00032314

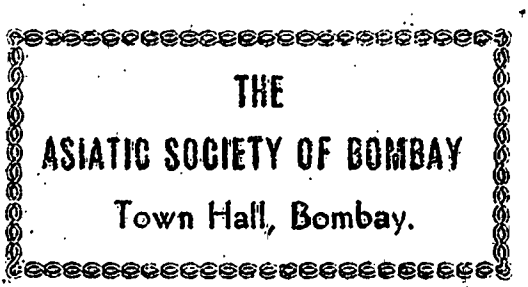

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 02 April, 2016

MÉMOIRES

SUR LES ÉVÉNEMENS

QUI ONT PRÉCÉDÉ LA MORT

DE JOACHIM Ier.,

ROI DES DEUX-SICILES.

PARIS. — IMPRIMERIE DE FAIN,
RUE RACINE, N°. 4, PLACE DE L'ODÉON.

MÉMOIRES

SUR LES ÉVÉNEMENS

QUI ONT PRÉCÉDÉ LA MORT

DE JOACHIM I.ER,

ROI DES DEUX-SICILES;

PAR FRANCESCHETTI,

EX-GÉNÉRAL, SORTANT DU SERVICE DE NAPLES;

SUIVI

DE LA CORRESPONDANCE PRIVÉE DE CE GÉNÉRAL AVEC LA REINE, COMTESSE DE LIPANO.

. . . . . *Quæque ipse miserrima vidi,*
Et quorum pars magna fui. . . . . . .

32314

PARIS.
BAUDOUIN FRÈRES, ÉDITEURS,
RUE DE VAUGIRARD, N°. 17, DERRIÈRE L'ODÉON.

BRUXELLES,
MÊME MAISON DE COMMERCE.

1826.

00032314

AVANT-PROPOS.

L'HISTOIRE a transmis à la postérité les faits d'armes qui ont illustré le roi Joachim comme général des armées françaises. Les événemens qui se sont passés, pendant dix années qu'il a figuré parmi les souverains de l'Europe, ont été publiés par des écrivains impartiaux des pays que la Providence l'avait appelé à gouverner; mais ces écrivains, quoique contemporains, ne pouvaient pas faire connaître au public des faits postérieurs au séjour que ce prince avait fait dans ses états, c'est-à-dire, depuis le 19 mai 1815, jour fatal où il avait quitté sa capitale, jusqu'au 13 octobre, jour de sa mort.

J'ai pensé que la reconnaissance, la fidélité sans bornes et l'attachement inviolable que je lui avais voués, me faisaient une loi de communiquer des événemens, connus de moi seul, et qui peuvent servir à compléter l'histoire de la vie de ce prince.

J'ai cédé au besoin que je sentais d'inté-

resser en sa faveur ceux même qui croient avoir à se plaindre de lui, ou à lui reprocher d'avoir pris trop de part aux événemens politiques de 1814. J'ai exposé les faits avec la plus exacte vérité, et je ne crains pas d'être démenti. Je n'ai pu le faire avec éloquence, parce que j'ai passé une partie de ma vie dans les camps, et que l'étude des belles-lettres n'a pas fait ma principale occupation, mais j'ai assez compté sur l'indulgence du public pour me permettre d'écrire.

MÉMOIRES

SUR

LES ÉVÉNEMENS

QUI ONT PRÉCÉDÉ LA MORT

DE JOACHIM Ier.,

ROI DES DEUX-SICILES.

C'est autant pour me justifier de l'imputation que l'on a cherché à me faire d'avoir voulu soulever la Corse contre l'autorité légitime, que pour transmettre à la postérité des faits qui appartiennent à l'histoire, je me suis décidé à entreprendre le récit des événemens qui ont précédé la mort de Joachim Ier., roi des Deux-Siciles.

Étranger au ressort de la politique, je ne chercherai pas à justifier ce prince aux yeux d'un grand nombre de personnes qui lui reprochent d'avoir été la cause de la chute du trône impérial, et des revers de l'armée française pendant la campagne de 1814. Sa conduite a été trop bien jugée par les cabinets de l'Europe, pour que je me permette de mettre au grand jour les motifs qui l'ont fait agir.

Les détails que je communiquerai à cet égard sont d'ailleurs étrangers au sujet que je traite. Je me borne donc au récit purement historique d'événemens, d'autant moins connus, qu'ils ont eu peu de témoins, que personne ne les a vus de plus près que moi, et n'a pu en outre être, comme je le suis, autorisé à les rendre publics.

La fortune, qui se joue sans pitié des destinées de l'homme, après avoir fait monter le roi Joachim sur le trône de Naples, l'avait totalement abandonné au moment où ce prince se détermina à marcher contre les forces de la maison d'Autriche. Le bruit des événemens qui l'avaient contraint à s'éloigner de ses États avait retenti dans toute l'Europe.

Entré à son service en qualité de capitaine dans les grenadiers de la garde royale, avec cent quarante carabiniers de la légion corse qu'un décret impérial, publié en 1806, céda au royaume de Naples, je parvins successivement au grade d'officier-général. Si ma conduite militaire m'avait mérité l'estime et l'attachement de mon souverain, je lui avais voué de mon côté tous les sentimens que la reconnaissance et un attachement sans bornes peuvent inspirer à un militaire guidé par les sentimens de l'honneur et du devoir.

Lorsque la défection de son armée ne lui eut laissé d'autres moyens d'échapper à l'ennemi, prêt à pénétrer dans sa capitale, qu'en s'embarquant sur un bâtiment qui se rendait en France, je n'hésitai pas à le suivre, et j'arrivai à Toulon au

moment où il venait de débarquer sur les côtes de la Provence.

Après avoir passé quelques jours à Cannes, le roi vint à Toulon où il vivait en simple particulier. Mes services lui devenaient inutiles; les souvenirs de la Corse se réveillèrent en moi plus fortement que jamais; depuis trois ans je n'avais pu jouir des embrassemens de ma famille; j'étais avide de la revoir. Je m'en expliquai au roi qui m'accorda un congé de trois mois, et qui m'ordonna de le rejoindre aussitôt qu'il serait expiré.

Arrivé à Bastia, je pressai sur mon cœur mon épouse et mes enfans, et nous partîmes pour Vescovato où je m'établis dans la maison de M. Colonna Ceccaldi, mon beau-père, maire de cet endroit.

Je goûtais dans cette retraite des charmes inexprimables, le souvenir des hasards de la guerre et les fatigues d'un voyage long et pénible disparaissaient devant le calme parfait dont je jouissais. Le nom d'époux et de père, qui depuis long-temps n'avait pas frappé mes oreilles, retentissait jusqu'au fond de mon cœur. Ah! s'il eût été écrit dans les décrets de la Providence que j'achèverais ainsi mes destinées, j'eusse été loin de m'en plaindre; mon épouse, mes enfans, le champ planté par mes aïeux auraient été l'unique objet de mes soins; mais il m'était réservé d'éprouver encore les caprices du sort, et d'avaler jusqu'à la lie la coupe de l'adversité.

Tandis que mes jours s'écoulaient paisiblement

au Vescovato, la bataille de Waterloo avait décidé des destinées de la France. Le roi Joachim fut poursuivi et réduit à se cacher, bien qu'aucun ordre du gouvernement français n'eût été donné à ce sujet.

J'étais tranquillement chez moi, le jour de la Saint-Louis, 25 août, lorsqu'on vint me prévenir, vers midi, qu'un inconnu était à ma porte demandant l'hospitalité; je lui fis dire d'entrer.

Un homme se présente enveloppé dans une capote, la tête enfoncée dans un bonnet de soie noire, la barbe épaisse, en pantalon, en guêtres et en souliers de simple soldat; il était exténué de fatigue.

Quelle fut ma surprise, lorsque, sous cette enveloppe grossière, je reconnus le roi Joachim, ce prince naguère si magnifique. Un cri échappe de ma bouche, et je tombe à ses genoux.

Le roi Joachim, malheureux et persécuté, était le même souverain auquel j'avais juré fidélité. Au jour qu'il rentrait dans sa capitale, entouré de sa cour, encensé de son peuple, il ne m'inspirait pas un plus profond respect.

Le prince me releva, me pressa sur son cœur; « Et, me dit-il, il faut me donner l'hospitalité; il » faut me sauver. Trouverai-je encore un fidèle » sujet..... Je m'abandonne à vous! »

« Sire, lui répondis-je tout ému, je ne trahirai » pas votre confiance; ma fortune est à vous, vous » pouvez en disposer; vos droits sont toujours les

» mêmes sur moi, et ma famille n'a jamais mé-
» prisé les malheureux. »

Après avoir pris quelque repos, et des rafraîchissemens dont il avait le plus grand besoin, le roi me raconta son départ de Toulon, sa traversée et son arrivée à Bastia.

« J'avais, me dit-il, fait noliser un vaisseau
» marchand à bord duquel j'avais embarqué mes
» équipages et mes aides-de-camp, auxquels j'avais
» confié une somme de deux cent mille francs; je
» m'embarquais sur un canot pour aller les rejoin-
» dre; je n'étais plus qu'à une petite distance du
» bâtiment, lorsque je l'aperçus virer de bord et
» s'éloigner; cette manœuvre (avec agitation et
» à plusieurs reprises) exige une explication de
» la part de mes aides-de-camp, MM. Rosetti,
» Rocca-Romana et Bonafoux (1). Ainsi abandonné,
» je me vis forcé de retourner à terre.

(1) Cette explication vivement attendue, et qui fut une nouvelle affliction pour le cœur du feu roi, jusqu'au moment de son supplice, aurait efficacement contribué à calmer l'agitation de son compagnon d'infortune, seul dépositaire de ses secrets, occasionée par les plaintes amères du roi qui paraissait inconsolable.

L'année 1825 a paru être la limite fixée pour mettre à jour cette inextrieable et mystérieuse affaire; mais moi, assistant au conseil, présent à toutes les moindres circonstances, je dois regretter qu'un soi-disant sergent en retraite ait pris à tâche d'offrir au public, comme témoin oculaire, des faits entièrement controuvés, puisque cet individu ne s'est jamais

» En débarquant je me jetai dans la campagne,
» et le hasard voulut qu'un sentier me conduisît
» chez le même paysan que je venais de quitter
» dans sa demeure, et qui m'a tenu caché pendant
» plusieurs jours dans un trou creusé dans la terre
» et couvert de bois et de feuillages; et plusieurs
» fois, par le moyen de la séparation d'une plan-
» che, je me vis forcé à me cacher encore dans
» une grande et large cage remplie de poules, que
» le bon paysan avait organisée de manière à me
» trouver placé entre la cage et le mur de sa mai-
» son, au moment où l'on faisait des perquisitions
» chez lui. Fatigué d'une aussi pénible existence,
» je résolus de me jeter dans une petite barque
» pour me trouver sur le passage du bateau de
» poste qui part de Toulon tous les jeudis, et
» m'embarquer pour me rendre en Corse, ou de
» m'abandonner à la merci des vents pour tâcher

---

trouvé en présence du roi, du moins après son départ de Toulon. Les aides-de-camp même n'auraient pu mettre à la connaissance publique ces relations, sans mon secours, si l'on en excepte les motifs qui les ont forcés à abandonner le roi sur les côtes de la Provence.

Mon ouvrage seul, dépourvu à la vérité de ces fleurs attrayantes de la rhétorique, pourra mériter la bienveillance publique, appuyé qu'il est de vérités incontestables et de pièces authentiques. Le roi, débarqué à Bastia le 25, avant la pointe du jour, accompagné des seuls officiers Donnadieu, Langlade et Blancard, se mit immédiatement en route pour le Vescovato où il arriva vers midi. Une heure seule de repos à Bastia,

» de rencontrer quelque bâtiment qui me reçût à » son bord.

» J'exécutai mon dessein, accompagné des offi- » ciers de marine Blancard, Langlade et Donna- » dieu; nous étions à dix ou douze lieues de la côte » de France; une bombarde passa à la proximité » du canot; j'élevai la voix pour supplier l'é-

---

l'aurait gravement compromis, puisque trente gendarmes se présentèrent le 26, pour s'emparer de sa personne; il est donc évident que l'assertion du sergent est erronée. Chargé de pourvoir les fidèles compagnons du roi des objets dont ils avaient le plus pressant besoin, je n'eus qu'à m'occuper des trois déjà désignés; le sergent aurait été accueilli comme les autres, avec la même effusion de cœur s'il se fût présenté. Aurait-il voulu vivre dans l'incognito? Le roi ne l'aurait pas permis; moi-même j'étais intéressé à connaître tous ceux qui nous environnaient, puisque j'en faisais journellement l'appel. Le bateau de poste, enfin, n'a reçu à son bord que quatre individus, le roi compris, et non cinq. Embarqué sur le même bateau avec le roi, je dus me gêner, pendant la traversée, pour lui donner quelque latitude à s'étendre sur le pont, le bateau n'étant pas susceptible d'avoir une chambre, dans laquelle le sergent prétend avoir reçu des mains du roi les papiers qu'il publie. Pour éclaircir ce fait, il est important de faire connaître que ces documens étaient restés dans le portefeuille déposé avec les effets du roi, sur le navire nolisé à Toulon, et confié à la garde de ses aides-de-camp.

Par quel hasard ces pièces se trouvent elles entre les mains d'un sergent inconnu? La solution de cette énigme appartient au public, à la sagesse duquel je m'en rapporte pour en tirer les justes conséquences.

» quipage de me recevoir; le capitaine ne fit au-
» cune attention à mes prières, et la bombarde
» nous rasa de si près, que nous fûmes sur le
» point de chavirer. Le jour tombait, l'agitation
» des vagues menaçait de m'engloutir, lorsque
» j'aperçus le bateau de poste de Corse, commandé
» par le capitaine, nommé Michaello Bonelli,
» de Bastia, lequel, plus humain, me reçut sur
» son bord, sans s'informer de mon nom et de ma
» condition.

» Je trouvai à bord le capitaine de frégate Olet-
» ta (1), le sénateur Casabianca, le neveu du prince
» Baciocchi, nommé Rossi; l'ordonnateur Boerio,
» et plusieurs autres passagers; nous arrivâmes à
» Bastia; je vous fis aussitôt chercher, et l'on m'ap-

---

(1) M. Oletta, capitaine de frégate, était le seul passager sur le bateau de poste; instruit que le roi Joachim, sous le nom de Campo-Mele, devait se trouver dans une petite barque, sur son passage hors de la rade de Toulon. Le moment du départ du bateau de poste étant arrivé, et ne l'ayant pas rencontré à la hauteur à peu près convenue, le capitaine Oletta, connaissant d'ailleurs l'intrépidité du prince, et celle des trois officiers de sa suite, se douta bien que la frêle barque, bravant les dangers du redoutable élément, aurait gagné le large; il fit tout ce qui était en son pouvoir pour aller à sa rencontre, et, l'ayant enfin rejoint en pleine mer, au moment où elle allait faire naufrage, il eut le bonheur de sauver le roi qui daigna lui témoigner sa reconnaissance, en le serrant dans ses bras, le soir du 22 août 1815, vers les vingt-quatre heures d'Italie.

» prit que vous étiez au Vescovato. On débarque,
» et chacun part pour sa destination; seul je de-
» meurai sur le rivage, avec mes trois officiers de
» marine; le hasard voulut qu'un ancien commis-
» saire des guerre au service de Naples, le sieur
» Galvani, s'aperçut de mon embarras.

» Il m'avait reconnu sur le bateau de poste,
» étant du nombre des passagers, il crut devoir
» m'aborder. Je lui proposai de m'accompagner
» chez vous, et de me servir de guide pour m'é-
» loigner d'un pays dans lequel la nouvelle de mon
» arrivée s'était déjà répandue, et pouvait m'occa-
» sioner des désagrémens que je voulais éviter.
» Voilà de quelle manière je suis parvenu jusqu'ici
» à travers mille dangers. »

Il parla ensuite de la reine, son épouse, et il me dit : « Je sais qu'elle est arrivée en Autriche,
» entourée de mes ministres et de différens offi-
» ciers de ma maison, dont plusieurs m'étaient par-
» ticulièrement attachés, et qu'on n'ignorait pas
» que je languissais depuis long-temps, dans le
» midi de la France, exposé au poignard des
» assassins.

» A leur arrivée en Autriche, on aurait dû s'em-
» presser d'obtenir de l'empereur la permission de
» joindre ma personne pour me donner des nou-
» velles de mon épouse, de mes enfans, et s'éclair-
» cir de ma pénible et triste situation, pour m'ar-
» racher aux dangers, et m'emmener au sein de ma
» famille; mais j'ignore par quelle fatalité j'ai pu

» même avoir été oublié par des personnes.....
» auxquelles j'ai fait tant de bien. »

Tel fut le récit du roi. Nous cherchâmes à le consoler dans ses afflictions, et à éloigner de son cœur tout cruel souvenir qui aurait pu troubler son repos.

Je m'empressai de faire écrire, par mon beau-père Colonna Ceccaldi, la lettre n°. 1, au colonel Verrière, commandant alors en Corse, pour lui annoncer l'arrivée du prince à Vescovato. L'officier chargé de porter la lettre au colonel Verrière à Bastia, à son retour le même jour sans réponse, nous rapporta avoir été assuré qu'un détachement devait partir dans la nuit pour surprendre le roi et s'assurer de sa personne.

En effet le lendemain, dès la pointe du jour, on vint nous prévenir que trente gendarmes s'étaient présentés au Vescovato, et que leur mission était d'arrêter le roi; ils furent bien reçus et logés; je me décidai à voir le lieutenant de gendarmerie, nommé Serra, qui commandait cette expédition; je lui fis sentir l'impossibilité absolue dans laquelle il était d'exécuter les ordres qu'il avait reçus, sans occasioner de très-grands malheurs, et je le décidai à attendre de nouveaux ordres du colonel Verrière. Cet officier ayant témoigné le désir de voir le roi, j'obtins du prince la permission de le lui présenter. Il le reçut avec affabilité; et l'assura que, loin d'être dans l'intention de porter le trouble et la discorde dans l'île, il se ferait un devoir de

respecter toujours le gouvernement de sa majesté Louis XVIII.

L'officier avait rendu compte de cet entretien au colonel Verrière : enfin la réponse du colonel arriva, ainsi que l'ordre à l'officier de gendarmerie de rentrer à Bastia avec son détachement ; mais en même temps il invitait le maire du Vescovato à faire embarquer son hôte le plus tôt possible ; cette lettre n°. 2, fut communiquée au roi ; il se décida à déférer aux désirs du colonel, et il donna ses soins aux préparatifs de son départ. Bastia fut choisi pour le lieu d'embarquement, et dix jours après tout y était prêt pour mettre à la voile.

Dans ces conjonctures, un parti se disant royaliste, le même qui, le 11 avril 1814, s'était révolté contre la France, et avait introduit en Corse les troupes anglaises, qui, au moment où le général Millet-Mureau arriva à Bastia, comme commissaire de sa majesté Louis XVIII, pour rétablir l'ordre et la tranquillité dans l'île, et recevoir le commandement du général anglais Montresor, se refusait à abandonner la cocarde britannique et foulait aux pieds la cocarde blanche, ce même parti, dis-je, s'agitait dans tous les sens..... Il ne négligeait aucune circonstance pour attirer de nouveau les Anglais dans l'île. Il crut en avoir trouvé l'occasion en répandant avec affectation le bruit que le roi Joachim avait formé le projet de s'en emparer.

On se convaincra facilement qu'une telle allégation était fausse et ridicule ; le prince était inca-

pable de trahir la promesse qu'il avait faite de respecter l'autorité de sa majesté Louis XVIII; et à quoi d'ailleurs lui aurait servi la trop facile conquête d'un coin de terre qu'il ne pouvait espérer de conserver qu'avec l'assentiment des puissances coalisées.

Cependant les chefs de ce parti, dont l'incroyable activité et la mauvaise foi étaient portées à l'extrême, jugèrent que le moment était favorable pour la réussite de leurs projets.

Ils s'embarquèrent pour Gênes qui avait à cette époque garnison anglaise. Le général anglais les accueillit, et apprit d'eux que la Corse était dans un état complet d'anarchie, sans préfet et sans commandant militaire, ou que les autorités qui s'y trouvaient étaient sans force et sans pouvoir; ils lui exposèrent ensuite le motif de leur voyage, et l'engagèrent à envoyer des troupes pour prendre possession de l'île.

Le général anglais leur observa que, le roi de France étant allié du roi d'Angleterre, il ne lui était pas permis de diriger des troupes sur le territoire français; cependant il leur promit d'envoyer un officier d'état-major vers le roi Joachim pour s'informer de lui quelles étaient ses intentions.

En effet un officier anglais s'embarqua sur un brick qui fit voile pour Bastia. Il mouilla peu de jours après, et ayant pris terre, il se rendit au Vescovato, accompagné uniquement du capitaine du brick. Je le présentai au roi à qui il fit part

des motifs de sa mission. Voici textuellement quelle fut la réponse qu'il obtint.

« Le sort des armes m'a forcé d'abandonner mon » royaume; un concours de circonstances impré- » vues m'a jeté dans cette île. Je ne suis pas venu y » apporter le trouble et la discorde, mais je suis » venu y chercher l'hospitalité. Je m'attendais au » bon accueil que j'ai reçu de ses habitans, parce » que l'infortune a des droits sacrés chez ce peuple » hospitalier. J'ai créé officiers plus de deux mille » soldats corses. Je vis ici en simple particulier; les » couleurs du roi de France sont respectées, et je » ne permettrai jamais que mon nom serve de pré- » texte pour troubler la tranquillité publique. Du » reste j'attends des passe-ports des puissances coa- » lisées, si c'est de vous que je dois les recevoir, je » suis prêt à quitter le Vescovato et à m'embarquer » sur votre brick. »

L'officier anglais lui répondit que ses passe-ports n'étaient pas entre ses mains; cependant il mettait le brick à sa disposition, s'il voulait s'y embarquer. » Le roi n'ayant point accepté cette offre, l'officier anglais partit immédiatement pour Bastia, sans même voir le commandant de cette ville; il ne tarda pas à faire voile pour Gênes.

Ce fut à peu près sur ces entrefaites qu'une frégate anglaise, commandée par le capitaine Bastard, arriva de Livourne avec deux chaloupes canonnières siciliennes qui mouillèrent pareillement à Bastia. Les officiers de ces derniers bâtimens s'abouchèrent

avec les chefs du parti dont j'ai déjà parlé, et le parti tout entier s'agita avec plus de violence que jamais.

On donna alors pour nouvelle au Vescovato qu'à la suite de cette entrevue la tête du roi avait été mise à prix pour la somme de cent cinquante mille francs. Je ne sais jusqu'à quel point ce bruit pouvait être fondé : ce qu'il y a de certain c'est qu'on ne tarda pas à apprendre que le colonel Verrière, commandant par intérim, pressé par les vives instances des prétendus royalistes, avait fait mettre l'embargo dans le port de Bastia, et saisi tous les navires nolisés pour le compte du roi.

Mais cette entrave à l'embarquement du roi dans le port de Bastia n'était pas assez pour les agitateurs; ils ne cessèrent d'importuner le colonel en tâchant de lui inspirer des craintes (par la lettre N°. III) sur le séjour du prince dans l'île, et de lui surprendre des ordres pour faire marcher de nouveau la gendarmerie sur Vescovato avec la mission déjà révoquée une première fois. Selon eux, le prince avait soudoyé des partisans qui, au premier signal, étaient prêts à se joindre à lui et à se mouvoir dans toutes les parties de la Corse. Plusieurs villages qui avaient arboré ses couleurs s'étaient mis, disait-on, en révolte ouverte contre le gouvernement français; enfin, selon eux, le jour de l'insurrection générale et de l'envahissement de l'île ne devait pas tarder à luire.

Le colonel ne pouvait ajouter foi à ces clameurs

d'une poignée d'hommes inconsidérés; les chefs lui en étaient devenus suspects par la démarche qu'ils avaient faite auprès de la garnison de Gênes. D'ailleurs il n'ignorait pas que, depuis vingt jours que le roi était au Vescovato, il vivait en simple particulier, et qu'aucune de ses actions n'indiquait le projet qu'on lui prêtait.

Cependant, ne voulant pas s'exposer au reproche d'avoir manqué de prudence, il s'avisa d'un stratagème qui devait le convaincre des véritables projets du roi et de l'esprit qui animait les habitans de l'île, et dont le résultat devait lui faire apprécier le degré de confiance qu'il devait accorder aux mutins dont il avait déjà sondé l'âme, et commençait à se défier.

Ses ordres sont donnés pour que la garnison rentre dans la citadelle; il s'y enferme avec elle, et rédige une proclamation à tous les habitans de l'île. Il leur annonce que la réunion du Vescovato semble prendre une tournure suspecte au gouvernement de sa majesté; il invite en conséquence tous les vrais royalistes à se tenir prêts à marcher contre elle, dans le cas où elle tarderait à se dissoudre.

Cette proclamation se répandit sur tous les points de l'île; partout on se tint prêt à répondre à l'appel fait au nom de sa majesté Louis XVIII; aucune voix ne se fit entendre pour chercher non à détruire, mais même à affaiblir l'effet qu'elle devait produire.

Le colonel, instruit de quelle manière elle avait

été reçue, ne mit plus en doute la fausseté des rapports qui lui avaient été faits; ainsi tombèrent tous ces bruits de révolte contre le gouvernement français, et de coopération aux prétendus projets du roi Joachim; ainsi furent justifiés les habitans de plusieurs points de l'île, que la calomnie avait représentés comme étant en rébellion ouverte contre leur souverain, de sorte que le stratagème dont le colonel avait usé, servit à faire indubitablement connaître que le prince n'avait rien entrepris contre le roi de France.

La proclamation, que nous avions reçue par le retour de la députation, n°. IV, que la municipalité du Vescovato avait envoyée au colonel Verrière, pour solliciter de nouveau et demander une barque pour le départ du prince, fut communiquée au roi. Il la lut attentivement, et me dit en souriant : « Dissipons jusqu'aux moindres soupçons du colonel; » si ma présence en ces lieux inspire des craintes, » je ne dois pas les prolonger. Ordonnez tout pour » mon départ, je veux dès demain quitter le Vescovato. »

Cette nouvelle se répandit bientôt dans tout le village où une foule d'étrangers était venue pour voir le roi; les uns avaient servi sous ses ordres, et se laissaient guider par le sentiment de la reconnaissance; les autres étaient attirés par cette curiosité et ce même intérêt qu'inspire un roi déchu de sa grandeur. Ceux qui connaissent le cœur de l'homme expliqueront facilement ce dernier senti-

ment! On visite un illustre infortuné comme les ruines d'un monument antique; le contraste du présent avec le passé éveille des sentimens forts et inaccoutumés, dont l'âme se repait avec avidité.

Le jour du départ tous ces étrangers se rassemblèrent sur le passage du prince, pour jouir encore une fois de sa présence. Il parut et leur parla en ces termes :

« Je vous remercie de l'empressement que vous » avez mis à me voir et à m'être utile; il m'a été » bien agréable de trouver des cœurs reconnaissans » et d'inspirer encore quelque intérêt. Je n'oublie- » rai jamais la conduite que les Corses, et les ha- » bitans du Vescovato principalement, ont tenue à » mon égard; un jour viendra peut-être où je pour- » rai leur prouver que les sentimens qu'ils m'inspi- » rent ne sont pas effacés de ma mémoire. Re- » tournez dans vos familles, et vivez en paix sous » l'autorité du roi qui vous gouverne. »

La foule s'écoula, nous quittâmes le Vescovato le 17 septembre, et le même soir nous allâmes coucher à Cotone, chez le curé Galvani, et nous y séjournâmes le 18. Nous déjeunâmes le 19 chez M. Manuelli au Perelli d'Alisani, et, en continuant notre voyage, nous passâmes les montagnes de la Serra et Bozio; nous nous arrêtâmes le soir dans une auberge de Saint-Pierre de Venaco. Le 20 nous déjeûnâmes à Vivaro, chez le curé Pantalacci, nous passâmes dans l'après midi les gorges de la forêt de Vizzavona, et nous couchâmes à Bogo-

gnano, chez le commandant Bonnelli qui vint à la rencontre du roi avec une députation de son village. Une simple escorte nous avait accompagnés pendant tout ce trajet.

Le même soir le roi m'ordonna de me rendre à Ajaccio, pour y préparer son logement et y noliser des bâtimens qui devaient être à sa disposition.

Arrivé dans le chef-lieu du département, le duc de Padoue (Arrighi), m'envoya chercher. Je me rends chez lui. J'y trouvai une vingtaine de personnes rassemblées, parmi lesquelles étaient plusieurs parens de la famille de la reine Caroline, épouse du roi Joachim.

Le duc me demanda quel était l'objet de mon arrivée à Ajaccio; après avoir répondu à sa question, il m'engagea de persuader au roi de ne pas se présenter dans la ville, et ajouta que je ferais très-bien de partir pour le conduire dans des villages, afin de ne pas compromettre le pays.

Je lui répliquai que le roi voulait s'embarquer et abandonner la Corse; qu'il était sans argent, qu'il avait besoin d'une somme de vingt-cinq à trente mille francs pour son voyage; que si l'on consentait à lui confier cette somme, et que l'on fît sortir du port un bâtiment prêt à mettre à la voile, le roi s'embarquerait sans mettre le pied dans le pays natal de la famille de son épouse. Que, dans le cas contraire, il était décidé à se présenter aux braves habitans d'Ajaccio, pour trouver de l'argent et des bâtimens pour continuer sa route.

Alors commencèrent les reproches de famille; on m'objecta que le roi ne méritait aucun égard, parce qu'il avait été la cause de la perte de l'empereur. Je répondis que ces reproches étaient injustes, et qu'en supposant qu'ils fussent fondés, ce n'était pas dans une pareille circonstance qu'on devait les faire; que la vérité était, qu'aussitôt que le roi eût appris le débarquement de l'empereur en France, il dit à plusieurs membres de son conseil qui voulait l'exhorter à ne pas se déclarer en sa faveur; que s'il devait régner à condition de ne pas marcher au secours de son frère et de sa patrie, dans un moment aussi critique, il consentait à renoncer au plaisir de régner. Pour prouver cette assertion, et la bonne intelligence qui régnait entre l'empereur et lui, le général Belliard avait été envoyé en qualité d'ambassadeur à Naples, avec ordre de servir, comme chef de l'état-major-général, sous les ordres du roi qui se battait déjà dans la Haute-Italie contre les Autrichiens.

J'ajoutai qu'il ne m'appartenait pas de justifier la politique du roi; que l'objet de ma mission, que je remplissais avec effusion de cœur, comme sujet du roi de Naples, et dévoué à sa personne, était d'obtenir pour lui, soit de ses parens, ou de toute manière, des secours que l'on ne pouvait lui refuser sans inhumanité; que rien au monde n'avait pu égaler ma surprise, quand j'avais appris qu'on s'était permis de faire dire au roi que les approches de la maison paternelle de son épouse lui étaient interdits,

et que ses jours seraient menacés, s'il osait se présenter; de plus, qu'on avait averti la veuve Pallavicini qui avait consenti à recevoir le roi, que l'on mettrait des hommes armés chez elle, pour empêcher S. M. de s'établir dans sa maison. « Convenez, Messieurs, leurs dis-je, que de pareilles démarches ne sont ni nobles, ni dignes de vous; vous ne pensiez pas ainsi quand S. M. était en état de vous combler de ses bienfaits. Vous devriez aujourd'hui respecter ses malheurs, être plus généreux envers elle; la secourir, l'entourer de vos personnes, l'aider de vos conseils et la soulager dans ses afflictions. Je crois en avoir dit assez, je me retire (1). »

(1) L'empereur Napoléon, peu de jours avant son départ de Porto-Ferrajo, envoya à Naples M. Simon Colonna, ancien intendant de la province d'Aquila, pour prevenir de son départ le roi Joachim qui, aussitôt, me donna l'ordre de partir avec la plus grande célérité, pour porter à l'Empereur une lettre de la plus haute importance. Parmi les ordres que j'avais, une fois arrivé à ma destination, j'avais celui de ne pas quitter son altesse Madame Mère, et de la conduire à Naples sur le vaisseau à deux ponts, nommé *Jacquinopoli*, commandé par le capitaine Bouzen, qu'on aurait fait partir expressément pour l'y embarquer.

Après une course de trois nuits et deux jours, on m'apprit à Livourne que l'Empereur avait quitté l'île d'Elbe, avec toute sa garde et son état-major, et pris la direction de France. Voyant le but principal de ma mission, aussi importante que délicate, manqué, je m'empressai de m'acquitter de la seconde auprès son altesse Madame Mère, et ce ne fut pas sans peine ni sans difficulté que je parvins à surmonter

En rentrant chez moi, je rendis compte au roi de ce qui s'était passé dans la maison du duc de Padoue ; par le retour du message, j'appris qu'il se mettait en marche, et que je devais aller à sa rencontre.

Nous fîmes notre entrée à Ajaccio le 23 septembre. La population entière se pressait sur les pas du prince ; il fut porté en triomphe jusqu'à son logement qui n'était qu'une auberge d'une médiocre apparence..... Les autorités civiles et militaires, qui s'étaient placées de manière à nous voir, sans être vues de nous, n'apportèrent aucun obstacle à notre marche, et nous apercevions sur les remparts de la ville les soldats commandés par le chef de bataillon Cauro, immobiles et sans ar-

---

tous les obstacles et à échapper à la vigilance du gouvernement Toscan et à l'activité des différens détachemens autrichiens, placés tout le long de la côte, qui couraient après moi. Enfin, après plusieurs marches et contre-marches, pour cacher le véritable point de mon embarquement, depuis Piombino jusqu'à Véareggio, je m'embarquai dans la rade de Livourne, avec un temps orageux, sur une felouque napolitaine qui, en moins de six heures de traversée, me débarqua à Porto-Ferrajo.

Ce fut en cet endroit que je vis, pour la première fois, M. Ramolino, très-proche parent de son altesse Madame Mère, à qui l'Empereur avait donné la jouissance provisoire de sa maison paternelle en Corse, et de tous les biens appartenant à sa famille.

M. Ramolino débarqua à Naples avec son altesse Madame

mes, dont les regards se portaient sur nous, et saluèrent le roi par des acclamations réitérées; en un mot notre entrée dans les murs d'Ajaccio fut une véritable fête pour ses habitans qui manifestèrent ouvertement leur joie. L'un des premiers soins du roi fut de faire prévenir les autorités locales qu'il n'était venu à Ajaccio que dans l'intention de s'y embarquer, et il les fit assurer de son respect pour le gouvernement de sa majesté. Bien plus, il déclara au peuple assemblé qu'il ne demandait que l'hospitalité, et que si sa présence devait être un motif de trouble, il était décidé à quitter la ville sur-le-champ.

Le même jour j'écrivis à M. le maire et au commandant d'Ajaccio la lettre suivante :

Mère; à cette occasion, le roi Joachim le nomma commandeur de l'ordre royal des Deux-Siciles, et lui fit présent d'une riche décoration de cet ordre, garnie de gros brillans; de plus, le roi lui donna des lettres de crédit sur le banquier N. N. de Naples, pour quarante mille francs, à titre de gratification.

M. Ramolino quitta Naples et se rembarqua sur une frégate, avec son altesse Madame Mère, le roi Jérôme et son éminence le cardinal Fesch, tous alors réfugiés à Naples, pour se rendre en France, près de l'Empereur.

Le roi Joachim, trois mois après sa chute du trône de Naples, débarque en Corse et se présente à Ajaccio, dans le malheur, à ce même Ramolino comblé de ses bienfaits, et c'est lui qui ose le menacer de mort, s'il se présente devant la porte de la maison paternelle de la famille de Napoléon.

« Messieurs,

» Je dois dissiper les inquiétudes que quelques » personnes mal instruites ou mal intentionnées » ont cherché à répandre sur l'arrivée et le séjour » dans cette ville de S. M. le roi de Naples. Il » suffirait de la conduite que le roi a tenue jusqu'à » ce jour pour dissiper toute crainte. Reconnais- » sant au delà de toute expression de l'accueil ami- » cal que lui ont fait les Corses, et de l'hospitalité » généreuse qu'ils lui ont accordée, son grand cœur » repousse avec indignation toute pensée qui ne » répond pas à la noblesse de ses sentimens.

» Sa majesté a cherché un asile; elle a donné la » préférence au lieu qui vit naître sa famille; elle » croit être au milieu d'elle lorsqu'elle est au mi- » lieu des habitans de cette ville; elle y vivra en » simple particulier, et, en cette qualité, elle » croit devoir attendre des autorités la protection » que l'on doit à l'honneur et au malheur. Je suis » autorisé par sa majesté de vous donner l'assu- » rance de ses sentimens pacifiques, et, afin que » vous puissiez mieux la juger, je vous adresse ci- » incluse une copie de la lettre que le secrétaire de » sa majesté a écrite par son ordre au colonel Ver- » rière, en réponse à sa proclamation du 15 de ce » mois.

» J'ai l'honneur d'être, etc., etc.

Le général Franceschetti.

Lettre écrite par le secrétaire (1) de S. M. le roi de Naples, à M. le colonel Verrière, commandant par intérim la 23e. division militaire, en réponse à sa proclamation du 15 de ce mois :

« Monsieur le commandant,

» Le roi de Naples a lu, avec autant de surprise que » d'indignation votre proclamation aux habitans et » soldats de la vingt-troisième division militaire, da- » tée du 15 du mois : elle est indécente ; elle est toute » remplie de fausseté. On a de la peine à croire que » celui qui annonce n'avoir pris le commandement de

(1) Blancard faisait les fonctions de secrétaire du roi ; il prit, par son ordre, le nom de Serralonga. Sa Majesté eut lieu, pendant tout le temps qu'elle fut obligée de se tenir cachée à Toulon, pour se dérober aux perquisitions de ses ennemis, de connaître son dévouement, ainsi que celui de MM. Donnadieu et Langlade, officiers de marine. Aussi c'est à ces trois recommandables officiers que je laisse le soin de faire le récit des persécutions endurées par ce prince malheureux, depuis son séjour à Toulon jusqu'à son arrivé à Bastia, avec les détails qui sont plus particulièrement à leur connaissance, puisqu'ils partagèrent généreusement ses dangers pour le soustraire à des poursuites acharnées et le conduire en Corse.

M. Joly-Claire, en sa qualité de commissaire spécial de police à Toulon, cet homme d'honneur et de probité, qui perdit sa place pour se refuser de devenir l'instrument d'une trahison, pour ne pas seconder les intentions du marquis de Rivière qui voulait à toute force s'emparer de la personne du roi Joachim....., pourra nous donner des détails très-exacts de son séjour, et des persécutions souffertes par ce malheureux prince, dans le midi de la France.

» la Corse que pour y maintenir la paix et la tranquil-
» lité, ait donné lui-même le signal de la guerre
» civile, en provoquant des fausses mesures, et
» en signalant au fer des assassins sa personne
» royale, et les âmes généreuses qui ne craignent
» pas de donner l'hospitalité à un prince malheu-
» reux, à un capitaine que ses services et sa position
» rendraient sacré chez toutes les nations civilisées.

» En effet, comment avez-vous osé, monsieur
» le colonel, vous permettre de qualifier de trai-
» tre, de perturbateur, un prince qui, dès son en-
» trée dans l'île, déclara hautement et vous fit décla-
» rer par M. Colonna Ceccaldi, maire du Vescovato,
» qu'en venant en Corse, son intention était de vi-
» vre comme simple particulier, et de jouir d'une
» tranquillité qu'il n'avait pu trouver dans le midi
» de la France, déchiré par ce même génie malfai-
» sant qui voudrait aujourd'hui déchirer la Corse.

» On aura la franchise de l'avouer hautement,
» c'est vous qui êtes, sans vous en douter, ce
» génie malfaisant; c'est vous qui, novice sans
» doute dans les grands commandemens et dans
» des circonstances difficiles, et ne connaissant
» pas le génie national, avez été obligé de don-
» ner votre confiance, et de vous livrer vous-même
» à des hommes déconsidérés qui sont eux seuls
» les véritables perturbateurs du repos de la Corse.
» S'il en était autrement, et s'ils eussent voulu de
» bonne foi le bonheur de leurs concitoyens, et
» non chercher à le troubler par votre proclama-

» tion, ils vous auraient conseillé de ne pas lais-
» ser la Corse sans chefs d'administration; ils
» vous auraient engagé de nommer, ou un gou-
» vernement provisoire, ou des préfets et sous-
» préfets provisoires; mais une mesure si sage et
» si impérieusement commandée par les circon-
» stances eût détruit leur influence, leur eût ôté
» les moyens d'exercer leurs vengeances particu-
» lières, de faire une réaction. Une telle mesure,
» en un mot, les eût rendus à toute leur nullité.
» Vous annoncez, dans le troisième paragra-
» phe de votre proclamation, *que le roi Joachim*,
» *ne trouvant pas de sûreté en France, s'est réfu-*
» *gié en Corse, où les lois de l'hospilite sont sa-*
» *crées*, et cependant vous fites marcher sur le
» Vescovato pour s'assurer de sa personne, des
» gendarmes qui ne furent rappelés qu'après avoir
» reçu et accepté le garantie du maire de Vesco-
» vato, beau-père du général Franceschetti, qui se
» rendit responsable de la conduite de ce prince.
» Cependant, lorsque, sur les menaces d'un certain
» Galloni, chef de bataillon (que vous avez depuis
» suspendu de ses fonctions par un ordre du jour,
» n°. V, comme indigne de la confiance du gouver-
» nement), de marcher sur Vescovato pour y enlever
» le roi, et lorsque, sur l'avis que vous crûtes prudent
» que sa majesté allât attendre hors de Corse les pas-
» se-ports qu'elle attendait de Paris; lorsqu'enfin,
» pour condescendre à vos désirs et suivre un con-
» seil qu'elle crut généreux, elle s'était décidée à

» s'éloigner de l'île, et qu'en attendant que les bâ-
» timens qu'elle avait nolisés fussent prêts à met-
» tre à la voile, elle avait retenu auprès de sa per-
» sonne ses anciens officiers et soldats pour sa
» propre sûreté menacée par Galloni, vous fîtes
» mettre, il y a huit jours, l'embargo sur tous les
» bâtimens, mesure extravagante et contradictoire,
» avec la lettre que vous écrivites à M. Colonna-
» Ceccaldi. Votre quatrième paragraphe est tout-à-
» fait inexact.

» Comme on l'a dit plus haut, le roi sur les
» menaces de Galloni, et en attendant que ses
» moyens de départ fussent prêts, permit à ses an-
» ciens officiers et soldats de rester auprès de lui.
» Il était bien juste qu'il fît fournir des moyens
» d'existence aux sous-officiers et soldats, pour ne
» pas les mettre à la charge de la commune, ni à
» celle de son hôte...

» Il est faux que des compagnies aient été orga-
» nisées, que l'on se soit permis de recruter, et que
» l'on ait fait ouvertement des menaces de marcher
» sur Bastia pour s'en emparer. C'est une calomnie
» infâme de proclamer que le roi ait entretenu des
» correspondances coupables avec les habitans de
» cette ville. Pour preuve de ce qu'on avance, on
» vous défie de faire imprimer un seul mot qui
» ait été écrit par Sa Majesté, ou en son nom.

» Le maire de Vescovato n'a rien à se reprocher
» dans cette circonstance. Sa conduite, mise au
» grand jour, sera louée non-seulement de son

» gouvernement, mais de tous les hommes généreux. Il a fait son devoir en vous écrivant, n°. VI; » vous avez été impoli et trop prudent en ne lui » répondant pas.

» Vous eussiez sans doute agi plus sagement, » si vous vous étiez donné la peine de vous faire » faire un rapport exact de cette prétendue réunion » du Vescovato, que l'on a eu l'impudence de » faire monter à six mille hommes, et si, au lieu de » former de nouvelles compagnies d'élite, pour » garantir la ville de Bastia de cette attaque imaginaire, vous aviez laissé les paisibles habitans » vaquer tranquillement à leurs occupations. Je suis » chargé de vous déclarer ici officiellement que, » bien loin d'avoir des intentions hostiles, le roi, » et le peu d'officiers et soldats qu'il a auprès de » lui, s'ils en étaient priés, sont prêts à marcher » à son secours contre les forces ennemies qui » voudraient l'attaquer.

» Monsieur le colonel, je crois en avoir dit assez, » pour vous prouver que vous avez eu des torts envers le roi de Naples, en le proclamant aussi légèrement et aussi indécemment le perturbateur du » repos de la Corse. Sa majesté attend de votre » loyauté, que vous ne rougirez pas de proclamer » votre erreur, quand vous n'avez pas rougi de » proclamer une infamie. Quoique sa réputation » soit au-dessus de toute atteinte, elle n'en doit pas » moins exiger cette réparation solennelle. Il lui » importe trop de rassurer les braves Corses sur

» ses véritables sentimens. Le prince qui eut, dans » tous les temps, tant d'estime pour eux, ne peut » pas être venu en Corse pour en troubler la tran- » quillité. Le prince qui commença à faire prépa- » rer, huit jours après son entrée dans l'île, des » bâtimens pour en sortir, qui vous envoya un » officier pour vous conjurer de lever l'embargo, » et de favoriser son départ, et qui, le jour même » que vous faisiez imprimer votre libelle, vous fit » déclarer par une députation de la municipalité, » n°. IV, que, pour ne pas compromettre les habi- » tans de Vescovato, qui étaient menacés par une » attaque imminente de Galloni, il était prêt à » renvoyer ses officiers et soldats, si vous vouliez » assurer sa personne et le Vescovato contre ce » rebelle jusqu'à l'arrivée de Paris de la réponse à » votre rapport sur son arrivée en Corse; le prince, » dis-je, qui vous faisait de nouveau demander une » barque pour son départ, ne pouvait pas avoir » conçu des projets sur la Corse, et ne pouvait avoir » celui de troubler sa tranquillité.

» On laisse au maire de Vescovato, monsieur le » colonel, la gloire de répondre aux inculpations » que vous lui adressez si gratuitement. Tous les » habitans de Vescovato, ceux des communes voi- » sines, et toutes les personnes qui ont été pré- » sentées à Sa Majesté des différens points de l'île, » déclareront, s'ils en sont requis, que tous ses » discours ont été pacifiques, et ne respiraient que » la reconnaissance qu'elle devait avoir pour l'accueil

» amical et l'hospitalité qu'elle a trouvés chez eux.

» Monsieur le colonel, si vous êtes sincère-
» ment animé du désir de faire le bien de la
» Corse, si vous êtes un véritable serviteur de
» votre roi, vous vous empresserez de rapporter
» une mesure qui, prise trop légèrement et sous
» de faux rapports, peut troubler la tranquillité
» publique, et allumer la guerre civile dans l'île.
» Vous éloignerez des conseils perfides et déconsi-
» dérés; vous rappellerez dans votre conseil ces
» hommes qui joignent au talent et à l'expérience
» l'estime de leurs concitoyens, à une probité recon-
» nue un attachement sincère pour le chef de votre
» gouvernement; choisissez parmi ces sages un
» gouvernement provisoire; envoyez une députation
» à Paris qui fera sentir la nécessité de la mesure
» que vous avez prise, et qui en sollicitera la confir-
» mation, ou la nomination et le prompt départ d'un
» gouverneur et d'un préfet; alors, monsieur le co-
» lonel, vous aurez assuré la tranquillité de l'île;
» alors vous aurez été prévoyant et juste, vous
» aurez bien mérité des Corses; alors vous aurez
» fait votre devoir; alors il n'y aura plus de per-
» turbateurs; vous aurez fait cesser l'anarchie; vous
» aurez enfin sauvé l'île de la guerre civile.

» *A Vescovato, le 17 septembre* 1815.

» Par autorisation du roi :

» Le secrétaire de Sa Majesté,

» *Signé* SEBBALONGA. »

La lettre de Serralonga fut incluse dans la présente lettre écrite au colonel Verrière, n°. VII.

La journée s'écoula sans que la tranquillité publique fût un seul instant altérée. Le soir, je me retirai avec le prince dans son appartement, car la nuit comme le jour j'étais toujours auprès de sa personne, à moins que je ne fusse éloigné pour le besoin de son service; il était rêveur, et les diverses émotions qui agitaient son âme se peignaient sur sa figure.

Tout à coup il me dit, d'une voix animée : « Que » je suis sensible à l'accueil, que j'ai reçu des habi- » tans d'Ajaccio! Grand Dieu! quel souvenir ils » éveillent dans mon âme! Naples et mon peuple » me sont encore présens. J'ai vu la multitude et sa » joie; j'ai entendu ses cris d'allégresse. C'était ainsi » que l'on me recevait dans ma capitale toutes les » fois que j'étais de retour de la grande-armée. »

Quelques larmes coulèrent alors de ses yeux. Il me prit les mains et les serrant avec expression, il ajouta vivement : « C'en est fait, je ne veux plus » vivre ou mourir que parmi mon peuple. Nous » verrons Naples, hâtons-nous de partir. »

Le vif intérêt que je portais à sa personne, l'attachement dont il m'honorait, tout enfin me faisait un devoir de lui parler avec la franchise d'un militaire sans reproche; je lui ouvris donc mon âme toute entière. Je désapprouvais la résolution qu'il venait de prendre, et je le suppliais d'y renoncer, ou d'attendre au moins, sans rien hasarder, le résultat du

retour de M. L., n°. VIII, jeune homme intelligent, et qu'il fit expressément partir de Bastia pour aller à Naples communiquer ses intentions au général N..., et recevoir de lui, qui était incapable de le tromper, tous les renseignemens possibles, si vraiment il pouvait mettre à exécution son entreprise, ou l'abandonner totalement.

Le ciel en est témoin, raisons, larmes, prières, je n'oubliais rien pour tâcher de l'en dissuader : tantôt je lui montrais l'abîme ouvert devant les premiers pas qu'il tenterait de faire dans un royaume soumis à un autre gouvernement que le sien ; je lui représentais une mort sans gloire, l'attendant au rivage, ses compagnons expirant à ses pieds, immolés à une cause désespérée ; tantôt je lui offrais le tableau plus flatteur de son épouse et ses enfans, de leur tendresse, de leurs caresses, et je tâchais d'ouvrir son cœur au délicieux espoir de cette perspective.

Il fut sourd à mes conseils ; les craintes que je cherchais à lui inspirer, et le bonheur que je lui présageais, rien ne put l'émouvoir, et j'eus la douleur de le voir persister dans son dessein. Ses moyens pécuniaires, pour une telle entreprise, étaient pour ainsi dire nuls ; ils consistaient en une somme de quatre mille francs qui m'appartenaient, mille que le chef de bataillon Poli m'avait remise pour le compte du roi, et six mille quatre cents en or, qu'il avait avec lui au Vescovato et qu'il m'avait fait compter par M. Blancard. Il avait en outre une con-

tre-épaulette en brillant évaluée cinquante mille francs, dont il avait fait présent à ma famille, dans le moment qu'il daigna tenir sur les fonts de baptême l'un de mes enfans, avant de quitter le Vescovato, et que l'on avait eu soin de coudre dans sa ceinture avant son départ, dans l'idée que sa valeur pourrait lui devenir infiniment utile. Il s'aperçut de ce stratagème en cherchant la ganse en brillant de son chapeau, qu'il fut forcé de confier au chef de bataillon Poli, n°. IX, pour gage d'une somme de quatre-vingt-dix mille francs que cet officier avait promis de se procurer pour faciliter les préparatifs du voyage. Les efforts qu'il fit pour me faire reprendre les diamans furent sans succès ; sa fortune ne lui permettait pas une pareille générosité.

Notre départ fut fixé au 28 septembre.

Le roi avait reçu une lettre d'un officier d'ordonnance à son service nommé Maceroni, débarqué à Calvi, pour le prévenir que les puissances alliées lui avaient délivré des passe-ports. Cet officier arriva à Ajaccio le 28 vers midi. Il remit au roi un passe-port signé par sir Ch. Stuart, le prince de Schwartzemberg et le prince Metternich, ainsi que les présentes conditions signées de ce prince.

« M. Maceroni est autorisé par les présentes à prévenir le roi Joachim que sa majesté l'empereur » d'Autriche lui accordera un asile dans ses États, » sous les conditions suivantes :

» 1°. Le roi prendra un nom particulier; la

» reine ayant pris celui de comtesse de Libano, on » le propose également au roi.

» 2°. Il sera libre au roi de choisir une ville de la » Bohême, ou de la Haute-Autriche, pour y fixer son » séjour. S'il voulait se fixer à la campagne, cela » ne souffrirait pas de difficultés dans ces mêmes » provinces.

» 3°. Le roi engagera sa parole vis-à-vis de sa ma- » jesté impériale et royale, qu'il ne quittera pas les » États autrichiens sans le consentement exprès de » sa dite majesté, et qu'il vivra dans l'attitude d'un » particulier de marque, soumis aux lois en vi- » gueur dans les États autrichiens.

» En foi de quoi, etc., etc., etc.,

» Donné à Paris, le 1^er^. septembre 1815.

Signé, le prince DE METTERNICH. »

Je crus de mon devoir de féliciter le roi des passe-ports que Maceroni lui avait apportés ; il me répondit avec fierté : « Non, je ne veux pas être objet » volontaire de triomphe à la maison d'Autriche, je » refuse l'asile qu'elle m'offre à de pareilles condi- » tions ; je ne verrai la reine que sur le trône de » Naples ».

Le soir Maceroni eut l'honneur d'être admis au dîner du roi ; pendant le repas, la conversation roula sur la démission demandée par le ministre de la police Fouché, et sur la protection qu'il s'était adroitement procurée des alliés, afin d'engager par

ce moyen sa majesté Louis XVIII à ne pas la lui accorder.

Désirant ensuite, sa majesté, connaître les détails de la bataille de Waterloo, Maceroni en fit le récit, et, voulant relever le sang-froid et la bravoure anglaise. Telle, dit-il; étaient la constance et l'imperturbabilité britanniques que la cavalerie française n'osa pas enfoncer un seul carré. Le roi reprit: *Eh! je les aurais bien enfoncés, si j'eusse été de la partie.* Votre majesté aurait sans doute enfoncé les carrés autrichiens et prussiens, répondit Maceroni, mais non pas les anglais. A ces mots, le roi, avec un doux sourire: « Je m'aperçois bien, dit-il, » M. Maceroni, que vous êtes enthousiasmé de votre » nation; j'aurais tout aussi bien enfoncé les An- » glais, comme l'Autrichien et le Prussien, et l'Eu- » rope me connaît; mais je blâme la manière dont » la cavalerie française a été employée et sacrifiée. »

Après le dîner, le roi se retira dans son appartement. M. Maceroni le pria de lui donner un reçu de son message en réponse à la lettre qu'il lui avait écrite, en lui remettant le passe-port, afin qu'il pût le montrer au prince Metternich.

Le roi écrivit: « Monsieur Maceroni, j'ai pris » connaissance du message dont vous étiez por- » teur; j'accepte le passe-port que vous êtes chargé » de me remettre, et je compte m'en servir pour » me rendre à la destination qui m'y est fixée. » Quant aux conditions que sa majesté impériale » et royale impose à l'offre d'un asile en Autriche,

» je me réserve de traiter cet important article dès » que je serai réuni à ma famille.

» Je n'accepte point l'offre que me fait le capi- » taine Bastard de disposer de la frégate de sa ma- » jesté britannique pour me rendre à Trieste, at- » tendu que M. Bastard m'a fait une soumission » trop peu mesurée ces jours derniers.

» Persécuté, menacé en Corse, parce qu'on m'y » a supposé des vues sur cette île, j'avais déjà pré- » paré des moyens pour en partir; je pars en effet » cette nuit, conduisant avec plaisir mes deux va- » lets de chambre, Charles et Armand, que vous » m'avez amenés de Paris.

» *Signé* J. NAPOLÉON. »

Les barques nolisées pour le compte du roi étaient au nombre de six; celle que montait le roi était commandée par le baron Barbara, capitaine de frégate au service de Naples; la seconde par le chef de bataillon Courrand, ayant sous ses ordres le capitaine Pernice et le lieutenant Moltedo; la troisième par le capitaine Ettore, ayant sous ses ordres les lieutenans Rossi et Lega; la quatrième par le capitaine Mattei et Giacometti, ayant à bord les lieutenans Graziani, Costa et Marchetti; la cinquième par le capitaine Semidei et Medori, ayant à bord les lieutenans Reobaldi et Battistini; la sixième devait servir à porter les ordres, et était commandée par le patron Cecconi. Cette flottille, composée de barques hors d'état de te-

nir la mer, portait deux cent cinquante hommes tant militaires que marins qui nous avaient accompagnés ou rejoints à Ajaccio.

Le général Ottavij, qui était au nombre de ceux qui nous avaient rejoints, et qui avait juré de ne pas abandonner sa majesté dans une circonstance aussi critique, disparut le soir de l'embarquement, après un entretien avec Ignace Carabelli (1).

Déjà le général Ottavij, qui était venu voir le

---

(1) Ignace Carabelli fut envoyé en Corse par la police de Ferdinand IV avec des instructions secrètes; cet homme s'associa son frère Simon, capitaine en retraite au service des Anglais. Le chef d'escadron de gendarmerie C....., de l'armée de Joachim, ayant pénétré l'objet du départ de Carabelli, de Naples, s'embarqua sous prétexte de rentrer dans sa patrie en Corse, et ils débarquèrent presqu'en même temps à Bastia, les 24 et 25 septembre. Aussitôt que cet officier eut mis pied à terre, il m'envoya à Ajaccio un exprès de confiance, pour m'instruire de l'arrivée de Carabelli et de sa mission; il me signala en même temps les personnes qu'il avait chargées de le suivre de près pour le surveiller et s'assurer de sa personne en cas de besoin; dans cette circonstance, il me fit remettre la lettre suivante, écrite et datée de Naples, avant son départ:

« Naples, le 19 septembre 1815.

» Mon très-cher ami, le bruit court dans cette capitale » qu'Ignace Carabelli a eu des conférences secrètes avec le » préfet de la police de Naples, et qu'il a reçu des passe-ports; » que, quoique forgée dans le plus profond silence du cabinet » de la police même, il en a transpiré néanmoins et assez à

roi au Vescovato, s'était retiré sans prendre de congé, et sans laisser entrevoir qu'il eût l'intention de s'éloigner et se rendre à Ghisoni, son pays natal. Mais ayant appris que notre entrée à Ajaccio s'était passée tranquillement et sans trouble, il était venu justifier sa conduite, et donner au roi sa parole d'honneur qu'il l'aurait suivi partout où le sort l'aurait conduit.

Nous mîmes à la voile le 28 septembre, entre

» temps l'odieuse mission. J'aime à croire que Carabelli » n'ait point trempé dans un pareil délit qui révolte tous ses » amis et ses compatriotes ; mais il est de mon devoir, et sans » nulle intention de l'offenser, de vous faire part de pareils » bruits que je ne voudrais point voir réalisés ; à cet effet, » on s'est procuré un passe-port sous un nom emprunté, » dont l'ami C....., que vous connaissez, profitera pour vous » instruire, et vous mettre en garde envers Carabelli, si » jamais l'objet de son voyage a quelque chose de politique. » Croyez en tout C..... qui comme moi et bien d'autres, » sommes intéressés au salut d'un prince qui mérite à tous » égards notre intérêt et nos services.

» Je vous écris à casse-cou, car vous vous peignez notre » situation.

» Votre ami sincère,

« G. M. »

Le roi Joachim fut instruit de la conduite et de la mission d'Ignace et Simon, frères Carabelli, qui arrivèrent à Ajaccio le 28 septembre. Ignace seul eut une conférence avec le roi, une heure avant son départ. Le langage qu'il tint dans cette entrevue était à double sens, puisque tout en désavouant

onze heures et minuit. Le roi, avant de partir, écrivit la lettre suivante pour la faire remettre à Maceroni le lendemain de son départ.

« Ajaccio, vers minuit, le 28 septembre 1815.

» M. Maceroni, envoyé par les puissances alliées » auprès du roi Joachim; ma première lettre écrite » quelques heures avant, en date de ce matin, a » été dictée par les circonstances; mais je dois à » moi-même, à la vérité, et à votre noble loyauté » et bonne foi, de vous manifester mes véritables

---

le projet du roi; il l'excitait adroitement à le mettre à exécution; tantôt il avait l'air de lui faire observer qu'il n'était pas prudent d'exposer sa personne à un élément infidèle, sur de frêles barques, dans une saison inconstante; tantôt il lui peignait la facilité de reconquérir son royaume, disant que la population lui était entièrement dévouée, surtout dans les Calabres, s'il avait le bonheur d'échapper à la vigilance d'un nombre de bâtimens de l'état, croisant sur les côtes pour faire échouer ses projets.

Toutes ces difficultés, trop faibles pour arrêter l'ardeur du prince, ne servirent qu'à hâter son embarquement; il le congédia en lui offrant l'intendance de Salerne, s'il voulait le suivre.

Carabelli, à son retour à Naples, après avoir été très-bien accueilli, fut proposé pour un emploi supérieur dans l'administration civile; ensuite il a été nommé consul général de Naples à Venise, en récompense de ses services.

Le capitaine Simon, son frère, qui depuis vingt-cinq ans l'émigration se trouvait au service des Anglais, resta en Corse.

» intentions. Voici les motifs de cette seconde let-
» tre : J'apprécie la liberté au-dessus de tout autre
» bien. La captivité n'a pour moi d'autres synony-
» mes que la mort. Quel traitement puis-je atten-
» dre de ces puissances qui m'ont laissé pendant
» deux mois sous les poignards des assassins du
» Midi? J'ai sauvé la vie au marquis de Rivière ;
» il était condamné à périr sur l'échafaud ; j'obtins
» sa grâce, et il a excité contre moi les furies mar-
» seillaises, et mis ma tête à prix.

» Errant dans les bois, caché dans les monta-
» gnes, je ne dois la vie qu'à la généreuse com-
» passion que mes malheurs ont excitée dans l'âme
» de trois officiers français ; ils m'ont transporté
» en Corse au plus grand péril de leurs jours. Des
» hommes méprisables prétendent que j'ai em-
» porté de Naples de grands trésors : ces hommes
» ignorent que, lorsque ce royaume me fut donné
» en échange du grand-duché de Berg, que je
» possédais d'après un traité solennel, j'y apportai
» des richesses immenses que j'ai employées pour
» mon royaume de Naples. Le souverain qui l'a
» occupé après moi a-t-il reconnu ce pays? et moi
» je n'ai plus le strict nécessaire, ni pour moi ni
» pour ma famille !... Je n'accepterai pas, M. Ma-
» ceroni, les conditions que vous êtes chargé de
» m'offrir. Je n'y vois qu'une abdication pure et
» simple, sous la seule condition qu'on me per-
» mettra de vivre dans un esclavage éternel, et
» sous l'action arbitraire d'un gouvernement des-

» potique. Où est ici la modération et la justice? » Où sont les égards dus à un monarque malheu- » reux, reconnu formellement par toute l'Europe, » et qui, dans un moment difficile, a décidé de la » campagne de 1814 en faveur de ces mêmes » puissances qui l'accablent aujourd'hui du poids » excessif de leurs persécutions?

» C'est une vérité reconnue en Europe que je » ne me suis décidé à repousser les Autrichiens » jusqu'au Pô, que parce qu'à force d'intrigue on » était parvenu à me persuader qu'ils s'apprêtaient » à m'attaquer sous l'intervention de l'Angleterre. » Je crus nécessaire alors d'avancer mes lignes » de défense et d'engager dans ma cause les peu » ples d'Italie. Personne, mieux que vous et lord » Bentinck, ne doit être persuadé que le fatal » mouvement de retraite du Pô eut pour motif » cette déclaration de ce général qui se trouvait » dans l'obligation de secourir les Autrichiens s'ils » l'avaient demandé.

» Vous connaissez les causes qui ont occasioné » la désertion dans ma belle armée. Les faux » bruits habilement répandus de ma mort, ceux » du débarquement des Anglais à Naples, la con- » duite du général Pignatelli, la trahison de quel- » ques officiers qui réussirent avec un art perfide » à augmenter le désordre et le découragement en » donnant un funeste exemple, en furent la cause.

» Il n'existe plus dans ce moment un seul in- » dividu de cette armée qui n'ait reconnu son

» erreur. Je pars pour aller les rejoindre, car ils » brûlent du désir de me voir à leur tête. Ils » m'ont tous conservé leur affection ainsi que tou- » tes les autres classes de mes sujets bien-aimés. » Je n'ai point abdiqué; j'ai le droit de reconquéé- » rir ma couronne, si Dieu m'en donne la force » et les moyens. Mon existence sur le trône de » Naples ne pourrait plus être des motifs de crainte, » car on ne pourrait plus me soupçonner de cor- » respondre secrètement avec Napoléon qui est à » Sainte-Hélène. L'Angleterre et l'Autriche pour- » ront, au contraire, retirer de moi quelques avan- » tages qu'elles espèrent en vain du Souverain » qu'ils ont mis à ma place sur le trône de » Naples.

» Je me livre à ces particularités, M. Maceroni, » parce que c'est à vous que j'écris. Votre con- » duite à mon égard, votre réputation et votre » nom vous ont donné des droits à ma franchise » et à mon estime.

» Lorsqu'on vous remettra cette lettre, j'aurai » déjà fait bon chemin vers ma destination. Ou je » réussirai, ou je terminerai mes malheurs avec » ma vie. J'ai bravé mille et mille fois la mort en » combattant pour ma patrie; ne me serait-il pas » permis de la braver une fois pour moi-même? » Je frémis seulement pour le sort de ma fa- » mille.

« *Signé* JOACHIM-NAPOLÉON. »

La seconde nuit du voyage, un violent coup de vent dispersa nos petits bâtimens et nous jeta sur la côte de la Sardaigne où nous manquâmes échouer. Nous nous réunîmes à l'île déserte de Tavolara. Nous poursuivîmes notre route le 30.

Le soir du 6 octobre, nous arrivâmes à deux ou trois lieues de distance de Paola, sur les côtes de la Calabre citérieure. Barbara ayant le commandement de la flottille, ordonna l'extinction des feux afin d'ôter à l'ennemi toute espèce de soupçon sur la destination de nos petits bâtimens qui pouvaient facilement être pris, pour des barques de la pêche de corail. Il prescrivit de se servir de pierres à feu pour signaler pendant la nuit, dans les bordées que nous étions obligés de courir, afin de serrer le vent qui nous chassait de la rade de Paola.

Un nouveau coup de vent nous rejeta en pleine mer et dispersa nos bâtimens.

Le 7, au point du jour, nous n'aperçûmes que la barque n°. 6, et nous entrâmes dans la rade de St.-Lucido pour y attendre le convoi. Le roi ordonna au chef de bataillon Ottaviani d'aller à terre avec un marin pour prendre des renseignemens, et ils furent arrêtés tous deux. Étant au mouillage, le roi ordonna au patron Cecconi d'aller à la découverte de nos conserves; Cecconi partit, et ayant trouvé la barque commandée par le chef de bataillon Courrand, lui donna l'ordre de le suivre et le conduisit vers le soir au mouillage où se trou-

vait le roi. On demanda à Courrand des nouvelles des autres barques, à quoi il répondit qu'il ne les avait pas aperçues depuis le dernier coup de vent. On proposa de virer de bord et de doubler la pointe de Paola où nous aurions infailliblement rencontré nos barques; mais le capitaine Barbara s'y opposa en disant que le vent était contraire, et que d'ailleurs nous courrions risque d'être arrêtés par les scorridors (1) siciliens portés sur la côte, et auxquels le télégraphe nous avait déjà signalés comme suspects.

Le capitaine Pernice et le lieutenant Moltedo demandèrent la permission de quitter la barque de Courrand pour s'embarquer sur celle du roi. Leur demande ayant été accueillie, ils firent le rapport que Courrand paraissait s'être concerté avec l'équipage, et avoir l'intention de s'éloigner de la côte de la Calabre pour éviter le débarquement projeté.

Sa Majesté informée des projets de Courrand le fit appeler à son bord, et loin de lui faire connaître son indignation et sa surprise, elle lui rappela en ma présence ses bienfaits, et l'engagea à donner des marques de dévouement et de fidélité dans un pareil moment; elle lui ordonna de le suivre de près et de surveiller ceux de son équipage qui avaient l'intention de s'éloigner: « Voilà, » Courrand, » lui dit le roi, « la véritable ma-

(1) Barques légères armées.

» nière de servir pour me prouver votre recon-
» naissance. »

Courrand retourna à son bord en protestant au roi qu'il ferait son devoir.

J'ordonnai à Barbara de prendre à la remorque la barque que montait Courrand, sur laquelle étaient embarqués cinquante soldats, tous anciens militaires, sur lesquels le roi comptait beaucoup.

Tout étant ainsi disposé, nous continuâmes notre route. Vers minuit nous étions arrivés près d'Amantea, et au moment où nous nous dirigions vers la terre pour débarquer, Courrand fit détacher le câble qui le tenait à la remorque, il s'éloigna, et nous ne le revîmes plus.

Cet officier, qui avait servi sept ans dans la garde du roi, eut la lâcheté de disparaître à la faveur des ténèbres et d'abandonner ainsi son Souverain dans un moment de détresse aussi cruel. Il fit route sur la Corse, en persuadant aux soldats qu'il avait fait constamment rester dans l'entrepont, sous le prétexte spécieux qu'ils pouvaient être aperçus par l'ennemi, mais dans la crainte réelle qu'ils ne découvrissent sa manœuvre, que le roi avait ordonné de retourner en Corse, parce que son intention était d'aller à Trieste. Il est certain que si ces militaires eussent pu se douter de son projet, et qu'ils eussent cru à son exécution, ils l'auraient infailliblement jeté à la mer. La disparition de la barque de Courrand mit le roi au désespoir. Je crus que le moment était fa-

vorable pour le détourner du projet de descendre dans les Calabres en lui faisant les observations que je m'étais permis de lui faire en Corse. Je renouvelai à ce sujet les plus vives remontrances.

Le roi m'écouta quelques instans, et, après s'être recueilli, il me dit :

« Mon projet était de revoir ma capitale et mes » sujets, et de les soustraire à la réaction d'un » gouvernement qui les punira d'avoir secondé » mes efforts pour l'administration de mon royaume » de Naples; l'idée que tant d'hommes de mérite et » de braves gens seront persécutés pour leurs » opinions et leurs services, ne me laisse pas de » repos. Le sort de mes amis me rend malheureux, » mais je reconnais maintenant que mon entreprise » serait téméraire; les vents ont dispersé mes bâ- » timens ; il ne me reste plus qu'une poignée » d'hommes. Allons à Trieste; j'accepte l'asile que » le gouvernement d'Autriche m'offre dans ses » États. »

Tant que le roi fut dans la résolution de débarquer dans les Calabres, le capitaine Barbara fit route vers ces provinces; quand il vit que sa majesté avait pris le parti d'aller à Trieste, il fit entrevoir l'impossibilité de continuer le voyage.

Il s'approcha du roi, et lui dit que l'on manquait de vivres et d'eau, que la navigation allait être longue, qu'il était nécessaire de mouiller dans un port et de faire des provisions.

Le roi lui ayant fait connaître qu'il ne voulait

s'arrêter qu'à Trieste, Barbara reprit qu'il avait raison pour désirer d'arriver dans un port voisin ; que, dans la saison, il était dangereux d'entrer dans la mer Adriatique avec un aussi petit bâtiment que celui que montait sa majesté.

Enfin il s'offrit à s'embarquer sur la barque n°. 6, et de relâcher au Pizzo, en assurant le roi, qu'à l'aide de son crédit il trouverait tout ce dont on aurait besoin, et à noliser un bâtiment assez fort pour continuer le voyage.

Barbara passait pour un excellent marin ; il connaissait parfaitement les côtes des deux Calabres et de l'Adriatique. Le roi l'écouta, et consentit à le laisser relâcher à Pizzo ; il lui fit remettre par son valet de chambre Armand une note des objets qu'il devait acheter pour les besoins de l'équipage et de sa majesté, et il ordonna en même temps de jeter à la mer un sac qui contenait cinq cents exemplaires d'une proclamation adressée aux habitans du royaume de Naples.

Au moment où l'on croyait que Barbara allait s'embarquer sur la barque n°. 6, et se diriger sur le Pizzo, il demanda au roi de lui remettre les passe-ports qu'il avait reçus des alliés, afin, dit-il, de ne pas être inquiétés par les autorités du lieu.

Sa majesté, surprise de cette demande, refusa de se dessaisir de ces pièces importantes ; Barbara déclara alors qu'il ne débarquerait pas sans les avoir dans ses mains. Le refus de ce capitaine fit frémir le roi, il jeta un coup d'œil d'indignation sur

cet homme, et s'écria d'une voix forte en m'appelant par mon nom :

« On refuse de m'obéir ; puisque la nécessité me » force à prendre terre, je débarquerai moi-même, » vous serez à mon côté ; ma mémoire ne peut pas » être oubliée dans le royaume de Naples ; j'ai fait » du bien à ses habitans, ils ne refuseront pas de » me secourir. »

Ces mots furent prononcés d'un ton qui m'interdit toute représentation ; je sentais d'ailleurs qu'elle ne ferait qu'alarmer les militaires et l'équipage ; j'affectais un air calme et tranquille ; les inquiétudes dont j'étais dévoré ne parurent pas sur mon visage ; il fallait obéir, inspirer dans le danger du courage aux soldats.

Le roi ordonna à tous ses officiers de se mettre en grand uniforme. Voyant le maréchal de camp Natali en bourgeois, il lui en demanda la raison. Le général lui ayant dit qu'il n'avait point d'autre habit, cela déplut au roi qui, dans ce moment, était d'une humeur à ne ménager personne. « Ce n'est » pas, dit-il, pour me suivre dans les dangers » qu'il fallait vous embarquer en habit bourgeois. »

Le vent poussait le bâtiment vers Pizzo ; aussitôt qu'il aborda, les officiers firent un mouvement pour se lancer sur le rivage ; le roi les retint et leur dit :

« C'est à moi à descendre le premier, » et sauta à terre le 8 d'octobre vers midi, suivi de vingt-huit militaires et trois domestiques, dont les noms

suivent (1). Une foule de curieux accoururent au débarquement du roi; des marins ayant reconnu Sa Majesté, se mirent à crier : *Vive le roi Joachim!* des gens du pays s'unissant aux premiers, le roi marche rapidement, à la tête de sa petite troupe, vers la grande place dominée par le château et les maisons environnantes.

Le bruit de l'arrivée du roi y avait déjà attiré une partie de la population. Des canonniers garde-côtes, au nombre de quinze, nous ayant aperçus, sortirent de leur corps-de-garde armés, portant l'uniforme du roi Joachim. Sa Majesté les ayant aperçus, s'écria : « Voilà mes soldats; » et, suivi des siens, il se présente devant eux : « Reconnais-

---

(1) *Noms de ceux qui débarquèrent au Pizzo avec le roi Joachim.*

Franceschetti, général.
Natali, maréchal de camp.
Calvani, comm^re. des guerres.
Lanfranchi, capitaine.
Biciani, *idem.*
Pernice, *idem.*
Pascalini, lieutenant.
Moltedo, *idem.*
Pellegrini, *idem.*
Franceschi, sergent.
Perrelli, *idem.*
Tortazoli, *idem.*
Spadano, *idem.*
Santoni, *idem.*
Casabianca, *idem.*
Giovannini, *idem.*
Giulio, sergent.
Cattaneo, soldat.
Battistini, *idem.*
Angeli, *idem.*
Serelli, *idem.*
Bastiano, *idem.*
Varesi, *idem.*
Santoni, *idem.*
Lavazari, *idem.*
Tedeschi, *idem.*
Armand, valet de chambre du roi.
Poggi, *idem.*
Ferrari, son cuisinier.
Charles, 1^er. valet de chambre, resta malade à bord.

sez votre roi, » leur dit-il. Cinq lui répondirent qu'ils le reconnaissaient, et lui offrirent leurs services, ainsi que ceux de leurs camarades. Plusieurs habitans de Pizzo, présens à cet entretien, nous regardaient avec des physionomies qui dépeignaient à la fois et l'étonnement dont ils étaient frappés, et les passions qui les animaient; dans un moment nous les vîmes disparaître. Le roi adressa la parole à d'autres bourgeois qui, immobiles de stupeur le regardaient avec des yeux égarés. Deux jeunes gens, sans doute des environs de Monteleone, dirent vivement au roi: « Sire, quittez le Pizzo; vous êtes environné d'ennemis, ne perdez plus de temps; vous êtes sur le chemin qui conduit à Monteleone, nous vous servirons de guide; vous êtes sauvé si vous avez le bonheur de quitter cette place.

Le roi ordonna aux canonniers de le suivre. On sortit du Pizzo en gravissant la montagne qui conduit sur la route de Monteleone; nous marchâmes si vite, que Sa Majesté, qui depuis douze jours n'avait pas fait d'exercice, avait été tellement gênée sur la barque, qu'à peine elle pouvait allonger ses pieds, se trouva indisposée, et s'arrêta pour prendre haleine.

Au moment où nous nous remettions en route, deux canonniers arrivèrent. Le roi leur demanda où étaient leurs camarades, ils répondirent qu'ils suivaient; à cette réponse il quitte le chemin de Monteleone pour gagner un champ d'oliviers d'où

l'on découvrait toute la route qui conduit au Pizzo. Il aperçut en effet les canonniers qui gravissaient la montagne, mais bien lentement. Il m'appela pour me faire cette remarque, et me dit qu'il voulait les attendre. Je lui fis observer que l'on apercevait parmi eux beaucoup de paysans armés qui cherchaient à les devancer, et que d'autres les suivaient de près. Les deux guides affirmèrent que si l'on différait plus long-temps de s'éloigner, les habitans de Pizzo auraient le temps de nous rejoindre; ils supplièrent de nouveau le roi de se mettre en marche, et de se diriger de suite sur Monteleone où il trouverait des sujets dévoués.

Le roi persista dans la résolution qu'il avait prise d'attendre les canonniers, persuadé qu'ils allaient se réunir à sa troupe, et ne pas le quitter. On se permit de lui faire d'autres observations auxquelles il répondit qu'il voulait être obéi.

A l'instant même où il cessait de parler, nous vîmes sur l'autre côté de la route des paysans qui s'approchaient de nous à grands pas, et les canonniers, qui au lieu de se porter sur la droite du chemin où était le roi, se jetèrent à gauche.

On supplia de nouveau le roi de ne pas perdre de temps pour gagner la route de Monteleone; les guides menacèrent de nous quitter si on ne les suivait pas.

Alors le roi, n'écoutant plus que sa valeur, sortit de nos rangs, et se précipita à la rencontre des paysans :

« Mes enfans, leur dit-il, ne vous armez pas » contre votre ancien souverain; je ne suis pas dé- » barqué dans les Calabres pour vous faire du mal; » je ne veux que demander des secours aux auto- » rités de Monteleone pour continuer mon voyage » jusqu'à Trieste, où je dois rejoindre ma famille : » si vous m'eussiez donné le temps de m'expliquer » sur la place du Pizzo, vous auriez appris que j'ai » des passe-ports que le roi Ferdinand même doit » respecter. »

Trenta Capilli (1), qui venait d'arriver, engagea Sa Majesté à entrer sur le chemin, et s'offrit de le conduire à Monteleone. Cet individu, décoré et habillé en colonel (2) de gendarmerie du roi Joachim, trompa Sa Majesté qui le prit pour l'un de ses anciens colonels; dans cette persuasion le roi se rendit sur le chemin; nous cherchâmes à le retenir, craignant qu'il fût massacré ou fait prisonnier; mais il objecta qu'un colonel de son armée était incapable d'une action contraire à l'honneur. Il nous quitta brusquement, nous laissant désespé-

(1) Trenta Capilli avait été chef de masses, pendant les troubles qui désolèrent les Calabres. Le général Manes qui commandait ces provinces, avait fait pendre trois de ses frères.

(2) Au service de Naples, sous le roi Ferdinand, les capitaines portent les marques distinctives de colonel français; les officiers supérieurs ne portent pas d'épaulettes, et ne sont distingués que par de petits galons sur la manche et le collet de l'habit.

rés de sa confiance, et de le voir au milieu de ses ennemis.

Le mal était fait, et on ne pouvait plus y porter remède. Je suivis le roi, ainsi que le général Natali, et Armand, valet de chambre de Sa Majesté; les officiers et soldats restèrent à leurs places au haut de la colline, pour tenir en respect le peuple du Pizzo, prêt à tirer sur nous. Je jugeais inutile que le roi continuât à parler aux paysans, et, m'approchant de Trenta Capilli, je le sommai de me dire qui il était : « Je suis, » me répondit-il, « le capitaine de gendarmerie Trenta Capilli; et il ajouta, « le roi, et vous, vous allez me suivre au » Pizzo. »

Le roi reconnut alors, mais trop tard, qu'il s'était abusé. Sans perdre un instant, je me place devant lui, et le couvre de ma personne avec un pistolet armé, et, décidé à le décharger sur la tête de Trenta Capilli, je le menaçai de le tuer s'il hésitait un instant à mettre le roi en liberté. Trenta Capilli fut forcé de céder. Ses hommes, qui avaient entouré le roi, le quittèrent aussitôt pour se jeter sur moi; le roi profita de cette circonstance pour s'échapper, et rejoindre sa petite troupe. J'aurais pu me défaire de Trenta Capilli, mais dans ce cas le roi aurait été massacré à l'instant. Je me défendis de mon mieux contre la multitude qui m'environnait, et j'eus le bonheur de rejoindre le roi. Je l'atteignis au moment où il était indécis sur le parti qu'il devait prendre; je lui proposai d'attaquer les

gens du Pizzo, de gagner la montagne, ou de périr les armes à la main.

Le roi, dont le courage ne s'est jamais démenti, et qui devait sentir son sang bouillonner, me défendit de faire décharger un seul coup de fusil :

« Je ne veux pas, me dit-il, que mon débarque-» ment coûte la vie à aucun de mes sujets. »

Mais déjà on tirait sur nous de tous côtés ; ne pouvant nous défendre, nous fûmes cernés ; le roi était de nouveau au moment de tomber au pouvoir de l'ennemi. Alors tous les officiers se précipitèrent autour de lui ; nous l'arrachâmes des mains qui allaient le saisir, et nous nous frayâmes un chemin à travers mille dangers, en laissant les soldats aux prises avec les paysans.

Tout cède devant nous, et malgré les décharges de la multitude accourue, nous parvînmes au bord de la mer. Là, nous saisîmes une barque que nous trouvâmes par hasard sur le rivage, et ayant placé le roi, nous fîmes de vains efforts pour la lancer à la mer ; nous avions l'espoir de rejoindre la barque qui nous avait mis à terre, dans laquelle se trouvait le capitaine Barbara ; mais ce malheureux s'était éloigné du rivage, malgré les ordres qu'il avait reçus du roi de se tenir pendant une heure à la portée de deux coups de fusil de terre, et de se diriger ensuite sur la Madraga de Bivone, avec la barque n°. 6, commandée par le patron Cecconi.

S'il eût exécuté les ordres, ou qu'il eût tourné contre l'attroupement une pièce de 4 qu'il avait sur

son bord; il se serait dissipé, ou du moins en partie, et cette manœuvre aurait probablement facilité l'embarquement du roi.

La foule était prête à l'accabler, nous prodiguâmes tous nos soins, et exposâmes notre existence pour le garantir des coups qu'on lui portait avec toutes sortes d'armes, et pendant que les assassins cherchaient à le frapper, il nous criait :

« Mes enfans, cessez d'opposer vos faibles efforts » pour me défendre. »

En achevant ces mots, il offrit son épée à ses ennemis :

« Gens du Pizzo, leur dit-il, prenez cette épée » qui s'est montrée avec gloire dans les armées et » et qui a combattu pour votre patrie, je vous la » donne, mais épargnez la vie des braves qui m'en- » tourent. »

Les lâches furieux redoublèrent leurs coups : le roi vit mourir à ses côtés le capitaine Pernice et le sergent Giovannini; j'étais tombé blessé à ses pieds, ainsi que les capitaines Lanfranchi et Biciani, le lieutenant Pasqualini, son valet de chambre Armand, et le sergent Franceschi; tous les soldats qui étaient restés au haut de la montagne, avec le commissaire de guerre Galvani, dangereusement blessé, avaient été terrassés.

Nous succombâmes, et fûmes faits prisonniers; on se mit en devoir de nous conduire, ou plutôt de nous traîner dans les prisons du Pizzo.

Le roi était en proie aux mauvais traitemens des

gens qui l'avaient saisi. Il n'avait plus la force de se soutenir. Il n'avançait que d'un pas lent et bien difficilement.

Costumé et décoré à peu près de la même manière que lui, je marchais environ quinze pas en avant. Tout à coup un homme tenant à la main une hache, suivi d'une trentaine d'individus armés de différentes manières, s'avance, et me désignant ainsi que le roi, demanda lequel des deux était Joachim. Malgré l'état d'anéantissement dans lequel j'étais tombé, je trouvai cependant assez de force pour m'écrier : « C'est moi ! le général qui me suit n'est point coupable, épargnez-le. »

Aussitôt la hache est levée sur ma tête prête à terminer mes jours ; les gens qui me conduisaient et qui jusqu'à ce moment m'avaient laissé maltraiter, écartèrent alors le coup qui aurait mis fin aux peines cruelles que j'éprouvais, en s'écriant : nous ne permettrons jamais une chose pareille.

Aussitôt l'individu qui venait de me menacer, tourne ses pas et se dirige vers le roi. Nos regards suivent ses mouvemens ; le dessein qu'on lui suppose nous fit frémir. Je supplie alors ceux qui venaient de me sauver d'aller sauver le roi. Ils me répondirent qu'il était en ce moment bien entouré, et qu'il n'y avait rien à craindre pour lui ; en effet, des cris qui se firent entendre, me prouvèrent que l'on veillait sur l'homme armé de sa hache et sur ses compagnons.

Nous fûmes jetés dans un cachot. Le roi s'assit,

ses officiers l'entourèrent sans mot dire, et les soldats qui avaient aussi été faits prisonniers et conduits dans notre prison, se couchèrent sur la terre pêle-mêle, frémissant de colère, et se plaignant, quoique avec respect, d'avoir été dans l'impossibilité de faire feu sur leurs ennemis et de mourir les armes à la main, en défendant leur maître. Le roi fut dépouillé; Trenta Capilli s'empara de vive force de ses passe-ports, de ses brillans, de l'argent qu'il avait sur lui et d'une lettre de crédit de soixante mille francs de revenu, qu'il avait sur une maison de banque de Naples; l'on saisit sur lui un exemplaire de la proclamation (1)

---

(1) PROCLAMATION.

« JOACHIM NAPOLÉON, ROI DES DEUX-SICILES, à ses fidèles » sujets :

» Braves Napolitains,

» Votre roi vous est rendu, il se trouve au milieu de vous; » ses peines et les vôtres sont terminées. Votre roi, en vous » annonçant son retour, ne vous parle pas de pardon..... » vous ne l'avez jamais offensé.....; mais il renouvelle à ses » fidèles sujets le serment qu'il leur fit de les rendre heureux. » Il ne sera jamais parjure, et son cœur que vous connaissez » si bien, et votre fidélité constante, vous garantissent que » ses promesses ne sont point dissimulées, et qu'elles ne diffè- » rent pas, pour quelques instans (comme Ferdinand), l'époque » de la vengeance.

» Je vivais solitaire dans un de ces modestes asiles que l'on

jetée à la mer, conservée sans doute par oubli parmi ses papiers, que le ministre de la police Medici fit insérer ensuite dans son rapport. Le tout fut envoyé à Naples à sa majesté Ferdinand IV.

L'obscurité de la prison, le sang dont nous étions couverts, les soupirs qui de temps en temps s'échappaient, donnèrent à cette scène une horreur dont le souvenir fait encore dresser les cheveux sur ma tête; le silence qui régnait parmi nous était souvent interrompu par les cris féroces des habitans qui menaçaient l'existence du roi, et ces menaces, plus encore que le sort qui nous était

---

» est toujours sûr de trouver chez les pauvres vertueux. Là, » je méprisais le poignard des assassins, de ces cannibales qui » dans toutes les époques de la révolution française se sont » baignés dans le sang de leurs concitoyens.

» J'étais déterminé à attendre dans ma retraite la fin de » cette fièvre contre-révolutionnaire qui dévore la France, pour » tenter la conquête de mes États, et pour venir chercher » dans vos cœurs un asile contre mes disgrâces et contre la » persécution la plus inouïe et la plus injuste, quand je » fus forcé de m'éloigner. Il me serait impossible d'exprimer » quelle fut mon indignation, en lisant la lettre écrite par » Ferdinand au lieutenant feld-maréchal baron Bianchi. Je » ne pouvais souffrir que ce prince, qui s'intitulait roi et père » des bons Napolitains, consacrât par un monument solennel » le déshonneur national.

» Je ne permettrai pas qu'il appele bandes ennemies, cette » armée composée de la fleur de toutes les classes de la na-

réservé, nous accablaient de douleur et de désespoir.

Le roi, malgré ces imprécations et ces menaces, était au-dessus de ses malheurs. Il ne cessait de

---

» tion; cette armée de braves dont j'ai été le créateur et le » chef; cette armée qui avait donné tant de preuves de cou- » rage et de fidélité, qui s'était couverte de gloire, qui avait » élevé la nation napolitaine au rang des nations, et qui ne » dut ses derniers revers qu'aux proclamations ennemies (pro- » voquant à la désertion) et aux récits mensongers que l'on » s'était plu à répandre de la mort de son roi.

» Alors je m'armai de nouveau de tout mon courage. Je » me jette dans une simple barque de pêcheurs, et je débar- » quai en Corse où je trouvai l'hospitalité et les offres de » service de tous ces braves qui avaient fait partie de l'armée » Napolitaine.

» Certain de l'amour de mes peuples et plein de satisfac- » tion en les rappelant à ma mémoire, j'ai formé et exécuté » le projet de reconquérir mes États, et de venger l'affront » fait à la nation.

» Soldats et citoyens, vous tous qui possédez un cœur » noble, et qui êtes animés des sentimens du patriotisme, » réunissez-vous à votre roi. L'offense est commune, ven- » geons-nous. Le prince qui appele bande ennemie les soldats » Napolitains, insulte la nation entière.

» Il a perdu tous ses droits au trône, et Ferdinand a pro- » noncé son abdication dans la lettre qu'il a écrite au baron » Bianchi.

» Oui, braves et chers Napolitains, nous sommes offensés; » et si l'offense est générale pour tous, vous devez tous vous » réunir à votre roi, pour éloigner de votre territoire un » prince qui a aussi souvent oublié qu'il a prononcé tant de

consoler sa troupe, de l'engager à la résignation. « Pardonnons, disait-il, à la population du Pizzo, » elle est aveuglée par les tigres qui la font agir, » plaignons-la de se déshonorer en présence de la

---

» fois la promesse d'un pardon, et qui s'est constamment » montré animé du désir de se venger.

» Que le palais de Casalanza, que ce monument que Ferdi- » nand voudrait ériger au déshonneur national, soit détruit » jusque dans ses fondemens, et que, sur ses ruines, on élève » une colonne qui porte une inscription qui annoncera à la » génération présente et à la postérité la plus reculée, que » dans ce même endroit, l'armée nationale, après avoir » remporté des victoires signalées, ne pouvant résister au » nombre de ses ennemis, fut contrainte à souscrire une » paix honorable, et que Ferdinand, pour avoir érigé ce bien » en fief du royaume, comme un monument de déshonneur » national, et pour avoir qualifié du titre de bandes ennemies » l'armée nationale, a été déclaré par la nation napolitaine » indigne de gouverner, et a perdu pour toujours le trône.

» Oui, la nation est offensée; quel est le Napolitain qui » voudrait à l'avenir se qualifier de tel, et qui oserait se » montrer en public? Aux armes! Aux armes! Que la nation » se lève en masse; que tous vrais Napolitains, qui conser- » vent des sentimens d'honneur, accourent dans le camp; que » les légions provinciales se réunissent; que l'armée se réor- » ganise! que mes soldats rejoignent leurs drapeaux; que la » brave et fidèle garde de sûreté de ma bonne ville de Naples » sauve une autre fois ma capitale.

» Mon palais royal, toutes les personnes et toutes les pro- » priétés de cette immense ville sont sous sa sauvegarde; que » les braves et fidèles Calabrois, que les peuples de la Basilicate, » de la province de Salerne et d'Avellino, que les braves

» nation napolitaine pour le bonheur de laquelle » j'ai fait tant de sacrifices..... »

Nous passâmes le reste de la journée gardés par

» Samnites, que les peuples de la Pouille et de la terre de » Labour, qui m'ont toujours donné tant de preuves d'attachement, se réunissent à leur roi, à leur général; que » Ferdinand soit contraint d'abandonner une nation qu'il » a si indignement outragée; qu'il rentre dans l'île de Sicile. » Marchons pour délivrer la capitale, et sous la double enseigne de la croix et de la liberté, délivrons notre patrie et » assurons pour toujours son bonheur et son indépendance! » Fidèles et courageux Napolitains, ne craignez pas que les » puissances alliées s'arment de nouveau contre votre roi; » votre Joachim n'a jamais abdiqué; un échec militaire n'a » pu lui faire perdre ses droits à la couronne de Naples. En » reconquérant son trône, il ne fait qu'imiter l'exemple des » souverains qui ont aussi reconquis les leurs.

» La reine et la famille royale vous seront rendus; votre » roi, loin d'inspirer à l'avenir des craintes à ses voisins, sera » leur meilleur ami. L'empereur d'Autriche qui, trompé sur » la vraie politique du cabinet de Naples, et croyant que votre » Joachim fut d'intelligence avec Napoléon, lui a fait une » guerre aussi fatale, deviendra une autre fois son allié, n'en » doutez pas.

» Votre roi ne doit plus vous inspirer aucun sujet de » crainte; on ne peut plus lui supposer de projets d'agrandissement, ni sur les états du Pape, ni sur le reste de l'Italie; » les autres souverains de l'Europe n'ont aucun intérêt à se » déclarer ses ennemis. Ce serait un outrage à la loyauté » du cabinet britannique de supposer qu'il ne cherchera pas » à réparer le mal qu'il nous a fait, en déclarant et en nous » faisant la guerre, quand, d'après nos conventions, les hosti-

ces misérables qui ne cessèrent d'agiter leurs poignards et de demander à nous immoler à leur férocité. Je dois cependant à la vérité de déclarer

---

» lités n'auraient dû commencer que trois mois après la dé-
» nonciation de la fin de l'armistice.

» Nous déclarons à l'Europe entière que nous devons les
» tristes résultats de la guerre au système invariable que
» nous avions irrévocablement adopté de nous maintenir en
» paix avec l'Angleterre. Nous ne commençâmes notre retraite
» qu'après avoir reçu une lettre de lord Bentinck, sous la
» date de Gênes, dans laquelle il nous déclarait que Naples
» étant en guerre avec l'Autriche, il se voyait dans la néces-
» sité d'agir contre nous avec ses forces de terre et de mer,
» s'il en était requis par le général en chef autrichien.

» Il lui fut répondu que ne voulant pas être en guerre
» avec l'Angleterre, j'ordonnais la cessation des hostilités, et
» que je me retirais sur mes frontières. »

» Le général anglais était invité à faire connaître cette dé-
» termination au général en chef autrichien ; il fut surtout
» instamment prié d'employer son intervention auprès de
» M. le maréchal comte de Bellegarde, pour qu'il fît cesser, de
» son côté, les hostilités et qu'il acceptât un armistice que je
» me disposais à lui proposer.

» En effet, je fis sur-le-champ commencer ma retraite ;
» l'armistice ne fut pas accepté, et nous osons le dire, sans
» craindre d'être démenti, comme nous l'avons déjà dit,
» nous ne devons nos revers qu'à cette retraite volontaire. Il
» est en effet incontestable que l'armée autrichienne ne nous
» aurait jamais attaqué dans nos anciennes positions, et que le
» cabinet autrichien ; convaincu que nous ne les avions prises
» que pour agir de concert avec son armée, aurait été le
» premier à faire cesser les hostilités, et à conserver une al-

qu'au milieu de tant de gens acharnés contre la personne du roi, il s'en trouvait qui laissaient entrevoir le chagrin qu'ils éprouvaient de le voir dans

---

» liance si naturelle entre l'Autriche et Naples. Que la con-
» fiance renaisse, des jours plus sereins reluiront de nouveau
» sur nous.

» Votre roi mettra en exécution, dans le sein de la paix, les
» projets qu'il avait conçus et entrepris pendant la guerre.
» Les travaux publics, déjà suspendus, seront suivis avec vi-
» gueur, et toutes les branches de l'administration, qui lan-
» guissent déjà, reprendront toute leur activité; les appoin-
» temens, la solde de toute l'armée et de tous les employés
» civils et militaires seront mis au courant.

» Que tous les fonctionnaires destitués depuis le 21 mai
» reprennent leurs fonctions, et que les titulaires qui avaient
» obtenu, en récompense de leurs services, des dotations,
» des donations dont ils auraient été dépouillés, rentrent en
» jouissance de leurs propriétés; que tous les fonctionnaires
» publics nommés par Ferdinand, depuis le 21 mai, cessent
» leurs fonctions; en un mot, que tout rentre dans l'État tel
» qu'il était quand j'ai quitté mon royaume.

» Donné à....., le..... octobre 1815.

» J. Napoléon. »

« Joachim Napoléon, Roi des Deux-Siciles; nous avons dé-
» crété et décretons ce qui suit :

» Art. 1^er. La constitution aura son exécution à compter
» du 1^er. janvier 1816.

» Des dispositions seront prises pour la prompte réunion à
» Naples, du parlement et de la chambre des communes. Les

une telle situation. Alcalas, le chargé d'affaires du duc de l'Infantado, se fit surtout remarquer par les soins qu'il nous prodigua, en envoyant à sa

» membres du parlement et de la chambre des communes » s'assembleront à..... : aussitôt après avoir été avertis de » notre débarquement, ils recevront l'ordre de convocation.

» Art. 2. Tous les employés, destitués depuis le 21 mai de » la présente année, rentreront sur-le-champ dans l'exercice » de leurs fonctions.

» Art. 3. Tout individu, employé par Ferdinand depuis » l'époque susdite, cessera ses fonctions du jour de la publi- » cation du présent décret, et de la nouvelle de notre débar- » quement. Ceux qui, après cette publication et cette nouvelle, » s'obstineraient à exercer leurs emplois et à donner quelques » dispositions que ce soit, seront regardés comme rebelles, » traîtres à la patrie, et comme tels seront punis avec toute » la rigueur des lois.

» Art. 4. Tout ministre de Ferdinand, tout employé qui, » après la publication du présent décret et de la nouvelle de » notre débarquement, s'obstinera à conserver le pouvoir et » à faire exécuter les ordres de son souverain, ordonner des » mesures et faire quelques dispositions que ce soit tendant à » empêcher l'exécution de nos ordres, sera déclaré rebelle, » provocateur à la guerre civile, traître à sa patrie et au » roi, mis hors de la loi et jugé comme tel. Il est ordonné à » tout bon Napolitain de s'assurer de sa personne et de la » remettre à la force publique.

» Art. 5. Tout fonctionnaire qui, après nous avoir prêté » serment de fidélité, continuera ses fonctions au nom de » Ferdinand, sera déclaré parjure et perdra pour toujours son » emploi.

» Art. 6. Tous nos ministres, nos conseillers d'état, à la

majesté son dîné, et en prodiguant aux officiers et aux soldats des vêtemens de toute nature et des rafraîchissemens dont nous avions le plus grand be-

---

» publication du présent décret, et de la nouvelle de notre » débarquement, rentreront dans l'exercice de leurs fonctions.

» Art. 7. Tous les grands officiers de notre couronne, tous les » officiers civils et militaires de notre maison royale, rentreront » sur-le-champ dans l'exercice de leurs charges.

» Art. 8. L'ancienne organisation de l'armée est maintenue ; » néanmoins les n^os. 11 et 12 de l'arme de l'infanterie sont » provisoirement supprimés, comme étant composés de sol- » dats étrangers. Les officiers de ces deux régimens seront » employés dans les autres corps en remplacement des officiers » étrangers qui ont dû abandonner le royaume.

» Tout militaire, quel que soit son grade, qui a demandé » sa démission ou qui l'a reçue sans l'avoir demandée, est ré- » mis en activité. Toutes les promotions faites, de même que » les récompenses que nous avons accordées pendant la der- » nière campagne, sont conservées ; nous nous réservons de » statuer définitivement sur celle que Ferdinand aura accor- » dées depuis le 21 mai.

» Art. 9. Le régiment suisse est conservé tel qu'il est pré- » sentement organisé.

» Art. 10. Les militaires qui ont obtenu des récompenses » sur les domaines de la Marche d'Ancône, en recevront l'é- » quivalent sur ceux de l'état.

» Art. 11. Ceux de nos sujets, qui, en récompense de leurs » services, auraient obtenu des dotations, des titres, des dona- » tions, et qui en auraient été dépouillés, rentreront en jouis- » sance de leurs propriétés.

» Art. 12. La brave et fidèle garde de sûreté de notre bonne « ville de Naples est maintenue ; elle continuera à faire le

soin; il fit porter à sa majesté tout le linge et les vêtemens dont elle avait besoin.

Le soir, un capitaine des troupes de ligne,

» même service qu'elle faisait à l'époque du 21 mai ; nous déclarons gardes-du-corps les fidèles officiers de la garde de sûreté.

» Art. 13. Nos maisons royales de Naples et de Portici, le » musée royal et tous les établissemens publics, de même que » les personnes et les propriétés de nos bons Napolitains sont » sous la sauve-garde et sous la protection spéciale de la garde » de sûreté.

» Art. 14. Toutes nos propriétés sont sous la garde immédiate » de nos grands officiers, chacun dans la partie qui le concerne.

» Notre premier écuyer, et tous nos écuyers en l'absence » du grand écuyer, conserveront les chevaux, les équipages » et les carrosses du roi.

» La garde de sûreté leur prêtera main-forte en cas de be- » soin, de même qu'à nos grands officiers.

» Art. 15. Toutes les caisses publiques seront fermées au » moment de la publication du présent décret, ou de la nou- » velle de notre débarquement. Tous les employés du trésor » royal, ceux de la banque, de la caisse d'amortissement, des » receveurs-généraux ou particuliers, de la loterie, des douanes » et des droits réservés d'octroi, et ceux de la liste civile, » sont responsables de tous les fonds qui sortiront de leurs » caisses respectives après la publication du présent décret, » ou de la nouvelle de notre débarquement.

» Toute opération de rente et toute caisse d'icelle sont » provisoirement suspendues.

» Art. 16. Tous nos vaisseaux, frégates, en un mot tout bâti- » ment armé ou non armé, l'arsenal et l'artillerie de marine, » sont sous la sauve-garde et sous la responsabilité du corps » de la marine; les arsenaux de terre et les armes qu'ils con-

nommé Stratti, d'origine grecque, arriva au Pizzo avec quarante hommes; il éloigna les assassins et prit possession du château dans lequel nous étions détenus, et nous fit respecter. Dans la même nuit, le général Nunziante, au service du roi Ferdinand, se présenta au roi Joachim, comme commandant les deux Calabres. Il le salua avec respect, désapprouva la conduite atroce des habitans du Pizzo; mais il lui dit que, jusqu'au lendemain, il était forcé de le laisser avec sa troupe dans la même prison; parce que le peuple menaçait encore ses jours; et qu'il était responsable de sa personne, vis-à-vis de son souverain et des troupes alliées; mais qu'il

---

» tiennent sont placés sous la sauve garde du commandant en » chef de l'artillerie.

» Art. 17. Les chefs de la légion provinciale sont nommés » commandans de leurs provinces respectives, excepté celle de » Naples qui aura son gouvernement particulier. Ils réuniront » sur-le-champ leurs légions, dans le district le plus voisin de » la capitale, et ils auront la haute police, jusqu'à notre en- » trée dans notre bonne ville de Naples; ils sont spécialement » chargés de l'exécution provisoire des art. 2, 3, 4 et 5.

» Art. 18. Tous nos aides-de-camp et officiers d'ordonnance » qui se trouvent dans le royaume, se rendront sur-le-champ » auprès de notre personne, à notre quartier-général.

» Art. 19. Tous nos sujets, tous ceux qui sont vrais napoli- » tains, les vrais amis du roi, sont autorisés à se décorer de la » médaille d'honneur, la couleur amaranthe étant déclarée » couleur nationale.

» Les dames napolitaines et celles du royaume sont invitées » à se décorer de cette couleur.

obtiendrait tout ce que l'on pourrait lui accorder. Il ajouta qu'il était fidèle à son prince, mais en même temps sensible au malheur ; il sortit. Des matelas et des couvertures nous furent envoyés.

Nous passâmes le reste de la nuit obsédés d'angoisses et de tourmens ; gardés par des factionnaires qui criaient de quart d'heure en quart d'heure, comme dans une ville assiégée.

Enfin le jour parut ; c'était le 9 octobre ; un chirurgien pansa nos blessures qui, quoique graves, n'étaient pas mortelles ; les coups que nous

---

» Art. 20. Toutes les sociétés patriotiques du royaume sont » sous la protection de notre gouvernement.

» Donné à . . . . . le . . . . . octobre 1815.

» J. Napoléon.

Nota. Ce décret, qui devait être de trente-six articles, fut réduit à vingt ; ceux qui furent supprimés n'avaient de rapport qu'aux premières charges du royaume ; ainsi le général Carascosa devait avoir le portefeuille de la guerre, le général Colletta celui de la police, le duc de Corigliano était nommé ministre de l'intérieur, et le général Filangeri, commandant de la place de Naples ; les généraux d'Ambrosio, Arcoito, Pepe, Rosaroli, Degennaro, Ottavii, etc., etc., etc., étaient aussi désignés dans ce décret, pour les commandemens de diverses provinces ; mais ces articles n'eurent pas lieu, d'après l'observation que l'on fit au roi Joachim que les sujets susnommés lui étant dévoués et demeurant presque tous dans la ville de Naples, le roi Ferdinand les mettrait hors d'état d'agir en sa faveur, aussitôt qu'il en serait instruit.

avions reçus étaient plus douloureux que les plaies des armes qui nous avaient atteints.

Nunziante se présenta de nouveau, mais avec un air embarrassé; il fit mettre les soldats dans un autre cachot, et transporter dans une chambre en ville, gardé par deux factionnaires, le commissaire Galvani, que la violence de ses blessures avait rendu insupportable; il pria le roi de patienter encore vingt-quatre heures. La journée s'écoula dans l'attente des événemens. Le 10 au matin Nunziante annonça au roi qu'une chambre lui était préparée, et il me dit, ainsi qu'à Natali, que nous pouvions suivre sa majesté, et pour lors nous fûmes séparés des officiers.

Dans le courant de la journée, nous apprîmes, par un officier de garde, que la veille on avait laissé sa majesté dans le cachot, parce que les paysans des environs de Montéleone étaient accourus au Pizzo, sous le prétexe d'offrir leurs bras à Nunziante, mais dans l'intention d'enlever le roi. Que la connaissance de ce projet avait fait mettre des pièces de campagne en batterie sur la place, et devant la garde du château; que le général Nunziante avait échelonné les troupes, et menacé ces paysans de faire feu sur eux s'ils ne retournaient de suite dans leurs villages. Que les montagnards, voyant leur entreprise manquée, s'étaient retirés pendant la nuit.

Nunziante avait fait préparer le déjeuner dans une chambre voisine à celle du roi. Il vint prendre sa

majesté qui trouva une table servie. Plusieurs officiers siciliens déjeunèrent avec le roi dans un morne silence. Ils étaient véritablement émus en voyant devant eux, et dans les fers, celui qui, quatre mois auparavant, était le souverain légitime de Naples. Ce changement de fortune dut les faire réfléchir sur les vicissitudes humaines; on ne pouvait en effet envisager ce malheureux prince sans éprouver de l'intérêt et du respect pour sa personne.

Le déjeuner fut bientôt achevé, le roi se retira dans sa chambre, et les soldats siciliens placés en faction sur son passage lui présentèrent les armes de leur propre mouvement.

Dans le courant de la journée le roi écrivit à la reine son épouse, au général en chef commandant les troupes autrichiennes à Naples, et à l'ambassadeur d'Angleterre, pour les informer de son débarquement, et de son arrestation au Pizzo.

Ses lettres furent envoyées au roi Ferdinand qui ne jugea à propos de les faire remettre qu'après l'exécution des ordres qu'il avait donnés pour que le prince fût mis à mort.

Il craignit sans doute que les ministres des puissances alliées, accrédités près de lui, ne s'opposassent à l'exécution de ses ordres.

Le roi dina dans sa chambre, ainsi que les jours suivans, avec Nunziante, Natali, et moi.

Nunziante ne cessait de répéter, que son souverain était humain, et qu'il s'empresserait sans doute de rendre sa majesté à sa famille en Autriche.

Le roi se coucha dans un lit; Natali et moi, nous cherchâmes un peu de repos sur un matelas étendu à terre au pied du sien.

Le 11, au matin, le roi, qui sut que j'avais conservé ma ceinture, et que son valet de chambre Armand avait aussi conservé la sienne à lui appartenante, désira connaître combien d'argent elles contenaient. On trouva dans la première six cents ducats, et trois cents dans celle d'Armand, en total trois mille neuf cent soixante francs. Le roi nous dit alors: « Mes enfans, cet argent ne suffit pas pour nos besoins; je vais écrire à Gagliardi à Montéleone pour avoir vingt mille francs; il ne me les refusera pas. Sa majesté écrivit elle-même une lettre, chargeant Nunziante de la faire parvenir, lequel dit, en la prenant: « *Gagliardi n'enverra rien*, on conserve peu d'amis dans le malheur; mais j'offre » à votre majesté l'argent dont elle peut avoir besoin. » En effet sa lettre resta sans réponse, et le roi n'accepta pas les offres de Nunziante.

Au dîner ce général témoignait de l'inquiétude; après quelques propos insignifians, il s'exprima en ces termes: « *une dépêche télégraphique m'a-* » *nonce... vous le consignerez à....* ».

Il ajouta qu'après ces mots le télégraphe avait cessé de parler.

Il voulait apparemment, Nunziante, préparer le roi au sort qui lui était réservé.

Le roi feignit de n'en avoir aucun soupçon, et dit entre autres choses, qu'il espérait que le roi Ferdi-

nand, heureux de se trouver sur le trône de Naples, n'abuserait pas de sa victoire.

Le 12, Nunziante présenta à sa majesté un colonel anglais, nommé Robwisson, commandant la flottille anglaise et sicilienne, arborant le pavillon de la Grande-Bretagne. Le roi demanda à être transporté à Tropea, petite ville à deux ou trois lieues du Pizzo pour y attendre la réponse du roi Ferdinand.

Nunziante avait consenti à cette demande ; mais, sur les observations de Robwisson, il vint annoncer au roi qu'il ne lui était pas possible de le laisser embarquer sans un ordre de son souverain. Robwisson avait observé à Nunziante, que si sa majesté Joachim était embarquée sur un bâtiment de la flottille, il ne répondait pas des événemens; parce qu'il cessait d'être à la disposition du roi Ferdinand du moment qu'il serait sous la protection du pavillon anglais.

Le soir, au dîner, Nunziante montra plus d'embarras que la veille ; il dit qu'il *ne comprenait pas comment la dépêche télégraphique avait pu s'arrêter après ces mots : « Vous le consi-» gnerez à..... » sans rien ajouter ;* mais il répliqua qu'il espérait, que le télégraphe achèverait de s'expliquer en ordonnant de consigner sa majesté à la flottille anglaise et de la faire partir pour Messine.

« Mais, général, dit le roi, si l'on vous or-» donnait, par une dépêche télégraphique de me

» remettre à une commission militaire, le feriez-
» vous? »

Nunziante répondit qu'il n'y consentirait jamais ; que pour exécuter une pareille disposition il attendrait les ordres du roi Ferdinand, transmis par une estafette de la cour ; que d'ailleurs sa majesté ne devait pas avoir de telles craintes. Le roi continua de dîner, et se leva de table sans témoigner la moindre émotion. Une heure après il se coucha et s'endormit tranquillement, en se faisant lire par Natali, quelques passages des drames de Métastase.

Vers minuit, Nunziante reçut, par une estafette de la cour, l'ordre de former une commission militaire, de faire condamner le roi à mort, et de le faire exécuter une demi-heure après.

L'espoir que Nunziante avait eu, que la décision qui lui avait été transmise par le télégraphe aurait été révoquée, lui avait fait suspendre, depuis trois jours, les ordres qu'il avait reçus jusqu'à l'arrivée d'un courrier qu'il était bien persuadé qu'on lui expédierait pour en renouveler le contenu.

» Naples, le 9 octobre 1815.

« Ferdinand, par la grâce de Dieu, etc., etc.,
» nous avons décreté et décrétons ce qui suit :

» Art. 1er. Le général Murat sera traduit devant
» une commission militaire dont les membres se-
» ront nommés par notre ministre de la guerre.

» Art. 2. Il ne sera accordé au condamné qu'une

» demi-heure pour recevoir les secours de la re-
» ligion.

« FERDINAND. »

Nunziante (1) ne s'occupa plus que de remplir les ordres de son souverain.

Le 13 au matin on attendit que le roi fût levé. Aussitôt qu'il fut habillé, le capitaine Strâtti entra dans sa chambre, et me dit de le suivre; en sortant je demandai à cet officier quel pouvait être le motif de sa conduite; il m'apprit qu'il s'agissait d'une opération; je voulus revenir vers le roi, mais les factionnaires s'y opposèrent, et, malgré mes efforts, je fus poussé dans un cachot obscur où je trouvai les officiers et soldats qui y avaient été enfermés depuis deux heures du matin. Un moment après, Natali fut conduit dans le même cachot.

Le roi, voyant que ses généraux ne revenaient pas, en demanda la cause à son valet de chambre Armand, qui ne sut que répondre. Bientôt après

(1) Ce général, aussi fidèle à son prince qu'il fut respectueux et humain envers son prisonnier, en recevant l'ordre fatal de mettre à mort le roi Joachim, parut ne pouvoir plus supporter la vue de cet infortuné, puisqu'à l'instant même il fit enlever ses effets de la chambre qu'il occupait au château, alla s'établir en ville, et ne reparut plus au fort; mais, au moment de la chambre, il fut aperçu en grande tenue, appuyé contre le mur d'une maison attenante au fort et couvrant sa figure avec un mouchoir qu'il tenait à la main.

cinq officiers siciliens entrèrent; ils firent sortir Armand; et le capitaine Stratti annonça au roi qu'il allait être traduit devant une commission militaire assemblée dans une chambre voisine, pour y rendre compte des motifs de sa descente dans les Calabres.

« Monsieur le capitaine, dit le roi, dites au président, que je refuse de comparaître devant son » tribunal : des hommes tels que moi n'ont de » compte à rendre qu'à Dieu, de leurs opérations; » qu'ils prononcent, je n'ai plus rien à répondre. » Le capitaine Starage, d'origine sicilienne, fut nommé d'office pour remplir les fonctions d'avocat du roi Joachim près de la commission militaire; il se présenta devant le roi et lui fit connaître en pleurant le triste devoir qu'on lui avait imposé. « Je dois » défendre votre majesté, ajouta-t-il; et devant » quels juges !... »

« Ils ne sont point mes juges, répondit aussitôt » le roi Joachim; ils sont mes sujets, et il ne leur » est point permis de juger leur souverain; de » même qu'il n'est point permis à un roi de juger » un autre roi, parce que nul ne peut avoir de l'empire sur son égal. Les souverains n'ont d'autres » juges que Dieu et les peuples. » Ce fut en vain que les capitaines Stratti et Starage voulurent le calmer, afin d'écrire quelques lignes sur sa défense; il répétait toujours : « Vous ne pouvez pas me sauver la vie, il ne s'agit point ici de jugement, » mais d'une condamnation. Ceux qui composent

» la commission ne sont pas mes juges; il sont » mes bourreaux. M. Starage, vous ne parlerez point » pour ma défense, je vous l'ordonne. »

Quelques instans après, le rapporteur de la commission vint trouver le roi Joachim pour l'interroger; il lui demanda ses noms, son âge, sa patrie; il allait continuer, lorsque le roi l'interrompit, en lui disant :

« Je suis Joachim Napoléon, roi des Deux-Sici- » les; parlez, Monsieur. »

Le roi restait avec les quatre officiers sous la garde de qui on l'avait placé; il leur dit :

« J'aurais cru le roi Ferdinand plus grand et » plus humain; j'aurais agi plus généreusement » avec lui, s'il eût débarqué dans mes états, et que » le sort des armes l'eût fait tomber en mon pou- » voir.....

» Je n'ai quitté ma capitale que par la force des » armes, et je n'ai jamais renoncé en aucune ma- » nière aux titres et aux droits qui m'ont été acquis » sur le royaume de Naples; je suis entré à Naples » avec douze millions, et j'en suis sorti, après dix » années d'une domination que je me suis efforcé » de rendre paternelle, avec deux cent cinquante » mille francs pour toute fortune.

» Mes malheurs procurent au roi Ferdinand la » jouissance d'un royaume régi par une législa- » tion bien différente de celle d'après laquelle » les états de Naples étaient gouvernés en 1806, » lorsqu'il se réfugia à Palerme. Je lui laisse la

» capitale embellie de palais ornés avec magnifi-
» cence, et tout ce qu'il peut désirer pour l'éclat
» de sa cour; dans l'état où je suis, il n'a plus rien
» à craindre de moi, et ma mort ne lui est pas né-
» cessaire pour régner. Au lieu de transmettre les
» ordres cruels qu'il a donnés à mon égard, il
» aurait mieux fait de suivre l'exemple des puis-
» sances alliées qui, en me donnant des passe-ports
» pour me rendre au sein de ma famille, lui ont
» tracé la conduite qu'il aurait dû tenir; cette
» conduite aurait été plus digne d'un roi, qu'une
» politique qui ne dénote que des craintes sans
» fondement, et qui peut devenir un jour une
» source de vengeance. Sa générosité envers un
» ennemi sans défense, aurait obtenu la sanction
» du siècle et de la postérité. »

Le roi parla ensuite de ses campagnes d'Italie, d'Égypte, d'Autriche, de Prusse, d'Espagne et de Russie. Il rappela tout le bien qu'il avait fait dans le royaume de Naples, les lois qu'il y avait introduites, l'administration judiciaire, civile, et financière qu'il y avait établie; la police et la tranquillité, qu'il était parvenu à y assurer; les établissemens qu'il avait formés pour l'instruction de la jeunesse, l'enseignement, et les arts; l'encouragement qu'il avait donné à l'agriculture et à l'industrie nationales, les récompenses de toute nature qu'il avait accordées au mérite dans toutes les classes des citoyens, auxquels, sous le règne du roi Ferdinand, elles n'auraient

jamais pu prétendre. Il parla de l'armée de quatre-vingt mille hommes qu'il avait créée, équipée et soldée pour la défense de l'État. Enfin il rappela ce qu'il avait fait pour la marine militaire et le commerce du royaume de Naples.

« J'ai fait, dit-il avec véhémence, tous les sacri- » fices imaginables. J'ai oublié mes propres intérêts » pour le bonheur des Napolitains. » Il se tut un instant, il laissa échapper un profond soupir, et continua avec calme : « Soit à la cour, soit à l'ar- » mée, je n'ai eu en vue que la prospérité de la » nation; je n'ai dépensé les revenus publics que » pour son avantage; je n'ai rien fait pour moi, je » n'emporte en mourant d'autres richesses que mes » actions. C'est toute ma gloire et ma consolation. »

Ce récit qu'il fit de sa conduite avec autant d'éloquence que de dignité, avait ému les officiers qui l'écoutaient; et qui m'en firent le rapport quelques heures après.

Les derniers instans de sa vie furent ceux d'un héros. Les approches de la mort, qui glacent la plus grande partie des hommes, redoublèrent sa fermeté. Le roi continuait à s'entretenir avec les officiers qui le gardaient, lorsque la porte de sa chambre s'ouvrit; le rapporteur vint lui annoncer sa condamnation à mort (1), et l'exécution de la sentence dans une demi-heure.

(1) La commision militaire qui a jugé le roi Joachim à mort était composée des officiers : Joseph Fasulo, adjudant comman-

Le roi Joachim l'écouta avec sang-froid et dédain. Il proposa au roi un confesseur, sa majesté l'accepta, et écrivit les mots suivans.

« Je déclare que j'ai fait le bien, autant qu'il » m'a été possible; je n'ai fait du mal qu'aux méchans; j'entends mourir dans les bras de la » religion catholique. » Il remit cet écrit au confesseur du Pizzo, qui était venu pour le confesser, et il lui dit : « Voilà, mon ami, une confession bien » sincère; maintenant je vous prie de vous as- » seoir. »

Le roi écrivit à la reine son épouse, la lettre suivante :

« Ma chère Caroline,

» Ma dernière heure est arrivée; dans quelques » instans j'aurai cessé de vivre; dans quelques

---

dant et chef d'état-major, président; le baron Rafaël Scalfaro, chef de la légion de la Calabre inférieure; Latereo Natali, lieutenant-colonel de la marine royale; Janvier Lanzetta, lieutenant-colonel du corps du génie en Calabre; Mathieu Camilli, François de Vengé, capitaines d'artillerie; François-Paul Martellari, lieutenant d'artillerie; François Froio, lieutenant au 3^e. régiment; faisant fonction de rapporteur; il avait pour adjoint, Jean la Camera, procureur général au tribunal criminel de la Calabre inférieure; François Papavassi, secrétaire.

Tous les officiers ci-dessus dénommés tenaient leurs grades du roi Joachim et avaient reçu de lui plus ou moins de bienfaits, des honneurs et des décorations militaires. Il n'y en eut pas un seul, le lieutenant rapporteur excepté, qui fût venu de Sicile avec les troupes du roi Ferdinand.

» instans tu n'auras plus d'époux. Ne m'oublie » jamais ; ma vie ne fut tachée d'aucune injustice. » Adieu mon Achille, adieu ma Létitia, adieu mon » Lucien, adieu ma Louise ; montrez-vous au monde » dignes de moi. Je vous laisse sans royaume et » sans biens, au milieu de mes nombreux enne- » mis ; soyez constamment unis, montrez-vous » supérieurs à l'infortune, pensez à ce que vous » êtes, et à ce que vous avez été, et Dieu vous bé- » nira. Ne maudissez pas ma mémoire. Sachez que » ma plus grande peine, dans les derniers momens » de ma vie, est de mourir loin de mes enfans.

» Recevez la bénédiction paternelle ; recevez mes » embrassemens et mes larmes. Ayez toujours » présent à votre mémoire votre malheureux » père.

» *Pizzo*, 13 *octobre* 1815. »

Après avoir achevé sa lettre, il coupa quelques boucles de ses cheveux, et les ayant enveloppées dans la lettre, il la remit sans être cachetée au capitaine Starage ; en le priant de faire parvenir le tout fidèlement à sa famille, ainsi que le cachet de sa montre que l'on trouverait dans sa main droite après sa mort (1).

Il chargea le même officier de remettre sa montre, comme un souvenir, à son valet-de-chambre Armand. Il demanda ensuite à me voir ainsi que

(1) C'était une cornaline représentant la tête de son épouse.

Natali ; quelques instans après on lui répondit, qu'il devait renoncer à cet espoir. « Ne tardez plus, » dit-il au lieutenant rapporteur, « je suis prêt à » subir la mort. »

Le roi fut conduit hors de sa chambre, c'est-à-dire qu'il n'eut qu'à en dépasser la porte, au devant de la quelle il trouva une section de douze soldats qui l'attendaient.

Il se présente d'un pas assuré, et avec un air riant, « Soldats, dit-il, ne me faites pas souffrir ; » la localité même vous force d'appuyer le bout de » vos fusils sur ma poitrine, » et, en leur présentant son cœur, il fixa les yeux sur le cachet qu'il tenait dans la main droite : il reçut la décharge du peloton le 13 octobre, à quatre heures du soir, » dans le fort du Pizzo.

Son corps, mutilé par la violence des coups de feu, qu'il avait reçus de si près, fut mis dans un cercueil et porté dans une sépulture de la cathédrale du Pizzo.

Telle fut la fin tragique d'un malheureux prince, que la fortune, autant que la valeur, avaient élevé au trône de Naples ; qui six mois auparavant était entouré d'une cour brillante et devouée à sa personne, et auprès de qui toutes les principales puissances de l'Europe accréditaient l'envoi des ambassadeurs ou des ministres plénipotentiaires.

Si la valeur dans les combats l'avait rendu l'objet de l'admiration des militaires de toutes les nations de l'Europe, la bonté d'âme qui le carac-

térisait, lui avait attiré les cœurs de ses sujets et de toutes les personnes qui avaient eu le bonheur de l'approcher. Incapable de faire du mal, même aux individus desquels il avait raison de se plaindre, il faisait consister toute sa félicité à faire des heureux.

Que l'on ne croie pas que la population des Calabres ait partagé l'esprit de vengeance qui animait contre la personne du roi la populace du Pizzo. La grandeur d'âme dont l'agent du duc de l'Infantado a fait preuve dans cette circonstance, aurait été imitée par la saine partie des gens bien nés du pays; mais cette partie des habitans, moins nombreuse et plus craintive, se bornèrent à modérer la fureur de ceux qui avaient vu périr, pères, mères, enfans, frères, et quelques-uns la totalité de leur famille par les ordres du général Manès.

Il est à remarquer que les individus le plus déchaînés contre la personne du roi, reprochaient à ce prince avec imprécation la mort des parens que ce général avait fait exécuter, les uns comme espions, les autres comme brigands, ou comme agens du gouvernement sicilien, les autres enfin, comme assassins, soudoyés pour troubler la tranquillité du pays confié à son commandement.

Quelques prêtres, s'adressant à moi-même au moment où l'on me traînait en prison, me disaient avec la rage dans le cœur: « Vous n'êtes donc pas malheureux; vous êtes rassasiés de sang; il vous fallait encore des échafauds et des potences pour

vous satisfaire. » Ces propos m'étonnaient sans doute, quoique j'eusse entendu parler des exécutions ordonnées par le général Manès; mais j'étais tellement convaincu que le roi était entièrement étranger aux moyens employés par ce général pour détruire le brigandage, que je ne pouvais me figurer que l'on voulût rejeter sur le premier les malheurs dont on se plaignait avec tant d'aigreur.

Certes si sa majesté eût été informée du véritable esprit qui animait la majeure partie des peuples des villes maritimes de la Calabre ultérieure, depuis le moment où elle avait quitté Naples, si elle eût pu être informée du retour dans leurs foyers des familles qui avaient échappé aux recherches du général Manès, elle eût sans doute renoncé au projet de débarquer au Pizzo : elle aurait, en dépit du capitaine Barbara, poursuivi sa route jusqu'à Trieste.

Ici se terminent les faits relatifs à la personne du roi Joachim. J'aurais dû peut-être m'arrêter à ce dernier et cruel événement, et borner mon récit à ce qui intéressait directement le roi; mais j'ai pensé que le public n'accueillerait pas avec indifférence celui des faits relatifs aux personnes qui ont accompagné le roi dans son expédition, et qui, suivant les détails déjà donnés, ont dû partager les malheurs de ce prince infortuné, à qui ils étaient dévoués.

Le même soir de la mort du roi, on nous fit sortir de l'horrible prison, où nous aurions infailliblement péri par la chaleur, et on nous conduisit dans une autre moins insupportable.

Nunziante nous fit prévenir que le moment de l'exécution était suspendu pour nous; que l'on attendait à notre égard de nouveaux ordres de Naples. Nous restâmes pendant quatorze jours dans la persuasion intime que nous aurions la tête tranchée au Pizzo, ou à Montelcone. Nous devions, en effet, nous attendre à mourir, puisque notre souverain n'avait pas été épargné, et nous regrettions de n'avoir pas péri en même temps que lui; mais nous nous vîmes, avec étonnement, le soir du 27, extraire des prisons, embarqués et conduits dans celles de l'île de Ventotene.

Là nous trouvâmes une centaine de nos soldats qui montaient les deux barques commandées par les capitaines Semidei et Mattei, capturés sur les côtes de la Calabre citérieure. Après la tempête qui nous avait séparés, ces barques, qui s'étaient réunies au nombre de trois, se mirent infructueusement à notre recherche et préférèrent tomber entre les mains des Siciliens à la honte d'abandonner le roi. Elles étaient dans le golfe de Palinuro, et les capitaines étaient déterminés à ne pas s'écarter de la route qui leur avait été tracée, persuadés que le capitaine Barbara, irait à leur recherche. Celle du capitaine Ettore, ayant vu passer une barque qui faisait voile vers

la Corse, et l'ayant reconnu pour celle commandée par le chef de bataillon Courand, fit force de voile pour le rejoindre et apprendre quelque nouvelle. Le commandant Courand, après l'avoir assuré que le roi était parti pour Trieste, lui avait ordonné de retourner en Corse. Ettore alors se joignit à lui, convaincu que les deux barques qu'il avait laissées à Palinuro suivraient la manœuvre; mais les officiers qui les commandaient persistèrent à ne pas s'éloigner de la côte, et elles furent capturées par des chaloupes canonnières expédiées de Naples pour courir contre notre flotille. Le capitaine de la garde de sa majesté Ferdinand, nommé Barone, et qui réunissait à son grade celui de commandant de l'île, ayant la haute police, se montrait très-humain à notre égard, malgré les ordres les plus rigoureux du marquis de Saint-Clair, ministre de la guerre à Naples. Il nous pressait sans cesse de demander au roi notre liberté.

Sa proposition nous paraissait illusoire, d'après les notions que nous avions des prisons de cette île réservées, disait-on, aux seuls condamnés à la réclusion à vie; et comme nous craignions plutôt de n'avoir été ménagés à Pizzo, que pour nous faire ensuite subir ce triste sort, loin de songer à demander la liberté, nous supportions nos peines et nos malheurs avec une noble résignation.

Le commandant Barone, voyant que nous per-

sistions à garder le silence, ajouta que, si nous eussions fait notre demande à son souverain, il était à sa connaissance qu'elle aurait été accueillie favorablement. Alors, des prisons de Ventotene, nous adressâmes à sa majesté Ferdinand IV le placet suivant :

« SIRE,

» Les soussignés ont l'honneur d'exposer à votre » majesté, qu'ils languissent dans les prisons de » Ventotene, souffrant mille privations, et manquant de toute ressource.

» Ils ne sont pourtant pas coupables d'autres crimes que d'avoir été fidèles, même dans le malheur, à un prince qui fut leur souverain.

» L'honneur, ils osent le dire, a été le seul » guide de leur conduite; ils peuvent s'être trompés, mais leur intention était pure et droite.

» Daignez, sire, jeter un regard sur leur position; elle est trop à plaindre pour ne pas intéresser le cœur de votre majesté, et pour ne pas » en adoucir la rigueur. Oui, sire, leur confiance » dans votre générosité est si entière, qu'ils osent » se flatter que votre majesté leur accordera bientôt la liberté et la permission de rentrer au sein » de leurs familles.

» Que votre majesté daigne accueillir avec bonté » l'hommage du plus profond respect, etc.

» N. N. N. »

Notre sort ne tarda pas à être amélioré. Le marquis de Saint-Clair ayant fait un rapport sur notre conduite, le roi Ferdinand exerça envers nous un acte d'humanité. Nous reçûmes tous individuellement des lettres de grâce; la liberté nous fut rendue; le gouvernement de Naples nous fit embarquer sur un bâtiment de commerce, abondamment pourvu de tout ce qui était nécessaire pour notre traversée. Nous quittâmes Ventotene le 17 janvier 1816, et peu de jours après nous nous trouvâmes en vue de Porto-Ferrajo et nous jetâmes l'ancre dans le port de cette ville.

Là nous reçûmes des nouvelles qui alarmèrent l'équipage. Chacun craignit d'être emprisonné en débarquant en Corse. Pour lors on délibéra si on remettrait à la voile pour aborder sur une plage inhabitée, afin de se soustraire aux poursuites des autorités de la Corse.

On combattit fortement cette idée, parce qu'on sentait que la tranquillité publique pouvait être troublée si une pareille résolution eût été exécutée, et, pour prévenir toute démarche inconsidérée, nous persuadâmes à nos compagnons d'infortune de faire voile pour Livourne où nous attendrions des nouvelles plus positives de la Corse. En conséquence, nous adressâmes de Porto-Ferrajo, à son altesse le grand-duc de Toscane, le placet suivant :

« Altesse Impériale et Royale,

» Les officiers, sous-officiers, soldats et autres » individus, formant un total de cent huit per- » sonnes, tous de l'île de Corse, qui ont suivi le » roi Joachim dans ses dernières disgrâces, de » retour du royaume de Naples, munis de lettres » de grâce qui leur ont été accordées par sa ma- » jesté le roi des Deux-Siciles, viennent se mettre » sous la protection et la garantie du gouverne- » ment de votre altesse.

» Quoique leur conduite ait été constamment » guidée par l'honneur, le devoir et la reconnais- » sance qu'ils devaient à un prince qui a été long- » temps leur souverain; cependant, craignant que » leur zèle ne soit considéré comme un crime, » par le gouvernement français, ils implorent un » asile dans l'état de votre altesse, jusqu'à ce » qu'ils aient la certitude de pouvoir rentrer libres » dans le sein de leurs familles.

» Les supplians partent à l'instant pour le port de » Livourne où, après avoir terminé la quarantaine » prescrite par les lois sanitaires, ils espèrent de » la générosité de votre altesse, que leurs vœux » seront accueillis, et qu'ils pourront jouir, dans » un pays ami et hospitalier, de la paix dont ils » ont besoin après tant de disgrâces, de peines » et de tourmens.

» Ils sont avec respect, etc., etc., etc.

» N. N. N. »

Nous mouillâmes en effet dans le port de Livourne, et nous entrâmes au lazaret pour y faire quarantaine.

Le bruit se répandit parmi nous que j'avais sur moi des fonds et des lettres de change appartenant au roi Joachim. Les officiers et soldats, accablés de misère, avaient ajouté foi à une assertion aussi absurde qu'elle était fausse, et dont les auteurs ne m'étaient pas inconnus. Je n'épargnai rien pour convaincre ces infortunés, dont la triste position me faisait excuser leurs plaintes, que le roi en débarquant en Corse, était venu chez moi avec six mille quatre cents francs, somme qui m'avait été remise et comptée par Blancard, l'un des trois officiers de marine avec lesquels il s'était sauvé de Toulon, et maintenant en Autriche, près l'épouse de ce malheureux prince; je leur démontrai que Blancard avait été témoin que le roi n'avait d'autres diamans à son arrivée en Corse, que la ganse de son chapeau, évaluée à cent mille francs, qu'il avait laissée en gage au chef de bataillon Poli, pour faciliter son départ d'Ajaccio; qu'il avait encore une contre-épaulette de la valeur de cinquante mille francs qu'il avait portée avec lui dans les Calabres. Je leur fis observer qu'il était à leur connaissance que le roi avait chargé le commandant Poli de payer la dépense faite pendant notre séjour à Ajaccio, et qu'en s'embarquant, le roi n'avait reçu de lui que mille francs, en argent comptant, qui restèrent à bord à notre débarquement au Pizzo,

et qui sont restés entre les mains du patron Cecconi.

« Vous savez aussi bien que moi, leur dis-je, que le prince a été dépouillé de tout ce qu'il possédait ; que l'argent et les diamans que le roi avait avec lui, tout a été pris par Trenta Copilli. Armand, ici présent, vous dira que sans les neuf cents ducats en or qui nous restaient à tous deux, le roi n'aurait pas été dans le cas de faire face à la plus légère dépense ; tout ce qui me reste à lui appartenant, se réduit en un bonnet de soie noire, que le roi portait en arrivant au Vescovato, sa ceinture, son uniforme déchiré, la chemise baignée de sueur qu'il avait sur lui le jour qu'il fut traîné dans les prisons du Pizzo. Voilà les seuls gages qui me sont restés, auxquels j'attache le plus grand prix, parce qu'ils me rappelleront sans cesse sa mémoire. Soyez convaincus, mes amis, que le roi en mourant, ne m'a laissé d'autre fortune que des peines et des malheurs.

Cependant j'employais toutes les ressources que ma famille me procurait pour adoucir, autant qu'il était en mon pouvoir, le sort de mes compagnons d'infortune ; mais, voyant que ma manière d'agir ne me mettait pas à l'abri des reproches ; que l'on continuait à répandre le bruit que je ne donnais rien du mien, je ne pus résister à autant d'ingratitude, et je cessai de partager ce que je possédais.

Ce fut alors que je reçus, de Bastia, une lettre de mon beau-père Colonna Ceccaldi : il me marquait

que nous pouvions rentrer en Corse, sans aucune espèce de crainte ; que sa majesté Louis XVIII ne pouvait manquer d'avoir égard au pardon qui nous avait été accordé par sa majesté Ferdinand IV ; que nos familles nous attendaient avec la plus vive impatience ; que le meilleur conseil qu'il pouvait nous donner, était de nous rembarquer promptement pour notre patrie. Cette lettre nous décida à partir sans retard, d'autant plus que nous étions regardés par le gouvernement toscan comme des scélérats ; mais, au préalable, nous crûmes devoir demander une escorte ; deux motifs nous y engageaient. Le premier qu'elle en imposerait à l'équipage, s'il avait de nouveau le dessein de prendre quelque résolution désavouée par la sagesse ; le second qu'on les tranquilliserait, soit sur les rencontres que l'on pouvait faire durant la traversée, soit sur les dangers que l'on entrevoyait en débarquant à Bastia. C'est par cette raison que nous écrivîmes au général Spanochi, gouverneur de Livourne, en ces termes :

« Monsieur le général,

» Notre quarantaine étant terminée, nous espé-
» rions de pouvoir prendre l'entrée, ou de partir
» pour la Corse, lieu de notre destination ; mais
» nous nous voyons, au contraire, consignés, ren-
» fermés et étroitement gardés, sans qu'il nous
» soit permis d'avoir la moindre communication
» avec qui que ce soit, de manière que le lazaret

» est transformé pour nous en une prison rigou-
» reuse.

» Une mesure aussi extraordinaire nous sur-
» prend ; nous faisons de vaines conjectures sur
» sa véritable cause, sans pouvoir rien découvrir,
» qui puisse l'autoriser ; de sorte que nous voyons
» commencer pour nous une nouvelle série de
» malheurs, quand nous croyions être arrivés au
» terme de nos maux.

» Nous osons néanmoins espérer que le gouver-
» nement toscan ne voudra pas nous faire repentir
» de la confiance que nous avons eue en lui, ni
» abuser de la faveur qu'il nous a faite de passer
» notre quarantaine dans le troisième lazaret de
» Livourne.

» De quel crime, en effet, voudrait-il nous punir?
» Notre conduite est assez connue, et nous nous
» flattons qu'elle ne peut être condamnée, ni par
» votre gouvernement ni par des personnes honnêtes.
» Le gouvernement sicilien, le seul qui ait eu à s'en
» plaindre, nous a renvoyés libres dans nos foyers.
» Quelle différence entre les traitemens que nous
» avons éprouvés à Naples, et ceux auxquels nous
» sommes exposés dans le lazaret! Là, prisonniers,
» les officiers jouissaient de la double ration, diffé-
» rente en tout de celle des soldats. Ceux-ci en
» avaient une seule, mais complète et abondante,
» et tous, indistinctement, nous étions pourvus de
» lits. Ici, libres, nous sommes détenus comme des
» prisonniers chargés de crimes, exposés à périr

» de misère, reposant, officiers et soldats, sur de la » mauvaise paille, sans feu, malgré la rigueur de » la saison, et la nudité dans laquelle une détention » de quatre mois nous a réduits. On nous accorde, à » titre d'aumône, une modique ration, à peine suf- » fisante pour ne pas mourir de faim, et quelques- » uns même en sont privés; nous avons fait d'i- » nutiles représentations : on n'a pas même daigné » y répondre.

» Nous ignorons, monsieur le général, si cette » conduite s'accorde avec le droit des gens, mais » ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle n'est ni gé- » néreuse, ni juste. Monsieur le général, nous » n'hésitons pas de dire que le gouvernement tos- » can n'a aucune inspection sur nous..... Il peut » nous refuser un asile que nous ne demandons » plus, puisque nous pouvons rentrer en sûreté » dans nos familles; il peut nous chasser de ses » états; mais il ne peut, sans blesser les droits les » plus sacrés, nous retenir en captivité sans aucun » motif, et nous traiter comme des malfaiteurs.

» Monsieur le général pardonnera à la franchise » avec laquelle nous nous exprimons, étant des » hommes habitués à ne tenir d'autre langage, » auxquels il ne reste que l'honneur qu'ils sau- » ront conserver sans tache jusqu'au dernier sou- » pir. Le malheur n'a jamais été chez aucune nation » un objet de mépris.

» Qu'il nous soit donc permis de nous rendre en » Corse; si l'on croit nécessaire de nous fournir une

» escorte, par mesure de sûreté, nous l'acceptons » avec plaisir, nous la sollicitons même pour éviter » toute espèce de désordres, convaincus que parmi » cent huit individus tous ne sont pas animés des » mêmes principes. Nous vous prions, monsieur le » général, de daigner, sinon par devoir, du moins » par humanité, jeter un coup d'œil sur l'état mal- » heureux auquel nous sommes réduits; la ma- » jeure partie des officiers et tous les soldats et » marins sont dans une nudité honteuse, aban- » donnés sans aucun secours, sans aucun égard, » et si quelques-uns d'entre eux ne se sont pas en- » core portés au désespoir, ils n'ont été retenus » que par l'espoir d'oublier bientôt leurs disgrâces » dans le sein de leurs familles. Il est impossible, » monsieur le général, qu'un aussi triste tableau » vous soit indifférent. Nous vous prions, en un » mot, d'ordonner qu'on nous accorde les secours » les plus indispensables.

» Nous sommes, etc. »

Cette lettre resta sans réponse, mais Mariotti, consul général de France, qui vint nous voir, me dit au nom du comte de Narbonne, ambassadeur de France à Naples, que nous devions avoir une entière confiance en sa majesté Louis XVIII, qui n'était pas moins généreux que Ferdinand IV; que ce prince tenait fortement à ce que nous retournassions en Corse, et enfin qu'il n'arrivât aucun événement ultérieur, soit pendant la traversée, soit à

notre arrivée, et il avait donné des ordres pour qu'un bâtiment d'état, sicilien, fût expédié de Naples, à l'effet de nous escorter. Effectivement une goëlette sicilienne ne tarda pas à arriver; nous nous remîmes en mer, et ne tardâmes pas à nous présenter devant Bastia. Le capitaine sicilien demanda à débarquer. Le marquis de Rivière, alors commandant en Corse, s'y refusa. Nous nous éloignâmes de la côte, et, par une manœuvre que nous ne comprenions pas, nous passâmes un jour à la voile à quelques lieues de la côte; nous en demandâmes l'explication au capitaine : nous devions, disait-il, être sans inquiétude, puisque les lettres de grâces de son maître, nous assuraient la liberté; toutefois il était obligé de nous faire faire quarantaine à bord; quelques jours s'écoulèrent ainsi. Assaillis par une violente tempête, poussés par les vents et les courans, la goëlette nous abandonna.

Si, dans ce moment, lorsque nous n'étions plus surveillés d'aucune manière, nous eussions manqué de confiance en sa majesté Louis XVIII, il nous aurait été facile de débarquer clandestinement sur quelque point inhabité de l'île, nous aurions pu nous soustraire à tous les regards, et à toute recherche; mais nous étions fort éloignés d'une pareille idée.

En effet nous entrâmes dans le golfe de Saint-Florent où, à trois lieues de distance, nous aperçûmes une gabarre à l'ancre et nous mouillâmes à côté d'elle. . .

Tout à coup celui qui la commandait fit embarquer, dans une chaloupe, des gendarmes qui vinrent s'emparer de notre bâtiment. On nous transporta les uns après les autres à bord de la gabarre, sans aucune explication, et nous fûmes jetés dans la Sainte-Barbe et mis aux fers, par ordre supérieur à ce que l'on nous disait.

Qu'on juge, si l'on peut, de notre indignation, lorsque nous nous vîmes si cruellement désabusés! Mais lorsque nous apprîmes d'où partait le trait qui nous déchirait, elle fut à son comble.

Le marquis de Rivière commandait la Corse: ce fut lui qui avait ordonné notre arrestation et la mise aux fers. Outre que cet ordre était illégal, parce qu'il outre-passait les pouvoirs d'un commissaire du gouvernement, il était attentatoire à la liberté individuelle d'individus non coupables. Le bien public était-il un motif d'un pareil ordre? Je ne prononce pas, mais voici ce qu'il fit, lorsqu'il apprit que j'étais dans les fers ainsi que mes compagnons d'infortune.

Un marchand de Bastia avait à ma disposition une somme de cent soixante-douze mille francs (1)

(1) Les 2 et 8 septembre 1815, le roi Joachim mit à ma disposition une somme de deux cent soixante mille francs, déposée entre les mains des frères Grégory, marchands à Bastia. Cette somme était divisée en deux lettres de change sur le banquier Parillon, à Paris, dont une de deux cent mille à l'ordre de Grégory Joseph, et l'autre de soixante mille à

appartenant au roi Joachim; il s'en empara. Croyant une partie des brillans du roi au pouvoir de mon épouse, il la persécuta pour la contraindre à les lui livrer. Mais comme elle ne put satisfaire à cette demande puisqu'elle ne les avait pas entre les mains, il l'outragea à ce point de la faire dépouiller de ses habits jusqu'à la chemise, et de la faire fouiller sous le prétexte qu'elle avait des brillans cachés qui appartenaient au malheureux prince. Enfin, il ordonna la recherche du commandant Poli, à l'effet de s'emparer de la gance en brillans du chapeau du feu roi Joachim, et se conduisit envers lui avec tant d'acharnement, que cet officier supérieur, pour ne pas la livrer, se réfugia dans le canton de Finorbo où le marquis employa la force des armes pour le faire arrêter. Cette tentative lui coûta cher, car il trouva de la résistance: plusieurs militaires à la solde du gouvernement, et divers habitans forcés par ses ordres de marcher sur ce canton furent tués; lui-même fut sur le point d'être fait prisonnier, et infailliblement massacré. Peu s'en fallut que cette étincelle ne produisît un vaste incendie.

---

l'ordre d'Antoine, son frère. Celle de deux cent mille francs devait servir au paiement de toutes les dépenses et déboursés faits par mon ordre à Bastia, et au remboursement de cinquante mille francs, dont Joseph Grégory avait promis de faire l'avance, en recevant la lettre de change, et de les envoyer au Vescovato en deux paiemens, savoir, vingt-cinq

En effet, on murmurait déjà hautement contre lui, et sans l'arrivée du général Willot qui vint le remplacer, l'île aurait peut-être arboré l'étendard de la révolte ; mais ce sage et prudent gouverneur

---

mille le 4 septembre, et pareille somme le 12 du même mois. Le restant de la somme, le prince me l'avait entièrement donnée à titre d'indemnité, pour les dépenses énormes que je fus contraint de faire à cette malheureuse époque. Aussi j'en étais rendu personnellement responsable, par une double obligation vis-à-vis des frères Grégory, de toutes les dépenses et paiemens faits et à faire par eux, pour le compte du roi Joachim, dans le cas où les lettres de change n'eussent pas été acquittées à Paris.

Joseph Grégory manqua à sa promesse, et au lieu de faire l'envoi de cinquante mille francs au Vescovato, il n'en envoya que six mille, sous prétexte qu'il ne voulait pas se compromettre vis-à-vis du gouvernement.

Je fis rapport au prince de ce contre-temps imprévu ; il en fut indigné, et lui ayant avoué mes soupçons sur la mauvaise foi de ce marchand, il voulut bien consentir à ma proposition, d'envoyer sur-le-champ (le 13 septembre 1815) contre-ordre à M. Barillon, afin de suspendre le paiement des deux lettres de change, desquelles les frères Grégory étaient porteurs. Je me fis cependant un plaisir de continuer à fournir au prince tout l'argent qu'il lui fallait pour suppléer à ses besoins dans une circonstance aussi impérieuse, et bien certain, par sa promesse purement spontanée, qu'il m'aurait indemnisé avec d'autres fonds ; l'ordre de la suspension partit pour Paris, et je restai responsable envers les frères Grégory de toutes les dépenses faites pour le compte du roi Joachim, pour lequel je m'étais rendu caution.

Sur ces entrefaites, je pris congé de ma femme et de mes

eut bientôt rétabli l'ordre, et ne tarda pas à être persuadé que les Corses s'étaient maintenus dans le plus profond respect pour l'auguste personne de Louis XVIII.

---

enfans, et les laissai dans la plus grande désolation. Je m'embarquai en suivant un prince qui, sans une fin aussi tragique, impossible jamais à prévoir, aurait eu le temps de se rappeler de ma bonne foi, de ma générosité et d'une fidélité à toute épreuve. Constamment occupé de sa position malheureuse plus que de la mienne, j'oubliai même ma famille et ses intérêts.

Malgré le contre-ordre que j'avais envoyé à Barillon, il arriva trop tard pour suspendre la totalité du paiement de deux cent soixante mille francs; Joseph Grégory en avait déjà retiré et reçu à Bastia, cent soixante-douze mille. Il se crut alors en devoir d'entrer en paiement en fournissant quelque argent à ma famille.

Le marquis de Rivière, à cette époque, commissaire du gouvernement en Corse, instruit que Joseph Grégory avait cette somme disponible à mon gré, forma le projet de s'en emparer, et ordonna la suspension des paiemens; mais comme il n'ignorait pas qu'en France les propriétés sont respectées, s'il eût voulu abuser de son autorité, pour agir de représailles, il permit à Joseph Grégory de lui présenter un compte faux de soixante-quatre mille francs que j'avais, disait-il, ordonné, pourvu qu'il versât le reste de la somme entre ses mains.

Joseph Grégory me croyait mort par la descente faite au Pizzo dans les Calabres, et la nouvelle de mes blessures, ou bien emprisonné pour le reste de mes jours; par conséquent hors d'état de pouvoir jamais lui demander compte de l'argent qui devait être un dépôt sacré entre ses mains:

32314

La gabarre, sur laquelle nous étions retenus prisonniers, fit d'abord voile pour Toulon où, sur le refus de nous recevoir, nous nous dirigeâmes sur Marseille. A peine arrivés, nous fûmes enfermés dans le château d'If, prison d'état bâtie sur un rocher qui s'élève au milieu des flots. Nous y demeurâmes d'abord deux mois, n'ayant qu'un pain grossier et de l'eau pour toute nourriture et boisson.

---

d'intelligence avec le marquis de Rivière, la seule fortune qui restait encore à mes enfans pour les faire vivre est devenue leur proie. Ces faits sont prouvés par les pièces suivantes :

PIÈCE N°

« Je soussigné, Joseph Grégory, déclare me rendre caution » pour le sieur Toussaint Grégory, d'une lettre de change » de deux cent mille francs, qui a été souscrite par sa majesté » le roi Joachim Napoléon, et conçue en ces termes :

» *Vescovato, le 2 septembre* 1815.

» A six jours de vue, je vous prie de payer à l'ordre de » M. Toussaint Grégory, la somme de deux cent mille francs, » valeur en compte, que vous passerez suivant l'avis.

» A M. Barillon, banquier à Paris. — Bon pour deux cent mille francs. » J. Napoléon. »

» Laquelle lettre de change dont la teneur est ci-dessus, » je m'oblige de retourner à sa majesté, en cas de non paiement, ou je m'oblige à lui faire compte du montant, aussitôt que j'aurai l'avis du paiement, déduction faite des dépenses que je ferai pour le recouvrement d'icelle, et de

Plusieurs de nos officiers, sans force pour résister à la misère dont ils étaient accablés, furent obligés d'entrer à l'hôpital ; mais les mauvais traitemens qu'ils y éprouvèrent, les firent bientôt retourner à leurs chaînes ; ils y étaient moins malheureux ; l'un de leurs camarades, le lieutenant Graziani, y mourut de faiblesse.

Le commandant du château d'If nous envoya

» toutes les dépenses que j'ai déjà faites et que je ferai par » ordre du général Franceschetti ; en cas de non paiement, » le dit général s'oblige à me rembourser lesdites dépenses.

» Fait double à Vescovato, le 2 septembre 1815.

» JOSEPH GRÉGORY. »

PIÈCE N°. II.

« M. Constantiny, j'ai disposé d'une somme de deux cent » soixante mille francs en lettres de change, sur M. Barillon, » banquier à Paris, à l'ordre de MM. Antoine et Toussaint » Grégory, négocians à Bastia. Ces fonds ne m'ont point été » comptés, ils ne devaient l'être qu'après l'avis du paiement » de mes lettres de change ; des circonstances particulières » m'obligent de rendre nulle cette opération. J'écris à M. Ba- » rillon pour l'en prévenir. Il est possible que l'avis soit tar- » dif ; mais alors, comme je présume qu'il aura donné en » paiement des effets sur votre maison, je vous prie d'en » suspendre l'acquit. Il est essentiel à mes intérêts, que je » mette des oppositions. J'aime à croire, monsieur, que vous » voudrez bien m'être utile en cette circonstance.

» Dans cette persuasion, je prie Dieu, M. Constantiny, » qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

» J. NAPOLÉON. »

prévenir, vers la fin de mai, qu'on attendait incessamment dans l'île un grand personnage chargé de conduire madame la duchesse de Berri à Paris; il nous fit engager d'adresser à cette princesse une pétition, pendant son séjour à Marseille, comme l'avaient fait nos soldats détenus au fort Saint-Nicolas, en nous faisant espérer d'obtenir notre liberté en peu de jours; effectivement, des cris de joie se firent entendre sur l'île, une heure après; et les tambours battaient au champ.

Notre réponse au commandant fut que nous n'avions aucune réclamation à présenter à la duchesse, pour la soumettre au roi; et que la voie ordinaire nous était ouverte. Cette réponse causa de la discorde parmi nous, au point que le commissaire de guerre Galvani, avec quatre autres officiers, firent une pétition et la remirent à ce même personnage, en le priant de la présenter à la duchesse; mais voyant que, sur dix-huit officiers détenus pour la même cause, cinq seulement réclamaient, il n'y donna aucune suite.

Nos soldats effectivement furent rendus à la liberté quelques jours après, et incorporés une partie dans la légion des Bouches-du-Rhône, et l'autre dans le dépôt colonial.

Quant à nous, officiers, pour toute consolation, on nous envoya un prêtre de Marseille, chargé de nous exhorter à la patience.

Des ordres supérieurs vinrent cependant, à cette époque, adoucir la rigueur de notre captivité; et

sans savoir encore le sort qu'on nous réservait, nous adressâmes la lettre suivante à M. le comte de Villeneuve, préfet des Bouches-du-Rhône, avec un placet que nous le suppliâmes de faire parvenir à sa majesté :

« Monsieur le Préfet,

» Voilà déjà quatre mois que nous languissons » dans les prisons du château d'If, toujours dans » l'attente d'une réponse de Paris, qui n'est jamais » venue. On n'a pas même daigné nous faire connaî- » tre la cause de notre détention! Qu'avons-nous » fait? Quels sont nos torts? Nous avons témoigné du » dévouement et de la fidélité à un prince, qui était » notre souverain, dans des circonstances où il » ne nous était pas permis de l'abandonner, à moins » d'être les derniers des hommes; mais ce que l'hon- » neur et la reconnaissance nous entraîna à faire » pour ce malheureux prince, ne nous a pas fait » oublier un seul instant ce que nous devions à » notre gouvernement, à notre patrie.

» Notre conduite en Corse est trop connue pour » avoir besoin d'apologie; elle est sans reproche, » nous osons le dire hautement.

» D'ailleurs qu'on l'examine, cette conduite; qu'on » nous fasse juger, si l'on veut, nous ne deman- » dons pas mieux, et nous consentons tous à être » fusillés, si un tribunal équitable nous trouve » dignes de la moindre punition.

» Quant à ce qui s'est passé dans le royaume de

» Naples, il nous paraît qu'il ne doit plus en être » question, puisque le gouvernement napolitain, pénétré de la pureté des sentimens qui » nous avaient guidés, nous a renvoyés libres : devons-nous attendre moins de générosité de la » part de notre souverain? Non ; mais il ignore la » vérité des faits ; il ignore les traitemens que nous » avons soufferts ; il ignore même notre détention ; » oui, il l'ignore. Elle est incompatible avec sa » justice et sa clémence. Que faire cependant? Nos » plaintes et nos réclamations ne parvenant pas » jusqu'aux pieds du trône, il faudra nous taire et » gémir en silence sur notre malheureux sort, » sans espoir de le voir changer. Telle est la triste » perspective que nous avons devant les yeux, si » nous devons juger de l'avenir par le passé.

» Monsieur le Préfet, vous êtes la seule autorité » à laquelle il nous soit permis de nous adresser directement ; vous nous avez témoigné de la bonté ; » vous êtes généreusement venu au-devant de nos » besoins les plus pressans, et nous ne doutons pas » que vous ne continuiez à prendre à notre cause » tout l'intérêt qu'elle mérite.

» C'est dans cette confiance que nous prenons la » liberté de vous adresser une seconde pétition » pour le roi. Puisse-t-elle être plus heureuse que » la première!

» Daignez, etc. »

« SIRE,

» Permettez aux officiers corses de la suite de » feu le roi Joachim, de faire parvenir leurs plain- » tes jusqu'aux pieds de l'auguste trône de votre » majesté.

» Renvoyés libres par le gouvernement napoli- » tain, munis de lettres de grâce individuelles, » ces officiers espéraient de rentrer dans le sein » de leurs familles, et d'y oublier bientôt sept » mois de souffrances et de misère; mais quelle » fut leur surprise, en arrivant à Saint-Florent, de » se voir embarqués sur un bâtiment de l'état, les » fers aux pieds comme des scélérats, conduits en- » suite à Toulon, de là à Marseille, et enfermés » dans le château d'If où ils languissent depuis » quatre mois.

» Qu'ont-ils fait pour mériter tant de rigueur, » sous le gouvernement paternel de votre majesté? » Tout leur crime est d'avoir été fidèles, même » dans le malheur, à un prince qui fut leur sou- » verain.

» Oui, sire, ils n'hésitent pas à avouer qu'ils » l'environnèrent de leurs personnes, quand des » circonstances forcèrent ce prince à se réfugier » momentanément en Corse; mais jamais cette île » n'a été plus tranquille, que pendant le court sé- » jour qu'il y fit; non-seulement la paix publique » ne fut pas troublée, mais même il ne fut porté » aucune atteinte à l'autorité; il ne fut fait aucune

» démarche équivoque ; et cela, sire, dans le mo-
» ment où il n'y avait point de troupes dans le pays,
» et dans un moment de désorganisation générale.

» Sire, qu'on examine leur conduite, elle peut
» être blâmée comme imprudente ; mais jamais
» comme répréhensible envers votre gouvernement.

» Le roi Joachim quitta la Corse, et ils le sui-
» virent, parce que l'honneur, le devoir et la
» reconnaissance l'ordonnaient ; il était leur bien-
» faiteur, ils ne l'avaient guère approché dans sa
» prospérité ; mais ils ne surent l'abandonner dans
» son infortune.

» Ils ne parleront pas de l'entreprise de ce prince,
» ils diront seulement qu'il ne leur appartenait
» pas de juger ses actions ; quoi qu'il en soit, et
» pour ce qui les concerne, le souvenir en doit
» être effacé par les lettres de grâce de Ferdinand IV.

» Cependant ils sont traînés de prison en prison,
» avec des traitemens autant sévères qu'humilians :
» des anciens militaires, couverts d'honorables bles-
» sures, ne méritaient ni les fers aux pieds, ni les
» menottes.

» On dit que c'est par disposition du marquis
» de Rivière qu'ils ne furent pas reçus en Corse,
» craignant qu'ils en troublassent la tranquillité ;
» il faut qu'il ait été mal informé sur leur compte.
» Si le marquis de Rivière eût daigné examiner
» mieux leur conduite, il se serait convaincu que
» ceux qui contribuèrent à maintenir l'ordre pu-
» blic dans un moment de désordre, ne sont pas

» des citoyens turbulens ; ceux qui pouvaient dé-
» barquer libres sur un point quelconque de la
» Corse, vont se mettre eux-mêmes entre les mains
» du gouvernement. Si les supplians avaient voulu
» en effet s'y soustraire, il n'eût dépendu que d'eux;
» car venus de Naples à Livourne sans escorte, ils
» auraient pu profiter de la liberté qu'ils avaient
» recouvrée. Se rendant en Corse, ayant été séparés
» du bâtiment qui les escortait par un coup de vent
» la veille de leur arrivée à Saint-Florent, ils au-
» raient pu aborder sur un point inhabité de l'île,
» au lieu de choisir un port où ils savaient qu'il
» y avait des autorités et une garnison : telle est la
» vérité des faits.

» Daignez, Sire, jeter un regard sur la position
» des supplians ; elle est trop malheureuse pour
» être indifférente au cœur paternel de votre ma-
» jesté. Après de longues souffrances, à la suite de
» traitemens indignes, ils se voient maintenant
» dépourvus de tous moyens, languissans dans la
» dernière misère, confondus avec les malfaiteurs.

» Mais tout ce qui est contre la justice, tout ce
» qui n'est ni généreux ni humain, est contre l'in-
» tention de votre majesté ; ainsi, les supplians
» sont pleinement convaincus que leurs peines ces-
» seront aussitôt qu'elles parviendront à sa con-
» naissance, et, que mieux éclairée sur la cause
» de leur détention, elle rendra la liberté à des
» sujets incapables d'en abuser.

» Nous avons l'honneur etc., etc., etc.

Nous ne reçûmes aucune réponse ; deux mois s'étant encore écoulés, des ordres furent enfin donnés pour que je fusse séparé de mes compagnons, ainsi que le maréchal de camp Natali, le chef de bataillon Ottaviani, et les capitaines Lanfranchi et Medori, tous pour être traduits dans les prisons de Draguignan, département du Var : une décision des ministres nous renvoyait par devant la cour prévôtale : de là, nous adressâmes au roi un nouveau placet en ces termes :

« Sire, le sort des armes avait renversé le roi » Joachim de son trône. L'île de Corse ne lui avait » pas refusé l'hospitalité, les supplians s'étaient » attachés à ses destinées depuis le jour qui avait » été témoin de son élévation. Cependant, portés » sur une frêle barque, ils traversent les mers » et touchent le rivage qui naguère était soumis » à ses lois. Les supplians suivirent sa fortune, » n'ayant point été déliés de leurs sermens de » fidélité. L'Europe a su la mort de celui qui fut » leur maître.

» Prisonniers d'abord, bientôt le pardon de sa » majesté Ferdinand IV, ouvrit les portes de leur » cachot ; des lettres de grâce individuelles leur » sont accordées, et libres comme l'air qu'ils res- » piraient, ils voguèrent vers le sol de la patrie où » les rappelaient de tendres souvenirs.

» Forcés de mouiller à Livourne, ils savent que » des soldats turbulens de l'équipage ont formé le » projet de ne point débarquer au port de Bastia,

» leur destination ; ils demandent une escorte pour » comprimer les mutins, en cas de besoin ; le gou- » verneur de Livourne ne consent pas à la leur » accorder.

» Enfin ils remettent à flots ; et en arrivant à Saint- » Florent, ils se voient jetés sur un bâtiment de » l'état. Si des fers suffisaient pour déshonorer, ils » n'auraient pas survécu à la honte, lorsqu'ils se » virent resserrés dans les chaînes. Mais ils se sont » dit alors, ce qu'ils osent dire aujourd'hui à votre » majesté. Des guerriers servaient un maître que » le sort des batailles avait élevé sur un trône : ce » maître avait reçu leur serment de fidélité ; ces » guerriers, tous couverts de blessures, ne pensant » pas que l'infortune d'un roi pût les délier de la » foi promise, obéissent aveuglément à la voix qui » commande ; qui pourrait imputer à crime leur » fidélité ?

» Leur maître n'avait jamais abdiqué ; pour des » sujets fidèles il n'avait jamais cessé d'être roi ; au » jour de son adversité, leur dévouement fut de » l'héroïsme.

» Sire, vous ne déliâtes pas de leurs sermens » de fidélité les chevaliers français, lorsque vous » fûtes toucher la terre d'exil : ces serviteurs » des fleurs de lis, qui s'attachèrent au sort du » panache blanc, furent admirés de l'Europe ; » comme eux, nous avons cru qu'un sujet que » son roi ne déliait pas de ses sermens, devait » lui être fidèle à la vie, à la mort.

» Si notre conduite fut digne de blâme, le point » d'honneur nous égara; c'est notre excuse.

» C'est à cette considération, sans doute, que sa » majesté le roi des Deux-Siciles nous accorda des » lettres de grâce que nous osons mettre aux pieds » de votre trône. C'est à cette considération, sans » doute, que nous dûmes cette liberté, dont nous » aurions pu profiter durant un long trajet de » la traversée, pour échapper à toutes les persé- » cutions.

» Mais tel était le calme de notre conscience, » que toute méfiance nous paraissait un manque » de respect à votre royale personne. Nous lan- » guissons aujourd'hui dans les prisons de Dra- » guignan; des ordres ministériels nous envoient, » nous dit-on, devant la cour prévôtale.

» De quoi serions-nous accusés? D'avoir tenté » de renverser de son trône le roi des Deux-Siciles, » qui a proclamé notre pardon! Les torts qu'a » oubliés sa majesté Ferdinand IV, sa majesté » Louis XVIII voudrait-elle s'en souvenir? Le fils de » Saint-Louis, qui a donné tant de fois l'exemple » de la clémence envers des sujets ingrats qui ont » violé la foi qu'ils lui avaient promise, serait-il » sans pitié envers ceux dont un prince étranger » n'a pas voulu se venger?

» Nous accusera-t-on d'avoir troublé la tranquil- » lité de la Corse? Ah que le mensonge et la ca- » lomnie iraient loin! Pendant notre séjour dans » cette île soumise à votre puissance, le drapeau

» blanc a toujours été l'objet de notre respect ; la » tranquillité publique n'a pas été troublée un seul » instant.

» Sire, les supplians ont appris à l'univers » comment ils savent garder leurs sermens. La » mort les a déliés de celui qu'ils avaient fait au » roi Joachim. Vous êtes le roi; que votre royale » puissance ne dédaigne pas le serment de fidélité » que brûlent de déposer au pied de votre trône les » soussignés. Votre majesté n'aura pas à douter de » trouver parmi eux des parjures ; leur sang qui » a coulé en tant de batailles, leur a appris com- » ment on peut mourir pour son maître ; mais ils » n'ont pas encore fait et ne feront jamais l'expé- » rience de la trahison.

» Sire, vous êtes grand et juste entre les mo- » narques de la terre; votre trône devient puissant » par l'amour de vos sujets ; ordonnez que quelques » membres infortunés soient rendus à votre grande » famille : leurs peines, leurs misères, leurs fers, » ils oublieront tout pour ne se ressouvenir que de » votre bienfait, soit que votre sagesse juge conve- » nable de les renvoyer au sein de leurs familles, » soit que votre bonté leur commande de consacrer » le reste de leur vie à votre glorieux service.

» Nous avons l'honneur, etc., etc., etc. »

Peu de jours après, le général Giacomoni, grand-prévôt du département du Var, rendit un compte fidèle de notre affaire à son excellence le ministre

de la justice, et la cour prévôtale se déclara incompétente pour nous juger.

Ensuite de cette décision, les pièces de notre procédure furent envoyées au même ministre, d'après ses ordres. A cette occasion je me décidai à adresser au ministre un mémoire qui fut mis à l'appui de la procédure que M. le procureur du roi de Draguignan adressa à son excellence le ministre de la justice; elle était conçue en ces termes :

« Le général Franceschetti, le maréchal de camp » Natali, le chef de bataillon Ottaviani, les capi- » taines Medori et Lanfranchi, remontrent qu'ils » sont détenus dans les prisons de Draguignan.

» Une plainte a été dirigée contre eux; quel est » leur crime?

» Il consiste, dira-t-on, à être entrés en ennemis » sur les terres de sa majesté Ferdinand IV. Cette » accusation ne demande qu'une seule réponse :

» Sa majesté Ferdinand les a pardonnés.

» Les lettres de grâce qui se trouvent insérées à » la suite du présent mémoire en font foi (1).

---

(1) Ferdinand IV, par la grâce de Dieu, roi des Deux-Siciles et de Jérusalem, infant d'Espagne, duc de Parme, Plaisance et Castro, grand-prince héréditaire de la Toscane,

Au président et aux juges de la cour criminelle de la province de la Calabre ultérieure, séant à Montelcone.

Dominique-César Franceschetti, fils de Joseph et de Françoise de Figarelli, natif de Bastia, en Corse, âgé de quarante

» Appuyer ces lettres de grâce des raisonnemens, » déduits de la nature des choses et des principes » de la législation, serait faire outrage, s'il est » permis de s'exprimer ainsi, à sa majesté Louis » XVIII, puisque ce serait révoquer en doute les » égards que sa royale puissance ne manque pas » d'avoir pour un acte émané d'une tête couronnée, » de son auguste allié.

» Les supplians croient donc ne pas devoir s'appe- » santir sur ce chef d'accusation; leur profonde » vénération pour les hautes vertus de sa majesté » leur en fait un devoir.

---

ans, de condition ex-général, un des compagnons de Joachim Murat, dans l'entreprise que ce dernier avait conçue d'exciter nos peuples à la révolte contre l'autorité royale, et d'allumer dans nos états la guerre civile.

Voulant préférer la miséricorde à la rigueur des lois, nous avons déclaré et déclarons faire grâce au dit Dominique-César Franceschetti que nous relevons de la punition qu'il a encourue, à condition qu'il ne pourra à l'avenir, en quelque temps et pour quelque cause que ce soit, rentrer dans nos états, sous peine, en cas de transgression, de perdre le bénéfice de la grâce qui lui est accordée, et d'être jugé par une commission militaire.

Nous commandons et ordonnons que les présentes lettres de grâce soient remises audit Dominique-César Franceschetti, pour sa garantie.

Donné en notre palais royal de Caserta, le 6 décembre 1815.

FERDINAND B.

» Les accusera-t-on d'avoir tenté d'insurger la » Corse?

» Cette accusation serait absurde; jamais une » pareille idée n'a pu entrer dans l'esprit des sup- » plians; s'ils ont été engagés à un prince infortuné » par la force de leurs sermens, jamais ils n'ont » cessé d'entendre la voix de l'honneur qui leur » disait quel était le respect qu'ils devaient au » gouvernement de sa majesté Louis XVIII.

» D'ailleurs veut-on se convaincre du contraire, » il suffit, pour cela, de jeter un coup d'œil rapide » sur la déposition des témoins entendus dans la » procédure.

» On s'aperçoit d'abord aisément que M. Don- » nadieu, premier témoin, ne chercha pas à leur » être favorable, et cependant sa déposition est » une véritable justification.

» Durant son séjour au Vescovato, il a reconnu, » dit-il, le général Franceschetti pour être entiè- » rement dévoué au prince, et il a surpris ce dis- » cours de sa bouche : « Il faut défendre le roi » Joachim contre les attaques des brigands. » Eh » bien, le général voulait le défendre contre les at- » taques illégales des corps francs qui s'étaient » formés sans ordres, et portaient la terreur dans » l'île. Dans la déposition du même témoin on voit » un discours de M. Colonne Ceccaldi, beau-père » du général, qui exprime le même sens.

» Le témoin ajoute que le nommé Paoli proposait » l'insurrection de l'île, mais que ce projet fut

» repoussé; et il assure que MM. Franceschetti et » Natali et d'autres qui entouraient le roi n'étaient » nullement dans cette intention; à tel propos le » général lui exprima même combien il était éloi- » gné d'une pareille idée.

» Que faut-il de plus; pour demeurer convaincu » qu'il n'y a jamais eu de projet d'opérer une ré- » volte dans la Corse, et que ce qui a été fait » pour un prince malheureux, n'a jamais été dicté » que par les sentimens de bienséance et de recon- » naissance, et non par l'idée d'une trahison en- » vers sa majesté Louis XVIII?

» Surtout si on examine aussi la partie de la » déposition du même témoin qui déclare que le » drapeau blanc n'a pas cessé de flotter sur le » clocher du Vescovato.

» Après cela, que devient la partie de sa déposi- » tion où il parle de soldats rassemblés au Vesco- » vato, enregimentés, soldés, harangués, etc., etc.?

» D'abord on lui répond: qu'il convient lui-même » ne pas savoir qui les amenait au Vescovato, et on » lui observe, en outre, que le prince excitait une » curiosité qu'un nombre de gens venait satisfaire » sans autre but, sans autre motif; on lui répond » encore, que jamais on n'a enrégimenté ni soldé » personne au Vescovato: les témoins Orsati, » Franceschi, Francini, Vanueci, Buttofuoco et » Semidei, Poggi, Bonelli, Oletta, qui en font foi, » lui donnent un démenti formel; on lui répond, » enfin, que si le général a harangué ceux qui,

» avec lui, entouraient le prince, ces discours que » lui témoin a retenus et qu'on a si souvent rap- » pelés, sont bien loin d'être contraires au gou- » vernement de sa majesté Louis XVIII.

» La fin de la déposition de ce premier témoin » ne roule que sur des ouï-dire; il n'a pas en » effet suivi le prince à Ajaccio; il prétend cepen- » dant qu'il y entra de force, qu'il s'y établit mi- » litairement, etc., etc.

» Ces ouï-dire sont facilement détruits par les » témoignages du sieur Fratini qui déclare qu'au- » cune force militaire ne s'opposa à l'entrée du » prince à Ajaccio.

» Le sieur Fratini contredit en outre le sieur » Donnadieu, en ce qui concerne l'existence des » prétendues proclamations dont il avait parlé.

» En résumé donc, de toutes les dépositions des » témoins, il résulte que le général Franceschetti » et le maréchal de camp Natali n'ont jamais eu » l'intention de soulever la Corse; qu'ils ont tou- » jours respecté et fait respecter l'autorité de sa » majesté Louis XVIII; que le devoir qu'ils ont » rempli auprès du roi Joachim était celui de » sujets fidèles; mais qu'ils n'ont jamais usé de » cette fidélité d'une manière contraire au gouver- » nement français.

» Pour ce qui concerne les sieurs Ottaviani, » Lanfranchi et Medori, il n'est pas même question » d'eux dans l'instruction de la procédure.

» Le général produit, en outre, un certificat

» signé par tout ce qu'il y avait de plus recom-
» mandable dans la Corse (1).

» Le comte Amédée De Willot, gouverneur de
» l'île atteste lui-même que tous les renseignemens
» qu'il a pris lui ont prouvé que la conduite du
» général envers le roi Joachim a été dictée par les
» sentimens de l'honneur et par la reconnaissance,
» et que celle envers le roi de France est sans re-
» proche. Ces attestations honorables ne seront

---

(1) « Nous soussignés, à ce requis par la dame Catherine Franceschetti, certifions que le général Franceschetti, mari de ladite dame, a toujours joui de la réputation d'un homme irréprochable, tranquille et aimant le bon ordre.

» En foi de quoi, pour rendre hommage à la vérité, nous lui avons délivré le présent certificat pour lui servir et valoir en ce que de raison.

» Bastia, le 28 août 1816.

» Juchéron Saint-Denis, colonel, chef d'état-major de la 23^e. division militaire; Sisco, avocat général à la cour royale de Corse; Farinole, conseiller; Boccheciampe, *idem*; Pallavicini, président du tribunal civil à Bastia; Louis de Jucheron, procureur du roi au même tribunal; Lota, président du tribunal de commerce; Pierre Bajetta, curé de Saint-Jean; Dominique Rivarola, inspecteur principal des forêts; Sopey, inspecteur des douanes de la Corse; Graziani, ci-devant président du tribunal civil; Rigo, ci-devant procureur du roi; Romualdo de Figarelli, maire de la ville de Bastia; Pasqualini, premier adjoint; François de Sansonetti, juge de paix de Bastia; Biguglia, lieutenant de police en Corse; Jean-Baptiste Lota, commandant la garde nationale, etc., etc. »

« Je certifie à tous ceux qu'il appartiendra, que d'après les

» sans doute pas perdues de vue; profitant au gé-
» néral, à coup sûr elles feront pencher aussi la
» balance en faveur de ses compagnons d'infortune
» qui n'ont qu'un grade moins élevé que lui.

» Les supplians restent donc entièrement con-
» vaincus, monseigneur, que la liberté ne tardera
» pas à leur être rendue, cette liberté qu'ils de-
» vront à la générosité de sa majesté Ferdinand IV,
» et à la sagesse, à la justice de sa majesté

---

renseignemens qui m'ont été fournis, la conduite morale du sieur Franceschetti a été toujours pure et sans tache.

» Bastia, le 29 août 1816.

» Le sous-préfet de l'arrondissement.

» De Petriconi.

« Les maires de la commune de Vescovato, Grégory, Giattoni, adjoint; le maire de la Venzolasca, Sebastiani Petrignani, François Luciani, adjoint; le maire de Loreto, F. Gavini, F. Costa, adjoint; le maire de la Porta-d'Ampugnani, Doria, Vitini, adjoint; le maire de Silvareccio, Pasqualini, J. Morrachini, adjoint; le juge de paix du canton de Casinca, Paoli. »

« Tous les renseignemens que j'ai été à portée de prendre sur le général Franceschetti, m'ont prouvé que la conduite qu'il a tenue à l'égard de Joachim Murat, a été déterminée par le sentiment de la reconnaissance qu'il a cru lui devoir, et qu'il n'avait rien fait, à son arrivée en Corse, contre l'autorité du roi.

» Le lieutenant général, gouverneur de la 23e. division militaire.

» Le comte Amédée de Willot.

» Louis XVIII; ils la consacreront à bénir les » mains qui brisèrent leurs fers, heureux s'ils pou- » vaient l'employer au service du petit-fils de » Henri IV. Ils ne savent pas transiger avec les sen- » timens de la fidélité; tout leur sang serait prêt » à couler pour le trône de France, si l'auguste » prince, qui y fait briller ses hautes vertus, dai- » gnait le leur permettre. Ils ont l'honneur, etc. »

M. le procureur du roi reçut la lettre suivante en réponse de son rapport.

Paris, le 22 octobre 1816.

» Monsieur,

» J'ai reçu avec votre lettre du 25 septembre der- » nier, les pièces de la procédure commencée contre » les sieurs Franceschetti, Natali, Medori, Otta- » viani et Lanfranchi, et le jugement par lequel la » cour prévôtale du Var s'est déclarée incompé- » tente dans cette affaire.

» D'après cette décision, comme l'instruction n'a » fourni aucune preuve de l'existence du complot » qui paraissait avoir été formé par Murat, de » soustraire la Corse de l'obéissance à sa majesté, » je ne pense pas qu'il y ait lieu à donner d'autre » suite à cette affaire.

» Le ministre secrétaire d'état de la police géné- » rale, pouvant juger nécessaire de prescrire des » mesures de surveillance à l'égard des individus » dont il s'agit, je vous charge de les tenir à sa dis-

» position. J'ai invité ce ministre à prendre promp-
» tement une décision sur leur sort.

Le ministre de la justice ;

» *Signé* DE SERRE. »

Enfin, le 16 janvier 1817, les portes de la prison dans laquelle nous gémissions nous furent ouvertes, et nous eûmes, le 16 février, la liberté de nous rendre au sein de nos familles, à la suite de la lettre suivante;

« Paris, le 6 janvier 1817.

» Monsieur le préfet, je vous autorise, en vertu
» d'une décision du conseil d'état, à mettre définiti-
» vement en liberté les cinq officiers corses, acquittés
» par la cour prévotale du Var, qui sont à Dra-
» guignan. Ces individus devant trouver dans leur
» pays les ressources qui leur manquent sur le con-
» tinent, vous donnerez les ordres convenables
» pour qu'ils puissent rentrer le plus tôt possible
» dans leurs foyers.

» Je donne avis de cette décision à M. le préfet
» de la Corse, et je lui transmets les instructions
» convenables. Je vous recommande de me donner
» avis de leur embarquement.

» Le ministre de la police

» DECAZES. »

Que l'on juge, d'après le récit que je viens de faire des peines, des fatigues, et des tourmens de toute

nature auxquels j'étais en butte depuis l'arrivée du roi Joachim en Corse, quelles furent les sensations que j'éprouvai lorsque je fus rendu à la liberté. Je ne perdis pas un instant pour rejoindre ma famille à Bastia; les lettres que je lui avais écrites de Draguignan l'avaient un peu tranquillisée.

Mon épouse, abattue par le chagrin dont elle était dévorée, étant venue à Draguignan pour y partager mes peines, et par l'inquiétude qu'elle avait sur mon sort, fut atteinte d'une maladie qui faisait craindre pour ses jours; notre retour et les soins que je lui prodiguai, contribuèrent bientôt à rétablir sa santé.

Nous fûmes rendus à nos enfans au Vercovato, aussitôt que ce voyage fut possible.

Mais hélas! quelle que soit la jouissance que je puisse éprouver en me retrouvant au milieu de mes parens et de mes amis, le souvenir des souffrances dont le malheureux prince auquel j'avais consacré ma fortune et ma vie a été accablé, ... la fin aussi tragique qu'inattendue qui a terminé ses jours; l'ingratitude qu'il a éprouvée pour toute récompense de la part de gens qu'il avait comblés de bienfaits; la lâcheté cruelle avec laquelle il a été abandonné par ses propres parens à Ajaccio, et par ceux qui, s'étant attachés à sa fortune, devaient à l'honneur de s'associer à son sort, puisqu'ils avaient juré de mourir pour lui: ce souvenir, dis-je, sera sans cesse présent à mon imagination, et, je ne crains pas de le dire, troublera, jusqu'à la fin de mon existence, le

bonheur le plus parfait que je puisse désormais espérer.

La correspondance, relative à ma réintégration au service du roi de France, ne pourra être que d'un médiocre intérêt pour le public. Cependant, comme j'ai dû nécessairement avoir des relations avec la reine Caroline, que les détails de cette correspondance peuvent intéresser le public, et servir à la justification de ma conduite, je n'attendrai pas qu'elle prononce sur l'ouvrage que je lui présente, pour me décider à lui soumettre des pièces qui pourront encore l'intéresser.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N°. I^er.

Vescovato, le 25 août 1815.

A M. le colonel Verrière, commandant la Corse.

Monsieur le colonel, je croirais manquer au devoir d'un fidèle sujet de sa majesté Louis XVIII, si je ne vous rendais pas compte de la surprise inattendue qui m'est arrivée vers midi, surprise agréable ; car je puis donner l'asile à un voyageur, tel que le roi Joachim, qui est venu chez moi pour se reposer après un voyage par mer, dont il est infiniment fatigué.

Mais attendu que jamais je n'ai pensé à manquer au gouvernement ni à ma nation, j'ai l'honneur de vous prévenir, monsieur le commandant, que ce malheureux prince n'a d'autre vue que de trouver un asile sûr, jusqu'à ce qu'il puisse faire valoir ses droits auprès de sa majesté Louis XVIII. Il est bien loin de s'occuper d'aucun fait, ni de se mêler avec qui que ce soit pour troubler la tranquillité publique dans notre pays.

Il dort cette nuit chez moi ; j'ignore à quoi il pourra se décider par la suite.

Je crois de mon devoir de vous en faire rapport, soit en ma qualité de fidèle sujet de mon souverain, soit pour satisfaire aux fonctions de maire de ma commune.

J'ai l'honneur d'être, etc., etc.

COLONNA CECCALDI, maire.

N°. II.

Bastia, le 26 août 1815.

Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire hier m'est parvenue ce matin (1). Votre déclaration, et comme magistrat, et comme citoyen, fait votre éloge; car vous sentez que, dans les circonstances actuelles et dans l'état de fermentation où se trouve la Corse, votre silence vous aurait singulièrement compromis aux yeux de sa majesté Louis XVIII, et aurait pu compromettre également la tranquillité de l'île de Corse, tranquillité que je cherche à maintenir par tous les moyens qui sont en mon pouvoir, comme le premier élément de bonheur des habitans de ce pays. Peu après la nouvelle de l'arrivée du général auquel vous avez donné l'hospitalité, je savais déjà qu'il était retiré chez

(1) Le colonel reçut la lettre le même jour, vers les trois heures après midi. Cet accusé de réception n'est pas sincère de sa part.

vous ; mais comme tous les hommes ne sont pas raisonnables, cet événement a fait faire sur-le-champ des conjectures dont sont résultés quelques rassemblemens que nous avons eu de la peine à dissiper ; vous voyez, monsieur, que les habitans de la ville de Bastia, ainsi que ceux des campagnes, amis de l'ordre et de la tranquillité, verraient avec peine, que quelqu'un vînt troubler leur félicité : c'est donc en leur nom, et au mien particulièrement, que je vous prie de représenter à votre hôte combien son séjour en Corse peut nuire à votre pays ainsi qu'à votre personne ; je me plais à croire aux sentimens que vous m'exprimez : c'est dans cette hypothèse que je vous engage à presser ce général de hâter son départ pour un autre pays.

Si pourtant cet étranger croit devoir faire valoir sa justification auprès de sa majesté Louis XVIII, il convient qu'il se rende à Bastia où il pourra attendre le résultat, et tranquilliser par-là notre ville et nos campagnes ; il sera logé dans la citadelle autant commodément que les localités le permettront.

Vous avez dû recevoir un officier de gendarmerie qui a ordre de vérifier les passe-ports de votre voyageur et de lui faire connaître mes intentions.

Cet officier est également chargé de lui servir de sauvegarde jusqu'au point de son embarquement.

Agréez, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée,

Le colonel d'artillerie Verrière.

Réponse à la lettre du colonel.

Vescovato, 26 août 1815.

Monsieur le colonel, j'ai eu l'honneur de recevoir votre dépêche de ce jour, vers les deux heures après midi ; je l'ai communiquée à mon hôte qui m'a répondu, qu'il pense que son opinion et sa conduite sont bien loin de faire jeter sur lui le moindre soupçon.

Il ne s'est retiré ici que pour attendre la réponse de son excellence Fouché, ministre de la police générale, auquel il a demandé ses passeports, afin de pouvoir se retirer, librement et sans crainte, chez la nation qui lui sera la plus convenable, en cas qu'il fût décidé qu'il ne peut habiter la France.

Pendant le temps qu'il résidera dans mon pays, je vous réponds personnellement qu'il n'arrivera de sa part aucun inconvénient; si cependant des individus, qui prétendraient être plus attachés au gouvernement français que moi, voulussent faire naître des soupçons et se servir de ce prétexte pour troubler la tranquillité privée et publique, je vous prie de croire que c'est en vain qu'ils se flattent d'être meilleurs sujets que moi de sa majesté Louis XVIII auquel j'ai été toujours dévoué, et prêté serment de fidélité.

Voilà, monsieur le colonel, quels sont les sentimens qu'un vieux militaire d'honneur professe en face

d'un gentilhomme duquel il a l'honneur de se dire etc., etc.

COLONNA CECCALDI.

N°. III.

Le colonel Verrière écrivit au maire de Vescovato la lettre suivante :

Bastia, le 6 septembre 1815.

Monsieur, j'avais lieu de penser, d'après vos lettres du... août dernier, que le séjour, dans votre maison, du général Murat ne troublerait en rien la tranquillité de la Corse; cependant votre hôte a levé un petit corps de troupes de 200 hommes environ et en augmente le nombre chaque jour.

On assure également qu'il paie cette troupe, qu'il donne des récompenses, accorde des grades et des décorations aux officiers; tout cela est visiblement en contradiction avec ses protestations et les vôtres, et cause des troubles en Corse, en jetant l'épouvante dans quelques provinces.

Je vous prie de me faire connaître, par le retour de l'ordonnance porteur de cette lettre, si tout ceci est vrai et dans quel objet ce rassemblement a lieu dans votre commune, sans que j'en sois informé; je vous avoue que j'avais peine à y croire, parce que je me rappelais toujours vos lettres. Ah! monsieur Ceccaldi, je crains bien que par obligeance vous ne vous soyez compromis d'une manière à vous

causer des regrets ; croyez-moi, et je vous parle le langage de la franchise ; engagez, sollicitez, pressez même le général Murat de quitter votre demeure, et d'aller attendre ses passe-ports dans un autre pays que la Corse, parce que je n'entrevois rien de satisfaisant dans l'avenir, ni pour lui, ni pour vous, en prolongeant plus long-temps son séjour dans ce pays.

J'ai l'honneur, etc., etc.

Le colonel Verrière.

Réponse du maire de Vescovato.

Le 6 septembre 1815.

Monsieur le colonel, j'ai reçu votre lettre amicale et confidentielle de ce jour, et après l'avoir attentivement lue, j'ai pris en considération les observations que vous me faites.

Je m'étais bien imaginé qu'on ne cesserait de vous faire des rapports, afin de vous faire croire ce que vous m'écrivez.

Mes dernières lettres des 25 et 26 du mois dernier auraient dû, monsieur le colonel, vous faire entièrement connaître la pureté de mes sentimens, et que je n'aurais jamais démenti, en aucune occasion, mes sermens de fidélité à mon légitime souverain, Louis XVIII.

Je ne connais ici, ni n'ai jamais connu dans ma commune aucun rassemblement de troupes, et le souverain que je loge chez moi est bien loin de mé-

riter les soupçons que l'on jette sur lui. A la vérité il est arrivé en cette commune, et il en arrive et en part tous les jours, plusieurs officiers, ainsi que des sous-officiers et soldats, pour témoigner à leur ancien souverain, qui les avait nourris et décorés, l'hommage de leur reconnaissance.

Il n'est pas à ma connaissance qu'il ait délivré, à qui que ce soit des décorations ; mais il pourrait se faire qu'il eût délivré, en sa qualité de roi de Naples, titre qu'il n'a pas abdiqué, étant encore moins dans l'intention de le faire, des certificats témoignant qu'il les leur avait accordées dans le temps.

Soyez tranquille, monsieur le colonel, et je vous en réponds; les sentimens de mon hôte sont trop élevés pour qu'ils puissent donner lieu à le compromettre, et bien moins encore ceux qui ont le bonheur de le posséder chez eux. Et en assurance de ce que j'ai l'honneur de vous avancer, je renouvelle aujourd'hui ma soumission de garant personnel. Quant à son départ, je le crois fixé, mais je croirais mentir si je vous en précisais l'époque.

J'ai l'honneur, etc., etc.

COLONNA CECCALDI.

N°. IV.

Vescovato, le 15 septembre 1815.

Le corps municipal de ladite commune, à M. le colonel Verrière.

Il s'est répandu ici un bruit alarmant. On nous a rapporté que l'on combine des mouvemens, et qu'une marche est ordonnée pour s'emparer de notre village; nous avons lieu d'être surpris d'un semblable procédé, quoique nous n'y ajoutions aucune foi. Serait-ce, par hasard, à cause de l'acte d'hospitalité que nous avons exercé envers un souverain, qui est venu se réfugier parmi nous? Vous n'ignorez pas que cette vertu est la caractéristique de la Corse.

Le respectable voyageur se rappelant avec plaisir les bienfaits qu'il avait faits aux Corses, durant sa prospérité, crut de ne mieux faire, pour fuir les persécutions qu'il éprouvait en France, que de demander un asile provisoire à ses bénéficiers. Cet acte de simple reconnaissance ne saurait être imputé à délit, et nous ne croyons pas avoir pour cela démérité de notre légitime souverain, Louis XVIII, auquel nous jurons fidélité et soumission.

C'est pourquoi, monsieur le colonel, afin de détruire totalement les faux bruits qui courent, ainsi que les imputations que des individus, ennemis de l'ordre et de la tranquillité, voudraient nous faire,

nous nous croyons en devoir de vous faire les deux propositions suivantes :

1°. Qu'il soit accordé à notre hôte, qui est bien éloigné de nourrir dans son sein les sentimens qu'on lui suppose, mais simplement pour exécuter les ordres du gouvernement, un bateau, capable de contenir sa personne et sa faible suite, et d'avertir tous les agens du gouvernement de son départ.

2°. De l'assurer, par écrit, qu'il pourra vivre tranquillement sous la garantie et protection du gouvernement, jusqu'à ce qu'il ait été statué définitivement sur son sort par le ministre de sa majesté Louis XVIII, d'accord avec les puissances alliées, à la décision desquelles il promettra même par écrit de se conformer.

Quant à ce que l'on peut vous avoir dit, relativement aux attroupemens et recrutemens, nous n'en connaissons point. Plusieurs soldats qui avaient servi sous ses étendards, à Naples, qui se disaient dans la misère, sont venus lui présenter leurs hommages, et demander des secours.

La plupart ont été renvoyés, et il n'en reste qu'un petit nombre qui va en diminuant de jour en jour.

C'est pourquoi nous espérons, monsieur le colonel, que vous ferez suspendre la réunion que fait M. Galloni, à l'effet d'envahir notre pays; cette mesure est indispensable pour éviter tout inconvénient, et empêcher la guerre civile; et les sieurs Simon Buttafoco, capitaine, et Pierre Limarola

sont députés par nous pour mieux vous informer de vive voix de la vérité de notre exposé.

Dans l'espoir où nous sommes de recevoir une réponse qui nous fera connaître la sagesse et la justice de vos intentions, nous avons l'avantage de vous assurer de notre respect.

Les membres du conseil municipal, etc., etc.

COLONNA CECCALDI, maire ;
ANGE-ANTOINE BUTTAFOCO, adjoint.

Cette lettre fut remise en propre main au colonel Verrière, par MM. les députés. Après les avoir écoutés et accueillis avec bienveillance, il leur dit qu'il avait accordé au roi Joachim le bateau qu'il demandait, et il leur fit connaître que par un ordre du jour, qu'il avait enregistré, il avait destitué le chef de bataillon Galloni de ses fonctions de chef d'état-major, et il les autorisa à repousser par la force le sieur Galloni, ou tout autre qui se serait présenté à leur village pour leur en imposer.

Il leur promit qu'il leur serait donné copie dudit ordre du jour ; mais les députés s'étant présentés chez lui, au moment de leur départ, ils le trouvèrent d'un avis contraire : au lieu de l'ordre du jour, il leur remit tout bonnement la présente proclamation :

« Habitans et Soldats,

» En prenant le commandement provisoire de la » division, mon but a été de maintenir la paix et

» la tranquillité qui régnaient en Corse; les citoyens
» et leurs subsistances furent mis sous la garantie
» des lois, les esprits ne respiraient que le repos et
» le bonheur.

» Un génie malfaisant semble être venu parmi
» vous pour y allumer la discorde, et nous exposer
» aux plus grands malheurs.

» M. Murat, ne trouvant pas de sûreté en France,
» s'est réfugié en Corse où les lois de l'hospitalité
» sont sacrées; il a cherché un asile dans la maison
» de M. Colonna Ceccaldi, maire de Vescovato; ce
» fonctionnaire public n'a rien épargné pour as-
» surer le gouvernement que son hôte n'avait au-
» cune intention hostile; il s'en est rendu respon-
» sable.

» Les officiers, sous-officiers et soldats, qui avaient
» servi sous M. Murat lorsqu'il était roi de Naples,
» se sont portés de différens points de l'île au Ves-
» covato; on a fait croire que c'était simplement
» pour voir leur ancien roi; cependant le nombre aug-
» mentait de jour en jour; des hommes sont payés,
» des compagnies sont organisées, l'on se permet
» de recruter; on entretient des correspondances
» coupables avec Bastia, et on menace ouvertement
» de marcher sur cette ville pour s'en emparer.

» Monsieur le maire de Vescovato aurait dû dis-
» soudre les attroupemens qui ont eu lieu dans
» sa commune, et la conduite qu'il a tenue en cette
» occasion l'a rendu rebelle à la loi et à son sou-
» verain.

» Tous ceux qui auront une communication quelconque avec la commune de Vescovato, qui recevront la solde de M. Murat, qui seconderont » directement ou indirectement ses manœuvres, » seront arrêtés et punis comme traîtres et rebelles.

» Il est enjoint à tous les maires de redoubler de » zèle et de surveillance pour nous les désigner, et » de se tenir prêts à se montrer à la tête des habitans » de leurs communes, lorsque le cas l'exigera, et » sur les points qui leur seront indiqués.

» Deux autres compagnies d'élite sont organisées » pour garder les forts au-dessus de Bastia, afin de » garantir la ville de toute surprise.

» Habitans et soldats de l'île de Corse, faites » connaître en cette circonstance que si votre penchant naturel est d'accorder l'asile aux malheureux, vous savez aussi punir le perturbateur qui, » violant les lois de l'hospitalité, veut troubler » votre tranquillité, et vous exposer aux horreurs » de la guerre civile.

» Montrez-vous dignes de la bienveillance de sa » Majesté, et donnez-lui de nouvelles preuves d'amour, de fidélité et de dévouement.

» Bastia, le 15 septembre 1815.

» Le colonel Verrière.

N°. V.

23^e. division militaire. — Ordre du jour.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du roi, en date du 20 juillet dernier, inscrite au bulletin des lois n°. 7, monsieur le chef de bataillon Galloni, nommé par moi chef de l'état-major provisoire de la division, par mon ordre du jour du 19 août dernier, fut envoyé par mon ordre le 28 août en Balagna, dans l'objet d'y dissoudre les compagnies franches, commandées par messieurs N. N.

Cet officier supérieur, au lieu de dissiper les compagnies en faisant rentrer dans leurs foyers les hommes qui les composaient, s'est, de son chef et contre mes ordres, arrogé le droit d'en créer de nouvelles, pour la solde desquelles il a dû frapper arbitrairement et contradictoirement aux lois, une contribution sur les habitans de cette province.

M. le chef de bataillon Galloni, ayant en outre méconnu mon autorité, en refusant d'obtempérer aux ordres réitérés que je lui ai donnés de se rendre sur-le-champ à Bastia où son service l'appelait, s'est rendu indigne de continuer les fonctions dont il avait été chargé.

En conséquence, je nomme à son remplacement dans les fonctions de chef d'état-major provisoire

de la division, M. le capitaine Tanaille-Voulabelle, adjoint à l'état-major.

Bastia, le 15 septembre 1815.

Le colonel VERRIÈRE.

Supplément à l'ordre du jour du 15 septembre 1815.

En conséquence des ordonnances d'autre part, il est formellement ordonné à tous M. les officiers commandant les compagnies franches qui n'ont point été dissoutes, ou qui auraient été créées par toute autre autorité que la mienne, de dissoudre à l'instant leurs compagnies, faute de quoi, et en conformité de l'article 3 de la même ordonnance, ils seront poursuivis et arrêtés, pour être traduits devant un conseil de guerre, afin d'y être jugés conformément aux lois militaires.

Le colonel VERRIÈRE.

N°. VI.

Lettre du maire, écrite au colonel Verrière, et restée sans réponse.

Vescovato, le 10 septembre 1815.

Monsieur le colonel, par ma lettre du 6 du courant, j'eus l'honneur de répondre aux sollicitations que vous me faisiez d'engager mon hôte d'évacuer mon village, et attendre ailleurs son passe-port; ainsi qu'au rapport que vous me disiez vous être

fait, par des personnes se disant attachées au gouvernement de sa majesté Louis XVIII, que la tranquillité régnant en Corse aurait pu être troublée.

Par madite lettre je croyais avoir assez éclairé et détruit tout ce que l'on voulait imputer à cet égard à une personne exempte de tout soupçon. Afin de les faire disparaître, ce souverain avait pris le parti de quitter la Corse, pour prouver que sa parole, étant celle d'un monarque, était inviolable et sacrée, et que c'était en vain qu'on le soupçonnait.

C'est avec surprise que je viens d'apprendre qu'au moment où sa majesté se disposait à quitter le pays, sans en faire aucun mystère, que l'on a mis embargo pour empêcher son départ, mesure d'opposition tendante à mettre mon hôte dans le cas d'en employer d'autres pour opérer son salut.

Je vois bien que tout cela ne tend à autre chose qu'à faire croire que je veux manquer à la responsabilité que j'ai promise, responsabilité qui aurait été et sera pour moi sacrée, si vous tenez strictement à ce que vous m'avez demandé et promis : mais si cependant la mauvaise foi s'en mêle, et qu'on emploie des moyens indiscrets et vexatoires, je vous déclare hautement, monsieur le colonel, que je ne me crois plus tenu à aucune responsabilité relative à ma promesse.

Vous ne devez pas ignorer, monsieur, que les torts que l'on voudra m'imputer, retomberont sur ceux qui agissent de mauvaise foi; ne vous fiez pas à ceux qui veulent se donner l'air et le ton d'avoir

de plus puissans motifs que moi, à soutenir les droits légitimes de sa majesté Louis XVIII.

Ma conduite, monsieur le colonel, je vous le répète, est sans reproche, et la vôtre pourra vous faire du tort si vous persistez dans votre opinion. En empêchant le roi de Naples d'exécuter son départ, et en arrêtant ses domestiques, et les différens particuliers qu'on envoie à Bastia pour des affaires de famille, cette conduite pourrait vous rendre plus responsable que vous ne le pensez en face du gouvernement français.

Voilà, monsieur le colonel, ce que je me crois en devoir de vous observer, en vous priant de me répondre, afin de me mettre à même de me justifier auprès de sa majesté Louis XVIII et de la société, qui saura rendre justice à qui de droit.

Permettez-moi, monsieur le colonel, de vous rappeler que je tiens auprès de moi copie de toutes les lettres que je vous ai écrites, et l'original des vôtres. Au besoin je les ferai imprimer; elles me serviront de justification relativement aux mesures que l'on pourrait employer pour empêcher les vexations contre mon hôte. C'est à vous, monsieur le colonel, à prendre les mesures nécessaires pour empêcher tout inconvénient, et à veiller au maintien de l'ordre et de la tranquillité. J'ose me flatter que vous prendrez en considération mes observations, afin que tout se termine sans obstacle et sans reproche.

J'ai l'honneur, etc.

COLONNA CECCALDI.

N°. VII.

La lettre de Serra-Longa fut incluse dans la présente lettre écrite au colonel Verrière par le maire.

Vescovato, le 17 septembre 1815.

Monsieur le colonel, l'hôte qui habitait cette commune vient de partir entre deux et trois heures de l'après-midi; sans pouvoir vous indiquer la route qu'il a prise, on dit cependant qu'il a pris celle de Cervione.

Il a laissé un paquet sans adresse qu'il m'a chargé de vous envoyer, et de vous inviter à lui donner toute la publicité possible; vous le trouverez ci-joint; je me réserve cependant de rendre publique l'injustice que vous m'avez faite dans votre proclamation du 15 courant.

J'ai l'honneur d'être, etc, etc.

COLONNA CECCALDI.

Réponse du colonel.

Bastia, le 18 septembre 1815.

Monsieur le maire, aussitôt la réception de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, en date d'hier, et par laquelle vous m'avez annoncé le départ de l'ex-roi de Naples de votre commune, j'ai l'honneur en conséquence de vous prévenir

que je donne ordre de dissoudre tous les rassemblemens qui auraient pu être formés, à l'exception de celui de M. le chef de bataillon Galloni, le seul qui a été formé sans mon autorisation, dont j'ordonnerai la dissolution aussitôt l'arrivée de M. Galloni que j'attends dans la journée. J'espère par là rassurer toutes les personnes qui ont pu concevoir quelque inquiétude sur les mouvemens, et rétablir le calme dans la Corse.

J'ai l'honneur de vous saluer avec une parfaite considération.

Le colonel directeur d'artillerie, commandant par intérim la 23°. division militaire,

VERRIÈRE.

N°. VIII.

Lorsque je fus rendu à la liberté, monsieur L.. me fit le présent rapport en date du 15 novembre 1817, de Bastia.

« Monsieur le général, je m'empresse de satisfaire à votre demande, tenant à vous faire connaître le résultat de mon voyage.

» Honoré de la confiance de S. M. le roi Joachim, et par lui chargé d'une mission très-importante et délicate pour Porto-Ferrajo et Naples, muni d'un passe-port français pour Florence, je partis de Bastia le 29 août 1815, à la destination de Porto-Ferrajo. A cette époque les bâtimens de l'île de Corse étaient soumis, à l'île d'Elbe et en Toscane, à une quarantaine de sept jours.

» Le 1^er. septembre, j'arrivai à Porto-Ferrajo, où je me rencontrai en quarantaine avec le capitaine Lanfranchi revenant de Corse; cet officier quitta Porto-Ferrajo sans prendre l'entrée, et quoique je crusse voir qu'il s'y était rendu pour le service du roi, je ne lui fis aucune confidence sur l'objet de ma mission; mon premier soin fut celui de faire part de l'objet de mon voyage au général Dalem qui commandait la place, et de lui faire remettre la lettre de sa majesté (1).

» La réponse verbale du général me fut portée le lendemain, et la lettre que j'eus l'honneur de vous écrire par le retour de la barque, vous portait les détails de ma première mission dont le résultat aurait été très-heureux, si les intentions de sa majesté eussent été communiquées au général quelques jours auparavant; cependant je sais que ce général fit tout son possible pour rompre la capitulation qui avait été établie, en demandant au commandant des troupes toscanes situées à Longone, une plus forte quantité de pièces de canons pour la France; mais la demande fut aussitôt accordée, on me fit grâce de deux jours de quarantaine, et le 5 septembre, au moment que les troupes toscanes

(1) Le roi, à son arrivé en Corse, voulant éviter les persécutions des autorités locales, et connaissant la loyauté et la fermeté du général Dalem, lui écrivit une lettre pour le prévenir qu'il allait se rendre parmi les défenseurs de Porto-Ferrajo, pour mettre en sûreté sa personne.

entraient dans la place, par suite d'une capitulation, et que les troupes françaises s'embarquaient pour Toulon, je fus admis à la libre entrée.

» Je crus de mon devoir de faire visite au général Labi ; le soir même je nolisai un bâtiment, et le 8 au matin j'étais à Livourne ; le soir du même jour, je partis pour Florence, où j'arrivai le 9.

» Là, ma première précaution fut de changer de passe-port, et avec l'aide de mes parens qui sont établis à Florence et qui portent mon nom, je parvins le 11 à en obtenir un pour Naples, qui me qualifiait natif de Gênes et propriétaire en Toscane. Le lendemain à cinq heures du soir, je partis, et le 14 j'étais à Rome.

» Aussitôt que je fus averti par la police que le gouvernement napolitain avait donné des ordres très-sévères à son consul général à Rome, de ne pas permettre qu'aucun voyageur, de quelque nation qu'il fût ; et surtout de l'île de Corse, pût se rendre à Naples où personne n'aurait été reçu sans être muni d'une permission royale, je me rendis de suite au consulat de Naples où l'on me répéta cette fâcheuse nouvelle qui retardait le but de mon voyage ; je demandai à parler au consul auquel, après avoir exhibé mon passe-port toscan, je fis les plus vives instances de solliciter auprès du gouvernement, la permission de me rendre à Naples. La réponse du ministre de la police générale du royaume de Naples fut favorable, et le 25 du même mois, le consul m'annonça qu'il avait reçu le placet

du roi pour moi. Je me crus heureux d'avoir obtenu, dans un si court délai, une permission que d'autres voyageurs français, logeant à la même auberge que moi, attendaient inutilement depuis un mois.

» Je partis donc de Rome le soir du 26, et le 28 septembre, j'étais à Naples.

» Je crois inutile, monsieur le général, de vous faire le récit de toutes les demandes qui me furent faites par la police, pour savoir l'espèce d'affaires qui me menaient dans cette capitale, où à cette époque un régiment de mouchards venait d'être établi pour espionner les pas des étrangers, puisque l'arrivée de sa majesté en Corse était généralement connue.

» D'après les ordres de sa majesté, je ne devais confier ma mission à personne, à l'exception du général N. Ce fut donc chez lui que je me rendis de suite; cet estimable et brave militaire fut ravi de joie, lorsque je lui annonçai que j'étais envoyé par sa majesté pour m'informer de l'état de sa santé, et découvrant en lui les sentimens de fidélité et de reconnaissance envers son maître, je n'hésitai pas un instant à lui faire voir la mission du roi toute entière écrite de sa main.

» Aussitôt il me fit connaître la difficulté de réaliser, dans cette circonstance, les projets du roi; il me détailla la force, la situation du royaume, les sentimens des Napolitains, les préparatifs qu'on faisait pour mettre le royaume à l'abri de toute inva-

sion, et les changemens survenus dans les intendances et dans les ministres, surtout dans celui de la police. Il me prévint de ne pas confier ma mission à quelques personnes qu'il me nomma, et, enfin il me donna des conseils très-salutaires pour ne pas être découvert par la vigilance de la police, en me priant de quitter Naples, puisque mes jours étaient en danger.

» Pendant quatre jours j'ai habité Naples; je retournai chez le général N.; il me congédia pour retourner le plus tôt possible auprès de sa majesté en Corse, muni de tous les détails qu'elle désirait avoir, et pour l'engager à ne rien entreprendre dans cette circonstance.

» Vous n'ignorez pas, monsieur le général, que sa majesté m'avait honoré en même temps d'une autre mission, en me confiant une lettre ouverte pour M. Falconet, banquier à Naples, pour qu'il eût à lui faire passer une centaine de mille francs.

» J'eus deux conférences avec ce banquier à qui je fis connaître que la pénurie d'argent, dans laquelle le roi se trouvait à l'époque de mon départ de la Corse, était telle que j'avais entrepris ce périlleux voyage à mes propres frais; il me dit franchement qu'il n'avait aucune somme disponible pour sa majesté, et me renvoya à une heure fixe, après laquelle, ajouta-t-il, ses commis ne seraient plus dans ses bureaux, afin de me donner quelques renseignemens à ce sujet.

» A l'heure précise, je m'y rendis très-exactement.

» Après m'avoir introduit dans ses bureaux, il prit un registre et me fit voir un compte courant, duquel je lui demandai un extrait; il me le refusa en disant qu'il craignait de se compromettre dans le cas où l'on viendrait à m'arrêter.

» Je me fais un devoir de vous transmettre ici quelques notes qu'il me fut permis de prendre en cette occasion; car je dois vous dire que le banquier Falconet tremblait plus que moi, par la peur qu'il avait que la police ne s'emparât de ma personne d'un moment à l'autre.

» Le banquier me dit que le comte de Mausbourg avait tiré sur lui des lettres de change, et qu'il aimait à croire que cette opération de la part de ce ministre était l'effet de son zèle pour sauver les fonds de son maître. Il ajouta qu'une autre inscription faite sous son nom sur l'état, pour une rente de cent soixante mille ducats, sauf erreur, venait d'être séquestrée par le ministre Medeci; enfin il me fit voir une lettre très-récente que le comte de Mausbourg lui écrivait, datée de Bâle en Suisse, du 12 septembre 1815, qui, entre autres choses lui disait, qu'il allait partir pour Paris.

» Aussitôt après cette dernière conférence, je partis de Naples, le 3 octobre, et le 5 j'étais à Rome. Le même jour, d'après les ordres de sa majesté, j'eus l'honneur de me présenter à son altesse madame mère, et à son éminence le cardinal Fesch qui

me reçurent avec leur bonté ordinaire, et je leur fis part de ma mission....

» Le 6 octobre, je quittai Rome.

» Enfin le 12, à onze heures du matin, j'étais à Bastia; mais je vous laisse juger, monsieur le général, quelle fut ma tristesse et mon étonnement, lorsqu'on m'apprit que sa majesté avait quitté la Corse sans attendre mon retour.

» La mission qui me fut donnée par sa majesté, ainsi que toutes les pièces qui la constatent, sont auprès de moi.

» Agréez, etc., etc. »

N°. IX.

Bon pour 90,000 fr.

A dix jours de vue, payez pour une première de change, à l'ordre de M. Bernard Poli, la somme de quatre-vingt-dix mille francs, valeur en compte, que vous passerez suivant l'avis de

JOACHIM NAPOLÉON.

A M. Joseph Grégory,
négociant à Bastia.

Au besoin chez sa majesté la reine de Naples, en *Autriche.*

Diamans remis à M. le commandant Bernard Poli, par sa majesté le roi de Naples.

I°. Vingt-un brillans recoupés, pesant environ quatre carats chacun.

2°. Une étoile composée d'un gros brillant recoupé, pesant environ douze carats, et trente brillans, formant des angles.

3°. D'un lien de neuf petits brillans, le tout estimé cent mille francs.

Je reçois en gage les diamans ci-dessus décrits, et je m'oblige à les restituer, dès que la lettre de change de quatre-vingt-dix mille francs, que sa majesté le roi de Naples m'a souscrite, sur M. Joseph Grégory, marchand à Bastia, et au besoin sur sa majesté la reine de Naples, sera acquittée; en foi de quoi j'ai signé la présente pour servir et valoir en tant que de besoin.

Ajaccio, le 27 septembre 1815.

Signé, BERNARD POLI.

CORRESPONDANCE.

EXPOSÉ

DE

MA CONDUITE

DEPUIS LA MORT DU ROI JOACHIM,

SUIVI

DE MA CORRESPONDANCE

AVEC LA REINE,

COMTESSE DE LIPANO,

Après avoir fait connaître ma conduite vis-à-vis du roi Joachim et du gouvernement français, par le mémoire ci-dessus, pour mettre le public plus encore à portée d'en apprécier la loyauté, je donnerai également connaissance de ma correspondance particulière, par laquelle on verra les démarches faites au ministère de la guerre, et celles à ma rentrée en Corse, avec les premières autorités militaires et auprès de la comtesse de Lipano.

On s'étonnera sans doute qu'après avoir été en butte à tant d'adversités, je n'aie pas abandonné

toute idée de rentrer au service, et de prendre la détermination de vivre en paix et ignoré dans un coin de la terre.

Les grades que j'avais obtenus et dans lesquels le roi Ferdinand IV, par ses lettres de grâce m'avait reconnu, quoique conférés par son ennemi, suffisaient pour flatter mon amour-propre; je n'entrevoyais que trop, en demandant du service en France, qu'il me serait très-difficile de les conserver; mais aussi je sentais vivement combien il était pénible d'être réduit, à quarante ans, à une inactivité à laquelle mon caractère répugne; le désir que j'avais d'offrir ma fidélité à la patrie, au roi qui la gouverne, la position malheureuse dans laquelle j'ai réduit ma famille par les sacrifices que j'ai exigés d'elle lors du séjour du roi à Vescovato; les dettes que j'ai contractées pendant ma captivité, et l'impossibilité absolue dans laquelle madame la comtesse de Lipano paraît être de venir à mon secours, me déterminèrent à intercéder auprès du comte de Willot gouverneur de la Corse, pour être traité de la même manière que tous les officiers retirés comme moi du service de Naples.

Ensuite du rapport de son excellence le ministre de la justice au ministre de la police générale, lequel fut renvoyé au ministre de la guerre, celui-ci ordonna à ma sortie des prisons, au baron Montailleur, général commandant le département du Var, de demander mes états de service, en le chargeant de me prévenir des dispositions prises pour me faire

toucher à Toulon un mois de demi-solde, dans mon dernier grade à titre de secours.

Le général m'ayant communiqué les intentions de son excellence, je lui répondis la lettre suivante :

Draguignan, le 24 janvier 1817.

» Général,

» J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint mes » états de services ; il m'est impossible d'y joindre » des pièces à l'appui, attendu qu'elles m'ont été » enlevées en Calabre, lors de mon arrestation. Ma » mémoire m'a assez tracé les détails des notes, et » j'oserais presque en garantir l'exactitude, à quel- » que légère différence près.

» Parmi les pièces que j'ai l'honneur de vous » adresser, se trouve comprise la lettre de grâce » qui m'a été accordée par sa majesté Ferdinand IV. » Je désirerais, général, que mes services pussent » être agréables à sa majesté. J'ai donné d'assez » grands exemples de dévouement, et j'ai assez » prouvé avec quel inviolabilité religieuse j'ai gardé » mes sermens, pour qu'on soit bien convaincu que » si sa majesté me permettait de consacrer le reste » de mes jours à son service, je lui serais aussi fi- » dèle que je l'ai été au souverain que j'ai servi, » et pour lequel je viens d'éprouver tant de mal- » heurs et de disgrâces.

» Je saisis avec empressement cette circonstance, » général, pour vous prier d'agréer l'hommage de » ma haute considération, etc. »

En arrivant en Corse, mon premier devoir fut d'écrire au général Giacomoni, grand-prevôt du département du Var, puis à la comtesse de Lipano la lettre suivante :

« Bastia, le 8 avril 1817.

» Madame,

» Je profite des premiers instans de ma précieuse » liberté pour m'acquitter d'un devoir trop pénible à » mon cœur, celui de tracer à votre majesté la série » funeste des événemens qui ont précédé et suivi » la catastrophe qui a eu lieu au Pizzo. J'ai pensé » que mon dévouement, dont je viens de donner » des preuves éclatantes aux yeux de l'Italie entière, » m'en aurait dispensé; mais il a fallu céder, mal- » gré moi, à la voix impérieuse de l'honneur.

» Rentré dans mes foyers après l'évacuation du » royaume de Naples, je vivais dans l'obscurité à » la campagne chez mon beau-père Colonna Cec- » caldi à Vescovato, lorsque, contre mon attente, le » roi mon maître après avoir long-temps erré dans » le midi de la France, vint, le 25 août, me de- » mander l'hospitalité. Étonné d'un événement aussi » imprévu, et réjoui à la fois d'accueillir mon sou- » verain dans sa disgrâce, je me jette à ses pieds, » je lui offre ma petite fortune, je le rassure, sur » ma tête et sur celle de mes enfans, des inquié- » tudes qu'il paraissait avoir encore pour ses jours; » je le couvre pour le moment de mes habits, et lui » fournis enfin tous les secours dont il avait exacte-

» ment besoin; de sorte que, vivant tranquille au
» sein de ma famille qu'il avait daigné honorer,
» il ne tarda pas à oublier même les souffrances
» qu'il avait endurées sur le continent de la France.

» Pendant plusieurs jours, il n'avoua d'autres in-
» tentions que celle d'attendre les passe-ports qu'il
» avait sollicités pour rejoindre votre majesté en Au-
» triche. Indigné ensuite de leur retard, il me confia
» la résolution de reconquérir son royaume; effrayé
» d'un tel projet, je me crus obligé de tout mettre
» en ouvrage pour l'en dissuader; je lui traçai tous
» les dangers qu'il avait à courir; je lui démontrai
» enfin l'impossibilité même d'y pénétrer; mais
» il était tellement rempli de son projet, que rien
» ne put l'en détourner.

» Ce fut alors qu'appréciant plus que jamais ma
» qualité de sujet fidèle, je crus de mon devoir de
» suivre mon souverain dans son infortune, pour
» y partager ses peines et ses dangers; et oubliant
» jusqu'au souvenir d'être père, je pris congé de
» ma famille dans la certitude de ne plus la revoir.
» Arrivés, après tant de désastres, à l'endroit fatal
» que notre sort malheureux nous avait destiné,
» cent fois j'affrontai la mort pour en préserver
» mon roi, et en moins d'une heure couvert de
» blessures, ensanglanté, je fus jeté dans un cachot
» pour y être jugé; cependant ma triste position
» ne m'affectait pas autant que l'incertitude de l'a-
» venir dont était menacé mon souverain, quoiqu'il
» nous eût été impossible de le prévoir si tragique.

» Je dois à mon dévouement, à mon honneur » même, ce récit fidèle; jusqu'ici je me tairai sur » les derniers résultats, suppliant votre majesté de » croire qu'aucun de ses sujets n'a pas senti plus » que moi le prix de la perte irréparable que nous » venons de faire.

» Des cachots de Pizzo, je fus ensuite transporté » à ceux de Ventotene; quelque temps après il plut » au roi Ferdinand IV de m'accorder des lettres de » grâce; je fus embarqué pour la Corse; de là, » traîné en France chargé de fers, et renfermé dans » le château d'If, d'où cinq mois après je partis » pour Draguignan pour y subir le jugement, » comme prévenu de rébellion. Le ciel, qui par » bonheur veille sans cesse à la sûreté des inno- » cens, a enfin permis que je sois rendu à ma fa- » mille, qui depuis seize mois ne faisait que verser » des larmes sur l'incertitude de mon sort.

» Je crois également de mon devoir d'instruire » votre majesté, que les frères Grégory, négocians, » avaient reçu de mon souverain deux lettres de » change sur le banquier Barillon, dont une de » deux cent mille, et l'autre de soixante mille » francs, pour en disposer d'après mes ordres. La » seconde ne fut pas payée, mais sur la première » Joseph Grégory a touché cent soixante-douze » mille francs.

» A mon retour en Corse, je voulus le forcer à » m'en rendre compte, et comme il s'y est constam- » ment refusé, sous prétexte que je ne suis pas

» chargé de procuration ; il est autant de l'intérêt
» de votre majesté, que de ma délicatesse, que quel-
» qu'un soit légalement autorisé le plus tôt possible,
» afin de retirer ce qui est dû par ce négociant peu
» loyal.

» J'ai l'honneur de transmettre à votre majesté
» un double de cette obligation, avec le reçu des
» brillans fait par le commandant Poli.

» Je ne dois pas dissimuler à votre majesté, qu'a-
» près avoir échappé à la mort, je me trouve sans
» emploi, n'étant pas agréable au gouvernement,
» et sans aucun moyen pour vivre, ayant prodigué
» la petite fortune que j'avais réservée pour l'honnête
» existence de mes enfans, pendant le séjour dont
» m'avait honoré mon souverain chez moi.

» Dans un état aussi déplorable, je ne vois d'au-
» tre espoir que dans l'inépuisable bienveillance
» de votre majesté. C'est à elle que je recommande
» mes enfans, victimes d'un père malheureux, pour
» avoir été tout à son honneur et à son souverain
» avec un parfait dévouement.

» Je suis avec le plus profond respect, etc. »

J'ai adressé cette lettre au gouverneur qui me répondit de Bastia, en date du 9 avril même année :

« Général, j'ai reçu la lettre que vous m'avez
» fait l'honneur de m'écrire, avec celle pour ma-
» dame la comtesse de Lipano, que je vais achemi-

» ner en la recommandant à M. le chevalier de » Verguier, ministre du roi en Toscane.

» Je réclamerai son amitié pour la faire parvenir, » et je ne doute pas qu'il n'y donne tous ses soins.

» Agréez l'assurance de ma considération dis- » tinguée,

» Amédée de Willot. »

J'ai reçu une lettre du général Giacomoni, dont la teneur suit :

« Draguignan, le 19 avril 1817.

» Monsieur le général,

» La lettre que vous m'avez fait l'honneur de » m'écrire, le 11 février, ne m'est parvenue que » le 14 du courant; elle a éprouvé, je ne sais com- » ment, un retard considérable, et m'a privé du » plaisir que j'aurais eu à recevoir plus tôt de vos » nouvelles et de celles de la santé de madame » Franceschetti, dont j'étais vivement inquiet; je » vois effectivement qu'elle a eu beaucoup à souf- » frir dans la traversée; j'aime maintenant à me » persuader que l'air natal et la tranquillité d'âme » auront, plus que toute autre chose, contribué à » son parfait rétablissement que j'apprendrai avec » beaucoup d'intérêt.

» Je vous prie de lui faire agréer mes hommages, » ainsi que mes complimens à monsieur votre beau- » père et toute votre famille. Je n'ai rien trouvé à la

» poste à votre adresse, et probablement si le mi-
» nistre de la guerre vous a répondu, il aura
» adressé sa lettre directement en Corse. Les mi-
» nistres ont été jusqu'ici extrêmement occupés;
» je n'ai, depuis votre départ, rien reçu à votre
» égard; je désirerais de tout mon cœur, mon
» cher général, être à même de contribuer à votre
» satisfaction; mais je ne puis faire acte que de
» bonne volonté; vous devez faire valoir celle de
» M. le comte de Willot, et l'intérêt qu'il vous
» témoigne ne sera sûrement pas perdu.

» Je ne doute point qu'il ne réussise à procurer
» à sa majesté les bons et loyaux services d'un
» brave officier tel que vous, et ce sera avec bien
» du plaisir, mon cher général, que j'apprendrai
» le succès de vos démarches.

» Je vous remercie infiniment de tout ce que vous
» voulez bien me dire d'honnête et d'obligeant,
» mais vous ne me devez rien que le retour des
» sentimens que vous m'avez inspirés; je me suis
» trouvé très-heureux, dans la circonstance de vos
» malheurs, d'avoir été à même de faire constater
» votre innocence, et les droits que vous aviez,
» avec vos camarades, à ce que l'on rendit justice
» à la pureté de vos intentions; c'est ce que tout
» autre aurait fait à ma place.

» Adieu, mon cher général, conservez-vous en
» bonne santé, donnez-moi de vos nouvelles et de
» celles de madame; rappelez moi au souvenir de
» mes vieux camarades de l'ancien Royal-Corse,

» s'il en existe encore, et recevez les assurances de » mon bien sincère attachement et amitié.

» Le baron GIACOMONI. »

Quelque temps après le gouverneur me remit la réponse de l'ambassadeur, à Vienne, qui est ainsi conçue :

Copie de la lettre écrite par M. le comte de Caraman à M. le chevalier de Verguier, datée de Vienne, le 6 mai 1817.

« J'ai reçu, monsieur, la lettre que vous m'avez » fait l'honneur de m'écrire le 19 du mois dernier, » et celle qui y était jointe, adressée à madame la » comtesse de Lipano ; je l'ai remise au ministre » autrichien, à qui j'ai communiqué également le » paragraphe de la lettre du général Willot. Celle » qui était destinée à madame de Lipano lui sera » remise exactement ; mais je crains bien qu'elle » ait peu de succès. Depuis que je suis ici, ma » correspondance avec elle s'est bornée à un bon » nombre d'assignations et significations qui sont » restées sans réponse, et comme elle vient d'ache- » ter une terre considérable, et qu'elle l'a payée » fort cher, je doute qu'elle se montre dans ce » moment plus libérale pour les créanciers de » son mari qu'elle ne l'a été jusqu'à ce jour.

» Pour copie conforme à l'original :

» Le lieutenant général gouverneur de la 23e. division » militaire,

» AMÉDÉE DE WILLOT. »

Ma lettre à la comtesse de Lipano demeura plusieurs mois sans réponse, lorsque le 20 août 1817, je reçus une lettre du capitaine Lanfranchi, datée de Smyrne, dans laquelle était incluse celle du général Macdonald, écrite de Frausdhorf le 2 juin 1817.

« Mon estimable ami,

» Sa majesté la reine a reçu la lettre que vous » lui avez écrite, par la voie de Lanfranchi, par » duplicata à une autre qui lui était déjà parvenue » par le canal de l'ambassadeur de France à Vienne.

» Les événemens dont vous lui faites part, et qui » ont préparé la plus horrible des catastrophes, » étaient à notre connaissance, de même que votre » noble et incomparable conduite, au travers de » tant de malheurs. Nous ignorions cependant votre » sort après votre sortie du château d'If; nous avons » été charmés d'apprendre votre libération, et vous » savoir en parfaite tranquillité au sein de votre » famille. Sa majesté la reine gémit d'autant plus » sur les maux auxquels vous avez été exposé, et » sur ceux auxquels vous êtes encore en proie, que » sa fortune ne lui permet pas de vous faire expé- » rimenter les effets de sa reconnaissance.

» Elle n'ignorait pas l'abus de confiance et l'in- » fidélité de Grégory; elle a fait des démarches » pour obliger ce déloyal négociant à justifier l'em- » ploi de deux cent mille francs, montant d'une » traite sur Barillon de Paris; sa majesté a de » fortes raisons pour espérer le remboursement des

» sommes restantes entre les mains de Grégory ;
» aussitôt que cela sera effectué, elle vous enverra
» un billet payable à vue sur le même, afin de
» vous indemniser en partie des pertes que vous
» avez essuyées ; une pareille vous sera expédiée
» pour soulager ceux de vos compagnons de mal-
» heur qui en auraient le plus pressant besoin,
» et pour lors elle vous prescrira la quote que vous
» aurez à remettre à votre recommandé Lanfranchi,
» qui paraît avoir été l'une des victimes de son at-
» tachement à notre infortuné roi. Je suis suffisam-
» ment connu de vous pour ne pas douter que je
» n'altère pas la vérité en vous disant que la si-
» tuation financière de la reine est des plus limitées
» et que vous agiriez inconsidérément, si toutefois
» vous preniez la résolution d'abandonner votre
» patrie, en comptant sur sa fortune ; vous devez
» pourtant compter sur sa reconnaissance, étant
» assuré qu'elle cherchera les occasions pour vous
» en donner des preuves.

» Adieu, mon cher général, n'oubliez pas que
» j'ai été du nombre de vos amis, celui enfin qui,
» dans toutes les circonstances, vous a grandement
» apprécié.

» J. Macdonald. »

Ma surprise devait être sans doute bien grande, en lisant dans la lettre de Macdonald, que j'agirais inconsidérément si je me déterminais à abandonner ma patrie, comptant sur la fortune de la reine ; mais que je devais cependant compter sur sa re-

connaissance, puisque dans ma lettre à la comtesse de Lipano il n'était pas fait mention de m'expatrier; on voit par cette ruse que Macdonald, pour me tenir éloigné de la reine, a voulu se servir de son nom, à son insu, et me prêter même le conseil de ne point quitter ma maison et ma patrie. J'avais réellement toute raison de croire que la comtesse, très-sensible à la perte précieuse qu'elle venait de faire, aurait été bien aise de voir l'ami le plus dévoué et le plus fidèle de son mari infortuné, pour entendre de sa bouche les détails des événemens funestes qui ont dû porter un deuil éternel dans sa famille.

Le ministre de la guerre me fit répondre la lettre suivante :

« Paris, le 27 septembre 1817.

» Monsieur,

» J'ai pris connaissance de la demande que vous » m'avez adressée, pour obtenir votre réintégra- » tion au service de France.

» Je regrette d'avoir à vous annoncer, que je ne » puis proposer à sa majesté de vous relever de la » déchéance que vous avez encourue, en ne ren- » trant pas en France dans le délai prescrit par » l'ordonnance royale du 16 décembre 1814.

» J'ai l'honneur d'être, etc.

» Par le ministre et par son ordre :

» Le directeur comte GENTIL SAINT-ALPHONSE. »

Voyant que le refus de ma demande était basé pour toute raison, sur les reproches de ne pas être

rentré dans le délai prescrit par l'ordonnance du roi, du 16 décembre 1814, je me permis d'observer à son excellence que cette ordonnance n'avait jamais été à ma connaissance, parce qu'il était de l'intérêt du gouvernement de Naples de la cacher aux Français pour ne pas dissoudre son armée, vérité attestée même par le comte de Narbonne, ambassadeur à la cour de Naples, lorsqu'il en fut requis.

Que d'ailleurs, plus de deux mille officiers français, au service de Naples, rentrés des prisons d'Autriche en 1816, jouissaient déjà de la demi-solde; qu'à leur exemple, j'avais servi un prince étranger, jusqu'à son dernier moment sans avoir démérité vis-à-vis de ma patrie; et que si malheureusement mon sort me condamnait encore à renoncer à mes réclamations trois fois réitérées sans succès; si son excellence jugeait enfin à propos de faire une exception à la règle, pour un militaire victime de l'honneur et de la reconnaissance, je lui demandais au moins de m'accorder la permission de prendre du service chez l'étranger pour soutenir ma famille.

Le gouverneur de la Corse, en cette occasion, appuya ma demande par la présente lettre :

« Monseigneur,

» J'ai l'honneur d'adresser à votre excellence le » mémoire de M. Franceschetti, officier général de » Naples.

» Je ne puis que rendre le meilleur témoignage » de la conduite et des principes de ce militaire » depuis qu'il est en Corse ; il s'est retiré dans une » campagne pour y cacher sa misère, et nourrir » sa nombreuse famille des fruits de son travail ; » il réunit à une modestie, une douceur de mœurs » qui lui ont acquis l'intérêt général, une âme » forte et des qualités brillantes à la guerre. Les » renseignemens que j'ai pris sur les motifs qui » l'ont déterminé à s'attacher à Murat, m'ont con- » vaincu que c'était la reconnaissance qu'il croyait » devoir à son ancien bienfaiteur.

» Il a fait tous ses efforts pour le détourner de » son entreprise, et, n'ayant pu réussir, a voulu » partager son sort en sacrifiant pour lui sa for- » tune et sa vie ; il est peu d'hommes capables » d'honorer leur vie d'un pareil trait, et il est à » regretter qu'il n'ait pas été employé pour une » cause meilleure et légitime.

» Madame la comtesse de Lipano, en rendant » justice à son dévouement, l'abandonne à sa misère. » M. Franceschetti est jeune, du physique le plus » intéressant, il est fâcheux de le voir forcé de » porter chez l'étranger des qualités qui auraient » pu le rendre utile à sa patrie.

» Je suis avec respect, etc.

» AMÉDÉE DE WILLOT.

Je ne reçus aucune réponse à ma demande, et il en fut ainsi de la lettre du comte de Willot.

Le 6 février 1818, le gouverneur m'envoya la présente au Vescovato.

« Général,

» J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint » le mémoire (1) du patron Vincent Ceccoui de Bas- » tia, par lequel il réclame le nolis de la felouque, qui

---

(1) *Minute de Vincent Ceccoui.*

« Le 28 septembre 1815, me trouvant à Ajaccio, avec ma felouque nommée *la Voltigeante*, de vingt-deux hommes d'équipage, je fus nolisé par le général Franceschetti, pour la somme de six mille francs, prix convenu avec les autres bateaux qui devaient composer le convoi de l'expédition du roi Joachim; le général Franceschetti ordonna au commandant Poli de me remettre sur-le-champ deux mille francs, ainsi qu'avaient reçu les autres, et de me comprendre sur le rôle; mais ce dernier, me remit seulement mille francs, disant qu'il n'avait pas d'autre somme à sa disposition, et que les cinq mille restant me seraient remis à mon retour en Corse.

» Le même jour nous mîmes à la voile dans le Golfe d'Ajaccio, vers minuit, sous les ordres du capitaine de frégate baron Barbara, Maltais d'origine; après neuf jours de navigation, le 8 octobre au soir, nous approchâmes de terre à la distance de quatre lieues environ du parage de Paola en Calabre; mais, le vent soufflant de terre, il nous convint de louvoyer pour nous maintenir sur ledit parage, d'après les ordres de notre commandant.

» Vers la fin du jour, le commandant donna des ordres par signaux et nous défendit d'en faire aucun par le moyen des fanaux, afin de ne pas être découvert de terre; que pendant la nuit nous devions nous tenir au même parage, et

» fit partie de l'expédition de Murat, en septem-
» bre 1815.

» Je vous prie de me faire connaître vos obser-
» vations, sur l'exposé dudit patron, et de me
» renvoyer son mémoire.

» J'ai l'honneur, monsieur le général, d'être avec
» une parfaite considération, etc.

» AMÉDÉE DE WILLOT. »

---

pour être toujours réunis, nous devions faire de fréquens signaux avec des briquets; mais, vers minuit, le vent de terre s'étant renforcé, le convoi se dispersa, et il n'y eut que ma felouque qui ne s'éloigna pas du commandant.

» Le 7 au matin nous nous trouvâmes à peu de distance de *Santo-Leucido* en Calabre; le vent s'étant calmé et ne pouvant apercevoir aucun des bateaux du convoi, le commandant s'approcha de terre, et jeta l'ancre tout près de *Santo-Leucido*, et étant au mouillage, il me fut ordonné de partir de suite pour aller à la découverte de nos conserves.

» Me trouvant à quatre lieues de distance, je découvris une voile de laquelle m'étant approché, je reconnus être une de celles qui faisaient partie du convoi; lui ayant demandé si elle pouvait me donner des nouvelles des autres, elle me répondit que le temps les avait dispersées pendant la nuit, et que depuis lors elles ne s'étaient plus vues. Ayant trouvé à bord le chef de bataillon Courrand, avec les autres officiers et une cinquantaine de soldats, je lui donnai l'ordre de me suivre, et je les conduisis au milieu du mouillage où se trouvait le bateau du roi.

» Aussitôt son arrivée, Courrand s'embarque sur le bateau de sa majesté, et peu d'instans après, deux officiers en firent autant. Le général Franceschetti, après avoir conféré avec le roi, les interrogea, mais j'en ignore le résultat.

Voilà la réponse que je lui fis, contenant le mémoire du patron Vincent Cecconi ;

« Vescovato, le 9 février 1818. »

» Mon général,

» J'ai l'honneur de vous renvoyer ci-joint le mémoire du patron Cecconi, que vous avez bien

---

» La nuit étant survenue, nous mîmes tous les trois à la voile ; Courrand s'embarque de nouveau sur son bateau, à l'exception des deux officiers. Le commandant Barbara remorqua le bateau de Courrand et longeant la côte ; vers minuit étant arrivés sur la Mantea, pour prendre terre, le bateau du chef de bataillon Courrand coupa la remorque sans qu'on s'en fût aperçu, il prit la fuite. Nous fûmes tous étonnés d'une action si vile. Ayant continué notre route, nous nous trouvâmes le matin du 8, à la pointe du jour, sur la pointe du Pizzo, vers laquelle nous nous dirigeâmes, et nous allâmes ancrer ; au moment où le roi et sa suite débarquaient, le commandant Barbara le pria de me laisser à bord, parce que je lui étais nécessaire ; le général Franceschetti m'ordonna au nom du roi, de rester à bord, aux ordres dudit commandant.

» Environ trois quarts d'heure après le débarquement, plusieurs coups de fusils s'étaient fait entendre. Le commandant Barbara m'ordonna alors de remorquer son bateau, et de nous éloigner de terre à force de rames, et, pour être plus en sûreté, il monta sur ma felouque ; il fit monter son domestique au haut du mât avec une lunette, pour reconnaître ce qui se passait à terre ; mais ni l'équipage ni moi ne pûmes rien comprendre, ni aux interrogations, ni aux réponses, qui étaient en langue maltaise.

» Lui ayant demandé ce que c'était que les mouvemens que

» voulu me communiquer; tout ce qu'il expose
» jusqu'à son arrivée au Pizzo est très-vrai, et même
» il aurait débarqué et suivi le roi Joachim, si le
» capitaine Barbara ne l'eût pas réclamé sur son
» bord.

» Quant à ce qui est arrivé après le débarque-
» ment, je crois que ni les deux patrons de barque,
» ni leurs équipages n'y ont contribué; si le capitaine

---

la garde apercevait, le commandant Barbara me répondit que c'était une grande quantité de gens (*) qui descendaient vers le rivage pour armer des chaloupes cursières pour venir nous attaquer, et nous pria de faire force de rames pour nous éloigner. Un quart d'heure après environ, le fort tira sur nous deux coups de canons, dont les boulets tombèrent à peu de distance de nous; peu de momens après on vit sortir deux chaloupes venant sur nous à force de rames, et qui nous poursuivirent jusqu'au coucher du soleil; en ce moment le fort ayant tiré un coup de canon à poudre, elles virèrent de bord et cessèrent de nous poursuivre. La nuit s'étant obscurcie, le commandant Barbara remonta sur son bateau, fit changer de route en prenant sa direction pour la Sardaigne; arrivé au milieu du canal, entre la Calabre et la Sardaigne, nous fûmes arrêtés par un corsaire barbaresque qui visita toutes nos malles, après en avoir brisé les serrures; et dans une malle fut pris un sac, que le capitaine Barbara nous dit contenir mille francs; le corsaire nous ayant retenus avec lui deux jours

(*) Cette quantité de monde qui descendait pour armer des chaloupes pour attaquer Barbara, c'était le roi Joachim qui, étant arrivé au rivage avec ses officiers, faisait de vains efforts pour lancer à la mer la barque qu'ils avaient saisie et dans laquelle on avait placé le roi.

» Barbara eût été un homme d'honneur, il aurait » bravé la mort au lieu de s'oublier au point d'a- » bandonner son poste, malgré les ordres qu'il » avait reçus de se tenir à une petite distance de la » terre ; il aurait eu ainsi la gloire de sauver son » souverain, et ceux qui se battaient généreuse- » ment sur le rivage où ils avaient débarqué ; ils » firent même des efforts pour lancer à la mer une » barque afin de le rejoindre ; mais ce capitaine » ayant gagné le large, ils furent victimes de la » fureur populaire en sa présence. M. le comman- » dant Poli est tenu de payer toutes les barques, » à l'exception de celle montée par le commandant » Courrand; si vous jugez à propos, général, que le

---

et une nuit, il nous relâcha en restituant au bord du commandant nos malles, nos valises, et le sac d'argent ayant été compté en présence du rhais et de l'équipage il n'y fut trouvé que huit cent soixante-dix francs, et l'on disait que ce qui manquait avait été pris par un matelot du bord. Le commandant Barbara sachant que je n'avais eu que mille francs, me remit cette somme.

» Ayant continué notre route, nous arrivâmes à Bastia le 20 octobre, où il fallut faire une longue et dispendieuse quarantaine, pendant laquelle je fus obligé de dépenser cette somme et en outre quatre cents francs de ma poche, comme il en résulte de mon compte.

» D'après cette narration véridique et sincère, ayant fait mon devoir, je prie M. le gouverneur d'ordonner à MM. Franceschetti et Poli de me payer ce qui m'est dû.

» Bastia, le 6 février 1818.

VINCENT CECCONI. »

» patron Cecconi soit satisfait, vous pouvez donner » des ordres.

» Je vous prie d'agréer, etc. »

Voyant que depuis dix mois j'attendais en vain les secours qu'on m'avait promis, je me déterminai d'envoyer mon épouse en Autriche pour solliciter quelque indemnité proportionnée à mes pertes; elle fut munie de lettres de recommandation pour faciliter son voyage en Autriche, l'une écrite à M. le chevalier de Fonteny, secrétaire de la légation à la cour de Toscane, et l'autre à l'ambassadeur de France à Vienne, dont le contenu suit :

« Bastia, le 28 février 1818.

» Monsieur le chevalier,

» J'ai l'honneur de vous recommander madame » Franceschetti, femme d'un général que la re- » connaissance envers son bienfaiteur avait déter- » miné à sacrifier sa vie et sa fortune.

» J'avais envoyé précédemment à M. le chevalier » de Verguier, une lettre qu'il écrivit à madame de » Lipano, veuve de Murat. Elle lui a fait une ré- » ponse très-sentimentale, mais n'a effectué au- » cune de ses promesses de le secourir dans sa mi- » sère. Cette officier, intéressant par la douceur de » ses mœurs, son courage et la bonne conduite » qu'il a tenue ici, depuis son retour, s'étant retiré » dans une campagne, où il travaille pour nourrir

» sa famille, prend le parti d'envoyer sa femme » à la comtesse de Lipano, pour obtenir quelque » indemnité.

» Je réclame pour elle votre bienveillance, et je » vous saurai beaucoup de gré, monsieur le che- » valier, de lui faciliter sa route, et de l'adresser » à M. le comte de Caraman.

» Le comte AMÉDÉE DE WILLOT. »

A M. le comte de Caraman, ambassadeur de de S. M. T. C. près S. M. l'empereur d'Autriche, à Vienne.

« Bastia, le 28 février 1818.

» Monsieur le comte,

» J'ai l'honneur de recommander à votre excel- » lence madame Franceschetti, née Colonna Ceo- » caldi, mère de famille, et femme d'un général » que la reconnaissance envers son bienfaiteur » avait déterminé à sacrifier sa vie et sa fortune, » pour une entreprise qu'il a tout fait pour empê- » cher, et à laquelle il a cru être obligé par devoir » de prendre part, quoiqu'il n'en espérât aucun » succès. Ce général était fait pour servir une » cause plus légitime : il a tout pour lui ; il a offert » son bras et son sang au roi ; et en attend la ré- » ponse. Réduit à l'extrême indigence, il a pris le » parti d'envoyer sa femme à madame la comtesse » de Lipano, pour en obtenir quelque indemnité.

» qu'elle a accordée à d'autres. Elle n'a pris dans » son passe-port que le nom de sa famille, afin d'é- » viter, s'il est possible, les difficultés et les soup- » çons qui pourraient y mettre obstacle; croyant » qu'aucune raison politique ne peut s'opposer à » sa démarche, je réclame pour elle la bienveil- » lance de votre excellence.

» Je lui saurai beaucoup de gré, de tout ce qu'elle » daignera de faire en sa faveur.

» Le comte AMÉDÉE DE WILLOT. »

A l'occasion du départ de mon épouse, j'écrivis à la comtesse de Lipano en ces termes :

Vescovato, le 9 avril 1818

» Madame,

» Il est douloureux pour un fidèle sujet qui vient » de sacrifier avec éclat à son souverain sa vie et » sa fortune; d'apprendre que des hommes, ja- » loux de sa loyale et généreuse conduite, ont osé » porter à son auguste épouse des dénonciations ca- » lomnieuses contre lui; pour la ternir. NN. sont » les dénonciateurs qui m'ont été signalés par le » commandant-Poli, à son retour en Corse, sans » cependant me faire connaître leurs imputa- » tions, etc., etc.

» Ils ont pu être informés que, pendant ma dé- » tention, le négociant Joseph Grégory avait remis

» en diverses fois à ma famille huit mille francs ;
» qu'à ma rentrée des prisons, il m'avait envoyé une
» somme de deux mille francs, et ils ont argué
» delà que j'avais de ce négociant quatre-vingt
» mille francs, au partage de laquelle ils préten-
» daient. Ils ont cru de plus que votre majesté m'a-
» vait envoyé cinquante mille francs pour secourir
» mes compagnons dans les prisons, et cette idée,
» dans laquelle ils se sont confirmés, sans vouloir
» se donner la peine de l'approfondir, idée née des
» bruits que l'on se plaisait à répandre, même
» pendant notre séjour à Livourne, a occasioné
» sans doute, et c'est ainsi que je le présume, la
» dénonciation qu'ils ont lancée contre moi.

» Je ne crains pas le jugement du public, quoi-
» que redoutable ; ma généreuse et honorable con-
» duite, le calme d'une conscience pure et sans ta-
» che, me tranquillisent et me mettent à couvert de
» toute atteinte ; néanmoins je dois à votre majesté
» le récit de tout ce que j'ai fait pour mon roi,
» pendant son séjour en Corse, ainsi que des évé-
» nemens funestes du Pizzo. Des circonstances ne
» me permettent pas de me présenter personnelle-
» ment à votre majesté sans autorisation, motif
» pour lequel j'envoie mon épouse avec un mémoire
» trop douloureux, et à la fois plein de deuil.

» Loin de moi toute idée de récompense des preu-
» ves non équivoques de dévouement et de fidélité
» données à mon souverain, dont j'étais idolâtre.
» L'honneur seul m'engagea à braver les dangers,

» et à sacrifier ma fortune pour tout entreprendre
» à son gré, et je me croyais assez récompensé par
» le haut degré de confiance qu'il avait bien voulu
» manifester à moi et à ma famille, en nous hono-
» rant de sa présence dans ses dernières vicissitudes.

» Votre majesté ne doit pas cependant ignorer
» ma situation actuelle, provoquée par les énormes
» dépenses que je fus contraint de faire pour met-
» tre sa majesté à couvert de ses ennemis, ayant
» pris de telles dispositions à ce sujet, que je lui
» fis faire en Corse une marche triomphale dans
» un temps où ses jours étaient menacés de tous
» côtés. Ces dépenses, dis-je, ont absorbé ma for-
» tune; si une détention de seize mois n'eût pas
» mis le comble à mes malheurs, j'aurais pu avec
» résignation attendre les secours que votre majesté
» a bien voulu me faire espérer par la lettre du
» général Macdonald, du 2 juin de l'année dernière;
» mais je puis assurer à votre majesté, sur mon
» honneur, qu'il ne me reste plus de quoi donner
» du pain à mes quatre enfans.

» Si votre majesté ne daigne venir à mon secours,
» mes compatriotes, témoins oculaires et impar-
» tiaux de ma conduite, verront avec étonnement
» ma famille abandonnée à la misère, après avoir
» généreusement exposé ma vie et sacrifié ma to-
» tale fortune; et tous les méchans efforts de mes
» dénonciateurs ne parviendront jamais à me ra-
» vir l'estime et les vœux unanimes du public en
» ma faveur. »

» Je ne dois pas laisser ignorer à votre majesté que » je n'ai aucune pièce à présenter à l'appui de ma » gestion; je me faisais un devoir d'exécuter avec » précision et exactitude les ordres du roi, et j'é- » tais plus que content lorsqu'il me témoignait » sa satisfaction dans l'exécution de ses intentions: » s'il eût vécu, je ne doute pas qu'il eût rendu » justice à mon dévouement et à mon zèle; mais » tout a été perdu pour moi, en perdant mon sou- » verain.

» J'ose cependant espérer que votre majesté ne » voudra pas m'abandonner, et si elle se montrait » indifférente à mes chagrins ce serait improuver, » aux yeux du public, ma généreuse et loyale con- » duite vis-à-vis du roi Joachim, et cette punition » me serait beaucoup plus sensible que la mort.

» Le ministre de la guerre vient de remercier » l'offre que moi et mes compagnons de fortune, » avions fait de nos services à la France; et comme » la plupart d'entre eux n'ont pas de quoi vivre, » pour l'hommage de la vérité, je me crois en devoir » d'attester à votre majesté, qu'ils se sont très- » bien conduits dans les malheurs du roi, et qu'ils » ont droit à la reconnaissance de votre majesté.

» Daignez agréer, etc. »

J'écrivis également au général Macdonald, la présente.

« Vescovato, le 10 avril 1818.

» Vous devez, mon cher général, sans doute

» avoir reçu ma réponse à la lettre que vous me
» fîtes l'amitié de m'écrire, le 2 juin de l'année
» dernière : elle contenait le récit fidèle des sacri-
» fices de tout genre que mon dévouement sans
» bornes, et mon amitié désintéressée et sincère
» à mon souverain, m'avaient porté à lui faire
» dans ses vicissitudes; je vous y avais peint l'indi-
» gence dans laquelle m'avait plongé l'hospitalité,
» dont je m'étais généreusement honoré au péril
» de ma vie, pendant sa demeure en Corse. Je
» vous disais que je lui avais prodigué jusqu'à la
» médiocre fortune, réservée pour l'honnête exis-
» tence de mes enfans; que j'avais tout aliéné,
» contracté des dettes, même sans le moyen de
» pouvoir les acquitter.

» Je me nourrissais de l'espérance que ce ta-
» bleau déchirant aurait attendri le cœur de la
» reine, et qu'elle aurait daigné venir à mon
» secours, comme vous l'aviez annoncé dans votre
» lettre; mais dix mois se sont écoulés, et rien ne
» s'est réalisé.

» Me voyant donc frustré dans mon attente, dé-
» nué de tout moyen, tant pour vivre que pour me
» délivrer de l'acharnement de mes créanciers; et
» d'ailleurs ayant appris que la reine n'est plus dans
» les mêmes bonnes dispositions à mon égard, d'après
» une dénonciation faite contre moi par NN., dont
» j'ignore les imputations pour les démentir, et
» pour mettre à jour ma conduite loyale et géné-
» reuse, les innombrables sacrifices, en un mot,

» tout ce qui s'est passé depuis l'arrivée du roi en » Corse, jusqu'à son décès, je viens de prendre le » parti d'envoyer par mon épouse, un mémoire » très-détaillé à la reine, auquel je me réserve de » donner toute la publicité d'après les observations » qu'elle jugera à propos d'y faire.

» Mon intention n'a jamais été, ainsi que je l'ai » annoncé dans ma lettre à la reine, d'exiger des » récompenses de ce que j'ai fait, et des souffrances » que j'ai dû endurer pour seconder mon souverain » dans ses vœux; mais, quoiqu'il en coûte à mon » cœur de revenir à la charge, je me vois contraint » par l'état d'indigence dans lequel ma famille gé- » mit, d'implorer de nouveau les secours de sa ma- » jesté pour m'indemniser, au moins en partie, de » mes pertes, et me mettre à même de me délivrer » de créanciers qui m'obsèdent sans relâche, et » qui attendent avec avidité le retour de mon » épouse pour être payés.

» Jugez, général, de ma position, si malheureu- » sement ils étaient trompés dans leur attente. Je » ne puis pas me persuader que la reine permettra » que je sois victime de ma générosité. Elle déci- » dera de ma conduite par le mémoire que j'ai » l'honneur de lui soumettre; les vérités incontes- » tables, et les notions très-intéressantes qu'il ren- » ferme feront mon apologie, et mes détracteurs » disparaîtront à jamais, suivis de la honte et des » remords dont ils seront déchirés.

» Adieu, mon général; je vous prie de me conti-

» nuer votre amitié, et vos bons offices auprès de » sa majesté, etc. »

Un mois après le départ de mon épouse, le général Willot m'envoya la réponse de sa lettre écrite au chevalier Fonteny, dont le contenu suit :

« Florence, le 3 mai 1818.

» Monsieur le comte,

» J'ai eu l'honneur de recevoir, il y a peu de » jours, par madame Franceschetti, la lettre que » vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 28 fé- » vrier dernier. Je me suis empressé, d'après vos » recommandations, de faciliter à cette dame les » moyens de se rendre à Vienne, et j'ai obtenu à » cet effet de M. le ministre d'Autriche à Florence, » tous les passe-ports qui lui étaient nécessaires.

» Je désire vivement que madame Franceschetti » obtienne de son voyage un résultat satisfaisant, » et je ne doute pas que la lettre qu'elle remettra » à M. le comte de Caraman, ne lui soit fort utile » dans le pays où elle va.

» Permettez-moi, monsieur le comte, de vous » exprimer ici, combien je suis flatté des rapports » que ma position me permet d'avoir avec vous, » et de trouver cette occasion pour vous offrir l'as- » surance des sentimens de la haute considération, » que depuis bien long-temps je professe, et avec » laquelle j'ai l'honneur d'être, etc.

» De Fonteny. »

M. le comte de Willot qui, par une mesure prise par le gouvernement, venait d'être rappelé, avant de quitter le commandement de la Corse, fit une proclamation aux habitans de l'île, et, pour me donner des marques de son amitié, m'en adressa particulièrement au Vescovato une copie (1), en me témoignant en même temps, le désir qu'il aurait de savoir le résultat du voyage de mon épouse, et m'offrit

---

(1) *Le lieutenant général, gouverneur de la 17e. division militaire, aux habitans de l'île de Corse.*

« Français,

» Au moment où, par l'effet d'une mesure générale, je vais quitter le commandement de cette division, je sens le besoin de vous ouvrir mon cœur avec sincérité. Envoyé parmi vous pour accélérer l'ordre et rétablir la tranquillité publique, je mis tous mes soins à diriger vers le bien cette noble et naturelle fierté qui fait la base de votre caractère. Je vous ai trouvés dociles à la voix de l'honneur, à celle du devoir; et la soumission générale ne tarda pas à être le premier fruit et la récompense de ma sollicitude.

» J'ai éclairé le gouvernement sur votre véritable situation, ainsi que sur vos besoins.

» Le cœur de sa majesté a été pour vous une source intarissable de faveurs, et votre prospérité, commencée sous le règne du vertueux Louis XVI, se consolidera sous celui de son auguste frère.

» Continuez à aimer ce bon roi dont l'Europe révère les éminentes vertus, et auquel la France sera redevable de son repos et de son bonheur.

» Continuez à oublier le passé de même que toute autre

de la manière la plus obligeante ses services à Paris. Mais que dire! voilà quel fut le résultat de son voyage, que j'aurais voulu passer sous silence. Mais je suis obligé de le faire connaître, afin de justifier que si l'on m'a oublié dans mes malheurs, ce n'a pas été pour avoir démérité.

Je ne savais que penser sur le silence de mon épouse, après son départ de Corse pour Vienne;

---

dénomination haineuse; à être étroitement réunis d'intérêt et de sentimens; à tirer avantage des richesses cachées de votre sol, en réprimant cette impétuosité qui vous a occasioné tant de maux; à abandonner à la justice, qui en a les moyens et les droits, le soin de protéger votre honneur, vos vies et vos propriétés.

» Voilà ce qui peut consolider l'état de tranquillité dans lequel je vous laisse. Heureux d'avoir rempli les intentions paternelles de sa majesté, et d'emporter avec moi l'estime des hommes de bien.

» Les honorables regrets qu'on m'a exprimés de tous côtés, m'ont vivement ému; ils seront profondément gravés sur mon cœur.

» Jamais je ne serai étranger à votre pays, auquel le ciel m'a attaché par les douceurs de la paternité.

» Aussitôt que sa majesté daignera m'admettre à lui renouveler l'hommage de mon dévouement illimité, je lui offrirai celui de votre amour et de votre fidélité.

» Adieu, braves Corses; mais, avant de nous séparer, confondons de nouveau nos voix dans le cri si cher à tous les Français: Vive! Vive à jamais le roi!

» Au quartier-général à Bastia, le 28 mai 1818.

» Le comte AMÉDÉE DE WILLOT. »

mais peu de jours après elle arriva à Bastia; elle me remit une lettre de madame la comtesse de Lipano, écrite de Fransdhorf, le 7 juin 1818, que voici :

« Monsieur le général Franceschetti, les afflictions » dans lesquelles vous vous trouvez conjointement » à votre famille, étaient déjà à ma connaissance, » et avec impatience j'attendais que la situation » de mes intérêts me permît d'y apporter quelque » soulagement.

» L'arrivée ici de votre épouse, ne pouvait en ac- » célérer les effets, et je suis affligée de la voir » partir avant d'avoir pu exaucer le plus juste » de ses vœux, c'est-à-dire celui d'apporter du » soulagement à ses enfans..... Soyez assuré, gé- » néral, que rien ne m'est inconnu, sur tout ce qui » a rapport à votre conduite noble et honorable, » envers mon défunt mari et roi, et je serais mal- » heureuse, si je ne pouvais vous donner des preu- » ves non équivoques de ma reconnaissance; je » vous engage seulement à prendre patience jus- » qu'à ce que la possibilité d'agir se présente; je » me flatte que votre attente sera d'une courte » durée.

» Je vous remercie des nouvelles que vous me » donnez, concernant les sommes que retient l'in- » fidèle négociant Grégory; en vertu de celles-ci » je revendiquerai mes droits par-devant les tribu- » naux, dans le cas où on ne pourrait amener le » sieur Grégory à avouer ses torts, et à les réparer

» comme il convient à un négociant honnête et
» probe. A cet effet j'envoie en Corse mon in-
» tendant, le chevalier d'Hausmenil, en vous
» priant de l'aider de vos conseils et de ceux
» de vos amis, afin qu'il conduise à sa fin mes
» affaires.

» Il est inutile de vous déclarer, que ce n'est pas
» pour moi que je réclame ce qui est entre les
» mains de Grégory. D'Hausmenil s'informera de
» votre situation. Je fais également réclamer les
» sommes, desquelles le gouvernement français
» s'est emparé.

» Je finis, général, en vous avouant que votre
» situation m'est à cœur, et qu'elle est autant pré-
» sente à mon esprit, que la catastrophe qui a porté
» un deuil éternel au sein de ma famille.

» Vos actions et vos sentimens, vous ont assuré
» à jamais des droits à ma sollicitude et à mon
» estime.

» CAROLINE. »

Presque en même temps je reçus par la poste celle du général Macdonald.

« Fransdhorf, le 11 juin 1818.

» Mon cher Général,

» Votre épouse m'a remis votre lettre du 10 avril;
» l'autre que vous dites m'avoir écrite, en ré-
» ponse à la mienne le 2 juin de l'année dernière,

» ne m'est pas parvenue. L'arrivée de votre épouse
» a été imprévue, et si vous eussiez eu en moi
» cette confiance que vous me deviez, vous ne
» vous seriez pas déterminé à faire cette démarche
» sans m'avoir d'abord consulté; et si cette déter-
» mination a été prématurée, la conduite de ma-
» dame Franceschetti a été telle pour la rendre
» inefficace, même dans un temps opportun. En
» arrivant ici elle m'a manifesté ses intentions;
» je lui ai tracé la conduite qu'elle avait à suivre
» pour parvenir à ses désirs, sans affaiblir l'intérêt
» que la reine prend à vous, et à toute votre
» famille.

» Madame Franceschetti n'a pas prêté foi à mes
» paroles, et elle a voulu faire valoir ses droits avec
» un ton menaçant qu'on a refusé de reconnaître;
» elle, a en outre, porté inconsidérément ses
» réclamations au frère de la reine, ainsi qu'à
» l'ambassadeur de France à Vienne; elle a fait
» valoir une lettre de Willot dont le style ne
» pouvait pas être agréé d'aucun de nous; partout
» elle a laissé des traces d'indiscrétion, et elle a
» terminé par se convaincre que ses droits repo-
» saient sur le cœur reconnaissant de l'épouse du
» roi Joachim.

» De retour à Fransdhorf, votre épouse s'est rap-
» pelée de mes conseils; mais trop tard pour les
» mettre en pratique avec succès.

» Je dois à la vérité de dire que la situation ac-
» tuelle de la reine la mettait dans l'impossibilité

» de faire beaucoup pour vous ; mais je suis con-
» vaincu qu'elle aurait même contracté des enga-
» gemens, pour ne pas laisser partir votre épouse
» sans vous apporter quelque léger soulagement,
» pour vous mettre à même d'attendre encore.

» Voilà les déterminations sur lesquelles la reine
» paraît s'être fixée. Le chevalier d'Hausmenil, in-
» tendant de sa maison, se rendra à Bastia pour tra-
» duire devant les tribunaux Grégory, afin de lui
» faire rendre compte des sommes qu'il retient avec
» tant de fraude et de mauvaise foi ; si le procès a
» une fin heureuse, comme le droit commun et la
» foi commerciale le font espérer, les sommes ré-
» cupérées serviront à payer, en partie, la recon-
» naissance que la reine doit aux braves Corses. Si,
» au contraire, l'esprit de parti infectait le sanc-
» tuaire des lois, et rendait les espérances vaines ;
» elle aura recours à d'autres moyens pour parve-
» nir à ce but.

» Quant à ce qui vous regarde, d'Hausmenil re-
» cevra des instructions particulières.

» Votre mémoire a été lu avec le plus vif intérêt ;
» les remarques qu'on y a faites, vous seront trans-
» mises par d'Hausmenil.

» Nous avons également reçu de précieux ren-
» seignemens concernant l'affaire Grégory.

» Adieu, mon bon ami, croyez que je sens vi-
» vement les peines que vous éprouvez ; mais j'ai
» la satisfaction de remarquer, dans le cœur de sa
» majesté la reine, les mêmes sentimens, ce qui

» m'assure que vos afflictions seront de courte » durée.

» Mille et mille amitiés.

J. Macdonald. »

Si jamais, dans un moment de douleur et de chagrin, madame Franceschetti se fût abandonnée à des démarches peut-être trop précipitées, il me semble qu'il y aurait eu plus de sincérité et de noblesse de la part de Macdonald, au lieu de la faire passer pour indiscrète et importune, parce qu'elle demandait des secours indispensables pour compenser ses pertes, à être le premier à l'excuser et à la faire excuser auprès de la reine Caroline dont il avait la confiance, en lui mettant sous les yeux ses droits ; lui faire connaître que c'était une mère infortunée, au désespoir, qui venait se jeter aux pieds de la veuve de celui pour qui son époux avait sacrifié sa fortune, son existence et le bonheur de sa famille.

Macdonald, au lieu de juger avec légèreté et même avec indifférence, les sacrifices nombreux que j'ai faits pour le roi Joachim, lorsqu'il se trouvait en Corse, aurait dû les apprécier; il aurait dû connaître, qu'outre le sacrifice de ma fortune, j'ai exposé ma propre personne pour le défendre.

S'il eût été animé de ces mêmes sentimens, il aurait imité mon exemple, au lieu de s'endormir autour de la reine; il n'aurait pas oublié que le seul sentier de la gloire qui s'ouvrait sous ses pas, était,

depuis le commencement de juin de 1815 que le roi Joachim se trouvait à Toulon, de solliciter auprès de sa majesté l'empereur d'Autriche, la permission d'aller chercher son souverain qui, depuis long-temps languissait dans le midi de la France, lui présenter ses services, et tâcher de le ramener auprès de son épouse, et rendre leur père et leur unique soutien à des jeunes orphelins qui le réclamaient de son amitié; mais ce malheureux prince, exposé aux poignards des assassins, fut entièrement oublié de lui, jusqu'au point de le priver même des nouvelles de sa famille, pour lui faire savoir au moins dans quelle position elle se trouvait en Autriche : le prince s'en plaignit amèrement plusieurs fois avec ma famille au Vescovato.

Voilà les sentimens qui auraient dû l'animer et non pas celui de renvoyer mon épouse sans le moindre secours à porter à ses enfans.

Macdonald avait su adroitement écarter tous ceux qui, en se présentant, auraient pu rappeler au cœur sensible de la reine l'attachement qu'elle devait porter à la mémoire de feu son époux, tel que le fidèle et respectable comte Zurlo et tant d'autres..... Craignant aussi l'ascendant que j'aurais pu prendre, si jamais je lui parlais des circonstances qui avaient précédé, suivi et accompagné ce fatal événement funeste à sa famille, par l'un de ces détours les plus raffinés en politique, il chercha à me dégoûter et m'éloigna à jamais.

S'il n'eût consulté que le devoir de l'amitié, s'il eût été exempt de ces sentimens jaloux qui dirigent ordinairement le cœur du courtisan rusé, il ne devait pas ignorer que j'étais en Corse, et que je ne voulais pas aller à Fransdhorf et moins encore briguer, au détriment de l'amitié, les faveurs de la reine; que je me bornais à solliciter de sa générosité et de sa reconnaissance, une indemnité pour moi et pour mes compagnons d'infortune, proportionnée à nos droits et à nos pertes.

Il me dit dans sa lettre : « Vous ne deviez pas » envoyer votre épouse, vous deviez me consul- » ter. » Cette défaite ne mérite pas de réplique.

Mon épouse me remit également une lettre de Blanquard, écrite en ces termes :

« Vienne, le 6 juin 1818.

» Ce n'est pas sans une vive émotion, mon cher » général et ami, que j'ai vu madame votre épouse. » Sa présence m'a rappelé tous vos malheurs et le » souvenir d'un événement funeste qui fera couler » toute la vie vos larmes et les miennes.

» Elle m'a fait le récit de vos souffrances. Je les » ressentais en l'écoutant. Elles ont encore ajouté » aux miennes, puisque les infortunes de mes amis, » loin de m'être étrangères, me sont personnelles.

» Ah! mon cher général, je ne puis vous ex- » primer tout ce que m'inspire votre situation! » Vous étiez digne d'un meilleur sort, si la re- » connaissance n'était pas un vain nom, un fan-

» tôme. Vous faites comme moi la cruelle expé-
» rience des caprices de la fortune, ce ne sont pas
» les meilleurs qu'elle caresse ; ni vous ni moi ne
» saurions lui plaire ; nous avons trop de franchise
» pour être au nombre de ses favoris. Madame votre
» épouse vous racontera aussi mes tribulations.
» Elles vous toucheront, elles vous surprendront ;
» mais c'est la vérité pure. Je n'ai de consolation
» que dans l'approbation de ma conscience, et dans
» celle de mes amis et des gens de bien.

» Je n'ai trouvé ailleurs qu'indifférence, pour ne
» pas dire plus. Comme vous, je suis victime du
» dévouement le plus rare et le plus extraordinaire
» qui fut jamais. Ah ! s'il est vrai que les morts
» soient sensibles à ce qui se passe dans ce monde,
» notre infortuné et illustre ami doit bien gémir de
» tout ce qui s'y fait... Infortuné, ne trouverait-il
» pas même la paix dans le tombeau ? Cette idée
» est affligeante.

» Adieu, monsieur, je ne puis faire que des vœux
» pour vous et votre intéressante famille à laquelle
» je suis très-attaché. Disposez de moi dans toutes
» les occasions. Je suis votre ami, comptez-y, je
» serais heureux de vous le prouver. Je compte
» aussi sur les sentimens que vous m'avez toujours
» témoignés.

» Oserais-je vous prier de faire accepter à votre
» respectable père l'assurance de mon respect.

» Votre affectionné serviteur et ami,

» Blanquard »

Le chevalier de Fontenay et le comte de Caraman ont pris tout l'intérêt possible à mon épouse, le roi Jérôme eut la bonté de s'intéresser pour elle auprès de la comtesse sa sœur qui, a-t-elle dit, par des circonstances critiques n'a pu faire le moindre sacrifice pour venir à mon secours.

Quelle dut être ma surprise de voir mon épouse, à son retour dans le sein de sa famille, dénuée de toute ressource et accablée de chagrins.

J'étais au moment de partir pour le continent, pour aller, loin de ma patrie, supporter sur une terre étrangère mes malheurs, lorsque je reçus du ministre de la guerre, la lettre suivante :

« Paris, le 15 juin 1818.

» Monsieur,

» J'ai l'honneur de vous annoncer que le roi » vous a reconnu dans le grade de colonel au » service de France, par décision du 20 mai » 1818.

» Vous prendrez rang dans l'armée française, à » compter du jour de cette décision.

» J'ai l'honneur d'être avec considération,

» Monsieur,

» Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

» Gouvion Saint-Cyr. »

La reine Caroline, après tant de promesses, n'a pas effectué celle d'envoyer en Corse l'intendant de sa maison, annoncé dans sa lettre, chargé de s'informer de ma position. Après des marques aussi éclatantes de fidélité données aux yeux de toute l'Italie, après avoir affronté la mort, et versé mon sang pour conserver les jours de son époux, je n'aurais pas dû m'attendre à une enquête exécutée par l'un de ses agens. Pour suppléer donc, au rapport que sa majesté la reine aurait désiré de son homme de confiance, et pour mieux convaincre Macdonald, et lui faire encore apprécier les droits que lui présentait madame Franceschetti, et qu'il n'a pas cru devoir reconnaître, je lui écrivis la lettre suivante par duplicata.

« Vescovato, le 5 janvier 1820.

» Général,

» Au retour de mon épouse de Vienne, l'année » dernière, elle me remit la lettre que sa majesté » la reine me fit l'honneur de m'écrire, datée du » 6 juin, et contenant les expressions les plus sa- » tisfaisantes. Je reçus également par la poste la » vôtre, en date du 11, par laquelle vous m'an- » nonciez la prochaine arrivée à Bastia du cheva- » lier d'Hausmenil, chargé entre autres choses de » connaître particulièrement dans quelle situation » peut m'avoir réduit le séjour en Corse de feu » mon souverain. Depuis dix-huit mois et plus,

» étant dans cette attente, sans voir paraître » d'Hausmenil, je joins à celle-ci deux (1) certi-

(1) « Je soussigné, chef de l'administration du département de la Corse, certifie qu'il est notoire dans ce département, que M. le colonel, en non activité de service, Franceschetti, ex-général, a fait de très fortes dépenses au Vescovato, près Bastia, lorsqu'il a reçu dans son domicile hospitalier le défunt ex-roi de Naples, Joachim, et que les sacrifices pécuniaires qu'il a faits à cette époque et postérieurement, pour le suivre dans ses infortunes, et ce qui en est résulté, l'ont réduit à ne posséder pour vivre avec sa femme et ses enfans, que le traitement de demi-solde du grade de colonel.

» En foi de quoi, et sur sa demande, je lui ai délivré le présent, et pour rendre hommage à la vérité :

» Ajaccio, le 20 mai 1819.

» Le lieutenant général, conseiller d'état et préfet de la Corse.

» Comte DE VIGNOLLES. »

« Bastia, le 30 mai 1819.

» Je soussigné, maréchal de camp des armées du roi, commandant la 17^e^. division militaire (île de Corse), certifie que suivant tout rapport et témoignage, il est notoire que M. Franceschetti, ci-devant général au service de l'ex-roi Murat, colonel en non activité, a reçu le susdit roi en 1815, dans son domicile au Vescovato, et a pourvu à tous ses besoins et dépenses; que par suite des événemens, il a fait de grandes pertes, et qu'il a ruiné sa fortune et sa famille, ce qui le met à la discrétion de ses créanciers, de telle manière que son traitement de demi-solde subit même des retenues.

» En foi de quoi et sur sa demande, je lui ai délivré le présent, pour lui servir et valoir en tant que de besoin.

» Baron BRUNY. »

» ficats de nature à mettre sa majesté la reine au » fait, qu'outre le mérite d'avoir sacrifié ma per- » sonne pour son défunt mari, j'ai de plus celui, » toujours par mon illimité dévouement, d'avoir » totalement épuisé ma fortune, motif pour lequel » je crois être en droit de mériter d'être soulagé » dans ma misère, occasionée pour pourvoir aux » pressans besoins de mon malheureux roi.

» Il est inutile de vous dire, général, que sans » une lettre du ministre de la guerre, reçue au » retour de mon épouse, lequel, ému de ma péni- » ble situation, sous les rapports qui lui en ont » été faits, qui m'annonçait que je faisais désor- » mais partie de l'armée française, j'étais exposé et » livré à la plus visible indigence.

» Cette incontestable vérité vous surprendra » peut-être, mais ma situation étant réelle, c'est » pourquoi ma confiance redouble en vous, afin » que vous vous intéressiez auprès de la reine, » pour me faire obtenir une idemnité quelconque » et me donner une latitude pour patienter encore » quelque temps.

» Mille amitiés. »

Point de réponse.

Le 20 mai 1821, j'écrivis à la comtesse de Lipano la lettre ci-après :

« Madame,

» M. Abatucci fils, conseiller à la cour royale

» de la Corse, m'a fait connaître, il y a à peu
» près deux mois, qu'il a reçu des ordres pour
» contraindre le sieur Joseph Grégory à rendre
» compte des sommes appartenantes à votre ma-
» jesté. Cette nouvelle, et le choix de M. Aba-
» tucci, qui mérite toute la confiance de votre
» majesté, m'avait donné l'espoir de voir enfin à
» découvert les manœuvres du sieur Grégory;
» mais le retard dans les poursuites et le voyage
» que ce négociant se propose de faire à Paris, me
» fait présumer de sa part le projet de tenter
» quelque arrangement avec des personnes qui,
» n'étant pas bien au courant de toutes ces intri-
» gues, pourraient en être les dupes. Le sieur Gré-
» gory me fait mal figurer dans ses comptes; j'ai
» reconnu qu'il présente des doubles emplois et
» des dépenses qui n'ont jamais existé. Si je n'étais
» pas consulté, ma délicatesse en souffrirait.

» Je sais que votre majesté a ordonné à son
» procureur fondé de ne rien allouer sans mon
» approbation, mais si l'on prend des arrangemens
» à Paris à mon insu, comment pourrai-je discuter
» les sommes portées en compte, en reconnaître
» l'emploi? D'ailleurs qui pourra vérifier les dif-
» férentes signatures qu'on présenterait? Ce point
» est essentiel et est la clef de tout.

» Dans les réflexions que j'ai l'honneur de sou-
» mettre respectueusement à votre majesté, je
» n'ai d'aucune manière en vue, mes intérêts per-
» sonnels; votre majesté connaît mon zèle, mon

» extrême détresse, mes pertes : elle a eu la bonté » de dire qu'elle ne les oubliera pas, et je suis » tranquille, autant que peut me le permettre ma » situation.

» Ma démarche n'a d'autre but que d'empêcher » qu'on ne trompe votre majesté, et de mettre à » couvert mon honneur qui est la seule chose qui » me reste.

» Je supplie en conséquence votre majesté, » d'ordonner, par la manifestation de la vérité, » qu'aucun arrangement avec le sieur Grégory, ne » soit pris qu'à Bastia, où je pourrai être présent.

» Je lui fais l'hommage le plus sincère de tous » mes sentimens, etc., etc. »

Lettre écrite au général Macdonald :

« Bastia, le 20 mai 1821.

» Mon général,

» J'ai écrit à sa majesté la reine pour la pré- » venir des manéges du sieur Grégory qui voudrait » la frustrer des sommes qui lui sont dues.

» Grégory est un homme dangereux par les » moyens qu'il ne craint pas d'employer dans la » négociation des affaires; habitué à se jouer des » principes, je redoute son audace. Dans cet état » de choses, j'ai pensé devoir vous instruire de la » situation des affaires de la reine.

» Tâchez que sa majesté ordonne que Joseph

» Grégory devra rendre ses comptes en ma pré-
» sence ; par-là les intérêts de la reine sont assurés :
» si vous daignez m'informer du résultat de vos
» démarches, je vous prie d'adresser votre ré-
» ponse à M. Andrea Padovani, propriétaire à
» Livourne.

» Je suis, etc., etc. »

Réponse à ma lettre :

« Fransdhorf, le 6 juillet 1821.

» Mon cher général,

» Je viens de recevoir la lettre que vous m'avez
» écrite le 20 mai, et je m'empresse d'y répondre.

» Il n'est pas vrai qu'il soit question de procé-
» der à une transaction avec Grégory ; car on exige
» qu'il réponde de la totalité de la somme reçue
» par Barillon. Les réflexions que vous avez re-
» mises dans les temps, sont entre les mains des
» procureurs de sa majesté, et ils ont l'ordre de les
» reconnaître comme véritables. Je ne vois pas la
» possibilité de conclure un arrangement ; mais s'il
» était possible de le baser sur les conditions que
» nous avons posées, vous n'aurez qu'à vous en
» féliciter.

» Sa majesté a aussi reçu les lettres que vous lui
» avez adressées : dans cette démarche, elle a eu de
» nouvelles preuves de l'intérêt que vous prenez à

» ce qui la regarde, et me charge de vous assurer
» de toute sa reconnaissance.

» Adieu, mon cher général; croyez que j'ai tou-
» jours pour vous l'amitié que je vous ai vouée.

» J. Macdonald. »

J'écrivis encore au général Macdonald la lettre suivante :

« Bastia, le 8 septembre 1821.

» Monsieur le général,

» J'ai oublié par mes précédentes de vous in-
» former du soin que je me fis un devoir de solli-
» citer les intérêts de sa majesté la reine, aussitôt
» que j'eus connaissance que M. le conseiller Aba-
» tucci fils était par elle autorisé à traduire en
» justice Joseph Grégory : il m'est trop à cœur de
» revenir sur une mission, pour chercher à justi-
» fier de nouveau l'opinion que sa majesté doit se
» faire de ma délicatesse et de mon zèle.

» Étant venue indirectement à ma connaissance
» la missive dont M. Abatucci a été chargé, sans
» attendre d'être prévenu par celui-ci, je voulus à
» l'instant le prévenir par des lettres réitérées, et
» ensuite par des conférences que nous eûmes en-
» semble.

» En outre du duplicata des mêmes notes et des
» réflexions envoyées de Bastia, le 14 avril 1818,
» remises à la reine à Fransdhorf, je lui en remis

» plusieurs autres non moins utiles, relevées de
» la lettre originale du banquier Barillon, écrite
» au sieur Ambroise Franceschetti, chargé de
» la communiquer au roi, desquelles il résulte
» l'évidence des sommes déposées entre les mains
» du sieur Grégory; par d'autres longs et myste-
» rieux détails, on en tire la conséquence que
» d'autres sommes disponibles se trouvent entre
» les mains de diverses personnes qui, quoique
» non mentionnées par Barillon, devaient être
» sans doute connues du roi. Jusqu'à présent je
» me suis abstenu de vous envoyer cette lettre,
» persuadé qu'elle pourrait m'être utile, si on
» intentait un procès devant les tribunaux de
» Bastia, comme sa majesté a paru d'abord en
» avoir le projet; maintenant que de nouvelles dis-
» positions paraissent avoir été adoptées, je vous
» l'enverrai aussitôt que vous en manifesterez le
» désir; d'autant plus que la reine pourrait en
» retirer quelques avantageux éclaircissemens pour
» ses intérêts, n'ignorant pas son mystérieux
» contenu.

» Vous me marquez dans votre lettre du 6 juillet
» dernier, que j'aurais lieu à me féliciter, si l'af-
» faire Grégory avait une fin. Ah! général, que
» n'ai-je pas fait pour la voir terminée en Corse!
» mais avec surprise, je n'ai pas même pu la voir
» entamée. Je ne vous cache pas que je suis tel-
» lement convaincu que cette affaire deviendra
» interminable, si elle n'est pas maniée par des

» personnes aussi intéressées que moi : ce qui
» m'afflige le plus, c'est d'apprendre que la reine
» persiste dans l'intention de me dédommager avec
» ces résultats.

» Ce retard accroît mes afflictions en voyant au-
» tour de moi deux jeunes demoiselles qui se-
» raient déjà établies, si la fortune paternelle
» n'avait pas été consommée par le séjour de son
» défunt mari, et qu'en ce moment elle servirait
» à alimenter ma famille ; mais quoiqu'elle soit
» oubliée, je proteste avec orgueil que je bénirai
» toujours ma fidélité sans tache, puisque pour
» une meilleure cause jamais je n'aurais pu exposer
» ma vie et ma fortune. Le souvenir de mes peines,
» de mes dommages, de mon zèle envers mon sou-
» verain, enfin, sera toujours cher à mon cœur ;
» mais qu'il me soit permis, après une conduite
» aussi loyale, de vous rappeler que, depuis six
» ans, je suis dépourvu de tout moyen, afin de
» pouvoir donner une éducation convenable à
» deux enfans intéressans.

» Si ma demande n'est pas indiscrète, au nom
» de notre ancienne amitié, je vous prie de solli-
» citer de la reine une modique pension annuelle,
» suffisante pour l'entretien de mes deux enfans
» dans un collége en France ou en Italie, jusqu'à
» ce que la reine se trouve à portée de me faire
» expérimenter les effets de sa bienveillance de telle
» manière qu'elle le jugera convenable.

» J'espère que vous ne serez pas insensible à mes

» sollicitations. Rappelez-vous que je suis père, » que le temps s'écoule, et que tous les bienfaits » que vous pourriez solliciter par la suite à mon » égard, ne pourront jamais compenser le dom- » mage que j'en ressentirai en négligeant l'éduca- » tion de mes deux enfans.

» Jadis je me proposais d'aller vous voir, mais » diverses circonstances y mirent obstacle ; à cette » époque le conseiller Abatucci eut la complaisance » de me munir d'une lettre décachetée adressée à » sa majesté la reine, en sa qualité de fondé de » pouvoir, vous en trouverez ci-joint une copie » originale, afin que vous soyez pénétré de ma » pénible situation.

» Croyez toujours aux sentimens, etc., etc. »

Lettre écrite à madame la comtesse de Lipano, par M. Abatucci, conseiller à la cour royale de Corse.

« Bastia, le 14 mars 1821.

» Madame,

» Le général Franceschetti se rend auprès de » votre majesté pour obtenir d'elle les secours » que réclame la triste position où il se trouve. » Instruit par moi que j'avais été honoré du soin » de recouvrer les sommes dues à votre majesté » par le négociant Grégory de Bastia, il a desiré » que je joignisse mes vœux à ceux qu'il forme lui- » même, pour voir améliorer son sort. Je ne peux

» refuser cet acte de justise à ce brave et malheu-
» reux général; son dévouement, ses périls passés
» sont connus assez de votre majesté, ce qu'elle
» ignore peut-être, c'est que M. Franceschetti,
» par suite des sacrifices que lui ont fait faire
» sa belle âme, voit aujourd'hui sa fortune dans
» un dérangement complet; plusieurs créanciers
» le tourmentent, et il faut avoir toute l'énergie,
» toute la force de caractère qui le distinguent,
» pour résister aux inquiétudes journalières que
» lui attirent des dettes dont la cause est si belle,
» et le résultat si affligeant. Sa position est, certes,
» bien digne d'être prise en considération.

» Mais, madame, en joignant mes prières pour
» le général Franceschetti à celles qu'il adresse
» lui-même sur cet objet à votre majesté, je ne
» dois pas craindre d'avoir trop écouté mon désir
» d'être utile à ce brave général, sans songer
» à ce que ma démarche pourrait avoir d'incon-
» sidéré.

» Cette réflexion, qui m'a quelque temps embar-
» rassé, a dû céder à la persuasion où je suis que
» l'on est toujours excusable aux yeux de votre
» majesté lorsqu'on lui signale des services ren-
» dus et qu'on lui révèle le dévouement et la fidé-
» lité remarquables d'un brave qu'a su tout sacri-
» fier à l'honneur.

» J'ai aussi, madame, en osant adresser cette
» lettre à votre majesté, cédé au vif désir que
» j'ai de déposer à ses pieds l'hommage du plus

» profond respect avec lequel j'ai l'honneur » d'être, etc.

» Abatucci fils.

» Copie conforme à la lettre par moi écrite et que devait » présenter à sa majesté le général Franceschetti, lui-même.

» Bastia, le 24 septembre 1821.

» Abatucci fils. »

Aux yeux de l'ami Macdonald, toujours le même, chaque fois qu'il est question des titres qui relèvent mes services rendus à son ancien maître, de mes réclamations et de mes plaintes sur l'oubli de mon dévouement sans exemple, c'était malheureusement pour moi un crime d'avoir été l'ami fidèle du feu roi Joachim, puisque c'était un sujet de reproche qu'il avait à se faire de n'avoir pas su respecter la mémoire de son ancien souverain et y faire honneur; ainsi ma lettre resta sans réponse.

J'écrivis à la comtesse de Lipano, la lettre suivante:

« Vescovato, le 6 mai 1822.

» Madame,

» Par la lettre que j'eus l'honneur d'écrire au gé- » néral Macdonald, datée du 8 septembre dernier, » dans l'espoir d'en recevoir une réponse satisfai- » sante, autant sur mes sollicitations que par celle » de M. Abatucci fils, votre majesté aura, sans » doute, apprécié mon zèle toujours croissant, dans » les démarches que j'ai faites pour donner tous » les renseignemens nécessaires à son fondé de pou- » voir, afin de le mettre à même d'agir avec con- » naissance de cause contre Joseph Grégory; je le

» devais à mon honneur, à vos intérêts et aux » miens, comme aussi pour me mettre à l'abri des » reproches que j'aurais pu me faire en ne faisant » pas ce qui était en mon pouvoir, pour faire » rembourser toutes les sommes reçues par Joseph » Grégory des mains du banquier Barillon.

» Pour justifier mieux la loyauté de mes opéra- » tions, je prends la liberté de transmettre à votre » majesté le reçu des documens, que j'avais pré- » cédemment confiés à M. Abattuci (1).

» J'aurais aussi profité de cette même occasion,

---

(1) « Bastia, le 18 mai 1821.

» J'ai remis à M. Abatucci les papiers suivans :

» 1°. Une lettre du 10 octobre 1815, datée de Paris, et écrite par duplicata, par le banquier Barillon au sieur Ambroise Franceschetti, avec une note adressée au roi Joachim, dans laquelle il l'informe de diverses sommes qu'il a déboursées pour son compte ; de même que du reçu de M. P. S. M. Figarella, d'une somme de deux cent mille francs pour le compte de Joseph Grégory.

» 2°. Diverses pièces contenant tous les éclaircissemens sur l'affaire Grégory, écrits par le général Franceschetti, et envoyées à sa majesté la reine à Fransdhorf, le 14 avril 1818.

» 3°. La copie d'un reçu de seize mille francs de Joseph Grégory à madame Catherine Franceschetti, daté de Bastia, le 15 novembre 1815.

» Je soussigné reconnais avoir reçu de M. le général Franceschetti les pièces et tous les papiers désignés ci-dessus, en foi de quoi, etc.

» Bastia, le 20 janvier 1821.

» J. B. Abatucci. »

» pour renouveler avec respect à votre majesté mon
» empressement; mais, sur la réflexion de les avoir
» communiquées sans fruit au général Macdonald,
» que me reste-t-il à espérer?

» Jusqu'ici je m'étais flatté d'obtenir une réponse
» relativement aux affaires de Grégory; mais je
» m'aperçois que désormais tout devient superflu
» et inutile par le silence qu'on s'impose à cet
» égard; néanmoins je sollicite votre majesté de
» m'excuser si je prends la liberté de l'entretenir
» de nouveau, mais pour la dernière fois.

» Il y a trois jours que M. Abatucci fils m'a com-
» muniqué une lettre de son père, par laquelle il
» dit, que si Grégory, après avoir été assigné par-
» devant le tribunal civil de première instance, ne
» consent pas à un arrangement, il devait suspendre
» et prolonger momentanément le procès; telles
» étaient les intentions du fondé de pouvoir de
» votre majesté à Paris.

» Le même Abatucci fils, m'a dit avoir à diverses
» reprises demandé les fonds nécessaires pour in-
» tenter et suivre le procès, ce qu'il n'a jamais pu
» obtenir.

» Il m'a assuré en outre avoir mis sous les
» yeux de votre majesté que la consultation des
» deux avoués de Paris était contraire à ses inté-
» rêts, par laquelle il fut arrêté de mettre en
» cause Antoine, au lieu de Joseph Grégory, en
» ce que Antoine est insolvable. Cette détermina-
» tion mal entendue n'aura d'autre résultat que de

» dépenser de l'argent inutilement, de même que de
» prolonger indéfiniment cette intéressante affaire,
» d'autant plus qu'il faudra par la suite mettre en
» cause Joseph Grégory, homme fortuné, offrant
» toute garantie, et l'unique responsable des sommes
» retirées du banquier Barillon. Il ajouta aussi
» d'avoir instruit de tout cela votre majesté, mais
» qu'elle nuit à ses intérêts, lorsqu'il s'agit d'an-
» ticiper des sommes, et qu'elle s'expose à perdre
» un procès dont le gain de cause était assuré, si
» on le plaidait par-devant un tribunal de com-
» merce dont la prise de corps contre Joseph
» Grégory aurait été prononcée par les droits qui
» s'y rattachent, droits dont on se dépouille en-
» tièrement, si le procès vient à être agité par-
» devant le tribunal civil.

» N'ayant aucune observation à faire sur les pré-
» cédentes, je me bornerai à dire, qu'attendu les
» obligations par duplicata signées de Joseph Gré-
» gory, datées du 2 septembre 1815, et que je
» conserve, dans lesquelles il est expressément
» dit qu'il ne pourra exposer ni dépenser la
» moindre somme sans mon ordre, je me trouve
» en plein droit de lui demander compte des dé-
» penses et de l'usage qu'il a fait des deux cent
» mille francs que le roi lui a confiés; et quoique
» mis en son pouvoir, ils étaient à ma disposi-
» tion, devant servir au remboursement de toutes
» les dépenses faites en Corse, que je fus contraint
» de faire dans les impérieuses et critiques cir-

» constances, comme aussi d'en ordonner d'autres, » si les circonstances l'exigeaient ; de sorte que » j'ai l'amour-propre d'assurer votre majesté que si » je me fusse trouvé dans une position à faire les » avances que les poursuites de cette cause exigent » pour la mener à bon port, elle serait déjà ter- » minée, et elle aurait eu la satisfaction de me » voir indemnisé de mes pertes. Telles étaient les » intentions du roi, devenues en ce moment sa- » crées pour le cœur de votre majesté, de faire » honneur à sa mémoire, envers un homme qui » a su sacrifier avec générosité sa vie et sa fortune.

» Il est fâcheux de me voir forcé de revenir » constamment sur des faits qui ne servent qu'à » me rappeler la catastrophe de mes honorables » malheurs, et réveiller en moi cette douleur qui, » avec amertume, me poursuivra jusqu'au tom- » beau. Combien ne serait-il pas plus doux pour » moi de correspondre avec votre majesté, en lui » renouvelant seulement mon inaltérable attache- » ment et en éloignant tout triste souvenir !

» Je finis en n'en parlant plus, comme aussi de » ne plus l'importuner, convaincu d'avoir fait autant » qu'il était de mon devoir pour les intérêts de votre » majesté, et pour lui faire connaître ma malheu- » reuse position dans laquelle elle m'abandonne, » en lui donnant l'assurance que personne ne pourra » lui offrir un plus sincère dévouement, etc., etc. »

Point de réponse à ma lettre.

Enfin, après un long silence, je me décidai à écrire la suivante :

« Vescovato, le 29 janvier 1823.

» Madame,

» Dans la position malheureuse où je me trouve, » il m'est permis encore une fois, sans manquer » à aucun des devoirs que je me suis imposés, de » m'adresser à votre majesté, pour la supplier de » faire hâter la décision à laquelle sont attachées » les destinées d'une famille de sept personnes, et » la réputation d'un ancien soldat dont votre » majesté connait la conduite, puisqu'elle a daigné » lui accorder les témoignages les plus flatteurs de » sa bienveillance.

» Toutes mes propriétés ont été vendues ou » données en paiement à des créanciers; mon » beau-père, vieillard octogénaire, qui avait mis » à ma disposition son crédit et les débris de sa » fortune, est menacé de prison pour une dette » de trois mille six cents francs; la dot de ma » femme est entamée; mes deux filles, en âge d'être » mariées, sont dénuées de tout, et obligées de se » soumettre à toutes les privations, dans un vil- » lage où tout leur rappelle l'ancienne splendour » de la famille devenue aujourd'hui la plus mi- » sérable du canton. Mes deux fils, forcés de re- » noncer aux espérances qu'il m'était permis de » concevoir pour eux, seront dans quelques an-

» nées contraints de s'engager, pour ne pas avoir » à rougir, aux yeux de leurs compatriotes, de » leur misère que le défaut d'instruction rendra » plus affreuse encore.

» Voilà l'affligeant tableau que je dois présenter » à votre majesté, pour la convaincre qu'il n'est » malheureusement que trop fidèle; je me borne » à lui représenter que toutes les ressources de » ma famille se réduisent :

» 1°. A un traitement temporaire de non-activité » de deux mille cinq cents francs par an, que le » gouvernement m'a accordé en qualité de colonel.

» On me retient cinq cents francs par an sur ce » traitement, pour le paiement d'une partie des » dettes que j'ai contractées pendant ma déten- » tion.

» 2°. A une pension de neuf cents francs que le » roi a accordée à mon beau-père; mais ce vieil- » lard est obligé de l'abandonner à son créancier, » pour éviter l'humiliation de terminer sa carrière » dans un cachot.

» Ainsi il ne reste que deux mille francs pour » vivre, à une famille composée de sept indivi- » dus..... outre les dettes sacrées à payer.

» L'honneur, l'amour paternel, la piété conju- » gale, et mon respect pour votre majesté, m'o- » bligent à lui faire connaître ces tristes vérités.

» Peut-être aurais-je gardé le silence s'il n'avait » été question que de ma famille; mais je manque- » rais à l'honneur si je compromettais plus long-

» temps les intérêts de mes créanciers. D'un autre
» côté, madame, les princes vos enfans ont des
» droits à faire valoir contre le dépositaire infidèle
» d'une partie du patrimoine de leur infortuné
» père, et je serais coupable, envers votre majesté
» elle-même, si je tardais plus long-temps à l'in-
» former de l'indolence et de l'indifférence des
» personnes auxquelles elle a confié le soin de
» poursuivre le recouvrement de cent soixante-
» douze mille francs payés par M. Barillon.

» Votre majesté m'avait fait l'honneur de m'an-
» noncer qu'elle chargerait M. le chevalier d'Haus-
» menil de se rendre en Corse; il n'y a jamais
» paru. Sa présence eut peut-être suffi pour tout
» finir, suivant les vœux de votre majesté; au lieu
» que son fondé de pouvoir n'a absolument rien
» fait. Il m'est pénible de le dire à votre majesté;
» mais la conduite de M. le conseiller Abatucci,
» qui agit sans doute d'après les intentions de son
» père, ne justifie point la confiance dont il a été
» honoré. Depuis deux ans que je le presse pour
» qu'il actionne le sieur Grégory, je n'ai pu rien
» obtenir : il m'a dit seulement que, s'agissant
» d'une lettre de change, le sieur Grégory ne de-
» vait plus rien, parce qu'il s'était écoulé plus de
» cinq ans depuis le mois de septembre 1815.
» Cette réponse, de la part d'un magistrat qui
» sait qu'il s'agit d'un dépôt dont Grégory doit,
» d'après les lois, rendre compte pendant trente
» ans, prouve que M. Abatucci ne s'est point

» donné la peine de bien saisir l'esprit de la loi » à ce sujet, quoiqu'il en ait les moyens.

» J'ai appris indirectement que M. Abatucci, » pour s'excuser de ce qu'il ne poursuivait pas le » sieur Grégory, a dit que votre majesté n'avait » mis aucun fond à sa disposition pour les frais » du procès, et qu'il fallait au moins douze mille » francs pour agir. C'est une nouvelle preuve de » la mauvaise volonté de ce jeune magistrat ; en » effet, la dépense la plus considérable est celle » de l'enregistrement du titre, qui s'élèverait à » mille cent francs, et le reste serait un objet de » huit à neuf cents francs, en sorte qu'avec cent » louis au plus, on pourrait tout terminer.

» Quant aux droits des princes vos enfans, ma- » dame, ils ne sont pas douteux ; j'ai l'obligation » de Grégory ; il faudrait, pour être libéré, qu'il » justifiât avoir valablement payé, et c'est ce » qu'il ne peut pas faire, car M. le marquis de Ri- » vière n'avait pas qualité pour disposer, ni en » son nom, ni en celui du gouvernement, des fonds » de feu le roi ; ainsi, dans le cas même où le » sieur Grégory aurait payé à M. Rivière les cent » soixante-douze mille francs, ou une partie de » cette somme, ce paiement ne lui donnerait tout » au plus qu'un recours contre celui-ci, sans que » cela puisse préjudicier aux droits de votre ma- » jesté et des princes ses enfans.

» Il n'y a pas de questions politiques dans cette » affaire. Les tribunaux n'ont qu'à s'occuper d'une

» créance d'un particulier envers un autre. Il y » aura sans doute une foule d'incidens à vider; » mais quelles que soient les ressources de la chi- » cane, la décision ne peut qu'être favorable à » votre majesté.

» Je pourrais peut-être agir moi-même contre » Grégory, puisque celui-ci s'est engagé à payer » d'après mes ordres, les cent soixante-douze mille » francs, lorsque le feu roi mit cette somme à ma » disposition, et que je me suis moi-même porté » caution pour sa majesté, des sommes fournies » par Grégory; mais quelque fondé que je puisse » être à intenter personnellement cette action, » quel que soit mon intérêt à le faire, je suis » incapable de m'avouer le propriétaire d'une » somme qui ne m'appartient pas en entier, » comme je le suis d'abuser de la confiance dont » feu le roi m'a donné tant d'honorables preuves, » dans les derniers mois de sa vie. D'un autre côté, » votre majesté a déjà agi dans cette affaire, et » rien au monde ne pourrait me déterminer au- » jourd'hui à faire des démarches qui me parais- » sent contraires à la délicatesse, et qui, à mes yeux, » ne pourraient pas se concilier avec les sentimens » de la profonde vénération et du respectueux atta- » chement que je professe pour votre majesté et » pour les princes ses enfans. Qu'il me soit, en cette » occasion, permis de représenter à votre majesté, » que, quelque pressans que soient mes besoins, ce » ne sera que lorsqu'elle aura reconnu mes droits,

» et qu'elle aura fixé le montant de ce qu'elle croira » m'être dû, que je consentirai à le recevoir, non » pas à titre d'indemnité, mais comme un gage de » sa satisfaction et de sa bienveillance.

» Votre majesté sait que d'autres officiers ont » donné au feu roi des preuves de leur dévoue- » ment, et elle les a mis au nombre de ceux aux- » quels elle voulait faire éprouver les effets de sa » munificence. Votre majesté pourra bientôt réa- » liser ses projets à ce sujet, si elle daigne prendre » des mesures pour en finir une fois avec le sieur » Grégory; mais il est de mon devoir de lui an- » noncer que jamais elle n'en viendra à bout, » tant que MM. Abatucci père et fils seront direc- » tement ou indirectement chargés des poursuites » ou des recouvremens.

» Elle pourrait facilement les remplacer par » d'autres gens dont elle connaît la probité, le » dévouement et la fermeté. Les mêmes motifs » qui m'ont fait désirer de ne pas être chargé des » pouvoirs de votre majesté dans l'affaire dont il » s'agit, m'obligent à la prier de ne pas les donner » à ceux de mes parens sur lesquels elle pourrait » jeter les yeux, sachant que feu le roi les hono- » rait de sa bienveillance, tels que M. le colonel » Galeazzini, ancien commandant d'armes à Ta- » rente, et M. Ambroise Franceschetti. Je crois » cependant devoir mettre sous les yeux de votre » majesté les noms de deux anciens serviteurs » qui méritent à tout égard sa confiance, ce

» sont MM. le comte Gentile, lieutenant général,
» et le baron de Caraffa, maréchal de camp. On
» m'assure que le premier doit incessamment
» quitter la Corse ; mais le second s'est définitive-
» ment fixé à Bastia où il a ses propriétés.

» Votre majesté sait combien ces deux officiers
» généraux sont dignes de la considération et de
» l'estime dont ils jouissent.

» Je suis convaincu que l'un comme l'autre tien-
» draient à honneur de trouver l'occasion de faire
» quelque chose pour le service de votre majesté,
» et je suis certain qu'ils s'acquitteraient en hommes
» d'honneur de la mission qui leur serait confiée.
» Je leur fournirai, ainsi qu'à tout autre que
» votre majesté choisira pour la représenter, tous
» les renseignemens nécessaires pour le recouvre-
» ment de la somme que le sieur Grégory s'ob-
» stine à garder avec une scandaleuse mauvaise foi.

» J'ose espérer que votre majesté accueillera
» avec sa bienveillance accoutumée mes humbles
» prières, et qu'elle n'attribuera cette lettre qu'aux
» véritables motifs qui me l'ont fait écrire, et que
» tous m'ont paru de nature à pouvoir être avoués
» par un officier général dont l'honneur a été
» constamment le guide.

» Je suis, etc., etc. »

Cette lettre est restée sans réponse.

Ne sachant plus de quel côté me retourner, j'adressai à la marquise Pepoli, à Bologne, la

lettre qui suit et que la marquise Pôtenziani, se trouvant en Corse, se chargea de lui faire parvenir à son arrivée à Rome.

« Bastia, le 8 septembre 1824.

» Madame,

» Vous êtes la fille aînée du feu roi Joachim, » vous avez partagé sa gloire et ses adversités » jusqu'au jour fatal de l'abandon de sa capitale » et de son royaume; vous avez été présente, à » Naples, au spectacle tendre et déchirant de sa » séparation, et aux adieux amers qu'il vous fit, » hélas! pour jamais. Le souvenir de votre mal- » heureux père, madame, doit être sans cesse gravé » dans votre cœur, et ses compagnons d'infortune » croient pouvoir mériter quelque intérêt de votre » part, dans leur pénible situation.

» La reine Caroline, madame votre mère, après » ses promesses réitérées, n'a rien fait pour moi, et » m'a oublié au point de ne pas même répondre à mes » lettres. Quel parti prendre en pareille circonstance, » et à qui dois-je m'adresser, si ce n'est à ses en- » fans, qui doivent en tout temps si bien apprécier » dans leur sagesse la reconnaissance et la justice? Je » ne demande à la reine autre chose par votre organe » que d'être purement et simplement remboursé » de ce que j'ai dépensé avec tant de générosité pour » le défunt roi son mari, puisque le retard de ce » remboursement m'a forcé à contracter des dettes » depuis ma sortie des prisons, jusqu'à hypothéquer

» même la maison paternelle, et que ma famille » se trouve menacée maintenant de l'abandonner » par l'acharnement de mes créanciers.

» Je prends la liberté, madame la marquise, de » vous transmettre ci-joint des *notes;* elles ne ren- » ferment malheureusement que des résultats affli- » geans pour mon cœur et le vôtre.

» Après les avoir mûrement considérées, je vous » prie de vouloir bien mettre sous les yeux de la » reine qu'il est de sa délicatesse, de la dignité » même de son auguste famille, de ne pas différer » plus long-temps à s'acquitter d'une dette aussi » sacrée, pour me tirer de l'humiliation dans la- » quelle elle m'a laissé jusqu'ici : ce serait une » ingratitude monstrueuse vis-à-vis du public, » s'il est permis de m'exprimer ainsi.

» Je dois vous dire franchement, madame la mar- » quise, que sans un traitement de demi-solde de » colonel que sa majesté Louis XVIII a daigné » m'accorder, quoique sans titres pour prétendre » à ses bienfaits, ni moi ni ma famille n'aurions » pas eu le strict nécessaire.

» Est-ce donc ainsi qu'on abandonne à sa misère » un ancien militaire qui vient d'immoler à son » souverain d'une manière noble et éclatante sa » fortune, son repos, ses jours?

» Certes je n'aurais dû m'attendre à une pareille » reconnaissance de la part de son auguste épouse, » et je pense qu'elle devrait mieux apprécier mon » dévouement et mes services.

» Si la reine croit de ne pas assez connaître les » obligations envers moi, et de ne pas être tenue » à la foi de ses promesses, qu'elle vous autorise, » madame la marquise, à les examiner, j'y consens » très-volontiers, je me rendrai à Bologne pour » vous faire connaître tous ses détails, et vous » mettre à même de décider si l'on doit plus long- » temps hésiter à venir à mon secours, dans l'état » où je me trouve; mon sort, croyez-le, est bien à » plaindre.

» Honorez-moi, madame la marquise, d'une ré- » ponse quelconque en supposant même qu'elle ne » soit pas favorable; je vous promets de souffrir » mes maux sans murmure avec cette résignation » qui doit distinguer un homme de mon caractère.

» Je suis avec un profond respect, etc., etc.

Point de réponse.

J'écrivis à M. Mercy, à Paris.

« Bastia, le 15 décembre 1824.

» Monsieur,

» Il y a quinze jours que M. Abatucci fils est venu » me trouver pour m'informer que son père lui » a écrit de Trieste, dans le courant du mois der- » nier, qu'il peut continuer l'affaire de sa majesté » la reine contre Grégory, et qu'à cet effet il » n'a pas besoin de correspondre avec vous, mais » seulement avec M. le général Macdonald, par

» l'intermédiaire d'un banquier de Florence dont » il a l'adresse.

» M. Abatucci m'a fait part également que » vous l'avez autorisé, par une lettre du mois qui » vient de s'écouler, à tirer sur lui une lettre de » change de quinze cents francs qui doit servir à » continuer la procédure.

» M. le conseiller, après m'avoir observé ensuite » que, comme lui, vous avez en vain espéré de » pouvoir contraindre Grégory au paiement des » sommes qu'il a reçues de M. Barillon, sans » être obligé de produire mon titre devant les » tribunaux; M. Abatucci, dis-je, m'a prié » de le lui remettre, sans quoi, a-t-il ajouté, on » ne peut aller en avant; il m'a observé en ou- » tre qu'il est d'autant plus empressé à avoir » mon titre, que Grégory consent lui-même à » faire les déboursés nécessaires pour l'enregistre- » ment de la pièce; que, moyennant cette remise » de ma part, le tribunal statuerait bientôt sur la » question de savoir lequel de Grégory ou du gouver- » nement doit remettre les quatre-vingt-dix mille » francs saisis en 1815 par le marquis de Rivière.

» Le lendemain du jour où M. Abatucci vint » chez moi, je me fis un devoir de lui rendre » sa visite, et j'en profitai pour lui faire con- » naître ma détermination; je lui dis qu'une » expérience longue et douloureuse m'avait ap- » pris à être sur mes gardes; que les intérêts » de sa majesté la reine vis-à-vis de Grégory

» étaient aujourd'hui inséparables des miens; que » je ne pouvais à lui Abatucci remettre mon titre; » que j'en ferais le dépôt chez un notaire avec la » condition expresse, dans l'acte de dépôt, de n'en » donner copie que sur ma demande expresse, et » de ne la remettre qu'à moi. J'ajoutai qu'en » temps utile, pour attaquer et poursuivre Gré- » gory devant les tribunaux, j'entendais que la » cause commune à sa majesté la reine contre » Grégory ne fût point séparée de la mienne, » que j'étais ici dans mes foyers au sein de ma » famille, entouré de mes amis; que j'avais assez » de force et de caractère, d'attitude, pour suivre » mes intérêts en même temps que sa majesté fe- » rait valoir ses droits; enfin, que j'étais prêt à » donner copie du titre aux conditions énoncées.

» Je vous prie, monsieur, de prendre en con- » sidération quelle serait ma position, si je re- » mettais mon titre à M. Abatucci; assurément » de valable, étant en ma possession, il me de- » viendrait inutile si je m'en dessaisissais, et j'a- » voue que j'ai fait de sérieuses réflexions sur » l'offre obligeante de M. Grégory pour payer » les frais d'enregistrement du titre.

» Je m'empresse, de mon côté, monsieur, de » vous faire le récit exact de ce qui est arrivé, et » je vous prie de transmettre une copie de la pré- » sente à M. le général Macdonald, afin qu'il ait » la bonté de la mettre sous les yeux de la reine, » et de lui demander ses ordres; et je me flatte

» que sa majesté trouvera bon que la cause contre
» Grégory soit commune pour l'attaque comme
» pour la défense.

» Veuillez agréer, monsieur, etc., etc. »

Point de réponse.

J'écrivis également au général Macdonald, le 15 décembre 1824, ce qui suit :

« Mon cher général,

» J'ai l'honneur de vous transmettre copie de la
» lettre que je viens d'écrire à M. Mercy, par la-
» quelle vous verrez combien mon opinion diffère
» de celle de M. Abatucci fils, au sujet des moyens
» qu'il convient d'employer pour soutenir les in-
» térêts de la reine contre Grégory.

» Vous savez d'abord que M. Abatucci n'est
» plus le procureur fondé de sa majesté, et qu'il
» s'est fait remplacer par l'avoué Pellegrini. Ayant
» demandé à M. le conseiller la raison de cela, il
» m'a répondu que, comme magistrat, il ne lui
» convenait pas de représenter la reine; qu'il com-
» promettrait son état en agissant autrement;
» mais que je dois approuver son choix, puisqu'il
» est tombé sur un individu que je connais parti-
» culièrement, individu d'ailleurs qu'il ne perdrait
» pas de vue en l'aidant de ses conseils.

» Il est vrai que M. Pellegrini est un honnête
» garçon; mais il est parfois trop simple et manque

» presque tout-à-fait de moyens, ce qui me porte » à vous prier, mon cher général, d'obtenir de » sa majesté, qu'elle lui retire sa procuration, » d'autant plus qu'il est mon cousin germain, et » que j'ai des raisons particulières pour désirer » que Pellegrini soit écarté : mes motifs naissent » aussi de ma délicatesse qui exige qu'aucun de » mes parens ne représente la reine, et à cet » effet je ne puis que renouveler les observations » respectueuses que j'ai eu l'honneur d'adresser à » sa majesté par une lettre, du 25 janvier 1823, » qu'elle a sans doute reçue.

» Je pense donc que sa majesté, en ce qui la » touche, doit être représentée par des personnes » qui n'aient aucun rapport de parenté avec moi; » qu'il est de toute nécessité que je sois en pos- » session de surveiller la marche de la cause, » pour déjouer les intrigues, en cas de besoin. Si » néanmoins sa majesté la reine jugeait à propos » de conserver M. Abatucci fils pour son procureur » fondé, elle pourrait alors ordonner que je lui » sois adjoint, pour être en tout informé de son » intention, afin que les intérêts de sa majesté ne » soient pas sacrifiés.

» Par le contenu de cette lettre, vous verrez, » mon cher général, que tout est suspendu jus- » qu'à de nouveaux ordres de sa majesté.

» Veuillez les solliciter et me les transmettre.

» Comptez-moi, mon cher général, au nombre de » vos amis, etc. »

Voilà sa réponse.

« Trieste, le 7 février 1825.

» Mon cher général,

» J'ai reçu l'autre jour votre lettre du 15 décembre, et je me suis fait un devoir d'en soumettre aussitôt le contenu à la reine; sa majesté m'ordonne de vous dire :

» 1°. Qu'elle a remis sa confiance dans le conseiller Abatucci, et, étant persuadée qu'il saura la justifier, elle ne révoquera nullement les pouvoirs qu'elle lui a conférés;

» 2°. Qu'elle ne peut pas comprendre votre intervention dans le procès intenté contre M. Grégory; qu'elle, conjointement à ses enfans, ne peuvent admettre en vous d'autres titres que ceux qui émanent des sentimens spontanés et gratuits, en conséquence elle invite M. Abatucci à prendre ultérieurement des mesures, sans s'arrêter aux difficultés que vous lui opposez.

» Sa majesté pense que si vous avez des raisons à faire valoir sur la succession du roi Joachim, il est de votre intérêt de faciliter une décision sur le procès qu'on agite, et alors d'en suspendre l'exécution, jusqu'à ce qu'on ait décidé sur vos prétendus droits.

» 3°. Sa majesté veut enfin que vous sachiez, qu'en agissant dans ce procès seulement au nom

» de ses enfans, ceux-ci ont péremptoirement ap-
» prouvé le plan qu'elle suit, comme d'ailleurs
» vous avez dû vous en assurer par la correspon-
» dance que vous avez eue avec la marquise Pepoli.

» Ensuite des ordres de sa majesté, je fais part
» de ces déterminations au conseiller Abatucci.

» Abatucci père, pour sûr, s'est mal exprimé dans
» sa lettre à son fils, s'il lui a fait présumer que
» sa majesté avait l'intention d'éloigner Mercy de
» la direction de ce procès. Mercy est un homme
» par excellence, au-dessus de toute exception,
» jouissant sans limite de la confiance de la reine.

» Je suis fâché, cher général, que ma lettre ne
» soit pas satisfaisante à vos demandes; elle est
» pourtant conséquente sur tout ce que je vous ai
» écrit et conseillé précédemment. Votre cause sera
» mauvaise tant que vous invoquerez des droits;
» mais elle sera bonne, autant qu'elle peut l'être
» relativement à la mauvaise situation de fortune
» de cette illustre et malheureuse famille, quand
» vous lui en remettrez la décision. Confiez-vous
» dans mes paroles: vous figureriez comme un sin-
» gulier personnage si, dans une manière quelcon-
» que, vous preniez aujourd'hui une hostile attitude
» contre les enfans de celui que vous avez appelé
» votre bienfaiteur.

» Agréez, mon cher général, que je vous félicite
» sur le renouvellement de la nouvelle année;
» mon estime et mon amitié pour vous sont con-
» nues; vous savez aussi que ces sentimens sont

» aussi durables que les principes d'où ils éma-
» nent.

» J. MACDONALD. »

D'après une fidélité sans bornes, un dévouement dont les traces sont ineffaçables, et après une foule de sacrifices de tout genre, j'étais fort éloigné de m'attendre à recevoir des lettres si peu satisfaisantes, dans un moment surtout où j'étais abreuvé de chagrin; convaincu, en outre, que le roi Joachim ne se serait jamais douté que, pour un vil intérêt, on aurait un jour foulé aux pieds mes services et mes actions avec si peu de ménagement et que, sans aucun égard pour moi et à mon détriment, on aurait marqué une prédilection pour ces hommes de confiance qui, loin d'être à mon niveau, me disent aujourd'hui de sang-froid: Plaidez si vous avez des droits à faire valoir, c'est votre récompense. Je regrette infiniment de ne pouvoir éviter de faire entendre à ces messieurs, que leur zèle sur les intérêts de l'illustre famille est tardif et par conséquent vénal; tout cet intérêt aurait été aussi efficace à l'époque douloureuse de 1815, qu'il est blâmable en cette circonstance; mais alors, à dire vrai, tout était danger et crainte pour des hommes de cette espèce; car s'ils se fussent montrés pour entourer un prince malheureux, ils auraient dû prendre d'abord la détermination de risquer tout sans espoir de rien gagner.

Je dois à la vérité et à moi-même, quoiqu'il

m'en coûte de le déclarer, que tous ces hommes, qui se disent jouir de la confiance de la reine, le roi, son infortuné mari, ne les a pas connus dans ses malheurs, ni à Toulon, ni en Corse; il fut entièrement oublié et personne ne vint à son secours, si on en excepte madame N***. Cette respectable dame ayant appris l'état de détresse du roi, s'empressa de lui écrire de Paris à Toulon, en lui annonçant qu'elle mettait à sa disposition une somme de deux cent mille francs.

Le roi étant au Vescovato, quoique n'ayant pas reçu cette somme, me parla à plusieurs reprises de la reconnaissance qu'il devait à cette généreuse dame. C'est dans la crainte de lui déplaire que j'évite de la nommer.

Je répondis au général Macdonald et j'envoyai ma lettre ouverte à la marquise Pòtenziani à Rome, par duplicata, pour la lui faire parvenir. En voici la teneur :

« Bastia, le 2 avril 1825.

» Mon cher général,

» J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'hon-
» neur de m'écrire le 7 février, au nom de sa ma-
» jesté la reine. L'impression douloureuse que
» cette lettre m'a causé ne s'effacera jamais de
» ma mémoire.

» Il paraît, mon général, que mes intentions
» n'ont pas été bien comprises; je crois indispen-
» sable, pour ma tranquillité, de les éclaircir.

» Je suis possesseur d'un titre par lequel sa » majesté, le feu roi, a entendu mettre à mon » entière disposition la lettre de change de deux » cent mille francs qu'elle a remis à M. Grégory, » afin que je pusse m'imdemniser de toutes les » sommes que j'ai dépensées pour lui et pour sa » *suite*; vérifier toutes les dépenses de M. Grégory, » les solder, et payer toute autre personne que sa » majesté pouvait être dans le cas d'employer à » son service dans des circonstances aussi difficiles. Cette pièce fait connaître jusqu'à quel degré s'élevait la confiance du roi pour les services » de celui auquel elle avait eu l'extrême sécurité » de confier sa personne et ses destinées.

» M. Grégory, pourtant, ayant déjà avancé des » sommes, et devant fournir à beaucoup d'autres » dépenses, exigea que j'engageasse ma responsabilité personnelle sur tous les événemens, et je » n'hésitai pas un instant à le satisfaire. Mon absence de la Corse a duré plus de seize mois. Du » fond des cachots, j'eus connaissance des dispositions que le marquis de Rivière s'était permis de prendre sur les sommes dont Grégory » n'était que dépositaire, et, en rentrant chez moi, » ma position politique ne me permit de rien » observer.

» M. Grégory, qui connaissait autant que moi » que ses comptes ne pouvaient être légalement » arrêtés que par celui qui en avait ordonné les » dépenses au nom du roi, désira obtenir de moi

» une liquidation, et il m'en fit faire la proposi-
» tion par M. N. En effet Grégory, en sa présence,
» me présenta des comptes, sur lesquels il me
» parut reconnaître des sommes altérées et des
» doubles emplois; M. N. s'aperçut de ma sur-
» prise, et l'entretien n'eut aucune autre suite.

» Vous vous souviendrez, mon général, que j'ai
» eu l'honneur de vous rendre compte de ces dé-
» tails, et de vous prier de faire nommer par sa
» majesté un procureur, parce que je voulais
» mettre à couvert ma délicatesse.

» De nouveaux motifs, en faveur des intérêts
» de l'illustre veuve et de ses enfans, m'ont fait
» souhaiter que sa majesté fît choix d'un autre
» procureur qui pût lui-même personnellement
» s'occuper de ces discussions. Cela n'a pas été
» trouvé faisable, je m'en rapporte à la sagesse
» de la reine.

» Ce qui m'afflige est de voir que mon zèle
» soit méconnu d'une manière à me faire craindre
» de perdre la confiance que j'ai méritée par ma
» fidélité de cœur, d'âme et de conscience.

» J'ai cru que moi seul pouvais discuter l'état
» de dépenses que présente Grégory. Je vois que je
» me suis trompé. C'est moi seul, en effet, qui
» connaîs les objets et les ordres qu'on lui a
» donnés et qui peuvent liquider les comptes, ad-
» mettre telle somme et rejeter telle autre; mais
» je n'ai rien à dire, si toute autre personne peut
» me remplacer efficacement, et je déclare que je

» ne m'en mêlerai pas, si telle est la volonté de
» la reine.

» On voudrait me faire un crime de n'avoir pas
» remis le double de la lettre de change du roi,
» qui contient les dispositions de sa majesté pour
» l'application des sommes; mais si on n'a pas
» besoin de mon intervention dans les liquida-
» tions des comptes, M. Grégory peut produire
» lui-même le duplicata de cette lettre. Je ne vous
» cache pas, mon général, que je regarde cette
» pièce comme un monument précieux de la con-
» fiance du roi Joachim, et de laquelle je ne puis
» pas me dessaisir sans une peine extrême.

» Je vous remercie des conseils que vous avez
» la bonté de me donner, en m'insinuant de m'en
» rapporter à la générosité de la reine; mais je
» vous assure en même temps que jamais je n'ai eu
» l'intention de rien faire qui puisse lui déplaire.

» Mes droits ne sont pas supposés comme on
» voudrait le faire croire; ils partent, mon gé-
» néral, des sommes que j'ai payées et dont les
» détails ne peuvent pas faire partie d'une lettre;
» vous les connaissez, la reine ne peut les ignorer;
» vous savez que depuis l'arrivée, chez moi à
» Vescovato, de l'illustre malheureux, moi seul
» j'ai supporté toutes les dépenses de son séjour,
» de ses voyages, et de.....; vous ne pouvez dou-
» ter non plus, que si j'avais voulu livrer à M. Gré-
» gory, une simple signature de ma main, déjà
» autorisé par le roi, j'aurais pu m'indemniser

» d'une partie de mes déboursés; mais, fidèle à
» l'honneur, j'ai mieux aimé dépendre de la volonté
» d'autrui, que de faire naître le moindre soupçon
» sur ma probité. Ces sommes ont surpassé mes
» moyens et mes créanciers ne cessent de m'humi-
» lier journellement.

» Oui, ma confiance dans la justice de la
» reine est toute entière, et je ne pourrais jamais
» me faire une idée que mes malheureux enfans,
» dont l'éducation est négligée faute du nécessaire,
» seront privés de l'unique ressource qui leur
» reste.

» Sans ma triste position, je ne serais pas re-
» venu à la charge sur un objet si intéressant,
» qui n'a aucun rapport avec les discussions de
» M. Grégory, et j'aurais gardé le même silence
» que je tiens sur tout ce que j'ai fait, et que j'ai
» souffert comme militaire français et comme su-
» jet fidèle; et vous conviendrez certainement,
» général, que ma conduite ne peut pas être éva-
» luée à son juste prix.

» Excusez, mon général, la manière franche et
» loyale que je tiens à cœur ouvert dans cette
» lettre avec un camarade que je regarde comme
» ami; daignez peindre à sa majesté le respec-
» tueux dévouement sans bornes que j'ai pour
» sa personne et pour ses enfans, et continuez-
» moi vos bons offices auprès de ces augustes
» personnages.

» J'ai l'honneur d'être, etc., etc.

Madame la marquise Pôtenziani m'écrivit la lettre suivante :

« Rome, le 5 mai 1825.

» Monsieur le général,

» On m'a exactement remis votre lettre, et celle » que vous adressez au général Macdonald. La mar- » quise Pepoli est ici; j'ai été lui faire visite, mais » je ne l'ai pas trouvée chez elle, de sorte que je » n'ai pas encore pu la voir. Puisqu'elle n'a pas » répondu à votre lettre, elle semble ne pas vouloir » se mêler de vos affaires avec sa mère; aussi je » compte de ne pas la charger de celle que vous » écrivez au général; je crains que quelques égards » de famille ne l'empêchent de la lui envoyer; je tâ- » cherai de trouver une voie sûre, pour la lui faire » parvenir. Je vois avec beaucoup de peine que vous » n'avez pas lieu d'être satisfait de la réponse de la » reine. Espérons toutefois que les choses s'éclairci- » ront et s'arrangeront. Je vous conseille, général, » si cela se peut, de faire quelques sacrifices, et » d'en finir; car je ne puis pas me persuader que » la reine ne veuille aussi, de son côté, satisfaire » aux devoirs de la justice et de la reconnaissance » envers vous. Je la crois incapable de démentir » son caractère en cette circonstance. Je loue infi- » niment le respect et la confiance que vous lui » témoignez; ces sentimens, je l'espère, ne seront » pas infructueux à vos intérêts.

» Je vous prie de faire mes complimens à ma-
» dame Franceschetti; je ne vous dis rien de la
» part de mon mari qui est à Paris, de retour de
» Londres, et qui en partira après le couronne-
» ment du roi, pour venir à Rome.

» Agréez l'expression de ma considération dis-
» tinguée.

» Votre dévouée servante,

» Angélique Potenziani Salicetti. »

Réponse du général Macdonald.

« Trieste, le 31 mai 1825.

» Mon cher général,

» J'ai reçu votre lettre du 2 avril avec beaucoup
» de retard; je m'empresse d'y répondre par l'es-
» poir que j'ai que les vérités, que je m'en vais
» vous exposer pourront vous faire désister d'une
» opposition qui n'est pas d'accord avec tous les
» antécédans, et permettez-moi de le dire, avec
» ce susceptible sentiment d'honneur que je vous
» ai connu.

» Je n'entrerai pas à discuter vos prétendus
» droits; cette question pourrait m'amener à des
» considérations odieuses, et je ne veux rien dire
» qui vous déplaise; je me borne à vous assurer,
» que telle chose qu'il arrive, la famille du feu
» roi Joachim ne les admettra pas, et que le juge-

» ment qu'on a provoqué ne peut lui nuire en » aucune manière.

» J'ajouterai que vous ne devez pas persister » dans un refus qui n'est motivé par aucune » raison, car je ne crois pas être un titre de » gloire, pour un officier général, la faculté qu'on » lui a donnée d'ordonner des paiemens sur une » somme limitée, déposée chez un banquier.

» Cependant quand même vous attacheriez à la » reconnaissance de Grégory une importance que » je ne puis lui reconnaître, il vous serait facile » d'en garder une copie légalisée qui vous tien- » drait lieu de l'original pour vos projets ultérieurs. » Vous ne devez pas vous obstiner dans votre refus, » par la considération qu'on pourrait vous forcer » légalement à remettre la pièce en question; » mais qu'on ne veut pas recourir à ce moyen par » des motifs de délicatesse que vous devez apprécier.

» J'écris encore à M. Abatucci de tâcher de se » passer de ce titre et d'y suppléer, s'il est possible, » par les lettres de Grégory; mais si l'on persiste à » le croire nécessaire, quelle conduite nous conseil- » lerez vous à tenir? La vôtre dans ce cas aurait » porté une grave atteinte aux sentimens que cette » famille vous doit!

» A votre plainte d'avoir été écarté de la direc- » tion de cette affaire, ne pourrait-on pas répon- » dre par les étranges prétentions de madame » Franceschetti à Fransdhorf?

» Mais pour les réfuter, je veux seulement vous

» engager à réfléchir que l'action intentée à Grégory n'a pour objet que de le forcer à justifier » l'emploi de la somme reçue ; lorsqu'il aurait été » question de recevoir et de discuter ses comptes, » la reine vous aurait certainement demandé votre » intervention.

» Vous vous plaignez des malheurs qui sont re- » tombés sur votre famille pas suite de l'hospitalité » que vous avez accordée au roi Joachim. Mais » dites-moi, je vous prie, quel est le Corse, quel est » l'homme qui n'en eût fait autant ?

» Pour l'effet subséquent, Dieu eût voulu qu'il » n'eût pas trouvé de facilités ! Ma morale, mon » cher général, n'est pas seulement en préceptes, » ma famille aussi est dans la misère, mais ce » malheur est nécessaire, et je m'y résigne.

» J'ai suivi le chemin que l'honneur m'a tracé, » et je n'ai pas éprouvé un seul regret.

» Vous avez raison de me croire votre ami, je » vous ai prouvé que je l'étais, lorsque j'ai rencon- » tré de puissantes inimitiés pour vous mettre à » l'abri d'injustes persécutions ; je vous prouve que » je le suis, lorsque, au risque de vous déplaire, je » vous expose des vérités un peu dures.

» Veuillez, mon cher général, faire connaître vos » déterminations à M. Abatucci fils, pour qu'il » puisse y conformer les siennes, et recevez l'as- » surance de mes anciens sentimens d'estime et » d'amitié.

» MACDONALD. »

Réponse à la lettre du général Macdonald.

« Vescovato, le 15 juillet 1825.

» Mon cher général.

» Par la même raison que les yeux sont l'expres-
» sion du cœur, la plume est celle de la pensée; et
» en effet, la vôtre m'a complétement dévoilé ce qui
» a demeuré caché à ma pénétration jusqu'au
» moment où j'ai reçu votre dernière, datée du
» 31 mai dernier, dans laquelle, au travers de
» tant de sentimens d'estime et d'amitié je décou-
» vre un style suprême, non autorisé par les cir-
» constances, plutôt que le langage de l'amitié et de
» la conciliation; qu'il me soit donc permis de ré-
» pondre laconiquement à chaque article, avec cette
» même franchise dont vous m'avez donné l'exem-
» ple, en même temps que les liens de l'amitié l'au-
» torisent.

» J'aurais volontiers considéré le contenu du
» premier paragraphe comme une introduction aux
» vérités que vous vous proposiez de m'exposer, si
» vous n'y eussiez pas, avec peu de ménagement,
» introduit les mots de désintéressement, de peu
» d'accord avec le passé et de susceptibilité d'hon-
» neur; motif qui me commande impérieusement
» de rappeler à celui qui connut l'invariabilité de
» mes principes, la fermeté et la modération,
» fermes appuis de mes opérations, dans l'ad-

» versité comme, dans la prospérité, que ce » préambule, par cela même qu'il est indécent » pour son auteur, devient injuste et inapplicable » à un homme de mon espèce, dont l'honneur est » le mobile de son irréprochable conduite.

» Il ne peut jamais y avoir rien d'odieux dans » une correspondance amicale, lorsque l'amitié di- » rige la plume; telle était notre position; si vos » précédentes sont sincères, j'aurais désiré que » vous n'eussiez pas été arrêté dans votre élan par » cette considération; au reste, vous vous êtes jugé » en vous imposant un silence que ma franchise » désavoue.

» Sans ces flatteuses démonstrations d'amitié que » vous m'avez constamment prodiguées, je serais » presque porté, contre mon penchant naturel, à » accuser de faux l'article concernant la famille » du feu roi Joachim, par lequel il est affirmative- » ment dit, que telle chose qui arrive, rien ne » sera admis par celle-ci; car, s'il en était ainsi, » comment concilier cette détermination avec les » lettres rassurantes de la reine et les vôtres? La » reine Caroline a gouverné, elle n'ignore donc » pas que les gouvernans ne se font pas un jeu de » leurs promesses; dans ce cas, vous seriez l'au- » teur bénévole de cette disposition.

» Je rends une entière justice à votre perspica- » cité, celle de dire, que vous ne croyez pas être » un titre de gloire pour un officier général, » celui de retenir un titre; mais cette même jus-

» tesse de pensée doit aussi vous convaincre que, » pour être réellement brave, il faut être juste » d'abord, probe, et empressé sur tout à remplir » scrupuleusement les devoirs que la société im- » pose, ceux que l'amitié dicte, et avant tout » ceux de la nature. Vous m'apprenez, général, » qu'à défaut de l'une de ces qualités, auxquelles » s'en rattachent tant d'autres, que je passe sous » silence, la bravoure dans un individu quelcon- » que devient incomplète.

» Honoré donc de la confiance du monarque que » j'avais servi avec dévouement dans sa prospérité, » et devenu mon hôte dans ses revers, pour me » dédommager des frais considérables auxquels je » fus exposé pendant son séjour dans mes foyers, » et dont vous n'ignorez aucun détail, ce prince » me laissa le titre dont la détention paraît à vos » yeux illégitime; mais avez-vous réfléchi, général, » avant de prononcer, que ma fortune entière a » été consommée dans ces malheureuses circon- » stances? Que je suis père de quatre enfans? que » j'ai contracté des dettes qu'il m'est impossible » d'acquitter? Voilà précisément ce qui pourrait » porter quelque atteinte à ma gloire, si je me dé- » munissais d'un titre qui, en même temps qu'il » justifie la confiance que le souverain avait en » moi, prouve la non-malversation de l'héritage » de mes enfans.

» J'ai réellement apprécié les motifs qui vous » ont empêché d'avoir recours aux tribunaux, que

» je reconnais en vérité être ceux d'immoler une » victime aux mânes du roi Joachim.

» L'interpellation que vous me faites, en me de- » mandant conseil sur la conduite que vous auriez » à tenir, en cas de refus du titre en question, » m'a tellement surpris, que je dois ici invoquer » de nouveau le langage de la franchise, pour vous » apprendre que l'imperturbable tribunal de l'o- » pinion vous l'a depuis dix ans tracée; si vous » n'en avez pas pris acte, c'est parce qu'en effet » vous y êtes étranger; mais alors, pourquoi af- » filier vos sentimens à ceux de l'auguste famille, » tandis que celle-ci, en reconnaissant mes droits, » m'a manifesté à diverses reprises, en avoir ac- » quis la reconnaissance, d'où il résulte évidem- » ment, et d'une manière incontestable, que vos » opinions ne se trouvent nullement en harmonie » avec celles de la reine, chef légitime de sa » famille.

» Vous ne devez pas mettre en doute que si j'eusse » eu des plaintes à faire valoir, je me serais direc- » tement adressé à la reine, et jamais à un étran- » ger à sa famille : c'est plutôt pour agir de réci- » procité sur les démonstrations amicales que vous » vous êtes plu à me manifester, que je vous ai » démontré l'utilité de mon intervention dans l'af- » faire Grégory; convaincu en même temps que, » partageant la table et la demeure de la famille, » vous prendriez un vif intérêt à tout ce qui la » regarde. Pour mieux vous en convaincre, je

» vous renvoie à l'article de ma lettre du 29 jan-
» vier 1823.

» Quant à la qualification d'étranges prétentions
» de mon épouse, amicalement parlant, je vous
» observe que si vous eussiez joui du doux titre de
» père, vous eussiez certes accueilli, non-seule-
» ment avec bienveillance, les justes et pressantes
» réclamations d'une mère éplorée, dont le voyage
» n'a eu d'autre but que celui d'apporter à ses
» enfans un soulagement à leur détresse, en
» dédommagement de la fortune que de funestes
» circonstances leur ont ravie, et vous l'auriez
» aidée de vos conseils et appuyée de votre in-
» fluence auprès de la reine, d'autant plus que,
» par sa lettre du 7 juin 1818, elle se montre
» avide de me fournir des preuves de sa recon-
» naissance.

» La population entière du pays qui me vit naître,
» les autorités locales, civiles et militaires, en
» rendant un honorable hommage à mon désinté-
» ressement, à ma fidélité à toute épreuve, aux
» sacrifices de tout genre que j'ai faits, plaignent
» mes malheurs; comment pourrais-je seul y
» être insensible? Pourrais-je voir avec indiffé-
» rence quatre enfans et leur estimable mère dans
» la misère, sans chercher à émouvoir en leur fa-
» veur ceux qui en sont les auteurs? Ah! mon
» cher général, voulant aller jusqu'au bout, avec
» cette même franchise qui me caractérise, souf-
» frez que je mette quelque importance à répondre

» à cette touchante phrase où il est dit : *Quel est* » *le Corse, quel est l'homme qui n'en eût fait* » *autant !*

» Quant à la première, sans rien préjuger sur » ce que mes compatriotes auraient pu faire en » pareille circonstance, ma réponse se renferme » dans la conduite franche, ferme et loyale, dont » les suites m'ont accablé de malheur ; mais qu'on » jette les yeux sur celle tenue par les parens de » la famille à Ajaccio, et ma réponse sera com- » plète. Sur la seconde question, qui ne paraît pas » avoir été posée de sang-froid, n'étant pas même » en harmonie avec l'Évangile, je dirai : Vous, le » premier entre tous, comblé de ses faveurs, de » ses bienfaits, et étant à côté de son épouse, » vous n'auriez pas dû le laisser sous le fer des » assassins, au moment où errant dans les forêts » et sur les côtes de la Provence, il demandait à » grands cris au ciel et à la terre un ami pour le » consoler : vous, son ministre, dépositaire de ses » secrets, vous auriez dû voler au secours de celui » qui fit votre fortune et votre réputation, incon- » nue jusqu'alors. La reine, habituée à la direction » des grandes affaires, aurait sans votre aide di- » rigé sa maison ; telle était la conduite d'un brave, » d'un sujet fidèle et reconnaissant, en un mot le » chemin à suivre prescrit par l'honneur : vous » auriez alors, par cette louable et obligeante con- » duite, évité sans doute les plus funestes mal- » heurs, qui ont plongé dans un deuil éternel la

» famille au nom de laquelle vous débitez tant de
» morale ; vous auriez, par ces devoirs sacrés, évité
» la totale ruine d'une famille qui, par sa nais-
» sance, par ses relations étendues, et enfin par
» sa fortune, jouissait de cette réputation qu'on
» n'acquiert que par des siècles.

» Je n'ai aucune peine à me convaincre que vous
» n'éprouviez pas de regrets d'avoir abandonné
» votre modeste demeure de Naples, votre ville na-
» tale, pour aller habiter le château de Fransdhorf ;
» la métamorphose doit avoir été aussi agréable à
» votre cœur qu'à vos yeux.

» Quant à la misère dans laquelle votre famille
» languit, dites-vous, c'est une vieille habitude
» qui ne peut vous donner autant de souci que la
» mienne m'en donne, étant habituée depuis un
» temps immémorial à vivre dans l'aisance.

» Une franchise réciproque peut seulement cor-
» roborer les sentimens d'amitié vis-à-vis l'un de
» l'autre ; c'est pourquoi j'ai pris à tâche de vous
» exprimer les miens sans déguisement, dans la
» conviction que vous ne trouverez pas plus de du-
» reté dans mes expressions, que j'en ai trouvé
» dans les vôtres.

» Le public d'abord, et ensuite les autorités su-
» périeures ont rendu hommage à la justice que vous
» m'avez rendue, ne s'agissant que des injustes
» persécutions qualifiées dans votre lettre comme
» telles, motif pour lequel j'ai dû purement et sim-
» plement applaudir au devoir que vous avez rempli

» en votre qualité, ce qui me fait regretter de n'a-
» voir pas à me rappeler une faveur.

» Quant à mes déterminations enfin, je me fais
» un devoir de vous apprendre, si toutefois vous
» les ignorez, que depuis long-temps je les ai fait
» connaître à la reine; par conséquent, si vous ne
» craignez pas de vous mettre à découvert, c'est à
» elle à qui vous devez vous adresser pour votre
» satisfaction.

» Plein de confiance dans les sentimens d'estime
» et d'amitié que vous m'exprimez, veuillez rece-
» voir la réciprocité des miens, qui sont ceux de
» votre ancien ami. »

Ayant été le dernier à abandonner dans ses malheurs le feu roi Joachim, je devais être également le dernier de ses compagnons d'infortune à être mis à la porte, au nom de son auguste épouse, par son ancien fidèle ministre, qui me cherche querelle avec des prétextes frivoles et mal entendus, pour s'acquitter de toutes ses obligations envers moi; en arrachant à ma famille des secours mérités, lorsque je réclame des sommes qui me sont dues; après avoir échappé à tant de chances de mort.

Une correspondance de dix ans, constamment accompagnée de promesses, s'est enfin arrêtée le 31 mai dernier, d'une manière peu flatteuse à ma conduite et encore moins à mes intérêts.

Qu'il me soit donc permis après un long silence

de mettre au grand jour ma conduite, et celle des autres tenue à mon égard par des lettres provoquantes, en la justifiant complétement.

Comme je pense en avoir assez dit pour prouver qu'il ne peut y avoir que de nobles sentimens dans le cœur d'un officier français, qui s'est toujours montré digne de ce beau titre, je borne ici ma correspondance.

Les dangers que j'ai courus, les pertes que j'ai essuyées et les peines que j'ai souffertes pour ma fidélité sans bornes, loin de décourager une âme forte et sensible à l'honneur, doit lui faire sentir qu'il est du devoir d'un militaire de servir avec fidélité son souverain jusqu'à la mort.

Mes malheurs et ceux de mes compagnons d'armes, ne doivent point dégoûter les braves qui savent servir avec dévouement; on est toujours assez récompensé, quand on n'a rien à se reprocher, et que l'on fait son devoir; l'estime publique, le témoignage de sa conscience est un trop grand dédommagement pour en perdre la valeur.

Voilà quelles sont les maximes qui se trouvent gravées dans mon cœur, et que je laisse à mes enfans pour tout héritage.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

AVANT-PROPOS. 1

Événemens qui ont précédé la mort de Joachim 1er., roi des Deux-Siciles. 3

Pièces justificatives. 129

Correspondance. 153

MÉMOIRE
A CONSULTER.

Cet Ouvrage se trouve aussi

CHEZ ROSIER, LIBRAIRE,

RUE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N° 7.

IMPRIMERIE DE J. TASTU,

RUE DE VAUGIRARD, N° 36.

N. Maurin del. — Couché, fils dir. — Lefèvre j^e sc.

Le C^te de Montlosier

(Fois Dque de Reynaud, Comte de Montlosier.)

J. Tastu, éditeur.

Chez Ambroise Dupont, Rue Vivienne, N.º 16.

MÉMOIRE

à consulter

SUR UN SYSTÈME RELIGIEUX ET POLITIQUE,

TENDANT A RENVERSER

LA RELIGION, LA SOCIÉTÉ

ET LE TRONE;

PAR

M. LE COMTE DE MONTLOSIER.

Septième Édition

REVUE, CORRIGÉE, AUGMENTÉE ET ORNÉE

DU PORTRAIT DE L'AUTEUR.

Multa dies variusque labor mutabilis ævi
Rettulit in melius, multos alterna revisens
Lusit, et in solido rursus fortuna locavit.

VIRGIL.

PARIS

AMBROISE DUPONT ET RORET, LIBRAIRES,

Rue Vivienne, n. 16, en face de la rue Colbert.

MOUTARDIER, LIBRAIRE,

RUE GIT-LE-COEUR, N. 4.

*

1826

AVIS DES ÉDITEURS.

Les *éditions*, ou pour mieux dire les *tirages* du Mémoire a consulter se succédant sans interruption afin de satisfaire l'impatience du public, M. le comte de Montlosier n'avait pas eu encore la possibilité de revoir son livre. Ce n'est qu'à la *septième édition* que des additions et changemens importans ont pu être faits.

Nous avons obtenu de M. le comte de Montlosier la permission de reproduire ses traits et d'en orner son ouvrage. M. N. Maurin, que son talent a placé aux premiers rangs de nos artistes, a été

chargé de ce travail. Nous y avons ajouté la signature en *fac-simile* de l'auteur du *Mémoire à consulter*.

Le prix du volume n'a pas été augmenté.

J. TASTU, *imprimeur*.
AMBROISE DUPONT, *libraire*.

Paris, 25 avril 1826.

MÉMOIRE

A CONSULTER

SUR UN SYSTÈME RELIGIEUX ET POLITIQUE,

TENDANT A RENVERSER

LA RELIGION, LA SOCIÉTÉ ET LE TRONE.

INTRODUCTION.

Un vaste système, tranchons le mot, une vaste conspiration contre la religion, contre le Roi, contre la société, s'est élevée. Je l'ai aperçue à son origine, je l'ai suivie dans ses progrès, je la vois au moment de nous couvrir de ruines. Cette situation m'étant connue, selon ma conscience je dois la combattre; selon nos lois je dois la révéler.

Toutefois, pour combattre, comme il faut

des armes ; pour révéler, comme il faut exposer et faire comprendre, sur ces deux points je me trouve également embarrassé.

Et d'abord, à ce mot de conspiration, on me demande si j'ai connaissance de quelque trame d'un prince étranger, méditant de s'emparer de la France ou d'une partie de son territoire ; on me demande si j'ai connaissance, contre la personne de nos princes, de quelque projet sinistre au dehors du palais ou au dedans.

Rien de tout cela. En même temps que la conspiration que j'ai à dénoncer est effrayante par ses progrès, elle est toute nouvelle par son caractère. Les trames de cette espèce sont ourdies, en général, par des hommes pervers avec des moyens pervers ; celle que je désigne est ourdie par des hommes saints, au milieu des choses saintes. Quel succès puis-je espérer ! C'est la vertu que je vais accuser de crime, c'est la piété que je vais montrer nous menant à l'irréligion, c'est la fidélité que j'accuserai de nous conduire à la révolte. Et alors, comme dans la liste de mes conjurés, on pourra voir le premier personnage de la chrétienté, celui que tout le monde

appelle *Sa Sainteté*, et qui est en effet la sainteté même; comme il sera question d'un ordre religieux qui a pu, dit-on, autrefois, commettre des fautes, mais qui est venu de lui-même se rétablir en France à l'effet de les réparer; comme il sera question d'une ligue pieuse, formée dans nos mauvais temps pour la défense de l'autel et du trône, et qui aujourd'hui ne persiste à se maintenir que dans le dessein de les conserver; comme il sera question d'un grand nombre de prélats et de bons prêtres, dignes confesseurs de la foi dans les temps révolutionnaires, et prêts encore à verser leur sang pour elle, on ne sait quel nom donner à mon entreprise; on me demande si, au lieu d'une conspiration contre la religion, contre le Roi, contre la société, ce n'est pas plutôt une conspiration en leur faveur que je veux signaler.

Ici même on aperçoit un point important de la cause. Il faut examiner si, dans un état social régulier, il est permis à une collection particulière de citoyens de s'incorporer, de s'enrégimenter, de se combiner et de composer entre eux, sans l'autorisation de l'État, des règles, des signes de recon-

naissance, des points de ralliement pour une cause pieuse quelle qu'elle puisse être. Quand cette question soumise à MM. les jurisconsultes aura été décidée par eux en principe. ils auront à rechercher, d'après les lois actuelles de l'État, ce qui est ou ce qui n'est pas licite en ce genre.

Relativement à la sainteté des pontifes, si nous nous en rapportons aux documens de l'histoire, on peut douter qu'elle ait toujours été à l'abri d'attentats sur la domination de nos rois. Au temps présent, nous verrons s'il n'y a pas déjà par la doctrine des tentatives commencées; que dis-je ! des formules toutes dressées.

En ce qui concerne un certain ordre religieux, il faudra voir si, à raison de la situation actuelle de la France, il peut être souffert parmi nous; si, par sa nature, il peut être toléré chez aucun peuple. Il faudra voir surtout si, à raison des anciennes lois qui l'ont abrogé, ce n'est pas un scandale que l'audace avec laquelle il est venu se rétablir.

Enfin, à l'égard de ces bons prêtres, objet de mon respect, et que je vais pourtant ac-

cuser fortement, il ne s'agit pas de savoir s'ils ont la pensée d'une infidélité envers l'État et envers le Roi : jugés sur la question intentionnelle non-seulement on les absoudrait, peut-être même on leur décernerait des couronnes. Toutefois il s'agit de savoir si les actes qu'ils se permettent, si la ligne sur laquelle ils se dirigent, ne conduisent pas la religion et la France à sa perte.

Si les jurisconsultes de France à qui cet écrit est adressé adoptent cette crainte, mon dessein, quelles qu'en puissent être les suites, est arrêté. Pendant quarante ans de ma vie je n'ai cessé de combattre des opinions populaires toutes couvertes du sang de Louis XVI et de Charles Ier. Je ne ferai pas plus de grâce à une opinion religieuse égarée, couverte du sang d'Henri IV et d'Henri III. Royalistes fidèles, nous pûmes succomber en 1789 ; la révolution avait emporté avec la monarchie les magistrats et les lois. Aujourd'hui que la monarchie est rétablie, aujourd'hui que les magistrats et les lois veillent auprès du souverain, succomberons-nous de même ?

Au milieu de ces pensées, deux arrêts

de la Cour royale de Paris ont pu un moment ranimer les courages et donner des espérances. Malheureusement, par le peu de traces qu'ils ont laissées, par le spectacle qu'ils ont présenté, par les intrigues qu'ils ont mises à découvert, ils ont donné lieu à de nouvelles inquiétudes. Il faut connaître à ce sujet le plan qui a été conçu.

Ceux qui nous ont donné les congrégations, les jésuites, l'ultramontanisme et la domination des prêtres, ont imaginé, comme une chose merveilleuse, de commander pour ces inventions le même respect que pour la religion. Cette ineptie exploitée avec beaucoup de talent a obtenu ses fins; il en est résulté que pour une grande partie de la France religieuse, la religion et les congrégations, la religion et les jésuites, la religion et l'ultramontanisme, la religion et les refus de sépulture ont été une seule et même chose : dès-lors, ce qui restait d'impiété en France a conçu des espérances; de tous côtés elle s'est mise en mouvement : deux journaux ont été accusés de la seconder.

Je m'expliquerai franchement sur ces journaux. Je ne les appellerai pas *révolu-*

tionnaires : j'ai eu ce tort-là une fois ; j'accepte à cet égard la réprimande qu'ils m'ont faite, et je les en remercie. Mais il n'en est pas moins vrai qu'habitués depuis long-temps à se rendre les interprètes des opinions ainsi que des intérêts émanés de la révolution, leurs attaques contre le *système* actuel passaient d'autant mieux pour des attaques irréligieuses, que, d'un côté, l'ancienne couleur de ces feuilles donnait des soupçons, et que, d'un autre côté, le *système* était présenté comme la religion même.

Dans cette position, où la religion placée dans les jésuites était si facilement attaquée, les chefs du *système* ont été justement effrayés. Obstinés à tenir ensemble leurs jésuites et la religion, ils se sont mis à noter jour par jour, dans les journaux, les inconvenances qui pouvaient échapper, et ils en ont fait une masse pour un procès de tendance : procès dont l'objet le plus apparent était sans doute le maintien du respect pour la religion, mais dont l'objet, beaucoup plus important peut-être, était le maintien de leur système.

L'artifice de cette combinaison n'a point

échappé au public. S'il a soupçonné que dans les attaques de deux journaux contre l'ultramontanisme et contre les jésuites, il entrait quelque intention irréligieuse, il a vu encore mieux dans la défense de M. Bellart et de M. de Broë, en faveur de la religion, un intérêt plus sérieux en faveur des jésuites et de la souveraineté du pape. Tout arrêt contre les deux journaux était d'avance interprété dans ce sens.

Entre ces mensonges vernissés d'un peu de vérité, la Cour royale qui ne voulait ni abandonner la religion, ni adopter les jésuites, a pu se trouver embarrassée. Elle a commencé, dans l'intérêt de la religion, par semoncer les journaux pour leur manque de respect envers les choses saintes; mais en même temps elle a ouvert le sépulcre où se tenaient cachés les véritables objets de la cause. Elle a mis au grand jour les scandales que le ministère public tenait dans l'ombre, tandis qu'il produisait avec éclat des inconvenances et des imprudences.

Sans doute ces deux arrêts ont de l'importance; sans doute ils ont rassuré à beaucoup d'égards nos consciences ainsi que nos

vieilles fidélités. Cependant, comme ils n'ont fait que signaler les désordres au lieu de les poursuivre, le scandale d'impunité qu'ils ont proclamé est venu s'ajouter aux autres scandales. Avant les arrêts, je me proposais de dénoncer les délits; point du tout, c'est la Cour royale qui les dénonce, et elle se contente de les dénoncer. Les magistrats connaissent les lois, puisqu'ils les invoquent; les délits, puisqu'ils les signalent; et cependant les délits continuent à subsister au milieu des lois qui les frappent et des magistrats qui les accusent.

Cette situation qui révèle une singulière constitution sociale, révèle en même temps de nouveaux coupables et de nouveaux délits. Au milieu de ses difficultés, Rome fut un jour très-heureuse. Il s'ouvre dans ses campagnes un gouffre où un citoyen peut se précipiter pour la sauver. Messieurs les jurisconsultes, où est le gouffre? Au milieu de nos dangers, où sont les moyens de salut? Que peut-on faire avec des lois qui n'ont point de parole et des magistrats qui n'ont point d'action? Quelle est cette puissance mystérieuse qui plane sur nos lois pour les

faire taire, sur nos magistrats pour les paralyser ? L'imagination s'étonne et demeure en suspens.

Dans cette situation, n'existe-t-il, comme on le dit, d'autres ressources que la liberté de la presse et le droit de pétition ? Si, par la nature même du mal, les avenues de l'opinion sont de tous côtés circonvenues ; si, par la même raison, les deux chambres sont prévenues et comme barricadées, quelle autre ressource reste-t-il que celle des moyens juridiques ? Dans le fait ; comme les calamités que je dénonce ne sont point des nouveautés, comme je n'ai point à appeler à leur égard de la part du législateur des dispositions nouvelles ; en un mot, comme ce sont des délits, c'est-à-dire des infractions à des lois établies, c'est manifestement la voie judiciaire qui me paraît ouverte.

Cette première solution fixée, comme depuis long-temps les délits que j'accuse ne sont, de la part des magistrats, l'objet d'aucune attention, et que quelquefois on pourrait croire qu'ils sont vus par le gouvernement avec complaisance ; d'un autre côté, comme les délinquans, loin de figurer

dans un ordre de personnes que peut atteindre la déconsidération, sont placés au contraire dans un rang éminent, il pourrait s'établir dans l'opinion, que des lois faites pour d'autres circonstances et d'autres temps sont aujourd'hui sans application et sans valeur; d'où l'on conclurait que sans les abroger positivement, il est permis de continuer à les laisser tomber en désuétude.

Il m'importe d'effacer cette impression. Après avoir montré comment, pendant un certain laps de temps, ces lois n'ont pu être susceptibles d'exécution, je montrerai comment, au temps présent, ce que j'ai appelé calamité mérite réellement ce nom, et comment se trouve menacée par-là la France religieuse et sociale.

En ce point, obligé de toucher à l'ordre religieux pour en élaguer des rameaux vénéneux ou parasites, j'ai à craindre par une censure, qui quelquefois devra être forte, d'affaiblir le respect qui lui appartient. Pour éviter cet inconvénient, il m'a paru indispensable de montrer en opposition au mauvais esprit que j'aurai signalé, le véri-

table esprit du christianisme, ainsi que le véritable caractère du prêtre.

Dans cette part diverse que j'aurai à distribuer d'accusation et d'excuse, de dureté et de ménagement, on ne croira pas, j'espère, que les excuses et les ménagemens soient de ma part une simple précaution oratoire. Ce soin de respect m'est commandé par l'équité envers les ministres de la religion, ainsi qu'envers les dépositaires de l'autorité; il m'est commandé de même envers les magistrats des Cours royales ainsi qu'envers le ministère public.

A l'égard de celui-ci, il serait rigoureux de dire que formant autrefois un office, aujourd'hui une simple commission, il n'a plus la même énergie pour ses devoirs. Les anciens procureurs-généraux ainsi que les anciens conseillers au parlement qui avaient des offices inamovibles, n'en étaient pas moins accessibles aux rigueurs de l'autorité. Envoyés par des lettres de cachet à la Bastille ou en exil, ils ont su opposer, quand il a fallu, une résistance que leur devoir prescrivait.

J'aime à croire qu'il en serait de même

aujourd'hui. La négligence du ministère public relativement aux délits que j'ai signalés, me paraît provenir d'une autre cause. Il peut croire que des infractions qui ont commencé dans des temps de crise méritent encore aujourd'hui de l'indulgence, surtout quand il voit au haut de l'État, où se trouve le plus grand danger, ce danger traité avec indifférence, quelquefois avec faveur.

Par-là je suis ramené naturellement à l'état singulier de la France et aux vicissitudes par lesquelles elle y est arrivée.

La révolution ayant d'abord détruit la tête, puis ravagé tout l'intérieur de notre organisation, il en est résulté comme un grand espace vacant qui a été offert au premier occupant. C'est d'abord le bas peuple en masse, sous le nom de sans-culotte; ensuite les hommes de la profession des armes, ensuite la classe moyenne. Cette situation ayant excité les espérances du clergé, il s'y est porté en masse avec ses jésuites, ses ultramontains, ses congréganistes. Nous sommes arrivés ainsi, après beaucoup d'autres souverainetés, à la souveraineté des prêtres.

Constamment fidèle à la véritable et légitime souveraineté, je combattrai aujourd'hui celle des prêtres, comme j'ai combattu celles qui l'ont précédée. En remplissant cette nouvelle mission, je n'ignore pas que de nouvelles traverses m'attendent. Je ne les appelle pas; je ne les repousse pas. Ce sera le complément d'une vie qui a été peu heureuse. Je pourrais bien dire ici, si je voulais, que mon opposition, loin d'être anti-religieuse, est toute favorable à la religion; que loin d'être dirigée contre les prêtres, elle est toute pour eux, et qu'ils sont et qu'ils seront toujours, malgré leurs écarts, l'objet de mes affections. Je pourrais ajouter à l'égard du plus grand nombre que je ne doute pas de leurs intentions. Ce que je dirais ne les convaincrait ni ne les apaiserait. Dans l'émigration, quand j'écrivais contre M. d'Entraigue et M. Ferrand, je ne doutais pas de leur zèle, de leur talent et de leurs intentions; je trouvais seulement qu'ils compromettaient la cause qu'ils voulaient servir. Il en est de même aujourd'hui des hommes qui, sous une forme ou sous une autre, veulent intro-

duire la puissance spirituelle dans le gouvernement des choses civiles. Je repousse leurs vues, en même temps que je leur accorde mon respect.

Sur ce point, je dois prévenir ceux qui, mus par d'autres sentimens que ceux que je professe, seraient enclins à m'accorder leur approbation, que je ne l'accepte pas du tout. Au milieu des folies de Londres et de Coblentz, tourmenté dans mon existence et dans celle de mes amis par les prôneurs de ces folies, je n'en suis pas moins demeuré attaché à leur sort, et à tout ce qu'il y avait de noble dans leurs sentimens. Combien souvent alors et depuis, ne m'a-t-il pas été proposé de m'attacher à leurs adversaires? Combien de fois n'a-t-on pas osé me dire qu'ils m'accueilleraient? Cet accueil qui m'était offert, je l'ai dédaigné. Ces émigrés qui me repoussaient ont conservé mon affection. Il en sera de même aujourd'hui. Ces prêtres dont je combats les prétentions, ces prêtres qui m'ont tant accusé et qui probablement m'accuseront encore, continueront à avoir mon respect. Ceux qui, par des principes de révolution ou d'impiété, me donneront des

éloges, m'en verront attristé. Repoussé ainsi par des hommes qu'on chérit, accueilli par des hommes qu'on repousse, une telle vie n'est pas douce. Dieu me l'a faite ainsi. Dans peu, lorsqu'il lui aura plu de m'effacer de cette terre, si mes écrits subsistent encore, quelque âpre que soit leur composition, quelque peu de droit qu'ils aient à l'indulgence, on me pardonnera, j'espère; et peut-être aussi on me croira, car la mort a quelque chose qui demande grâce; elle a aussi quelque chose qui donne de l'autorité.

PREMIÈRE PARTIE.

FAITS.

On a déjà pu voir que cet ouvrage comprend quatre parties. Dans la première, j'aurai à exposer nûment et simplement les faits. Dans la seconde, j'exposerai les dangers qui ressortent de ces faits et leurs fâcheuses conséquences. Dans une troisième partie, je rendrai compte du plan tel qu'il m'a été franchement détaillé par quatre des premiers et principaux fauteurs du *système;* je montrerai la futilité de leur apologie. Enfin dans ma quatrième partie, je traiterai des moyens qui existent, soit dans nos lois anciennes, soit dans nos lois nouvelles, à l'effet de combattre le *système* et d'en prévenir les effets.

Pour ce qui est de cette première partie, qui sera l'exposé des faits, elle contiendra, 1° les faits relatifs à la congrégation; 2° les faits relatifs aux jésuites; 3° les faits relatifs à l'ultramontanisme; 4° les faits relatifs à l'esprit d'envahissement des prêtres.

CHAPITRE PREMIER.

DE LA CONGRÉGATION.

La puissance mystérieuse qui, sous le nom de CONGRÉGATION, figure aujourd'hui sur la scène du monde, me paraît aussi confuse dans sa composition que dans son objet, dans son objet que dans son origine. Il m'est aussi difficile de dire avec précision ce qu'elle est, que de montrer au temps passé, comment elle s'est, successivement formée, étendue, organisée. Je dis *organisée*, avec cette restriction que quelquefois son corps est entier; et alors on y voit un tronc et des membres: d'autres fois une partie de ces membres s'en retire, il paraît comme mutilé. Le corps lui-même s'est composé de manière à pouvoir, quand cela lui convient, se dissiper comme une ombre: et alors on s'interroge, pour savoir s'il est vrai qu'il existe une congrégation.

Son objet n'est pas moins difficile à déterminer que sa nature; ce sera, quand il le faudra, de simples réunions pieuses: vous aurez là des anges. Ce sera aussi quand on

voudra un sénat, une assemblée délibérante; vous aurez des sages; enfin ce sera, quand les circonstances le demanderont, un bon foyer d'intrigue, d'espionnage et de délation : vous aurez des démons.

Un caractère aussi compliqué, et qui échappe dès qu'on veut le saisir, décèle dans les personnages dirigeans, non une habileté du moment, une science individuelle, mais un art profond perfectionné par d'anciennes traditions. Il décèle le génie particulier d'un corps vigoureusement constitué, et savamment organisé. Il est facile par-là de découvrir ses connexions avec une société monastique célèbre dont je traiterai ultérieurement, mais qu'il me suffit en ce moment d'indiquer, parce que douée d'une organisation robuste, dès qu'elle trouve un terrain qui lui est propre, son instinct est de s'y étendre, tant par ses racines que par ses rameaux, de manière à l'envahir bientôt tout-à-fait.

On croit communément que c'est par son enseignement que la société des jésuites est parvenue à une grande importance; l'enseignement y a sans doute contribué, mais c'est bien plus par un système particulier,

d'affiliations : lequel peut lui être commun avec d'autres corps religieux, mais que nul autre n'a porté à ce point de perfection depuis Pythagore dont la domination couvrit l'Orient, jusqu'aux temps modernes, où de simples mendians ont trouvé le moyen, non-seulement de s'emparer de l'Europe, mais encore de porter au-delà des mers le joug tantôt fleuri, tantôt sanglant de leur domination.

Au dix-septième siècle, où les jésuites dominaient en Allemagne, à Naples, en Italie, ce fut au moyen des congrégations; en l'année 1604 expressément, la république de Gênes fut informée que les jésuites avaient établi des sodalités où l'on prenait diverses résolutions contraires au bien public, et où les confrères juraient de ne donner leurs voix dans l'élection des magistrats, qu'à ceux de la confrérie. Le Sénat fit aussitôt publier un édit portant défense à ceux qui étaient membres de ces sodalités de tenir aucune assemblée.

La France se couvrit de même de congregations; il paraît certain que Louis XIV s'affilia. Les jésuites ne se contentèrent pas

de la société; ils cherchèrent à s'emparer aussi de l'armée.

En l'année 1716, le gouvernement apprit que dans les différentes provinces, les jésuites s'appliquaient d'une manière particulière à gagner les soldats. Dans chaque régiment, ils avaient réussi à faire un certain nombre de prosélytes, auxquels ils prescrivaient des pratiques particulières de piété. Ces pratiques consistaient à réciter chaque jour des oraisons dont on distribuait des formules, et par lesquelles les soldats priaient pour la conservation de la religion et de l'État, qu'on avait eu soin de leur représenter comme étant dans un grand danger. Parmi les soldats prosélytes, les jésuites faisaient un choix de ceux qu'ils reconnaissaient comme plus dociles, pour en former une confrérie sous le nom de *Sacré cœur de Marie*; ceux-ci n'étaient admis qu'après avoir prononcé des vœux garans de leur fidélité. Ces vœux consistaient à promettre de défendre jusqu'à la mort la bulle *Unigenitus*, les droits du pape et le testament du feu roi.

Cette ligue, dans laquelle quelques évêques étaient entrés, ayant été découverte, le gou-

vernement fut embarrassé ; il craignit qu'en approfondissant juridiquement cette affaire, il n'en résultât, tant pour la religion que pour l'armée, un éclat fâcheux. Tout en s'efforçant de l'étouffer, il cherchait à dissimuler, lorsque tout-à-coup quarante soldats du régiment de Bretagne présentent à leur colonel un *placet* tendant à ce qu'il leur soit accordé les facilités nécessaires pour remplir leurs statuts. On apprit ; par ces statuts, que dans les villes où ils se trouvaient en garnison, et même dans leur marche, les soldats affiliés devaient s'assembler dans un même lieu ; qu'ils avaient des chapelles particulières ; qu'ils formaient, avec un certain nombre de soldats des autres régimens, un même corps uni par des liens communs sous la direction des jésuites. Le mouvement extraordinaire qui eut lieu cette année dans les troupes, confirma ces informations ; il fit connaître que ces associations avaient gagné toute l'armée. Partout où il y avait des maisons de jésuites, les connexions des soldats avec ces maisons étaient remarquables ; là où il n'y en avait pas, comme les soldats associés se réunissaient d'eux-mêmes

dans des églises particulières au son de la cloche, pour des exercices de piété, ces connexions et leurs principes furent faciles à découvrir. Les choses étant à ce point, le gouvernement crut devoir se prononcer. Il défendit à toutes les troupes les associations ; l'évêque de Poitiers, compromis dans ces manœuvres, reçut une réprimande.

Ces précautions préservèrent l'armée. La société n'en demeura pas moins infectée ; c'est au point qu'en 1742, il y avait plus de deux cents villes ou bourgs du royaume où cette dévotion était en vigueur, et un peu plus de sept cents institutions de cette espèce, les unes sous l'invocation de la *Croix*, d'autres sous le nom du *Saint-Sacrement*, ou du *Saint-Esclavage de la Mère de Dieu ;* dans toutes il était recommandé, comme dans celles d'aujourd'hui, *d'être soumis aux princes et aux magistrats, et de faire toute sorte de bonnes œuvres.*

Ces stipulations, peut-être réelles, peut-être aussi de démonstration, n'empêchèrent pas le parlement, toutes les chambres assemblées, de rendre, le 9 mai 1760, un arrêt par lequel il supprima les congrégations.

Soit par ces dispositions, soit par l'effet de la suppression des jésuites qui eut lieu deux ans après, on pourrait croire que les associations de ce genre vont disparaître ; elles se conservent. On voit aujourd'hui dans les Mémoires d'une dame célèbre [1], que longtemps après cette époque, un ministre du roi fut trouvé, à sa mort, revêtu des insignes consacrés par les affiliations.

Je ne crois pas nécessaire de mentionner le temps de la révolution. Il est probable qu'alors les affiliations s'effacèrent ; elles reparurent bientôt. Sous Bonaparte, pendant le consulat même, j'ai pu savoir qu'il lui avait été présenté divers mémoires dans lesquels, sans parler des jésuites, on cherchait à établir qu'un bon système d'instruction publique ne pourrait avoir lieu en France s'il n'était confié à une congrégation religieuse ; cette proposition ne l'effraya point. Peu de temps après, sous la direction du respectable M. Emery, supérieur général de Saint-Sulpice [2], et sous la protection de M. le

[1] Voyez à la fin des pièces justificatives.

[2] Saint-Sulpice est, comme on sait, une création et une affiliation des jésuites.

cardinal Fesch, il se forma, sans aucune opposition de la police, certaines assemblées religieuses dont l'objet était de se fortifier dans la piété; elles avaient par-là même de l'analogie avec les anciennes congrégations. En même temps, comme il commença à se montrer sous le nom de *Pères de la Foi* de véritables jésuites, ces deux institutions se trouvèrent en rapport. Quelques évêques, principalement une partie du clergé rebelle au nouveau concordat, et s'intitulant la Petite Église, vinrent se joindre à ces élémens, et les fortifièrent. Dès l'année 1808, sous la direction d'un jésuite connu, la congrégation fondée sous l'invocation de la Vierge (dénomination qu'elle portait au temps de la Ligue) eut, comme la Ligue, ses chefs, ses officiers, son président.

Secondée par les événemens de la première restauration, la congrégation prit un grand essor. Le 20 mars ne l'affaiblit pas; au contraire il en anima le zèle; il lui donna surtout une couleur politique. C'est alors que se formèrent, soit avec les mouvemens du Midi, soit avec les Vendées partielles qui s'élevèrent, des liaisons qui ont subsisté

depuis. La gravité des circonstances, le danger commun qui renforcèrent ces liaisons, renforcèrent par-là même les engagemens. Je ne puis dire si ces engagemens sont aujourd'hui pour toutes les catégories des vœux ou de simples promesses. J'ai quelques raisons de doute sur ce point. Au temps dont je parle, je suis assuré, qu'au moins pour les hauts grades, les engagemens étaient des sermens; que ces sermons étaient d'obéissance passive, et qu'ils étaient reçus par des jésuites.

La seconde restauration opérée, la congrégation devait n'avoir plus d'action: c'est alors qu'elle en eut davantage.

Pendant tout le temps qui suivit l'ordonnance du 5 septembre, on doit se souvenir que le gouvernement, entraîné dans une direction anti-royaliste, s'approchait de plus en plus de la révolution. Chaque jour le péril devenait imminent. Dans cette extrémité où les plus grands efforts étaient devenus nécessaires, on s'appela de tous côtés, on s'excita, on se réunit. Dans toutes les villes du second et du troisième ordre, dans la capitale, à la cour, les affiliations se multiplièrent. Une

correspondance secrète fut organisée dans toutes les parties de la France. Les postes furent si bien distribués, que dans les provinces les plus éloignées, la congrégation était informée de divers événemens qui souvent n'étaient connus du gouvernement et consignés dans le Moniteur que huit jours après. Je ne puis douter de ce fait.

C'est alors que commence à se montrer ce que la malveillance a appelé le *gouvernement occulte;* dénomination fausse en tout point, car, dans ce qu'on a appelé ainsi, il n'y eut rien d'*occulte;* il n'y eut pas surtout de gouvernement. Des étourdis, pour se donner de l'importance, ont pu, dans leur correspondance particulière, donner à une réunion habituelle auprès de l'héritier du trône, un caractère qu'elle n'avait pas. Cette réunion a formé, à ce que je crois, les premiers élémens d'un conseil qui, à la décadence du feu roi et de son aveu, a participé en quelque sorte au gouvernement. En beaucoup de cas, ce conseil a pu s'aider aussi du zèle et des efforts de la congrégation. Voilà dans l'ensemble de contes qui ont été faits, ce que je puis reconnaître de réalité.

Au surplus, l'assemblée de 1815, royaliste et religieuse, avait tellement décrédité, par ses bévues, les opinions royalistes et religieuses, que le zèle religieux et royaliste de la congrégation eut peu de faveur. D'un autre côté, l'ordonnance du 5 septembre qui survint, la loi du recrutement, celle des élections et tout un ensemble d'influences et de directions démocratiques, avaient tellement perverti l'opinion, qu'il n'y eut plus moyen d'entreprendre quelque chose avec la congrégation. C'est au point que, sans le secours d'une partie notable de bons et honorables plébéiens, de bons et honorables libéraux, le trône n'eût point été préservé. C'est en vain qu'au renouvellement intégral de l'assemblée de 1815, ainsi que dans les renouvellemens partiels des années suivantes, la congrégation mit ses forces en mouvement; on eut constamment de mauvaises élections, et par-là une continuation de mauvaises assemblées. La Providence a voulu que ce fût par une de ces mauvaises assemblées que l'ancienne loi des élections ait été détruite, et la monarchie remise à flot.

La nouvelle loi des élections était une grande victoire. La congrégation s'en empara. Elle en prit avantage pour rétablir de plus en plus les principes monarchiques. On a demandé à ce sujet si Louis XVIII en connaissait l'existence. Je puis répondre affirmativement. Un fonctionnaire public le consultant un jour sur l'emploi qu'il en pourrait faire pour son service : « Les corporations de cette espèce, lui répondit le monarque, sont excellentes pour abattre, incapables de créer. Faites au surplus ce que vous jugerez nécessaire. » On voit par-là qu'il ne faisait que la tolérer.

Les mouvemens de la congrégation ne pouvaient échapper à l'agent secret de la Sainte-Alliance ; il est à ma connaissance qu'un état détaillé de sa composition, de son organisation et de son objet avec le nom des principaux chefs dirigeans, fut envoyé aux diverses cours. On apprend par ce fait que pendant tout le temps de la crise que j'ai signalée, les puissances nos amies, effrayées comme nous de l'état de la France, ne s'étaient pas contentées des instructions ordinaires de leurs ministres. Tandis que les

ambassadeurs paradaient ostensiblement autour du trône, un agent particulier envoyait régulièrement à la frontière des dépêches qui, là, étaient transcrites à plusieurs copies, pour être expédiées aux principales cours.

Avec un tel ensemble de circonstances et le progrès continu de la congrégation, le ministère Richelieu, Pasquier et de Serres, qui avait succédé à celui de M. Decaze et qui s'obstinait à se tenir dans une ligne semi-libérale, ne pouvait se conserver. Il hésita un moment. Une nouvelle dissolution de la chambre fut presque mise en délibération. Il aima mieux se retirer que d'exposer la France à de nouvelles commotions.

Ce fut l'époque de l'élévation de M. de Villèle. Ce choix que la congrégation elle-même avait sollicité ne fut pas long-temps respecté. Au temps où sa prépondérance n'était pas encore fixée, ce choix lui avait paru une fortune. Quand sa prépondérance fut assurée, ce choix lui parut insuffisant. Se prévalant de quelques échecs éprouvés aux chambres, la congrégation osa demander un ministère nouveau.

Louis XVIII n'était plus. Son successeur,

qui, du vivant même du monarque, mais avec son consentement, avait créé ce ministère, souffrait de s'en séparer. Comment abandonner des serviteurs qui, dans de mauvais temps, ont été dévoués et qui continuent à demeurer fidèles! J'ai lieu de croire que des négociations furent ouvertes à l'effet d'apaiser la congrégation. On imagina de faire entrer tout à la fois le ministère dans la congrégation et la congrégation dans le ministère. Déjà les postes, la police de Paris, sa direction générale, avaient été données aux affiliés. Il ne manquait plus que d'enrôler les principaux ministres eux-mêmes. Je ne puis ou je ne veux rien affirmer de positif. Je sais seulement que les bruits les plus ridicules en ce genre ont couru.

Il ne suffit pas à la congrégation de s'être emparée des postes, des deux polices, et d'avoir en quelque sorte soumis le ministère; sa dissémination dans toutes les parties du royaume donna lieu à un nouveau système de surveillance. L'espionnage était autrefois un métier que l'argent commandait à la bassesse. Il fut commandé à la probité. Par les devoirs que la congrégation impose, on as-

sure qu'il est devenu comme de conscience. On est prêt à lui donner des lettres de noblesse.

Les classes inférieures de la société furent traitées à cet égard comme les classes supérieures. Au moyen d'une association dite de Saint-Joseph, tous les ouvriers sont aujourd'hui enrégimentés et disciplinés ; il y a dans chaque quartier une espèce de centenier qui est un bourgeois considéré dans l'arrondissement. Le général en chef est M. l'abbé Loéven....., jésuite secret. Sous les auspices d'un grand personnage, il vient de se faire livrer le grand Commun de Versailles. Là il se propose de réunir comme dans un quartier-général huit à dix mille ouvriers des départemens. D'énormes dépenses ont déjà été faites pour mettre ce bâtiment en état de loger les enrégimentés. Après avoir peint en blanc rosé l'intérieur comme l'extérieur de ce vaste édifice, on en refait à neuf la toiture. Un million suffira à peine pour tout ce qu'on consent à faire au gré de M. l'abbé Loeven.....

En même temps que les ouvriers ont été disciplinés, on n'a pas négligé les marchands

de vin. Quelques-uns d'entre eux ont été désignés pour donner leurs boissons à meilleur marché. Tout en s'enivrant, on a des formules faites de bons propos à tenir, ou de prières à réciter. Il n'y a pas jusqu'au placement des domestiques dont on a eu soin de s'emparer. J'ai vu à Paris des femmes de chambre et des laquais qui se disaient approuvés par la *congrégation*.

Les villages de la campagne, les officiers de la cour, la garde royale n'ont pu échapper à la congrégation. Il est à ma connaissance qu'un maréchal de France, après avoir sollicité long-temps pour son fils une place de sous-préfet, n'a pu finalement l'en investir que par la recommandation du curé de son village à un chef de la congrégation.

Je ne sais rien de positif sur la chambre des pairs. Pour la chambre des députés, au mois d'avril dernier, le public y comptait tantôt cent trente membres de la congrégation, tantôt cent cinquante. Un député, membre de la congrégation, que j'ai pu interroger, ne m'en a accusé que cent cinq. Depuis ce temps, on assure que le nombre a augmenté.

La congrégation peut présenter, selon les points sous lesquels on l'envisage, des aspects divers ; ses parties n'étant pas encore bien agencées, toutes ses connexions ne sont pas encore bien établies : c'est ce qui fait que certaines informations paraissent se contredire. Sous un rapport, les forces de la congrégation sont immenses ; elles se composent d'abord du parti jésuitique dont le centre est à Rome, à l'école de Sapience. Après le parti jésuitique, un autre appui ardent de la congrégation est le parti ultramontain. A côté de celui-ci se tient un troisième parti, dont les nuances rapprochées à quelques égards ne sont pas tout-à-fait les mêmes. C'est ce qu'on peut appeler le parti *prêtre* [1]. Il est composé de ceux qui, à tout risque et à tout péril, veulent donner la société au sacerdoce. Pour ceux-là, la puissance du pape n'est pas en première

[1] Je sens ce que cette qualification peut avoir de fâcheux ; mais je l'explique assez, et il m'est difficile de la changer. Qu'il soit bien entendu qu'elle ne porte en aucune manière sur le véritable et saint caractère du prêtre.

ligne : ils ne le considèrent que comme subsidiaire. Ils sont prêts à abandonner quand on voudra la doctrine de la suprématie de Rome sur les rois, pourvu que les rois reconnaissent la leur. Ils signeront tout d'abord le formulaire de 1682, si le Roi consent à mettre la société dans leurs mains.

Tels sont les différens sols auxquels tient par de fortes racines la congrégation. Elle a de plus fortes racines encore dans les consciences par les sentimens religieux qu'elle professe, et dans les opinions par ses doctrines royalistes ; elle en a surtout dans la puissance civile et politique qui, presque en entier, s'est composée selon ses directions.

Avec ces forces qui sont immenses, on peut apercevoir des points de faiblesse : elle résulte de ce que, composée d'une multitude de partis qui tantôt se rapprochent, tantôt se retirent, si quelquefois elle présente un volume immense, quelquefois aussi elle est réduite à n'être qu'une ombre. En effet, le parti jésuitique, le parti ultramontain, le parti prêtre ne marchent pas toujours ensemble. Le parti royaliste lui-même n'ayant

pas les mêmes couleurs, la congrégation est sujette à perdre de grandes forces. Par exemple, si au milieu de nos événemens politiques elle vient à se jeter dans quelque voie aventureuse, le parti jésuitique qui, par-dessus tout, ne veut pas se compromettre, l'abandonnera. Il se conduira de même envers le parti ultramontain ; Montrouge signera quand on le pressera la déclaration de 1682 ; le parti ultramontain signera à son tour, si on le lui commande, l'abolition des jésuites : la congrégation en ferait autant, si elle y voyait sa convenance. Comme tous ces partis ont pour premier instinct celui de leur conservation, et pour premier objet celui de la domination, ils s'appuieront, se serviront, se desserviront, selon l'impression qu'ils recevront de l'un ou de l'autre de ces mobiles.

Toutefois, encore que ces élémens soient selon les événemens sujets à s'éloigner ou à se rapprocher, et ainsi à présenter un volume différent, comme la congrégation est toujours sous le même nom et que les additions ou soustractions qu'elle peut éprouver sont rarement aperçues, l'effet général reste à

peu près le même. Le mouvement imprimé par un petit comité dirigeant composé de huit ou dix personnes, paraîtra dans le public avec le volume entier et toute l'autorité de la congrégation. C'est ainsi dans la révolution que des associations prenant le nom de comité de salut public, encore qu'elles fussent formées d'élémens opposés, remuaient la France et l'Europe par des arrêtés qui n'étaient émanés quelquefois que de trois ou quatre individus.

Dans cet état, la congrégation qui remplit la capitale domine surtout les provinces. Elle forme là, sous l'influence des évêques et de quelques grands vicaires affiliés, des coteries particulières. Ces coteries, épouvantail des magistrats, des commandans, des préfets et des sous-préfets, imposent de là au gouvernement et au ministère. Je n'ignore pas que tout cet ensemble paraît admirable à certaines personnes. Nous examinerons cela dans une autre partie. En ce moment, je n'ai à exposer que des faits.

Je passe aux jésuites.

CHAPITRE II.

DES JÉSUITES.

Le jésuitisme tire une grande force des congrégations; il en tire aussi de l'enseignement. Au moyen des congrégations, tout un pays se couvre d'influences secrètes, d'où se produit au besoin un ferment intérieur; au moyen de l'enseignement, un mouvement patent se joint à un mouvement secret : par les enfans, on a les familles. Au moyen des congrégations, il se forme de nouvelles habitudes, de nouvelles mœurs, et en quelque sorte un peuple nouveau au milieu de l'ancien peuple; au moyen de l'enseignement, les esprits sont saisis en même temps que les habitudes; un empire de doctrine s'ajoute à un autre empire. On ramasse ainsi avec le petit peuple, sous le même sceptre, un peuple plus important. Les rois, les grands, les académies, les savans, les évêques, le clergé,

les souverains pontifes eux-mêmes viennent successivement bon gré mal gré se ranger sous le joug.

Cette double force une fois composée et son importance une fois sentie, le grand plan se développe. Fortifier et aider les puissances amies, soumettre avec habileté les puissances douteuses, combattre avec acharnement les puissances ennemies, voilà pour l'Europe. Bientôt l'Europe ne suffit pas. Une surabondance de vie a besoin de se porter en Afrique, en Amérique, en Asie. Partout c'est la société entière et son gouvernement qu'on envahit. Dans ce système, les grands et le petit peuple, les erreurs et les lumières, la science et l'ignorance, l'élévation, la bassesse, les vertus, les passions, les crimes, tout est bon, tout trouve sa place. On est, selon l'occasion, cruel ou bienfaisant, relâché ou austère, respectueux ou hautain. On aura de même, selon les circonstances, l'extérieur de l'opulence ou celui de la pauvreté, l'ostentation de l'obéissance ou celle de la révolte. On sera gallican à Paris, ultramontain à Rome, idolâtre à la Chine; on sera ici sujet soumis, ailleurs sujet rebelle,

Missionnaire, marchand, mathématicien astronome, guerrier, législateur, médecin; qui que vous soyez, adressez-vous à nous; nous sommes de tous les pays, de toutes les professions et de tous les métiers.

Ce caractère étant défini, on conçoit comment toutes les attaques contre les jésuites, quand elles ont voulu se préciser, se sont trouvées fausses; et comment toutes les apologies, quand elles ont voulu avoir des traits positifs, se sont trouvées faibles. De la grandeur : voilà ce qu'on aperçoit constamment; et c'est ce que M. de Pradt, dans son dernier ouvrage, a très-ingénieusement et très-éloquemment établi.

Au premier moment où les jésuites s'introduisirent en France, comme ils se proposaient pour l'enseignement, l'université qui était préposée à cet enseignement, leur demanda qui ils étaient; ils refusèrent de répondre. On le leur demanda jusqu'à trois fois; même silence; à la fin : Nous sommes TELS QUELS, *tales quales;* c'est tout ce qu'on put arracher d'eux.

Le parlement de Paris, devant qui ils se présentèrent, les ayant renvoyés à M. l'é-

vêque de Paris, Eustache de Bellai examina leurs bulles, et prononça aussitôt « que les-» dites bulles contiennent plusieurs choses » qui semblent sous correction aliénes de » raison, et qui ne doivent être tolérées ne » reçues en la religion chrétienne [1]. »

La Sorbonne qui, à son tour, fut chargée du même examen, décida, au bout de quelques mois, « que cette société semble péril-» leuse au fait de la foi, perturbatrice de la » paix de l'Église, tendante à renverser la » religion monastique, et plus propre à dé-» truire qu'à édifier [2]. »

Ces décisions ne détournèrent point les jésuites.

Au colloque de Poissy, les évêques voulurent les soumettre à toutes sortes de restrictions. Ils n'en tinrent compte. Les voilà dans la Ligue; et alors peu importe que

[1] Advis de M. l'évêque de Paris, en l'an 1554.

[2] « Itaque his omnibus atque aliis diligenter exami-» natis et perpensis, hæc societas videtur in negotio » fidei periculosa, pacis Ecclesiæ perturbativa, mo-» nasticæ religionis eversiva, et magis in destructio-» nem, quam in ædificationem. » 1 déc. 1554.

Henri IV protestant ait fait abdication : il faut qu'il périsse. Les jésuites ont pour cela des doctrines faites. Ils ont aussi une chambre de méditations. On va voir ce que c'est.

« Jean Châtel enquis s'il n'avait pas été » dans la chambre des méditations, où les » jésuites introduisaient les plus grands pé- » cheurs qui voyaient en icelle chambre les » portraits de plusieurs diables de diverses » figures épouvantables, sous couleur de » les réduire en meilleure vie pour ébran- » ler leurs esprits et les pousser par telles » admonitions à faire quelque grand cas, a » dit qu'il avait été persuadé à tuer le roi, » a dit avoir entendu en plusieurs lieux » qu'il fallait tenir pour maxime véritable » qu'il était loisible de tuer le roi, et que » ceux qui le disaient l'appelaient tyran. » Enquis si le propos de tuer le roi n'était » pas ordinaire aux jésuites, a dit leur avoir » ouï dire qu'il était loisible de tuer le roi, » et qu'il était hors de l'Église, et ne lui » fallait obéir, ne le tenir pour roi jusqu'à ce » qu'il fût approuvé par le pape. De rechef » interrogé en la grand'chambre, Messieurs » les présidens et conseillers d'icelle assem-

» blés, il a fait les mêmes réponses, et si-
» gnamment a proposé et soutenu la maxime
» qu'il était loisible de tuer les rois, même-
» ment le roi régnant, lequel n'était en
» l'Église, ainsi qu'il disait, parce qu'il n'é-
» tait pas approuvé par le pape. »

Le père Guignard et le père Gueret, interrogés sur ces doctrines, ayant été convaincus et exécutés en place de Grève, les jésuites furent chassés.

Tout chassés qu'ils sont, leurs nombreux affiliés ne le sont pas. Henri IV, investi de nouveau, tantôt de leurs poignards, tantôt de leurs intrigues, gémit quelque temps,

[1] Si on veut avoir une idée du fanatisme que ces hommes savaient inspirer à leurs élèves, il faut lire dans leurs lettres annuelles de 1594 et 1595 aux Pères et aux Frères de la Société le récit de la prétendue persécution, qu'ils prétendirent avoir éprouvée à Lyon. Les parens, disent-ils, et les magistrats avaient beau venir dans les écoles tourmenter leurs jeunes élèves, et les menacer de la mort; ils ne purent jamais arracher d'eux autre chose, si ce n'est qu'on devait respecter sans doute le roi légitime, mais qu'il n'y avait de roi légitime que celui que l'autorité du pape reconnaissait.

hésite, balance. « N'est-ce pas une chose » étrange, écrivait-il à Sully, de voir des » hommes qui font profession d'être reli- » gieux, auxquels je n'ai jamais fait de mal, » ni en ai la volonté, qui attentent journel- » lement contre ma vie? » Une autre fois : « Il me faut faire à présent, lui disait-il, de » deux choses l'une : à savoir d'admettre » les jésuites purement et simplement, les » décharger des opprobres desquels ils sont » flétris, et les mettre à l'épreuve de leurs tant » beaux sermens et promesses excellentes, ou » bien les rejeter plus absolument que ja- » mais, et leur user de toutes les rigueurs » et duretés dont on se pourra aviser, afin » qu'ils n'approchent jamais ni de moi ni » de mes États : auquel cas il n'y a point de » doute que ce soit les jeter dans le dernier » désespoir, et par icelui, dans des desseins » d'attenter à ma vie. »

Quand on connaît ces faits, on peut juger le degré d'impudence avec lequel on ose produire aujourd'hui une prétendue réponse de ce monarque aux remontrances du pre- mier président du Harlay; pièce évidem- ment fausse et altérée par les jésuites.

A la fin, pour sa propre sûreté, Henri IV, qui espère les gagner par la confiance, se remet dans leurs mains. Comment s'en trouvera-t-il !

On ne peut pas dire pleinement que ce soit par l'instigation des jésuites que Ravaillac ait agi, on peut dire au moins que ce fut par celle de leur doctrine. Et ne croyez pas que honnis et dénoncés de tous côtés, les jésuites reviennent de ces maximes. Ils les prônent plus que jamais. Le père Santarel publie à Rome, avec approbation des supérieurs de l'ordre et du général, un livre où il met en principe « que le pape peut punir » les rois et les princes de peines tempo- » relles; qu'il les peut déposer et dépouiller » de leurs États pour crime d'hérésie, et » qu'il est en droit de dispenser leurs sujets » du serment de fidélité. »

Le parlement de Paris ne pouvait se dispenser d'informer contre ce livre. Les jésuites de Paris sont mandés à la barre du parlement. Le fameux père Cotton répond « qu'il » improuve cette doctrine, et qu'il est prêt » de publier son improbation. » — « Mais, » lui dit-on, ne savez-vous pas que cette

» méchante doctrine a été approuvée par » votre général? » Il répond : « Notre gé- » néral qui est à Rome, ne peut pas faire » autrement que d'approuver ce que le pape » approuve. Nous, qui sommes à Paris, ne » sommes point imputables de cette impru- » dence. »

Sous Louis XV, quoique les jésuites aient été soupçonnés de l'attentat de Damiens, on peut dire qu'il n'y a encore que des soupçons. Seulement, il est singulier que dans l'année même 1757, il paraisse une nouvelle édition d'un livre du père Busembaum, publié et commenté par le père Lacroix. Dans ce livre condamné au feu par arrêt du parlement, il est dit qu'*un homme proscrit par le pape peut être tué partout.* « Quelle année, s'écrie à ce sujet l'a- » vocat-général du parlement de Toulouse; » pour produire un livre qui renferme une » doctrine aussi détestable! Nous osons le » dire, Messieurs, la réimpression d'un tel » ouvrage concourant avec l'exécrable at- » tentat dont nous gémissons encore (l'as- » sassinat de Louis XV), est un crime de » lèse-majesté. »

De tout cela faut-il conclure que les jésuites aient un véritable dévouement pour le pape ? Pas le moins du monde. Ils le traiteraient lui-même avec aussi peu de façon s'il le fallait. Clément VIII étant sur le point de condamner par un décret la doctrine de Molina, les jésuites ne sachant plus de quel moyen se servir pour éviter cet affront, s'avisèrent d'avancer publiquement dans des thèses, « qu'il n'était pas de foi qu'un tel » homme que l'Église regardait comme le » souverain pontife, fût véritablement vi- » caire de Jésus-Christ et successeur de » saint Pierre. » L'affaire fut suspendue. Son successeur ayant voulu la reprendre, *Aquaviva* lui dit qu'il ne répondait pas d'empêcher dix mille jésuites de répandre dans leurs écrits les invectives les plus outrageantes contre le Saint-Siége. La condamnation fut abandonnée.

L'ordre des jésuites était façonné ainsi; leur esprit de domination ressort de toutes parts; c'est ce qu'établirait encore mieux, si elle était authentique, la déclaration du père La Chaise mourant à Louis XIV, rapportée par Duclos : « Sire, je vous demande en grâce de choisir

» mon successeur dans notre compagnie ;
» elle est très-attachée à Votre Majesté; mais
» elle est fort étendue, fort nombreuse, et
» composée de caractères très-différens,
» tous passionnés pour la gloire du corps.
» On n'en pourrait pas répondre dans une
» disgrâce, et un mauvais coup est bientôt
» fait. »

On a vu à la fin du dix-huitième siècle leur prétendue obéissance au pape. Lorsque Ganganelli *pressé par de puissans motifs* qu'il énonce et par d'autres encore, ajoute-t-il, *qu'il garde dans le profond secret de son cœur*, supprime leur institution; rebelles alors à sa puissance comme à son infaillibilité, ils se réfugient en Prusse et en Russie. Bravant de là l'autorité souveraine religieuse, comme ils avaient bravé la souveraineté royale, ils méditent les moyens de se reproduire. Il semble qu'au moins la révolution française devait nous en avoir à jamais délivrés; c'est elle, au contraire, qui, avec ses flux et reflux, nous les a rapportés.

Partout où il y a du mouvement, du trouble, un théâtre, on peut être sûr de voir paraître des jésuites. C'est leur aliment, leur

clément. Dans des pays tranquilles, il n'y a rien à faire. On peut être sûr qu'en Prusse, en Russie et en Autriche, où ils ont séjourné quelque temps, ils se sont mortellement ennuyés. Dans un pays comme la France, que la révolution a mis en pièces, et qui s'agite au milieu des factions, c'est là qu'on peut opérer fructueusement.

Sous Bonaparte, ce n'était encore que quelques pères de la foi bien petits, bien humbles, bien obscurs. Dès que la restauration survient, les congrégations dont on a eu soin de jeter çà et là les semences, se mettent en mouvement. Jusque-là le nom de jésuite avait été dissimulé. Il se prononce ouvertement.

En 1817, un moine de Saint-Acheul, ancien condisciple d'un ministre du roi, se présente à lui : « Tu ne me reconnais pas, lui dit-il, je suis tel. » Il déclare son nom. « Tu vas me demander d'où je viens? de Saint-Acheul; qui je suis? JÉSUITE. En cette qualité, tu peux me persécuter si tu veux. J'accepte tes persécutions; je suis sous la protection de Dieu et sous ses ordres. »

Pendant ce temps, et depuis ce temps-

comme le mot était donné entre les congréganistes de ne point avouer l'existence des jésuites, une multitude de bonnes ames dans Paris et dans les provinces, dans les journaux et dans les pamphlets, continuaient à nier leur existence. Avec plus de bonne foi, leur général écrit, le 27 mai 1823, au maire de Chambéry, la lettre suivante :

« Monsieur,

» J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au nom de MM. les syndics de la ville de Chambéry, et je m'empresse de vous exprimer ma reconnaissance pour les sentimens d'estime, de bienveillance et de confiance envers notre compagnie, que la ville de Chambéry a bien voulu manifester par votre organe. Je me trouverais heureux de pouvoir y répondre en satisfaisant sans le moindre délai au désir bien honorable pour notre compagnie que votre lettre exprime. Croyez que j'en ai la volonté bien sincère, et qu'il m'en coûte beaucoup de ne pas suivre les mouvemens de ma reconnaissance ; mais malheureusement il se

rencontre, dans l'exécution, des difficultés qu'il est de mon devoir de vous faire connaître.

» En premier lieu la langue française étant celle qu'on parle dans votre ville, il vous faut des sujets qui la possèdent parfaitement.

» Mais *l'état actuel de notre compagnie en France*, ne permet pas d'en distraire un seul des individus qui y sont employés, puisqu'ils suffisent, à grand'peine, *aux établissemens que nous y avons déjà*, et beaucoup moins à ceux qu'on nous y offre de toutes parts; et que nous nous trouvons dans la dure nécessité de refuser, ou du moins de renvoyer à des temps éloignés. Or, tandis que nous sommes forcés de résister aux sollicitations les plus pressantes des évêques dont les diocèses fournissent des sujets à notre compagnie; de quel œil verrait-on des sujets français sortir du royaume pour faire ailleurs ce qu'ils refusent à leur patrie?

» *Signé* FORTIS. »

Cette lettre, dont le *Constitutionnel* a trouvé le moyen d'attraper une copie, a eu

beau être rendue publique ; quelques niais n'en ont pas moins continué pendant longtemps à nier l'existence des jésuites. En ce moment, les individus de cet ordre parcourent le royaume d'un bout à l'autre sans aucun déguisement.

CHAPITRE III.

DE L'ULTRAMONTANISME[1]

Louis XIV fut certainement un grand roi. Il l'était par lui-même, c'est-à-dire par l'éclat dont il était l'auteur ; il le fut aussi par l'éclat dont il était contemporain. Après avoir, avec ses *grands jours*, comprimé un reste d'énergie dans l'ancienne noblesse, après avoir réprimé la puissance du parlement qui, dans son enfance, avait osé lui faire la guerre, après avoir réglé quelques

[1] Un fait récent, dont les meilleurs journaux ont parlé avec l'accent de la douleur, atteste la tyrannie croissante de l'ultramontanisme en France. Quelques membres fort instruits de l'ancien clergé, tout meurtris qu'ils étaient des coups de la révolution, et malgré leur grand âge sentant revivre en eux la vigueur de la jeunesse à la vue des attaques portées aux antiques maximes de l'Eglise gallicane par une armée de gazettes protégées et largement soudoyées, avaient en-

parties de l'administration de l'Etat par des ordonnances de détail assez sages, après avoir contenu au dehors les prétentions des puissances étrangères, à Rome même, les prétentions du pape, il n'eut point à s'occuper, comme il aurait à le faire aujourd'hui, des divers pouvoirs de l'État; il était lui-même, à ce qu'il nous dit dans ses Mémoires, tout l'État; et cependant au milieu de ses faiblesses comme homme, je veux parler de ses amours et de ses colères, courbé par ses sentimens religieux devant la puissance religieuse, et voulant savoir un jour ce que

trepris, au commencement de 1825, un ouvrage périodique intitulé : *La France catholique, ou Recueil de dissertations religieuses et monarchiques selon les principes de Bossuet.* A peine leur première livraison eut-elle paru, que le signal de proscrire cet ouvrage fut donné à tous les *carbonari* de la faction ultramontaine ; et, pour subjuguer plus absolument ses aveugles adeptes, elle fit répandre par le *Journal ecclésiastique de Rome* que la *France* catholique était janséniste. Comment les adeptes auraient-ils résisté à cet oracle d'un journal romain qui avait commencé par se dire investi d'une portion de l'infaillibilité que le Vatican s'attribue? Il est fort douteux que l'interrup-

c'est que cette puissance, le voilà qui se présente devant les États-Généraux de la religion : je me permets d'appeler ainsi l'assemblée du clergé de 1682. Quelle est, leur demande-t-il, cette puissance menaçante qui gronde sans cesse autour de moi, souvent au-dessus de moi? Je veux lui être soumis comme chrétien; mais comme souverain, quelle est auprès de moi son action, quelle est son étendue, quelles sont ses limites?

Le grand Bossuet qui, à raison de l'élévation de son caractère, ne devait jamais être

tion de cet ouvrage soit compensée par la publication que Mgr. d'Hermopolis vient de faire de ses *Vrais principes de l'Église gallicane*. Notre doute à cet égard serait assez bien fondé, quand il n'aurait pour motif que les éloges prodigués à cette brochure par tous nos journalistes ultramontains, pour qui la *Defensio declarationis* de Bossuet, sa *Gallia orthodoxa* et l'ouvrage de M. le Cardinal de la Luzerne sur le même sujet sont des objets d'anathème, et qui ne puisent leurs raisonnemens que dans les écrits des Bellarmin, des Sfondrate, des Roccaberti, des Orsi, des Dubois, des Duval, si victorieusement réfutés par ces deux illustres prélats de l'Église gallicane.

ni cardinal, ni archevêque de Paris, mais qui, relégué dans son petit évêché de Meaux, ne laissait pas d'avoir par le talent la supériorité qu'on l'empêchait d'avoir par les places, fut chargé d'agiter avec toute la sagesse dont il était capable cette *difficile* et *redoutable* question.

Je suis tout étonné d'avoir à la qualifier ainsi. Dans aucun temps, elle n'avait laissé de doute en France; si on n'avait besoin à cet égard que d'une grande autorité, vingt ans auparavant la Sorbonne l'avait décidée dans les termes les plus précis. Le 8 mai 1663, elle fit au roi la déclaration suivante :

1°. Que ce n'est point la doctrine de la faculté, que le pape ait aucune autorité sur le temporel du roi; qu'au contraire, elle a toujours résisté, même à ceux qui se sont restreints à ne lui attribuer qu'une puissance indirecte;

2°. Que c'est la doctrine de la faculté, que le roi ne reconnaît et n'a d'autre supérieur au temporel que Dieu seul; que c'est une ancienne doctrine, de laquelle elle ne se départira jamais;

3°. Que c'est la doctrine de la faculté, que les sujets du roi lui doivent tellement fidélité et obéissance, qu'ils n'en peuvent être dispensés sous quelque prétexte que ce soit ;

4°. Que la faculté n'approuve point, et qu'elle n'a jamais approuvé aucune proposition contraire à l'autorité du roi, ou aux véritables libertés de l'Église gallicane, et aux canons reçus dans le royaume ; par exemple, que le pape puisse déposer les évêques contre les dispositions des mêmes canons ;

5°. Que ce n'est pas la doctrine de la faculté que le pape soit au-dessus du concile écuménique ;

6°. Que ce n'est point la doctrine ou le dogme de la faculté, que le pape soit infaillible, lorsqu'il n'intervient aucun consentement de l'Église.

Le discours de l'avocat-général Talon nous apprend ce qui avait déterminé cette déclaration.

« Personne n'ignore, dit-il, les efforts et » les artifices pratiqués par les partisans de » la cour de Rome depuis trente ans, pour

» élever la puissance du pape par de faus-
» ses prérogatives, et pour introduire les
» opinions nouvelles des ultramontains.
» Enfin, les choses ont passé jusqu'à un tel
» excès, qu'après avoir insinué en secret
» ces propositions fausses et dangereuses
» dans les écrits, ils ont eu la hardiesse de
» les publier et de les mettre dans des thèses,
» pour être publiquement disputées. Cette
» témérité n'est pas demeurée impunie;
» car cette auguste compagnie, également
» jalouse de maintenir l'autorité royale,
» les droits de la couronne, les libertés de
» l'Église gallicane et l'ancienne doctrine,
» auxquels ces opinions de l'infaillibilité et
» de la supériorité du pape au concile sont
» directement opposées, n'a pas manqué
» de réprimer ces entreprises par la sévérité
» de ses arrêts, et même d'en punir les
» auteurs, de sorte qu'on peut dire que ces
» monstres ont été étouffés dans leur nais-
» sance; et que ces tentatives, bien loin
» d'avoir eu aucun succès, n'ont servi qu'à
» confirmer plus puissamment la vérité et à
» couvrir de honte et de confusion les
» émissaires de la cour de Rome. Cependant,

» la faculté de théologie, occupée par une » *cabale puissante de moines et de quelques* » *séculiers*, *liés avec eux* [1] par intérêt et » par faction, a eu de la peine à se dé- » mêler de ces liens injustes, et à suivre les » traces des Gerson et de ces autres person- » nages illustres qui ont été dans tous les » siècles les principaux défenseurs de la » vérité. Mais enfin... »

Le 4 août suivant, une déclaration du roi ordonne l'enregistrement, dans toutes les cours du royaume, des six articles de la Sorbonne.

Je suis obligé d'entrer dans tous ces détails, afin que le public et MM. les jurisconsultes voient comment, malgré toutes les décisions, toutes les précautions, la cour de Rome, et spécialement les jésuites, poursuivent sans cesse le système séditieux de la dépendance des rois et de la suprématie des papes. En 1682, malgré la possession des siècles, malgré de nombreuses lettres, et quelquefois assez dures, adressées au pape par les évêques de

[1] Les jésuites et les congrégations.

France, malgré enfin la décision récente de la Sorbonne, rien ne semblait encore résolu. Il faut que Louis XIV invoque de nouveau l'autorité des évêques de France.

Ils n'étaient pas tous bien disposés. Après des détours, en biaisant et en tergiversant de toutes manières, surtout en promettant aux évêques, de la part du roi, comme je le montrerai bientôt, la domination du corps social, Bossuet parvient à obtenir de l'assemblée du clergé les quatre articles devenus aujourd'hui si fameux, et dont le premier porte :

« Que saint Pierre et ses successeurs, vicaires de Jésus-Christ, et que toute l'Église même n'ont reçu de puissance de Dieu sur les choses temporelles et civiles : Jésus-Christ nous apprenant lui-même que son royaume n'est pas de ce monde ; et en un autre endroit, qu'il faut rendre à César ce qui appartient à César, et à Dieu ce qui appartient à Dieu ; et qu'ainsi ce précepte de l'apôtre ne peut, en aucune manière, être altéré ou ébranlé ; *que toute* personne soit soumise aux puissances supérieures ; car il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu ;

et c'est lui qui ordonne celles qui sont sur la terre : celui donc qui s'oppose aux puissances résiste à l'ordre de Dieu. Nous déclarons, en conséquence, que les rois et les souverains ne sont soumis à aucune puissance ecclésiastique par l'ordre de Dieu dans les choses temporelles, qu'ils ne peuvent être déposés directement, ni indirectement, par l'autorité des chefs de l'Église ; que leurs sujets ne peuvent être dispensés de la soumission et de l'obéissance qu'ils leur doivent, ou absous du serment de fidélité ; et que cette doctrine, *nécessaire pour la tranquillité publique*, et non moins avantageuse à l'Eglise qu'à l'Etat, doit être inviolablement suivie, comme conforme à la parole de Dieu, à la tradition des saints Pères, et aux exemples des saints. »

A l'apparition de cette déclaration, que le clergé de France croyait devoir publier comme *nécessaire à la tranquillité publique*, les parlemens et la magistrature s'en emparent ; la Sorbonne et les universités la proclament ; tout l'enseignement la consacre. Elle est regardée, dans les rapports du roi au clergé et au pape, comme une espèce de

grand'chartre. Elle devient partie de nos lois fondamentales.

Mais si cette déclaration plaît à toute la France, il n'en est pas de même à Rome. Le Saint-Siége a pu regarder avec une sorte d'indifférence la décision émanée de la Sorbonne ; ce n'est qu'un corps particulier. Mais la décision de tous les évêques de France a un autre caractère. A l'annonce de cette déclaration le saint Père et tout son conseil s'émeuvent. « Quelle est cette Eglise » gallicane qui, se séparant par sa dénomi- » nation des autres Eglises, semble vouloir » encore s'en séparer par la doctrine ; pré- » tend à elle seule établir des articles de foi ; » fixer sans l'intervention des souverains » pontifes, sans même les appeler, les pré- » rogatives et l'étendue de leur autorité. »

Pendant tout le règne du pape les plaintes ne cessent. Sous son successeur elles se renouvellent. Cependant Louis XIV vieillissait. L'inquiétude entre avec la faiblesse dans cette grande ame. Le vainqueur de l'Europe, vaincu par son confesseur et par une femme, ne peut tenir au déplaisir qu'il a causé, lui fidèle, au père commun des fidè-

les. Il écrit secrètement une lettre, dans laquelle il promet de ne donner aucune suite, non pas, comme on l'a dit, à la déclaration, mais seulement à l'édit qui en ordonne l'enseignement. Les prélats de leur côté écrivent une lettre respectueuse, qu'on appelle aujourd'hui une lettre d'excuse.

Après cette démarche, qui ne dérange rien à l'état des choses, et dont le monarque a soin, pour son compte, d'expliquer le véritable sens dans une lettre au cardinal de La Trémoille, il meurt laissant Rome interpréter à sa manière une conduite de respect et de courtoisie, qu'on ne manquera pas dans peu de regarder comme une rétractation. Et en effet, dès le premier moment, Rome s'empresse de recueillir ces actes, qui sont gardés soigneusement aux archives du Vatican, et qu'elle se réserve de reproduire dans de meilleurs temps.

Des deux côtés, les prétentions s'étant conservées, elles donnent lieu sous Louis XV à de nouveaux débats. Ce fut à l'occasion d'un mandement de M. l'évêque de Soissons. Ce mandement faisant allusion aux doctri-

nes de 1682, le pape avait cru pouvoir purement et simplement le faire condamner par son Saint-Office. Louis XV crut devoir intervenir.

Dans une première lettre au pape : « Je ne cacherai pas, lui dit-il, que mon étonnement et mes alarmes se sont accrus, lorsque j'ai vu que les motifs de cette condamnation inattendue (de l'ordonnance et instruction pastorale de l'évêque de Soissons par le Saint-Office) étaient relatifs à des maximes qui annoncent l'indépendance de la couronne, qui sont tenues par tout le clergé de France, et, qu'à l'exemple de mes prédécesseurs, je me ferai toujours un devoir de protéger et de maintenir. Si Votre Sainteté avait bien voulu se représenter toute la délicatesse et l'importance de la matière, elle y aurait trouvé une raison nouvelle et bien décisive, d'éviter un éclat dont elle ne peut jamais empêcher toutes les suites, et qui a toujours le double inconvénient de ne pas annoncer suffisamment la bonne intelligence, et de ne pas assez soigner le respect dû à l'autorité. »

Dans une seconde lettre, en date du 25

juillet 1765, Louis XV insiste plus fortement encore.

« Très-Saint Père,

» J'ai fait examiner, par plusieurs évêques » de mon royaume, en qui j'ai confiance, » le mandement de l'évêque de Soissons, » ainsi que je l'ai annoncé à Votre Sainteté » par une lettre du 6 juin dernier. Je me » ferai toujours gloire, à l'exemple des rois » mes prédécesseurs, de donner à Votre » Sainteté les témoignages les plus sincères » de ma vénération et de mon attachement » filial; mais je mettrai, ainsi qu'eux, au » rang de mes devoirs les plus étroits, de » maintenir, dans toute son intégrité, la » doctrine tenue et enseignée de TOUT TEMPS » par les évêques et les écoles de mon » royaume. Les maximes, qui résultent de » cette doctrine et qui n'en sont que le » précis, réunissent le double caractère des » lois civiles et religieuses de mon Etat; et » je ne dois pas laisser ignorer à Votre Sain- » teté que j'ai si fort à cœur de les faire ob- » server, *que je regarderai comme infidèle à* » *son roi et à la patrie quiconque en France*

» *osera y donner la moindre atteinte.....* »

Je prie qu'on fasse attention à ces dernières expressions, parce que je serai peut-être dans le cas de les rappeler, en examinant bientôt, sous ce rapport, la conduite actuelle des ministres du roi, ainsi que de plusieurs prélats.

J'ai dit, de la lettre de Louis XIV, et de celle des évêques, qu'elles furent gardées au Vatican pour être publiées dans l'occasion; cette occasion ne tarda pas à se présenter. Après les malheurs que la révolution de 1789 avait causés à la religion, ce fut comme une fortune pour le Saint-Siége que l'avénement d'un usurpateur venant implorer son assistance et sa puissance. Le concordat de 1801, dont le premier effet était de renverser la déclaration de 1682 et de favoriser sur tous les points le système de la cour de Rome, peut être regardé comme la première atteinte portée à nos doctrines. Par l'article VI de cette transaction, le pape délie les évêques du serment de fidélité. Par l'article VII il en délie pareillement les ecclésiastiques du second ordre: par l'article VIII il en affranchit tous les Français, puisqu'il

ordonne au peuple de chanter, au lieu de DOMINE SALVUM FAC REGEM, *domine salvos fac consules*.

Dans peu ces infractions papales vont prendre un plus grand caractère. Voilà le pape appelé au couronnement de Bonaparte. Nouvel Etienne, il vient sacrer le nouveau Pepin. Il l'investit ainsi, aux yeux du peuple et de tous les rois de l'Europe, de la sanction de la religion. Bonaparte est présenté à ses nouveaux sujets avec une couronne toute reluisante de cette espèce de légitimité, qui est regardée par les peuples comme émanant de l'autorité de Dieu.

En vertu de la suprématie du Saint-Siége, puisque le pape consentait à donner une couronne, ou, ce qui est la même chose, à consacrer, comme légitime, une royauté qui ne l'était pas, c'était bien peu que de demander au nouveau souverain, en retour d'un tel bienfait, la confirmation de la lettre de Louis XIV. On promettait de laisser la confirmation dans le même secret que la lettre. Ce pouvait être de la part de l'usurpation une espèce de contre-sens, de contester quelque chose au pape. Je ne parle

pas de reconnaissance, la politique n'en est pas là; mais, puisqu'on disposait ainsi de la puissance du Saint-Siége, on pouvait trouver de l'avantage à l'étendre et à lui donner du poids. Il en arriva tout autrement. Aucune lettre ne fut donnée au pape. La déclaration de 1682, qui déjà avait été proclamée à la suite du concordat, fut plus que jamais remise en vigueur.

Cette ingratitude de l'usurpation est plus facile à comprendre que la conduite, à cet égard, de la légitimité. Bonaparte une fois tombé, si la maison régnante avait montré envers le Saint-Siége quelque rancune; si envers une puissance aussi facile à disposer des couronnes, on lui avait vu prendre quelque précaution, tant pour le présent que pour l'avenir, personne en Europe n'eût blâmé cette prudence.

Dès le premier moment, et pendant quelque temps, les ministères de la maison de Bourbon ont paru compter pour quelque chose les ordonnances de Louis XIV et la doctrine de 1682. Ils ont trouvé l'obéissance affaiblie. Sous le ministère de M. Laisné, si je suis bien informé, les prêtres de Bretagne, à

qui le ministère alléguait l'autorité de Bossuet, lui écrivent que la déclaration de 1682 est dans la vie de Bossuet une tache, et non pas une gloire. Les prêtres du diocèse de Lyon présentent la même opposition. « Cette » déclaration, dit le supérieur d'un séminaire, est fausse, forcée, contraire à la doctrine de l'Eglise, rejetée du clergé de » France, favorable à toutes les sectes, condamnée par l'autorité spirituelle, par la » puissance temporelle. Il est temps de ne » plus s'endormir sur ces principes gallicans » qui préludaient à la ruine prochaine de » la religion depuis 130 ans, et qui n'ont » cessé d'enfanter sous nos yeux des monstres d'erreur, d'abus et de scandale. »

Un membre du présent ministère ayant voulu conserver la voie de ses prédécesseurs, personne n'ignore le sort qu'a éprouvé sa démarche. Cette fois ce ne sont plus de simples prêtres qui sont en scène; c'est un prince de l'Église. Non-seulement le prélat repousse les ordres du ministère du Roi, il prétend ne devoir pas même lui faire réponse. La lettre suivante est rendue publique.

« Monseigneur,

» Vous me faites l'honneur de me demander si j'ai reçu une lettre de Son Excellence le ministre de l'intérieur, qui demande aux professeurs de mes séminaires leur adhésion à la déclaration du clergé de France de 1682, et vous désirez savoir si j'ai répondu à cette lettre, et ce que j'ai répondu. Oui, Monseigneur, j'ai reçu comme vous cette missive extraordinaire. Je l'ai reçue même deux fois, et je n'y ai point fait de réponse.

» J'ai eu l'honneur d'écrire la même chose à plusieurs de mes collègues qui m'avaient donné la même confiance que vous, en me faisant la même demande. Je les ai priés d'observer :

» 1°. Qu'autrefois il n'y avait que MM. les professeurs d'Université qui fussent astreints à cette formalité.

» 2°. Que l'autorité civile n'avait pas le droit de fixer aux évêques ce qu'ils avaient à prescrire, pour l'enseignement, dans leurs séminaires.

» 3°. Que la formule d'adhésion, telle qu'elle était envoyée, semblait présenter les

quatre articles comme une décision de foi; ce qui n'est pas, et ce qui nous exposerait à la censure du Saint-Siége.

» 4°. Que cette mesure inutile était inconvenante et inadmissible, en ce qu'elle contenait l'engagement de professer la doctrine des quatre articles, *profiteri doctrinam*. Elle est de plus ridicule, en ce qu'elle exige que l'on professe, et que l'on veuille enseigner, *profiteri et docere velle*.

» 5°. Que cette mesure inutile, qui était un nouvel attentat au droit des évêques, déplairait à la cour de Rome, et était aussi impolitique que déplacée dans un temps où un parfait accord règne entre Rome et la France.

» 6°. Que sachant avec quelle sagesse le gouvernement évitait tout ce qui pouvait rappeler les discussions théologiques, tou-

[1] Il est fondé sur les condescendances qu'on espère ou qu'on a obtenues, 1° relativement au non-enseignement des quatre articles de 1682; 2° relativement à l'établissement des jésuites; 3° relativement à de nouveaux avantages de rétribution de propriété et de juridiction en faveur du clergé.

jours dangereuses, je présumais que quelque employé subalterne du bureau du ministère, provoqué peut-être par quelque savant du conseil d'Etat, avait présenté cette circulaire à la signature du ministre qui sûrement n'y aura pas fait attention.

» 2°. Que ce ne pouvait être que l'œuvre d'un esprit brouillon, et que ce qu'il y avait de mieux à faire, était de la regarder comme non avenue. »

Il n'est pas nécessaire, pour le moment, de faire des observations sur cette lettre. La demande du ministre de l'intérieur, qui en a été l'occasion, a été convenablement justifiée par le vertueux magistrat qui remplit les fonctions de procureur du roi à Paris. La lettre du prélat et sa publication ont reçu une condamnation solennelle : je ne la rappellerai pas. Cependant, puisqu'on met tant d'obstination à la défense des principes ultramontains, il n'est pas sans intérêt de s'en faire une idée précise.

A commencer par le cardinal Bellarmin dans son livre *de Romano Pontifice*, le pape, selon ce prélat, est le maître absolu de toute la terre; il a directement la puissance tempo-

relle en même temps que la puissance spirituelle. Les souverains ne règnent que par une concession sans cesse révocable de sa part. Je dois faire observer que Bellarmin est un des ultramontains modérés. Par exemple, « il » n'appartient pas, suivant lui, aux religieux et aux autres ecclésiastiques de tuer » les rois par des embûches, et les souverains pontifes n'ont point coutume de réprimer les princes par cette voie. Seulement, après les avoir repris d'abord paternellement, ils en viennent à les retrancher par des censures de la communion aux sacremens; ensuite, s'il est nécessaire, » ils délient leurs sujets du serment de fidélité; après quoi c'est à d'autres qu'à des » ecclésiastiques qu'il appartient d'en venir » à l'exécution. *Executio ad alios pertineat.* »

Molina s'énonce de la même manière. Il dit que tous les rois de la terre sont sujets du pape.

Suarès énonce, comme article de foi, que le pape a le droit de déposer les rois hérétiques et rebelles. Il ajoute qu'un roi déposé ainsi, et qui s'obstine à conserver la cou-

ronne, devient tyran et usurpateur, et qu'alors il peut être traité en ennemi public, et tué par le premier venu.

Il serait trop long de nommer tous les docteurs ultramontains; ils sont au nombre de plus de cent, presque tous jésuites. On comprend d'après cela d'un côté les fureurs de la Ligue et les attentats horribles qu'elle a fait commettre; d'un autre côté, les justes craintes de Louis XIV et de Louis XV, et les précautions qu'ont pu prendre, à cet égard, nos magistrats et nos lois.

Au temps présent, peut-on dire absolument que ces craintes soient des chimères? Oui, sans doute, et je l'espère quant à l'exécution; mais ne suffit-il pas de telles doctrines embellies, comme nous l'avons vu dans ce temps-ci, d'une verve d'éloquence, pour ébranler la fidélité, et ménager, dans des temps plus ou moins prochains, des commotions violentes.

Grâce à un écrivain célèbre, rien ne nous manque en ce genre, nous avons de lui des formules toutes prêtes. Après un chapitre intitulé *Exercice de la suprématie pontificale sur les souverains temporels*, et dans lequel

il établit cette suprématie, M. le comte de Maistre se donne, pour notre plus grande commodité, la peine de libeller lui-même les termes dont nous devons nous servir pour un acte de déposition. Dans un chapitre intitulé *Application hypothétique des principes précédens*, se trouvent *les très-humbles et très-respectueuses remontrances des états-généraux du royaume de..... assemblés à..... à notre Saint-Père le pape Pie VII*, à l'effet de déposer leur souverain. Ces remontrances se terminent ainsi :

« C'est à vous, Très-Saint Père, comme représentant de Dieu sur la terre, que nous » adressons nos supplications, pour que » vous daigniez nous délier du serment de » fidélité qui nous attachait à cette famille » royale qui nous gouverne, et transférer à » une autre famille des droits dont le pos- » sesseur actuel ne saurait plus jouir que » pour son malheur et le nôtre. » (*Du Pape*, *p.* 346.)

CHAPITRE IV.

DE L'ESPRIT D'ENVAHISSEMENT CHEZ LES PRÊTRES.

Après avoir parlé précédemment des jésuites et de l'esprit ultramontain, il ne faut pas s'étonner que je mette en quelque sorte à part l'esprit des prêtres. Je dois prévenir que, quoique dans certaines circonstances ces trois choses soient susceptibles de se confondre, ce sont en général des principes d'une autre nature ainsi que d'une autre source. Il y a certainement des ultramontains qui ne sont pas jésuites; il se trouve aussi des jésuites qui ne sont pas ultramontains. D'un autre côté, un grand nombre de prêtres ne sont ni ultramontains, ni jésuites. Cela ne les empêchera pas, si on les laisse faire, de s'emparer de la société. D'abord c'est que si le pape, comme successeur de saint Pierre, possède une première et

principale puissance (ce qu'on appelle l'autorité des clefs), les évêques qui ne sont pas, il est vrai, successeurs de saint Pierre, mais qui peuvent diversement se dire successeurs de saint Paul, de saint Jean, de saint Barthélemy et des autres apôtres, ont droit à une grande portion de cette autorité. Les simples prêtres, avec leur droit divin de lier et de délier, peuvent se saisir aussi de quelque chose de cette filiation et prétendre à une grande importance.

Si ces trois ordres de puissance ont quelques points de division, ce qui les affaiblit, ils ont aussi un centre commun de doctrine par lequel ils deviennent très-forts. Il consiste à établir, comme axiome : « 1° que la morale est nécessaire à la société ; 2° que la religion est nécessaire à la morale ; et comme le prêtre est nécessaire à la religion et à la morale, celui-ci doit avoir dans la société l'importance qui appartient à l'une et à l'autre. »

Nous allons voir comment de conséquence en conséquence tirées de ce principe et habilement filées, on arrive à produire l'asservissement social. Je ne me permettrai

point à cet égard d'allégation gratuite. Je me placerai au milieu des documens d'État.

Dans un de ses discours à la Chambre des députés ; M. de Frayssinous commence à établir « que toujours et partout une reli-» gion quelconque a présidé à la formation » des sociétés. Jamais peuple civilisé n'a » pu sans la religion se conserver, se per-» pétuer, prospérer sur la terre. Elle seule » peut donner la vie sociale au peuple bar-» bare qui la cherche, et la redonner au » peuple qui l'aurait perdue. »

On ne peut contester une maxime qui renferme un grand fonds de vérités. Pour-suivons.

Dans un discours que M. de Boulogne prononce à la Chambre des pairs, il ne veut sans doute aussi que parler des bienfaits de la religion ; malheureusement il s'aventure à dire que ce n'est pas l'État en France qui a fondé l'Église, mais l'Église qui a fondé l'État. Ces paroles articulées avec trop peu de ménagement et dont il s'empresse de tirer des conséquences singulières, déplaisent à la Chambre des pairs qui y voit une invasion de la suprématie politique.

Malgré la défaveur qu'éprouve le discours de M. de Boulogne, la principale pensée de ce discours se trouve tellement établie dans les esprits, que même à l'Académie française elle se reproduit dans un discours de réception. Dans ce discours que le président de cette compagnie prononce en réponse à M. l'archevêque de Paris : « La religion, dit » l'orateur, précéda l'établissement de tous » les royaumes chrétiens et FONDA leur civi- » lisation. »

Si on demandait à l'orateur s'il est bien sûr du fait, et ensuite de rendre compte de l'espèce de civilisation qui succéda en France à l'établissement du christianisme, il serait sûrement embarrassé. Toutefois la même doctrine est encore énoncée à la Chambre des députés. « N'oublions jamais, » nous dit M. de Frénilly, que toute la so- » ciété, son ordre, sa civilisation, sa sta- » bilité, la vraie monarchie enfin, sont sor- » tis du mot *chrétien*, et dureront ou péri- » ront avec lui. » (*Moniteur.*)

Ces idées, pouvant paraître exagérées à quelques personnes, le seraient encore plus, que dans tout autre temps il ne

viendrait à la pensée de qui que ce soit de les contester. Les Français et les Anglais ont un grand bonheur à prononcer que le roi ne peut faire du mal. Cette maxime dont on pourrait tirer d'assez fausses conséquences, si elle était prise à la rigueur, est néanmoins consacrée par tous les respects. Il en est de même de tout ce qu'on peut dire en l'honneur de la religion; sans l'intention dans laquelle les paroles sont prononcées et les conséquences qu'on entrevoit, on ne se croirait pas permis de les contredire. Ce n'est que quand on voit le plan général attaché à ces professions de respect, qu'on commence à y apporter de l'examen.

On a vu les principes; on va voir actuellement les conséquences.

« Si la religion, nous dit M. Frayssinous, » est le premier besoin des peuples, le premier devoir de ceux qui gouvernent est » de la mettre avant tout dans leur pensée, » de lui rendre l'honneur et le respect qui » lui sont dus. » C'est bien. Actuellement des honneurs dus à la religion, il va passer aux honneurs dus au sacerdoce.

« Que ceux, nous dit-il, qui seraient

» tentés de désirer la ruine du sacerdoce,
» ou bien son avilissement et sa nullité, ce
» qui est la même chose, tremblent de voir
» leurs vœux exaucés. Toutes les théories
» politiques n'empêcheraient pas que la
» religion ne périt avec le sacerdoce, et
» que la société ne périt avec la reli-
» gion. »

On pourrait trouver quelque exagération dans ces maximes. La religion n'est pas tout-à-fait la même chose que le sacerdoce. La France a été bien long-temps veuve de ses prêtres, et la religion n'a pas péri. N'importe, voyons ce qu'il faut faire pour prévenir l'avilissement du sacerdoce.

« Il s'agit, dit M. Frayssinous, de donner
» à notre Église cette *consistance*, cette *di-*
» *gnité* sans laquelle ses travaux seraient en
» grande partie frappés de stérilité. »

Il y aurait encore ici, si on voulait, un objet de contestation. On pourrait demander si les apôtres d'autrefois ont prétendu à l'espèce de consistance et de dignité que réclament les apôtres d'aujourd'hui.

On serait surtout curieux de savoir ce qu'on entend par *consistance* et *dignité*.

Le *grand-prêtre* ne s'énonce à cet égard que d'une manière vague; les lévites vont le faire d'une manière précise.

« Puissions-nous arriver bientôt, nous dit » M. de Frénilly, à convertir un salaire de- » venu insuffisant en une dotation qui élève » l'Église du rang de soudoyée à celui de » propriétaire! Puisse le temps, la religion » des peuples et la sollicitude des rois chan- » ger par degré une fortune instable en une » fortune foncière que les siècles affermis- » sent! » (*Moniteur.*)

M. de Lézardière, dans un discours prononcé à la même séance, exprime les mêmes vœux. M. l'archevêque de Besançon, à la Chambre des pairs, les énonce avec encore plus de force, et M. le comte de Marcellus *déclare que comme chrétien et comme Français, il adhère à cette opinion.* (*Moniteur.*)

On comprend à présent ce que c'est que la consistance et la dignité réclamée par M. Frayssinous en faveur du clergé. En premier lieu, comme la puissance royale à laquelle il faut aussi sans doute de la *consistance* et de la *dignité*, est en ce point sur le même pied que le clergé, il s'ensuit que

celui-ci se croit et se place au-dessus du roi et de la puissance royale. En second lieu, comme la religion est ordonnatrice de tout, et que le clergé est ordonnateur de la religion, il semble qu'il se place au niveau de la religion même.

On va trouver sur ce point M. Frayssinous très-modéré. Il consent, à cet égard, à faire un partage entre le roi et le clergé. « De tout temps, dit-il, on a parlé des deux puissances, du sacerdoce et de l'empire, du pontife et du magistrat, de l'Etat et de l'Église, du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel, pour désigner ceux qui exercent l'autorité suprême dans l'ordre religieux et politique. »

Dans un discours au sujet des communautés religieuses, il avait dit : « C'est ici une des matières mixtes des deux autorités spirituelles et temporelles de l'Église et de l'État. » (*Moniteur.*)

Cependant, après avoir établi sur deux lignes parallèles la coexistence de ces deux grands pouvoirs, l'Église et l'État, comment les accordera M. Frayssinous ! Les journaux royalistes n'y voient aucune difficulté. « Ce

» sont, disent-ils, deux gouvernemens qui » agissent par des voies séparées, mais pa- » rallèles. L'un régit les hommes par les » peines et les récompenses temporelles; » l'autre par les peines et les récompenses » spirituelles. » (*Drapeau Blanc.*)

Nous examinerons dans une autre partie si des peuples, régis de cette manière, se- raient bien régis. M. de Frayssinous, plus avisé, y voit de l'embarras. Il nous exhorte même d'avance à la résignation.

« Que ces pouvoirs, dit-il, se heurtent, » qu'ils se contestent, qu'ils luttent l'un con- » tre l'autre, ce ne doit pas être un sujet » d'étonnement. C'est le sort de toutes les » puissances humaines. Il y aura des abus » tant qu'il y aura des hommes. » Pour ré- soudre cette grande difficulté, il pense « que » le législateur doit planer sur tous ces dé- » mêlés, les considérer avec calme, dissi- » muler, reprendre, corriger, réprimer » suivant les circonstances. » (*Ibid.*)

C'est très-bien. Cependant je voudrais de- mander à M. Frayssinous de quel législateur il veut parler. Dans la direction de ses idées, comme il y a deux puissances agissant pa-

rallèlement sur la société, il doit y avoir aussi deux législateurs, et alors sa solution n'en est pas une.

A cet égard, si M. Frayssinous demeure enveloppé, il n'en est pas de même des journaux qui écrivent dans son sens. « Plus » l'Eglise aura d'indépendance, nous dit » l'un d'entre eux, et plus il sera facile de » se défendre de ses empiètemens. (Plus il » sera facile!) Si le clergé dépend du gou- » vernement, s'il fait partie de la police po- » litique, s'il n'est pas lui-même, comment » veut-on qu'il ait de la force et de la dignité, » et qu'il imprime la vénération pour son » caractère! »

Ce n'est pas assez; les mêmes écrivains repoussent dans les mariages et les baptêmes toute espèce d'intervention de la puissance civile. « La police de l'État, disent-ils, ne » saurait commander à l'Église.... Ainsi par » exemple, les lois actuelles portent des » peines contre les négligences et les omis- » sions commises par les officiers de l'état » civil. Or, nous le demandons, est-il dans » l'esprit de l'Eglise et du sacerdoce, est-il » dans la nature de leur institution d'avoir

» de tels rapports avec l'autorité temporelle,
» d'être soumis au joug d'une discipline
» toute administrative, et à des obligations
» multipliées, aussi contraires à leur génie
» et à leurs caractères ! Comment s'y pren-
» dront, un préfet et un tribunal, en cas de
» forfaiture, d'abus, de désobéissance, et
» même de simple contravention ? Ce serait
» mettre aux prises les deux pouvoirs, ce
» serait les armer l'un contre l'autre, et
» dans cette lutte, la victoire devrait néces-
» sairement rester à celui qui est retranché
» dans des lignes formidables, et qui, dans
» la sphère de ses attributions et de ses
» fonctions, ne reconnaît et ne doit recon-
» naître d'autre juridiction que la sienne
» propre. » (*Drapeau Blanc*, article qu'on croit de M. de Lamennais.)

Ce droit de législation réclamé par le clergé n'est pas une prétention que je lui attribue, ou que quelques écrivains lui attribuent ; c'est bien positivement une prérogative qu'il croit avoir et qu'il veut exercer. Toute la France a été instruite d'une démarche de M. l'archevêque de Rouen qui, un jour, dans un certain mandement, jugea à

propos de soumettre son diocèse à une multitude de réglemens monastiques : mandement, si singulier, que ce prélat lui-même, effrayé de l'impression qu'il causa, crut devoir l'interpréter, et par-là même le mitiger. Dans une semblable occurrence, on croit peut-être que M. Frayssinous, en sa qualité de ministre du roi, montrera quelque mécontentement, tout au moins qu'il gardera le silence : point du tout, c'est dans ce moment même, au milieu de ce vacarme, qu'il monte à la tribune de la Chambre des députés, pour faire parade du droit des évêques, et spécialement de celui de faire des lois et des réglemens de discipline. Après nous avoir dit que ce n'est pas de la sanction des rois que les décrets de l'Eglise tirent leur existence ou leur autorité, il nous parle de ces temps heureux « où l'Eglise prononçait avec une autorité souveraine, non-» seulement sur les matières de foi, mais » encore sur les règles et sur les mœurs, où » elle faisait des lois de discipline, en dis-» pensait ou les abrogeait ; établissait des » pasteurs et des ministres dans les divers » rangs de la hiérarchie, et les destituait ;

» corrigeait les fidèles, et retranchait de » son sein les membres corrompus. » Maintenant il en est de même. Suivant lui, « il » serait facile de prouver par l'autorité de » ce que la France a eu de plus graves ma- » gistrats et de pontifes plus illustres, qu'à » l'Église appartient le droit de statuer, » non-seulement sur la foi, les mœurs et » les sacremens, mais encore sur la disci- » pline, ainsi que de faire des lois et des » réglemens, droit essentiel à toute société. » (*Moniteur.*)

Son droit de législation étant ainsi établi, on va croire que le clergé, législateur spirituel, se contentera (au moyen des peines et des récompenses d'une autre vie) d'un pouvoir exécutif spirituel. Pas du tout.

Pie VII, dans un bref contre Bonaparte, et plusieurs papes qui l'ont précédé, ayant établi en principe que la puissance temporelle est au-dessous de la puissance spirituelle, le clergé en fait, à son droit de législation sur la société, l'application la plus stricte. Le roi n'est regardé par lui en ce point que comme un premier serviteur exécuteur de ses volontés : c'est ce qu'avec toutes

les formes du respect on fait dériver, d'un côté, de sa qualité de roi très-chrétien, d'un autre côté, de sa qualité d'*évêque du dehors*, qui, depuis des siècles, lui a été conférée.

De conséquence en conséquence, c'est ainsi qu'on voit comment le clergé devient législateur suprême. Au moment présent, que ces conséquences ne soient pas poursuivies rigoureusement, cela tient à nos circonstances. A cet égard, je dois remarquer la dissidence qui s'est élevée entre deux grands contendans. M. d'Hermopolis un jour parle de *prudence*, du *danger de se précipiter dans le bien*, de la nécessité de *prendre conseil des circonstances*, d'*éprouver pour mieux connaître*, et de *laisser faire quelque chose au temps*. Cette doctrine ne convient point à M. de Lamennais; il répond ironiquement à M. d'Hermopolis : « Que ce n'est pas une médiocre » consolation pour un évêque de pouvoir » à cette époque de la société se dire à soi-» même ce qu'il ne fut pas certes donné » aux apôtres de pouvoir se dire. Mais aussi, » ajoute-t-il, que ne prenaient-ils conseil » des circonstances, que n'observaient-ils » l'esprit de leur siècle? »

Encore et encore, les circonstances de la France s'opposent à une situation particulière, que tous regardent comme le *bien*, mais vers laquelle une partie du clergé voudrait se *précipiter*, tandis qu'une autre partie ne veut y aller qu'à pas mesuré. Celles des nations nos voisines qui ne se trouvent pas embarrassées comme la France d'une malheureuse Charte qui met obstacle à beaucoup de choses, nous présentent en ce genre des modèles admirables.

On peut se souvenir d'un certain mandement de M. l'archevêque de Munich, qui révolta la Bavière, et que l'autorité royale, quoiqu'avec un peu de faiblesse, s'empressa de repousser. Qu'on veuille faire attention à l'ordonnance suivante du roi de Sardaigne.

Après avoir prescrit aux étudians, 1° d'être rendus chez eux avant la nuit ; 2° de ne fréquenter aucun café, billard, spectacles, bals ou lieu de réjouissance publique, « ils » rempliront, dit le souverain, avec exacti» tude leurs devoirs religieux ; ils assisteront » au service divin de la paroisse, et approcheront du tribunal de la pénitence, au

» moins une fois par mois; ils feront exacte-
» ment leurs pâques, et se livreront, avant
» et après Pâque, aux exercices spirituels
» qui seront établis pour eux. » (*Moniteur.*)
Certainement, on ne peut pas être mieux évêque du dehors.

Le roi de Naples suit les mêmes erremens. Par une ordonnance en date du 15 mars 1822, « les maîtres publics ou particuliers devront
» seconder les soins des évêques, pour ce
» qui concerne la fréquentation des con-
» grégations *de Spirito*. En conséquence,
» les maîtres publics devront chaque se-
» mestre produire une attestation avec le
» vu des évêques, qui prouve qu'ils ont
» veillé à ce que leurs élèves aient assisté
» auxdites congrégations. A défaut de cette
» attestation, ils ne recevront point leurs
» traitemens. Quant aux maîtres particu-
» liers, fussent-ils munis d'une permission
» spéciale, les évêques pourront fermer
» leurs écoles, toutes les fois qu'ils les trou-
» veront négligens dans l'accomplissement
» de leur devoir. » Suivent d'autres articles dans le même sens, concernant les pères et les enfans.

Grâce à la déclaration de M. d'Hermopolis, qui nous a promis de ne pas se précipiter dans le bien, et à celle de M. le cardinal-archevêque de Toulouse, qui, dans son discours au roi à l'occasion du sacre, a bien voulu nous faire espérer de la prudence, la France n'en est pas encore (au regret de bien des gens) parvenue au point de perfection des royaumes de Naples et de Sardaigne; elle en approche chaque jour; on commence à en voir quelque chose dans un mandement à l'occasion du sacre, de M. l'archevêque-administrateur de Lyon.

« C'est dans le temple de Dieu que le » prince va contracter la religieuse obli- » gation de régner en roi juste et en roi » chrétien, c'est-à-dire de faire observer » les lois du royaume, et *de prêter son* » *appui à l'exécution de celles de l'É-* » *glise.* »

Cette doctrine, dont on cherche tant qu'on peut à adoucir les termes, n'est pas nouvelle. Une partie du clergé a toujours regardé cette partie des fonctions royales comme le premier devoir des rois. « Vous » devez vous souvenir sans cesse, dit à un

» souverain saint Léon, pape, *que le pou-*
» *voir* royal ne vous a pas été donné seule-
» ment pour le gouvernement du monde,
» mais principalement pour la défense de
» l'Église [1]. »

A ce sujet, je dois faire disparaître une prévention que je trouve généralement établie : c'est que cette doctrine est sortie seulement de l'ultramontanisme moderne. Elle appartient tout-à-fait à l'esprit prêtre [2]. On va la voir consacrée par le plus gallican de tous les hommes, par Bossuet, dans son Discours sur l'Unité de l'Eglise. Je demande quelque attention pour les passages suivans :

« L'Église a appris d'en haut à se servir des rois et des empereurs pour faire mieux

[1] Debes incunctanter advertere regiam potestatem tibi non solum ad mundi regimen, sed maximè ad Ecclesiæ præsidium esse collatam.

[2] Cette expression répétée une seconde fois pourra paraître encore inconvenante, si on ne veut pas faire attention, comme je l'ai déjà dit, qu'elle ne s'applique qu'à l'esprit d'envahissement, que le zèle des choses de Dieu ou le désir de la domination manifeste dans une partie du clergé.

servir Dieu, pour élargir, disait saint Grégoire, les voies du ciel.... »

Un empereur roi disait aux évêques: « Je veux que, secondés et servis par notre puissance, vous puissiez exécuter ce que votre autorité vous demande. »

Bossuet fait remarquer ici que la puissance royale, qui partout ailleurs veut dominer, ne veut, en ce qui concerne les lois des évêques, que servir : *famulante ut decet potestate nostrâ.*

Voici un passage plus fort :

« Que ceux, dit-il aux évêques, qui n'ont pas la foi assez vive, pour craindre les » coups invisibles de votre glaive spirituel, » tremblent à la vue du glaive royal. Ne » craignez rien, saints évêques. Si les hommes sont assez rebelles pour ne pas croire » à vos paroles, qui sont celles de Jésus-» Christ, des châtimens rigoureux leur en » feront, malgré qu'ils en aient, sentir la » force, et la puissance royale ne vous manquera jamais. »

Ces belles paroles sont soutenues par l'autorité d'un saint empereur, qui disait à un saint pape :

« J'ai dans mes mains l'épée de Cons-
» tantin, vous, celle de Pierre. Joignons
» les mains, unissons le glaive au glaive. »
(*Discours de Bossuet sur l'Unité de l'É-glise.*)

Jurisconsultes français, tel est le BIEN dans lequel le zèle de quelques prêtres veut nous *précipiter*, et vers lequel la *prudence* de quelques autres, grâce à notre constitution, consent à ne nous mener que pas à pas.

SECONDE PARTIE.

DANGERS RÉSULTANT DES FAITS QUI VIENNENT D'ÊTRE EXPOSÉS.

Dans le narré qui vient d'avoir lieu, je n'ai pas cru devoir rappeler les faits qui concernent, soit l'entrée donnée dans la Chambre des pairs à un certain nombre d'évêques, soit la même faveur pour le Conseil d'Etat, soit le système général des missionnaires, soit l'invasion par les prêtres, sous un grand-maître prêtre, de toutes les parties de l'instruction publique, soit enfin la multitude de faits scandaleux, survenus relativement aux mariages, aux sépultures, aux baptêmes. Ces faits étant généralement connus, et appartenant au plan général adopté de concert par le gouvernement et par le clergé, j'ai cru devoir m'arrêter principalement sur le système de doctrine dont

ces faits émanent. Toutefois, comme ces faits particuliers vont comparaître dans cette seconde partie, en compagnie des quatre principaux points qui ont été traités, j'ai cru devoir les appeler ici, pour préparer l'attention du lecteur, car ils sont graves et ajoutent une grande importance à la discussion.

Dans une matière aussi vaste, on sentira que je n'ai dû traiter l'ensemble qu'après avoir épuisé les détails. Je vais montrer que le système des congrégations mis à part, celui des jésuites, celui de l'ultramontanisme, celui de l'esprit d'envahissement des prêtres, considérés isolément, suffiraient pour bouleverser un empire.

Que sera-ce de ces quatre systèmes agissant réunis?

C'est ce que j'examinerai dans une troisième partie.

CHAPITRE PREMIER.

DES DANGERS RÉSULTANT DE L'EXISTENCE DE LA CONGRÉGATION.

Lorsque, pendant un temps, l'Europe a été menacée par des associations de la couleur la plus criminelle, c'est-à-dire par les jacobins, et que, pendant un autre temps, elle a chancelé sous l'empire d'associations les plus vertueuses, car il y en a une qui a pris le nom même de la vertu, il peut paraître étrange qu'il y en ait une nouvelle qui soit parvenue à se former auprès du gouvernement, si ce n'est avec une approbation expresse de sa part, au moins avec une si grande indulgence qu'elle peut passer pour de la faveur.

Ce phénomène semblerait inexplicable, si on ne faisait attention au caractère particulier d'une époque où la France a couru les plus grands dangers, et où le gouvernement a eu besoin d'appeler à lui les plus grands

secours. Je traiterai plus particulièrement ce point dans une autre partie, où j'aurai à rechercher, soit le caractère du système que j'ai signalé, soit celui de ses principaux coryphées. Je n'ai à établir en ce moment que le caractère général des *congrégations*, et les dangers qui en peuvent ressortir pour tout État policé, et plus particulièrement pour la France.

L'homme isolé se sent faible. Le sentiment de cette faiblesse l'a porté dans l'origine des choses à se réunir à ses semblables, à l'effet de se procurer collectivement une force qu'il a senti lui manquer comme individu. C'est ainsi que se sont formées les sociétés. Une fois formées, de nouvelles agrégations s'établissent encore dans leur sein, et composent, sous diverses dénominations, des colléges de science, de doctrine, d'arts, de commerce et de manufactures.

Dans les temps ordinaires, ces agrégations particulières, saisies par l'agrégation générale, sont soumises et coordonnées à ses mouvemens. Dans les temps de crise, lorsque, par quelque cause, l'État est menacé,

un appel général est fait ordinairement à de nouvelles forces; et comme d'après l'ancien axiome de chimie, *corpora non agunt nisi soluta*, c'est à un déplacement de tout l'Etat qu'il faut quelquefois recourir pour sauver l'Etat! Chose singulière! c'est avec un mode de monarchie que les républiques menacées cherchent à se préserver. Rome, dans ses troubles, eut recours à des dictateurs. Les monarchies, de leur côté, cherchent à se préserver par un mode de république. Louis XVI eut recours aux états-généraux qui le perdirent. Philippe-le-Bel eut recours à des états-généraux qui le sauvèrent. Les monarchies d'Allemagne ont eu recours à l'association populaire de la vertu.

En France, dans ces derniers temps, lorsque toute l'Europe était inondée de carbonaris, et que les affiliés de Berton et de ses consorts menaçaient la France; contre cette force de dissolution qui tendait à des créations nouvelles, il pouvait être bon de composer des *contre-forces*, tendant à la conservation. Aussi n'est-ce pas dans ses principes que l'association allemande de la Vertu a paru dangereuse aux puissances de

l'Europe ; elles l'ont au contraire approuvée et favorisée. Ce n'est pas non plus dans ses principes que l'association, appelée aujourd'hui *congrégation*, doit être regardée comme vicieuse ; elle a été au contraire bienfaisante. C'est dans sa permanence, c'est par son obstination à vouloir s'étendre et se conserver, lorsque les causes qui lui ont donné naissance ont disparu, qu'elle devient un objet d'animadversion ; et alors, ni son origine respectable, ni ses principes purs, ni ses anciens services, ni le caractère recommandable de ses principaux membres, ne la mettront à l'abri de la censure.

Et d'abord on peut la considérer sous trois points de vue ; en premier lieu, comme association religieuse, n'ayant à s'occuper que de rites et de pratiques pieuses ; en second lieu, comme association politique, ayant à traiter secrètement des affaires d'État ; en troisième lieu, comme association mélangée de religion et de politique.

Sous le premier point de vue, c'est-à-dire considérée comme congrégation religieuse, je n'ai qu'à répéter ce que l'avocat-général Joli de Fleury disait au parlement de Paris

en 1760; savoir que : « Par rapport à la re-
» ligion même, selon un grand nombre de
» conciles, ces établissemens nuisent aux
» fidèles, et dérangent l'ordre établi dans
» l'Église; qu'elles nuisent même au tem-
» porel, et introduisent le fanatisme dans
» les esprits; qu'elles ne doivent leur éta-
» blissement qu'à la négligence des minis-
» tres et à la dévotion peu éclairée des
» fidèles, qui aiment mieux ce qui est de
» leur choix, et les moyens de se sanctifier
» qui sont de leur invention, que ceux que
» Jésus-Christ leur a prescrits; que l'Église
» n'étant autre chose que l'assemblée des
» fidèles unis aux pasteurs qui la gouver-
» nent, il ne peut y avoir de légitime as-
» semblée sans leur permission; que dans
» l'ordre politique, toute assemblée faite
» sans l'approbation du prince, serait con-
» damnable, et qu'il en doit être de même
» pour les assemblées des fidèles. » (*Regist. du parlement.*)

Considérée comme politique ou comme mélangée de religion et de politique, l'existence actuelle de la congrégation présente des inconvéniens beaucoup plus graves. Pour

peu qu'on ait d'instruction, on est frappé de l'énormité de force que peuvent acquérir des combinaisons de ce genre, lorsqu'elles sont abandonnées à elles-mêmes et favorisées par les circonstances. On a vu sortir des plus petits berceaux, des puissances qui, s'étendant successivement, ont fini, tels que les Teutons et les Templiers, par remplir le monde. On admire comment les simples desservans d'un hôpital ont été amenés à fonder à Malte et à Rhodes une puissance redoutable. On apprend, par-là, que lorsque la plus simple combinaison se trouve au milieu d'un ordre de mouvemens importans qui peut se rattacher à elle, ou auquel elle peut se rattacher, elle peut prendre à la suite des temps une dimension inçalculable.

D'après ces principes, je demanderai ce qu'on veut faire aujourd'hui de la *congrégation?* Veut-on la laisser tomber dans le mépris par le spectacle continu qu'elle offrira de son inutilité, et compromettre par-là le caractère honorable qui appartient à son origine? ou bien en veut-on faire parmi nous un objet de haine, par la crainte qu'inspirera le spectacle continu d'une énergie sans

objet? La Vendée a sûrement été admirable. Voudrait-on conserver en action, dans la Bretagne et dans le Poitou, le mouvement par lequel elle s'est formée? La police de Paris s'arrangerait-elle du mouvement qui, sous le Directoire, organisa les sections? La ville de Lyon et son préfet s'accommoderaient-ils du mouvement qui, sous la Convention, présida à la formation de ses milices? Tout cela a disparu et obtient de nous des souvenirs de respect. Que la congrégation disparaisse de même, et elle obtiendra de tous les Français fidèles la reconnaissance qui est due à ses services.

Son objet primitif ayant été la défense de l'autel et du trône, s'il se trouve que l'autel et le trône ne sont pas attaqués, ou que, contre des attaques individuelles ordinaires, les moyens ordinaires sont suffisans, la congrégation, moyen extraordinaire pour des temps extraordinaires, ne sera plus, dans le corps social, qu'une véritable superfétation. Auprès de la puissance légitime, elle se trouvera une puissance rivale, et par-là menaçante; auprès du corps des citoyens, elle deviendra une puissance tracassière, en ce

que voulant faire, lorsqu'elle n'a rien à faire, elle désordonnera l'action régulière de l'État. Partout où ses forces se porteront, elles feront surabonder les forces existantes. En portant la précipitation là où il ne faut que du mouvement, elle détruira partout l'équilibre; elle mettra le feu là où il ne faut que de la chaleur.

Ce ne sont pas les seuls dangers. La congrégation est-elle une puissance isolée? Non, certes. Elle se présente comme prédominante, se conserve avec plusieurs autres puissances déjà prédominantes et se soutenant les unes les autres. Auprès de toutes ces puissances, si on veut faire attention au vide immense que la révolution a laissé, on s'apercevra qu'à la différence des anciens temps, où le corps social était rempli et fortifié d'institutions diverses, il y a aujourd'hui absence totale. La congrégation n'ayant plus d'obstacles, prendra d'autant plus de place qu'elle ne trouvera rien auprès d'elle. Au milieu d'une monarchie qui certes n'est pas nouvelle, mais qui s'est placée sur certaines bases qui peuvent paraître nouvelles; auprès d'une Chambre des pairs nouvelle-

ment et assez singulièrement composée; auprès de corps judiciaires tout nouveaux, incertains partout de leur sphère et de leurs attributions; auprès d'une noblesse qui voudrait avoir un corps, et qui n'est qu'une ombre; auprès d'une classe moyenne, qui voit le monde entier dans le mouvement industriel; enfin, auprès d'institutions départementales et municipales sans organisation, et par conséquent sans consistance, toutes les fois qu'une combinaison particulière sociale se présentera avec un grand volume et un grand mouvement, on peut s'attendre qu'elle aura un grand effet, qu'elle envahira toutes les places vacantes, et encore les places mal gardées. Une puissance laïque formée par la puissance ecclésiastique, à l'effet d'entrer dans les choses du monde, y entrera certainement avec facilité et par toutes les issues. Dans l'état où est la France, on veut sans cesse nous donner des soldats: qu'on nous donne des architectes. On veut nous donner une puissance qui combatte: donnez-nous une puissance qui édifie.

A toutes ces considérations on peut ajouter celles qu'un jurisconsulte, extrêmement

honorable, vient de publier. Il n'hésite pas à décider qu'avec une association de ce genre *la sûreté intérieure serait continuellement menacée*", *la sûreté même du monarque et celle de sa dynastie troublée.* Comment est-il possible dès-lors à un royaliste de s'arrêter à défendre une telle institution! Aussi ne cherche-t-on pas aujourd'hui à défendre; on cherche seulement à éluder. Les uns se fient à un mouvement d'opposition générale qu'on voit partout se manifester; les autres croient que le gouvernement, qui a long-temps soutenu en secret la congrégation, cherche à la faire disparaître ou à la modifier.

Commençons par les oppositions.

Je conviens qu'elles ne manquent pas. Il y en a sûrement de très-fortes; de la part de plusieurs membres honorables du clergé qui voient avec peine, comme M. Billecoq, la religion et le sacerdoce se commettre dans une carrière que le zèle de quelques hommes respectés peut faire trouver excusable, mais

" Du Clergé de France, p. 78.

que l'esprit de prévoyance, l'expérience des siècles, une connaissance plus approfondie des faiblesses humaines, en même temps que les vœux secrets de quelques personnages influens, leur fait regarder comme une invention ambitieuse.

Une autre partie d'opposition se manifeste dans les corps judiciaires. D'anciens magistrats imbus des doctrines parlementaires, la mémoire pleine des anciens jugemens portés dans toute l'Europe contre l'institution des jésuites et leur système d'affiliation; des magistrats qui, par eux-mêmes ou par des traditions récentes, sont pénétrés des dangers, non-seulement de l'ultramontanisme, c'est-à-dire de la doctrine qui consacre la suprématie des papes sur les rois, mais dans les simples prêtres, de la prétention d'étendre, aux dépens de toute autre domination, leur propre domination, s'étonnent et s'interrogent sur une puissance nouvelle, qui, sur le théâtre politique, occupe déjà une grande place, et qui, sur celui des influences morales, l'a envahie tout entière.

Une autre partie d'opposition se trouve dans quelques royalistes, lesquels étant at-

tachés de cœur à la cause de la royauté, à ses prérogatives, à sa supériorité, à sa dignité, s'impatientent du rang auquel on veut faire descendre le monarque, et déclarent qu'ils ne veulent pas plus de la souveraineté des prêtres que de la souveraineté du peuple.

Un autre élément d'opposition se trouve dans le corps de la nation qui, étant attachée au régime de la monarchie selon la Charte, voit avec inquiétude une puissance nouvelle, peu amie de la constitution actuelle des choses, y médite des changemens, et prendre chaque jour des forces pour l'effectuer.

Je pourrais mentionner aussi, si je voulais, l'opposition révolutionnaire. Mais tandis que le reste de la France se lamente et s'afflige, je crains que celle-ci ne se réjouisse de ces excroissances nouvelles qui vont faire sentir leur aiguillon à la légitimité, venger les parties impures de la classe de leurs défaites, et créer pour elles d'heureuses sources de mécontentement et de révolte.

Quelques personnes tournent leur espérance vers la Chambre des députés. S'il est vrai qu'il n'y ait encore dans cette Chambre que 105, 120 ou 130 membres de la congréga-

tion, la majorité non congréganiste se trouve sans doute considérable. A la cour, dans la garde royale, parmi les officiers et sous-officiers de l'armée, on peut compter une majorité encore plus grande.

Enfin, comme on sait que le monarque, les princes et les princesses de son auguste famille, ne figurent en aucune manière dans ces nouveautés, et que quelques-uns même de nos grands personnages, auxquels le respect des Français s'attache particulièrement, les improuvent, non-seulement une portion du public, mais des hommes, même réputés avisés, affectent de l'indifférence.

Voilà bien des motifs d'espérance. Faut-il s'y fier ?

Certes, si cet ensemble d'opposition était habilement dressé et dirigé, comme il a une grande importance, il pourrait avoir un grand effet. Pour cela il faudrait qu'il parût avec des garanties imposantes. Mais si au plus haut de l'Etat les hommes les plus considérables n'ont que des opinions fausses, et si dans le centre, les hommes les plus recommandables partagent leurs méprises, que faire avec ces deux espèces d'hommes ! Je

dois rendre compte à cet égard de diverses confidences qui m'ont été faites.

Et d'abord, au plus haut de l'Etat, celui-ci ne désavoue pas la puissance de la congrégation ; mais il laisse entrevoir qu'elle ne peut être durable. « C'est un torrent, dit-il, qu'il » faut laisser écouler. » Celui-là me dit que c'est une puissance établie, avec laquelle il faut s'arranger. « En Bretagne, par exem- » ple, quelque autorité que vous ayez, soit » comme grand propriétaire, soit comme » ancien seigneur, votre influence sera » nulle, si vous ne la soumettez pas à celle » des prêtres. » Un autre m'allègue pour principe, que quand on appartient à un parti, il faut marcher avec sa sagesse, comme avec ses folies ; et ne jamais l'abandonner.

Auprès des hommes pieux vous ne trouvez pas plus de ressource : celui-ci vous dit que la royauté et la religion ayant couru de grands dangers ; on ne saurait donner trop de force à une combinaison formée d'hommes religieux et de royalistes. Un autre vous dit que dans un siècle qui professe l'amour de la liberté, d'une manière qui signifie par-dessus tout la haine du pou-

voir, on ne saurait donner trop d'avantage au clergé qui est particulièrement ami du pouvoir; un troisième que dans un siècle qui professe je ne sais quelle philosophie qui n'est autre chose que l'impiété, on ne saurait donner trop d'autorité à une combinaison essentiellement amie de la religion.

Si l'on pouvait espérer de faire entendre raison à ces personnages, on dirait à celui-ci que si l'on ne peut toujours arrêter les torrens, on peut au moins les détourner : ils passent, il est vrai, mais après avoir tout ravagé. Il en est ainsi des factions. N'en tenir compte, est une faute; leur donner appui, est un crime. On dirait à celui-là, que si en Bretagne et dans d'autres parties de la France, l'influence des prêtres efface celle des propriétaires, c'est un vice qu'il faut réformer, et non pas un ordre de choses qu'on doive favoriser. On dirait à un troisième que si un simple soldat du troupeau, *gregarius miles*, est excusable de se laisser entraîner aux folies de son parti, celui-là ne peut plus l'être, qui revêtu de l'autorité est parvenu au suprême pouvoir; que tout est perdu, lorsque, chef d'un parti qui s'égare, on n'a plus

auprès de lui l'espérance de le faire revenir de ses écarts. On dirait à tous que l'esprit du mal prend toute sorte de bannières pour arriver à ses fins. Au nom de la liberté, il nous mène à la servitude; au nom de l'humanité, à des massacres; au nom de la religion, il nous mènera tout de même à l'impiété. La France, si elle était livrée aux folies royalistes de Coblentz, ou aux folies religieuses de l'Espagne, croulerait aussi vite que sous les bannières franchement déployées de l'impiété et du républicanisme.

C'est ainsi qu'au milieu de la confiance de ceux-ci et de l'insouciance de ceux-là, de l'opposition de quelques autres, l'Etat marche à pleine voile vers les abîmes. L'opposition sur laquelle on se fie a beau être nombreuse, elle ne peut avoir aucun effet, lorsque d'un côté décréditée par des voix révolutionnaires qui se mêlent aux voix royalistes, elle n'a pour support qu'une masse respectable, à beaucoup d'égards, mais toute désunie. Le parti assaillant au contraire, encore qu'il ait quelques points de division, est bien autrement lié dans toutes ses parties. Avec des rangs composés, des

pouvoirs distribués, une hiérarchie faite, il marche au milieu des consciences aveuglées sur un terrain et vers un but qu'il connaît bien. Peut-être a-t-il contre lui en secret le gouvernement qui paraît le favoriser. Qu'importe si ce gouvernement qu'il a courbé, il le force de marcher avec lui! Oui, l'opposition est forte; elle est immense. On la vaincra souvent : on ne la soumettra jamais. (C'est même pour moi un motif d'inquiétude : car l'espérance, en ce cas, est celle de la guerre civile.) Quoi qu'on fasse, la France ne consentira jamais à la dégradation de son roi et à la sienne. Je suis convaincu en même temps que le parti qui y tend ne se départira pas de sa voie. Que me fait après cela la sécurité de quelques *béats* religieux ou de quelques *béats* politiques? Encore et encore nous ne sommes pas au temps des grands malheurs : nous sommes au temps des grands dangers.

En même temps que je trace ces lignes, on m'assure que la congrégation n'existe plus, ou du moins a tout-à-fait changé d'objet. Il paraît qu'on a voulu persuader la même chose à M. Billecoq, et qu'on y est par-

venu. J'apprends moi-même, par le témoignage de personnes que je respecte, qu'à la suite des missions il y a eu des congrégations toutes pieuses dont elles faisaient partie, et qui n'avaient aucun objet politique. Que puis-je dire! ce que j'ai affirmé au passé est CERTAIN : ce qu'on m'allègue au présent peut l'être de même ; et malgré cela il est constant qu'il existe dans toute la France un système de congrégations qui partout se correspondent, ou manœuvrent pour se correspondre. A-t-on réussi à les réduire à de simples rites? je l'ignore; mais voici ce que je sais.

Je sais que ce système plus ou moins favorisé, plus ou moins dissimulé, porte le trouble partout.

Je sais que la France entière est imbue de l'opinion qu'elle est gouvernée aujourd'hui, non par son roi et par ses hommes d'État, mais comme l'Angleterre des Stuart, par des jésuites et par des congrégations.

Je sais qu'il y a sur ce point, chez les uns un mouvement de douleur, chez d'autres un mouvement de dérision, chez le plus grand nombre un sentiment de honte qu'une nation ne peut long-temps supporter.

Je sais que cette disposition, que la fidélité au roi de la part des membres actuels du gouvernement, devrait chercher à repousser, en repoussant les rumeurs qui l'entretiennent, est négligée par ceux-ci comme insignifiante, et que les rumeurs sont propagées par ceux-là comme utiles.

Je sais que de grands personnages, au plus haut de l'Etat, et encore d'autres dans un degré inférieur, qui appartiennent plus à la vie monastique qu'à la vie chrétienne, loin de gémir de cet état de choses, s'en applaudissent et le secondent de toutes leurs forces.

Je sais que la plupart des évêques marchent avec ardeur dans cette direction, et que dans beaucoup de villes de préfecture, des coteries particulières sous leur direction, ne cessent de tourmenter, et finalement, de dominer les dispositions des préfets, pour les faire entrer bon gré mal gré dans leurs vues.

Je sais que les préfets se plaignent *tout bas*. Je dis tout bas, dans la persuasion où ils sont, d'après beaucoup d'exemples, que la moindre dissidence de leur part sera, au-

près du gouvernement, un sujet de disgrâce.

Je sais que des magistrats très-royalistes et très-pieux, soit à Paris, soit dans les provinces, sont effrayés.

Je sais qu'auprès du roi, des personnes qui lui sont ardemment dévouées, lesquelles avaient, dans le principe, partagé ces vues, sont aujourd'hui dans la terreur, et qu'au plus haut on n'est pas rassuré.

Enfin je sais que parmi les ministres quelques-uns qui caressent ces dispositions qu'ils n'osent combattre, prennent dans leur intérieur des précautions pour échapper à leurs effets.

Dans une telle situation, si nous étions encore sous l'ancien régime, je verrais au-devant de moi des parlemens, de grandes corporations, de grandes institutions. Je saurais où me réfugier, je saurais, pour la défense de mon roi et de mon pays, où chercher des armes; aujourd'hui je ne le sais pas.

J'apprends en ce moment, par un recensement nouvellement fait, que la congrégation renferme en France 48,000 individus. Le moyen, a dit un grand personnage congréganiste, de résister à une semblable puissance!

CHAPITRE II.

DANGERS RÉSULTANT DE L'INVASION DES JÉSUITES.

Pour prouver que le retour des jésuites est indispensable à la France, on allègue les grands malheurs qui ont suivi leur suppression; on affirme que c'est à cette suppression, en 1762, que nous devons l'explosion, d'abord de l'esprit philosophique, bientôt celle de la révolution. Je ne puis comprendre une telle assertion. Il me semble que c'est pleinement de l'école des jésuites que sont sortis d'Alembert, Raynal, Helvétius, Voltaire, c'est-à-dire tous les premiers apôtres de l'impiété. Diderot lui-même avait été élevé chez les jésuites; de plus, il avait fait cinq ans de théologie au séminaire de Saint-Louis dépendant de Saint-Sulpice.

Comment! c'est la retraite des jésuites qui a donné naissance à l'esprit philosophique! Mais après cette suppression, la foi chré-

tienne a-t-elle été abandonnée? le zèle de M. de Beaumont s'est-il refroidi? les ouvrages de M. Bergier, de M. Voisin et de l'abbé Guénée, ont-ils manqué de talent et de célébrité? ces philosophes eux-mêmes si redoutables n'ont-ils pas été joués sur la scène? a-t-on oublié la Dunciade et la comédie des Philosophes? a-t-on oublié les satires de Gilbert? le parlement de Paris lui-même a-t-il manqué de faire brûler par la main du bourreau les livres impies qui ont été à sa connaissance? n'a-t-il pas fait rompre vif le chevalier de la Barre? Qu'aurait pu faire de mieux la société des jésuites?

Soyons vrais; la philosophie du dix-huitième siècle qu'on dit être provenue de l'absence des jésuites, est précisément sortie de leur école. Aussi ne sont-ce pas les philosophes qui les ont attaqués. En recherchant leurs ouvrages, on trouve qu'ils les ont regrettés. D'Alembert, Jean-Jacques, Voltaire, leur ont donné des éloges. Cette partie de la justification des jésuites est précisément ce qui pourrait les faire condamner. Mais il n'est pas nécessaire de s'y arrêter. Le repous-

sement général contre les jésuites appartient à des motifs plus graves.

Et d'abord si on consulte chez tous les hommes instruits les impressions qu'ils ont reçues de leur jeunesse, si on veut rappeler dans sa mémoire les faits anciens qui concernent les jésuites, ce dont on est frappé avant tout, c'est la multitude de jésuites de tous les pays qui ont été condamnés aux galères, exilés, pendus. Parmi les pendus figurent en Angleterre un père Briond, pour avoir conspiré contre la reine Elisabeth; un père Campian, pour la même faute; un père Kervins, comme complice des précédens. De plus, un père Parsons, un père Ballard. En France, c'est un père Guignard. Celui-là n'a pas été pendu, mais écartelé et brûlé en place de Grève. C'est son confrère le père Gueret. En Portugal, c'est un père Malagrida; c'est le père Jean Mathos, le père Jean Alexandre. Je ne finirais pas, si je voulais rechercher et citer tous les noms des jésuites chassés, envoyés aux galères, poursuivis par les diverses cours de justice en divers pays et en divers temps. Conspiration d'Etat, doctrines, tentatives ou exécution, jusqu'à

soixante-huit écrivains de cet ordre en faveur du régicide : leur histoire n'est qu'une suite d'attentats.

Quand, depuis un siècle, tous les esprits en France sont frappés de cette impression, on se demande par quel miracle d'aveuglement une multitude de bonnes ames s'obstinent à demander des jésuites. Si aujourd'hui il plaisait au gouvernement de rassembler, je ne dirai pas nominativement, tous les membres vivans de la Convention, mais avec leurs enfans et leurs disciples, leurs prôneurs, leurs fauteurs, leurs admirateurs, pour en faire une institution particulière; confier à cette institution l'éducation de la jeunesse, la personne de nos princes, qui sait! peut-être même la personne de Monseigneur le duc de Bordeaux, il y aurait un cri d'indignation dans toute l'Europe, et probablement de la résistance en France. Les bonnes ames aujourd'hui consentent à s'effrayer de ceux qui, sous le nom de jacobins, prétendent avoir le droit d'assassiner ou de déposer les rois par l'autorité du peuple. Ils ne le sont point du tout de ceux qui prétendent avoir le droit

de les déposer ou de les assassiner par l'autorité du pape.

On peut dire que c'est là une inconséquence de la tourbe. Voyons comment les beaux esprits (ces metteurs en œuvre des absurdités de tous les temps) réussissent à parer leur idole.

« Ces crimes, disent-ils, que vous recherchez avec tant de soin, sont le fait de quelques individus, nullement celui du corps, encore moins de son institution. Que des jésuites aient voulu tuer des princes qu'ils regardaient comme des tyrans, ce n'est ni ce que nous contestons, ni ce que nous approuvons. Mais ces crimes et les doctrines qui ont été publiées à leur appui, appartiennent-ils seulement aux jésuites? Combien de philosophes, de bons libéraux, de bons jacobins en ont fait autant? Nous admettons, si vous voulez, que pendant toute la vie d'Henri IV, les jésuites ont médité de le tuer; et que finalement ils l'ont fait assassiner. Mais Damiens qui a poignardé Louis XV, Louvel qui a assassiné le duc de Berry, les assassins de Louis XVI, ceux de Marie-Antoinette et de la princesse de Lamballe, n'étaient

pas jésuites. On n'a pas bouleversé la France pour ces crimes. Dans les temps anciens où il n'y avait pas de jésuites, des armées ont déposé leurs généraux; des gardes ont assassiné leur empereur; le clergé en corps a déposé Louis-le-Débonnaire et Charles-le-Chauve. Plusieurs papes ont déposé des princes et des rois. On accuse les jésuites de violences et de crimes; mais les dominicains n'ont-ils pas établi l'inquisition? n'ont-ils pas fait mourir par le fer et par le feu des milliers d'Albigeois? Etait-ce un jésuite que celui qui disait d'un mélange d'hérétiques et de catholiques faits prisonniers pêle-mêle: *Tuez tout: Dieu reconnaîtra ceux qui lui appartiennent.* Dans le palais, n'est-il jamais arrivé que des courtisans aient assassiné leur prince; dans la maison, que des serviteurs aient assassiné leurs maîtres? En Allemagne, de bons jeunes libéraux n'ont-ils pas assassiné Kotzebue? La mort de Kléber ne nous apprend-elle pas que les Musulmans ont aussi leur meurtre sacré? Vous proscrivez les jésuites, parce que, dans des temps de folie, quelques-uns d'entre eux se sont arrogé le droit de faire tuer les rois. Supprimez aussi

les armées, parce qu'il y en a eu qui se sont révoltées contre leurs chefs, proscrivez les assemblées représentatives, parce qu'il y a eu dans le nombre de ces assemblées, des conventions et des *longs parlemens;* proscrivez la liberté, parce qu'elle a produit des crimes; la religion, parce qu'elle a eu des fanatiques. Les fautes ou les crimes des jésuites d'autrefois appartiennent aux temps et aux erreurs d'autrefois. Les temps et les jésuites d'aujourd'hui sont d'une autre nature. Oui, nous leur confierons la jeunesse de nos princes, la personne même de Mgr. le duc de Bordeaux, comme nous les confions à l'armée actuelle, à la garde actuelle, quels qu'aient pu être les délits des anciennes gardes et des anciennes armées. »

Quelque ingénieuse que soit la défense d'une mauvaise cause, il est facile à travers l'art des paroles de trouver le point de sophisme. Il se trouve ici dans deux suppositions : la première; que l'institution actuelle des jésuites n'est pas la même que celle d'autrefois; la seconde, que les jésuites sont en France d'une nécessité semblable à celle des corps judiciaires, des gardes et des armées.

Cette dernière prétention me paraît surtout extraordinaire. Quand une institution indispensable se présente dans un Etat, et qu'elle montre l'appareil d'une grande puissance, la sagesse fait prendre relativement à cette institution les précautions nécessaires pour jouir de sa puissance et se préserver de ses écarts. Les armées et les gardes du palais sont mises ainsi sous une discipline sévère, les assemblées délibérantes sont soumises à des règles sur lesquelles on veille avec l'autorité nécessaire pour que ces corps ne puissent les transgresser. Peut-on dire que les jésuites qui ont cessé d'être Français du moment qu'ils se sont engagés par serment à l'obéissance d'un prince et d'un général étranger, sont soumis au roi de France comme le sont ses armées et sa garde? Peut-on dire que leurs opérations ainsi que leurs délibérations sont livrées à la publicité, et à des règles aussi préservatives que celles qui régissent nos assemblées? Le pape et le général des jésuites sont sûrement les amis de la France: je suis convaincu qu'ils n'ont l'intention de nous faire aucun mal; mais le roi de Prusse et l'empereur d'Autriche sont

aussi de nos amis. Que dirait-on du projet de faire entrer en France, pour notre protection et sous leurs ordres, cent ou deux cent mille hommes de leurs troupes?

En examinant ce que les jésuites ont été autrefois, on allègue que la question est mal posée. Elle le serait bien plus mal en examinant seulement ce qu'ils sont à présent. D'abord c'est que, selon ce que nous connaissons d'eux par le passé, il est indifférent aux membres de cet ordre d'adopter telle ou telle doctrine, telle ou telle ligne de conduite; tout est subordonné en ce genre aux circonstances et à la position que les circonstances leur commandent. Tout est subordonné aussi à la volonté du pape et à celle de leur général. Encore que l'ultramontanisme ait parmi eux une grande faveur, je suis convaincu qu'il y a à Montrouge, ainsi que dans les bureaux de M. Franchet, un certain nombre de gallicans qu'on tient en réserve pour les produire dans l'occasion. On obtiendra d'eux quand on voudra, pour la Charte et pour l'égalité devant la loi, les professions qu'on exigera.

J'irai plus loin.

Dans ce premier moment de leur apparition, au milieu d'un pays tout dévoué à la légitimité, je suis convaincu que les promoteurs de l'institution se sont attachés à entretenir leurs élèves dans les meilleurs principes. Je ne doute pas que non-seulement le révérend père Genes..., mais chacun des religieux en particulier, ne soient animés sincèrement d'amour pour le prince, de respect pour ses ordres; qu'ils ne soient animés de même de la meilleure volonté, pour entrer dans notre nouveau système civil et politique. On m'assure que de Montrouge et de Saint-Acheul, il parvient fréquemment à monseigneur le Dauphin, aux princes et princesses du sang, les protestations les plus vives, d'amour, d'obéissance, de fidélité. Je les crois sincères. Relativement à la morale de l'ordre, qu'on a signalée autrefois comme relâchée, je ne doute pas que les nouveaux religieux ne se montrent aujourd'hui très-austères. J'apprends qu'ils en sont venus jusqu'à interdire à leurs élèves non-seulement les bals et les spectacles, mais encore à Paris les promenades aux Tuileries et dans les places publiques. Je sais tout cela, mais je sais

aussi que c'est une mauvaise manière de raisonner sur une institution, que de la juger sur son début. C'est sa nature qu'il faut examiner avant tout; c'est son organisation, son esprit, sa tendance. Les loups sont en général d'assez mauvaises bêtes. Ils dévorent les moutons, les chiens, quelquefois les bergers. Et cependant j'ai rencontré, dans des maisons particulières de jeunes louveteaux tout-à-fait familiers. Ces louveteaux, tout jeunes vous caressent, vous lèchent. Laissez-les grandir! Rois de l'Europe, l'institution des jésuites vous lèche aujourd'hui, vous caresse. Elle est dans l'innocence de l'âge. Laissez-la arriver à la puberté! Laissez-la développer son véritable caractère!

Je serai franc à cet égard. Je ne crois pas que ce caractère soit de la férocité. Je ne crois pas que l'intention précise des jésuites ait jamais été de tuer les rois. Elle a été seulement de les dominer. Il fallait les tenir menacés sans cesse, afin de les tenir sans cesse subjugués.

On espère qu'il y a à cet égard quelque chose de changé aujourd'hui. Mais c'est évidemment le même esprit; puisque c'est la

même institution. Le bref de Pie VII ne laisse à cet égard aucun doute.

Après avoir spécifié les motifs de leur rétablissement, le souverain pontife déclare « que les jésuites seront distribués dans un » ou plusieurs colléges, dans une ou plu» sieurs provinces, sous l'autorité de leur » général; que là ils conformeront leur » manière de vivre à la règle prescrite par » saint Ignace de Loyola, approuvée et » confirmée par Paul III. » C'est positif.

Actuellement quand on sait qu'en se conformant à cette règle, les jésuites se sont fait chasser jusqu'à trente-sept fois dans les diverses parties de l'Europe; lorsqu'on sait qu'après avoir fait assassiner Henri III, ils se faisaient non-seulement absoudre par le pape, mais encore approuver [1]; lorsqu'on sait qu'ils faisaient ensuite assassiner Henri IV et qu'ils obtenaient de même l'approbation du Saint-Siége; enfin lorsqu'on sait que tous leurs livres de doctrine régicide ont été approuvés par leurs supérieurs,

[1] Le père Varade trouvait qu'il y avait un péché véniel.

quelquefois par le souverain pontife; avec tous ces faits présens à la mémoire, que reste-t-il à penser? Joignons à tout cela le prononcé authentique de tous les parlemens du royaume. Voici les conclusions du parlement de Paris.

« En conséquence, la Cour, toutes les » chambres assemblées, faisant droit sur » l'appel comme d'abus interjeté par le » procureur-général du roi, de l'institut et » constitution de la société de Jésus, dit » qu'il y a abus dans ledit institut, bulles, » brefs, lettres apostoliques, constitution, » déclarations, formules de vœux, décrets » des généraux et congrégations générales » de ladite société; ce faisant, déclare ledit » institut inadmissible par sa nature *dans* » *tout État policé*, comme contraire au droit » naturel, attentatoire à toute autorité spi- » rituelle et temporelle, et tendant à intro- » duire, sous le voile d'un intérêt religieux » un *corps politique*, dont l'essence con- » siste dans une activité continuelle, pour » parvenir par toute sorte de voie directe » ou indirecte, sourde ou publique, d'a- » bord à une indépendance absolue, et suc-

» cessivement à l'usurpation de toute au-
» torité. »

Quand on sait que par ces motifs le roi de France les chasse en 1763, que le roi d'Espagne en fait autant en 1767, le roi de Naples, le duc de Parme, le Grand-Maître de Malte en 1768; qu'enfin le pape lui-même Clément XIV déclare, en 1773, leur société à jamais dissoute et abolie; on s'étonne que quelqu'un de sense imagine de vanter une telle institution.

Et cependant on assure que le plan est fait; qu'il y a seulement sur ce point deux avis dans le gouvernement. Une partie qui, suivant la direction de M. de Lamennais, veut absolument se précipiter dans le bien, viendra un jour se présenter à la Chambre des députés, déclarer l'existence ignorée de quarante colléges et de vingt mille élèves, et affirmer que le cri de la France entière est pour le rétablissement des jésuites. On assure qu'alors la partie du gouvernement qui, selon la direction de M. d'Hermopolis, ne veut aller *au bien* qu'à pas comptés, demandera par amendement la conservation seulement de quelques maisons d'éducation

avec la clause expresse de leur subordination à l'université, et de leur soumission aux évêques. On espère alors que toute la partie de la Chambre qui est opposée aux jésuites, saisie dans le piége et croyant avoir remporté une victoire, acceptera le retour des jésuites *avec les modifications.*

Je désire, de tout mon cœur, que cette annonce ne se réalise pas. Il en résulterait pour toute la France un mouvement mêlé d'indignation et de dérision, qui, rejaillissant sur les choses comme sur les personnes les plus sacrées, affaiblirait tellement les respects; qu'à la fin, l'obéissance même en pourrait être atteinte.

Quelques personnes veulent ne pas comprendre comment le rappel des jésuites ferait cette impression. Elles ne veulent pas faire attention aux mouvemens les plus naturels du cœur de l'homme. Non sans doute, ce ne sont pas les jésuites d'aujourd'hui qui sont imputables des crimes qui ont été commis autrefois; mais ce sont des jésuites; et ce sont ces jésuites; c'est cet ordre, cette ancienne institution, avec toutes ses anciennes traditions, que vous reproduisez!

Dans l'armée, si un régiment quelconque avait malheureusement renfermé dans son sein un petit nombre d'hommes semblables au père Guignand, au père Gueret, au père Varade, certainement, encore que le corps entier n'eût pas participé à leurs crimes, un tel corps serait aboli. Il y a, à cet égard, plusieurs exemples; il n'y en a aucun de l'audace qui se permettrait de réclamer son rétablissement. C'est l'observation que faisait à Henri IV le premier président du Harlay, en rappelant l'histoire de l'assassinat du cardinal Boromée par un religieux de l'ordre des Humiliés. « Les jésuites se plaignent, dans leurs écrits, que toute la compagnie ne devait pas porter la faute de » trois ou quatre. Mais encore que l'assassinat du cardinal Boromée n'eût été machiné » que par un seul religieux de cet ordre, » tout l'ordre fut aboli par le pape Pie V, » suivant la résolution de l'assemblée des » cardinaux, quelque instance que le roi » d'Espagne fit au contraire. »

Je passe dans la rue Richelieu. Je trouve à l'ancien emplacement de l'Opéra un amas de blocs de pierres. Ces blocs, ces édifices

auxquels ils appartenaient, ont-ils été coupables de l'assassinat du duc de Berry? Non, sans doute. On a voulu seulement éloigner ce qui pouvait rappeler le souvenir d'un événement horrible. Lors de cet événement, on a vu toutes les familles du nom de Louvel, dont quelques-unes étaient honorables, s'empresser de changer de nom. Lors de l'assassinat de Louis XV par Damiens, tous les Damiens du royaume en firent autant. Il n'y eut pas jusqu'à la ville d'Amiens qui, à cet effet, envoya une députation à Versailles. En vérité, je dois des éloges à l'habileté autant qu'à la pudeur des jésuites d'aujourd'hui, qui, en revenant parmi nous, ont cru devoir cacher, pendant quelque temps, sous le nom de pères de la foi, un nom odieux et honteux.

Sans utilité, comme corps religieux (nous avons assez de nos curés et de nos évêques); sans utilité comme corps enseignant (nous avons assez de nos écoles et de nos universités); objet de réprobation par les lois; objet d'exécration par les souvenirs tendant à éloigner les affections envers des personnages augustes qui ont l'air de les favoriser;

ainsi qu'envers la religion à laquelle on s'empresse de les associer ; sujet de dissension parmi nous, à raison du fanatisme ardent avec lequel un certain parti s'emploie en leur faveur, et d'un fanatisme non moins ardent, à ce que j'espère, avec lequel un autre parti cherche à les repousser; dans un tel ensemble de choses, si le gouvernement pense sérieusement à rétablir les jésuites, il ne faut pas qu'il soit, comme on le dit, seulement trompé, seulement aveuglé, il faut qu'il soit ensorcelé.

CHAPITRE III.

DANGERS RÉSULTANT DE L'ULTRAMONTANISME.

En commençant cet ouvrage je me proposais de parler avec quelque ménagement des fous qui s'efforcent de placer la religion dans les congrégations, dans les jésuites, dans l'ultramontanisme: Cela m'a été impossible.

Ordinairement les choses précieuses, telles que la sûreté des États, celle des princes, se placent dans des citadelles, dans des places-fortes qu'on cherche à rendre inattaquables. Si par hasard on choisissait des places ouvertes, démantelées, l'extravagance d'un tel peuple et celle de son gouvernement seraient signalées. C'est ce qu'on a fait pour la religion; elle avait pour sa défense les miracles de son fondateur, les prédictions de ses prophètes, le sang de ses martyrs, les vertus et l'autorité de son Église, c'est-à-dire de ses évêques et de ses pasteurs. De bonnes gens,

se croyant habiles, ont cru devoir la tirer de-là : ils l'ont placée comme par exprès dans une position sans défense, et sous des drapeaux décriés. Ces hommes ont si bien réussi, que pour une partie de la France religieuse aveuglée, la religion et les jésuites, la religion et la congrégation, la religion et l'ultramontanisme ont paru la même chose.

Cette ineptie ayant eu un plein succès, les restes d'un ancien parti philosophique, impie, libéral, comme on voudra l'appeler, se sont aussitôt mis en mouvement. Ils n'ont fait qu'attaquer la congrégation, les jésuites, l'ultramontanisme ; mais à raison de la confusion établie, leurs attaques ont fait sur une grande partie de la France la même impression que s'ils eussent attaqué la religion elle-même.

Il est résulté de cette circonstance le plus singulier embarras pour la Cour royale ; j'en ai déjà parlé, je dois y revenir encore. Il consistait dans le dilemme suivant : prononçait-elle contre les journaux inculpés ? tout était arrangé d'avance pour faire considérer son arrêt comme étant en faveur des jésuites et de l'ultramontanisme ; jugeait-elle en fa-

veur? tout était arrangé pour tourner son jugement en scandale. En tançant les journaux à raison de leurs inconvenances, en dénonçant en même temps le scandale de l'ultramontanisme et de ses auxiliaires; elle a voulu échapper au piége qui lui était dressé; elle a rempli sans doute un devoir, mais elle a trompé de grandes espérances, et excité par-là de grands ressentimens.

Quand je porte mon attention sur ces ressentimens, je ne puis que gémir du zèle avec lequel de véritables défenseurs du roi, de la religion, de la société, s'évertuent à provoquer leur ruine. Je voudrais leur faire comprendre leur contre-sens, et pour cela, je vais en me supposant leur zèle, m'établir dans les positions suivantes.

Je me place d'abord auprès d'un grand monarque du Nord. Admis à ses bontés et à sa confiance, je lui dis: Sire, vous êtes un prince bienfaisant, vous voulez le bonheur de votre nation; voici comment vous devez procéder. Il faut changer brusquement ses habitudes, heurter ses goûts, choquer tout l'esprit national. Qu'est-ce que cet ancien costume, que ces anciennes mœurs militai-

res ? La Prusse qui n'est pas loin de vous est la perfection, elle est aussi un modèle. Persuadez au peuple russe, à vos officiers, à vos courtisans de cesser d'être Russes ; présentez-vous vous-même à vos soldats avec un costume allemand et en uniforme prussien.

Ce système admirable ne réussit pas. Je vais alors, en Angleterre. J'y trouve au milieu d'une nation protestante très-chatouilleuse un monarque catholique. Je lui dis : Sire, que voulez-vous faire de cette nation hérétique ? Elle ne vous laissera jamais de repos. Mettez-vous sous la protection du pape ; mettez autour de vous en abondance des ultramontains et des jésuites ; vous serez adoré.

Eh bien ! ce système ne réussit pas mieux que le précédent ; je me transporte alors à Dresde auprès du roi de Saxe. Comment ! un roi catholique au milieu d'un peuple luthérien et avec des ministres luthériens ! Sire, il faut changer cet état de choses. Vos devoirs de catholique vous y obligent. Vous n'avez reçu la puissance que pour servir la religion. Au lieu de vos ministres luthériens, faites-moi venir bien vite M. de M..., M. de B..., M. de L..., pour les remplacer. Cette

fois mes conseils ne sont pas suivis; et la Saxe est conservée.

Me voici de retour en France. O l'heureux pays! Que désirez-vous? que voulez-vous? Est-ce du jésuitisme? nous en sommes pleins. Est-ce du gallicanisme? en voilà. De l'ultramontanisme? encore mieux. Cela révolte une grande partie de la France. Elle s'y fera. Un bon nombre de royalistes, bien dévoués, bien ardens, bien bêtes, soutenus par un autre bon nombre de royalistes pleins d'esprit, de vertus et d'absurdités, se partagent sur un seul point : savoir, s'il convient d'ôter pleinement la couronne du roi de France pour la donner au pape, ou s'il ne faut pas les faire monter l'un et l'autre sur le trône, et les faire régner ensemble.

Chose merveilleuse! la révolution etant entrée dans le corps de la France, ayant d'abord détruit la tête, et ravagé ensuite tout l'intérieur de l'organisation sociale, il en est résulté comme un grand espace vacant qui a été offert aux premiers occupans. C'est d'abord le peuple en masse. On a eu la souveraineté des sans-culottes. Ceux-ci chassés par les hommes d'armes;

nous avons eu la souveraineté de l'épée. La restauration nous ayant apporté avec une certaine loi d'élection la souveraineté de la classe moyenne, une nouvelle loi d'élection survenue l'a dépostée. La vaste hiérarchie sacerdotale, qui depuis long-temps se composait et se fortifiait, est entrée alors dans ce vide et l'a rempli. Nous avons eu ainsi, avec une avant-garde de congréganistes et de jésuites, la souveraineté des prêtres.

Ici la conduite du gouvernement ne me paraît pas moins singulière, que celle de ses défenseurs. On se souvient d'un discours de M. de Boulogne prononcé à la Chambre des pairs et qui fut improuvé par cette Chambre. On pourrait croire que cette improbation fera quelque impression sur ce prélat : nullement. On pourrait croire au moins qu'elle fera impression sur le gouvernement : pas davantage. Peu de jours sont à peine écoulés qu'on voit dans le Moniteur ce même prélat accueilli par le monarque, lui présenter hardiment en hommage ce même discours que la Chambre des pairs a repoussé.

Il en est de même à l'égard d'une certaine lettre de Rome de M. le Cardinal archevêque

de Toulouse, dont le conseil d'Etat ordonne la suppression. Au bout de quelques jours le Moniteur nous annonce avec un ton de faveur les moindres déplacemens de son éminence. Bientôt cette même éminence publie une lettre dans laquelle elle proclame sa désobéissance au roi et à son ministre. La publication est poursuivie aussitôt par M. le procureur du roi, et soit la lettre, soit les principes qu'elle contenait sont improuvés. D'après cela, on serait tenté de croire que le prélat relaps ou reconnaîtra ses torts, ou recevra, du gouvernement quelque marque de son déplaisir: pas du tout. Quelques mois sont à peine écoulés, que le Moniteur nous annonce, à l'occasion du sacre, que le prélat a été comblé de grâces et de faveurs.

Je citerai un autre scandale, et il a eu un grand éclat; c'est celui de M. l'Archevêque de Rouen qui s'imagine un jour d'imposer à son diocèse un ensemble de règles empruntées du neuvième ou du dixième siècle. On croit peut-être à ce sujet que le gouvernement montrera quelque mécontentement: pas du tout. C'est dans ce moment même, et au milieu de tout ce vacarme, que le mi-

nistre chargé particulièrement de la surveillance dans cette partie, monte à la tribune de la Chambre des députés pour faire parade de tous les droits des évêques, et notamment du droit de faire des lois et des réglemens de discipline à leur volonté.

Tandis que de tous côtés des flots de scandale s'accumulent, c'est ainsi que le gouvernement qui d'un côté fait semblant de les repousser, paraît au contraire les favoriser. Avec son système temporisateur, il semble ne mettre à la frénésie du moment que l'espèce d'obstacle qui est nécessaire pour en assurer le succès.

Cette politique ne s'est développée sur aucun point avec autant d'habileté que dans l'érection pompeusement annoncée des *hautes études*.

A cet égard voici ce qui a été généralement remarqué.

1°. Il y avait un an que M. Frayssinous était établi ministre des affaires ecclésiastiques, qu'il n'avait encore rien fait relativement à l'enseignement des quatre articles de 1682; et cependant il ne pouvait ignorer que les ministres de l'intérieur, qui l'avaient précédé

dans ses nouvelles fonctions, s'en étaient constamment, quoique faiblement acquittés.

2°. Après l'annonce de l'établissement des hautes études, rien ne fut encore positivement déclaré à cet égard, dans le décret qui en devait faire le principal objet.

3°. L'ordonnance, en nommant les membres de la commission chargée de rédiger les statuts et réglemens, ne disait encore rien sur le maintien des anciennes doctrines, et même cinq mois après, on ne savait à quoi s'en tenir sur cet objet, tandis qu'on voyait l'ultramontanisme accroître ses forces.

4°. Enfin dans ces derniers temps à la suite du jugement des Cours royales, il apparut une circulaire sans date de M. d'Hermopolis. Cette fois c'est la Sorbonne qui va reparaître; le Moniteur lui-même a osé prononcer son nom.

En ce qui me concerne, si j'avais été pour quelque chose dans les conseils qui ont préparé le retour de cet ancien établissement, je déclare que je m'y serais opposé de toutes mes forces. C'est, suivant moi, la pensée la plus malheureuse que d'avoir imaginé le rétablissement d'études théologiques, à l'effet

de jeter dans la société une troupe de spadassins scholastiques, qui la rempliront de nouvelles dissensions : nous en avons déjà assez. On devrait s'efforcer d'étouffer les querelles religieuses ; on cherche à les exciter.

D'un autre côté, quel avantage peut nous offrir la nouvelle Sorbonne ultramontaine qu'on nous prépare, quand on sait qu'avec les bons jésuites d'autrefois, on était parvenu à la corrompre et à la subjuguer? Nous avons vu qu'en 1663, *la Faculté de théologie occupée par une cabale puissante de moines et de quelques séculiers liés avec eux, avait eu de la peine à se déméler de ces liens*, et qu'il avait fallu toute la force et tout le zèle royaliste du parlement pour la dégager; personne n'ignore que, par l'effet de ces intrigues, cette même Sorbonne osa, le 7 janvier 1589, six mois, avant l'assassinat de Henri III, auquel devait succéder Henri IV, déclarer qu'un *prince hérétique est incapable de régner*. Il est à remarquer que les jésuites, s'attribuant cet exploit, disaient des docteurs de ce temps : *quorum magna pars discipuli nostri fuere*. Si les jeunes ecclésiastiques, avec lesquels M. Frayssinous prétend élever sa nou-

velle Sorbonne, continuent à être instruits dans de semblables principes, différeront-ils beaucoup de la *magna pars* des sorbonnistes de 1589? Dans ce cas, qu'avons-nous besoin d'une semblable Sorbonne?

Il est connu que naguère le principal professeur de la Faculté de théologie de Paris y faisait soutenir des thèses, où il préconisait Grégoire VII et Pie V. En même temps qu'on fait soutenir des thèses où les efforts de Grégoire VII pour détrôner l'empereur Henri IV sont présentés comme un des principaux titres à sa canonisation, s'il se trouve que les docteurs qui entourent M. l'Archevêque de Paris professent la même doctrine; en conséquence de cette doctrine, s'ils ont osé introduire, dans le nouveau Bréviaire, un office solennel en l'honneur du pape auteur de la bulle *in cœnâ Domini*, que faut-il penser de M. d'Hermopolis et de sa Sorbonne?

Ce n'est pas tout: on sait que ces mêmes jésuites qui sont dans toute la France un objet de désolation, y jettent de tous côtés des établissemens sous la protection même de M. d'Hermopolis. Quelles espérances peuvent offrir, dans cet ensemble de circons-

tances, à un bon Français et le prétendu gallicanisme de M. d'Hermopolis, et son pompeux établissement des hautes études, et sa prétendue résurrection de la Sorbonne ?

On connaît d'avance le but auquel on veut arriver : c'est de ranger parmi les simples opinions la doctrine de l'indépendance royale; et alors *in dubiis libertas*. Quelques personnes espèrent que par un esprit de convenance, on ira, dans quelques écoles, jusqu'à l'enseignement de cette opinion; déjà on commence à préparer les jeunes gallicans à cette modification. On leur parle, au sujet des quatre articles de 1682, du génie, de l'autorité de Bossuet, jamais de preuves de l'Ecriture Sainte et de la tradition dont cette déclaration s'est appuyée. Certes je ne regarde pas comme nécessaire que l'indépendance du roi de France soit classée parmi les articles de foi; il me suffit que ce soit un article de fidélité et de vérité. Je veux croire que ce n'est pas un article de foi religieuse, que la France soit un gouvernement monarchique, et que Charles X soit descendant de Louis XIII et de Louis XIV; c'est pour tous les Français un article de foi politique; et

j'espère malgré toutes les subtilités théologiques qu'on nous prépare, que l'indépendance des rois de France à l'égard du pape ne sera pas moins rigoureusement consacrée. Je n'ai plus qu'une question à faire à M. d'Hermopolis.

Louis XV disait au pape : « Les maximes qui résultent de cette doctrine et qui n'en sont que le précis, réunissent le double caractère des lois civiles et religieuses de mon Etat; je ne dois pas laisser ignorer à Votre Sainteté que je regarderai comme infidèle à son roi et à la patrie quiconque, en France, osera y donner la moindre atteinte. »

Sont-ce là les dispositions de M. d'Hermopolis et de sa nouvelle Sorbonne!

CHAPITRE IV.

DANGERS RÉSULTANT DE L'ESPRIT D'ENVAHISSEMENT DES PRÊTRES.

J'AI cité précédemment deux ordonnances des rois de Sardaigne et de Naples, relatives aux pratiques religieuses que doivent observer les élèves de leurs colléges. Je ne doute pas que ces ordonnances, aussitôt qu'elles ont paru, n'aient eu en France l'assentiment de nos évêques, de nos jésuites, de nos congréganistes. Si les lignes que je trace ici parviennent à ces Majestés, mon devoir est de leur dire qu'en croyant faire quelque chose d'avantageux à la religion, elles ne pouvaient rien faire qui lui fût plus préjudiciable. Je dois leur dire que ces deux décrets feront, parmi les jeunes gens, dans leurs Etats, plus d'impies et de mauvais sujets, que toute la colonie d'encyclopédistes et

d'athées que le dix-huitième siècle aurait pu leur envoyer.

Au surplus cette intervention royale n'est autre chose que l'accomplissement des vœux de Bossuet. Certainement je ne suis pas ultramontain ; mais je dois le dire, j'aimerais beaucoup mieux l'être à la manière de Fénélon, dont j'ai vu avec tristesse les décisions à cet égard, dans ses dissertations latines récemment publiées, que de me trouver gallican à la manière de Bossuet. O déplorable abus des choses saintes, qui fait que pour défendre l'autorité royale contre les prétentions ultramontaines, on cherche à corrompre un auditoire d'évêques, par l'espérance qu'on leur donne de retenir dans leurs mains la suprématie qu'ils arracheront au Pape !

J'ai déjà cité les maximes de Bossuet, je les citerai encore, parce que prononcées nûment et crûment dans une assemblée d'évêques, que ce prélat voulait amener aux désirs de Louis XIV, ce sont entre eux des prémisses convenues, dont il me reste à montrer les conséquences.

1°. L'Église, nous dit Bossuet, a appris d'en haut à se servir des rois et des empereurs

pour faire mieux servir Dieu, pour élargir les voies du ciel.....

2°. Un empereur roi disait aux évêques : Je veux que *secondés et servis* par notre puissance, *famulante ut decet potestate nostrâ*, vous puissiez exécuter ce que votre autorité vous demande.

3°. « Un saint empereur disait à un saint » pape : J'ai dans les mains l'épée de Constantin, vous avez celle de Pierre. Joignons les » mains, unissons le glaive au glaive. (*Ego* » *Constantini, vos Petri gladium habemus* » *in manibus. Jungamus dexteras, gladium* » *gladio copulemus.*) Que ceux, s'écrie-» t-il alors, qui n'ont pas la foi assez vive, » pour craindre les coups invisibles de » votre glaive spirituel, tremblent à la » vue du glaive royal ! Ne craignez rien, » saints évêques. Si les hommes sont assez » rebelles pour ne pas croire à vos paroles » qui sont celles de Jésus-Christ, des châ-» timens rigoureux leur en feront, *malgré* » *qu'ils en aient*, sentir la force ; et la puis-» sance royale ne vous manquera pas. »

Il m'a paru indispensable de montrer, d'après cette doctrine, quelle est, dans le système

même des libertés de l'Eglise gallicane, la destinée qui est promise à la France sous l'autorité ecclésiastique, telle qu'elle est entendue aujourd'hui. M. Frayssinous observe que le discours sur *l'unité de l'Eglise* dont sont tirées ces paroles, a d'autant plus d'autorité que l'assemblée générale devant laquelle il fut prononcé, « l'a comme sanctionné, en l'appelant pieux, savant, éloquent, dans sa lettre aux évêques de France, pour leur donner connaissance de ses opérations. » Ce sujet est grave : il demande toute mon attention; je demande aussi celle du lecteur.

Selon nos traditions chrétiennes, deux grandes époques ont signalé le commencement des choses : la corruption de la chair qui a produit le déluge, la corruption de l'esprit qui a produit l'enfer. Par la corruption de la chair, la luxure est entrée dans le monde; par la corruption de l'esprit, l'orgueil.

Pour l'homme du monde emporté vers les choses terrestres, le grand écueil, ce sont les faiblesses de la chair; pour le prêtre qui a dompté la chair, la grande tentation c'est l'orgueil.

Dans l'antiquité payenne, si je cherche

l'impression qu'y fait le désir de la domination, j'apprends d'elle que tout est permis pour régner. Pour le reste, dit-elle, vous pouvez cultiver la vertu, *cæteris virtutem colas.* Si j'interroge les temps modernes, j'apprends d'un ultramontain même, le célèbre comte de Maistre, que *la rage de la domination, est innée dans le cœur de l'homme.*

C'est là, comme je le montrerai bientôt, le principe de deux sentimens de haine et de respect qu'on porte diversement au prêtre, selon qu'on aperçoit en lui ce zèle débonnaire et divin, suggestion de l'esprit de Dieu, et qui compose en lui un beau fanatisme d'amour, ou cet autre sentiment, suggestion de Satan, qui constitue en lui l'horrible fanatisme d'orgueil.

Certes il n'est pas toujours facile de démêler dans les mêmes individus des sentimens dont les nuances d'une nature opposée se touchent quelquefois, se mêlent, se confondent; mais dès qu'elles sont aperçues, elles excitent dans nos cœurs, selon leur nature, l'impression qui leur appartient. Ici le prêtre est un objet d'amour et de respect; là, un objet d'aversion et de haine. Par-

tout où le prêtre se présente avec cet esprit de charité qui compose son premier caractère, il trouve accueil et accès : l'amour attire l'amour. Partout où il se présente avec l'épée de Constantin, ou avec le glaive de Pierre, il est repoussé.

Il peut arriver aussi, selon la prédiction de Dieu même, que le prêtre qui a employé le glaive, périsse par le glaive.

Avec moins de courage, lorsque se méfiant de la force, le prêtre se réfugie vers l'habileté; lorsque n'osant franchement entrer dans la maison, il s'y ménage des intelligences, qu'il cherche à gagner secrètement les enfans par les parens, les parens par les enfans, le mari par la femme, la femme par le mari; lorsqu'avec les mêmes pratiques il cherchera à entrer dans l'ordre civil et politique, qu'on le verra s'efforcer de gagner le citoyen par le magistrat, le magistrat par le citoyen, le monarque par le courtisan, le courtisan par le monarque; lorsqu'on le verra se méfiant de Dieu, invoquer à sa place les vices du monarque ou ses faiblesses, et ne pas dédaigner, s'il le faut, d'avoir recours à une courtisane, le partage du prêtre

dans l'opinion du peuple sera bientôt fait.

Telle est aujourd'hui la grande conception de nos hommes d'État ; employer la religion comme moyen politique, et la politique comme moyen religieux ; faire obéir au roi par l'ordre de Dieu, faire obéir à Dieu par l'ordre du roi ; avec l'autorité du roi étendre l'autorité des prêtres, avec l'autorité des prêtres étendre l'autorité du roi : ce système qui provient du grand principe *gladium gladio copulemus*, a paru sublime. Je ne crois pas qu'il y ait pour tous les hommes, et surtout pour le peuple français, rien de plus révoltant.

Une obéissance spirituelle imposée par une autorité laïque ; une combinaison d'autorité spirituelle et temporelle pour arriver à une fin spirituelle, cet amalgame est, pour tous les hommes, antipathique ; et remarquons bien que, de même que sous un règne tyrannique, on ne peut faire exécuter l'absurdité que par la terreur, ainsi qu'on l'a vu sous Néron, sous Caligula, sous Robespierre, ce n'est de même que par la terreur qu'on peut faire exécuter le système politico-sacerdotal qui est en faveur.

Je ne doute pas que les Bossuet d'aujourd'hui ne fussent satisfaits de pouvoir dire à nos prélats : « Ne craignez rien, saints évêques ; » si les hommes sont assez rebelles pour ne » pas croire à vos paroles qui sont celles de » Jésus-Christ, des châtimens rigoureux leur » en feront, malgré qu'ils en aient, sentir » la force. » En attendant les supplices d'une autre vie, les échafauds du prêtre viendraient ainsi se joindre aux échafauds du magistrat ; conséquence inévitable qu'ont subie l'Espagne, le Portugal et l'Italie, où l'on a vu les moines de l'Inquisition partager avec les magistrats civils les droits de la souveraineté, et où, quoi qu'on fasse, on les reverra encore, si le système abominable dont je viens de parler s'y rétablit et s'y conserve.

Dans tous les temps, la France a résisté non pas à l'amalgame odieux des deux autorités spirituelles et temporelles, mais au moins à ses effets. Nous avons eu beaucoup de honte ; nous n'avons pas eu encore celle d'un tribunal de l'Inquisition. Il est à croire que la Charte et notre système constitutionnel, désespoir d'une certaine classe

d'hommes, continueront de nous en préserver. S'ils ne le pouvaient pas, je puis dire encore qu'en y mettant toute l'habileté imaginable, on n'aurait pas encore tout le succès qu'on attend. Sous le rapport de la religion on n'obtiendrait qu'une obéissance hypocrite, toujours voisine de l'impiété; sous le rapport de l'autorité, on obtiendrait une autre obéissance hypocrite, toujours voisine de la révolte. Avec ces deux obéissances on obtiendrait sans doute celle du clergé. Ce serait encore une autre hypocrisie avec laquelle il marcherait à la domination. S'il est vrai, comme nous l'assure M. de Maistre, *que la rage de la domination soit innée dans l'homme, et que la rage de la faire sentir ne soit pas moins naturelle*, quelle garantie se trouvera-t-il pour le gouvernement envers la puissance du prêtre, lorsque, suivant le système d'aujourd'hui, au lieu de prendre des précautions contre cette rage, il s'empresse de lui donner l'essor?

Au moment présent je ne doute pas que toutes les intentions ne soient pures. Le gouvernement est sous le charme d'une idée

religieuse qui lui présente d'avance les Français comme un peuple de saints, et la France comme un paradis anticipé. De leur côté, les prêtres sont sous le charme d'une domination religieuse, au moyen de laquelle, bon gré mal gré, ils vont changer la cité mondaine en cité de Dieu. Ils avancent ainsi pieusement sur un terrain dont ils cherchent à se rendre les maîtres, sans s'occuper, pas plus que le gouvernement, des conséquences funestes que ni les uns ni les autres n'aperçoivent. M. Frayssinous a eu beau nous dire à la tribune « que toutes les puissances sont naturellement portées à l'envahissement, que la puissance du prêtre est susceptible de cette tendance comme toute autre; » le gouvernement, qui entend ces paroles, et qui apparemment ne les comprend pas, emploie toute sa puissance à étendre la puissance du prêtre, au lieu de la contenir.

J'entends dire par des royalistes de beaucoup d'esprit : Il faut que le gouvernement se fasse jésuite, afin que les jésuites ne se fassent pas gouvernement. J'ai entendu dire de même dans l'assemblée qu'on appelle

constituante : Il faut que le roi se fasse constitutionnel, à l'effet de gouverner la constitution. On a dit bientôt dans le même sens : Il faut qu'il se fasse révolutionnaire, et on le coiffa du bonnet rouge. On plaça de même sur la tête de l'un de nos rois le chaperon de la Ligue. On sait ce que tout cela a amené. On veut créer une puissance pour s'en faire un instrument. Cette puissance, elle ne veut pas demeurer instrument : à cet égard, moins la puissance du clergé qu'aucune autre, puisque, comme l'a dit encore M. Frayssinous, « elle ne la tient pas du roi, mais d'elle-même. »

Ce n'est pas tout : auprès du grand corps du clergé, qu'est-ce que l'existence frêle et viagère des princes et des ministres ? Avec une puissance qui ne naît ni ne meurt, qui, par sa nature, ne montre aucune vicissitude, *gens æterna in quâ nemo nascitur ;* contre une puissance qui s'accroît sans cesse, qui, dans ses relations, embrasse le monde entier, qui, comme peuple particulier, a sa milice particulière, et avec cette milice un général et un souverain éloigné, avec lequel elle décide quand et comment elle doit obéir

au souverain qui est auprès d'elle? C'est impossible.

Je ne parle pas encore ici du peuple dévot. J'aurai bientôt à signaler ce qu'il y a pour une nation de beau et de dangereux dans le caractère de ce peuple ; je veux parler ici du peuple chrétien: celui-là, qui, comme je le montrerai, est d'une nature différente, et qui compose la plus grande partie de la France, est révolté de l'envahissement et des prétentions des prêtres.

L'Europe protestante partage ces dispositions. Je sais, par les rapports que j'ai eus avec un grand nombre d'individus de cette communion, que ce ne sont point les dogmes du catholicisme qui les éloignent, encore moins la sévérité de sa morale : c'est l'esprit de domination que montrent toujours et partout les prêtres catholiques.

C'est ce qui a paru d'une manière manifeste en Angleterre dans la fameuse question de l'émancipation des catholiques. M. l'évêque de Chester nous dit : « Ce ne sont point les doctrines théologi- » ques et morales du catholicisme qui me » répugnent, ce sont les doctrines de l'É-

» glise romaine sur le pouvoir ecclésiastique » qui m'épouvantent.

Le comte de Liverpool nous dit : « Ce » n'est pas contre les doctrines de la trans- » substantiation et du purgatoire que je » m'élève, mais contre l'influence des prê- » tres sur toutes les relations de la vie pri- » vée. » D'après ce ministre, si les catholiques n'obtiennent pas ce qu'ils demandent, la faute n'en est pas au protestantisme ni à l'Angleterre; « la faute en est à eux-mêmes, » à la conduite du clergé qui ne cesse d'ex- » citer des défiances; à leur doctrine, enfin, » sur le pouvoir ecclésiastique qui provoque » l'oppression des autres communions, et » qui nous ont valu cent soixante ans de » guerres civiles. »

Voilà le vrai. En Angleterre, en Allemagne, en France, ce ne sont ni les dogmes, ni les préceptes qui effraient les nations; partout le grand obstacle à notre religion, ce sont nos prêtres. Amalgamée avec l'autorité civile, leur autorité est odieuse; séparée de l'autorité civile, comme elle devient rivale, elle est embarrassante; on ne sait ni comment la réprimer, ni comment la favo-

riser; on ne sait comment vivre avec elle.

Anciennement, je veux dire sous l'ancien régime, on avait assez de peine à se défendre des prêtres; cependant on avait contre eux tout l'avantage du pouvoir absolu. On envoyait M. l'Archevêque de Paris à la Trappe ou à Conflans; on envoyait de même un cardinal, fût-il grand aumonier, à la Bastille ou dans un séminaire. Aujourd'hui, où règne un système de liberté, ce système, encore qu'il leur soit odieux, leur sert à faire ce qu'il leur plaît. Si cela convient, à la bonne heure; si on ne le trouve pas bon, c'est tout de même; ils vous opposent, selon leur choix, partiellement ou tout à la fois, le pouvoir de Dieu et celui de la Charte, l'autorité du pape et celle du régime constitutionnel : en même temps qu'ils ameutent les nouvelles lois, ils ameutent aussi les anciennes. De cette manière, d'en-haut, d'en-bas, à côté, s'élève un mouvement renforcé de jésuites et de congréganistes qui, se présentant au peuple comme ayant la faveur même du roi, aliène ainsi le respect et l'affection publique, et prépare d'avance dans un État encore mal organisé des prétextes à la révolte.

TROISIÈME PARTIE.

PLAN DE DÉFENSE DU SYSTÈME ET SA RÉFUTATION.

Il s'en faut de beaucoup que les auteurs du système que j'accuse voient dans les calamités que j'ai signalées de véritables calamités. Les écueils leur paraissent un port; les dangers, un moyen de salut. Ils ne nient point la réalité de leur trame, ils s'en glorifient; la religion, la société, le trône, qu'ils renversent, ils croient les consolider : c'est comme religieux, comme royalistes, comme citoyens, qu'ils conspirent à détruire tout ce qui peut être cher à un homme religieux, à un royaliste, à un citoyen.

En même temps que leur intention est pure, leur plan de défense est habile. Ils vous demandent de considérer en quel état se trou-

vent en ce moment la société, la religion, le roi? « La société, vous disent-ils, a été détruite par la révolution, la religion par l'impiété. Cela suffit pour donner une idée de la situation du roi. Quelle autorité que celle qui, sapée de tous côtés par les doctrines et par les exemples, est encore et encore admise par les uns comme une convenance, tolérée par d'autres comme une nécessité? Une telle autorité, ayant perdu ses supports, va tomber au moindre souffle, si notre zèle ne parvient à l'appuyer. »

« Et d'abord, selon vous, la société ayant été ravagée, et selon les libéraux eux-mêmes son intérieur étant à vide, est-ce l'ancienne noblesse que nous irons chercher pour le remplir, les parlemens pour le diriger? La noblesse n'est plus qu'une ombre. Comme ombre vous l'avez évoquée dans vos ouvrages; elle n'a pas paru. Les parlemens évoqués ne paraîtraient pas davantage. Dans cette absence de toute chose, au milieu de ce désert social, nous trouvons à côté de nous une puissance toute faite, en possession des vertus, en possession des respects. Sans doute cette puissance

ne tire pas sa force du roi qui est peu, de la société qui n'est rien : elle la tire de Dieu qui est tout. Cette puissance qui a ses moralités établies, ses doctrines fixées ; qui a ses rangs, ses cadres, sa hiérarchie toute composée ; cette puissance qui, étant toute faite, pourrait si bien refaire la société : vous la repoussez ! »

« Dans les classes inférieures, toujours grossières, quelquefois féroces, si difficiles par-là même à régir, est-ce avec les anciennes corporations que vous prétendez les gouverner ? Est-ce l'ancienne bourgeoisie que vous prétendez ressusciter ? Aussi impossible qu'un corps de noblesse. Des supériorités de ce genre prises dans les rapports d'homme à homme, quand elles sont anciennes, reconnues par les lois, consacrées par les mœurs, sanctifiées par une sorte de superstition, peuvent, tant qu'elles existent, se conserver long-temps. Quand elles n'existent plus, on ne les refait pas ; les vanités qui les ont abattues sont là sans cesse pour les empêcher de se reproduire. Les désordres que vous nous accusez de soulever, avec nos congrégations, nos jésuites, nos

prêtres, c'est au contraire nous qui, avec ces institutions religieuses, les prévenons, en même temps qu'avec nos gendarmes, nous les réprimons. »

J'espère n'avoir point affaibli le plaidoyer du système qui est en cause : je vais le reprendre dans toutes ses parties.

CHAPITRE PREMIER.

DE LA CONSTITUTION ACTUELLE DE LA SOCIÉTÉ EN FRANCE; SI ELLE PEUT S'ACCOMMODER DES INSTITUTIONS RELIGIEUSES, TELLES QUE LE SYSTÈME LES ENTEND.

Qu'une grande révolution soit survenue en France, que n'épargnant dans le corps social ni la tête ni les entrailles, elle y ait opéré tout-à-coup un vide immense; c'est un fait déplorable que nous avons déjà mentionné, et que tout le monde reconnaît. Le vide une fois fait, comment depuis cette époque s'est-il rempli? Aujourd'hui est-il susceptible de se remplir comme l'entendent les prôneurs du système? C'est ce qu'il convient d'examiner.

Au premier moment où la révolution a ouvert l'intérieur du corps social, j'ai dit ce qui est arrivé. La multitude s'y est précipitée avec violence. Nous avons eu le règne des sans-culottes; sous un nom plus relevé, la souveraineté du peuple.

Après quelques fluctuations, les sans-culottes ayant fait place aux hommes de guerre, nous avons eu le gouvernement militaire, ou autrement la souveraineté de l'épée.

A la suite d'autres fluctuations, nous avons eu, au moyen d'une certaine loi électorale, l'ancienne prépondérance des sans-culottes portée dans le peuple industriel, ou si l'on veut dans la classe moyenne. Enfin, par l'effet de la dernière loi électorale, la classe moyenne a perdu sa prépondérance qui est arrivée à la grande propriété.

Au moyen de ces successions de souveraineté, ou de prépondérance, le vide social intérieur que j'ai mentionné a été sans doute diversement traversé, envahi; a-t-il été réellement et solidement occupé ? L'est-il en ce moment-ci ? Pas du tout : et à quoi cela tient-il ? C'est qu'à toutes les époques, les convulsions de la France ont eu lieu, non dans un sens de gouvernement, mais seulement de domination. On ne s'est pas emparé de la chose publique pour la faire profiter, mais seulement pour en jouir. Tout entier dans l'ordre politique, le lieu de la

scène n'a jamais été dans l'ordre civil. La restauration dans ses phases ne s'en est pas plus occupée que la révolution dans les siennes. La Charte a composé comme elle a su une transaction entre les intérêts émanés de la révolution et ceux de l'ancien régime ; elle a réglé aussi du mieux qu'elle a pu les mouvemens des grands corps politiques : du reste, comme elle n'a rien fait pour la constitution civile, l'intérieur de l'Etat diversement ravagé, diversement traversé, a continué de demeurer à vide.

Cependant, au milieu de ce vide formé par la révolution, et ne pouvant jamais se remplir, que fera-t-on d'une multitude de choses intérieures qui s'y trouvent comme pêle-mêle : population singulière, et quelquefois très-active d'un chaos sans règle et sans discipline. Quand les horlogers composent une montre, ils ont soin d'en composer le mécanisme intérieur, de manière qu'avec très-peu de soin, elle remplit d'elle-même son office. Soit pendant la révolution, soit pendant l'empire, soit pendant la restauration, les puissances, qui, sous diverses formes, ont occupé la domination politique

n'ont pu faire aller un régime civil, qui n'avait ni mécanisme ni ressort, qu'en y tenant continuellement la main. C'est ce qu'on a appelé CENTRALISATION.

Quelques personnes regardent la centralisation comme un fléau, je suis de leur avis; d'autres la regardent aujourd'hui comme une nécessité, je suis encore de leur avis. Cette contrariété n'est qu'apparente: tâchons de l'expliquer.

En vérité, ce serait une chose bien commode, si les fruits venaient à nous tomber tout-à-coup du ciel sans la peine de les produire. La Providence n'a point imité notre système de centralisation; elle a institué des causes secondes pour régir les petites choses de son administration; elle a confié à l'homme lui-même le soin de sa subsistance. Le travail compose par-là dans les sociétés une des premières conditions des dernières classes.

Cependant, ce n'est pas tout que le travail; le village a besoin d'une horloge, d'une fontaine, d'une école; l'église et son presbytère ont besoin de réparation. Ici il faut refaire des routes dégradées et qui ne peu-

vent plus servir à l'exploitation des champs; là c'est un pont qui est devenu nécessaire pour passer plus commodément le torrent. Enfin voilà de nouveaux procédés d'agriculture, ou de manufacture : que faut-il penser de ces procédés ? Sont-ils d'une application utile au pays ; ou ne sont-ce que de futiles théories ?

Pour régler ces difficultés, n'allez pas vous adresser aux classes ouvrières ; elles n'ont à vous donner ni leur temps ni leurs pensées. Tout appartient aux soins de leur subsistance. N'allez pas non plus vous adresser au chef de l'Etat; ces objets sont trop petits pour qu'il les aperçoive ; sa main est trop large pour les manier. Dans notre état actuel, vous vous adresseriez avec aussi peu de fruit à des hommes de la classe intermédiaire ; là, le temps, les lumières ne manquent pas, mais des intérêts purement locaux, c'est ce dont personne ne veut s'occuper. Si vous entrez aujourd'hui chez un notaire de village, ce monsieur vous parle de l'Espagne ou de la Grèce, des dissensions du ministère ou du parti de l'opposition. Il ne vous parlera pas des intérêts de sa

commune ou de ceux de son arrondissement : tout cela est trop petit pour sa pensée.

Au milieu de ce déni général d'intérêt qui, si on le mettait en action, ne manquerait pas d'être suivi d'un déni général de justice, il a bien fallu que le gouvernement envoyât partout des maires, des préfets, des sous-préfets, des conseils-généraux. Quel bonheur ! Il ne faut pour cela ni assemblée, ni élection, ni aucun mouvement d'esprit public. Ces préposés nous arrivent d'en haut tout faits, comme les météores du ciel.

Il ne faut rien outrer. Ces commis du gouvernement vont sans doute du mieux qu'ils peuvent ; quelques-uns même opèrent assez bien sur cette matière morte. Cependant, comme à côté de l'apathie civile la Charte a établi un ordre politique remuant et agissant ; la vie de l'État qui abandonne les entrailles se porte à la tête ; et alors gare au gouvernement de quelque manière qu'il fasse ! au ministère, de quelque manière qu'il soit composé !

Sous Bonaparte, ces difficultés n'existaient pas ; il avait pour corps législatif une assemblée de muets, et pour sénat, des marion-

nettes ; du reste, tout était régi et comprimé par une main de fer. Aujourd'hui une grande activité pour mettre d'en haut tout en mouvement, répond à une grande inertie au centre pour ne rien fructifier et ne rien empêcher. L'amour de l'argent a beau alors multiplier les canaux, l'amour du plaisir multiplier les fêtes ; un malaise général répand partout le mécontentement et le murmure.

Nous savons tous que Dieu est l'auteur de tout bien, et que nous devons lui rendre des hommages ; cependant telle est notre misérable nature, que nous avons besoin de quelque signe sensible pour exciter notre attention et notre culte. Dans les maux publics nous montrons la même faiblesse. Ce n'est pas tout de gémir et de déplorer : nous aimons à avoir devant nous quelque chose à laquelle nous puissions envoyer à notre aise nos malédictions. On connaît les superstitions de l'amour. Les accusations qu'on porte aujourd'hui au ministère m'apprennent que la haine peut avoir aussi son idolâtrie.

Avec cet état de société, tel que je l'aperçois, et cet état de gouvernement, tel

que je le vois, je ne doute pas que Dieu le père ne puisse encore gouverner la France; celui qui a créé les mondes n'a qu'à parler, et tout ira; mais s'il n'a qu'un ange à nous envoyer, cet ange peut se dispenser de quitter la demeure céleste : il ne ferait rien de nous.

Dans cette position, des jésuites, des missionnaires, des frères qui sans doute sont de très-braves gens, mais qui pourtant ne sont pas des anges, ont cru devoir venir à notre secours. Leur zèle n'a pas attendu qu'on les appelât : aussitôt que la porte a été ouverte, ils sont entrés en foule.

Certes je puis le dire hardiment, la France ne s'y attendait pas. Aussitôt que la classe libérale, très-contente d'avoir retrouvé dans la prépondérance de la petite propriété quelque chose de l'ancienne souveraineté du peuple, a vu, au moyen de la nouvelle loi électorale, cette prépondérance lui échapper, elle s'est mise à crier que l'ancien régime allait revenir, qu'il était revenu. A sa voix, qui a retenti dans toute la France, on a regardé de tous côtés. Quelle surprise! Au lieu de la Bastille, on a aperçu Montrouge;

au lieu de la chevalerie, on a trouvé des moines; au lieu de la noblesse, la congrégation. Tout cela nous est advenu comme une fantasmagorie. Il a fallu plus de deux ans pour y croire. Les jésuites remplissaient la France; on ne les y savait pas. Les congréganistes occupaient toutes les positions; on ne les voyait pas. Aujourd'hui encore une partie de la France est en doute.

Dans tout autre temps que celui-ci, il ne faudrait pas beaucoup de force d'esprit pour apercevoir que des institutions de ce genre, habillées en institutions civiles, ne peuvent en faire l'office. C'est bon pour le huitième siècle, ou pour le Paraguai. Des choses civiles veulent être gouvernées par des pouvoirs qui sortent de leur nature, c'est-à-dire par des pouvoirs civils; elles ne peuvent l'être par des institutions appartenant à la vie monastique ou à la vie dévote. La première question n'est pas de savoir si l'ancienne noblesse, si l'ancienne bourgeoisie, les anciennes corporations, les anciennes classes peuvent se reprendre et se refaire : c'était peut-être de mauvaises institutions civiles; il s'agit seulement de savoir si des institutions

religieuses peuvent en tenir lieu ; si, appliquées aux choses civiles pour lesquelles elles ont peu d'aptitude, telles que les arts, la guerre, le commerce, les manufactures, elles n'altéreront pas par cela même leur caractère religieux en même temps qu'elles manqueront leur objet civil.

Ce n'est pas le seul mal qui peut être reproché à ces institutions : en même temps qu'elles ne font pas, elles empêchent de faire. Elles détournent partout les intérêts et les espérances. En occupant à faux des places qui ne leur appartiennent pas, elles éloignent par ce fait même les institutions à qui ces places appartiennent.

Je viens actuellement à la noblesse, à l'illustration, au rang, aux classes, dont l'absence alléguée sert de prétexte à un remplacement grotesque de jésuites et de congréganistes. Il me semble que ce qui existe, à cet égard, de défectuosité, et les obstacles qu'on suppose, sont moins graves qu'on ne croit. Nous n'avons pas sans doute les juges d'autrefois, les nobles d'autrefois, nous n'avons pas même les prêtres d'autrefois. Nous avons pourtant des juges, des nobles et des

prêtres ; nous avons de même des rangs, des corporations et des classes. Tout cela peut exister d'une manière irrégulière et mal entendue. Mais cela existe. Si la révolution avait jugé à propos de supprimer les notaires, les médecins, les pharmaciens, comme elle supprimait autre chose, ces offices se seraient bientôt rétablis en fait, ne l'étant pas en droit. Il en est de même de la noblesse. On aura beau l'avoir supprimée en droit ; tant qu'il y aura en France des choses et des personnes nobles, elle se conservera en fait. Est-ce l'hérédité qui s'effacera ? Mais si vous conservez au fils l'hérédité des biens de son père, comment ferez-vous pour mettre la noblesse à part de ces biens ? Vous ne le pouvez pas. Ce qui se passe, en ce moment, dans le parti libéral, par rapport aux enfans de M. le général Foy, est une preuve que l'hérédité de la noblesse est reconnue comme la plus sacrée de toutes les hérédités. Ce sentiment existe ; il existera toujours. Il s'agit seulement d'examiner si, en ce genre, l'anarchie vaut mieux que l'ordre ; le vague, que le précis : c'est toute la question.

Après cela, je ne disconviens pas que les

vanités plébéiennes, toujours si faciles à se hérisser, et qui, à raison des niveaux long-temps établis par la révolution, pensent avoir acquis une sorte de possessoire, pourront offrir à un législateur des difficultés; s'il ne veut être que raisonnable et juste, elles seront faciles à surmonter. La veille de l'institution de la légion d'honneur, il semblait que la révolution entière allait éclater; le lendemain les principaux révolutionnaires en portaient la décoration, et s'en accommodaient très-bien. La veille de la dernière loi électorale, il semblait que tout Paris allait être en feu. Aujourd'hui tout le monde est calme. C'est que, placé dans un jour plus favorable, on s'est aperçu, par rapport à la légion d'honneur, que le gouvernement était dans le vrai, et que les obstacles qu'on opposait provenaient d'une irritation de jalousie et de vanité; par rapport à la nouvelle loi d'élection, on s'est aperçu de même que la grande propriété, qui a plus d'importance, a droit, par là-même, à plus de prépondérance.

Cependant n'y a-t-il dans l'intérieur du corps social que des illustrations, des rangs

et des classes à régler? N'y a-t-il pas aussi des rapports civils et moraux? La révolution qui avait détruit la noblesse, n'avait-elle pas détruit aussi la paternité, le mariage, et, par là-même, les rapports des époux, ceux des pères et des enfans? La révolution avait détruit la seigneurie; n'avait-elle pas détruit aussi la maison, et, par là-même, les rapports des maîtres, des serviteurs et des ouvriers? Enfin le régime des cités avait-il été plus respecté? En vertu de la nature des choses, tout cela est sans doute plus ou moins revenu; mais les existences nouvelles qui, à cet égard, se sont refaites, sont-elles tout ce qu'elles doivent être? Tout cet intérieur est-il composé comme il doit l'être? Il faut le reconnaître : la constitution civile dans un Etat est toujours la principale base de sa constitution politique. Si la première est dans l'anarchie, celle-ci, quelque bien composée qu'elle soit, y arrivera bientôt; et ce n'est pas avec des jésuites, des frères et des missionnaires qu'on l'empêchera.

CHAPITRE II.

QUE LE SYSTÈME, DANS SON PLAN, TEND A ALTÉRER LA RELIGION AU LIEU DE L'AFFERMIR.

Comme plan pour consolider notre ordre social, le système que j'accuse est une illusion. Comme plan pour consolider la religion, l'illusion est plus forte encore.

Plusieurs vues fausses entrent dans ce système : 1° porter la vie dévote dans la vie chrétienne; les confondre sans cesse, et les proposer ainsi confuses à la vie sociale; 2° porter dans le culte religieux, qui est un culte d'amour, un sentiment continu de terreur, pour augmenter par cette terreur l'obéissance et la rendre servile; 3° charger la morale de rites; donner à ces rites, autant qu'on peut, la prépondérance sur la morale; viser par-là, non pas directement, mais d'une manière détournée, et contre le vœu de la religion, à la domination de toutes choses :

tel est l'ensemble de vues avec lesquelles LE SYSTÈME, qui se donne pour vouloir le bien de la religion, la dénature, et par-là même éloigne d'elle le respect et l'affection des peuples.

A commencer par la confusion établie entre la vie chrétienne et la vie dévote, c'est une calamité dont on peut se contenter de gémir dans l'ordre des choses de Dieu, mais qu'il faut absolument repousser dans l'ordre des choses du monde, parce qu'avec de belles apparences elle y porte le désordre.

Je ne prétends pas être théologien; je suis un simple chrétien. En cette qualité je vais à la messe de ma paroisse; j'y entends les paroles suivantes :

« Peuple chrétien ! l'Église dès le temps de son établissement a choisi le dimanche pour être consacré à Dieu d'une manière particulière. »

Remarquons d'abord que le prêtre s'adresse au *peuple chrétien*, et non pas au *peuple dévot*. En effet, pour celui-ci ce n'est pas seulement le dimanche qui est consacré à Dieu d'une manière particulière, ce sont tous les jours, et autant qu'il est possible à

la faiblesse humaine, tous les instans de la vie. Le peuple chrétien au contraire, à qui on prend le dimanche, c'est-à-dire la septième partie de sa vie, reçoit par-là même les six autres parties qu'il peut appliquer aux affaires temporelles.

S'ensuit-il que les six autres parties seront totalement exclues de la pensée de Dieu? non sans doute. Toutes les familles chrétiennes ont l'usage de certaines pratiques religieuses, et notamment de la prière du matin et du soir.

D'un autre côté, parce que la vie dévote doit être entièrement à Dieu, s'ensuit-il que cette tension vers Dieu sera sans interruption? non sans doute. Chez les Chartreux, dès que le novice revenant de l'église rentre dans sa cellule, il y trouve une hache avec une bûche, qu'un frère lai lui a silencieusement et respectueusement apportée. Il sait qu'il a à la travailler et à la mettre en pièces. Ce que je veux dire, c'est que dans la vie dévote le fond de la vie est à Dieu; l'accessoire, à des occupations futiles en manière de délassement. Dans la vie chrétienne, qui est la vie sociale, l'accessoire de la vie est à Dieu, le fond aux affaires et aux occupa-

tions mondaines; en cela même elle est en quelque sorte à Dieu qui a composé ainsi l'ordre ordinaire de la vie humaine.

Actuellement avec leur système que font les grands personnages que j'accuse ? En confondant la vie dévote et la vie chrétienne, qui sont essentiellement distinctes, ils les dégradent l'une par l'autre; ils désordonnent tout à la fois la religion qui, à beaucoup d'égards, a besoin de la vie dévote, et la société qui est spécialement faite pour la vie chrétienne. La vie dévote, toute angélique, emportée ridiculement dans le train des choses temporelles, s'y trouve naturellement gauche, incapable, et s'y fait mépriser; la vie chrétienne mêlée avec la vie dévote, devenant inapplicable au mouvement, à l'activité, qui dans certains temps surtout conduisent les affaires temporelles, il en résulte qu'on les abandonne l'une et l'autre. L'irréligion devient ainsi peu à peu une habitude, à la fin une nécessité.

C'est ce qui a pu être observé dans tout le mouvement religieux de ces derniers temps, et plus particulièrement à l'égard des missionnaires. Je n'ignore pas que cet objet a

beaucoup de faveur. Je demande à cet égard un peu d'attention.

Au moment du concordat de 1801, si celui qui était alors à la tête des choses avait pensé à faire faire des missions pour ramener la France à la religion et aux sentimens religieux, il avait un beau prétexte, dans cet amas d'ordures que les orgies révolutionnaires avaient accumulées; il aurait ainsi, nouvel Hercule, nettoyé la France beaucoup plus sale alors que les étables d'Augias. C'est ce qu'il ne fit pas. Entouré comme il l'était de philosophes et de soldats, ce fut beaucoup pour lui d'effacer le décadi et de nous rendre le dimanche. Plus tard, lorsque sa domination fut déclarée, notre purification morale l'occupa moins que le soin de raffermir cette domination.

Après douze ans d'un système religieux qui avait commencé à se montrer sous le Directoire, et qui depuis le concordat s'était tout-à-fait établi; système tourmenté à certains égards, mais laissé au moins quant au dogme et à la morale dans toute sa latitude, lorsque tout-à-coup la restauration s'imagina de remplir le pays de pro-

cessions et de missionnaires, ce fut à mes yeux un contre-sens. Désenivrée des folies de la révolution, la France était alors beaucoup plus religieuse qu'elle ne l'avait été sous l'ancien régime, même sous les règnes jésuitiques de Louis XIII et de Louis XIV. Cependant à tort et à travers, voilà les processions en mouvement et les missionnaires en campagne.

Un premier vice de la mesure des missionnaires fut sa couleur politique, et par-là même je ne sais quelle apparence de tartuferie.

Un autre vice plus grave fut sa connivence avec un système général dont elle faisait partie. Ce système consistait à réclamer pour le clergé une dotation territoriale, à envahir l'éducation publique, à appeler tout doucement et secrètement les jésuites, en un mot, à s'emparer par la domination religieuse de toute espèce de domination.

Au milieu de ces méfaits, il ne serait pas exact de dire que les œuvres des missionnaires aient été tout-à-fait sans fruit. Il y avait en France, soit dans les villes, soit dans les campagnes, un certain nombre de vieux

invalides du crime, tentés quelquefois au bien par leur conscience, et n'osant en présence de leurs camarades et de leurs curés, confesser leur vie ancienne pour reprendre une vie nouvelle; la solennité des missions, la circonstance de prêtres étrangers et passagers dont ils n'auraient bientôt plus à redouter les souvenirs, ont été en beaucoup de cas des occasions heureuses. La religion a fait ainsi quelques conquêtes; sous d'autres rapports elle a fait des pertes.

Et d'abord le sentiment religieux tient dans la conscience à des fibres si susceptibles, si délicates, qu'il faut y prendre garde quand on les touche. Je pourrais citer à cet égard beaucoup de preuves. Un prêtre ira-t-il dans les diverses maisons de sa paroisse, exhorter nominativement tel ou tel à s'acquitter de ses devoirs religieux? Peut-être exhortera-t-il le père à faire ce commandement à son fils, le maître à ses ouvriers ou à ses disciples? Il ne le fait pas lui-même, parce qu'il sait qu'il y aurait de sa part indiscrétion, importunité. On parle de liberté dans les choses civiles et politiques; c'est surtout dans les choses de la conscience que la

liberté veut être immense, indéfinie. Des prêtres qui viennent dans une ville avec une rumeur extraordinaire, agiter dans un sens religieux, le mari par la femme, la femme par le mari, les voisins par les voisins, y troublent cette liberté, cette spontanéité, premier droit des consciences; ils remuent ainsi des sentimens d'importunité qui, secrètement ou publiquement, deviendront de la haine. Celui-ci vient de faire un mariage : vous lui dites de penser à la mort; il veut penser à la vie. Celui-là est tout ardent d'une entreprise nouvelle de commerce : vous voulez tourner ses pensées vers la vie éternelle; il veut les tourner vers sa manufacture. Cet autre a commis récemment un grand péché; dans quelque temps peut-être il se repentira : en ce moment il n'y est pas disposé. Vous avez indiscrètement combattu son indifférence; vous avez provoqué sa haine : du pécheur vous avez fait un impie.

Un autre vice des missions a été d'entamer sur le dogme et sur la foi, pour le plaisir des beaux esprits missionnaires, une polémique toujours inutile, souvent dangereuse. Ces

discussions font peu de chose à la piété: elles conduisent les indifférens à des curiosités fâcheuses, les ennemis à des recherches funestes.

Enfin le grand vice des missions (et c'est là principalement que j'en voulais venir), a été de porter la vie chrétienne dans la vie dévote. J'ai observé quelques villes au moment des missions. Dès qu'elles s'annoncent, les spectacles sont interdits; les jeûnes, les abstinences, les quatre-temps, les vigiles, l'avent, le carême rigoureusement observés; et non-seulement les pratiques commandées, mais celles même qui appartiennent le plus particulièrement à la vie dévote sont mises en vigueur. Les prêtres appellent cela la morale. Cette morale qui a envahi l'autre, se conserve ainsi pendant le temps des missions; elle se conserve même quelque temps après; peu à peu cependant, et les jeûnes et les abstinences, et les quatre-temps et les vigiles, et les avents et les carêmes, et les pratiques commandées et celles qui ne le sont pas, tout cela est abandonné; et alors, il faut le dire

franchement, une ville est perdue; car la morale des rites s'évaporant avec la véritable morale qu'on a eu l'imprudence de lui associer, rien ne reste.

Dans un de mes ouvrages, j'ai remarqué comment cette manière de porter le monde dans la vie dévote avait produit nos temps d'ignorance et de barbarie. En reprenant la même marche, la conspiration qui est en scène nous mènerait, si on la laissait faire, au même résultat. On ne la laissera pas faire. Déjà la France me paraît se partager entre deux espèces de fanatisme : l'un de dévouement aux prêtres, qui porte tout à leur domination; l'autre de révolte contre eux, qui dispose tout le pays à l'impiété.

Je puis témoigner des faits qui se sont passés sous mes yeux. J'ai vu la France du temps de Bonaparte; je vois la France du temps des missionnaires. J'ai vu les colléges de l'ancien régime, j'ai vu les lycées de Bonaparte; je vois actuellement les colléges royaux. Cela ne peut se comparer; et ce qu'il y a de plus singulier en ce genre, c'est

que le haut degré de corruption, loin de se trouver dans les colléges soumis à l'autorité laïque, se trouve précisément dans les petits séminaires, ainsi que dans les institutions soumises plus particulièrement aux prêtres.

CHAPITRE III.

CONTINUATION DU MÊME SUJET ; CARACTÈRE DU CHRISTIANISME.

Rois de la terre ! j'ai vu votre grandeur; guerriers ! j'ai vu votre gloire ; Crésus du temps ! j'ai vu vos efforts pour amasser des richesses. Jeune, j'ai pu admirer ces merveilles. Arrivé aujourd'hui à cette première agonie qu'on appelle vieillesse; désabusé de toutes les illusions de la vie, il ne me reste plus qu'une seule vérité à prononcer : AIMER EST QUELQUE CHOSE; TOUT LE RESTE N'EST RIEN.

Cette vérité, qui s'applique particulièrement à l'homme, semble appartenir à un principe général. Partout, dans les champs, dans les eaux, dans les airs, les espèces semblables s'affectionnent et se recherchent. L'homme a besoin de l'homme pour ses plaisirs : il en a besoin encore pour ses travaux. La vieillesse n'est pas plus étrangère à cette

loi que le jeune âge. L'amour prend sans doute alors une autre teinte. Au milieu d'un monde avec lequel il n'a plus d'affinité, le vieillard, repoussé de toutes parts, se réfugie vers Dieu et vers les enfans. La maladie n'a pas, à cet égard, plus d'effet que la vieillesse. Au dernier moment, où il n'y a plus de pensée, le cœur a des affections. L'esprit est éteint; le cœur bat toujours. On est mort pour toutes choses; la vue d'un objet chéri nous ranime; et le prêtre, qui approche d'une bouche mourante le signe de notre rédemption, trouve encore de l'amour sur des lèvres inanimées.

C'est ainsi qu'en tout temps, en tout sens, dans toute situation, à tout âge, cherche à s'assouvir une faim d'amour, premier besoin de la vie.

Cette disposition de l'homme lui étant naturelle, le christianisme n'a pas cherché seulement à s'en emparer; il s'y est établi. « Vous aimerez Dieu de tout votre cœur, » de toute votre ame, de toutes vos forces, » et votre prochain comme vous-même. » Ce sont les paroles de Jésus-Christ. Il ajoute : « C'est là toute ma loi. » *In his duobus*

mandatis universa lex pendet et prophetæ. Cette loi d'amour, selon saint Augustin, a tellement été recommandée par Jésus-Christ et par les apôtres, qu'avec cette seule chose vous avez tout; sans elle vous n'avez rien : *Sciant hanc ità commendatam esse à Christo et apostolis, ut si hæc una absit, inania; si hæc adsit, plena sunt omnia.* Dans un autre endroit : AIMEZ, dit-il, ET FAITES CE QUE VOUS VOUDREZ, *Dilige et fac quod vis.* Une religion d'amour et de liberté peut n'être pas le christianisme de certaines personnes : c'est celui de Jésus-Christ.

Je n'ignore pas, qu'abusant de ces mots *fac quod vis*, quelques personnes pieuses se sont égarées. Au milieu de cette liberté pleine, il y a des lois à observer. C'est l'amour de Dieu, nous dit l'apôtre saint Jean, qui nous prescrit d'obéir à ses commandemens, *Hæc est charitas Dei ut mandata ejus custodiamus.* Mais comme s'il prévoyait qu'on pourra abuser de ces paroles, il ajoute aussitôt que ces commandemens ne sont pas rigoureux : *Et mandata ejus non sunt gravia.*

Pour ce qui est des commandemens de l'Eglise, les règles qu'elle prescrit ne peuvent

avoir un autre caractère. A l'exemple de l'*agneau de Dieu*, elle a été instituée pour *effacer les péchés du monde*, et non pas pour les multiplier. Au surplus, elle n'a pu s'écarter de cette doctrine : c'est celle de Dieu même. Il a dit : MON JOUG EST DOUX ET MA CHARGE EST LÉGÈRE, *Jugum meum suave et onus meum leve.*

Le caractère du christianisme une fois précisé, j'avoue que je ne puis rien comprendre à tout ce fatras de règles, d'institutions et de moyens violens qu'on imagine pour le faire observer. Je ne puis comprendre davantage ce système d'éducation; qui nécessairement aussi *doit*, dit-on, être pris dès l'enfance, et qui nécessairement aussi doit être livré à des moines; au défaut de moines, à des prêtres. En voyant ce système se déployer, et les efforts de toutes parts se multiplier, je me demande quel peut en être l'objet; je me demande si nos femmes et nos enfans sont livrés à un culte tel que celui de Saturne et de Moloch, dont il faille les détourner; je me demande si nos mœurs sont arrivées jusqu'aux prostitutions de Babylone ou de Paphos ; si Paris représente quel-

que chose de cette dissolution que saint Paul nous décrit dans une de ses épîtres aux Romains; enfin, je me demande si la religion est quelque science transcendante qui ne puisse s'acquérir, comme les mathématiques et l'astronomie, que par de longues années d'une étude continue et opiniâtre.

Rien de tout cela : *aimer* est la loi du christianisme, et de plus c'est toute la loi. Sans doute, il présente à l'amour un appareil de cérémonies qui compose le culte; il présente aussi à la croyance un ensemble de dogmes qui compose la foi. Mais qu'est-ce que la foi si ce n'est sur certaines choses la soumission de l'esprit? qu'est-ce que le culte, si ce n'est un ensemble réglé de rites et de cérémonies? Avant que les entreprises des prêtres se fussent déclarées, qui pensait à contester la soumission dans les choses de la foi? Jamais, dans le cours d'une longue vie, j'ai moins entendu de discours impies. On dit qu'il y a parmi les jeunes gens quelques athées; je parierais que ce sont ceux que, par leur faux zèle, les prêtres eux-mêmes ont pervertis. J'en puis dire autant pour le

culte. Malgré tout ce que peuvent faire les prêtres pour éloigner et dégoûter les fidèles, jamais je n'ai vu les églises autant fréquentées.

Il faut expliquer pourquoi, malgré les prêtres, il y a encore de la religion en France.

J'entre dans un village. Ici j'aperçois une fontaine; là une église. A la fontaine, chacun vient à sa volonté pour les besoins de la maison; on vient de même aux bassins qui sont destinés à laver le linge et le délivrer de ses impuretés. Jusqu'à présent il n'y a eu aucune loi pour forcer les habitans à venir à tel jour, à telle ou à telle heure. Si une pareille loi existait, et si elle était accompagnée de menaces, on y viendrait encore : car l'eau est un besoin indispensable. L'accès du temple est libre comme celui de la fontaine : là est aussi une autre piscine pour d'autres immondices. Des lois sages ont prescrit à cet égard quelque règle; mais sans ces règles faites dans d'autres temps et peut-être pour d'autres temps, on peut croire que les églises seraient fréquentées de même, car Dieu aussi est un besoin pour les consciences.

Dans mes montagnes, si le chef de la maison meurt, aussitôt toute la famille se couvre de deuil. Riche ou pauvre, artisan ou laboureur, de condition humble ou de condition élevée, personne ne manque à ce devoir. Il est vrai que jusqu'à présent il n'y a eu à cet égard aucune loi; mais si, à l'exemple de notre admirable Code français qui a bien voulu prescrire à un père de nourrir son fils, si une loi avait la bonté de prescrire à un fils de porter le deuil de son père; si à cette prescription elle ajoutait la menace des échafauds; si le prêtre y ajoutait de plus les menaces d'être brûlé vif pendant toute l'éternité, et si, pour le salut des ames, son zèle ajoutait encore un certain train d'inquisitions et de vexations domestiques, je ne puis dire si de cette manière l'ancien usage du deuil conserverait beaucoup de faveur.

Quand je considère les dispositions générales de l'homme, et en même temps les dispositions particulières de la France, ainsi que le caractère essentiel du christianisme, rien ne me paraît si facile que d'être chrétien. Cette facilité ne convient point à ceux qui,

dans les voies de la vie à venir, voient un moyen de s'emparer de la vie présente. Ces voies sont alors saisies, détournées, contournées de toute manière. Ce n'est plus la vie chrétienne qu'on propose à la société, c'est la vie dévote. Cette vie, qui est toute de dévouement, étant plus élevée, plus difficile, l'intervention du prêtre y devient par-là même plus continue et plus nécessaire. A tout prix il faut chercher à effacer sur la terre la vie chrétienne, pour y substituer la vie dévote.

Ici il faut prendre garde à un nouveau danger. Encore que la vie dévote, toute différente de la vie chrétienne, me paraisse inapplicable à la vie mondaine, il ne s'ensuit pas que, même pour les hommes du monde (si elle se contient dans sa sphère), elle puisse être un objet de dédain. Ceux qui seraient disposés à cette impression doivent savoir que cette sphère n'est étrangère au monde que parce qu'elle lui est supérieure. Le chrétien n'est qu'un candidat de sainteté pour une autre vie. L'homme de la vie dévote offre le spectacle de la sainteté même sur la terre; et ce n'est pas seulement dans les

âges présens du christianisme ; dans tous les temps les choses du ciel se sont conservées en possession d'être au-dessus des choses de la terre. Le même sentiment s'est manifesté à cet égard dans les religions fausses, comme dans les religions vraies ; et de-là ces grandes institutions des Thérapeutes d'Alexandrie, celle des Brachmanes, des Gymnosophistes et du Mont-Carmel, ainsi que les sectes épurées du paganisme connues sous le nom de pythagoriciens et de stoïciens.

La belle religion chrétienne, si faite pour tous les genres de perfection, ne pouvait manquer de rechercher celle de la vie dévote. Plus qu'aucune autre, elle a brillé de l'éclat de ses institutions monastiques. Les cités n'ont pas été à cet égard plus négligées que le désert. Là aussi et au milieu du tumulte du monde, on a pu reconnaître parmi les grands hommes de la vie présente des héros de l'autre vie.

L'excellence de la vie dévote au-dessus de la simple vie chrétienne, a pu être pour certaines personnes un motif, pour d'autres elle a été un prétexte. Comme dans cette sphère toute particulière, les règles, les rites, les com-

mandemens sont plus multipliés et plus austères, le ministère du prêtre y devient d'autant plus important, que l'amour qui multiplie les devoirs, multiplie aussi les infractions; dans la vie chrétienne, les fautes ne sont que des fautes; là elles paraissent des crimes. Par-là même le prêtre y est continuellement appelé, comme instrument de secours, de consolation et de réparation.

J'ai lieu de croire que ce goût d'importance, ce penchant à l'étendre par tous les moyens, est ce qui a porté le prêtre à embarrasser la vie chrétienne de beaucoup de détails de la vie dévote; peu à peu il a été amené à les mêler l'une à l'autre et à les confondre. Faussant alors toutes les idées, forçant tous les rapports, il a cherché à rendre la vie dévote applicable aux habitudes, au mouvement, au besoin du monde. Il n'a pu y réussir. Il était inévitable que cette nouvelle espèce de christianisme s'appliquant gauchement aux besoins de la vie mondaine, ne fût peu à peu tournée en dérision, éludée, repoussée, et que tombant en discrédit, elle n'entraînât dans sa chute le christianisme lui-même.

CHAPITRE IV.

QUE LE SYSTÈME, PAR SON PLAN GÉNÉRAL, TEND A ALTÉRER ET A DÉGRADER LE SACERDOCE ; CE QUE C'EST QU'UN PRÊTRE.

En même temps que les grands personnages que j'accuse s'efforcent de porter la vie mondaine dans la vie dévote, le spectacle le plus singulier est de les voir s'efforcer de porter les prêtres dans la vie du monde. Il n'est pas difficile de montrer le danger d'un tel plan ; il suffit de se faire une idée du véritable caractère du prêtre, de considérer l'origine du respect qui s'y attache, et ensuite de l'autorité qui en provient.

Une des parties les plus nobles dans le caractère de prêtre (et qui est particulière à l'excellente religion catholique), c'est le célibat qui lui est imposé. Je ne vois pas en général que les hommes du monde tiennent assez de compte de ce sacrifice. Ceux qui,

soit dans l'homme, soit dans les animaux, ont étudié avec soin les premiers développemens de l'organisation, peuvent dire à quel point toute cette nature, condamnée à la mort, et qui en a le pressentiment, met, dans les premiers momens, tout en œuvre, non-seulement pour maintenir la vie, mais plus encore peut-être pour la transmettre et la propager. Les ateliers de la reproduction se composant ainsi avec la même activité que ceux de la conservation, quand les premiers sont parvenus à toute leur force, ce n'est pas une petite affaire que de les contenir sans cesse et de les comprimer. Dans le cours de sa vie, le prêtre aura probablement à triompher de beaucoup de choses; pour s'y préparer, il faut qu'il commence à triompher de lui-même; de-là un état continu de souffrance et de combats secrets qui, se peignant sur le visage pâle de la victime, m'a fait souvent baisser les yeux d'attendrissement et de respect.

Ce n'est pas le seul sacrifice du prêtre. L'homme du monde se prive de sa compagne; il se sépare aussi de ses enfans : dans les misères de la vie, c'est une consolation, c'est aussi

un appui. Vos enfans, dit l'Esprit-Saint, seront comme les rejetons de l'olivier autour de votre table. (*Filii tui sicut novellæ olivarum in circuitu mensæ tuæ.*) *C'est ainsi*, ajoute-t-il, *que sera béni celui qui craint le Seigneur.* (*Ecce sic benedicetur homo qui timet Dominum.*).

Le prêtre n'a à espérer ni cette bénédiction, ni cette récompense. Privé de cette immortalité charnelle vers laquelle se porte avec vivacité la nature animale, le prêtre qui pense à une immortalité plus précieuse, et qui, pour cela, s'est voué à Dieu, se voue aussi à la prière. J'ouvre le livre qui lui a été imposé. D'après la règle qui lui a été faite, il doit prier Dieu à la première heure, ensuite à la troisième, puis à la sixième, puis encore à la neuvième; le soir c'est vêpres et complies; au lever du soleil c'est matine et laude. Une journée, coupée ainsi, laisse peu de loisir.

Par la prière, le prêtre se remplit de Dieu: cela ne suffit pas. Ici j'ai à rappeler un ordre de mystères qui forme dans la religion catholique un des premiers apanages du prêtre; c'est qu'à sa volonté Dieu descend du

ciel et se transforme en nourriture. J'ai montré ailleurs comment, dès le principe des choses, une vertu divine était entrée dans la chair et avait composé l'homme; j'ai dit encore comment, dans la suite, le verbe de Dieu lui-même s'était fait chair et avait habité parmi nous. Pour complément de merveille, une chair divine vient se mêler à la chair même de l'homme. C'est ce que le prêtre exprime très-bien, lorsque, s'adressant dans le saint sacrifice de la messe au corps et au sang de Jésus-Christ, il leur demande de s'attacher à ses entrailles: *Adhæreat visceribus meis.*

Pénétré sans cesse de la substance de Dieu, le prêtre est la colonne par laquelle, d'un côté, les vœux et l'encens de la terre montent jusqu'au ciel; par laquelle, d'un autre côté, les bénédictions du ciel descendent sur la terre. Il devient ainsi le médiateur entre Dieu et l'homme.

Avec tant d'avantages; est-ce que le cœur d'un prêtre ne se remplira pas d'orgueil? au contraire, d'humilité. Plus il approche de Dieu, et plus il comprend sa petitesse. Dans les choses spirituelles ce n'est pas

ce qui s'élève qui a de la force ; c'est au contraire ce qui s'abaisse. Le germe qui aspire à la vie ne se présente pas au soleil avec arrogance ; il serait aussitôt desséché. Mieux avisé, il se couvre de terre ; réfugié ainsi dans les ténèbres, il se produit bientôt au jour, et porte des fleurs et des fruits. De même c'est dans l'abaissement que le prêtre obtient l'élévation ; c'est dans l'obscurité qu'il parvient à la lumière. Cette loi qui nous découvre dans l'orgueil des anges et dans celui d'Adam les premiers crimes du monde, nous fait apercevoir dans l'abaissement de Jésus-Christ et de ses Apôtres le grand principe de la grandeur du christianisme. Toute la grandeur du prêtre et toute sa force sont dans l'humilité.

Pénétré de ces vérités, je n'ai pu voir qu'avec douleur dans un bref récent relatif au Jubilé, une éruption de colère et de menaces qui, en paraissant sans objet par rapport à la France, a paru aussi généralement peu apostolique, et par-là même peu pontificale. Il nous a semblé entendre l'artillerie du château Saint-Ange, mêlée aux foudres du Vatican. Avec un autre esprit, le pape

son prédécesseur, à qui il avait échappé une erreur, se contenta de dire : *Je suis cendre et poussière.* C'est là que pour un prêtre se trouve l'autorité ; elle vient de Dieu même qui a dit : *Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur.*

Ce caractère du prêtre, tel que je viens de le décrire, ne peut se présenter aux hommes sans provoquer le respect ; toutefois, entouré des séductions du monde, qu'il prenne garde de s'y laisser entraîner ; c'est ce qu'il fera toujours, lorsque, malgré les préceptes de Dieu et des apôtres, il voudra se mêler à ses mouvemens.

En observant la chasteté, ou même en réduisant son corps en servitude comme saint Paul, un prêtre pense remplir les devoirs qui lui sont imposés. Il n'en remplit qu'une partie ; il lui reste à dompter les suggestions de l'esprit. L'amour charnel n'est pas la seule volupté de la vie, l'amour de la domination en est une autre assez vive.

Dans les premiers ébats d'un amour innocent, si malgré la pureté d'un jeune homme, les maîtres de la vie spirituelle conçoivent de l'inquiétude, avertis comme ils le

sont de la folie des sens ; pour peu que ces ébats prennent un caractère vif, si leur inquiétude augmente, et s'ils reconnaissent déjà ce qu'ils appellent *indicia, periturœ castitatis*, que penser de ces autres ébats où, par l'effet d'une autre espèce de concupiscence, l'orgueil convoite l'orgueil, où l'homme cherche à dominer l'homme ? C'est en vain qu'on se parera des plus beaux motifs, il sera facile de reconnaître le penchant d'une tendance dépravée, et bientôt *indicia periturœ sanctitatis !* Pour le jeune homme passionné qu'y a-t-il de plus beau que l'amour ? Pour le prêtre qui s'égare qu'y a-t-il de plus noble que la conquête des ames ? Que peut-on faire de mieux que de s'emparer du monde pour le donner au ciel ?

Telles sont les suggestions artificieuses avec lesquelles l'esprit du mal pousse les prêtres dans les choses du monde, et par-là même à leur dégradation.

CHAPITRE V.

CONTINUATION DU MÊME SUJET ; DES RAISONS QUI SONT ALLÉGUÉES POUR PORTER LES PRÊTRES DANS LES CHOSES DU MONDE.

Toute nation qui a des mœurs et qui s'est placée dans le monde civilisé de manière à y avoir quelque honneur, se fait remarquer par son respect pour les femmes et pour les prêtres. Elle se fait remarquer, en même temps par le soin qu'elle met à les éloigner de ses affaires.

Et d'abord, pourquoi cette exclusion des femmes ? Y a-t-il dans leur constitution particulière quelque chose qui accuse leur incapacité ? Si j'avançais cette maxime, la loi civile s'élèverait aussitôt pour me dire qu'à la mort du mari, elle institue la femme tutrice des enfans et gouvernante de la maison : la loi politique s'élèverait à son tour

pour me dire que même dans le royaume de France, où les femmes ne succèdent pas à la couronne, elle institue à la mort du roi la reine tutrice des enfans, et régente du royaume. L'histoire et le tableau de la société s'élèveraient de leur côté, pour me montrer de grandes reines comme de grands rois, ainsi qu'une multitude de femmes lettrées et savantes. Certes, il faudrait avoir bien du courage pour soutenir que madame de Maintenon n'avait aucune capacité politique, et que madame de Staël n'était pas digne de figurer dans une académie.

Il en est de même des prêtres. Certes je ne demanderai pas s'il y a dans la constitution du prêtre quelque chose qui l'exclut des fonctions sociales. L'éducation particulière que le prêtre reçoit, les lumières qu'il est en état d'acquérir, la supériorité de vertu comme de talent qui le place généralement au-dessus des autres hommes, me paraissent des avantages tellement incontestables, que je n'ai plus à demander pourquoi on lui attribue telle ou telle fonction, mais seulement pourquoi il ne les exerce pas toutes. Je ne sais, par exemple, pourquoi nous avons un

ministre de la justice et un ministre de l'intérieur laïques? pourquoi nous avons de même, composés comme ils le sont, des préfets et des sous-préfets, des maires de village et des maires de canton? pourquoi nous avons nos Cours royales actuelles, nos tribunaux de première instance et nos juges de paix. Est-ce que le clergé supérieur et inférieur ne remplirait pas bien ces places? Me contesterait-on qu'un curé qui a appris en théologie son Traité de la justice, en même temps que son Traité de la grâce, qui a l'habitude de la dialectique et de la scholastique, est moins propre qu'un maire bourgeois au contentieux des affaires; qu'il portera dans l'administration moins de lumières, dans ses jugemens moins de conscience et d'équité? Me contesterait-on que certains cardinaux, certains évêques, certains abbés, n'aient pas été de bons juges, de bons ministres, de véritables hommes d'Etat? Oserait-on me dire, parce qu'on est prêtre, qu'on doit aussitôt se trouver frappé d'une sorte d'infériorité ou d'incapacité dans les affaires.

Ceux qui veulent exclure les prêtres de toute fonction civile ne me diront pas cela;

ceux qui veulent les porter partout ne me diront pas non plus que c'est à cause d'une supériorité particulière. Ils se gardent de généraliser ainsi les prétentions ; ils consentent à laisser aux hommes du monde un certain train d'affaires ; ils mettent seulement à part l'éducation qu'ils attribuent aux prêtres, comme étant leur domaine particulier. On a entendu parler des grandes difficultés du chinois et de l'hébreu ; on a entendu parler des grandes difficultés du calcul différentiel et intégral ; aux yeux de ces hommes, la morale et le culte chrétien offrent apparemment des difficultés semblables.

A l'égard des grandes fonctions d'Etat, ces hommes sont de même très-raisonnables. Ils ne prétendent à aucune exclusion des laïques ; ils demandent seulement pour les prêtres une part suffisante. La vie dévote à laquelle le prêtre appartient, et les soins pénibles de son ministère exigeant du repos ; que peut-il y avoir de mieux que de l'employer avec utilité aux affaires publiques ? En outre de ce délassement convenable, la puissance temporelle étant sujette à

beaucoup d'entreprises, n'est-il pas naturel qu'il y ait dans toutes ses parties un poste d'évêques ou de prêtres à l'effet de surveiller jour à jour ses mouvemens, voir en quoi ils peuvent contrarier ou favoriser, offenser ou seconder ceux de la puissance spirituelle? C'est ainsi qu'il y a eu de nos jours un commissaire anglais à Dunkerque, non pas pour régir la ville, mais seulement pour observer les mouvemens du port, et réprimer dans l'intérieur toute entreprise de construction supposée nuisible à des intérêts rivaux.

Je ne suis point étonné de ces prétentions des prêtres. Je ne les accuse même pas trop de ce qu'elles ont d'exagération. Après les événemens d'une révolution qui a tout bouleversé, le mouvement qui l'a suivie a été tel, que les créations nouvelles, se faisant avec toute l'énergie qui leur était propre, ont dû excéder bien souvent l'espace qui leur appartenait. Entre nos anciennes institutions, comme celle du clergé, toute mutilée qu'elle était, se trouvait, par toutes ses connexions, la plus facile à se reprendre; elle s'est reprise avec d'autant plus d'activité, qu'autour d'elle la place était vide. Attendu

les obstacles qu'elle a éprouvés de Bonaparte, si au premier abord elle n'a pu s'étendre à son aise, aussitôt que la légitimité lui en a laissé la liberté, elle a dû en profiter. La légitimité elle-même, trouvant tout désert, a regardé comme une fortune une base où elle pouvait s'appuyer.

Ici, il faut prendre garde de ne rien outrer. Dans le mouvement d'un grand Etat, où la puissance temporelle protectrice de tous les intérêts a à protéger nos intérêts chrétiens comme tous les autres, il est difficile que le monarque qui a un conseil pour toutes les parties de son gouvernement, n'y appelle pas quelquefois pour les intérêts spirituels les princes de la vie spirituelle: tout ce que j'ai à dire, c'est que pour les prêtres comme pour le pouvoir, pour la religion comme pour la société, une loi à observer rigoureusement c'est d'empêcher les prêtres d'occuper dans les fonctions civiles un poste fixe.

Quand une nation est très-galante, elle met un grand soin à éloigner les femmes des affaires; car alors elles ont trop d'importance. Quand une nation est très-religieuse, elle

doit par la même raison mettre un grand soin à éloigner les prêtres ; si elle n'est pas très-religieuse, il faut encore qu'elle les éloigne; car elle doit chercher à gagner en leur faveur l'affection et le respect. Eh ! comment les respecter, lorsque, faussant toutes les attitudes et toutes les allures, on les voit quitter l'étole pour la toge, la toge pour l'étole ; cumuler les fonctions de magistrat et de prêtre, de législateur et de magistrat!

Si on a une véritable idée de ce qui constitue des prêtres, n'est-ce pas une pitié de les voir introduits non-seulement dans les universités, dans les administrations, mais même dans les académies ? Encore si c'était de ces prêtres de l'ancien régime, espèces d'abbés, je ne dirai pas sans sacerdoce, mais au moins sans ministère, et dont il était bon de mettre à profit les talens distingués, et l'éducation soignée. Mais ce sont, au contraire, nos prêtres les plus fervens, ce sont le plus souvent des modèles de sainteté, espèces d'arbres divins qu'on se plaît à dégrader en les entant sur la vie du siècle pour leur faire porter les fruits de la frivolité.

On a cru donner ainsi de la considération aux prêtres. Je le demande : un artiste qui aurait à faire le portrait de M. l'Archevêque de Paris, le peindrait-il de préférence au moment où il siége à l'Académie, faisant des observations savantes sur les participes et les particules? Non. Pourquoi? Parce qu'il sentirait que son modèle se trouve ainsi abaissé. Granet vous a plu avec son tableau des Capucins. Pourquoi? Par beaucoup de raisons assurément d'art et de talent, mais aussi par l'attitude dans laquelle il a placé ces religieux. Si au lieu de les peindre dans une église et en prières, il les avait peints en récréation, au réfectoire, ou même, si vous voulez, avec l'importance que le cardinal de Richelieu avait donnée à son père Joseph; il aurait pu, comme peintre, avoir le même talent : il n'aurait pas eu le même succès.

Vous voulez inspirer en France du respect pour les prêtres. Au nom de Dieu ne les mettez ni dans le monde, ni dans les affaires! Quoi qu'ils vous disent, empêchez-les de se prostituer dans le détail des misères humaines: Vous renfermez vos vases sacrés

dans des tabernacles; vous ne les produisez au regard public, même au culte, qu'avec ménagement : faites-en autant de vos prêtres. Ne permettez pas à ces ciboires et à ces calices d'aller parader dans nos fêtes. Les femmes sont des fleurs; les mettre dans les affaires, c'est les faner. Les prêtres sont des vases saints; les employer aux usages du monde, c'est les profaner.

Pour légitimer cette profanation, plusieurs exemples sont allégués. On a cité d'abord l'antiquité; on cite ensuite les services importans rendus par le clergé à la société. Certes, ce n'est pas moi qui contesterai ces allégations; je les appuierai même de tout mon pouvoir; j'en contesterai seulement l'application.

Dans l'enfance des sociétés, lorsque les hommes appliqués tantôt aux besoins de la vie, tantôt emportés dans le mouvement des combats, n'avaient encore ni instruction, ni corps de lois fixé, ni presque de constitution sociale, il était naturel que tous les regards se tournassent vers les hommes de Dieu, les hommes de la méditation et de la prière, les seuls qui, avec du loisir, eussent

en même temps de l'instruction et des vertus : c'est ainsi qu'en Egypte, chez les Hébreux et dans la Gaule, les prêtres acquirent la domination civile et politique.

En France et chez plusieurs nations de l'Europe, lorsque l'empire romain croulant de toutes parts avec ses anciennes mœurs, ses anciennes institutions, son ancienne religion, ses anciennes lois, le sol se trouva investi par une multitude d'étrangers, n'ayant eux-mêmes d'autres habitudes que celles de la guerre, d'autre gouvernement que celui des armes, ce fut sûrement une fortune pour ces étrangers, ainsi que pour ce qui restait d'habitans indigènes, de trouver auprès d'eux des hommes lettrés, façonnés, en même temps qu'à la vertu, aux arts, aux lois, à la discipline sociale.

Dans un âge plus avancé, les croisades ayant de nouveau bouleversé la France, en portant vers l'Orient tout ce qu'elle avait d'hommes considérables, il fut encore très-heureux pour elle qu'il restât dans son sein, sous le nom de *clercs*, des hommes capables de remplir une partie des fonctions civiles.

Ce n'est ni dans une telle situation, ni dans de telles circonstances, que se montre un certain esprit ambitieux que j'accuse. Et d'abord une vérité importante dans cette discussion, et qu'on ne doit jamais perdre de vue, c'est que dans les écarts que je signale, c'est toujours moins le clergé que la société, les gouvernemens, les souverains eux-mêmes, qui sont coupables. Les temps le sont aussi. Si les temps sont troublés, si les gouvernemens sont peu éclairés, si la société se partage entre une dévotion ardente, stupide, et une indifférence religieuse encore plus stupide, il faudra que tout sorte de sa voie, et par conséquent s'égare.

Qu'il me soit permis de prendre pour exemple une des communes de France, telles qu'elles sont composées avec leurs juges de paix, leur maire, leur notaire. Si, par l'effet de je ne sais quelle paralysie, ces fonctionnaires se trouvaient empêchés pour l'exercice de leurs fonctions, est-ce que le curé, homme charitable, plein d'activité et d'instruction, abandonnera à eux-mêmes ses paroissiens? Au contraire, il leur administrera avec plus de zèle les se-

cours qui sont à sa disposition. Des propriétaires ont entre eux des contestations sur les limites de leur possession; le curé se transportera sur les lieux, et avec prudence, savoir, équité, il prononcera sur ces contestations. Il en sera de même sur les autres points. Des ponts sont à construire; des chemins ont besoin de réparation; la fontaine du village, l'horloge, l'école publique demandent quelque entretien. En l'absence du maire, si le curé, qui a du zèle, assemble les principaux habitans, s'il règle avec eux le contingent des contributions; dans ses visites pastorales, si le mourant lui confie ses dernières volontés, si le père de famille lui confie ses projets d'établissement; dans les maladies des hommes et des animaux, s'il lui convient d'appliquer les secours de ses lumières et de son expérience, quel reproche méritera-t-il en cela? quel prétexte surtout trouvera-t-on pour l'accuser?

Je conviens de cette manière que peu à peu l'office de juge de paix, celui de maire, celui de notaire, de chirurgien de village, ou de maître d'école, tomberont. A qui la faute?

Dans un de mes précédens écrits j'ai cité

avec éloge l'ouvrage *du Pape*, de M. le comte de Maistre. Cet éloge ne porte certainement pas sur la partie ultramontaine de ce livre; mais il est très-vrai, à mon avis, que personne n'a démontré aussi victorieusement que cet écrivain, comment, sans aucune espèce d'ambition, de dessein et de préméditation, mais seulement par l'impulsion des temps et des événemens, le pouvoir des papes est parvenu à envahir non-seulement la ville de Rome, mais encore l'Italie et une partie du monde. La puissance des prêtres envahirait de même, si certains temps revenaient, et si on les laissait faire, tous les emplois, tous les offices, toutes les dignités, toutes les autorités. Et qui pourrait dire que l'administration ecclésiastique n'est pas aussi bonne qu'une autre? J'ai suivi pendant long-temps tout ce que j'ai pu découvrir de nos vieilles chartres : j'ose affirmer que sous ce gouvernement féodal qui a tant occupé nos écrivains, l'administration des évêques, celle des abbayes et des couvens de moines, non-seulement égalait, mais encore surpassait en équité, en bonté, en paternité, l'adminis-

tration la plus renommée des hauts barons.

Actuellement, après avoir admis avec vous tous ces faits, après les avoir excusés, justifiés même par le zèle et la nécessité des temps; après avoir reconnu encore les biens que la société en a retirés, il ne s'agit plus que de savoir si nous sommes dans un temps et dans un état de société, où l'intervention civile et politique des prêtres puisse être regardée de même comme un avantage ou comme une nécessité. Il faut aussi considérer, soit pour le sacerdoce, soit pour la religion, soit pour l'autorité, soit pour la société, les inconvéniens qui anciennement se sont mêlés aux avantages.

Si cette immersion des prêtres dans les affaires mondaines est précisément ce qui les a perdus; si, en s'emparant du monde, il est arrivé qu'en même temps le monde s'est emparé d'eux; s'il en est résulté des attaques continuelles contre l'autorité, la dépravation générale des mœurs, les révoltes successives du calvinisme, du jansénisme, et finalement de l'athéisme, vous devez prendre garde, avec les mêmes causes, de produire les mêmes effets. Je n'irai pas recher-

cher ici avec affectation leur conduite sous la seconde race, lorsqu'ils déposèrent Louis-le-Débonnaire et Charles-le-Chauve; je ne la rechercherai pas non plus dans les premiers temps de la troisième race, lorsqu'ils excommunièrent le roi Robert, qu'ils menacèrent Philippe-Auguste, saint Louis, Philippe-le-Bel; je ne la rechercherai pas non plus dans la guerre des Albigeois, lorsqu'ils mirent tout le Midi en feu. Au temps de saint Bernard, si le clergé était déjà perdu de simonie et de débauche, ainsi que je le vois dans ses Lettres; sous saint Louis lui-même, si les abus étaient arrivés à un tel point, que j'y trouve un évêque âgé de dix-huit ans; plus tard, c'est-à-dire après le concordat, s'il s'était renouvelé à l'égard des prêtres une sorte de spoliation semblable à celle de Charles Martel; si la société était arrivée, à l'égard des prêtres, à un tel mépris, que de grandes dames osaient dire : *mon évêché, ma cure;* plus tard encore, si le capitaine Bourdeille s'était sans façon emparé de l'abbaye de Brantôme, dont il a publiquement pris et gardé le nom; enfin, si je me mets à peindre tout l'état de

l'Eglise, de la religion et de la société au temps de Léon X, et tout ce qui s'en est suivi, on conviendra que les avantages apportés par l'introduction des prêtres dans les choses temporelles, présentent des compensations.

Je n'ai pas fini.

Après cette époque, je ne chercherai pas, si l'on veut, le temps de la Ligue et cette conspiration continuelle des jésuites contre Henri IV, leur bienfaiteur et leur victime. Je me placerai, au plus près de l'âge présent, sous le règne de Louis XIII. Là je ne contesterai pas au cardinal de Richelieu un grand talent comme homme d'Etat; mais si je veux le dessiner comme prêtre, dans quelle partie de sa vie le prendrai-je? Sera-ce lorsqu'il endosse la cuirasse et qu'il commande les armées; lorsque, créant des commissions au lieu de juges, il fait trancher la tête à Marillac et au jeune de Thou; ou bien, lorsque, tout entier à la niaiserie d'un poëme tragique, il cherche à soulever l'Académie et Paris contre le Cid; ou bien encore dans l'intérieur de sa maison, lorsqu'il fait soutenir des thèses d'amour à sa nièce?

Je passe à la minorité de Louis XIV. Je ne contesterai sûrement pas au cardinal de Retz un grand talent et un esprit élevé; mais celui-là, si je veux encore le dessiner comme prêtre, dans quel moment le prendrai-je? Est-ce au parlement, lorsqu'il harangue pour la Fronde, ou dans les rues de Paris, lorsqu'il en dirige les légions, ou dans les salons lorsqu'il est publiquement amoureux de mademoiselle de Chevreuse? Il est vrai que j'apprends de lui et du président Molé qu'elle avait de très-beaux yeux.

Lecteur, vous ne connaissez peut-être pas le madrigal suivant :

Iris s'est rendue à ma foi;
Qu'eût-elle fait pour sa défense?
Nous n'étions que nous trois, elle, l'amour et moi,
Et l'amour fut d'intelligence.

Et de qui sont ces jolis vers? D'un prêtre académicien, d'un prédicateur du Roi sous Louis XIV, du fameux abbé Cottin.

Je vous fais grâce du cardinal Dubois. Je ne veux vous citer que des abbés beaux esprits, charmans vauriens, tels que Chaulieu et Lattaignant, ou un homme d'affaires de

nos jours, l'abbé Terray. Avec une telle légende de saints, vous êtes étonnés de l'abaissement de la religion et de la dégradation du caractère de prêtre. Vous allez chercher parmi les philosophes une conspiration contre la religion. Prêtres, c'est dans votre sein que vous la trouverez! Vous la trouverez dans cette multitude d'évêques beaux esprits, philosophes, académiciens, désertant de toutes parts leur diocèse pour aller encombrer les hôtels de Paris de leur ridicule magnificence; vous la trouverez dans cette autre multitude de jeunes abbés de cour, qui troublant dans les séminaires l'ordre des exercices, allant ensuite en Sorbonne se réunir dans un coin à l'effet de troubler plus à leur aise la démonstration du professeur, le faisaient s'écrier : *In angulo sordes et de sordibus episcopi.* Vous la trouverez dans vos prétentions d'alors au bel esprit, aux affaires, à toutes les mondanités; vous la trouverez encore aujourd'hui dans les mêmes dispositions qui vous ont repris, et qui vous conduiront aux mêmes effets.

CHAPITRE VI.

QUE LE SYSTÈME, OBJET DE L'ACCUSATION, TEND A ALTÉRER ET A PERVERTIR LA MORALE; CE QUE C'EST QUE LES MOEURS.

Je suis porté à croire, malgré les grands progrès de la civilisation, qu'on ne sait pas bien ce que c'est que les mœurs. Jusqu'à présent aucun homme administrant n'a été dans le cas de s'en occuper; nos grands penseurs eux-mêmes, Locke, Montesquieu, Bacon, ont supposé les mœurs sans les définir. On a de Tacite un ouvrage admirable sur les mœurs des Germains; dans cet ouvrage, le mot *mœurs* ne signifie que les coutumes. En général, les anciens ont parlé de mœurs comme on parle de l'air qu'on respire sans savoir ce que c'est. Il me conviendrait fort de suivre cet exemple, si en parlant sans cesse des mœurs qu'un certain parti confond avec la religion, à l'effet de mettre le tout ensem-

ble sous l'autorité du prêtre, il n'en résultait pour la société des conséquences redoutables que je dois écarter.

Tout ce qui s'appelle Mœurs représente une sorte d'ensemble, d'union, ou, si l'on veut, d'harmonie. Sous ce rapport, on distingue les mœurs politiques qui sont propres à une nation, les mœurs locales qui sont propres à une contrée, les mœurs domestiques qui sont propres à la famille, les mœurs individuelles qui caractérisent l'ensemble de la vie. Cet ensemble, cette harmonie d'où résulte dans les individus cette énergie qu'on appelle vertu, dans les congrégations l'esprit de corps, dans la famille l'honneur, dans la contrée l'esprit public, dans une nation le patriotisme : voilà ce que c'est que les mœurs.

Comme les mœurs, dans leurs diverses nuances, dérivent du même principe, elles sont sujettes aux mêmes règles. Dans l'homme individuel, si l'harmonie qui compose sa force n'est jamais rompue, il a le bonheur de demeurer, dans tout le cours de sa vie, semblable à lui-même. Il se trouve ainsi dans sa vieillesse sur la même voie qu'il a tenue

au jeune âge : c'est ce que l'Esprit-Saint exprime très-bien par ces paroles : *Adolescens juxtà viam suam, etiam cum senuerit non recedet ab eâ.*

Emporté par le flot des événemens qui nous égarent, ou par l'ardeur des passions qui nous entraînent, si l'accord de notre vie vient à se rompre en quelque point, il en résultera, dans des choses de peu d'importance, une simple impression de malaise; dans des choses qui toucheront notre honneur ou notre conscience, un état plus ou moins douloureux de honte et de remords. Si cet accord vient à être brisé souvent, il n'y aura plus de remords; il y aura une vie tout entière rompue et déprise d'avec elle-même. On dira d'un tel homme qu'il est *corrompu;* il le sera en effet dans tout le sens de cette expression; car sa vie dissoute sera tout en pièces, et ne tiendra par aucun bout.

Il n'en sera pas autrement d'une nation. Si par le flot des passions ou par celui des événemens, la vie nationale, s'affaiblissant par certaines causes, vient à se déprendre tout-à-fait de sa vie passée, si toutes ses

anciennes institutions viennent à se rompre, et si, en voulant ensuite se reprendre, elles se rompent encore et se fracturent ainsi sans cesse, pendant un certain laps de temps, on aura en grand le spectacle de corruption qui peut se remarquer dans la vie d'un individu.

Dans un autre chapitre, j'aurai à montrer plus particulièrement comment la religion doit s'accorder avec les mœurs, les affermir quand elles sont bonnes, les corriger quand elles sont défectueuses. En ce moment, je ne dois m'occuper qu'à montrer leur caractère. J'ai à écarter surtout de fausses doctrines qui mettent le principe des mœurs tantôt dans la religion, tantôt dans les lois. Pour les peuples, comme pour les individus, les mœurs ne sont autre chose qu'un concert de sentimens ainsi que d'habitudes. Comment un tel concert peut-il parvenir à s'établir et à se former? c'est ce qu'il importe de rechercher. Il paraît que le grand principe à cet égard est dans la loi des communications humaines.

Que la nature humaine soit ainsi faite, que les impressions soient communicatives

d'homme à homme, c'est ce qu'il est facile d'observer dans des rassemblemens nombreux où le rire, les pleurs, les bâillemens, les convulsions se communiquent quelquefois de manière à paraître quelque chose de contagieux. Dans les choses les plus frivoles comme les plus sérieuses, on a vu se développer, sous le nom d'enthousiasme, une énergie qui a triomphé des plus grands obstacles, et qui a quelquefois donné lieu à des discussions violentes. On a vu tout Paris se partager entre les gluckistes et les piccinistes ; un parterre se diviser sur le mérite d'une pièce de théâtre, et cette division occasioner des rixes sanglantes. C'est ainsi qu'on peut comprendre l'impression que fit dans la Grèce l'addition d'une corde à la lyre.

Dans toutes les nations, le simple costume, quand il est établi, a une telle autorité, que le moindre changement imposé par un czar ou par un sultan, causerait un soulèvement. Les régens de collége sont très-puissans : ils ont à leur disposition des férules et des verges ; ils sont incapables de retenir quelques centaines de morveux, au moment où

ceux-ci auront appris qu'un des leurs a reçu une insulte. Il en est de même de la police particulière des ouvriers dans une manufacture ; de même de celle des soldats dans leur chambrée. Avec la seule force de l'esprit public, vous pouvez obtenir les observances les plus difficiles sans aucune entremise de la religion et de la loi. Avec cette entremise, il peut arriver que vous n'obteniez rien.

Je citerai à cet égard quelque exemples.

Retiré dans un village de la Suisse, je vois sortir régulièrement de chaque maison des seaux de lait qu'on apporte à une maison commune pour une fabrique commune. Un registre exact est tenu chaque jour des quotités versées, et chaque maison reçoit finalement sa quotité correspondante en fromage. Dans une telle administration, où la fraude est si facile, comment n'en voit-on pas des exemples ? Jamais.

Je vais en Allemagne. A Jéna et à Gotha, les directeurs des musées me montrent comme objet de curiosité un squelette de loup. « Comment, monsieur, dans un pays couvert d'oies et de moutons, vous n'avez

pas de loup? — Nous en aurions bien si nous voulions; mais aussitôt qu'il en paraît un, la contrée entière s'émeut. Il n'y a pas de repos jusqu'à ce qu'il soit détruit. Celui que vous voyez là, parut, il y a onze ans, dans les montagnes que vous venez de visiter. Au bout de trois jours, il fut abattu et apporté ici. »

Voilà ce qui s'opère dans certaines contrées avec le seul mouvement de l'esprit public. Actuellement, je vais montrer, dans des choses bien plus importantes, et avec le secours de la religion et des lois, ce qui se passe dans d'autres.

Je vais en Italie. Il ne manque là ni de missionnaires, ni de croyance, ni de gendarmes, ni d'établissemens religieux. Posté dans un village sur le bord du lac de Bolsenne, avec dix sbires qui étaient à ma solde et qui devaient me protéger dans certaines courses de montagnes, les voleurs dont ces montagnes étaient garnies enlevèrent en plein jour une jeune fille qui puisait de l'eau à la fontaine; il n'y eut pas la moindre rumeur dans le village. Dans ces dernières années, les voleurs ont enlevé, à Frascati, dans

sa maison, le supérieur des camaldules et sept religieux. Personne n'a bougé.

Ces faits expliquent ce qu'il y a de mystérieux dans les mœurs. On comprend comment, dans certains pays, sans aucune espèce de loi, il peut s'établir des règles et de l'ordre; comment, dans d'autres pays, malgré les lois et une abondance d'établissemens religieux, il peut s'établir une telle chose que le brigandage. Partout où, avec les bonnes habitudes et les bons sentimens, il s'établit des mœurs, il s'établit avec elles du respect pour les choses et pour les personnes, et par-là même des moyens faciles de gouvernement. Là où, par une cause ou par une autre, les respects sont dissous; là où les classes pauvres ne sont contenues auprès des classes riches que par la crainte, les classes moyennes auprès des classes élevées que par la loi, les classes supérieures auprès du pouvoir que par la Charte, vous serez dans l'anarchie. Les gendarmes ne vous préserveront pas plus alors que les missionnaires, les échafauds, que les peines d'une autre vie. Ces moyens, faits pour les cas extraordinaires, appliqués sans cesse au

cours de la vie, se trouveront souvent inutiles, toujours insuffisans.

Il est facile de se convaincre que ces désordres, qu'on s'obstine à attribuer ici à une négligence de la part des lois de police; ailleurs à un manque de zèle de la part des prêtres; sont simplement l'effet d'une certaine défectuosité dans les mœurs. Si vous interrogez en Irlande les *white boys*, ils ne vous citeront pour se justifier ni l'Encyclopédie, ni la philosophie, dont ils n'ont point entendu parler; ils vous diront que dans leur pays, les propriétés n'ayant pour origine que la spoliation et la confiscation, ils ne sont tenus à aucun respect pour de telles propriétés; ils ajouteront que les propriétaires vivant presque tous à Londres, leurs possessions sont livrées à de misérables fermiers et sous-fermiers, fléaux de la contrée. Si vous interrogez les *luddistes*, ils ne vous parleront pas plus que les précédens de Voltaire ou de d'Alembert; ils vous diront que les chefs fabricans ou manufacturiers ne sont avec leurs machines que des aventuriers qui ôtent au peuple ses moyens de subsistance. Si vous interrogez les voleurs anglais,

ils vous diront que dans leur patrie l'argent a une telle importance, qu'au lieu de demander, comme dans les autres pays, combien un homme a de revenus, la locution admise est de demander *combien il vaut*. Ils diront ensuite bien d'autres choses sur un de leurs rois qui a été voleur, et sur la commémoration qu'en font chaque année les chefs d'une école célèbre.

A l'égard de l'Italie, il n'est pas plus difficile d'expliquer le système de désordre qui y règne au milieu de ses missionnaires et de ses gendarmes. Tout provient d'un certain mauvais esprit public. Ce n'est jamais que par hasard que les brigands sont atteints : ils ne sont ni recherchés, ni dénoncés ; ils vont habituellement aux marchés et aux foires. De tous côtés, on a soin de les informer des entreprises qu'on fait contre eux. Leur profession n'est point un objet de honte : quelquefois elle est honorée. Dans un territoire particulier, un commissaire de police m'a assuré qu'une honnête fille ne se permettrait pas d'épouser un jeune homme, s'il n'avait pas au moins pendant deux ans exercé la profession de voleur.

Je suis fâché que ces faits, leur rapprochement et leurs conséquences ne cadrent pas avec les théories de certains politiques, qui croient que pour ordonner un pays il n'y a qu'à y parler d'enfer et d'échafauds, de gendarmes et de prêtres. Aucun pays, encore moins la France d'aujourd'hui, ne s'accommodera de ce système. S'il est vrai que c'est par les mœurs que se gouverne principalement un pays, et si les mœurs se composent principalement d'un amalgame de bons sentimens et de bonnes habitudes, formez les bonnes habitudes, entretenez les bons sentimens : tout cela formera les bonnes mœurs. C'est par la religion qui a tant de sympathie avec les autres bons sentimens ; c'est par les habitudes du culte qui ont tant de sympathie avec les autres bonnes habitudes, que vous affermirez et perfectionnerez votre ouvrage.

Connaissant peu cette question, et aussi à raison des occupations habituelles ; n'ayant pas le temps de l'examiner, le gouvernement de Louis XVIII qui reconnaissait l'importance des mœurs, mais qui ne savait comment s'y prendre pour les refaire, en chargea

les prêtres, comme si c'était une chose spécialement de leur ressort. C'était une méprise.

Dans cette œuvre pour laquelle les prêtres se croient faits et pour laquelle cependant ils ont peu d'aptitude, s'ils n'y avaient pas mêlé une autre pensée; si au lieu de se mettre sans cesse en avant pour étendre leur domination et s'acharner à redemander, dans l'état où était la France, des avantages qu'ils avaient perdus, on les avait vus uniquement occupés de la religion, la présenter comme un secours et non pas comme une menace; et le sacerdoce lui-même comme un ministère et non pas comme une puissance, ils auraient pu faire quelque bien. Avant tout, ils devaient chercher la morale dans le cœur humain, et non pas dans leurs préceptes.

Il fallait pour cela qu'ils en connussent le principe. Qu'était-ce dans les Gaules que ce sentiment qui portait un ami *dévoué* à ne jamais survivre à son ami, ainsi que nous l'apprend César? Qu'est-ce, au Malabar que ce sentiment qui porte une femme à ne pas survivre à son mari? Qu'est-ce en France que ce sentiment qui porte un homme outragé à ce

qu'on appelle duel, ou combat singulier? Tout cela peut s'appeler comme on voudra de mauvaises mœurs; ce sont des mœurs pourtant. Ces mœurs lient les hommes en état de nation; si quelquefois elles marchent avec la religion, quelquefois elles sont en opposition, et alors elles l'emportent et l'entraînent avec elles.

Autant l'union de la religion et des mœurs, quand elle existe, donne à une nation d'énergie et de moyens de prospérité, autant leur dissension peut être funeste. Dans ce cas, c'est toujours la religion qui succombe. Elle fait ainsi un grand bien ou un grand mal: un grand bien, lorsque les mœurs sont telles qu'elle peut leur donner son lustre et son appui; un grand mal, lorsqu'étant mal entendue, elle se jette sur les mœurs, non pour les corriger doucement, comme elles en ont besoin quelquefois, mais pour les asservir et les dominer. Elle fait encore un grand mal, lorsque se portant dans la vie civile, elle en veut occuper tout l'espace par ses rites, ses cérémonies, ses pratiques, et substituer ainsi les mœurs religieuses aux mœurs civiles; d'où il arrive que peu à peu

les lois civiles se fondent dans les lois religieuses ; que le prêtre législateur religieux est conduit à devenir en même temps législateur et souverain de la société : ce qui prépare la chute de la religion et de la société

Voilà ce que c'est qu'une religion qui, au lieu de se lier aux mœurs, cherche de jalousie à les combattre, veut sans cesse substituer sa force à la leur, ou comme aujourd'hui se mettre tout-à-fait à leur place. On cite des effets particuliers de la religion pour prouver que la religion est le seul principe des mœurs. C'est comme si on citait des effets particuliers des remèdes pour prouver que la médecine est le seul principe de la santé. Eh ! oui, sans doute, monsieur le médecin, l'opium me fera dormir ; j'aimerais mieux dormir pourtant par ma constitution propre ; et s'il me faut dormir tous les jours de cette manière, j'ai peur de ne pas dormir long-temps.

En voulant à elle seule faire les mœurs, la religion se place dans un véritable contre-sens ; en voulant mal à propos les combattre, le contre-sens devient beaucoup plus fâcheux.

Certes la France n'a pas, comme la Grèce,

des jeux olympiques, où un Hérodote pourra lire son Histoire après avoir pris le ton d'un joueur de flûte, espèce de congrès où la force, l'adresse, l'esprit, les talens, étaient en scène. Mais elle a, comme la Grèce, ses théâtres, sa littérature, ses académies. Elle reçoit de tous ses citoyens un besoin continu de communication par la pensée et par les sentimens; elle a aussi un mouvement général d'arts, de sciences, de littérature, où tous les esprits luttent à deviner les plus beaux sentimens, avec leur plus bel entourage et leurs plus belles formes, à l'effet d'en animer diversement la toile, le marbre, le papier, et quelquefois même les reproduire avec une apparence de réalité sur la scène.

Sans doute ces jeux ne conviennent point à la vie dévote qui n'a point à se nourrir de semblables frivolités. Mais sous prétexte qu'ils en sont sévèrement exclus, les prêtres se liguent pour les exclure de même de la vie chrétienne. Sur ce point en vérité leur conduite est bizarre. D'un côté, dans leurs prédications, dans leurs missions, les spectacles sont condamnés comme un crime; d'un autre

côté, ils permettent ce crime à de grandes princesses et à de grands potentats. Se croient-ils donc en droit de faire à leur volonté le bien et le mal, de disposer du ciel et de l'enfer ?

Avec une religion ainsi conduite, et des mœurs publiques ainsi tracassées, on peut réussir à subjuguer une partie du peuple, on en révolte une autre partie : une troisième qui ne se révolte pas, condamnant en secret cette impulsion ultra-chrétienne, ne la repousse pas ouvertement, mais lui résiste sans cesse, et fait à cet égard ce qu'on fait des mauvaises lois qu'on ne veut pas abroger positivement, mais qu'on tâche de faire tomber tout doucement en désuétude.

CHAPITRE VII.

CONTINUATION DU MÊME SUJET ; APPLICATION DE CES PRINCIPES A L'ÉTAT ACTUEL DE LA FRANCE.

Si j'arrête mes regards sur la France ancienne, deux sortes de tableaux se présentent à ma pensée.

Personne ne contestera qu'il n'y eût en France, sous l'ancien régime, des magistrats intègres, des cours judiciaires d'un bon esprit; dans toutes les classes, un grand dévouement pour le roi et pour la famille royale. Il y avait de plus (ceci a quelque importance) un bon ton de littérature, un théâtre qui cédait à celui du siècle de Louis XIV, mais qui cédait peu; il y avait un beau mouvement général dans les arts et dans les sciences; partout un point d'honneur vif; dans l'armée, soit de terre soit de mer, de l'instruction et du courage; enfin, de l'élégance dans les manières, de la politesse

dans les formes et un bon ton général. Comment une nation composée ainsi ne se conserve-t-elle pas ?

En contre-partie, il n'y avait plus de respect pour les anciennes institutions de l'Etat. Comme ces institutions tenaient à la féodalité; et que par un concert des rois, des parlemens et du clergé, la féodalité était devenue un objet d'accusation générale, tout ce qui reposait sur cette base était ébranlé; tout tendait dans l'ordre politique à des innovations que le goût général de l'indépendance, les ambitions particulières, les exemples de l'Angleterre et de l'Amérique favorisaient. Du côté de la religion, il faut noter en première ligne l'intervention des prêtres dans les affaires; ce qui faisait qu'on avait une assemblée du clergé qui s'occupait de politique, des cardinaux ministres, des évêques académiciens et philosophes, des conseillers clercs au parlement et une multitude d'abbés de cour et de salon. Un ensemble ainsi composé devait être généralement repoussé; et comme en même temps le clergé dégradé se réunissait à ce qui restait de clergé austère, pour imposer

les mêmes rites et réclamer la même obéissance, l'aversion de la haine venait se joindre à toutes les autres aversions.

Le contraste de cette double situation mise en mouvement dut enfanter d'autres contrastes. En effet; les mœurs représentant, comme je l'ai dit, un certain accord, un certain ensemble d'actes et d'impressions, si cet accord se rompt dans certaines parties et se conserve dans d'autres, on aura chez une nation comme chez un individu le contraste singulier de la corruption dans quelques points, et de l'intégrité dans quelques autres. En France, où, par l'effet de la révolution, les anciennes institutions avaient été brisées, ce qui changea tout-à-coup cette partie des mœurs qui provient des habitudes, deux ordres de respect furent aussitôt altérés : celui qu'on porte au rang et celui qui est dû au ministre du culte. Cette partie de la révolution une fois déclarée, tout noble, tout prêtre put être impunément insulté.

Cependant, comme d'un autre côté les anciennes impressions d'honneur et de délicatesse n'étaient pas effacées, la nouvelle armée ainsi que la nouvelle nation qui

s'étaient faites, en demeurèrent saisies. On eut ainsi trois résultats remarquables : des actions d'éclat, des crimes d'éclat, peu de crimes obscurs. Tandis que les brigands étaient au palais des rois, ou au palais de la justice, les grandes routes et les maisons privées offraient autant de sûreté que dans l'ancien temps, peut-être plus. Et remarquons bien que chez les nations voisines, que j'ai citées précédemment, c'est l'inverse. Là, où les liens religieux et politiques sont conservés, et où les liens moraux sont dissous, ce ne sont plus le roi, les nobles et les prêtres qui sont systématiquement un objet d'attaque, ce sont les chefs de manufactures, les détenteurs d'argent ou de propriétés. En France, sous la plus épouvantable révolution, les routes, les bois et les cavernes, repaire ordinaire des brigands, étaient des lieux de sûreté ; en Angleterre, au milieu des plus belles lois civiles et politiques, on peut voir près de Londres les routes infestées de voleurs ; ailleurs, des *luddistes* ou des *white boys*. C'est ainsi qu'aujourd'hui, à Rome et à Naples, pays où il ne manque ni de gendarmes, ni de missionnai-

res, ni même de jésuites, on peut à peine s'écarter de l'enceinte des villes.

Tel est le caractère particulier de la révolution française. C'est certainement dans l'ordre civil et politique le bouleversement le plus complet qui ait jamais eu lieu parmi les nations. Mais en même temps, comme au milieu des choses visibles qui étaient emportées, la révolution en conservait intactes une multitude qu'on n'apercevait pas, on peut dire, sous certains rapports, en employant le langage ordinaire, qu'elle a renversé la religion et les mœurs; mais cela n'est vrai que sous certains rapports.

En effet, tout en perdant ses institutions sociales, c'est-à-dire les formes visibles et quelquefois usées dans lesquelles son ancien esprit était enfermé, il est de fait que la France n'a pas perdu cet esprit : même aux plus mauvais temps de la révolution, la France, livrée à la tyrannie d'une classe moyenne exaspérée, a conservé les sentimens nobles et délicats des classes élevées qu'elle proscrivait : elle a conservé dans son sein, alors même qu'elles ne pouvaient plus éclore, les semences de délicatesse et d'hon-

neur qu'elle avait reçues des générations précédentes, comme la terre conserve en hiver les semences qui lui ont été confiées en automne. O bienfait de la Providence ! en perdant ses lois, elle a conservé le sentiment de la justice ; en perdant ses institutions honorables, elle a conservé les sentimens d'honneur ; en perdant ses institutions religieuses, elle a conservé le sentiment religieux. Au retour de l'émigration, ce spectacle singulier d'un peuple qui a perdu tout son corps, mais qui a conservé son ame, m'a frappé : je voyais beaucoup de maux : avec eux, je voyais l'espérance.

Aujourd'hui, en faisant notre bilan, il sera facile de voir ce que nous avons et ce qui nous manque : ce que nous avons ; il faut soigneusement le conserver ; ce qui nous manque, il faut soigneusement le recouvrer. A cet égard, *avoir eu* offre une grande facilité pour ravoir. On est étonné avec quelle facilité des mœurs, qui n'ont été qu'effacées ou pliées par les événemens, peuvent se rétablir. Si vous allez à Saint-Domingue, vous y trouvez sous une peau noire des hommes qui rédigent assez bien leurs lois ; vous trouvez de

même un ordre de moralité assez bien entendu, jusqu'à une espèce de droit des gens. Croirai-je avec M. Wilberforce et avec M. Grégoire, que tout cela appartient à la peau noire? Allez visiter leurs semblables en Afrique!

L'explication de ce phénomène est simple: c'est que tout ce peuple d'aujourd'hui, à peau noire, vit sous des mœurs, des lois et des traditions blanches. Il en fut de même de la révolution et de l'armée révolutionnaire. Ce n'est pas moi certainement qui voudrais me rendre le détracteur de cette armée; elle a rempli la France et le monde de sa gloire: ce que je veux dire seulement, c'est que dans ses premiers momens n'ayant pas le temps, en présence de l'ennemi, de se créer des mœurs nouvelles, elle prit toutes faites celles qui existaient: un ramassis à peau blanche s'inocula l'ancien esprit de la France, comme un autre ramassis à peau noire s'inocula ses institutions et ses mœurs.

Avec le sentiment qui nous reste de notre ancien esprit, comme Français, nous nous attacherons de plus en plus à cet esprit; nous repousserons en même temps les vices

qui sont venus l'altérer. C'est d'abord le respect pour les rangs, qui, ayant été dissous, n'est pas encore rétabli ; c'est la division et l'incertitude qui règne sur les points politiques les plus importans ; ce sont des institutions qui, faites pour le sommet de l'Etat et n'existant que là, tournent vers ce point d'une manière déplorable toutes les activités, toutes les ambitions, toutes les habitudes, tandis qu'au corps et au centre qui sont abandonnés, il règne un état d'inertie fâcheux.

Rétablir dans l'ordre inférieur les rangs, c'est-à-dire la subordination du maître et du compagnon, du compagnon et de l'apprenti, du maître et du valet, du propriétaire et de l'ouvrier ; relever dans la bourgeoisie des villes la hiérarchie municipale ; dans la noblesse, où tout est aujourd'hui confondu, sa hiérarchie particulière et ses rapports avec la cour ; dans une échelle encore plus élevée, fixer les grades et la subordination qui lui sont nécessaires ; c'est ainsi que peu à peu, en faisant cesser le dévergondage et l'arrogance, vous fixerez les respects, et en ce point les mœurs.

Ce n'est pas assez. Les esprits et la divaga-

tion des doctrines réclament encore vos soins. Faire cesser par la doctrine l'anarchie qui existe dans le mouvement des esprits, de même que vous faites cesser par les lois l'anarchie dans le mouvement des intérêts, c'est ainsi que vous marcherez au rétablissement des mœurs.

A cet égard, la religion, telle que certaines personnes l'entendent, vous sera non un appui, mais un obstacle. Vous aurez continuellement à combattre ceux qui, pour s'emparer de la domination, vous disent d'abord doucement que la morale fait la société, pour vous dire ensuite plus hardiment que la religion fait la morale. Non, la morale ne fait pas toujours la société; quelque chose, comme de la société, peut s'établir chez des brigands: même si les hommes venaient à s'abrutir, il pourrait s'établir parmi eux une société, ainsi qu'on le voit chez les animaux. D'un autre côté, en principe rigoureux, on ne peut pas dire que la religion fasse la morale, on peut dire tout au plus qu'elle lui sert de base. Massillon va plus loin, il prétend que c'est le *bon ordre des sociétés qui est la base des vertus chrétiennes.*

L'observance des lois de l'Etat, dit-il, *doit préparer les voies à celles de l'Evangile* [1].

Toutefois en écartant la religion d'une place qui ne lui appartient pas et qu'une certaine ambition veut lui faire, il est nécessaire de spécifier et de respecter celle qui lui appartient. Dans une question complexe, où les uns s'égarent par l'impulsion de vues ambitieuses qui sont en eux-mêmes et qu'ils ignorent, où d'autres s'égarent plus sciemment en cherchant à former pour la politique des moyens de domination que la religion réprouve; je dois, sans doute attaquer des erreurs qui, en avoisinant la vérité, cherchent à prendre ses couleurs; mais il faut prendre garde de blesser la vérité elle-même; et alors je dois distinguer les effets réels du sentiment religieux lorsqu'il est associé aux mœurs, des effets nuisibles et fâcheux de ce même sentiment, lorsqu'on lui fait produire les mœurs mêmes.

Non, la religion ne fait pas les mœurs; mais d'un côté elle les embellit, d'un autre côté elle les cimente.

[1] Petit-Carême.

Non, ce n'est point en vertu de la religion qu'une mère soigne et allaite ses enfans; ce qu'on veut établir à cet égard est absurde; et cependant la religion qui s'embellira de ce sentiment l'embellira à son tour. Je me contenterai de rappeler le tableau de la belle Jardinière de Raphaël. Dans ce tableau, le sentiment religieux semble ajouter quelque chose d'élevé au sentiment même de la maternité.

Non, ce n'est pas en vertu des préceptes de l'Evangile ou du Décalogue que les hommes distingués portent dans leurs rapports mutuels ce ton d'honnêteté et de douceur qui se remarque chez tous les peuples polis; et pourtant je dirai que le sentiment religieux ne lui est point étranger. J'ai vu dans ma vie bien des curés; certainement, quelques-uns n'étaient pas tout ce qu'ils pouvaient être; mais en voyant à côté d'eux leurs parens, notaires, artisans, laboureurs, combien de fois n'ai-je pas été frappé de ce que les habitudes religieuses donnent d'élévation, même aux manières! Je pourrais encore mieux citer sur ce point les jésuites et Saint-Sulpice; on pourrait croire qu'il y

a là de l'intention et de l'apprêt. Mais chez les chartreux, qui n'avaient certainement pas des vues politiques, combien de fois ai-je pu remarquer dans ma jeunesse l'élévation et le caractère distingué de leur hospitalité ! Quelques personnes encore vivantes peuvent se souvenir avec quelle dignité l'abbé trapiste de Sept-Fonds faisait, lors des états de Bourgogne, les honneurs de sa maison à M. le prince de Condé.

Enfin, ce n'est point en vertu des préceptes de l'Evangile ou du Décalogue qu'un honnête homme ne donne point la mort à son ami ; et pourtant le sentiment religieux ajoutera encore à sa répugnance naturelle. Avec ce sentiment, il ne se contentera pas d'épargner la vie de son semblable ; il lui portera au besoin protection et secours.

A la suite d'une révolution qui, ayant déplacé toutes les anciennes institutions, a déplacé tous les rapports, tous les devoirs, toutes les habitudes, dissous tous les liens, mis en pièces le corps du peuple et jeté partout des individus au lieu de citoyens ; dans une situation où chaque individu est

par rapport à un autre individu ce que les nations sont entre elles, c'est-à-dire obligé de se régir non par un droit établi, mais seulement par une sorte de droit des gens, c'est-à-dire par cette sympathie des consciences, par ce sentiment commun à tous les hommes, de l'honnête et du malhonnête, du juste et de l'injuste, c'est ainsi que vous parviendrez à rétablir dans la nation française cette harmonie pleine qui, faisant résonner sur le même ton toutes les fibres d'un peuple, développe au plus haut degré sa puissance, son patriotisme, son énergie.

CHAPITRE VIII.

QUE LE SYSTÈME, OBJET DE L'INCULPATION, TEND A RENVERSER LE TRÔNE ET L'AUTORITÉ ROYALE.

S'IL y a quelque chose qui, en ce moment, soit fait pour embarrasser ma pensée, c'est d'avoir à traiter en public des intérêts d'État que je ne puis éluder, puisque ce sont des intérêts de salut, lorsqu'en même temps, pour toucher ces intérêts d'une manière convenable, je suis obligé de m'approcher du trône, et en quelque sorte de la personne sacrée d'un roi. Homme de la solitude, peu au fait des délicatesses du monde, encore moins des usages des cours, placé entre deux sentimens, l'un de respect, qui me prescrit le silence, l'autre de fidélité, qui me porte à la défense d'un trône que je vois en danger; si je commets quelque faute, qu'elle me soit pardonnée; car en vérité, ma position est difficile, en même temps que ma démarche est nécessaire.

Et d'abord, un fait que je dois rappeler,

comme essentiel pour l'objet de ce chapitre, c'est que dans aucun temps l'avénement d'un roi de France ne s'est annoncé sous des auspices plus rians. Ce n'est pas seulement la ville de Paris, c'est la France tout entière qui a voulu assister à cette fête : *Et tu vivificabis nos et plebs tua lætabitur.* Jamais ces paroles du prophète n'ont été plus complètement justifiées.

Et d'où viennent ces mouvemens d'allégresse, ces cris de joie qui remuent la France et qui retentissent dans toute l'Europe? On a dit quelquefois que la France est amoureuse de charte et de constitution; d'autres nous disent qu'elle a en horreur les nobles et les émigrés; je puis me demander alors si c'est à cause de quelque passion bien ardente pour le régime constitutionnel, ou d'une aversion non moins prononcée à l'égard de ses anciens compagnons d'exil, que se soulèvent ainsi pour le monarque l'amour et l'enthousiasme.

Point du tout : fidèle avec loyauté à cette constitution qu'il a jurée une fois et qu'il va jurer de nouveau, personne ne dit, après cela, que ce sentiment d'adhésion soit dans

le monarque une passion particulière; on dit encore moins qu'il ait abandonné ceux qui, dans le malheur, ne l'ont point abandonné. Chaque jour il leur donne des témoignages de bonté; bientôt il leur en donnera encore. Tout cela est vu, entendu, accepté. Il faut chercher ailleurs le principe de l'enthousiasme que j'aperçois. Je ne sais si je me trompe, mais on avait entendu parler si souvent de rois philosophes, de rois citoyens : on dirait qu'une curiosité amoureuse a transporté la France à l'idée de voir sur le trône un roi CHEVALIER.

Ce roi n'a pas plutôt pris les rênes de l'État : « Qu'est-ce que toutes ces entraves? dit-il; qu'est-ce que cette censure? Ils m'aiment, et ils veulent être libres; qu'ils le soient! » C'est précisément ce que le christianisme dit à ses enfans. Le royaume de France est proclamé désormais à toute l'Europe comme un royaume d'amour et de liberté.

Cependant deux ans sont à peine écoulés. J'ai à décrire une autre phase. Quelle est cette apparence nouvelle? qu'est-ce que ce silence inaccoutumé? J'ai vu passer avec toute la pompe des cours, le monarque, ob-

jet de notre culte. Autrefois, tout se pressait sur son passage ; aujourd'hui sans doute, le fonds de respect et d'affection se conserve. Pourquoi les témoignages ne sont-ils plus aussi vifs ? On a dit : Le silence du peuple est la leçon des rois ; c'est bien ; mais ici, n'y a-t-il que du silence ?

Tandis que je médite cette pensée, je vois passer un convoi funèbre : cent mille citoyens l'accompagnent. Toute la fortune de Paris et celle de la France semblent vouloir se précipiter pour doter sa famille. Quel est l'objet de ces transports ? Est-ce quelque chose comme Malborough, à son retour en Angleterre ? Est-ce le maréchal de Villars, après la bataille de Denain ? Non ; c'est un simple brave homme de guerre, qui a eu du talent dans les combats et de l'éloquence à la tribune, mais qui pourtant dans ces deux carrières où il a mérité l'estime, n'a jamais figuré que dans une seconde ligne.

Quelque énigme est cachée dans ces démonstrations.

On croit généralement qu'il n'y a que les particuliers qui soient susceptibles de dissimulation et d'hypocrisie ; oh ! que les peu-

ples sont supérieurs en ce genre. Demandez à tout ce public si singulièrement ému, pourquoi il est ému; il se gardera de vous le dire. Je vais répondre pour lui.

Dès que sur quelque point d'intérêt public, un sentiment bien vif, bien sympathique est devenu général, contenu par la crainte, il peut couver quelque temps, faute d'issue; aussitôt que l'issue se présente, il fait explosion. Que le mouvement en faveur de M. le général Foy, paré des couleurs du deuil et de la douleur, ait eu un autre objet, c'est à quoi il n'y a pas de doute. Il ne faut plus que rechercher l'objet. Je commencerai par des exemples.

Louis XIV fut un très-grand roi; la France et les nations étrangères lui portèrent un grand respect. Si je le considère au déclin de sa vie, je vois ce respect effacé. Mourant, il est couvert de malédictions. A ses funérailles, on a peine à le défendre des fureurs de Paris.

Louis XV, enfant, n'est rien; mais dès qu'il a pris les rênes du gouvernement, toute la France l'adore. Il est malade à Metz, c'est la France entière qui l'est avec lui. On

lui donne le titre de bien-aimé avec l'effusion la plus vraie et la plus vive. Actuellement ce même prince, si je le considère dans le cours de sa vie, je ne trouve auprès de lui rien de cette ancienne affection.

Voilà des faits, cherchons les causes.

A l'égard de Louis XIV, est-ce parce qu'il est prince religieux que l'amour des peuples s'éloigne de lui? Saint Louis fut le plus religieux de tous les rois; il fit de grandes actions, il commit même des fautes. Jamais l'amour des Français ne l'abandonna.

A l'égard de Louis XV, est-ce parce qu'il a des maîtresses que l'estime publique lui est refusée? Mais Henri IV a été en ce genre aussi léger qu'il est possible. La France a souri de ses faiblesses; elle ne lui en a point fait un crime.

Ah! c'est que ce qu'on regarde comme les mêmes choses ne sont pas toujours les mêmes choses. Des nuances, légères en apparence, apportent des différences immenses. Saint Louis, courbé sans cesse devant Dieu, sait se relever auprès d'un pape qui s'écarte, et d'évêques qui se fourvoient; Louis XIV, au contraire, plié insensiblement par une femme

et par un prêtre, tombe et ne se relève plus.

De son côté, Henri IV joue avec ses faiblesses et ne s'en laisse pas maîtriser; Louis XV se laisse envahir.

J'ai trouvé par cela seul les causes que je cherchais. Qu'un peuple soit libre ou qu'il ne le soit pas, il lui déplaît d'avoir au-devant de lui un chef asservi : les esclaves n'aiment point à obéir à des esclaves.

Pour ce que j'ai à établir dans ce chapitre, j'ai sans doute besoin de ces exemples. Je me hâte de dire, et j'ai peut-être trop tardé, qu'en ce qui concerne le prince qui est sur le trône, ils n'ont aucune application.

Certes, ce n'est point à moi à savoir ce qui se passe dans l'intérieur d'un palais. J'ai encore moins à m'occuper de ce qui appartient à la vie privée d'un souverain; et cependant je me permettrai de dire que s'il était vrai que notre bien-aimé monarque eût, comme saint Louis, embrassé la vie dévote, ce serait un événement dont la France n'aurait en aucune manière à s'attrister, mais, bien au contraire, à se glorifier et à se féliciter. Ce serait pour elle, en même temps qu'une garantie de plus pour les ser-

mens faits à ses libertés, une garantie non moins heureuse pour l'accomplissement des devoirs de la royauté.

Sur cela même il se présente une observation importante. Dans un moment où des prêtres imprudens prônent partout en ce genre l'éclat et le bruit, je ne puis me dispenser d'admirer le soin de réserve et de modestie qu'un pieux monarque, met à couvrir aux yeux des peuples ce que je regarde comme le premier lustre de sa vie. Charles X s'élevant au-dessus de la vie chrétienne ordinaire, s'est voué à la vie dévote. Si cela est, c'est beau, c'est admirable ; mais qui le sait ?

On se plaint quelquefois du déchaînement qui est montré contre des pratiques particulières de piété. Je ne conteste pas que ce déchaînement ne puisse à la longue avoir des effets fâcheux ; mais qu'il appartienne toujours à une intention impie, c'est ce que je nie. Lorsqu'au lieu d'observer en secret certaines pratiques religieuses, on se met à les prôner avec éclat, et à les proposer à l'imitation comme des titres de gloire, ceux qui ne sont point disposés à cette imitation s'élèveront probablement contre ces merveil-

les. Les abaisser alors, les critiquer, et finalement, si on insiste, les dénigrer, pourra provenir d'un faux jugement, peut-être d'un sentiment de jalousie, mais non pas toujours, comme on le dit, d'un esprit d'impiété..

Si, ce qui serait très-beau, le Roi a renoncé à la vie chrétienne pour embrasser la vie dévote, n'est-il pas admirable qu'auprès des simples chrétiens il n'en paraisse rien dans ses actes? Ce n'est pas tout; on sait combien dans d'autres temps la place de confesseur du roi a eu d'importance. Cette place si célèbre sous les pères Cotton, les pères La Chaise, les pères Le Tellier, qui l'occupe aujourd'hui? J'entends dire que c'est un prêtre obscur, un simple habitué de paroisse, un homme que personne ne connaît.

Ce n'est pas en ce seul point que notre monarque mérite notre admiration et nos affections. En poursuivant la supposition que j'ai mentionnée, combien ne lui aura-t-il pas fallu de bonté et d'amour pour se produire, comme exemple de condescendance et de sacrifice, dans ces enceintes qu'on dit être prohibées par la vie chré-

tienne, mais qui le sont certainement par la vie dévote ! Je veux parler des spectacles. J'avoue que ce n'est pas sans quelque souffrance que je cite ici ce trait particulier. Si les spectacles sont, comme le veulent certains prêtres, une chose interdite, aucune raison ne doit engager un prince chrétien à y assister : la raison d'État pas plus qu'une autre. Cette raison d'État, fût-elle réelle autant qu'ici elle est frivole, ce serait le cas de dire ce qu'un de mes plus nobles amis, M. Bergasse, disait à un grand souverain du Nord : *Là où l'éternité parle, le temps doit se taire.* En réalité, il n'y a dans cette occurrence aucune application de la raison d'État ; il n'y en a pas davantage des préceptes de la vie chrétienne ; mais je crains qu'il n'y ait une grande infraction à la vie dévote.

Dans cette vie particulière, il ne faut pas oublier que les devoirs étant plus rigoureux, les observances sont plus sévères. Dieu ne demande pas de nous que nous quittions la vie du monde pour venir à lui ; il nous a fait expressément pour elle ; nous y sommes sous ses lois et sous sa protection ; mais si nous la quittons une fois, ce n'est pas

sans danger que nous voudrons la reprendre. Abandonner Dieu alors, c'est vouloir qu'il nous abandonne.

Étant à Dresde, et causant avec un seigneur saxon sur la singularité d'un roi catholique gouvernant un peuple luthérien, je lui demandai si la bonté connue du Roi ne le portait pas quelquefois, par condescendance à retrancher auprès de ses sujets luthériens quelque chose de ses devoirs de catholique; je compris à sa réponse que toute la Saxe luthérienne serait désolée que son roi catholique ne remplît pas dans toute son intégrité ses devoirs catholiques. Dans la supposition où notre monarque eût embrassé la vie dévote, je puis dire de même que la France chrétienne serait désolée que, par condescendance pour elle, il ne remplît pas tous les devoirs qui appartiennent à la vie dévote!

Dans le fait, la présence royale à nos spectacles est la chose du monde la moins nécessaire. Soigner à l'intérieur du palais nos jeux, nos amusemens; veiller à ce qu'il s'y observe de l'ordre et de la décence, voilà tout ce qui convient à une autorité royale et paternelle. Et cependant il m'a

convenu de m'appesantir sur cet exemple, comme étant une preuve de plus de ce ressort de l'ame, de ce pouvoir de résistance avec lequel un enfant de saint Louis, à l'imitation de son auguste aïeul, a su se défendre dans ce sujet délicat de l'exagération des prêtres, auxquels on pourrait le croire subordonné.

Ce n'est pas en ce point seul, L'ame ferme du monarque ne se décèle pas moins dans la doctrine que dans la conduite.

A Dieu ne plaise que je veuille inculper les intentions d'un prélat aussi recommandable par ses vertus que par ses lumières, je veux parler de M. l'Archevêque de Paris; et cependant je suis obligé de dire que dans le trait que je vais rapporter il s'est écarté des convenances autant que de la vérité. La France a entendu avec stupéfaction un prélat dire au roi, en face, à l'occasion du sacre : *Sire, la consécration royale que Votre Majesté vient de recevoir aura la double vertu de vous faire régner avec sagesse, et de nous faire obéir avec bonheur:* ce qui implique qu'avant le sacre les Français n'obéissaient pas avec bonheur,

et que le Roi ne régnait pas avec sagesse.

Avec autant de justesse que de dignité, le Roi répond : *M. l'Archevêque, le sacre me donnera de nouvelles forces.*

Toutes les vérités de la religion sont dans cette réponse du Roi; toutes les erreurs du temps dans le discours de M. l'Archevêque. Les préposés à la religion qui veulent *tout* faire, ont leur raison pour nous dire que la religion fait *tout*. Mais comme *celui qui nous a fait sans nous, ne nous sauvera pas sans nous*, ce *nous* qui entre dans toutes nos actions, demeure, quoi qu'on fasse, notre apanage. Il compose la liberté de nos consciences, la spontanéité de nos actions, première prérogative de l'homme.

Après avoir établi que les exemples cités précédemment, ne s'appliquent point à la conduite particulière du Roi; cependant, comme je ne les ai cités que parce qu'ils se rapportent à quelque chose de sa position, il me reste à montrer sur quelle partie frappe cette application.

Les peuples auprès de leur souverain éprouvent toujours dans leur obéissance deux sortes d'impressions : l'une, du carac-

tère propre de cette obéissance ; l'autre, de ses conséquences. Ils peuvent subir une obéissance qui est dure, pourvu qu'en même temps elle soit noble et qu'elle les conduise à un but qu'ils connaissent et qu'ils affectionnent. Si l'obéissance est honteuse, ou si elle est de nature à faire craindre une déviation plus ou moins prochaine du but qu'elle doit avoir pour objet, eût-elle les formes les plus douces, elle pourra devenir insupportable, occasioner des murmures, bientôt des résistances.

J'attache un grand prix à cette définition de l'obéissance ; je demande à cet égard un peu d'attention.

J'ai déjà cité, plus d'une fois, l'exemple du roi de Saxe, parce que sa situation est toute propre à faire comprendre ma pensée. Le roi de France n'est point comme lui d'une religion différente de la religion de ses sujets, mais il règne sur un pays qui admet la liberté des cultes. Son gouvernement a donc pour règle de ne pas inquiéter cette liberté, comme le roi de Saxe doit ne pas inquiéter la croyance luthérienne. Ainsi la religion catholique que professe ce monarque peut avoir

donné quelquefois des exemples d'intolérance; mais le monarque, soumis comme chrétien, sait qu'il ne doit pas l'être comme souverain. En ce point, personne ne doute de sa fermeté et de sa loyauté. Cependant, qu'on me permette une supposition.

Roi catholique, il a de nombreux amis catholiques. Peu à peu ces amis catholiques circonviennent sa personne et remplissent sa cour. Peu à peu les grands offices sont donnés à des catholiques. C'est d'abord l'administration des postes, bientôt la police de la capitale, ensuite celle de tout le royaume. A la fin congrégation, moines de toute couleur et de toute espèce, prédication, mission; c'est une invasion générale. A ce spectacle la contrée, qui se voit saisie par ce mouvement nouveau, commence à s'alarmer. Dans le Roi sans doute ce sont les mêmes sentimens; ce n'est pas assez. Comme dans sa position et dans la position des choses autour de lui tout change, l'obéissance s'inquiète; de toutes parts elle murmure.

Telles sont les dispositions de l'obéissance, quand elle a lieu de craindre, de la part de

l'autorité, une déviation du but qu'elle affectionne, et qu'on commence à lui faire perdre de vue.

J'ai annoncé dans l'obéissance d'autres dispositions qui proviennent de la honte. Celles-là ne sont pas moins fâcheuses. Ceci a besoin d'une explication particulière.

A cet âge délicat, où un petit être qui n'est plus tout-à-fait enfant, n'est pas encore tout-à-fait jeune homme, si sa gouvernante qui avait l'habitude d'être auprès de lui, prolonge trop long-temps ses fonctions, l'autorité de celle-ci aura beau être douce, ses soins bienfaisans, ces soins et cette autorité pourront devenir importuns.

Qu'y a-t-il de plus obéissant qu'un soldat? L'autorité qu'il a à subir est quelquefois dure. Il la subit toutefois parce qu'elle est noble et qu'elle a un grand objet. Qu'on fasse venir à la parade des Tuileries pour la commander, non plus tel ou tel maréchal de France avec leurs insignes militaires, mais M. le chancelier de France en simare, ou M. le premier président de la Cour royale en robe rouge. Ce n'est pas tout: qu'un colonel lui-même imagine de venir

un jour en habit bourgeois commander l'exercice à son régiment. Il verra.

Il faut le dire franchement : l'obéissance aujourd'hui en France présente ces deux sortes d'impressions. Avec des formes douces, d'un côté elle semble ne pas conduire au but que tout le monde affectionne ; d'un autre côté, elle se présente avec des formes qui font souffrir. Si la France qui est chrétienne ; mais qui ne veut pas être dévote, se trouve sous un roi qu'on dit dévot, circonvenue par des hommes de la vie dévote ; de cette manière elle sera dans la position que j'ai décrite de la Saxe luthérienne, qui, sous un roi catholique, se remplirait d'une prépondérance catholique. Par tout le manége d'aujourd'hui, la liberté des consciences et la spontanéité des actes religieux sont menacées ; la sécurité, relativement à nos libertés civiles et politiques, l'est encore davantage.

Lorsque l'obéissance est ainsi inquiète dans son objet, si la honte vient la flétrir encore par ses accompagnemens, comment pense-t-on qu'elle pourra se supporter ? Qu'on y fasse bien attention ! La France a

pu s'accommoder du joug de Louis XIV, tout entouré qu'il était de Bastilles et de dragonnades ; ce joug était éclatant de conquête et de gloire ; de plus, c'était le prince même et de toute sa hauteur qui l'imposait.

A une autre époque, lorsque la France humiliée du joug de quelques hommes de loi, se décida à passer sous celui d'un homme de guerre, la dureté de ce nouveau joug, imposé par une grandeur individuelle, offrit pour compensation un grand éclat.

Il ne reste plus qu'à faire l'application de ces exemples. Aujourd'hui le Roi, paré de toute sa grandeur personnelle, du lustre de sa race et de celui de la légitimité, veut-il imposer à la France son propre despotisme !.... je dirai plus, même le gouvernement féodal qu'elle a en aversion ! Ce sera difficile, et cependant je ne dirai pas que cela soit impossible.

D'abord, c'est qu'auprès des princes, comme auprès des femmes, il y a dans le *servage* des compensations nobles de dévouement et d'amour. Ensuite, c'est qu'à l'égard du gouvernement féodal même, il y

a dans ce régime antique, tout inapplicable qu'il est aux temps présens, des parties d'éclat et de grandeur qui offrent une balance. En vérité je ne voudrais pas répondre que le rétablissement des tournois n'amusât beaucoup tout le peuple de Paris, et que les dames, si le costume antique leur allait bien, ne raffolassent de ce spectacle.

Dans le cas présent ce n'est pas ça. Il n'est question ni de joutes ni de tournois; il n'est question ni d'éclat ni de gloire; l'obéissance ne semble pas même appartenir au Roi. Il a beau paraître seul sur la scène avec les insignes de son autorité, les coulisses sont supposées remplies de prêtres qui dirigent cette autorité.

Ces prêtres peuvent mettre, tant qu'ils voudront dans leur conduite ce qu'ils appellent de la prudence ou de l'habileté. Ils pourront s'effacer en apparence, ne jamais agir eux-mêmes, mais seulement faire agir; on les devinera. On peut juger ce qui se passe au palais par ce qui se passe chaque jour dans nos demeures. Dès qu'un curé a gagné la confiance d'une maîtresse de maison qu'il ne regarde pas comme assez chré-

tienne, aussitôt, si elle est mère de famille, il en fait une sainte Monique obligée à la conversion d'Augustin; épouse, il en fait une Clotilde obligée à la conversion de Clovis. Si c'est le père de famille dont il a la confiance, il opère par lui d'une manière plus absolue; c'est un maître obligé à la conversion de toute sa maison.

Auprès du monarque c'est le même système : selon les prêtres il a l'épée de Constantin, et alors, comme nous l'avons vu, on lui dit : *Gladium gladio copulamus*. On dira de même au peuple quand il en sera temps : « Que ceux qui n'ont pas la foi assez vive » pour craindre les coups invisibles de notre » glaive spirituel, tremblent à la vue du » glaive royal ! »

Tel est dans tous les temps, soit auprès des rois soit auprès des peuples, l'attitude des prêtres. Dans cette guerre d'une singulière espèce, la ruse leur est aussi bonne que la force. S'attribuant tout droit, ils appellent prudence, c'est-à-dire du nom d'une vertu, le sursis qu'ils veulent bien accorder à cet égard aux rois et aux peuples. Mais toujours en vedette pour épier le moment,

ils temporisent quelquefois, ne se désistent jamais.

Ce serait déjà beaucoup de la haine qu'ils font naître de cette manière contre eux, et par reflet contre la religion dont ils sont les ministres; les autorités publiques qui sont ou volontairement ou servilement leurs complices, en éprouvent les effets. L'autorité royale, la grande autorité, ne peut manquer d'en être atteinte.

Les subterfuges à cet égard font peu de chose. Au moyen de la confiance qu'il aura acquise auprès du colonel, l'aumônier zélé d'un régiment pourra obtenir envers les soldats une multitude de règles de dévotion insolites. Il aura beau alors se mettre à l'écart, il sera bientôt deviné; et le colonel et l'aumônier finiront par se partager entre eux la haine qu'ils auront provoquée.

J'avais à expliquer la cause d'une certaine décadence dans la popularité du Roi. Cette cause n'est pas en lui; pour lui tout amour, tout respect, tout honneur; la cause est dans les choses qui l'obsèdent et dans les personnages qui l'entourent.

CHAPITRE IX.

CONTINUATION DU MÊME SUJET ; RÉSULTAT FINAL DE LA CONDUITE ACTUELLE DES PRÊTRES.

On m'objectera que cette continuité d'incriminations relativement à la conduite particulière d'une classe d'hommes généralement respectables, peut établir contre eux des préventions fâcheuses. Mais si mon accusation se trouve fondée, c'est aux prêtres à savoir ce qu'ils ont à faire. Toutes les classes quand elles s'écartent de leur sphère sont dans le même cas. La noblesse, la magistrature, l'armée, la bourgeoisie, le commerce, ont reçu souvent de semblables inculpations qu'elles ont supportées. Quand ces classes, au lieu de conserver leurs nuances propres se mettent à les confondre, elles deviennent par cela seul l'occasion d'une multitude de comparaisons injurieuses. Si un jour, moraliste comme La Bruyère, ou poëte satirique comme Boileau, je me mets à m'élever contre les manières soldatesques que pourraient prendre certains magistrats; un autre

jour, contre le ton pédant et magistral que pourraient prendre certains militaires; un autre jour, contre le ton efféminé de certains jeunes gens; un autre jour enfin, contre le ton cavalier de certaines dames: cela signifierait-il que j'ai voulu insulter l'armée, la magistrature, tout le beau sexe?

Il en est de même des prêtres. Lorsque voués, comme ils doivent l'être, à la pénitence et à la prière, ils exercent dans les églises leur ministère de charité et de sainteté, ils ont mon obéissance et ma vénération. Portés comme aujourd'hui dans les académies, dans les colléges, dans les conseils d'Etat, dans les corps politiques, est-ce ma faute s'ils y sont déplacés? De jeunes élèves en chimie et en médecine se sont pris à rire, lorsqu'ils ont vu arriver dans leurs amphithéâtres des ecclésiastiques en soutane; ils auraient bien plus ri, s'ils y étaient venus en surplis. Monseigneur, vous venez de quitter la chaire de vérité; vous nous y ayez prêché les vérités les plus austères; actuellement vous voilà dans le salon des ministres, jouant avec votre croix d'or, donnant la main aux dames: comme c'est gracieux! comme c'est joli! Fi donc!

Cette douleur qui provient en moi d'un sentiment profondément blessé, vous ne voulez pas croire que ce soit du respect, vous voulez croire que c'est du dénigrement : je ne sais qu'y faire.

Malheureusement cette immersion du prêtre dans les choses du monde, dans ses misères, dans ses futilités, outre qu'elle a pour effet d'abaisser son caractère, et par-là même de diminuer envers lui et envers la religion le respect si nécessaire des peuples, a encore celui de troubler l'Etat, d'y mettre sans cesse en contact, et par conséquent aux prises, des autorités qui, pour être paisibles, doivent le moins possible se toucher et se rencontrer.

Excepté dans certaines grandes occasions, il est remarquable que les papes et les ultramontains habiles n'aiment point qu'on fasse trop de parade de la suprématie pontificale. Ils font peur d'effrayer de cette manière la puissance temporelle qu'ils veulent saisir, et qu'alors elle se laisse plus difficilement approcher. Une fois saisie, c'est autre chose. En ce moment, les ultramontains s'agitent de toutes parts pour adoucir autant qu'ils peuvent auprès du monarque le sens de leur doctrine. Vains efforts ! On a beau,

avec toutes les tergiversations possibles, voiler la supériorité de la puissance spirituelle ; cette supériorité est d'une telle évidence que malgré l'artifice qu'on peut employer, il en résulte une dégradation du sacerdoce, si se mêlant aux choses du monde il ne sait pas y conserver sa hauteur; ou une dégradation de l'autorité, si elle consent à perdre la sienne.

Que les nuances à cet égard soient plus ou moins mitigées; que les formes du respect envers le trône soient plus ou moins observées; elles l'étaient aussi lorsque, sous la première race, parvenus de degrés en degrés jusqu'à la puissance souveraine, les maires du palais se prosternaient chaque jour aux pieds de nos rois qu'ils détrônaient. Que signifie le respect qu'on affecte de même aujourd'hui pour le monarque, si ce respect au lieu de profiter à la puissance, n'est qu'un artifice de plus pour l'endormir et pour l'envahir?

Lorsque la fidélité, qui aperçoit cette manœuvre, recueille toutes ses forces pour en repousser les effets; si, d'un autre côté, tournant ses regards vers la royauté et vers ses serviteurs, elle y trouve, non des appuis, mais des obstacles; non des hommes armés

contre ce mouvement, mais au contraire des affidés et des complices; quelle espérance peut-il lui rester?

Je crois avoir déjà fait l'observation suivante. Il me convient de la répéter.

Dans le délabrement de l'empire romain, dévasté par les peuples du Nord, lorsque les empereurs établis à Constantinople n'avaient plus à l'égard de Rome aucun moyen de protection, que les peuples se soient réfugiés sous l'autorité la seule respectée, celle des pontifes; qu'il soit résulté peu à peu de ces nouveaux rapports, et bientôt de la situation de l'Europe un nouvel empire, une nouvelle domination, il n'y a rien, suivant moi, à imputer aux papes; ils ont été des bienfaiteurs et des sauveurs.

Relativement aux premiers temps de la France, lorsque par l'effet des guerres et des dévastations de tout genre, et même dans des temps postérieurs, lorsque par l'effet du mouvement des croisades il n'y a plus eu dans notre patrie d'autres personnages instruits que des clercs; que ces clercs soient entrés dans tous les offices, qu'ils se soient emparés ainsi d'une grande partie de la

domination civile, je les remercie au lieu de les accuser.

En ce moment même, je pourrais dire la même chose à l'égard d'une grande partie du clergé. A la suite d'une révolution qui a tout bouleversé, que dans cet espace vide de nos anciennes institutions, le clergé ait cherché et cherche encore à occuper un grand espace; c'est à la société, si elle est ce qu'elle doit être; c'est au gouvernement, s'il a un peu de prévoyance, à faire ce qui est convenable. Le prêtre, lui, qui avant tout n'a à s'occuper que du salut des ames, fera tout ce qui est en son pouvoir pour agrandir et étendre ses moyens.

Dans une affaire de sépulture, sous Louis XVIII, on porte plainte au gouvernement contre le curé qui refuse d'ouvrir son église; le gouvernement ordonne, et le curé obéit. Récemment on s'adresse pour un cas semblable au gouvernement qui déclare n'avoir aucune autorité.

Sous l'ancien régime, avec nos lois et la jurisprudence établie, un curé qui se serait permis de refuser la communion à la Sainte-Table eût été poursuivi juridiquement. Aujourd'hui les cours sont muettes, le gouver-

nement tolère les abus ou les protége, les journaux qui sont à sa disposition les préconisent : c'est à merveille !

Dans ce cas, ce n'est certainement pas le prêtre que j'ai à accuser, ce n'est pas lui qui ira s'occuper du droit des citoyens. « Je me mets peu en peine, nous dira-t-il, de vos droits ou de vos attributions temporelles. Ma mission à moi, est l'Eternité. Si en exerçant telle ou telle rigueur, en jetant dans la société telle ou telle crainte, je parviens à intimider le pécheur, à encourager le juste, à diminuer les délits, j'ai rempli ma mission ; homme de l'Eternité, je ferai tout ce que les hommes du temps me laisseront faire ! » Voilà ce que dira le prêtre ; et ce sera un bon prêtre.

Cette excuse du prêtre qui me paraît tout-à-fait acceptable, ne l'est point envers les serviteurs de la royauté. Il faut le dire franchement ; ce sont les vrais coupables.

J'ai parlé précédemment des faveurs accordées par Louis XVIII à un prélat qui avait été improuvé par la Chambre des pairs ; j'ai cité aussi les grâces et les faveurs conférées à un autre prélat à la suite de deux inculpations graves. Il y a des personnes

pour lesquelles ces circonstances sont peu de chose. Je les prie de porter leurs regards sur le faîte de l'hôtel de la Marine : il y a là une machine en apparence matérielle, qui, en remuant ses membres d'une certaine manière, exprime d'un bout de la France à l'autre les pensées et les volontés du gouvernement.

Les grâces du prince, ses sourires, ses faveurs rapportées par le Moniteur, ont pour toute la France la même expression et le même effet.

Sans doute on a pour se rassurer, la sagesse actuelle du monarque, les dispositions connues de tout ce qui lui appartient, et encore si on veut la majorité établie des deux assemblées ; je dirai plus, on peut se fier aux sentimens connus de certains personnages du temps ; encore qu'ils soient imprégnés de dispositions fâcheuses, ils sont en même temps pénétrés de fidélité envers le Roi. Dans des temps à venir, cette fidélité aura-t-elle la même énergie ? Les Bonald, les Marcellus, les Lamennais de la génération qui va suivre ressembleront-ils tout-à-fait à ceux d'aujourd'hui ? Du côté du prince, la volonté présente est femme. Sous un autre règne, si la vieillesse qui a affaibli la grandeur

de Louis XIV venait à affaiblir une autre grandeur, que deviendrions-nous?

J'ai montré ailleurs comment le soldat valeureux, qui fut mis à la tête de la France, pouvait de notre fonds antique faire ressortir de nouvelles formes. Aux premiers momens de la restauration, pourquoi cette œuvre manquée n'a-t-elle pas été reprise? elle ne l'a pas été du tout. N'apercevant partout que des ruines, le pouvoir s'est précipité vers la religion et le clergé qui lui ont paru sa seule ressource. Il n'a pas fait attention qu'à cette époque les institutions religieuses, quoique rétablies dans les vues de l'usurpation, étaient rétablies pourtant. Quelques amendemens étaient nécessaires sans doute; du reste, au milieu du néant dont on était entouré, c'étaient les institutions religieuses qui pressaient le moins. Point du tout; c'est de ce côté que toutes les forces se sont tournées : l'arbre a porté son fruit.

Je peux l'avoir déjà dit; je le répéterai encore : dans le mouvement d'un grand Etat, où la puissance temporelle, protectrice de tous les intérêts, a à protéger nos intérêts religieux par-dessus tous les autres, il est inévitable que le monarque n'appelle quel-

quefois auprès de lui les princes de la vie spirituelle. La cour des pairs en Angleterre fait entrer de même momentanément dans son enceinte un certain nombre de grands juges qui l'éclairent sur les formes du droit; mais ce n'est que momentanément; elle se garde bien de les constituer auprès d'elle en office permanent, et d'en faire une puissance.

Que dans les choses ecclésiastiques, des ecclésiastiques aient besoin de conférer entre eux sur des règles à établir; que le prince de son côté appelle dans les mêmes circonstances des prélats auprès de lui, c'est ce que personne ne veut contester : le tout, sauf à soumettre ces règles ecclésiastiques, pour leur exécution, à la puissance publique, et à leur faire subir dans les grands conseils d'Etat préposés à ces sortes d'affaires, l'examen qui est nécessaire.

On croit n'avoir à prendre de précautions que contre ce qui est méprisable, contre ce qui est odieux. Au contraire c'est contre ce qui est aimable et honorable. Avec les grâces dont elles sont ornées et le respect qu'on leur porte, si les femmes prennent quelquefois trop d'influence; si elles parviennent

à s'emparer de la vie civile, au point que des ambassadeurs écriront dans leurs dépêches : « Je puis me débarrasser des » affaires, je ne sais comment me débar- » rasser des femmes ; » à plus forte raison pourra-t-on arriver à ce point, que les princes et les ministres ne sauront plus comment se débarrasser des prêtres.

Si vous n'avez pas de religion, les prêtres ne vous seront certainement pas un obstacle : mais si vous êtes religieux, comment refuser quelque chose à des hommes qui disposent non pas d'un bonheur passager ici-bas, mais de tous les biens d'une autre vie ? c'est précisément ce qu'un souverain disait à un saint pape : *Que puis-je refuser à vous à qui, par Dieu, je dois tout ?* (*Nihil negare possum cui per Deum omnia debeo.*)

C'est ainsi que les rois, les princes et les magistrats qui, au milieu des orages du monde, ont cru faire beaucoup pour leur vertu en résistant à la séduction des femmes, peuvent finir par tomber et par faire tomber tout ce qui leur appartient dans la séduction des prêtres.

QUATRIÈME PARTIE.

DES MOYENS

QUI EXISTENT DANS NOS LOIS ANCIENNES ET DANS NOS LOIS NOUVELLES POUR COMBATTRE LE SYSTÈME ET LE RÉPRIMER.

CHAPITRE PREMIER.

CORPS DU DÉLIT ET CARACTÈRES DU DÉLIT.

Dans une cause aussi grave que celle qui est l'objet de cet écrit, j'avais à établir avant tout les points de fait, d'où sortent comme d'autant de sources les dangers que je signale. On a vu ainsi, 1°. l'existence d'une congrégation dont le système tantôt religieux, tantôt politique, tantôt mélangé de ces deux caractères, quelquefois mystérieux, quel-

quefois à découvert, quelquefois s'enfonçant dans les ténèbres, quelquefois se montrant au grand jour, a fini par embrasser la France entière, ou au moins s'est étendu comme un réseau sur tous les corps, sur toutes les combinaisons, sur tous les mouvemens qu'elle cherche à envelopper.

On a vu, 2° l'existence d'une société monastique instituée, selon les uns, pour prévenir ou pour abattre le protestantisme qu'elle n'a ni prévenu, ni abattu; selon les autres, pour prévenir ou pour abattre, par l'éducation, un système philosophique irréligieux qui, au contraire, est sorti de ses écoles et de son sein; société réprouvée à sa naissance par la Sorbonne qui, après avoir examiné ses statuts, l'a déclarée *plus faite pour la destruction que pour l'édification* (*magis ad destructionem quàm ad ædificationem*); société fléau de la France et de l'Europe pendant plusieurs siècles, par sa doctrine, par ses intrigues, par ses attentats; et que tous les souverains et tous les magistrats à la fois se sont réunis pour exclure des États policés.

On a vu, 3° l'existence d'une secte ouver-

tement séditieuse et félonne, occupée de transporter, par tous les moyens de doctrine qui sont en son pouvoir, à un souverain étranger établi par-delà les monts, d'où elle a été appelée *ultramontaine*, tout ou partie des droits de souveraineté acquis à Sa Majesté Charles X notre bon roi, ainsi qu'à ses successeurs.

On a vu, 4° l'existence d'un système fortement ourdi et opiniâtrement poursuivi par une partie considérable du clergé, à l'effet de revendiquer, tantôt contre l'autorité royale, tantôt contre nos libertés sociales, une domination qui ne lui appartient en aucune manière. Médiateur entre Dieu et nous, lorsque notre amour vient lui apporter dans le temple notre culte et nos respects, médiateur encore entre Dieu et nous, lorsque notre douleur vient lui apporter notre repentir et nos misères, le prêtre s'attriste de ce double ministère qui lui paraît petit et insuffisant; il prétend au domaine de la jeunesse par l'éducation, et à celui du reste de la société par toutes les règles qu'il lui conviendra d'établir : il ne lui suffit pas d'être appelé comme ange de bénédiction aux baptêmes,

aux mariages, aux sépultures, il prétend en être l'ordonnateur et l'arbitre.

Le système qui paraît épouvantable considéré dans chacune de ses parties prises à part, et qui, considéré dans son ensemble, devient plus épouvantable encore, on le défend avec habileté par plusieurs considérations religieuses ; on le défend aussi par diverses considérations politiques. Il a fallu examiner attentivement et impartialement les unes et les autres ; à la fin il a été impossible de ne pas voir que le plan de défense est aussi faux que le plan de conduite ; que ce plan adapté à l'état particulier social qui s'est formé par la révolution, et qui s'est conservé jusqu'à nos jours, aggrave les vices de cet état, au lieu de les adoucir ; que l'invasion actuelle des prêtres dans le vide actuel de notre constitution civile présentée comme un bienfait, est un fléau qui dénature tout à la fois et l'ordre social et l'ordre religieux ; l'ordre social, en ce qu'il doit être régi par des lois sociales ; l'ordre religieux, en ce qu'il périt au moment où s'attachant à la terre il se sépare du ciel auquel il est destiné.

Par ces considérations, j'ai dû entrer plus que je n'aurais voulu dans l'examen du caractère du christianisme et de celui de son sacerdoce; j'ai pu, avec plus de liberté, traiter les rapports de la religion avec la morale, de la morale avec la société. Alors j'ai été amené à montrer comment par son alliance forcée avec une puissance d'une nature supérieure, l'autorité royale se trouvait d'un côté ternie et abaissée; d'un autre côté comment l'obéissance, altérée dans ses principes, pouvait se trouver affaiblie. J'ai montré comment les peuples qui supportent un joug dur et glorieux peuvent s'impatienter d'un joug qui aurait de la douceur, lorsque ce joug présente quelque chose de honteux.

Ce que j'ai établi à cet égard par la théorie, je l'ai justifié par les faits. J'ai cité l'exemple actuel du meilleur des rois, de celui qui d'un côté a donné aux Français le plus de gages de sa bonté et de sa loyauté, qui d'un autre côté a donné le plus de preuves d'un caractère élevé, résistant et ferme, et qui cependant, en cela seul qu'on le voit circonvenu de tous côtés par des moines, par des prêtres, ainsi que par les hommes

de la vie dévote, attriste toute la France chrétienne, qui ne veut être que chrétienne, attriste aussi la France politique, qui veut conserver son régime constitutionnel, et qui, avec une garde de jésuites, de congréganistes et d'ultramonfanistes, s'obstine à croire sa Charte et sa liberté en danger.

En point de raisonnement comme en point de fait, si j'ai réussi à mettre en évidence l'ensemble de cette situation, j'espère avoir fait partager aux jurisconsultes que j'invoque, une partie de mon effroi; et alors je pourrais leur paraître excusable de chercher dans leurs lumières, ainsi que dans les lois et auprès des magistrats de mon pays, quelques secours en faveur de la religion qui va périr, de la société qui va être bouleversée, de la monarchie qui va crouler. Les artisans de ces calamités auront beau se prévaloir contre moi de leurs vertus, de leurs lumières, de leurs intentions; par eux, le roi, la religion et la société sont en danger. C'est assez pour que je m'oppose à leurs trames.

Je me sers du mot *trame;* je puis employer de même celui de *conspiration*, laquelle n'est autre chose qu'une aspiration

concertée de la part d'un certain nombre d'individus pour arriver à un but.

Ces trames ou cette conspiration, en cela seul qu'elles tendent à un objet final pernicieux, doivent attirer l'attention des magistrats et exciter leur répression, quand même elles emploieraient pour parvenir à leur fin des moyens licites. C'est ici un des premiers points de l'accusation. Si on croit que les congrégations, l'institution des jésuites, la doctrine de l'ultramontanisme, les prétentions des prêtres, sont des choses admises par les lois, elles n'en seraient pas moins accusables, comme devant avoir des conséquences funestes. Il est défendu d'aller au mal par quelque route que ce soit.

Dans ce cas, cependant, tout dépend de la manifestation plus ou moins évidente, plus ou moins établie de l'objet final que présentent des démarches licites; ce qui peut occasioner des dénégations et des contestations.

Dans l'espèce présente, on ne peut avoir recours à ce subterfuge, et c'est ici le second point de l'accusation. Les moyens qu'emploie le système ne sont pas moins illicites que leur objet. L'accusation a alors

à frapper dans les moyens comme dans le but.

A ce mot de trame et de conspiration, imputations faites aux personnes les plus respectables, les plus religieuses, les plus fidèles, on s'étonne, et on a droit de s'étonner; c'est faute de faire attention aux caractères divers qui appartiennent aux choses de ce genre.

Quelquefois les conspirations sont tramées dans un esprit de haine ouverte; c'est le prince que les conspirateurs veulent franchement détrôner ou assassiner : le sénat se remplit alors de poignards cachés sous les toges. Quelquefois les conspirations sont prises dans un esprit de haine prudente et dissimulée; enfin, elles peuvent l'être dans un esprit de zèle et d'aveuglement. Certes, pendant trois ans, ni l'Assemblée constituante, ni les jacobins de la rue Saint-Honoré, ni leurs nombreux affiliés, n'ont dit qu'ils voulaient détrôner ou assassiner Louis XVI. Au contraire, ils n'ont cessé de publier (et le plus grand nombre l'a pensé) que par leurs œuvres, le trône serait de plus en plus consolidé. Des hommes respectables

de ce temps auraient pu me dire alors : « Monsieur l'accusateur, à qui en voulez-» vous ? Dans votre liste des conjurés, nous » trouvons un prince du sang poussé par » tous les sentimens de son éducation et de » sa naissance, à être le soutien du trône ; » nous trouvons deux archevêques, dont » l'un, occupé toute sa vie à combattre » l'incrédulité, n'a cessé d'être un mo-» dèle de piété et de vertu, dont l'autre, » d'un esprit élevé, n'a cessé de se rendre » recommandable par son honnêteté et par » sa fidélité ; nous trouvons de grands per-» sonnages qui appartiennent au service du » prince et qui sont habituellement dans sa » familiarité ; nous trouvons l'avocat le plus » célèbre du clergé qui, pendant toute sa » vie, a été occupé de ses intérêts, et qui » tout récemment encore a pris solennelle-» ment sa défense ; enfin, nous y voyons » l'illustre, le bon, le vertueux Bailly. Al-» lons, Monsieur l'accusateur, faites-nous » grâce de votre accusation. »

Je n'ai sûrement pas besoin aujourd'hui de répondre à ces allégations. Il me suffit d'en tirer la conséquence suivante : c'est

que des conspirations, qui, dans peu, vont se trouver régicides dans leurs effets, ont pu originairement être innocentes : que sais-je? peut-être même vertueuses dans l'intention de leurs auteurs.

Aujourd'hui, comme en 1789, la trame qui existe présente une perspective funeste; aujourd'hui comme alors elle tient des voies détournées et prohibées par les lois. Aujourd'hui comme alors il faut l'attaquer.

Cependant comment l'attaquer?

CHAPITRE II.

DE L'ACTION DES LOIS ET DES MAGISTRATS RELATIVEMENT AU SYSTÈME.

Un noble et célèbre pélerin, traversant les déserts de la Laconie, se met tout-à-coup à crier : Léonidas ! Léonidas ne lui répond pas ; il est enseveli depuis des siècles dans la poussière avec les lois et les libertés de son pays ; et moi aussi pélerin dans la vie, je veux appeler dans mon désert les vieilles lois de ma patrie ; qui me dira où elles sont, et si elles peuvent encore me répondre !

Si je tourne mes recherches vers nos anciens monumens, les *fleaux* que je signale ne me paraissent point une nouveauté qui aurait échappé à la prévoyance législative ; dans d'autres temps la sagesse publique a, à cet égard, pris des précautions. D'anciens arrêts du parlement, et notamment un arrêt de 1760, se rapportant aux conciles et aux anciennes

lois du royaume, ont supprimé les congrégations; en 1763, un autre arrêt du parlement de Paris, suivi de plusieurs arrêts des autres parlemens du royaume, sanctionnés par une ordonnance du roi, a supprimé l'ordre et l'institution des Jésuites. Un grand nombre d'autres arrêts, édits et ordonnances ont prescrit l'enseignement des quatre articles de la Déclaration du Clergé de 1682; une multitude d'autres arrêts, dans la question des mariages, des baptêmes, des sépultures et de l'administration des sacremens, sont consignés de même dans les anciens recueils des lois civiles et canoniques. Il semble dès-lors qu'il ne peut plus y avoir rien de douteux, relativement aux infractions que j'accuse, et qu'il n'y a plus qu'à énoncer les lois et dénoncer les infractions. Pas du tout, d'un côté on me dit que toutes ces lois sont périmées; d'un autre côté, que les Cours royales, telles qu'elles sont aujourd'hui composées, sont incompétentes pour les appliquer.

Relativement aux lois, elles sont sans doute, ainsi que toutes les institutions des hommes, susceptibles de vicissitudes. Des lois anciennes peuvent être abrogées par des lois nouvelles.

Elles peuvent aussi tomber en désuétude; en est-il ainsi des lois que j'ai mentionnées? ce ne pourrait être que par l'effet des événemens révolutionnaires et des décrets de l'Assemblée constituante, ou par l'effet de quelques lois impériales et des sénatus-consultes organiques; enfin en vertu de quelques dispositions émanées de la restauration et de la Charte. Je cherche avec soin dans ces divers monumens; non-seulement je n'y trouve aucune dérogation aux lois dont il s'agit; en certaines circonstances j'y trouve leur confirmation. D'un côté j'ai sur ma table un décret impérial du 28 février 1810 qui prescrit l'enseignement des quatre articles, et qui en ce point se réfère à l'ordonnance de Louis XIV; d'un autre côté, j'ai le réquisitoire de M. Jacquinot de Pampelune et le jugement du tribunal qui s'est ensuivi. A une pratique constante, sous le gouvernement de Bonaparte, se joint la même observance sous la restauration. Dans aucun temps, un ordre monastique nouveau, une congrégation, une corporation nouvelle n'a pu s'établir en France sans le consentement du souverain; à plus forte raison un ordre

monastique ancien frappé de réprobation.

Relativement aux Cours royales, je n'ai point à contester qu'elles ne soient dans une position différente de celle des anciens parlemens. Elles n'ont comme ceux-ci ni droit de remontrance, ni la faculté des arrêts de réglement. N'ayant reçu aucun droit de concours à la législation, elles ne peuvent s'immiscer dans des polices nouvelles, mais dans tous les points où la législation est consacrée et où les polices sont établies, peut-on dire qu'elles n'ont aucun droit de les faire observer ? Sous prétexte que leurs vacations s'exercent le plus ordinairement sur des contentions individuelles ou sur des délits privés, peut-on dire qu'elles sont étrangères à tout délit public ? Dans quelques cas qui sont déterminés, elles peuvent n'avoir pas à s'occuper des actes des corps constitués ; mais les aggrégats d'individus qui prennent le nom de jésuites, sont-ils des corps, ont-ils une existence légale ? non certes ; les infractions que ces individus commettent contre les anciennes lois rentrent dès-lors dans la catégorie des délits individuels.

Il me semble en ce moment que je puis me

dispenser de discuter cette question. La Cour royale de Paris a prononcé dans deux arrêts célèbres, non-seulement qu'il y avait en ce genre des lois et des délits, mais encore elle a été sur le point de prendre l'initiative relativement à l'écrit ultramontain de M. Wurts qui avait été produit dans les débats. D'après cela, il semble que non-seulement dans cette affaire, mais dans toute affaire semblable, on peut espérer une solution.

Pas du tout. Dans l'affaire dont il s'agit, les magistrats ont eu beau prononcer; après l'arrêt comme auparavant, les lois, les délits, les délinquans, les magistrats restent paisiblement en présence les uns des autres. Si pour tous les autres délits il en était de même, on pourrait dire que c'est l'âge d'or du crime. Une anarchie scandaleuse est ainsi mise à découvert; de toutes parts, des intérêts vifs de famille sont excités; tout souffre, tout est en mouvement, à l'exception du gouvernement et des magistrats qui sont immobiles et impassibles.

Veut-on quelques exemples du trouble qui peut s'élever à ce sujet dans les familles?

Je suppose que mon fils se présente à moi pour me demander la permission d'entrer dans ce carbonarisme religieux, qui a autrefois enseigné le régicide, et qu'on nous présente aujourd'hui comme le meilleur appui des rois : que lui répondrai-je? Et si un autre de mes fils me révèle que dans le séminaire où il fait ses études, on a supprimé l'enseignement des quatre articles de 1682; s'il me dit que de peur de déplaire au pape, on a résolu de laisser dans le doute, et comme question de controverse, la doctrine des droits du pape sur le trône de Charles X; moi, Français, moi, royaliste, laisserai-je mon fils dans une telle école? Non, certes. Mais alors que deviendra la vocation ecclésiastique à laquelle Dieu l'a appelé?

J'ai cité les jésuites, ma pensée est certainement que c'est une institution odieuse, abominable. Je parle à cet égard le langage des lois qui l'ont proscrite. Cependant à l'engouement dont cette institution est l'objet, il peut arriver à la pensée d'un citoyen que c'est une institution recommandable; et alors il a le droit de demander pourquoi des lois respectables, des lois terribles in-

terdisent de s'y associer. Singulière situation que celle où le corps des citoyens se trouve placé comme dans un piége, entre les préceptes et les exemples, et où la fidélité au Roi et aux lois, ébranlée dans ses premiers principes, risque de perdre, non-seulement l'honneur qui lui appartient comme fidélité, mais encore en quelques cas, de subir le blâme public !

Une situation semblable peut-elle se conserver ?

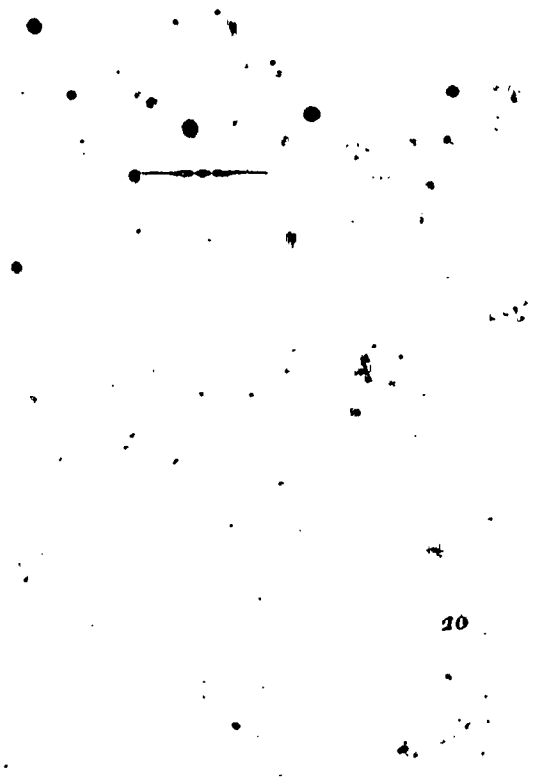

CHAPITRE III.

DES MOYENS QUI RESTENT DANS LE ZÈLE DES CITOYENS.

S'IL ne s'agissait dans l'occurrence actuelle que de ces délits qui troublent légèrement la surface des sociétés, pâture des contentions ordinaires, je pourrais délibérer avec moi jusqu'à quel point il me convient de les ignorer ou de les dénoncer. Mais si, comme je l'ai établi précédemment, il résulte des délits que j'ai exposés un danger imminent pour le Roi, pour la religion et pour la société; si, comme je l'ai montré, ces délits tendent à établir une domination nouvelle dans la domination, à flétrir la religion, à abaisser et à dégrader les droits du trône; s'ils recèlent ainsi une conspiration flagrante et un attentat à la majesté royale, je n'ai plus à hésiter.

Par l'instigation des congrégations jacobines et de leurs affiliés, on sait comment

des opinions populaires, d'abord assez modérées, ont fini par devenir monstrueuses. A l'aide des congrégations nouvelles et de leurs affiliations de toute espèce, peut-on deviner à quel point parviendra à se dépraver l'ancienne et admirable opinion royaliste? Hélas! des millions de Français fidèles n'ont pu préserver Louis XVI du sort de Charles Ier, tant était forte alors l'impulsion donnée aux opinions populaires; avec celle qui est donnée aujourd'hui aux opinions religieuses, des millions de Français fidèles parviendront-ils à préserver la France des événemens de Jacques II? Je l'espère, encore que la dépravation placée autrefois dans des classes et des passions subalternes ait gagné et les classes les plus élevées et les sentimens les plus nobles : ce qui à mes yeux en aggrave le caractère, selon l'axiome : *Corruptio optimi pessima.*

Pour un si grand mal, la liberté de la presse, le droit de pétition, ressource qu'on laisse communément aux citoyens, paraissent des moyens bien faibles.

Dans l'état habituel de la société, la liberté de la presse peut être un droit précieux. La parole de l'homme ne s'élève pas seulement

alors pour faire du bruit; elle se répand comme une semence féconde, et va porter au loin ses fleurs et ses fruits. Mais dans les grandes crises des Etats, dans la pressure qu'elles établissent, avec la crainte et la servitude générale qui en ressortent, que peut faire la parole, si ce n'est de divaguer un moment dans les airs, comme la feuille de l'automne pour retomber ensuite morte sur la terre?

On peut en dire autant du droit de pétition. Dans d'autres temps je ne douterais pas de l'effet de mes plaintes; je les porterais avec confiance aux mandataires de ma patrie. Dans celui-ci, où un art infernal est parvenu à circonvenir la pensée publique, lorsqu'une ténébreuse habileté dirigée par des hommes qui sont au plus haut de l'Etat est parvenue à amortir le scandale qui ressort des opinions qu'ils mettent en lumière; qu'ai-je à espérer dans les deux assemblées d'une démarche qui rencontrera contre elle, en bataillons serrés, des volontés décidées, des volontés fortes, et qui n'aura pour elle, en rangs lâches et désunis, que des volontés incertaines et des volontés faibles!

Sous tous les rapports, encore que le droit de pétition soit un don précieux de la Charte, et qu'au temps présent même il puisse offrir éventuellement quelques secours, cependant, relativement au mal qui existe, c'est un remède insuffisant : qui sait! il pourrait être jugé même un moyen à contre-temps. Il est de principe qu'il ne doit être employé qu'après avoir épuisé les moyens juridiques.

Reste à examiner l'action qui peut compéter à un citoyen.

A Rome, tout citoyen était admis à rendre plainte d'un délit public. En France, encore que nous ayons emprunté des Romains une partie de notre législation, l'action civique a été restreinte; ce n'est point en négligence de nos intérêts sociaux. « La partie publique, » dit Montesquieu, veille pour les citoyens; » elle agit, et ils sont tranquilles. » A cet égard il y a une observation à faire.

Au temps où Montesquieu écrivait, la partie publique placée auprès des magistrats était une magistrature, c'était un office; aujourd'hui c'est une commission. De cette manière, encore que l'honneur soit dans

toutes les professions, et surtout dans celle des magistrats un grand préservatif, il n'y a plus pour la société la même sécurité. En effet, si un délit placé non comme d'ordinaire dans le centre du corps social, mais à ses plus hautes sommités, se trouve avoir pour fauteurs de grands personnages de l'État, que pourra faire avec le nom pompeux de procureur-général un simple commissaire dépendant ?

Au surplus, ce n'est pas moi seulement qui accuse ici la législation, on va la voir s'accuser elle-même. Peu de temps s'est écoulé depuis son origine, que reconnaissant la défectuosité de ses premières dispositions, une loi du 20 avril 1810 a attribué par son article 11 aux cours royales le droit, pour chacun de ses membres, de provoquer la réunion des chambres, de dénoncer les délits publics, et de mander dans leur sein le procureur-général.

Il y a eu ainsi quelque réparation apportée à la constitution défectueuse du ministère public. Je ne sais si par cela même il n'y a pas, au moins quant au droit de dénonciation, quelque innovation dans la

capacité juridique du citoyen. Il est d'autant plus nécessaire d'étendre à cet égard cette capacité, qu'à beaucoup d'égards la jurisprudence me paraît rigoureuse.

Le grand nombre des jurisconsultes paraît croire que l'action du citoyen, en ce qui concerne la plainte; se borne au délit particulier dont il reçoit le dommage. Mais d'abord la plainte qui est admise pour un délit dont je reçois le dommage, peut-elle être repoussée sous prétexte que ce dommage est éprouvé par un grand nombre? Comment! si un homme met le feu à ma maison, on veut bien me permettre de me plaindre; si avec ma maison la ville entière est menacée, ma plainte ne sera pas admise?

Sans doute alors j'ai droit de recours au ministère public; mais si les matières inflammables d'une composition chimique nouvelle peu familière aux procureurs-généraux leur paraissent d'une nature innocente et peu faite pour attirer leur attention; ou si les prévenus sont d'une importance et d'une qualité telles qu'ils puissent imposer à la partie publique, quelle ressource me restera-t-il?

Je la cherche dans la loi de 1810 que j'ai rappelée. Cette loi ayant investi tous les magistrats, *ut singuli*, d'une sorte de participation au ministère public, je me réfugierai vers ces magistrats ; je leur dénoncera à eux-mêmes ce que j'ai dénoncé aux procureurs-généraux ; et comme le plus souvent ce n'est que par les informations et les dénonciations privées que ceux-ci sont à même d'exercer leur ministère, je me placerai auprès de tous les magistrats, *ut singuli*, dans la même situation, qu'auprès des procureurs-généraux, c'est-à-dire que je leur apporterai en *duplicata* l'ensemble d'accusations, d'informations et de pièces de conviction que j'aurai rassemblées.

CHAPITRE IV.

RÉSUMÉ.

Les plaintes et griefs exposés au présent Mémoire peuvent être réduits aux chefs suivans :

1°. Les quatre grandes calamités que j'ai signalées, savoir : la congrégation, le jésuitisme, l'ultramontanisme, le système d'envahissement des prêtres, menacent la sûreté de l'Etat, celle de la société, celle de la religion.

2°. Ces quatre grandes calamités ne sont point dans une espèce nouvelle qui aurait pu échapper à la surveillance ou à la prévision du législateur : elles sont notées par nos anciennes lois et chargées de leur anathème.

3°. Ces anciennes lois ne sont ni abrogées, ni tombées en désuétude ; elles sont dans leur pleine et entière vigueur : elles sont com-

mées en plusieurs cas par les lois nouvelles.

4°. L'infraction portée à ces lois constitue un délit.

5°. Attendu que ce délit menace la sûreté du trône, celle de la société et de la religion, il se classe parmi les crimes de lèse-majesté.

6°. Par sa qualité de délit contre la sûreté de l'Etat, l'action en dénonciation civique n'est pas seulement ouverte, elle est commandée.

7°. Dans l'ordre juridique, l'action en dénonciation peut être portée par-devant le procureur-général, comme chargé spécialement du ministère public : aux termes de la loi du 20 avril 1810, elle peut être portée aussi concurremment par-devant tous les magistrats des Cours royales.

8°. Dans l'espèce, les dénonciations soit aux procureurs-généraux, soit aux présidens et aux magistrats des Cours royales, me paraissent devoir être faites, non à une seule Cour royale en particulier, mais à toutes les Cours du royaume à la fois, en ce que le délit objet de l'accusation étant général, l'action en dénonciation semble devoir être également générale.

Je viens de dire nûment et franchement sur cette matière l'impression qui est en moi. Messieurs les jurisconsultes des Cours royales, à qui je la soumets, voudront bien, je les en supplie, la confirmer ou la rectifier.

Paris, ce 1^er^ février 1826.

LE COMTE DE MONTLOSIER.

POST-SCRIPTUM.

Au moment où cet écrit paraîtra, j'aurai regagné mes montagnes; je recevrai là avec empressement les censures que je pourrai avoir méritées, et les avis que l'amitié voudra bien m'adresser. S'il était dans la volonté de la Providence que les vues que j'ai exposées changeassent certaines déterminations, je n'aurais qu'à m'applaudir et à garder désormais le silence. J'ai peur qu'il n'en soit autrement, et qu'au péril de tout ce qui nous est le plus cher, on s'obstine dans une voie pernicieuse; infailliblement alors on me verrait reparaître dans l'arène.

J'ai quelque espérance dans le grand caractère de plusieurs personnes qui s'égarent; j'en ai aussi dans le temps qui peut ramener beaucoup d'irréflexions. Le temps m'est nécessaire à moi-même pour me fortifier, et donner à mes démarches le poids et la maturité convenables.

Relativement à l'action des magistrats et des lois, je renouvelle, quand elle sera ma dernière ressource, l'appel que j'ai déjà fait à tout le barreau de France. Dans une cause aussi grave et embarrassée de tant de difficultés, j'ai dû m'attacher à l'instruire avec soin, avant de demander une solution. Sur ce point qui n'est pas sans quelque délicatesse, j'ai cru devoir soumettre ma conduite à deux des principaux jurisconsultes de Paris. Je me repose sur eux avec confiance.

Mues par divers motifs, quelques personnes ont voulu me détourner de ma marche; je n'ai pu céder à leur avis: ma fidélité peut attendre s'il le faut; elle ne doit pas se désister; mon insuffisance ne serait pas même une justification. Le guerrier ne va pas au combat à condition de la victoire; il peut recevoir des blessures; tout n'est pas

douleur dans ces blessures; il y a aussi quelque douceur à remplir ses devoirs. Je crois aux intentions pures des personnes que je combats; tout ce que je leur demande c'est qu'elles veuillent bien croire aux miennes. Si j'obtiens cette justice, je la regarderai presque comme une grâce; je remercierai alors mes adversaires. Je remercierai aussi celui qui s'est réservé *la gloire dans le ciel*, mais *qui a promis la paix sur la terre aux hommes d'une bonne volonté.*

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

TABLEAU DES JÉSUITES A NANTES.

RAPPORT AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

PARQUET DE LA COUR ROYALE DE RENNES.

1^er^ Octobre 1818.

L'ESPRIT jésuitique, gagne presque tous les prêtres. Les pères de la foi de Sainte-Anne-d'Auray (Morbihan), vrais jésuites déguisés, gouvernent le diocèse de Vannes, et jettent dans tous les diocèses voisins les racines de leur puissance et de leur domination. Ils appellent jansénistes tous ceux qui ne partagent pas leurs doctrines, et quand on leur demande ce que c'est qu'un janséniste, ils répondent: *C'est l'être que de le demander.* Ils ont des adeptes, des alliés qui se reconnaissent à des signes et à des scapulaires placés sur la poitrine. C'est une bonne fortune pour eux, lorsqu'ils peuvent agréger les personnes appartenant aux classes supérieures de la société, surtout parmi les fonctionnaires publics.

A Nantes, j'ai vu un tableau très-curieux exposé dans une chapelle de la cathédrale où l'on ne pénètre

que par une porte qui le dérobe aux yeux du public. Ce tableau, exécuté sur un plan assez étendu, offre plusieurs emblèmes qu'il faudrait être connaisseur pour bien entendre et expliquer. Quelques réminiscences de l'histoire et du procès des jésuites, m'ont aidé à en saisir les principales allusions.

Au sommet du tableau, à gauche, saint Ignace est assis dans un fauteuil entouré de nuages, la main sur un grand livre *in-folio* ouvert, qui doit être les constitutions de la Société de Jésus; à côté est saint François-Xavier en rochet et en étole, également assis. Sur un plan plus bas, un *jésuite*, à genoux, tenant une grande croix en face des deux saints, et ayant une couronne royale renversée à ses pieds, semble offrir à saint Ignace la puissance et la souveraineté universelle. Derrière le jésuite à genoux, on voit l'ange exterminateur poursuivant et chassant les vices et les passions, sous diverses figures infernales, précipités dans les ténèbres. En arrière de l'ange exterminateur, est une femme en costume indien présentant à saint Ignace, sur un carreau de velours blanc, une couronne et un sceptre; à côté d'elle, et un peu plus reculée, une autre femme, qui doit être la religion, élève un saint ciboire au ciel, en l'inclinant vers le saint auquel elle paraît en faire hommage.

Je crois avoir lu quelque part que l'original de ce tableau avait été, pour la première fois, exposé à Marseille, et que plusieurs copies en avaient été faites par les jésuites; si cela était, Riper de Monclar, procureur-général au parlement de Provence, n'aurait pas manqué d'en parler dans son Compte rendu des

constitutions des jésuites, ce qu'il ne m'a pas été possible de vérifier.

Quoi qu'il en soit, le tableau existe; il est exposé, comme je l'ai dit, dans une chapelle de la cathédrale de Nantes où je l'ai vu et étudié assez long-temps, il n'y a pas encore huit jours, pour garantir les emblèmes ci-dessus définis. La couronne royale foulée aux pieds par un jésuite; l'autre couronne et le sceptre offerts sur un carreau de velours au saint par un génie en costume indien, et le saint ciboire présenté par un autre génie ou une figure représentant la religion, ne peuvent signifier que la domination universelle, temporelle et spirituelle dont on accusait justement la Société de Jésus de vouloir s'emparer. Sa résurrection, sous le titre de pères de la foi, leurs maximes, leurs principes, leurs doctrines bien connues, partagées maintenant par le clergé, font assez voir et comprendre ce qu'on en doit craindre dans l'état actuel des choses.

CONSTITUTION DE LA CONGRÉGATION.

Le père Jean Crasset, qui fut, depuis 1668, jusqu'à sa mort en janvier 1692, c'est-à-dire vingt-trois ans, le père-directeur de la grande congrégation dite des *Messieurs* dans l'église professe de la rue Saint-Antoine à Paris, fit imprimer, vers l'année 1670, en petit format in-24 bien portatif, facile à cacher, et sans frontispice ni date, un Manuel à l'usage de ses congréganistes. Ce manuel est devenu très-rare : le format, l'absence de toute date, de tout lieu d'impression, du nom de l'imprimeur, montrent assez que ce livret devait être mystérieusement gardé ; et il est probable qu'à la mort de chaque congréganiste, le père-directeur avait soin de le faire retirer de sa succession.

Ce Manuel avait pour titre à la première page seulement : *Règles de la Congrégation de Notre-Dame de la Maison professe de Saint-Louys à Paris.* On sait le rôle que cette maison a joué dans la Ligue. Le livret a 143 pages ; il commence par les *Règles générales*, dans lesquelles on voit la constitution de la congrégation en 26 articles. « Elle était soubmise à la conduite et » direction de la Compagnie de Jésus. Les confrères » devaient au moins tous les mois une fois se con- » fesser et communier dans l'oratoire et chapelle » de la congrégation, et ce tous les premiers diman- » ches du mois, toutes les fêtes principales de notre » Seigneur, de la sainte Vierge, des Apôtres et autres

» jours et solemnités remarquables; dire tous les jours » sept fois le *Pater noster* et l'*Ave Maria*. » A chacun de ces jours et à chacune de ces pratiques étaient attachées, ou des indulgences plénières, ou des indulgences partielles de trois mille à cent cinquante-huit mille ans.

On ne pouvait prendre un autre confesseur qu'avec la permission du père directeur qui en référait au père recteur du collége; et ce confesseur ne pouvait être qu'un jésuite. C'était dans les mains du recteur qu'aboutissaient les fils de toutes les congrégations de la même ville; et il était prescrit de ne rien faire à l'insu et sans le consentement du père directeur.

Sous lui était le préfet de la congrégation nommé par elle; et le réglement voulait qu'elle choisît un congréganiste éminent dans le monde; autorisant même à élire pour cette charge un évêque, qui, par-là, devenait l'inférieur et le disciple obéissant du PÈRE de la congrégation. Le préfet y avait presque autant d'autorité que ce père, pourvu qu'il fût bien docile à ses volontés et à sa direction.

Au-dessous du préfet étaient graduellement: 1° deux assistans; 2° un secrétaire; 3° de six à douze conseillers; 4° un dépositaire ou trésorier; 5° deux portiers *; 6° des lecteurs, etc.

La seconde partie du Livret a pour titre : *Règles*

* Ceux-ci se tenant à la porte notaient tous les confrères qui entraient, et particulièrement ceux qui devaient communier; ils en donnaient à la fin de chaque mois la liste au père directeur, qui par ce moyen connaissait ceux qui avaient manqué aux exercices et ceux qui n'avaient pas communié.

particulières pour les officiers de la congrégation de la Bienheureuse Vierge. Chacun de ceux que je viens de nommer et autres y trouvaient leurs devoirs bien expliqués ; et toujours celui de la déférence, de l'obéissance au préfet et au père directeur, dominait toutes les autres obligations.

La troisième partie a pour titre : *Coutumes pratiquées ès principales congrégations des maisons professes de la compagnie de Jésus, tant à Rome qu'ailleurs.*

Le Livret se termine par dix-sept pages sous ce titre : *Brief recueil des indulgences que peuvent gaigner ceux qui sont de la congrégation Notre-Dame, tiré des bulles de son érection faite par les papes Grégoire XIII et Sixte V.*

On sait que le premier de ces papes ne vit pas avec trop de chagrin la Saint-Barthélemy, ni la formation de la Ligue ; et que le second la favorisa de tout son pouvoir apostolique.

Je ne donne pas l'état des mille et millions d'années d'indulgences dont les congréganistes sont dotés. Par les dix-sept pages qui en sont remplies on comprend que le nombre en serait difficile à compter.

Par les réglemens, la subordination des congréganistes est poussée à tel point que dans les délibérations, ils ne doivent donner leur vote que quand ils sont interpellés par le père directeur ou par le préfet, et ne le donner qu'avec humilité, sans contester, à l'effet de le soutenir contre l'avis du directeur et du préfet. De plus, si quelqu'un d'eux est obligé de voyager pour ses affaires, il ne le peut faire sans en avoir

obtenu la permission du *père*, du préfet, et contresignée du secrétaire ; par le moyen de cette permission, il peut se présenter, avoir accès, être introduit dans toutes les congrégations jésuitiques du monde ; dans ses voyages, il doit écrire au préfet pour lui rendre compte de sa conduite, et nécessairement de celle des autres.

Cela doit suffire pour donner une idée du système politique des congrégations. Le Livret qui nous a fourni ces renseignemens est joint comme une pièce justificative à un manuscrit assez volumineux que nous avons vu partiellement, et qui consiste en *une Histoire des congrégations et sodalités jésuitiques depuis leur origine, en 1563, jusqu'au temps présent.* On y voit décrite, avec preuves, la part que ces associations mystiques et secrètes ont eue en France, à Naples, à Venise, etc., etc., à toutes les intrigues politiques, aux troubles, aux ligues ; et toujours, suivant la grande maxime des jésuites, *ad majorem Dei gloriam ;* à quoi ils ajoutent maintenant à Montrouge, *et sacratissimi cordis Jesu.*

ARRÊT

DE LA COUR DU PARLEMENT,

CONCERNANT

LES ASSOCIATIONS, CONGRÉGATIONS ET CONFRÉRIES.

Du 18 avril 1760.

Ce jour, la Cour, toutes les Chambres assemblées, les gens du Roi sont entrés, et Me. Omer-Joly de Fleury, avocat dudit Seigneur Roi, portant la parole, ont dit : Que le 11 janvier dernier, entre-autres objets de la délibération de la Compagnie, ils furent chargés de s'informer de différentes *Associations* et *Congrégations*, non autorisées et non revêtues de lettres-patentes, et d'en rendre compte en la Cour, toutes les Chambres assemblées, le mardi 22 du même mois.

Qu'ils ne répéteront pas à la Cour ce qu'ils ont eu l'honneur de lui dire ledit jour 22, et ne reprendront pas les différens arrêtés du 4 et 5 mars, par le dernier desquels la délibération a été remise au premier vendredi d'après *Quasimodo*.

Que par l'examen qu'ils avaient fait des différens livres, feuilles et mémoires qui leur avaient été remis relativement auxdites congrégations, ils avaient reconnu

qu'en général le terme d'*association*, qu'ils avaient cru d'abord présenter des objets d'inquiétudes dont ils avaient fait part aux officiers de police, sur le témoignage desquels ils avaient cru devoir rassurer la Cour, était indifféremment et souvent même concurremment employé avec celui de *congrégation*, pour marquer la réunion de ceux et de celles qui se consacraient à certain genre de dévotion particulière.

Que les principaux genres, dont ils avaient connaissance, étaient :

En premier lieu, des congrégations ou associations sous l'invocation de la *Très-Sainte-Vierge*.

En deuxième lieu, des congrégations ou associations qui ont pour objet la *dévotion du saint esclavage de la mère de Dieu*, ou de *l'esclavage de Notre-Dame*, ou de *l'esclavage de la Vierge*, termes dont on se sert encore indifféremment.

En troisième lieu, des congrégations ou associations sous le titre de *Dévotion au Sacré-Cœur de Jésus*.

En quatrième lieu, des congrégations ou associations dites *de la Croix*.

Que la principale des congrégations de la première espèce, c'est-à-dire sous l'invocation de la Très-Sainte-Vierge, paraît avoir été érigée dans la chapelle du collége de Tours de cette ville, rue Serpente, paroisse Saint-Severin.

Qu'il y a plusieurs livres imprimés avec privilége à l'usage de cette congrégation.

Que l'un d'eux, in-12, intitulé : *Manuel de la Congrégation*, contient différens réglemens pour ceux et

celles qui sont de cette congrégation, à la tête desquels il y a un préfet avec plusieurs officiers, tels que secrétaires, trésoriers ou receveurs, consulteurs ou conseillers, instructeurs, sacristain, lecteurs, maîtres du chœur, choristes, directeurs de la communion, surveillans, portiers, infirmiers.

Que ces mêmes livres contiennent des offices pour chaque mois de l'année, des traités particuliers intitulés, la *Science du crucifix*, le *Petit Chapelet en l'honneur du Saint-Sacrement*, la *Dévotion à la Très-Sainte-Vierge dans la récitation du rosaire*, et des cantiques spirituels que l'on chante avant une conférence qui se fait tous les dimanches avant cinq heures du soir dans la chapelle.

Que l'on voit aussi dans un autre en 2 vol. in-12, intitulé : *Moyens de salut, ou Exercices de piété très-utiles pour vivre en bon chrétien*, différentes instructions, pratiques et sujets de méditations, relatifs à cette congrégation ou conférence du collége de Tours.

Que par un examen général de ces livres imprimés en 1755 et en 1757, il paraît que cette congrégation subsistait déjà en 1750; qu'elle a obtenu un bref d'indulgence du pape pour le jour de l'Assomption, en date du 17 décembre 1754, et que ce bref a été approuvé et autorisé par M. l'archevêque de Paris le 18 janvier 1755.

Qu'il y a lieu de juger, par des cantiques placés à la suite d'un de ces livres, que pareille dévotion est établie dans les paroisses de Saint-Benoît, de Saint-Sulpice, de Saint-Roch, de Saint-Merry, de Saint-Sauveur et de Saint-Médard, dans lesquelles, à la

Toussaint et à Pâques, il se fait des retraites pour tous les ouvriers des rues, et pendant toute l'année des catéchismes aux pauvres enfans des rues.

Qu'il paraît y avoir quelques paroisses du ressort, où la même dévotion est établie, et où il y a des associations de filles à cette fin : qu'ils jugent que c'est la même dévotion, parce que, suivant les avis qu'ils en ont eus, il y a dans ces associations, pour le régime et le gouvernement, des officiers qui ont les mêmes titres de préfets, secrétaires, etc.

Que plus anciennement il y a des maisons régulières de certains ordres ou sociétés, dans lesquelles il existe des congrégations, dont le but, suivant leurs réglemens, est de ranimer, maintenir, étendre et perpétuer la dévotion à la Très-Sainte-Vierge, et dans la pratique desquelles ces maisons prétendent ne s'être perpétuées, que parce que d'un côté, ces congrégations étant ou considérées dans leur nature et dans leur essence, ou jugées par la conduite et les mœurs des congréganistes, leur existence ne leur a pas paru contraire aux lois, ni réprouvée par elles; et parce que d'un autre, si elles n'ont pas été directement revêtues du sceau de l'autorité royale, elles n'en ont pas moins été connues, protégées et maintenues par les magistrats.

Que l'on s'appuie à cet égard de l'autorité des parlemens de Toulouse et de Rouen, qui ont, en 1630 et en 1632, registré des lettres-patentes du 7 octobre 1630 et 9 mai 1632, relatives auxdites congrégations, en ce que, par lesdites lettres, il est ordonné que les présidens et conseillers de ces Cours, qui sont des-

dites congrégations, ne pourraient à l'avenir, sous ce prétexte, être récusés ni empêchés d'être rapporteurs ou juges des procès, èsquels les religieux qui tiennent lesdites congrégations auraient intérêt.

Que l'on s'appuie même de l'autorité de la Cour qui, entre autres affaires relatives aux droits de ces réguliers par rapport à ces congrégations, a rendu un arrêt le 21 mars 1713, que l'on trouve rapporté au sixième volume du *Journal des Audiences*, pag. 328, par rapport à une congrégation de cette espèce établie en la ville de Reims, dès l'année 1622.

Qu'ils ont remarqué que, dans quelques-uns des livres relatifs à cette dévotion, on recommande d'assister aux offices des paroisses, et de ne point perdre de vue l'obligation d'observer le précepte de l'Apôtre: *d'être soumis aux princes et aux magistrats et de leur rendre obéissance, d'être prêts à faire toutes sortes de bonnes œuvres, de ne médire de personne, de fuir les contestations, d'être équitables, et de témoigner toute la douceur possible à l'égard de tous les hommes.*

Qu'à l'égard de la dévotion du *saint esclavage de la mère de Dieu*, ils n'en ont connaissance que par un petit livret imprimé à Alençon, qui contient quelques faits historiques, relatifs à une confrérie, pour les fidèles de l'un et de l'autre sexe et de toutes professions, associés sous ce titre de dévotion, des prières ou formules pour s'offrir à la Vierge, en prenant une chaînette en signe de la consécration que l'on fait de sa liberté et de sa fidélité au service de la Vierge.

Qu'il paraît par une feuille séparée, également imprimée, que la même formule sert aussi pour se

dévouer à Jésus et à Marie conjointement, en qualité d'esclaves.

Qu'à la suite de ce livret est un bref du pape du 20 septembre 1740, portant indulgence en faveur des confrères et sœurs de ladite confrérie.

Qu'ils ignorent si ce genre de dévotion est fort étendu, et dans quelles églises il a son principal établissement.

Qu'il est un troisième genre de congrégation ou association, sous le titre de *Dévotion au Sacré-Cœur de Jésus*.

Que dans la pratique de cette congrégation, et pour engager à s'y associer des personnes que l'on reconnaît pour être remplies de piété, on leur distribue des feuilles imprimées et des images qui contiennent le précis de l'objet de cette dévotion; que cette distribution se fait par des personnes de la congrégation, auxquelles on envoie plusieurs feuilles et images sous un même paquet, sur l'enveloppe duquel est imprimée la manière dont se doit faire cette distribution.

Que l'on annonce ces imprimés comme un *trésor;* que l'on dit, que *c'est de la part du divin Jésus qu'on les envoie;* que l'on recommande à celui à qui on les adresse *de les distribuer lui-même avec une sainte ardeur et prudence, à de saintes ames choisies de ses amis laïcs, et non pas à tous les demandants;* que *Dieu l'ordonne ainsi, parce que ces choses sont très-rares; qu'on n'en vend point,* et que par cette raison *il faut les conserver;* que ces feuilles sont regardées dans la même adresse, comme *ne devant point*

être séparées, parce que l'une sans l'autre n'expliquerait point cette dévotion.

Qu'il paraît dans quelques-unes d'entre elles qu'il y a eu un bref d'indulgence en 1756, accordé pour ceux qui feraient des actes de foi, d'espérance et de charité, en exprimant les motifs propres à chacun de ces actes.

Que dans la même vue de cette dévotion, il a été imprimé à Paris, en 1755, avec privilége, un livre intitulé : *Le Parfait Adorateur du Sacré-Cœur de Jésus*, contenant des prières et des instructions relatives à cette dévotion; que, dans ce livre, à la page 283, on trouve le catalogue de tous les lieux où cette dévotion est établie, en vertu de différens brefs, et dont, en 1742, on comptait déjà plus de deux cents villes ou bourgs où cette dévotion était en vigueur. Qu'à Paris, suivant le même livre, la première date de cette dévotion est de 1746; que, dans la paroisse Saint-Laurent, il y a eu une fondation faite à cette fin par le curé, par acte passé par-devant notaire, le 20 septembre 1746, en conséquence d'une délibération des marguilliers du 18 du même mois; que l'on distribue des précis imprimés de cette dévotion, qui ne sont que des cantiques et instructions extraits du *Parfait Adorateur*.

Que la quatrième espèce de congrégation, dénommée la *Congrégation de la Croix*, ne paraît jusqu'à présent, et suivant les instructions qu'ils ont pu avoir, établie que dans la ville de Chartres.

Qu'il y a eu un placard imprimé, qui contient un bref de 1752, portant indulgence en faveur des frères et sœurs de cette congrégation.

Qu'au-dessous est une permission de l'ordinaire, en date du 30 avril 1753, pour en permettre l'usage et la publication, et pour désigner l'église paroissiale de Saint-Aignan, ainsi que les jours auxquels on doit visiter cette église.

Que le même placard contient aussi un bref pour les indulgences que le pape attache à la célébration des messes à un autel privilégié pour le repos des ames des frères et sœurs décédés, et la permission de l'ordinaire qui assigne l'autel de la Vierge pour autel privilégié, et le vendredi de chaque semaine pour la célébration des messes.

Qu'il a été imprimé avec privilége, en 1753, un livre intitulé : *La Dévotion à la croix du Sauveur*, ou *Prières et Pratiques de piété pour les personnes qui embrassent cette dévotion*.

Qu'ils sont instruits par les officiers de police du bailliage de cette ville, que l'on s'assemblait pour les pratiques de cette congrégation, dans une chapelle souterraine de l'église de Saint-Aignan; que cette confrérie avait de l'argenterie et des ornemens en propre; que l'on donnait trois livres en entrant, et vingt-quatre fois par an, outre les quêtes; qu'il y avait des jours de dévotion marqués, des processions, des offices, des prédications; qu'il y avait enfin des temps de retraite, tant pour les frères que pour les sœurs; que ces retraites se font séparément dans la chapelle souterraine, et que ceux qui en sont, y restent depuis le matin jusqu'au soir avec quelques ecclésiastiques, sans que les autres fidèles puissent y entrer.

Que c'est à quoi se réduisent tous les éclaircisse-

mens qu'ils ont pu avoir jusqu'à présent, et qu'il leur paraît presque impossible d'entrer dans un plus grand détail sur ces différentes dévotions, congrégations, confréries qui se sont multipliées pour ainsi dire à l'infini.

Que si on consultait l'antiquité sur l'origine et l'existence des confréries, elle apprenait qu'il n'avait jamais été permis aux réguliers d'établir des confréries dans leurs églises sans le consentement des évêques, à qui le soin du salut des peuples est confié. Que l'Eglise n'étant autre chose que l'assemblée des fidèles unis aux pasteurs qui la gouvernent, il ne peut donc y avoir de légitime assemblée sans leur permission, et que toute association qui éloigne le peuple du pasteur, est dès-lors illégitime; que, dans l'ordre politique, toute assemblée faite sans l'approbation du prince serait condamnable, et qu'il en doit être de même pour les assemblées des fidèles.

Qu'il ne doit point être permis à chaque particulier de se soumettre à qui il lui plaît dans les choses spirituelles; mais seulement à ceux que J.-C. a établis directement les ministres de son Eglise; que nous dépendons tous de lui par le bienfait de la création, et encore plus par celui de la rédemption.

Que nous ne devons donc nous soumettre qu'à la conduite de ceux, ou qui sont nos pasteurs, ou qui nous sont désignés par les pasteurs qui tiennent la place de Jésus-Christ.

Que les conciles d'Italie, ceux de l'Eglise gallicane n'ont qu'un même sentiment sur ce point; qu'un synode provincial de Cognac, de 1238, défend, sous

peine d'excommunication, les confréries qui n'ont pas obtenu cette permission. Qu'un concile de Poitiers de 1367 les défend sous la même peine; qu'un synode de Langres de 1404 défend aux curés d'établir aucune confrérie dans leur église sans permission, et leur ordonne, s'ils en ont d'établies, de le dénoncer au plutôt; qu'un concile de la province de Sens de 1514 s'exprime en ces termes : *Comme le grand nombre des confréries donne souvent lieu à des monopoles odieux, nous défendons sous peine d'excommunication d'en ériger aucunes sans notre consentement, et nous voulons bien cependant tolérer celles que nos prédécesseurs ou nous aurions déjà approuvées.* Qu'un concile de Chartres de 1536, voyant les confréries se multiplier à l'excès, fit la même défense; que les termes dont se sert un concile de Rouen sont remarquables: *Les confréries et associations qui se sont établies par piété, sous le titre de charité et autres dénominations, ne font que nuire aux fidèles et déranger l'ordre établi dans l'Eglise; elles nuisent même au temporel et introduisent le fanatisme dans les esprits. On élève dans chaque église particulière autel contre autel, on oppose sacrifice à sacrifice, prêtre à prêtre, paroisse à paroisse; nous ne croyons pas cependant devoir les abolir, parce que dans le fond on y pratique de bonnes œuvres, et qu'elles sont utiles dans les calamités publiques; mais nous désirons fort en réformer les abus. Nous voulons qu'on examine leurs fondations, leurs statuts, et que par la suite on ne fasse aucune de ces sortes d'établissemens sans une permission par écrit;* que c'est ainsi ou en termes équivalens que

s'expriment les conciles de Reims en 1583, de Bourges en 1584.

Que les conciles d'Italie en parlent dans les mêmes termes; que le cinquième de Milan recommande à l'évêque d'avoir attention qu'on ne dispute point dans ces assemblées sur les dogmes, et qu'on n'y fasse ni conférence ni discours sur les matières de la foi, qu'on n'y lise et qu'on n'y récite rien en langue vulgaire, qu'on n'y fasse aucun office durant celui de la cathédrale, ou celui de la paroisse, et qu'il soumet ces confréries, non-seulement à l'évêque, mais encore au curé, ou à un autre prêtre consacrés par l'évêque. Que la disposition de ce concile regarde, selon ses propres paroles, les confréries établies chez les religieux, comme celles des paroisses; qu'un concile d'Arezzo, en Toscane, les soumet à la visite et à la correction de l'évêque, et veut qu'il ait le droit d'approuver, condamner ou corriger leurs statuts.

Que, pour éclaircir encore davantage cette matière, ils ajouteront que toutes ces congrégations et confréries qui étaient inutiles dans les beaux siècles de l'Eglise, ne doivent leur établissement qu'à la négligence des ministres et à la dévotion peu éclairée des fidèles qui aiment mieux ce qui est de leur choix et les moyens de se sanctifier qui sont de leur invention, que ceux que Jésus-Christ leur a prescrits; que l'inattention des pasteurs et l'amour-propre des fidèles ont rendu presque nécessaires ces établissemens; que les fidèles ont cherché dans des églises étrangères les remèdes au vice, et la connaissance des vertus qu'ils devaient naturellement apprendre de leurs pasteurs;

que dans les premiers temps les instructions des évêques et des curés suffisaient pour la conduite des ames, et qu'on ne cherchait point chez les étrangers la parole divine qui est la nourriture de l'ame.

Que les instructions des pasteurs, comme tout ce qui se pratiquait dans leurs églises, se faisaient en public et à la vue de tous ceux qui voulaient s'y présenter; qu'on y évitait avec soin tout ce qui pouvait paraître singulier, tout ce qui pouvait exciter la curiosité, donner lieu à la superstition et à l'erreur; que rien ne s'y passait en secret, ni sous le secret. Que les pasteurs suivaient l'exemple de Jésus-Christ qui prêchait toujours en public au milieu de la synagogue, dans le temple où tous ceux qui se présentaient étaient admis; que c'est le témoignage qu'il se rendit à lui-même devant le tribunal de Caïphe, sans crainte d'être démenti : *J'ai*, dit-il, *parlé publiquement à tout le monde; j'ai toujours enseigné dans la synagogue et dans le temple où tous les Juifs s'assemblent, et je n'ai rien dit en secret;* que les apôtres l'imitèrent; que s'ils ont prêché quelquefois dans des maisons particulières, c'était dans un temps où il n'y avait pas encore de temples établis et où ils n'avaient pas la liberté d'en élever; mais les assemblées qui se tenaient dans ces maisons étaient publiques; que leur divin maître leur avait ordonné d'annoncer sa parole sur les toits, c'est-à-dire en public; qu'ils ne faisaient donc pas de conférences spirituelles, d'explication de l'Ecriture et des mystères dans des lieux où il n'y aurait eu que des auditeurs qu'ils auraient pu se choisir; que tous pouvaient y être présens; qu'on n'eu

excluait personne; que les portes étaient toujours ouvertes.

Que dans le temps où le zèle des ministres se ralentit, l'ignorance ou la négligence firent de funestes progrès; que l'esprit de nouveauté fit disparaître l'étude de la saine doctrine, et que pour rappeler les fidèles à l'amour de la vérité et à la pratique des vertus, il fallut permettre les confréries. Que la nouveauté de ces établissemens et le choix de ceux qui en étaient les directeurs, donnèrent lieu à la curiosité et excitèrent les fidèles à s'inscrire dans ces sociétés, à y venir chercher des instructions qu'ils n'aimaient auparavant recevoir que de leurs pasteurs, et par estime pour eux, et par respect pour leur ministère.

Que les confréries nous viennent de l'Italie où elles s'accréditèrent et furent soutenues dès que les paroisses commencèrent à être moins fréquentées par la faute des curés; que les papes leur appliquèrent des indulgences pour engager le peuple à choisir quelques-unes de ces associations; *la piété des fidèles*, disait à ce sujet un docteur dans ce siècle, *est si affaiblie, qu'il paraît comme permis d'employer toutes sortes de moyens pour les instruire et les porter à la fréquentation des sacremens, et nous en sommes au point de dire*, continue ce même docteur, en usant des paroles de l'Apôtre, *soit parmi l'honneur, soit parmi l'ignominie, qu'importe, pourvu que Jésus-Christ soit annoncé.*

Que les plus anciennes confréries ou associations sont celles qui se faisaient pour aller visiter l'église cathédrale; que dans les premiers temps il n'y avait pas d'autre église que celle-ci; qu'on s'y rassemblait,

ministres; religieux, simples fidèles, sous le même pasteur. Que, dans la suite des siècles, les paroisses furent établies, mais qu'on n'oublia pas l'église matrice; que la dévotion pour elle se conserva pendant long-temps, et qu'on formait de saintes sociétés pour y aller par dévotion en certains jours. Que Pierre de Blois, Lettres 127 et 128, fait mention de ces associations dont il est parlé dans les statuts synodaux d'Odon, évêque de Paris : *Il est ordonné,* dit-il, *aux curés d'inscrire les noms de leurs paroissiens qui sont de la confrérie de l'église de Paris, et ce qu'ils paient à cette association;* que c'était une confrérie de la Sainte-Vierge dont on célébrait une fête le lendemain de la Trinité; que voici ce que porte un synode de Sens de 1524 : *Nous enjoignons aux curés et à leurs vicaires de recommander un dimanche de chaque mois la confrérie établie depuis long-temps dans notre cathédrale en l'honneur de saint Étienne.* (Il faut remarquer que cette église est sous son invocation.) *Ils recevront ce que les fidèles auront la dévotion de donner pour cette confrérie, et le remettront à celui qui est chargé de l'administration de cette confrérie.*

Qu'après avoir considéré ces sortes de congrégations et de confréries sous ce premier point de vue, c'est-à-dire relativement au corps mystique que l'Eglise forme dans l'état dont elles font partie, et à la puissance spirituelle qui gouverne l'Eglise, elles doivent l'être ensuite relativement au magistrat politique, c'est-à-dire à la puissance temporelle qui appartient au souverain en qualité de souverain, dans la conduite de l'Eglise considérée comme corps politique, et

à titre de gardien et de protecteur, dans le gouvernement de cette même Eglise considérée même comme corps mystique.

Que, de ce double titre dans le souverain, et de souverain, et de gardien et protecteur, relativement à l'Eglise et à tout ce qui en dépend, dérive le droit qui appartient aux magistrats, dépositaires de son autorité, de veiller sur ces sortes d'assemblées, soit pour les permettre ou pour les défendre, soit pour les renfermer dans l'observation des règles qui seraient autorisées pour leur administration, ou leur en imposer de nouvelles, en observant les formalités nécessaires à cet effet.

Qu'en général, toutes congrégations, associations de dévotion, confréries, ne peuvent subsister sans le concours des deux puissances; que ce concours de la part de la puissance temporelle, est ou exprès ou présumé; qu'il est exprès par les lettres émanées du prince, dûment vérifiées dans ses cours; qu'il est présumé lorsque l'association, congrégation ou confrérie peut prouver une possession immémoriale, appuyée de titres ou actes approbatifs de son existence émanés en connaissance de cause de la puissance séculière.

Que, dans l'usage néanmoins, on a toujours distingué les confréries et associations qui n'ont pour but que des prières publiques dans des églises ouvertes à tous les fidèles, et sans aucune assemblée particulière; que les magistrats n'y voyant qu'une union de prières à laquelle les autres fidèles peuvent se joindre, s'ils le jugent à propos, n'ont pas cru devoir empêcher ce

qui ne peut servir qu'à l'édification publique, sans exciter aucune inquiétude ; mais qu'il n'en a point été, et n'en doit pas être de même de celles qui auraient des dévotions et des prières secrètes, ainsi que des assemblées, parce que, dans l'Etat, toute assemblée particulière qui n'est point autorisée par le souverain et qui se cache, donne lieu à des soupçons légitimes que la police a intérêt de vérifier, et présente toujours une matière ouverte à des inquiétudes qu'il est du bon ordre d'écarter.

Que ces vues générales semblent être les seules sur lesquelles il soit, quant à présent, possible de s'appuyer, si la Cour croyait devoir régler quelque chose sur cette matière.

Qu'indépendamment des genres de dévotion particulière dont ils ont cru devoir rendre compte à la Cour, il y a une multitude d'autres associations, de congrégations et confréries établies dans le ressort ; que quelques-unes ont des lettres-patentes dûment vérifiées, d'autres des titres équipollens; que plusieurs subsistent sans titres de cette nature ; que les unes ont des dévotions particulières et non publiques, d'autres publiques et qui n'annoncent rien de secret ou de mystérieux ; mais que ces objets de détail ne peuvent jamais être parfaitement connus, si l'on ne parvient à faire représenter les titres, les réglemens et usages de chaque association de dévotion, de chaque congrégation ou confrérie, et les formules des promesses ou engagemens, même verbaux, qu'elles peuvent avoir ; qu'il n'y a que l'autorité de la Cour qui puisse les met-

tre à portée de connaître dans le détail tous les éclaircissemens de cette nature.

Qu'il leur paraîtrait en même temps de la prudence de la Cour, de distinguer dans les dispositions de l'arrêt qu'ils lui proposent de rendre, les congrégations, associations et confréries qui ont des lettres-patentes, d'avec celles qui, n'en ayant point, auraient des titres équipollens, comme aussi celles qui, n'ayant ni lettres du roi ni titres équipollens, auraient des exercices publics de prières et de dévotion dans les églises ouvertes à tous les fidèles, d'avec celles qui n'admettraient point cette publicité et tiendraient des assemblées secrètes et particulières, et de comprendre dans les mêmes dispositions toutes les assemblées de cette espèce, soit qu'elles se tiennent dans les paroisses des villes, soit dans celles des campagnes, soit dans les églises, maisons ou communautés de l'un et l'autre sexe, régulières ou séculières.

Que c'est dans cette vue qu'ils croient devoir proposer à la Cour d'ordonner que les ordonnances, arrêts et réglemens de la cour seront exécutés selon leur forme et teneur; ce faisant, faire inhibitions et défenses à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, de former aucunes assemblées illicites, ni confréries, congrégations ou associations en cette ville de Paris, et partout ailleurs, sans l'expresse permission du roi, et lettres-patentes vérifiées en la cour.

Ordonner, à l'égard des congrégations, associations et confréries qui sont établies par lettres-patentes dûment vérifiées, que les chefs et administrateurs

d'icelles seront tenus, dans tel délai qu'il plaira à la Cour de fixer, de justifier desdites lettres-patentes, de leur établissement, et d'en remettre ou envoyer à M. le procureur-général des copies en bonne forme, signées d'eux, ainsi que de leurs règles et statuts, et formules de promesses ou engagemens verbaux, si aucuns y a.

A l'égard des associations, congrégations et confréries qui ne seraient établies par lettres-patentes dûment vérifiées, mais qui subsisteraient depuis un temps considérable, ordonner que ceux qui les régissent seront tenus, dans pareil délai, d'envoyer à M. le procureur-général, un état ou mémoire du temps de leur existence, et de leurs règles et exercices, formules de promesses ou engagemens verbaux, si aucuns y a, même des copies signées d'eux, des titres par lesquels ils prétendent établir leur légitimité, sans néanmoins aucune discontinuation de celles desdites congrégations, associations ou confréries qui n'auraient pour objet que des exercices publics de dévotion, dans des églises ou chapelles ouvertes à toutes personnes indistinctement, sans aucunes assemblées particulières, jusqu'à ce qu'autrement par la Cour en ait été ordonné.

A l'égard des associations, congrégations et confréries qui ne consisteraient qu'en exercices secrets de dévotion et qui se tiendraient dans des églises ou chapelles qui ne sont pas indistinctement ouvertes à toutes personnes, ou en assemblées particulières qui ne seraient pas valablement autorisées, ordonner que ceux qui les régissent seront tenus de se retirer dans pareil délai par-devers les supérieurs eccle-

siastiques, pour obtenir leur agrément pour leur établissement, et par-devers le roi, pour en obtenir, s'il y a lieu, des lettres-patentes adressées à la Cour, pour y être enregistrées, si faire se doit.

Enjoindre aux substituts de M. le procureur-général et aux procureurs fiscaux, de veiller et tenir la main à l'intention de l'arrêt qui interviendra sur leurs présentes conclusions, et à ce que les lettres-patentes, titres, états et mémoires, formules de promesses ou engagemens verbaux, si aucuns y a, desdites associations, congrégations et confréries, soient envoyés à M. le procureur-général, pour, sur le compte qui sera par lui rendu à la Cour, être par elle statué ce qu'il appartiendra.

Ordonne que l'arrêt qui interviendra sur leurs conclusions sera imprimé, lu, affiché et publié dans cette ville de Paris, et envoyé dans les bailliages et sénéchaussées du ressort, pour y être pareillement lu, affiché et publié.

Comme aussi ordonner qu'à la diligence de M. le procureur-général, ledit arrêt sera envoyé à toutes les maisons religieuses, et dans toutes les paroisses des villes et des campagnes du ressort de la Cour; enjoindre aux substituts de M. le procureur-général de veiller à l'exécution dudit arrêt, et de lui en donner avis.

Et se sont lesdits gens du roi retirés.

Eux retirés, la matière mise en délibération, il a été arrêté qu'il sera nommé des commissaires qui s'assembleront en l'hôtel du Bailliage, lundi prochain, cinq heures de relevée. Et la cour s'est levée.

Du vendredi 9 mai 1760.

Ce jour, la Cour, toutes les chambres assemblées, en délibérant sur le compte rendu, par Messieurs les commissaires, du travail par eux fait en exécution de l'arrêté du 18 mars 1760, au sujet des associations, congrégations et confréries, ORDONNE que les ordonnances, arrêts et réglemens de la Cour seront exécutés selon leur forme et teneur : ce faisant, fait inhibitions et défenses à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, de former aucunes assemblées illicites, ni confréries, congrégations ou associations, en cette ville de Paris, et partout ailleurs, sans l'expresse permission du roi et lettres-patentes vérifiées en la Cour; ORDONNE pareillement que, dans six mois pour toute préfixion et délai, à compter du jour de la publication du présent arrêt, les chefs, administrateurs et régisseurs de toutes confréries, associations et congrégations qui se trouvent dans le ressort de la Cour, seront tenus de remettre au procureur-général du roi, où à ses substituts sur les lieux, des copies en bonne forme et signées d'eux, des lettres-patentes de leur établissement ou autres titres qu'ils peuvent avoir, leurs règles, statuts et formules de promesses ou engagemens verbaux, ensemble un mémoire contenant le temps et la forme de leur existence, comme aussi un exemplaire des livres composés pour l'usage desdites confréries, associations et congrégations. ENJOINT aux substituts du procureur-général du roi d'envoyer au procureur-général les

lettres-patentes, états, mémoires, formules de promesses et engagemens verbaux, et autres pièces qui leur seront remises, pour, sur le compte qui en sera par lui rendu, être statué par la Cour, toutes les chambres assemblées, ainsi qu'il appartiendra; et FAUTE par lesdits chefs, administrateurs et régisseurs desdites confréries, associations et congrégations, d'avoir satisfait, dans ledit délai de six mois, aux dispositions du présent arrêt, leur fait, la Cour, très-expresses inhibitions et défenses de souffrir aucune assemblée, ni continuer aucun exercice desdites confréries, associations et congrégations, et à toutes personnes, de quelque état, qualité et condition qu'elles soient, de s'y trouver, sous les peines portées par les ordonnances; et CEPENDANT fait dès à présent défenses, sous les mêmes peines à toutes personnes, de telle qualité et condition qu'elles soient, de s'assembler à l'avenir sous prétexte de confrérie, congrégation ou association, dans aucune chapelle intérieure, ou aucun oratoire particulier de maison religieuse ou autre, même dans les églises qui ne seraient pas ouvertes à toutes personnes qui se présenteraient pour y entrer. ENJOINT aux substituts du procureur-général du roi de tenir la main à l'exécution du présent arrêt, et en conséquence de veiller à ce que, le délai ci-dessus expiré, il ne soit plus tenu aucune assemblée, ni fait aucun exercice de celles desdites confréries, associations et congrégations qui n'auraient satisfait aux dispositions du présent arrêt; COMME AUSSI ORDONNE que le présent arrêt sera imprimé, lu, affiché, publié dans cette ville de Paris et envoyé dans les bailliages et séné-

chaussées du ressort, pour y être registré et pareillement lu, publié et affiché; ORDONNE en outre qu'à la diligence du procureur-général du roi, le présent arrêt sera notifié à toutes les maisons religieuses et dans toutes les paroisses des villes et campagnes du ressort.

Fait au Parlement, toutes les chambres assemblées, le 9 mai 1760.

Signé YSABEAU.

(Imprimé à Paris, chez P.-G. Simon, imprimeur du Parlement, rue de la Harpe. 1760.)

ARRÊT

DE LA COUR DU PARLEMENT

AU SUJET DES DIVERSES ASSERTIONS JÉSUITIQUES.

Extrait des Registres du Parlement, du 5 mars 1762.

Vu par la Cour, toutes les chambres assemblées, l'arrêt du 3 septembre 1761, portant entre autres dispositions « que pour être vérifiés et collationnés tant sur les livres composés et publiés par les soi-disant jésuites, et condamnés par ladite Cour, que sur les autres livres mentionnés au compte rendu à la Cour, toutes les chambres assemblées, le 8 juillet 1761, par l'un des commissaires en ladite Cour, les extraits des assertions dangereuses et pernicieuses en tout genre, que lesdits soi-disant jésuites ont dans tous les temps constamment et persévéramment soutenus et publiés dans leurs livres avec l'approbation de leurs supérieurs et généraux : il sera nommé des commissaires de la Cour, qui s'assembleront le mardi, 15 décembre 1761, pour, ladite vérification et collation faite et rapportée, être, conformément à l'arrêt du 6 août 1761, par la Cour, toutes les chambres assemblées, le 8 janvier 1762, statué ce qu'il appartiendra : l'arrêté de la Cour dudit jour, 8 janvier dernier, les passages extraits des auteurs

de la société desdits soi-disant jésuites, vérifiés et collationnés par les commissaires de la Cour, en exécution de l'arrêt du 3 septembre 1761, sur les livres et autres pièces que lesdits soi-disant jésuites ont publiés avec l'approbation des supérieurs et généraux de ladite société ; ou pareillement les traductions d'aucuns desdits passages extraits, et les arrêtés de la Cour, des 5, 17, 18, 26 février, et de ce jourd'hui 5 mars 1762, portant que lesdits extraits et traductions d'aucuns d'iceux seront déposés au greffe civil de la cour. La matière mise en délibération :

La Cour, toutes les chambres assemblées, a arrêté et ordonné que lesdits passages extraits, vérifiés et collationnés par les commissaires de la Cour, et la traduction d'aucuns d'iceux, seront annexés au procès-verbal de ce jourd'hui, pour, desdites assertions déposées au greffe de la Cour, être pris communication par les gens du roi, et être par eux requis au premier jour, et par la Cour ordonné ce qu'il appartiendra ; comme aussi que le procureur-général du roi sera chargé d'envoyer sans délai lesdites assertions à tous les archevêques et évêques étant dans le ressort de la Cour, attendant ladite Cour du zèle dont ils sont animés pour le bien de la religion, pour la pureté de la morale chrétienne, pour le maintien des bonnes mœurs, pour la conservation de la tranquillité publique et pour la sûreté de la personne sacrée du roi, qu'ils se porteront à prendre, chacun en ce qui les concerne, toutes les mesures qu'exige leur sollicitude pastorale sur des objets aussi importans ; a arrêté, en outre, que M. le premier président sera chargé de se retirer in-

cessamment par-devers le roi, à l'effet de lui présenter copie collationnée desdits passages de la traduction d'aucuns d'iceux, pour mettre de plus en plus ledit seigneur roi en état de connaître la perversité de la doctrine soutenue constamment et sans interruption par les prêtres, écoliers et autres se disant de la société de Jésus, dans une multitude d'ouvrages réimprimés un grand nombre de fois, dans des thèses publiques et dans des cahiers dictés à la jeunesse depuis la naissance de ladite société, jusqu'au moment actuel, avec l'approbation des théologiens, la permission des supérieurs et généraux, et l'éloge d'autres membres de ladite société: doctrine dont les conséquences iraient à détruire la loi naturelle, cette règle des mœurs que Dieu lui-même a imprimée dans le cœur des hommes, et par conséquent à rompre tous les liens de la société civile, en autorisant le vol, le mensonge, l'impureté la plus criminelle, et généralement toutes les passions et tous les crimes; par l'enseignement de la compensation occulte, des équivoques, des restrictions mentales, du probabilisme et du péché philosophique; à détruire tout sentiment d'humanité parmi les hommes, en favorisant l'homicide et le parricide; à anéantir l'autorité royale et les principes de la subordination et de l'obéissance, en dégradant l'origine de cette autorité sacrée qui vient de Dieu même, et qui, en altérant sa nature qui consiste principalement dans l'indépendance entière de toute autre puissance qui soit sur la terre, à exciter, par l'enseignement abominable du régicide dans le cœur de ses fidèles sujets, et surtout de tous ceux qui composent la nation fran-

çaise, les alarmes les plus vives et les mieux fondées sur la sûreté même de la personne sacrée des souverains, sous l'empire desquels ils ont le bonheur de vivre ; enfin à renverser les fondemens et la pratique de la religion, et à y substituer toutes sortes de superstitions, en favorisant la magie, le blasphème, l'irréligion et l'idolâtrie. Et sera, ledit seigneur roi, très-humblement supplié de considérer ce qui résulte d'un enseignement aussi pernicieux, combiné avec ce que prescrivent les règles et constitutions desdits soi-disant jésuites sur le choix et l'uniformité des sentimens et opinions dans ladite société. Ordonne qu'à l'effet d'être lesdits passages extraits par les commissaires de la Cour, ensemble ceux déjà déposés au greffe civil de la Cour, le 31 août 1651, plus promptement et plus facilement envoyés aux archevêques et évêques dans le ressort de la Cour, tous lesdits extraits, ensemble la traduction d'aucuns d'iceux, et le présent arrêt en tête seront imprimés, et lesdits exemplaires ordonnés à être envoyés aux archevêques et évêques, seront collationnés sur les copies manuscrites déposées au greffe civil de la Cour. Fait en Parlement, toutes les chambres assemblées, le 5 mars 1762. Collationné : RÉGNAULT.

Signé, DUFRANC.

(*Registres du Parlement.*)

SUR LE TABLEAU

TROUVÉ AU COLLÉGE DES JÉSUITES DE BILLOM.

Extrait d'un procès-verbal du 16 décembre 1762, tiré du compte rendu aux Chambres du Parlement assemblées, par M. le président Roland, le 15 juillet 1763.

Nous nous sommes transportés à l'église ou chapelle dudit collége, pour constater si parmi les tableaux qui y ont été laissés par les ci-devant soi-disant jésuites, il y en avait un (comme on l'a dit) moins propre à édifier qu'à scandaliser.

Etant entrés dans ladite église avec le procureur du roi et Jean-Joachim Girot, notre greffier, nous avons vu sur le mur, du côté droit, un tableau de la longueur de vingt pieds de long sur dix pieds d'élévation, au haut duquel sont ces mots écrits en lettres d'or : *Typus religionis.*

Persuadés que c'était l'objet que nous étions chargés de vérifier, nous nous sommes approchés, et quelques notables habitans dudit Billom qui s'y sont trouvés, nous ont assuré que ce tableau était en grande vénération chez les jésuites, et qu'il était là très-anciennement.... Nous avons observé que dans ledit tableau la religion est représentée sous l'emblème d'un très-grand vaisseau qui cingle à pleines voiles de la mer du siècle

au port du salut. Au milieu de ce vaisseau et sur le tillac, saint Ignace tenant à la main le nom de Jésus, paraît à la tête de huit autres fondateurs d'ordres. L'on ne voit dans ce vaisseau d'autres personnages que des religieux de ces neuf ordres différens, ce qui donne lieu de présumer qu'on a cherché à confondre la religion avec l'état religieux.

Cette conjecture paraît d'autant mieux fondée, que l'on n'y aperçoit ni pape, ni évêque qui ne soit chef d'ordre, ni prêtre, ni aucun séculier. Il est monté par ces seuls religieux ; ce sont eux seuls qui le conduisent et y font toute la manœuvre. Partout les jésuites tiennent le premier rang : les autres religieux ne paraissent y agir que sous leurs ordres et en subalternes ; bien plus, quoique le Saint-Esprit enfle les voiles de son souffle et pousse le vaisseau, c'est un jésuite qui, chargé du gouvernail, le compas à la main, en dirige la route. Au-dessous de ce pilote, on lit : *Imitatio vitæ Christi.* Ne paraît-il pas évident que ce tableau n'a été fait que pour persuader que les jésuites seuls sont propres à conduire dans la voie du salut? Nous avons observé encore, qu'à la suite de ce vaisseau viennent deux petites barques sur lesquelles on lit : *Naves secularium quibus arma spiritualia à viris religionis suppeditantur.* Dans ces barques sont pêle-mêle le pape, un cardinal, un roi de France, plusieurs têtes couronnées, des personnes de tout état et de tout sexe.... Du même côté, sur la mer du siècle, au haut du tableau, s'élèvent plusieurs pointes de rocher dont la plus élevée est surmontée d'une thiare, une autre d'un chapeau de cardinal, quelques autres

de mitres, de couronnes, et de la bannière de Malte. Au-dessus de tout, est écrit : *Superbia vitæ.* Autour de ces rochers sont représentés les sept péchés capitaux, sous l'emblème de sept petits brigantins, portant chacun le nom d'un péché ; au-dessous du tout est une sentence commençant par ces mots : *Initium peccati est superbia.*

Au-dessous du filet dont on vient de parler est, en grosses lettres, sur une banderole : *Apostatæ religionis.* Sous les légendes on voit plusieurs figures en partie submergées, parmi lesquelles on reconnaît à son habillement le moine Luther qui dirige son arc vers la galère. Au milieu de ces apostats, et absolument dans le bas du tableau, est une figure dont il ne sort de l'eau que le buste. Elle paraît sans mouvement et saisie de crainte, on voit même sur son visage une espèce d'abrutissement. Elle porte une toque avec une fraise. Plusieurs personnes ont cru trouver à cette figure beaucoup de ressemblance avec Henri III. Un monstre placé à droite de ces apostats en dévore un....

Du côté de la poupe, dans la galerie inférieure de la grande galère, sont deux religieux, l'un jésuite et l'autre du tiers-ordre de saint François ; ils portent chacun un bouclier... Ces deux religieux sont armés de piques et combattent, ainsi qu'un jacobin qui est dans la galère du milieu, et qui tient une pierre à la main, contre une barque qui est au bas du tableau. Cette barque, sur laquelle est assis un démon tenant un sabre à la main, est en partie submergée : plusieurs, qui sont dedans, sont blessés et dirigent cependant leurs armes vers les religieux dont on vient de

parler. Dessous cette barque, on lit dans deux banderoles : *Hæretici insultantes*, et à côté, dans un cartouche : *Sagittæ parvulorum factæ sunt plagæ eorum, et infirmatæ sunt contra eos linguæ.* Autour de cette barque sont plusieurs hérétiques qui en paraissent tombés, ils sont pour la plupart submergés; un surtout est peint singulièrement : on ne voit qu'une très-petite partie du buste : la tête est peinte du haut en bas, de façon que les cheveux sont en bas et la barbe en haut. En considérant de près cette figure, et en la regardant dans le sens naturel, on serait bien tenté de croire que l'auteur du tableau a voulu peindre un prince dont la mémoire sera toujours chère aux Français, dont le portrait est gravé dans tous les cœurs, et que la Ligue força de conquérir son propre royaume. . . . . .

. . . . . .

N. B. Il est nécessaire d'ajouter que d'après le compte rendu au parlement de Paris, il se trouva au collége de Billom sept éditions différentes du fameux livre régicide de *Busembaum ;* savoir : trois de Lyon des années 1665, 1672 et 1690; une de Toulouse de 1700; deux de Paris, de 1726 et 1746, et celle de Cologne de 1729.

(*Registres du Parlement.*)

On voit aujourd'hui dans les Mémoires d'une femme célèbre[1], que long-temps après cette époque, un ministre du roi fut trouvé, à sa mort, revêtu des insignes consacrés par les affiliations.

[1] M. de Puisieux (ci-devant ambassadeur suisse en Suède et à Naples, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, ensuite ministre des affaires étrangères, et qui, retiré du ministère, restait au conseil) mourut avec la plus grande piété. Il avait été élevé aux Jésuites; après sa mort, on trouva sur sa poitrine les marques de son affiliation à cet ordre, secret qu'il n'avait jamais confié et qu'aucun de ses gens ne savait. Voici en quoi consistait cette affiliation. On faisait serment, sur l'Evangile, 1° de contribuer de tout son pouvoir au maintien de la religion; 2° de protéger l'ordre et tous ses membres en particulier, dans toutes les occasions où cette protection serait utile ou réclamée, et ne blesserait ni la morale ni les lois; 3° de dire tous les jours une prière particulière qui était très-courte; 4° de porter toujours sur sa poitrine un scapulaire, marque de l'affiliation; et 5° de garder le secret de cette affiliation autorisée par le pape. D'un autre côté, on promettait à l'affilié tous les services et toutes les preuves d'affection qui pourraient lui être utiles dans toutes les situations et dans tous les pays; enfin il participait à toutes les prières faites pour les membres de l'ordre, et à toutes les indulgences accordées par le pape. (*Mémoires de madame de Genlis*, t. II, p. 140 - 141. Paris, 1825.)

TABLE.

Pages.

Introduction. 1

PREMIERE PARTIE.

FAITS.

Chapitre premier. — De la congrégation. 17
Chap. II. — Des jésuites. 38
Chap. III. — De l'ultramontanisme. 53
Chap. IV. — De l'esprit d'envahissement chez les prêtres. 76

SECONDE PARTIE.

Dangers résultant des faits qui viennent d'être exposés. 97
Chapitre premier. — Des dangers résultant de l'existence de la congrégation. 99
Chap. II. — Dangers résultant de l'invasion des jésuites. 119
Chap. III. — Dangers résultant de l'ultramontanisme. 137
Chap. IV. — Dangers résultant de l'esprit d'envahissement des prêtres. 150

TROISIEME PARTIE.

Plan de défense du système et sa réfutation. 165
Chapitre premier. — De la constitution actuelle de la société en France ; si elle peut s'accommoder des institutions religieuses, telles que le système les entend. 169
Chap. II. — Que le système, dans son plan, tend à altérer la religion, au lieu de l'affermir. 182
Chap. III. — Continuation du même sujet ; caractère du christianisme. 193

Pages.

CHAP. IV. — Que le système, par son plan général, tend à altérer et à dégrader le sacerdoce; ce que c'est qu'un prêtre. 203

CHAP. V. — Continuation du même sujet; des raisons qui sont alléguées pour porter les prêtres dans les choses du monde. 210

CHAP. VI. — Que le système, objet de l'accusation, tend à altérer et à pervertir la morale; ce que c'est que les mœurs. 228

CHAP. VII. — Continuation du même sujet; application de ces principes à l'état actuel de la France. 244

CHAP. VIII. — Que le système, objet de l'inculpation, tend à renverser le trône et l'autorité royale. 257

CHAP. IX. — Continuation du même sujet; résultat final de la conduite actuelle des prêtres. 278

QUATRIEME PARTIE.

DES MOYENS QUI EXISTENT DANS NOS LOIS ANCIENNES ET DANS NOS LOIS NOUVELLES POUR COMBATTRE LE SYSTÈME ET LE RÉPRIMER.

CHAPITRE PREMIER. — Corps du délit et caractères du délit. 289

CHAP. II. — De l'action des lois et des magistrats relativement au système. 299

CHAP. III. — Des moyens qui restent dans le zèle des citoyens. 306

CHAP. IV. — Résumé. 313

POST-SCRIPTUM. 315.

PIÈCES JUSTIFICATIVES. — Tableau des jésuites à Nantes. 321

— Constitution de la congrégation. 324.

— Arrêt de la cour du parlement de Paris, concernant les associations, congrégations et confréries. 328

— Arrêt de la cour du parlement au sujet de diverses assertions jésuitiques. 350

— Sur le tableau trouvé au collége des jésuites de Billom. 354

DISCOURS

DE NAPOLÉON

SUR LES VÉRITÉS ET LES SENTIMENTS

QU'IL IMPORTE LE PLUS

D'INCULQUER AUX HOMMES POUR LEUR BONHEUR.

DE L'IMPRIMERIE DE LACHEVARDIERE FILS,
RUE DU COLOMBIER, N° 30, A PARIS.

DISCOURS
DE NAPOLÉON

SUR LES VÉRITÉS ET LES SENTIMENTS

QU'IL IMPORTE LE PLUS

D'INCULQUER AUX HOMMES POUR LEUR BONHEUR,

SUIVI DE

PIÈCES SUR QUELQUES ÉPOQUES IMPORTANTES

DE SA VIE,

PUBLIÉ PAR

LE GÉNÉRAL GOURGAUD.

PARIS,

BAUDOUIN FRÈRES, ÉDITEURS,

RUE DE VAUGIRARD, N. 17;

BRUXELLES, MÊME MAISON DE COMMERCE.

1826.

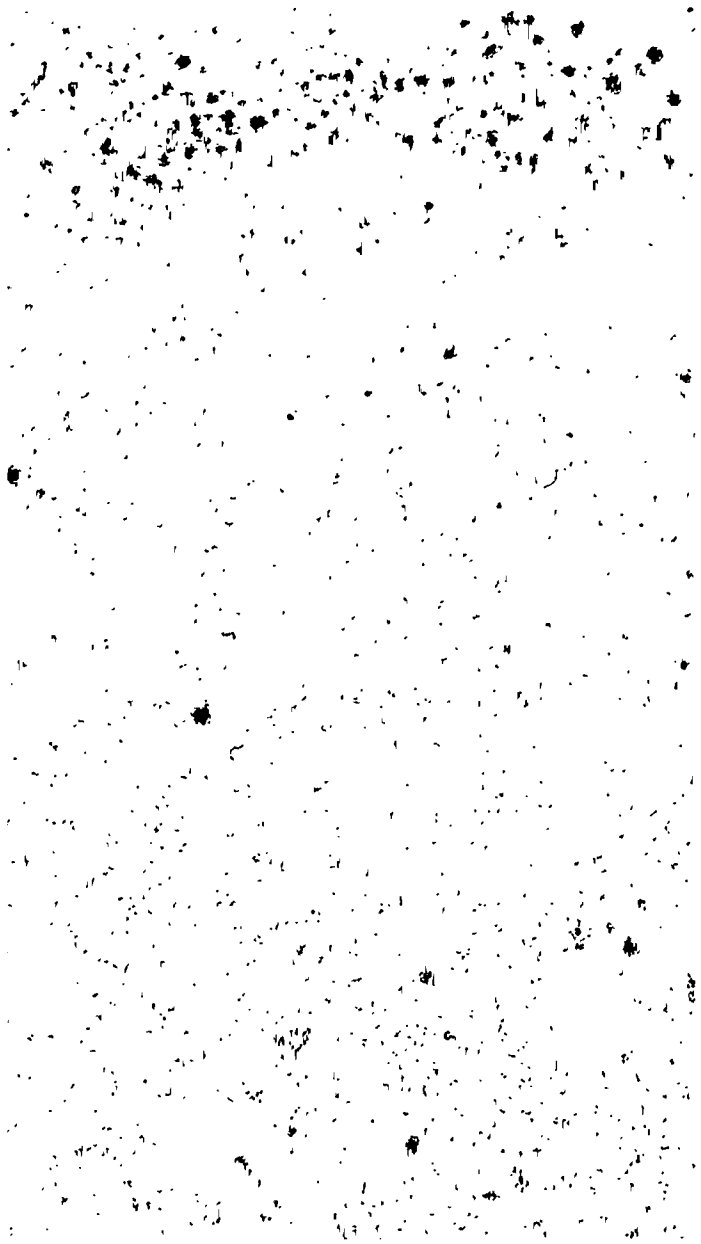

AVERTISSEMENT.

L'empereur Napoléon m'avait plusieurs fois parlé, pendant mon séjour à Sainte-Hélène, d'un discours qu'à l'âge de vingt-un ans il avait écrit pour l'académie de Lyon. Ce grand homme eût aimé à retrouver les idées de sa jeunesse, et regrettait d'avoir détruit la pièce où il les avait déposées. Je la croyais en effet perdue et n'y pensais plus, lorsque j'appris par hasard qu'il en avait été fait une copie sur la minute autographe, dont un de ses frères était dépositaire. Je me mis aussitôt à la recherche, et je réussis à me procurer cette ébauche, où se trouve déjà une partie des grands principes que le Code civil a consacrés; où les images gracieuses, les sentiments affectueux se mêlent aux idées fortes, se con-

fondent avec les inspirations généreuses, et forment la meilleure réponse qu'on puisse faire à ceux qui accusent Napoléon d'égoïsme et de sècheresse de cœur.

Je profite de cette circonstance pour repousser quelques autres imputations. Chaque jour l'opinion en fait justice, et l'on pourrait s'en remettre au temps du soin de venger la mémoire de ce grand homme; mais il me pèse de voir encore quelques personnes de bonne foi prendre le change; je souffre des mensonges qu'on leur débite. Je veux leur donner la mesure des détracteurs de l'empereur, et leur faire voir la confiance qu'ils méritent.

L'un d'entre eux l'a accusé récemment *d'avoir encore mieux fait ses affaires que*

celles de la république, en Italie: je produis un rapport de l'agent secret du directoire (le général Clarke) qui lui donne un démenti formel. Il l'a également accusé d'avoir abandonné l'armée d'Égypte : la dépêche des trois directeurs lui donne un démenti plus pénible encore.

Un second déplore l'imprévoyance de Napoléon, et vante la bonne foi des rois qui l'ont combattu : les instructions adressées au duc de Bellune, les dépêches de Berlin, Vilna, Copenhague, répondent à ces imprudentes assertions.

D'autres lui reprochent d'avoir méconnu les droits des peuples : il cherchait à traiter avec les noirs, les Américains du sud, et voulait reconnaître l'indépendance des nouvelles républiques.

D'autres enfin lui font un crime de n'avoir pas affranchi les Grecs. Ils l'accusent à tort: Napoléon ne cessa de porter le plus vif intérêt aux descendants de Léonidas et de Thémistocles. Le discours que je publie, ses lettres au directoire, ses ordres au ministre de la marine, les conférences d'Erfurth, attestent sa constante sollicitude pour ce peuple malheureux.

Napoléon a été arrêté au milieu de sa carrière. Retenu sans cesse sur le champ de bataille, il n'a pu donner à ses institutions le développement qu'il leur destinait. Bien des gens ne voient que les sacrifices que nous avons faits, et ne tiennent aucun compte des immenses avantages qui devaient en être le résultat. La postérité sera plus juste.

DISCOURS

SUR CETTE QUESTION :

DÉTERMINER LES VÉRITÉS ET LES SENTIMENTS QU'IL IMPORTE LE PLUS D'INCULQUER AUX HOMMES POUR LEUR BONHEUR.

Sujet du prix proposé par l'académie de Lyon, pour le concours de 1791.

Les sociétés littéraires n'eussent jamais dû être animées que par l'amour de la vérité et des hommes; mais il n'est point de vérité où règnent par devoir les préjugés. Il n'est point d'hommes où les rois sont souverains: il n'y a que l'esclave oppresseur, plus vil que l'esclave opprimé. Cela explique pourquoi les sociétés littéraires ont offert, dans tous les

temps, le spectacle affligeant de la flatterie et de la plus coupable adulation. Cela explique pourquoi les sciences vraiment utiles, celles de la morale et de la politique, ont langui dans l'oubli, ou se sont entortillées dans le labyrinthe de l'obscurité. Elles ont fait cependant dans ces derniers temps des progrès rapides. On le doit à quelques hommes hardis qui, impulsés par leur génie, n'ont craint ni le tonnerre des despotes ni les cachots de la Bastille. Ces rayons de lumière ont embrasé l'atmosphère, éclairé l'opinion, qui, fière de ses droits, a détruit l'enchantement où étaient enlacées les nations depuis tant de siècles. Ainsi Renaud fut rendu à la vertu, à lui-même, dès qu'une main courageuse et amie lui présenta le bouclier où étaient à la fois tracés ses devoirs et son apathie. A quoi peuvent être mieux comparés les

ouvrages immortels de ces grands hommes; qu'au divin bouclier du Tasse? La liberté conquise, après vingt mois d'énergie et de chocs les plus violents, fera à jamais la gloire des Français, de la philosophie et des lettres.

C'est dans ces circonstances que l'académie propose *de déterminer les vérités, les sentiments qu'il importe le plus d'inculquer aux hommes pour leur bonheur.* Cette question, vraiment digne de la méditation de l'homme libre, fait l'éloge des sages qui l'ont proposée. Aucune ne pourrait mieux répondre au but du fondateur.

Illustre Raynal, si dans le courant d'une vie agitée par les préjugés et les grands que tu as démasqués, tu fus toujours constant et inébranlable dans ton zèle pour l'humanité

souffrante et opprimée, daigne aujourd'hui, au milieu des applaudissements d'un peuple immense qui, appelé par toi à la liberté, t'en fait le premier hommage, daigne sourire aux efforts d'un zelé disciple dont tu voulus quelquefois encourager les essais. La question dont je vais m'occuper est digne de ton burin; mais, sans ambitionner d'en posséder la trempe, je me suis dit avec courage: *Moi aussi je suis peintre.*

Il est indispensable d'abord de fixer nos idées sur le bonheur.

L'homme est né pour être heureux. La nature, mère éclairée, l'a doué de tous les organes nécessaires au but de sa création. Le bonheur n'est donc que la jouissance de la vie la plus conforme à son organisation.

Hommes de tous les climats, de toutes les sectes, de toutes les religions, y en aurait-il d'entre vous à qui le préjugé de leurs dogmes empêcherait de sentir l'évidence de ce principe? Eh bien! qu'ils mettent la main droite sur leur cœur, la gauche sur leurs yeux, qu'ils rentrent en eux-mêmes, qu'ils soient de bonne foi... et qu'ils disent si comme moi ils ne le pensent pas.

Vivre donc d'une manière conforme à notre organisation, ou point de bonheur.

Notre organisation animale a des besoins indispensables: manger, dormir, engendrer... une nourriture, une cabane, des vêtements, une femme, sont donc d'une stricte nécessité pour le bonheur.

Notre organisation intellectuelle a des appétits non moins impérieux et dont la satisfaction est beaucoup plus précieuse. C'est dans leur entier développement que consiste vraiment le bonheur. Sentir et raisonner, voilà proprement le fait de l'homme. Voilà ses titres à la suprématie qu'il a acquise, qu'il conserve, qu'il conservera toujours.

Le sentiment nous révolte contre la gêne, nous rend amis du beau, du juste, ennemis de l'oppresseur et du méchant. C'est dans le sentiment que gît la conscience, dès lors la moralité. Malheur à celui à qui ces vérités ne sont pas démontrées! il ne connaît de la vie que les rebuts; il ne connaît des plaisirs que la jouissance des sens.

Raisonner, c'est comparer. La perfection naît du raisonnement, comme le fruit de l'arbre. La raison, juge immobile de nos actions, en doit être la règle invariable. Les yeux de la raison garantissent l'homme du précipice des passions, comme ses décrets modifient même le sentiment de ses droits. Le sentiment fait naître la société; la raison la maintient encore.

Il faut donc manger, dormir, engendrer, sentir, raisonner, pour vivre en homme; dès lors pour être heureux.

De tous les législateurs que l'estime de leurs concitoyens appela à leur donner des lois, aucuns ne paraissent avoir été plus pénétrés de ces vérités que Lycurgue et M. Paoli. Ils sont parvenus cependant par des chemins

bien différents à les mettre en œuvre dans leur législation.

Les Lacédémoniens avaient une nourriture abondante, des vêtements et des maisons commodes, des femmes robustes; ils raisonnaient dans leurs sociétés; ils étaient libres dans leur gouvernement. Ils jouissaient de leur force, de leur adresse, de la gloire, de l'estime de leurs compatriotes, de la prospérité de la patrie. C'étaient là les satisfactions de leur sentiment. Ils pouvaient s'attendrir avec leurs femmes, s'émouvoir aux perspectives variées du beau climat de la Grèce; cependant c'était principalement par le spectacle du fort et de la vertu qu'ils sentaient: Dans le courage, dans la force, consiste la vertu. L'énergie est la vie de l'âme, comme le principal ressort de la raison.

Les palpitations d'un Spartiate étaient celles de l'homme fort; et l'homme fort est bon, le faible seul est méchant. Le Spartiate vivait d'une manière conforme à son organisation; il était heureux.

.... Mais tout ceci n'est qu'un rêve. Sur les bords de l'Eurotas vit aujourd'hui le pacha à trois queues; et le voyageur, navré de ce spectacle déchirant, se retire avec effroi, doutant un moment de la bonté du moteur de l'univers.

Mais, pour conduire les hommes au bonheur, faut-il donc qu'ils soient égaux en moyens? Jusqu'à quel point doit-on leur prêcher, doit-on leur inspirer l'amour de l'égalité facultative?

Puisqu'il faut sentir pour vivre heureux, quels sont les sentiments que l'on doit leur inspirer ?

Quelles sont les vérités que l'on doit leur développer? Raisonner, dites-vous, ou point de félicité.

PREMIÈRE PARTIE.

L'homme en naissant porte avec lui des droits sur la portion des fruits de la terre nécessaire à son existence.

Après l'étourderie de l'enfance vient l'éveil des passions. Il choisit, parmi les compagnes de ses jeux, celle qui doit l'être de sa destinée. Son bras vigoureux, de concert avec ses besoins, demande du travail. Il jette un regard autour de lui; il voit la terre, partagée en peu de mains, servir d'aliment au luxe et à la superfluité; il se demande: Quels sont donc les titres de ces gens-là? Pourquoi le fainéant est-il tout, l'homme qui travaille

presque rien? Pourquoi enfin, à moi qui ai une femme, un père et une mère décrépits à nourrir, ne m'ont-ils rien laissé?

Il court chez le ministre dépositaire de sa confiance, lui expose ses doutes.... « Homme, » lui répond le prêtre, ne réfléchis jamais sur » l'existence de la société.... Dieu conduit » tout.... Abandonne-toi à la providence.... » Cette vie n'est qu'un voyage. Les choses y » sont faites par une justice dont nous ne » devons pas chercher à approfondir les dé- » crets.... Crois, obéis, ne raisonne jamais et » travaille : voilà tes devoirs. »

Une âme fière, un cœur sensible, une raison naturelle, ne peuvent être satisfaits de cette réponse. Il porte ailleurs ses doutes et ses inquiétudes. Il arrive chez le plus sa-

vant du pays, c'est un notaire.... « Homme » savant, lui dit-il, on s'est partagé les biens » de la contrée, et l'on ne m'a rien donné. » L'homme savant rit de sa simplicité, le conduit dans son étude, et là, d'acte en acte, de contrat en contrat, de testament en testament, il lui prouve la légitimité des partages dont il se plaint.... « Quoi ! ce sont là les titres » de ces messieurs! s'écrie-t-il indigné : les » miens sont plus sacrés, plus incontestables, » plus universels ; ils se renouvellent avec ma » transpiration, circulent avec mon sang ; » sont écrits sur mes nerfs, dans mon cœur ; » c'est la nécessité de mon existence, et sur- » tout de mon bonheur. » En achevant ces mots, il saisit ces paperasses qu'il jette aux flammes....

Il ne tarde pas à craindre le bras du puis-

sant que l'on appelle justice. Il se réfugie dans sa cabane pour se jeter tout ému sur le corps glacé de son père. Ce respectable vieillard, aveugle et perclus par l'âge, ne paraît vivre encore que par un oubli de la mort.... « Mon » père, vous m'avez donné la vie, avec elle » un vif instinct du bonheur. Eh bien! mon » père, des ravisseurs se sont tout partagé. Je » n'ai que mes bras, parcequ'ils n'ont pas pu » me les ôter. O mon père, je suis donc con- » damné au travail le plus continuel, à l'as- » servissement le plus avilissant. Au soleil » d'août, comme aux frimas de janvier, il » n'y aura donc jamais de repos pour vo- » tre fils; pour prix d'un si grand travail, » d'autres cueilleront les moissons acquises » à la sueur de mon front! et encore si je » pouvais suffire à tout: il faut que je nour- » risse, loge, habille, chauffe une famille

» entière. Le pain nous manquera, mon cœur
» se brisera à chaque instant, ma sensibilité
» s'émoussera, ma raison s'offusquera. O mon
» père, je vivrai hébété, misérable, peut-être
» même méchant. Je vivrai malheureux. Suis-
» je donc né pour cela? »

« Mon fils, lui répond le vénérable vieil-
» lard, le sacré caractère de la nature est tracé
» dans ton sein avec toute son énergie. Con-
» serve-le toujours pour vivre heureux et fort;
» mais écoute attentivement ce que quatre-
» vingts ans d'expérience m'ont enseigné. Mon
» fils, je t'ai élevé dans mes bras, j'ai protégé
» tes jeunes ans, et aujourd'hui que ton cœur
» commence à palpiter, tes fibres sont accou-
» tumées au travail sans doute, mais au tra-
» vail modéré, qui rafraîchit le corps, excite le
» sentiment, calme l'imagination fougueuse.

» Mon fils, t'a-t-il rien manqué ? Ton habille-
» ment est grossier, ta demeure est rustique,
» ta nourriture est simple ; mais encore une
» fois, as-tu rien désiré ? Tes sentiments sont
» purs comme tes sensations ; comme toi-
» même. Il te manquait une femme, mon fils ;
» tu l'as choisie. Je t'ai aidé de mon expérience
» à décider ton jeune cœur... O mon tendre
» ami, pourquoi te plains-tu ? Tu crains l'a-
» venir, fais toujours comme tu as fait, et tu
» ne le redouteras jamais.

» Mon fils, si j'avais été au nombre des
» hommes misérables qui ne possèdent rien,
» j'eusse façonné ton corps au joug de l'ani-
» mal, j'eusse moi-même étouffé tes senti-
» ments et tes idées ; j'eusse fait de toi le pre-
» mier des animaux de ta grange. Plié par
» le joug de l'habitude, tu eusses vécu tran-

» quille de ton apathie, content de ton igno-
» rance. Tu n'eusses pas été heureux, ô mon
» fils ! tu ne l'eusses pas été, mais tu fusses
» mort sans savoir si tu avais vécu; car, mon
» fils, comme tu l'as observé, pour vivre il
» faut sentir et raisonner, dès lors ne pas être
» accablé par le besoin physique. Oui, bon
» jeune homme, que cette nouvelle te rafraî-
» chisse, te console; calme tes inquiétudes;
» ces champs, cette cabane, ces animaux sont
» à nous. J'ai voulu te le laisser ignorer : il est
» si heureux et si doux de monter, si dur de
» descendre!

» Ton père bientôt ne sera plus; il a assez
» vécu; il a connu les vrais plaisirs, il con-
» naît le plus grand de tous, puisqu'il te
» presse encore contre son sein. Une seule
» chose, mon fils, si tu veux l'imiter : ton

» âme est ardente, mais ton travail, mais
» ta femme, ce doux présent de l'amour,
» mais tes enfants, que d'objets pour remplir
» le vide de ton cœur. Garde-toi seulement
» de la cupidité des richesses. Les richesses
» n'influent sur le bonheur, mon fils, qu'au-
» tant qu'elles procurent ou refusent le néces-
» saire physique. Tu l'as ce nécessaire, et avec
» lui l'habitude du travail. Tu es le plus riche
» du pays: sache donc brider ton imagination.
» D'une âme ardente à une imagination dé-
» réglée, il n'y a, mon fils, que la raison au
» milieu.

» Les riches sont-ils heureux? Mon fils,
» ils peuvent l'être, mais pas plus que toi. Ils
» peuvent l'être, entends-tu; car rarement ils
» le sont. Le bonheur est spécialement dans
» ton état, parceque c'est celui de la raison et

» du sentiment. L'état du riche est l'empire » de l'imagination déréglée, de la vanité, des » jouissances des sens, des caprices, des fan- » taisies... Ne l'envie jamais, et si l'on t'offrait » toutes les richesses de la contrée, mon uni- » que ami, rejette-les loin de toi, à moins que » ce ne soit pour les partager incontinent à tes » concitoyens. Mais, mon fils, cette lutte de » force et de magnanimité n'appartient qu'à » un Dieu... Sois homme, mais sois-le vrai- » ment : vis maître de toi. Sans force, mon » fils, il n'est ni vertu ni bonheur. »

Voilà les deux bouts de la chaîne sociale connus. Oui, messieurs, qu'au premier soit l'homme riche, j'y consens; mais qu'au dernier ne soit pas le misérable; que ce soit, ou le petit propriétaire, ou le petit marchand, ou l'habile artisan, qui puisse, avec

un travail modéré, nourrir, habiller, loger sa famille. Vous recommanderez donc au législateur de ne pas consacrer la loi civile où peu pourraient tout posséder; il faut qu'il résolve son problème politique de manière que le moindre ait quelque chose. Il n'établit pas pour cela l'égalité, car les deux extrêmes sont si éloignés, la latitude est si forte, que l'inégalité peut subsister dans l'intervalle... Dans la hutte comme dans le palais, couvert de peaux comme de broderies de Lyon; à la table frugale de Cincinnatus, comme à celle de Vitellius, l'homme peut être heureux; mais encore, cette hutte, ces peaux, cette table frugale, encore faut-il qu'il les ait. Comment le législateur peut-il y influer? Comment doit-il résoudre son problème politique, pour que le moindre ait quelque chose? Les difficultés sont grandes,

et je ne sache personne qui s'en soit mieux tiré que M. Paoli.

M. Paoli, dont la sollicitude pour l'humanité et ses compatriotes fait le caractère distinctif, qui fit un moment renaître au milieu de la Méditerranée les beaux jours de Sparte et d'Athènes; M. Paoli, plein de ces sentiments, de ce génie que la nature ne réunit dans un même homme que pour la consolation des peuples, parut en Corse pour fixer les regards de l'Europe. Ses concitoyens, ballottés par les guerres civiles et étrangères, reconnurent son ascendant et le proclamèrent à peu près comme jadis Solon le fut à Athènes, ou les décemvirs à Rome. Les affaires étaient dans un tel désordre qu'un magistrat revêtu d'une grande autorité et d'un génie transcendant pouvait seul sauver la

patrie. Heureuse la nation où la chaîne sociale n'est pas assez rivée pour craindre les conséquences d'une démarche aussi téméraire! heureuse, lorsqu'elle a des hommes qui justifient une confiance aussi illimitée, s'en rendent dignes!

Arrivé au timon des affaires, appelé par ses compatriotes à leur donner des lois, M. Paoli établit une constitution, non seulement fondée sur les mêmes principes que l'actuelle, mais encore sur les mêmes divisions administratives. Il y eut des municipalités, des districts, des procureurs-syndics, des procureurs de la commune. Il renversa le clergé et appropria à la nation le bien des évêques : enfin la marche de son gouvernement est presque celle de la révolution actuelle. Il trouva dans son activité sans pa-

reille, dans son éloquence persuasive et chaleureuse, dans son génie pénétrant et facile, de quoi garantir sa constitution naissante, des efforts des méchants et des ennemis, car l'on était alors en guerre avec Gênes.

Mais à nos yeux le principal mérite de M. Paoli est d'avoir paru pénétré du principe qu'en consacrant la loi civile, le législateur devait conserver à chaque homme une portion de propriété telle qu'avec un médiocre travail elle pût suffire à son entretien. Pour cela, il distingua les territoires de chaque village en deux espèces : ceux de la première furent les plaines, bonnes aux semailles et aux pâturages; ceux de la seconde furent les montagnes, propres à la culture de l'olivier, de la vigne, du châtaignier, de l'arbre de toute espèce. Les terres

de la première espèce, appelées *pacages*, devinrent la propriété publique et l'usufruit particulier. Tous les trois ans le *pacage* de chaque village se partageait entre les habitants. Les terres de la seconde espèce, susceptibles d'une culture particulière, restèrent sous l'inspection de la cupidité individuelle. Par cette sage disposition, tout citoyen naissait propriétaire, sans détruire l'industrie, sans nuire aux progrès de l'agriculture : enfin sans avoir d'ilotes.

Mais tous les législateurs ne se sont pas trouvés dans les mêmes circonstances; tous n'ont pas pu maîtriser les choses et les conduire à une si heureuse fin : cependant, pressés par le principe, ils lui ont rendu hommage en excluant de la société ceux qui ne possédaient rien ou ne payaient pas telle

imposition. Pourquoi cette seconde injustice? c'est que l'homme que les lois n'ont pas mis à même d'être heureux ne peut être citoyen; c'est que l'homme qui n'a point d'intérêt au maintien de la loi civile, en est l'ennemi. Il eût fallu lui assurer une portion de propriété, afin de l'y intéresser, de l'attacher; à défaut de cela, il a fallu l'exclure comme un être avili, hébété, et comme tel incapable d'exercer une portion de la souveraineté.... Voilà la raison politique, sans doute.... Mais aux yeux de la morale! mais aux yeux de l'humanité! Quand je verrai un de ces infortunés transgresser la loi de l'état, être supplicié, je me dirai: C'est le fort qui victime le faible. Il me semblera voir l'Américain périr pour avoir violé la loi de l'Espagnol.

Après avoir persuadé au législateur qu'il doit s'occuper également du sort de tous les citoyens dans la rédaction de sa loi civile, vous direz au riche : Tes richesses font ton malheur; rentre dans la latitude de tes sens; tu ne seras plus ni inquiet ni fantasque. Combien de jeunes ménages deviennent méchants parcequ'il leur manque ce qui produit dans toi cette inquiétude! Tu as trop, et eux pas assez. Votre sort est égal, avec la différence que toi, plus sage, pourrais y remédier, au lieu qu'eux ne peuvent que gémir...! Homme froid, ton cœur ne palpite donc jamais? Je te plains et je t'abhorre : tu es malheureux, et tu fais le malheur des autres.

Sans femme, avons-nous dit, il n'est ni santé ni bonheur. Vous enseignerez donc à la classe nombreuse des célibataires que leurs

plaisirs ne sont pas les vrais, à moins que, convaincus qu'ils ne peuvent vivre sans femme, ils ne fondent sur celles des autres la satisfaction de leur appétit. Vous les dénoncerez dès lors à la société entière.

Vous dénoncerez l'extravagante présomption du ministre de Brama; vous lui apprendrez que l'homme heureux est seul digne du Créateur, et que le fakir qui se mutile est un monstre de dépravation et de folie.

Vous rirez avec le dédain de l'indignation lorsque l'on prétendra vous persuader que la perfection consiste dans le célibat. Vous avez ouvert le grand livre de la raison et du sentiment, ainsi vous dédaignerez de répondre aux sophismes des préjugés et de l'hypocrisie.

Que la loi civile assure à chacun son nécessaire physique; que la soif inextinguible des richesses soit remplacée par le sentiment consolant du bonheur. Qu'à votre voix, le vieillard soit le père de tous ses enfants, qu'il partage également ses biens, et que le spectacle harmonique de huit ménages heureux fasse à jamais abhorrer la loi barbare de la primogéniture. Que l'homme apprenne enfin que sa vraie gloire est de vivre en homme. Qu'à votre voix les ennemis de la nature se taisent et avalent de rage leurs langues de serpent. Que le ministre de la plus sublime des religions, qui doit porter des paroles de paix et de consolation dans l'âme navrée de l'infortuné, connaisse les douces émotions de l'épanchement; que le nectar de la volupté le rende sincèrement pénétré de la grandeur de l'auteur de la vie :

alors, vraiment digne de la confiance publique, il sera l'homme de la nature, et l'interprète de ses décrets; qu'il choisisse une compagne, ce jour sera le vrai triomphe de la morale, et les vrais amis de la vertu le célèbreront de cœur. Le ministre sensible bénira l'âge de la raison en goûtant les prémices de ses bienfaits.

Voilà, Messieurs, sous le rapport animal, les vérités, les sentiments qu'il faut inculquer aux hommes pour leur bonheur.

SECONDE PARTIE.

Qu'est-ce que le sentiment? c'est le lien de la vie, de la société, de l'amour, de l'amitié! C'est lui qui unit le fils à la mère, le citoyen à la patrie. C'est surtout dans l'homme de la nature qu'il est puissant. La dissipation, les plaisirs des sens en émoussent la délicatesse, mais dans l'infortune, l'homme le retrouve toujours; cet agent consolateur ne nous abandonne entièrement qu'avec la vie.

N'êtes-vous pas satisfait, grimpez sur un des pitons du Mont-Blanc; voyez le soleil, se levant par gradations, porter la consolation

sous le chaume du laboureur. Que le premier rayon qu'il lance soit surtout recueilli dans votre cœur! souvenez-vous bien des sentiments que vous goûterez.

Descendez au bord de la mer, voyez l'astre du jour sur son déclin se précipiter avec majesté dans le sein de l'infini: la mélancolie vous maîtrisera, vous vous y abandonnerez; l'on ne résiste pas à la mélancolie de la nature.

Etes-vous sous le monument de Saint-Remi? Vous en avez contemplé la majesté; le doigt de ces fiers Romains, tracé dans les âges passés, vous fait exister avec Émile, Scipion, Fabius. Vous revenez à vous pour voir des montagnes, dans l'éloignement d'un voile noir, couronner la plaine immense de

Tarascon, où cent mille Cimbres restèrent ensevelis. Le Rhône coule à l'extrémité, plus rapide que le trait; un chemin est sur la gauche, la petite ville à quelque distance, un troupeau dans la prairie: vous rêvez sans doute, c'est le rêve du sentiment.

Égarez-vous dans la campagne, réfugiez-vous dans la chétive cabane du berger; passez-y la nuit, couché sur des peaux, le feu à vos pieds; quelle situation! Minuit sonne; tous les bestiaux des environs sortent pour paître, leurs bêlements se marient à la voix des conducteurs: il est minuit, ne l'oubliez pas; quel moment pour rentrer en vous-même, et pour méditer sur l'origine de la nature, en en goûtant les délices les plus exquises.

Au retour d'une longue promenade, êtes-

vous surpris par la nuit, arrivez-vous au clair des rayons argentés dans le parfait silence de l'univers : vous avez été accablé de la chaleur de la canicule; vous goûtez les délices de la fraîcheur et le baume salutaire de la rêverie.

Votre famille est-elle couchée, vos lumières éteintes, mais non pas votre feu; car les frimas de janvier s'opposent à la végétation de votre jardin... : que faites-vous là pendant plusieurs heures? je ne suppose pas que vous soyez égaré par la rage et l'ambition des richesses; qu'est-ce que vous faites? vous jouissez de vous-même.

Vous savez que la métropole de Saint-Pierre de Rome est grande comme une ville; une lampe est devant le principal

autel: vous y entrez à dix heures du soir, vous marchez en tâtonnant; cette faible lumière ne vous permet de voir qu'elle. Vous croyez ne faire que d'y entrer, il est déjà l'heure de l'aurore: elle entre par les fenêtres, la pâleur du matin succède aux ténèbres de la nuit. Vous vous en apercevez enfin pour vous retirer; mais vous y êtes resté six heures! Si j'eusse pu écrire vos pensées, qu'elles intéresseraient le moraliste!

La curiosité, mère de la vie, vous fait-elle embarquer pour la Grèce; êtes-vous jeté par les courants à l'île de Monte-Christo: deux heures vous restent; à la nuit, vous cherchez un refuge; vous avez parcouru ce petit rocher; vous vous trouvez sur une hauteur, au milieu des débris d'un vieux monastère, derrière un pan de mur couvert par le lierre

et le romarin; vous faites dresser votre tente; le mugissement rauque des vagues qui se brisent sur les rochers, car le vaste gouffre des mers vous environne, vous représente l'idée de cet élément terrible pour le faible passager. Une légère toile et un mur de plus de quinze siècles vous abritent; vous êtes agité par l'agitation du sentiment.

Êtes-vous à sept heures du matin dans vos bosquets fleuris, ou dans une vaste forêt, pendant la saison des fruits; sommeillez vous dans une grotte environnée des eaux des Dryades, dans le fort de la canicule? vous serez seul à passer des heures entières, sans pouvoir vous en arracher, ni soutenir les discours du fâcheux qui viendra vous importuner.

Il n'est point d'homme qui n'ait éprouvé la douceur, la mélancolie, le tressaillement, qu'inspirent la plupart de ces situations. Que je plaindrais celui qui ne me comprendrait pas et qui n'aurait jamais été ému par l'électricité de la nature! Le sentiment ne nous ferait-il éprouver que ces délicieuses émotions, il aurait déjà fait beaucoup pour nous; il nous aurait offert une succession de jouissances sans regrets, sans fatigues, sans aucune espèce d'ébranlement violent. C'aurait été son plus précieux don, si l'amour de la patrie, si l'amour conjugal, si la divine amitié, n'étaient aussi de ses libéralités.

Vous rentrez dans votre pays, après quatre ans d'absence; vous parcourez les sites, théâtres des jeux de votre enfance et témoins de l'agitation que la première connaissance des

hommes et l'aurore des passions produisent dans nos sens : vous vivrez dans un moment de la vie de votre enfance, vous jouirez de ses plaisirs ; vous sentez tous les feux de l'amour de la patrie. Vous avez, dites-vous, un père, une tendre mère, des sœurs encore innocentes, des frères à la fois vos amis ; homme trop heureux ! cours, vole, ne perds pas un moment. Si la mort t'arrêtait en chemin, tu n'aurais pas connu les délices de la vie, celles de la douce reconnaissance, du tendre respect et de la sincère amitié. Mais, me dites-vous, j'ai une femme et des enfants... Une femme et des enfants !... C'en est trop, mon cher ami ; c'en est trop, ne t'en éloigne plus ; le plaisir pourrait te suffoquer au retour, ou la douleur t'accabler au départ... Une femme et des enfants, un père et une mère, des frères et des sœurs, un ami ! Et l'on se

plaint de la nature, et l'on se demande, Pourquoi sommes-nous nés? Et l'on souffre avec impatience les maux passagers, et l'on court avec fureur après les vides de la vanité, des richesses. Quelle est donc, ô infortunés humains, la boisson dépravatrice qui a ainsi altéré les penchants écrits dans votre sang, sur vos nerfs, dans vos yeux?... Eussiez-vous l'âme aussi ardente que le foyer de l'Etna, si vous avez un père, une mère, une femme, des enfants, vous ne pouvez redouter les anxiétés de l'ennui.

Oui, voilà les seuls, les vrais plaisirs de la vie, et dont rien ne peut ni nous distraire ni nous indemniser. L'homme a beau s'environner de tous les biens de la fortune, dès que ces sentiments s'enfuient de son cœur, l'ennui s'en empare; la tristesse, la noire mé-

lancolie, le désespoir, se succèdent, et si cet état dure encore, il se donne la mort.

Pontavéri est arraché à Taïti; conduit en Europe, il est accablé de soins; l'on n'oublie rien pour le distraire. Un seul objet le frappe, lui arrache les larmes de la douleur : c'est le mûrier à papier. Il l'embrasse avec transport en s'écriant : *Arbre de mon pays! arbre de mon pays!*.... L'on prodigue en vain aux cinq Groënlandais tout ce que la cour de Copenhague peut offrir. L'anxiété de la patrie, de la famille, les conduit à la mélancolie et de là à la mort... Au lieu de cela, combien d'Anglais, de Hollandais, de Français, qui vivent avec les sauvages! C'est que ces infortunés étaient avilis en Europe, vivaient jouets des passions, et tristes rebuts des grands; tandis que l'homme de la nature vit heureux

dans le sein du sentiment et de la raison naturelle.

Nous venons de voir comment, par le sentiment, nous jouissons de nous, de la nature, de la patrie, des hommes qui nous environnent. Il nous reste à observer comment il nous fait tressaillir à l'aspect de différentes vicissitudes de la vie. C'est ici que nous nous convaincrons que s'il nous rend amis du beau, du juste, il nous révolte contre l'oppresseur et le méchant.

Une jeune beauté est entrée dans sa seizième année; les roses sur son teint font place aux lis; des yeux de feu se sont presque éteints; la vivacité des grâces n'est plus que la langueur de la mélancolie... elle aime... T'inspire-t-elle le respect, la confiance, c'est

le respect et la confiance du sentiment. T'inspire-t-elle le mépris de sa faiblesse : à la bonne heure; mais ne me le dis jamais, si tu prises mon estime.

Nina aima; son bien-aimé mourut, elle eût dû mourir aussi. Elle lui survécut toutefois, mais pour lui rester fidèle. Nina a bien su que son bien-aimé était mort, mais le sentiment ne peut pas concevoir son anéantissement. Elle l'a attendu toujours; elle l'attendrait encore... Tu plains dédaigneusement sa folie... Homme dur! sens-tu, au lieu de cela, l'estime de sa constance et l'attendrissement de son erreur? C'est l'estime et l'attendrissement du sentiment.

Une femme adorée est morte. C'est celle de ton ennemi. L'infortuné en est accablé;

il a fui la société des hommes ; le drap noir a remplacé la tapisserie de la gaieté. Deux flambeaux sont sur la table, le désespoir dans son cœur ; il passera ainsi le reste languissant de sa vie... Ame bonne, tu sens ta haine se calmer ; tu cours à son tombeau lui prodiguer les marques de la réconciliation. C'est la réconciliation du sentiment.

Vous avez lu Tacite : quel est celui de vous qui ne s'est écrié avec le jeune Caton : *Que l'on me donne une épée pour tuer ce monstre.* Depuis deux mille ans, le récit des actions de Marius, de Sylla, Néron, Caligula, Domitien etc., vous révolte. Leur souvenir est celui de la haine et de l'exécration.

Le spectacle odieux du crime prospérant ou de l'innocence dans les fers vous brise le

cœur; le découragement circule dans vos veines pour y allumer bientôt le désir de la vengeance. Viennent-ils à paraître...

La dernière phrase était indéchiffrable.

PIÈCES DIVERSES.

RAPPORT DU GÉNÉRAL CLARKE AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Milan, 7 décembre 1796.

CITOYENS DIRECTEURS,

Je vous transmets aujourd'hui quelques détails militaires sur l'armée française en Italie.

Elle est dans ce moment à la poursuite des ennemis. Affaiblis par le dernier échec qu'ils ont éprouvé, ils se retirent vers Trente et vers la Brenta; mais, d'après ce que m'a dit le général en chef, ils paraissent rassembler leurs principales forces vers le Tyrol,

ce qui donne à penser que bientôt de nouveaux secours venus du Rhin les mettront en état de faire de nouvelles tentatives pour débloquer Mantoue.

Cette tentative sera heureuse ou sans succès. Si elle réussit, Mantoue sera débloqué; nous perdrons une partie de nos conquêtes dans ce beau pays; la guerre sera peut-être prolongée, et il se peut que l'empereur veuille courir les risques d'une nouvelle campagne.

Si les Autrichiens échouent, Mantoue tombera en notre pouvoir, et la cour de Vienne, désespérant de reprendre l'Italie, craignant pour Trieste et même pour l'Autriche, s'empressera de faire une paix dont nous dicterons les conditions.

Tout se réduit à savoir si de nouveaux renforts peuvent arriver à temps à l'armée autrichienne en Italie. On m'assure qu'ils sont attendus. Le général en chef a été prévenu qu'ils avaient marché. S'ils sont partis trop tard du Rhin, vous pouvez dès à présent compter que Mantoue est à nous. Dans le cas contraire, notre situation est incertaine, et l'armistice pourrait être conclu en Italie, sans qu'on pût déterminer d'une manière positive à qui il serait plus avantageux de nous ou des ennemis.

Bonaparte pense que Mantoue pourra se rendre dans un mois. Il doit bombarder cette place importante le 25 du courant. Si ses calculs se trouvent faux, il se propose de l'assiéger en janvier.

L'armée française est très peu nombreuse, elle a beaucoup perdu dans les dernières affaires. Il est indispensable de lui envoyer des renforts que vous pouvez extraire du Rhin. Si l'empereur nous sait très forts en Italie, il fera la paix.

Dans le cas où l'empire d'Allemagne embrasserait pour la campagne prochaine le sage parti d'une neutralité armée, nous nous tiendrons bien certainement sur la défensive sur le Rhin. Il faudrait alors organiser une offensive vigoureuse en Italie. Dans les dernières affaires, l'armée n'avait de combattants présents sous les armes que dix-neuf mille, et même moins. Il y en a quinze mille à l'hôpital; le reste est éparpillé et nécessaire ailleurs. Il en faut pour imposer à Rome.

Il en faut pour s'opposer aux Anglais sur la côte de Toulon, et pour faire la loi au grand-duc de Toscane, et pour faire la loi au grand-duc lui même. Il en faut pour contenir les pays conquis et comprimer les Barbets. Il en faut pour garder Ferrare et Ancône. La possession de l'Italie est un bien inappréciable qu'on ne doit laisser échapper de nos mains sous aucun prétexte quelconque. C'est le gage et le moyen de la paix.

Je sais combien vous répugnez, citoyens directeurs, à ordonner des marches de troupes, parcequ'elles se fondent en route : mais je vous observerai à cet égard que nos soldats viennent volontiers à l'armée d'Italie, où ils savent qu'ils sont bien payés. Je vous citerai pour exemple la 58^{e} demi-brigarde qui vient d'y arriver de l'armée des côtes de l'Océan,

forte de trois cents hommes, et qui n'a pas perdu beaucoup de monde en chemin.

Vous ne pouvez pas envoyer moins de 10,000 hommes à cette armée. Noubliez pas qu'ils vivront sur pays conquis. Si vous doublez ce nombre, vous serez encore plus certains de vous y maintenir. Si vous étiez ici, vous en seriez convaincus comme moi.

J'ajouterai que, dans les dernières affaires, les Français se croyaient tellement inférieurs en nombre aux ennemis, qu'ils n'ont plus témoigné cette énergie qui les avait si souvent fait vaincre.

Tout ce que je pourrais vous mander sur l'esprit actuel de l'armée, citoyens directeurs, ne pourrait vous en donner une idée comme

celle que vous présentera la lettre écrite par Louis Bonaparte, aide de camp du général en chef, à Cuviller, mon aide de camp, à qui je l'ai demandée parcequ'elle peint réellement la situation des choses.

La 58e demi-brigade et quelques autres renforts qui arrivent relèveront un peu l'esprit de l'armée. Ordonnez au ministre de la guerre qu'il y envoie tous les officiers dont il peut disposer, et qui traînent chez eux une existence inglorieuse. Faites-y adresser sans délai tout ce qu'il y a d'officiers en état et désireux de se battre; et vous serez sûrs de l'Italie, car ce sont les officiers qui gagnent et font gagner les batailles. Les soldats, qui ont à peine l'espoir d'être distingués quand ils font des merveilles, vont moins bien et s'épargnent quelquefois. Cependant le général en

chef fait beaucoup pour réveiller et entretenir l'émulation.

Je ne vous parlerai point aujourd'hui des administrations militaires; il faudrait trois mois au moins pour examiner leurs désordres et en découvrir les auteurs. Je ne vous entretiendrai que du général en chef, du chef de l'état-major général, des commissaires du gouvernement et du commissaire ordonnateur en chef.

Le général en chef.

Ce général a rendu les plus importants services. Placé par vous au poste glorieux qu'il occupe, il s'en montre digne; il est l'homme de la république. Le sort de l'Italie a plusieurs fois dépendu de ses combinaisons

savantes. Il n'y a personne ici qui ne le regarde comme un homme de génie, et il l'est effectivement. Il est craint, aimé et respecté en Italie. Tous les petits moyens d'intrigue échouent devant sa pénétration. Il a un grand ascendant sur les individus qui composent l'armée républicaine, parcequ'il devine ou conçoit d'abord leur pensée ou leur caractère, et qu'il les dirige avec science vers le point où ils peuvent être le plus utiles. Un jugement sain; des idées lumineuses, le mettent à portée de distinguer le vrai du faux. Son coup d'œil est sûr; ses résolutions sont suivies par lui avec énergie et vigueur. Son sang-froid dans les affaires les plus vives est aussi remarquable que son extrême promptitude à changer ses plans lorsque des circonstances imprévues le commandent. Sa manière d'exécuter est savante et bien calculée.

Bonaparte peut parcourir avec succès plus d'une carrière; ses talents supérieurs et ses connaissances lui en donnent les moyens. Je le crois attaché à la république et sans autre ambition que celle de conserver la gloire qu'il s'est acquise. On se tromperait si l'on pensait qu'il fût l'homme d'un parti. Il n'appartient ni aux royalistes qui le calomnient, ni aux anarchistes qu'il n'aime point. La constitution est son guide. Rallié à elle et au directoire qui la veut, je crois qu'il sera toujours utile et jamais dangereux à son pays. Ne pensez point, citoyens directeurs, que j'en parle par enthousiasme; c'est avec calme que j'écris, et aucun intérêt ne me guide que celui de vous faire connaître la vérité. Bonaparte sera mis par la postérité au rang des plus grands hommes.

Je me suis assuré ici que le commissaire du gouvernement, Garreau n'avait point eu l'intention de laisser soupçonner que ce général eût été infidèle à la probité. Il est trop soigneux de sa gloire, trop insouciant pour les petites choses, pour s'être occupé de s'enrichir. Les personnes avec lesquelles j'en ai conféré, telles que le citoyen Garreau et le général Berthier, m'ont confirmé dans cette opinion. Le commissaire ordonnateur en chef Déniée, qui passe ici pour très probe, m'en a parlé dans le même sens. J'ai interrogé moi-même Bonaparte à cet égard: il m'a répondu d'une manière qui m'a semblé franche et qui chasse au loin le soupçon. Il m'a paru ne pas ignorer que quelques hommes avaient trop profité de la conquête : mais je sais qu'il n'accorde à ceux qu'il soupçonne que l'estime que

d'autres qualités plus utiles peuvent leur mériter.

J'ai entendu murmurer ici que le général en chef de l'armée d'Italie avait eu des prête-noms dans les entreprises; que C... était son homme. Le temps ne m'a pas permis d'approfondir ces inculpations. Je les ai cependant examinées, et elles m'ont paru sans fondement. Le commissaire ordonnateur Leroux, que le ministre de la guerre a envoyé en Italie, a en mains les comptes de ce C... qui, au premier aperçu, paraissent clairs et bons, mais qu'il recherche avec scrupule.

Des caisses ont été enlevées d'une manière irrégulière. Je sais que le général Bonaparte a disposé du contenu de quelques unes pour des objets de service, et notam-

ment de celles de Trente qu'avait déplacées le général Masséna, et dont une partie a payé les dépenses de l'armée qui était en marche, pendant que l'autre acquittait quelques gratifications que le général en chef a cru devoir faire à différents officiers, et des frais d'espionnage. Leur montant était de trente mille livres. Le général Berthier, avec lequel j'en ai causé, m'a assuré qu'il existait des procès-verbaux ou déclarations des faits et des notes de dépenses, qu'on retrouvera au besoin.

Si le général Bonaparte avait dilapidé, je vous rappelerais, citoyens directeurs, les cent mille écus de vinaigre du maréchal de Villars, car ce général serait difficilement remplacé au poste qu'il occupe; mais je ne le crois pas, et il parle trop haut contre les fripons, il

les vexe trop, pour ne pas être indépendant de leurs récriminations.

On l'a accusé de se mêler d'administration; s'il s'en est mêlé, c'est qu'il y a été forcé parceque les commissaires du gouvernement ne pourvoient à rien, parceque la mauvaise santé, et peut-être la faiblesse du commissaire ordonnateur en chef, l'empêchent de faire aller une machine aussi vaste et aussi mal montée que le sont les administrations de l'armée d'Italie. Que des gens habiles soient à leur tête, jamais le général en chef ne se mêlera de détails administratifs. Je tiens cette déclaration de lui-même.

Le général Bonaparte n'est pas cependant sans défauts. Il n'épargne pas assez les hommes, il ne parle pas toujours aux individus

de l'armée qui l'approchent, avec la mesure qui convient à son caractère. Il est quelquefois dur, impatient, précipité ou impérieux. Souvent il exige avec trop de vivacité des choses difficiles; et sa manière d'exiger ce qui peut être bien, interdit aux personnes qui ont des rapports avec lui de lui proposer des moyens de faire *mieux* que ce qu'il propose lui-même.

Il n'a pas assez ménagé les commissaires du gouvernement. Il devait du ménagement à leur caractère, je le lui ai reproché. Il m'a répondu qu'il lui était impossible d'honorer des personnes qui avaient contre elles le mépris universel, et l'avaient mérité par leur immoralité et leur incapacité.

Le général de division Alexandre Berthier.

Cet officier a pour maxime de se mêler le moins possible de politique, mais de remplir avec zèle et assiduité les devoirs militaires. Ses talents comme chef d'état-major sont connus. Tout le monde s'accorde ici à bien parler de sa moralité. Le gouvernement peut compter esssentiellement sur lui. Berthier se conformera toujours à la constitution et aux lois, Il est ici universellement aimé, et mérite de l'être. Son patriotisme raisonné égale sa bravoure. Il est en bonne intelligence avec le général en chef, dont il est le compagnon et l'ami, et qu'il accompagne partout.

Les commissaires du gouvernement S... et G...

Le premier a ici la réputation d'être le plus déhonté fripon de l'armée.

Le second est sans capacité. Ni l'un ni l'autre ne conviennent à l'armée d'Italie. Si le directoire continue à y conserver des commissaires du gouvernement, il faut que cette place éminente soit remplie par des hommes probes, vraiment patriotes, et non pas attachés à un parti factieux, et ne favorisant que lui; par des hommes qui aient des talents, du caractère et de l'éclat personnel.

Voulez-vous savoir en quelle mains reposent les intérêts de la France en Italie, quelle

est la chevillé ouvrière, le factotum de vos commissaires qui veulent administrer et qui n'y entendent rien? c'est Haller, jadis banquier, homme taré dans l'opinion, et pour lequel vous aviez marqué de la répugnance au citoyen Salicetti, dans une de vos lettres, que je vous prie de vous faire représenter. Il est plus commissaire du gouvernement que ceux qui sont revêtus de ce titre. On dit ici publiquement qu'il reçoit des sommes pour chaque ordonnance qu'il fait signer à G....

Le général Bonaparte a été sur le point de faire arrêter Haller; mais il sait tous nos secrets, et la confiance de vos commissaires pour lui est illimitée. Ils l'ont fait aller il y a quelque temps à Modène, où il n'avait aucun besoin, et où des caisses de bijoux ont disparu, etc. Haller est devenu momentané-

ment nécessaire. Il travaille dans ce moment à faire des états qui doivent constater notre situation, et les recettes et dépenses faites de la conquête d'Italie. Vous devez bien penser que ce seront des mémoires justificatifs des principaux fripons. J'ai parlé à G... de l'immoralité de son collègue; il m'a dit qu'il n'avait rien remarqué de lui contre la probité. Je lui ai parlé de Haller; je lui ai témoigné ma surprise de ce que, malgré l'intention du directoire, manifestée à S..., cet homme prévenu d'émigration avait été mis au timon des affaires. Il m'a répondu que jamais S... ne lui avait fait part de ce que le directoire lui avait mandé à cet égard; qu'il croyait Haller honnête homme et bon patriote. On m'assure en effet qu'il parle ici dans le sens de Babœuf, et cela peut passer pour du patriotisme auprès de G..., dont

l'exaltation ne s'est point modérée, et qui est entouré de prétendus patriotes, intrigants et partisans de l'anarchie, qu'ils prêchent, dit-on, hautement en sa présence.

Je ne dois pas oublier de vous faire observer que lorsque G... me disait qu'il croyait Haller honnête homme, il avait eu connaissance d'une lettre écrite à cet honnête administrateur par son neveu, et interceptée par les généraux français. On lisait dans cet lettre à peu près ceci : « Vous avez promis » 50,000 livres à Colombe; songez à remplir » vos engagements. N'oubliez pas que votre » fortune est anéantie; songez à la réparer. » Vous êtes à même de le faire, et vous n'a- » vez pas un instant à perdre. »

Je dois vous dire que G... m'a cepen-

dant offert de renvoyer sur-le-champ Haller. Les mêmes raisons qui avaient déterminé le général en chef à ne pas le faire arrêter m'ont porté à conseiller à votre commissaire de le conserver. Cet homme est devenu nécessaire, il a la clef de tout. Il faut qu'il reste en place jusqu'à ce que vous ayez nommé des successeurs à vos commissaires du gouvernement; et quoique je sois persuadé qu'ils s'accorderont difficilement avec le général en chef, S... et G... sont au moins coupables d'imprévoyance, d'inactivité et d'insurveillance. Jamais le général en chef n'a pu obtenir d'eux qu'ils visitassent les hôpitaux, et l'insouciance est telle qu'au moment actuel, l'armée d'Italie, qui devrait être au moins bien habillée et avoir des magasins, n'en a aucun, malgré les ordres que vous n'avez cessé de leur

donner. Ses transports sont presque nuls. Vos commissaires, m'assure-t-on, ont été plus occupés de leurs plaisirs que de leurs devoirs.

J'ajouterai à ces fatigants détails que lors de la dernière révolution de Modène, S... et G... y coururent. Il y existait, dit-on, dans les caisses, 1,200,000 francs. Le versement opéré dans celle du payeur n'a été, selon ce qu'on m'a appris, que de 400,000 francs, et le public les accuse l'un et l'autre d'avoir volé 800,000 francs, conjointement avec Haller. Si les évènements me portaient à Modène, je vérifierais les faits. Je ne puis aujourd'hui vous mander que ce que je rassemble en écoutant tout le monde. Cependant je ne puis certifier absolument ce qui a rapport au voyage de Modène. Il est cer-

tain toutefois que des ballots nombreux à l'adresse de Haller sont venus de cette ville à la douane de Milan. Je tiens ce fait du général Baraguay d'Hilliers, qui les a vus.

Quant à mon opinion personnelle sur le commissaire du gouvernement G..., je dois dire, que malgré la mauvaise réputation que lui a faite son voyage de Modène, je persiste à le croire probe. Je l'ai interrogé; ses réponses m'ont paru celles d'un homme pur; mais il est trop au-dessous de sa place pour que vous l'y continuiez. En le rappelant, il convient que vous preniez des précautions pour qu'il rende ses comptes sur les lieux mêmes, et non pas à Paris, comme la compagnie Flachat, qui n'y a que trop d'amis, et qui est accusée ici des plus odieux vols.

Quelque incapable et quelque exalté que soit G..., je pense, citoyens directeurs, que vous ne devez pas, avant de lui permettre de retourner dans ses foyers, le sacrifier dans l'opinion, et que sa probité et votre propre moralité exigent que vous lui confiiez momentanément quelque emploi.

Le commissaire-ordonnateur en chef Denice.

Cet homme jouit ici de la réputation bien rare d'homme probe. Il n'est pas sans talent, mais sa mauvaise santé l'empêche de rendre de grands services. Il manque d'énergie et de vigueur. Il demande à rentrer dans l'intérieur. Le général en chef est d'avis qu'il faut qu'il reste à l'armée comme simple ordonnateur. Deniée a besoin d'un successeur probe et grand administrateur.

Presque tous les sous-ordres sont tarés ou incapables.

Le général en chef paraît désirer, pour le remplacer, Villemanzy, qui vient d'être échangé. Quoiqu'on l'ait accusé d'avoir été froid sur la révolution, je pense qu'il est le seul homme capable de bien faire ici. S'il se charge de cet effrayant fardeau, soyez certains, citoyens directeurs, qu'il remplira ses fonctions d'une manière qui vous satisfera, et avec la supériorité de talent et de probité qui le distingue. Les lois et vos ordres seront respectés par lui, et les dilapidations cesseront.

En finissant cette longue dépêche, je crois devoir vous communiquer ma pensée sur la manière de bien faire aller les choses ici. Il

faut que le général en chef continue à commander toutes les opérations diplomatiques en Italie.

Il faut que le commissaire-ordonnateur en chef conduise toutes les administrations, établisse les magasins, pourvoie à tous les besoins de l'armée, sous l'autorité du ministre de la guerre. Il faut qu'il fasse verser dans la caisse du général de l'armée tous les produits pécuniaires provenant de pays conquis, et dans les magasins militaires les fournitures que ces pays feront en denrées.

Il faut que vous fixiez, d'après des tableaux qui vous seront envoyés à l'avance, la dépense probable de chaque mois, et que les ordres de la trésorerie en déterminent le retirement et la marche régulière d'après la

constitution. Il faut qu'il reste ou puisse entrer en temps utile dans cette caisse des sommes suffisantes à l'entretien de l'armée et de ses services pendant plusieurs mois, et que le surplus se verse à la trésorerie nationale; ou acquitte des dépenses arriérées de l'armée, arrêtées sur les lieux, après un examen scrupuleux, fait par des gens probes.

Il faut que l'administration des pays conquis soit tout entière dans les mains du commissaire-ordonnateur en chef, qui y placera les agents dont il aura besoin; ou si vous craignez (peut-être à tort, car cela évite la confusion) de la confier à un seul homme, il faut que les administrateurs de ces pays conquis rendent compte à l'ordonnateur en chef, surveillé lui-même par le ministre de

la guerre et la trésorerie nationale, ou par les commissaires du gouvernement.

Enfin, citoyens directeurs, si vous envoyez aux armées des commissaires du gouvernement, il convient que leurs fonctions se bornent à une surveillance pure et simple. Jamais ils ne doivent administrer, comme l'ont fait S... et G..., et encore moins manier des deniers et ordonnancer sur toutes les caisses, ce qui ouvre la porte à une désorganisation complète, empêche qu'il y ait aucune espèce d'ensemble dans les opérations, et fait triompher tous les abus.

Vous ne pouvez trop tôt rapporter l'arrêté que le ministre des finances vous a fait prendre, par lequel les fonctions administratives

ont été confiées aux commissaires du gouvernement.

Il ne faut plus de compagnie Flachat, ni aucune qui lui ressemble; c'est une monstruosité.

Les ministres des finances et de la guerre ne s'entendent point ensemble; il résulte une foule de désordres de l'espèce de désunion qui règne entre eux.

Je n'ai que peu de connaissances administratives, et je puis errer. Je vous propose mes idées. J'ai cherché à les rectifier en consultant des personnes instruites. Le ministre de la guerre (Schérer) est probe et capable. Son avis doit être bon à prendre; et vous êtes à même, citoyens directeurs, par votre expérience et

la connaissance que vous avez des choses, d'adopter enfin une marche simple et sûre, et d'établir sur les agents sur lesquels elle doit peser une responsabilité réelle, capable de faire aller les choses, et de remédier autant que possible aux discordes, à une immoralité qui s'accroît chaque jour, et qui menace de devenir universelle et destructive de la république.

Je remets à un autre courrier l'envoi de quelques notes sur les administrations, les généraux et les commissaires des guerres.

Le général de division,

CLARKE.

AU MINISTRE DE LA MARINE.

Paris, 16 décembre 1810,

Monsieur le comte Decrès, je vous renvoie les dépêches de l'île de France. Je les ai séparées en deux paquets. Le paquet dont l'enveloppe porte *à mettre dans le Moniteur*, est ce qu'il faut y faire imprimer après-demain. L'autre paquet est inutile à imprimer. Il est bon d'y mettre tout entières les lettres du commandant de la frégate, auxquelles il me semble qu'il n'y a rien à changer. Quant à celles du capitaine-général, *il faut en ôter ce qui tend à représenter cette victoire comme trop pompeuse, les passages où il y a trop de jactance et où le capitaine-général se donne trop d'importance*, et les phrases qui

pourraient faire connaître la situation réelle de la colonie. Quand vous aurez rayé au crayon les passages à supprimer, vous enverrez le tout au ministre secrétaire d'état, qui le fera mettre dans le Moniteur.

Sur ce, etc.

NAPOLÉON.

ÉGYPTE.

AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Un bâtiment ragusais est entré le 7 pluviôse dans le port d'Alexandrie. Il avait à bord les citoyens Hamelin et Liveron, propriétaires du chargement du bâtiment, consistant en vins, vinaigres et draps. Il m'a apporté une lettre du consul d'Ancône, en date du 11 brumaire, qui ne me donne d'autre nouvelle que de me faire connaître que tout est tranquille en Europe et en France. Il m'envoie la série de journaux de Lugano, depuis le n° 36 (3 septembre) jusqu'au n° 43, (22 octobre), et la série du *Courrier de l'ar-*

mée d'Italie, qui s'imprime à Milan, depuis le n° 219 (14 vendémiaire) jusqu'au n° 230 (6 brumaire).

Le citoyen Hamelin est parti de Trieste le 24 octobre, a relâché à Ancône le 3 novembre, et est arrivé à Navarino, d'où il est parti le 28 nivôse.

J'ai interrogé moi-même le citoyen Hamelin; il a déposé les faits suivants :

Les nouvelles sont assez contradictoires : depuis le 18 messidor je n'en avais pas reçu d'Europe.

Le 1er novembre, mon frère est parti sur un aviso, je lui avais ordonné de se rendre à Crotone ou dans le golfe de Tarente; j'imagine qu'il est arrivé.

L'ordonnateur Suey est parti le 26 frimaire.

Je vous ai expédié plus de soixante bâtiments de toutes les nations, et par toutes les voies : ainsi vous devez être bien au fait de notre position ici.

Nous avons appris par Suez que six frégates françaises, qui croisent à l'entrée de la mer Rouge, avaient fait pour plus de vingt millions de prises aux Anglais.

Je fais construire dans ce moment-ci une corvette à Suez, et j'ai ma flottille de quatre avisos, qui navigue dans la mer Rouge.

Les Anglais ont obtenu de la Porte que Djezzar-Pacha aurait, outre son pachalik d'A-

cre, celui de Damas. Ibrahim-Pacha, Abdallah-Pacha, et d'autres pachas, sont à Gaza, et menacent l'Égypte d'une invasion. Je pars dans une heure pour aller les trouver. Il faut passer neuf jours d'un désert sans eau ni herbes; j'ai ramassé une quantité assez considérable de chameaux, et j'espère que je ne manquerai de rien. Quand vous lirez cette lettre, il serait possible que je fusse sur les ruines de la ville de Salomon.

Djezzar-Pacha est un vieillard de soixante-dix ans, homme féroce, qui a une haine démesurée pour les Français; il a répondu avec dédain aux ouvertures amicales que je lui ai faites plusieurs fois.

J'ai, dans l'opération que j'entreprends, trois buts :

1° Assurer la conquête de l'Égypte en construisant une place forte au-delà du désert, et dès lors éloigner tellement les armées, de quelque nation que ce soit, de l'Égypte, qu'elles ne pourraient rien combiner avec une armée européenne qui viendrait sur les côtes.

2° Obliger la Porte à s'expliquer, et par là appuyer la négociation que vous avez sans doute entamée, et l'envoi que je fais à Constantinople du citoyen Bauchamp sur la caravelle turque.

3° Enfin, ôter à la croisière anglaise les subsistances qu'elle tire de Syrie, en employant les deux mois d'hiver qui me restent à me rendre, par la guerre, toute cette côte amie.

Je me fais accompagner dans cette course du mollah, qui est, après le mufti de Constantinople, l'homme le plus révéré dans l'empire musulman ;

Des quatre cheicks des principales sectes; de l'Émir-Hadji, ou prince de la caravane.

Le ramadan, qui a commencé hier, a été célébré de ma part avec la plus grande pompe. J'ai rempli les mêmes fonctions que remplissait le pacha.

Le général Desaix est à plus de cent soixante lieues du Caire, près des cataractes. Il fait des fouilles sur les ruines de Thèbes. J'attends à chaque instant des détails officiels d'un combat qui aurait eu lieu contre Mourad-Bey, qui aurait été tué, et cinq à six beys faits prisonniers.

L'adjudant général Boyer a découvert dans le désert, du côté de Faïoum, des ruines qu'aucun Européen n'avait encore vues.

Le général Andréossy et le citoyen Berthollet sont de retour de leur tournée aux lacs natrons et aux couvents des Cophtes. Ils ont fait des découvertes extrêmement intéressantes; ils ont trouvé d'excellent natron, que l'ignorance des exploiteurs empêchait de découvrir. Cette branche de commerce de l'Égypte deviendra par là encore plus importante.

Par le premier courrier, je vous enverrai le nivellement du canal de Suez, dont les vestiges se sont parfaitement conservés.

Il est nécessaire que vous nous fassiez pas-

ser des armes; et que vos opérations militaires soient combinées de manière que nous recevions des secours: les évènements naturels font mourir du monde.

Une maladie contagieuse s'est déclarée depuis deux mois à Alexandrie: deux cents hommes en ont été victimes. Nous avons pris des mesures pour qu'elle ne s'étende pas: nous la vaincrons.

Nous avons eu bien des ennemis à combattre dans cette expédition: déserts, habitants du pays, Arabes, Mamelouks, Russes, Turcs, Anglais.

Si, dans le courant de mars, le rapport de citoyen Hamelin m'était confirmé, et que la France fût en guerre contre les rois, je passerais en France.

Je ne me permets dans cette lettre aucune réflexion sur les affaires de la république, puisque depuis dix mois je n'ai plus aucune nouvelle.

Nous avons tous une entière confiance dans la sagesse et la vigueur des déterminations que vous prendrez.

BONAPARTE.

AU GÉNÉRAL BONAPARTE, COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE D'ORIENT.

Paris, le 7 prairial an VII.

Les efforts extraordinaires, citoyen général, que l'Autriche et la Russie viennent de

déployer, la tournure sérieuse et presque alarmante que la guerre a prise, exigent que la république concentre ses forces. Le directoire vient en conséquence d'ordonner à l'amiral Bruix d'employer tous les moyens qui sont en son pouvoir pour se rendre maître de la Méditerranée et pour se porter en Égypte, à l'effet d'en ramener l'armée que vous commandez. Il est chargé de se concerter avec vous sur les moyens à prendre pour l'embarquement et le transport. Vous jugerez, citoyen général, si vous pouvez avec sécurité laisser en Égypte une partie de vos forces, et le directoire vous autorise, dans ce cas, à en confier le commandement à qui vous jugerez convenable.

Le directoire vous verrait avec plaisir à la tête des armées républicaines, que vous avez,

jusqu'à présent, si glorieusement commandées.

Signé TREILHARD, LAREVEILLÈRE-LEPAUX ET BARRAS.

CHAMPIONNET, GÉNÉRAL EN CHEF,

AU DIRECTOIRE.

Quartier-général de Coni, 4 octobre 1799.

Je viens d'apprendre d'une manière certaine, citoyens directeurs, l'heureuse arrivée en France du général Bonaparte; je me suis empressé de la faire connaître, par la voie de l'ordre, à l'armée d'Italie. Cette agréable nouvelle a rempli tous les cœurs de joie et d'espérance, et je suis convaincu que l'armée va marcher de victoire en victoire, si elle est de nouveau guidée par ce héros. Son nom

seul porte la terreur dans les rangs ennemis, et double le courage de nos soldats. Il lui appartient de relever l'arbre de la liberté sur les lieux où il le planta lui-même, et de faire trembler une seconde fois le tyran de l'Autriche sur son trône chancelant; en vous invitant, citoyens directeurs, au nom de la liberté, de la patrie et de l'armée d'Italie, de confier le commandement de l'armée au général Bonaparte, je vous prie d'accepter ma démission. Ce fardeau est trop pesant pour moi, et je serai complètement récompensé de tous les efforts que j'ai faits jusqu'à ce jour pour le triomphe de la république et la liberté de mes concitoyens, si je puis contribuer de nouveau à rendre heureuse et libre notre chère patrie.

CHAMPIONNET.

GRÈCE, AMÉRIQUE MÉRIDIONALE, SAINT-DOMINGUE.

—

BONAPARTE, CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, AU MINISTRE DE LA MARINE.

Paris, 2 ventôse (an XI de la rép. franç.).

Je désire, citoyen ministre, que vous fassiez partir un petit bâtiment portant huit à neuf cents fusils de tout calibre, trois ou quatre cents pistolets, dix milliers de poudre, et du plomb en proportion. Ce bâtiment, commandé par un officier intelligent, se rendra à Corfou. L'officier sera porteur d'une lettre de vous à l'agent de la république dans cette île, par laquelle vous lui ferez

connaître que le commandant du bâtiment a des fusils et de la poudre, et que s'il est encore temps d'en donner aux Suliotes et aux habitants qui se défendent contre les Turcs dans la Morée, il doit lui donner des instructions.

Je n'ai pas besoin de vous dire combien cette expédition doit être prompte et secrète. Ce brick sera censé aller à la recherche du contre-amiral Leisseigne, et mouillera dans les différents ports de la Morée, sous différents prétextes. Il ira aussi à Athènes, où il prendra, de l'agent que nous y avons, des renseignements sur la situation du pays.

Vous devez donner avis au citoyen Talleyrand du départ de ce bâtiment pour Corfou, mais sans lui en faire connaître l'objet,

afin qu'il envoie des lettres à notre agent, s'il en a.

Je vous salue.

BONAPARTE.

Saint-Cloud, 25 novembre 1811.

Monsieur le comte Decrès, on assure qu'il y a beaucoup de nos prisonniers sur le rocher de Cabrera, et qu'une frégate qui irait sur ce rocher sauverait un grand nombre de ces malheureux.

Faites-moi un rapport sur les différentes expéditions qui se préparent dans nos ports pour Batavia et les Indes. Je voudrais pouvoir envoyer des frégates croiser aux États-Unis d'Amérique, et dont le but serait de se rendre sur le continent de l'Amérique insur-

gée, pour lier correspondance et porter des fusils. On pourrait envoyer d'autres frégates sur les côtes d'Amérique, où il me semble qu'il y a beaucoup de choses à faire.

Sur ce, etc.

NAPOLÉON.

Paris, 5 avril 1815.

Monsieur le duc Decrès, je vous envoie un rapport sur les colonies; examinez-le et proposez-moi de nouvelles nominations pour la Guadeloupe et la Martinique. On assure que les troupes sont très bonnes. Je désirerais que vous fissiez ouvrir des négociations avec Saint-Domingue, sur les principes que j'ai développés au conseil. Il n'y a pas un moment à perdre pour proposer le renouvellement

des agents des colonies, dans la double hypothèse de la paix ou de la guerre.

NAPOLÉON.

Paris, 22 avril 1815.

Monsieur le duc Decrès, prenez les mesures nécessaires pour la Guadeloupe, la Martinique et Saint-Domingue, conformément aux ordres que je vous ai donnés. Il ne s'agit pas de m'écrire, il s'agit de faire partir: marchez à l'avant; tout cela devrait être fait.

NAPOLÉON.

LE GÉNÉRAL DE DIVISION GENTILY AU GÉNÉRAL EN CHEF.

Zante, 1er fructidor an V (18 avril 1797).

Je viens de recevoir votre lettre du 12 thermidor, qui m'a été remise par le citoyen Stéphanopoli. Je le ferai partir pour Maina aussitôt que j'aurai un bâtiment disponible, ou par la première occasion qui se présentera; car d'ici à la Morée, il y a un commerce journalier. Je pense que sa mission ne sera pas nécessaire, parceque si on devait agir du côté de Scutari, nous pourrions avoir autant de monde qu'il nous serait nécessaire de l'Albanie, où les hommes sont plus aguerris et plus féconds.

J'ai eu occasion de connaître plusieurs des chefs qui étaient les soutiens de Mustapha-

Pacha, rebelle à la Porte, et battu dernièrement par Aly-Pacha de Janina, dont je vous ai entretenu dans ma dernière lettre. Il se présenta deux personnes du Braccio de Maina à Corfou, qui m'offrirent de faire une levée de trois mille hommes; leurs noms, prénoms et adresses sont constatés dans mon journal. Je leur fis le meilleur accueil, et me réservai d'accepter leurs offres dans une occasion plus favorable; ainsi vous voyez qu'il n'est nullement difficile de trouver des hommes dans ce pays-là.

Je dois vous faire observer néanmoins que les Russes, en 1771 ou 1772, ne furent pas satisfaits de cinq mille de ces Maïnottes; car, attaqués par les Turcs, ils se mirent en déroute sans faire aucune résistance, et une partie tourna ses armes contre trois cents

Russes qui étaient avec eux. Les Russes se rassemblèrent et résistèrent à leurs attaques; mais un peu après ils furent cernés par l'armée turque, et furent tous sabrés. Ainsi finit le projet de se rendre maître de la Morée.

A mon arrivée à Corfou, je sonderai les dispositions du pacha de Scutari. Si elles sont favorables, je prendrai les mesures nécessaires pour remplir vos intentions, et exécuter vos ordres, mais je vous ferai observer que j'aurai besoin alors de généraux et de quelques officiers pour mettre à la tête des colonnes; car les Italiens qui sont ici, et peut-être ceux que vous m'enverrez, n'ont pas assez d'expérience pour agir avec régularité et ordre. Je dois vous faire observer encore qu'il faudrait avoir des sujets pour escorter les transports et protéger les îles.

ALLEMAGNE.

—

A MONSIEUR LE MARÉCHAL DUC DE BELLUNE.

Paris, 25 avril 1812.

Je vous ai fait connaître, monsieur le maréchal, la composition du 9e corps d'armée dont vous allez prendre le commandement. Indépendamment de la 12e division d'infanterie, commandée par le général Parthouneaux, et de la 26e division, commandée par le général Daëndels, vous aurez une division composée de trois régiments polonais qui étaient en Andalousie; ce sont les 4e, 7e et 9e régiments d'infanterie polonais; ils ont

maintenant passé Bayonne et sont en marche sur Sedan. Cela formera une force de plus de trente mille hommes.

La 12e division est en marche de Wesel sur Magdebourg; l'intention de l'empereur est que vous la fassiez réunir à Spandau et Berlin, où elle doit se trouver dans la première quinzaine de mai.

La division Daëndels est dans le Mecklenbourg, dans la Poméranie suédoise et dans les places de Custrin et de Stettin.

La division polonaise ne pourra être à Berlin que vers la fin de mai.

Ainsi, monsieur le duc, pendant le mois de mai, temps nécessaire pour la formation

de votre corps d'armée, ce corps est destiné à tenir garnison à Berlin, assurer les communications de l'armée et la tranquillité du pays.

Dans le commencement du mois de juin, trois divisions de la réserve, qui se réunissent à Cologne et à Wesel, et qui formeront près de quarante mille hommes, prendront position à Magdebourg, à Berlin, et sur les côtes. Alors le 9e corps se trouvera formé, bien organisé, et se portera sur la Vistule pour entrer en ligne. Par conséquent, monsieur le maréchal, pendant le mois de mai, vous n'avez d'autre opération à faire que d'organiser votre corps pour contenir la Prusse et surveiller tout le pays entre la Vistule et le Rhin. C'est ce qui a déterminé l'empereur à décider que vous porterez votre

quartier-général à Berlin, et à placer sous votre commandement, non seulement les troupes du 9e corps, mais aussi les garnisons de Stettin, Custrin et Glogau, la division princière, dont la 1re brigade occupe Hambourg et la 2e se réunit à Berlin, la garnison de Magdebourg, dont le général Michaud est gouverneur, toutes les troupes qui restent dans le royaume de Westphalie, tous les bataillons et escadrons de marche qui se dirigent sur Magdebourg et Berlin pour rejoindre l'armée. Je vous ai adressé l'état de ceux qui partent de Magdebourg pour se rendre à Spandau.

L'intention de l'empereur est que vous soyez rendu le 26 ou le 27 avril à Berlin, afin de prendre cette place des mains du duc de Reggio. Je joins ici une copie du traité fait

avec la Prusse, ainsi que de la convention relative aux subsistances; mais ces pièces sont sous le secret et pour vous seul, monsieur le maréchal. Elles vous mettront à portée de bien comprendre l'état des choses.

A mesure que nous avançons, monsieur le duc, nous approchons de la guerre; il faut par conséquent redoubler de fermeté et de vigilance. Le duc de Reggio n'a eu que des instructions vagues pour entrer à Berlin; on était alors plus éloigné de la guerre; mais un mois s'est écoulé depuis et a amené des circonstances plus décisives. Voici quelles sont les intentions de l'empereur.

Conformément à l'esprit du traité, aucun général ou officier prussien ne doit commander à Berlin; aucune troupe prussienne ne

doit s'y trouver; aucun service ne doit s'y faire que par les ordres du général français. Sa majesté a confié le commandement de la place de Berlin au général de division Durutte; vous veillerez à ce que ce général, ainsi qu'il en a déjà reçu l'ordre, fasse défiler la parade tous les jours, donne le mot d'ordre et commande le service. La garde nationale pourra faire le sien conjointement avec les troupes de l'empereur; le peu d'hommes de troupes régulières restées à Berlin ne doivent y être que pour la garde du palais, encore doivent-ils recevoir l'ordre du commandant français.

Spandau doit être considéré comme la citadelle de Berlin; l'empereur, comme je vous l'ai déjà fait connaître, attache la plus grande importance à n'avoir aucune inquiétude sur

cette place. Il a été dit dans le traité que le roi de Prusse serait le maître de la désarmer et n'y laisser qu'une compagnie d'invalides; mais l'empereur s'est réservé de l'occuper, ainsi que Pillau, l'une et l'autre étant nécessaires à la sûreté des communications. Je vous ai fait connaître que l'ordre est donné de mettre une compagnie d'artillerie dans la citadelle, de se servir des magasins pour y renfermer des munitions: un ou deux bataillons doivent toujours être en garnison à Spandau; il doit y avoir un commandant d'armes, du grade de chef de bataillon, et tous les bataillons ou escadrons de marche venant de Magdebourg doivent passer par Spandau, afin d'y avoir toujours deux ou trois mille hommes. Le général de brigade chargé du commandement supérieur de cette place doit veiller à ce que le service y soit

fait avec la plus grande exactitude. Spandau sera sous les ordres du général de division commandant à Berlin, et j'en ai déjà prévenu le général Durutte. Il faut éviter de mettre des troupes dans la citadelle, si ce n'est la compagnie d'artillerie dont il est parlé ci-dessus, jusqu'au commencement des hostilités : mais au premier coup de fusil, il faut y faire entrer un millier d'hommes. Les invalides prussiens y resteront ; le drapeau prussien continuera d'y flotter ; on pourvoira sur-le-champ à la formation d'un approvisionnement de siége pour six mois ; on approvisionnera l'artillerie de la citadelle et de la place, et on mettra, s'il est nécessaire, les ouvrages en bon état. Jusqu'au moment de la guerre, il faut avoir des ménagements, se contenter de garder l'artillerie qui s'y trouve, n'en rien laisser sortir,

n'admettre de troupes prussiennes que la compagnie d'invalides, et se trouver en mesure d'être maîtres de la citadelle sans l'occuper, en attendant, autrement que par une compagnie d'artillerie qui aura l'air de n'être là que pour soigner les munitions et préparer des artifices. Voilà les dispositions concernant Spandau, dont vous devez surveiller avec soin l'exécution.

A Berlin, il faut occuper l'arsenal en conservant tout ce qui est propriété du roi, et en ne prenant rien que sur inventaire; mais il importe d'avoir l'œil à ce qu'il n'y ait dans Berlin et les environs aucun dépôt d'armes, aucun canon dont la populace pût s'emparer. Tous les magasins français, tant de vivres que de munitions de guerre, doivent, excepté le moment du passage, être constamment à

Magdebourg; Spandau et Custrin. J'en ai déjà donné l'ordre au général Lariboissière.

Il ne doit y avoir aucune troupe dans toute la Prusse, seulement dix-huit cents hommes à Potsdam, et trois mille si le roi y demeure; quatre mille à Colberg, trois mille à Graudentz, et dix mille dans la Haute-Silésie.

Votre commandement, monsieur le duc, s'étend, ainsi que je vous en ai déjà prévenu, sur la partie de la Silésie que nous avons conservée; il s'étend aussi sur Colberg, et sur toute la côte, depuis Colberg jusqu'à Hambourg, sur la Poméranie et le Mecklenbourg. Vous devez vous faire adresser de fréquents rapports de tous ces points. J'écris au commandant prussien de Colberg de vous en adresser aussi. Des officiers français ont été

envoyés dans cette place, ils vous en adresseront pareillement. Le commandant de Magdebourg, le général Carra-Saint-Cyr, commandant la 32e division militaire et la division princière, le ministre de la guerre de Westphalie et celui de Saxe vous feront également des rapports. Soyez en correspondance habituelle avec tous, afin de pouvoir, dans les cas imprévus, connaître les forces que vous aurez à votre disposition, et prendre des mesures selon les circonstances. La gendarmerie prussienne restera seule dans le pays; aucune troupe détachée, soit de Potsdam, soit de Colberg, ne pourra y entrer que sur votre demande.

Si une descente avait lieu sur les côtes, vous devez en être instruit sur-le-champ, pour faire toutes les dispositions convenables.

L'administration du pays, monsieur le duc, reste tout entière aux agents du roi de Prusse; mais la surveillance des journaux, des écrits, et tous les moyens de police, doivent être dans votre main, afin que rien ne donne au peuple une impulsion dangereuse, et que le pays n'ait aucun moyen de s'insurger.

La place de Graudentz sera dans un autre système que Colberg; trois ou quatre officiers français intelligents ont été envoyés dans chacune de ces places, ainsi que sa majesté s'en était réservé le droit par le traité.

Il est convenable, monsieur le maréchal, que vous alliez visiter les bouches de l'Oder, afin de faire établir des batteries là où il serait nécessaire. Une partie de la garnison de Colberg pourra être établie sur les côtes, pour

faire le service, concurremment avec les troupes françaises; mais je vous préviens que le droit réel de garder une garnison n'est que pour Colberg, comme Potsdam est la seule ville où les troupes françaises ne doivent point passer.

Cependant, il est convenable, comme je vous l'ai déjà mandé, d'accoutumer le peuple de Potsdam à voir beaucoup d'officiers français, et qu'il y en ait qui aillent souvent y coucher pour voir la ville. Si la curiosité ne les y portait pas assez, il sera nécessaire de les y engager sous ce prétexte.

La meilleure manière d'assurer la tranquillité de la Prusse, monsieur le duc, c'est de la mettre dans l'impuissance de faire un mouvement, au cas où une descente viendrait à

avoir lieu, ou que nous perdissions une bataille.

L'empereur trouve convenable qu'en acceptant un logement à Berlin, vous n'acceptiez aucune table, et que vous représentiez sur les fonds qu'il vous accorde. Du reste, monsieur le maréchal, il est inutile de vous recommander d'avoir les plus grands égards pour les princes, les ministres et les principaux personnages de Berlin, tout en vous saisissant de la police.

Toute insulte faite à un Français doit être jugée par une commission militaire, conformément à nos usages.

Vous organiserez votre correspondance, ainsi que je vous l'ai dit, avec les principaux

officiers de votre commandement. La 32e division militaire ne fera point partie de l'armée pour l'administration; vous ne devez y donner aucun ordre de détail, mais bien connaître l'état des choses, afin de faire les dispositions convenables, s'il y avait des mouvements à réprimer ou des descentes à repousser. Le duc de Valmy commande les 25e et 26e divisions militaires, dont le quartier-général est à Mayence et à Wesel.

Je joins ici, monsieur le duc, un double du traité fait avec le roi de Danemarck. Vous y verrez que ce prince doit fournir, au besoin, un corps de douze mille hommes pour se porter, soit sur le Zuyderzée, soit sur l'Oder, et contribuer avec les troupes de l'empereur à repousser une descente.

La disposition des Suédois n'est pas encore connue; mais en attendant vous devez veiller à ce que l'embargo mis dans la Poméranie, et les mesures qui ont été prises, soient exécutés avec vigueur.

La 1re brigade de la division Parthouneaux ne pouvant arriver à Magdebourg que vers le 8 ou 10 mai, l'empereur s'est décidé à ordonner à la division wurtembergeoise de rester à Francfort-sur-l'Oder, et de ne pas se rendre sur la Vistule. L'intention de sa majesté est que vous ne la dérangiez de sa position qu'en cas de nécessité.

Ainsi, monsieur le duc, pour les dix premiers jours de mai, vous aurez une brigade de la division princière à Berlin; la division Daëndels dans le Mecklenbourg, à Stettin et

dans la Poméranie; la division wurtembergeoise à Francfort-sur-l'Oder, et enfin la garde impériale qui arrive à Dresde, d'où elle se rend à Glogau. Une division de la garde impériale, commandée par le général Roguet, se dirige sur Berlin, où elle doit arriver vers le 15 mai; mais elle ne fera que passer.

Des travaux ont été ordonnés dans l'île de Rugen et dans la Poméranie suédoise; il faut en faire aussi aux bouches de l'Oder, et vous faire rendre compte par le général commandant dans le Mecklenbourg, le général commandant la 32e division militaire, et les commandants du génie, des points principaux qu'il serait nécessaire de fortifier sur cette côte.

Un adjudant-commandant intelligent va

être envoyé pour être attaché au gouvernement de Berlin : vous l'y laisserez, monsieur le duc, quand vous en partirez avec votre corps d'armée.

A votre départ, vous communiquerez les présentes instructions à votre successeur.

Vous organiserez une police près de vous, comme gouverneur-général à Berlin, afin de connaître tout ce qui se passe et d'avoir l'œil ouvert sur toutes les menées qui pourraient avoir lieu. Étant ainsi assurés de Stettin, de Custrin, de Glogau, de Torgau, de Spandau, de la Saxe, de Magdebourg; ayant des corps de réserve, ayant l'œil à ce qu'il n'y ait nulle part des rassemblements d'armes, ayant des officiers intelligents à Colberg et y envoyant quelquefois des aides-de-camp de confiance,

on sera en mesure de ne rien craindre des Prussiens, si, après un évènement malheureux, ils pouvaient être excités à se porter à quelque mouvement. Le comte de Saint-Marsan, ministre de France à Berlin, est un homme sur lequel on peut compter, et qui possède à un haut degré la confiance des Prussiens. Vous devrez le ménager, et vous pourrez vous concerter avec lui en toute sûreté.

Vous devrez, au surplus, monsieur le duc, témoigner, dans toutes les circonstances, les plus grands égards pour le roi et pour le gouvernement prussien : cela doit même être porté jusqu'à l'affectation dans toutes les fêtes et circonstances quelconques.

La place de Colberg étant sous vos ordres,

votre commandement s'étendra, sur cette côte, jusqu'aux limites de l'arrondissement du gouvernement de Dantzick. La limite de la Poméranie prussienne et de la West-Prusse sera celle qui séparera votre commandement du gouvernement de Dantzick; le gouverneur de Dantzick fera surveiller la côte jusqu'à cette limite, et y tiendra des piquets d'infanterie et de cavalerie, ainsi que des officiers, pour recevoir des rapports.

Le prince de Wagram et de Neufchâtel,
major-général,

ALEXANDRE.

NOTE POUR LE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL.

Le gouvernement de Berlin comprend (sous le rapport de la police militaire) le pays entre la Vistule et le Rhin. Le gouverneur-général se fait instruire de ce qui s'y passe, et correspond à cet effet avec le ministre de la guerre du royaume de Saxe; avec celui du royaume de Westphalie; avec MM. le général divisionnaire Carra-Saint-Cyr, commandant la 32e division militaire; le général divisionnaire Michaud, gouverneur de Magdebourg; l'adjudant-commandant Barrin, gouverneur d'Erfurth; le général de brigade Laplane, gouverneur de Glogau; l'adjudant-commandant Rippat, commandant à Posen; le général de brigade Fornier-d'Albe, gouverneur de Custrin; le général divisionnaire Liébert, gou-

verneur de Stettin; le général divisionnaire Morand, gouverneur de la Poméranie suédoise; le général divisionnaire Lagrange, commandant dans le Mecklenbourg; le général divisionnaire Durutte, commandant à Berlin.

M. le général prussien, gouverneur de Colberg, instruit le gouverneur-général des évènements militaires de son commandement.

Le gouverneur-général recommande et exige que les troupes impériales et alliées, qui voyagent dans son gouvernement, tiennent une conduite régulière et exempte de blâme; il fait punir tout militaire qui contrevient aux règles de la discipline et du bon ordre; il dirige les troupes qui rejoignent la grande armée depuis Berlin, et trace leur itinéraire;

il n'a d'autres relations avec les autorités civiles que celles qui ont pour objet la subsistance, le logement et le mouvement des troupes; il rend compte journellement, par estafette, au prince vice-connétable, de tout ce qui peut intéresser le service de sa majesté; et il a l'attention de lui faire connaître la situation et le mouvement des corps, détachements et convois qui se rendent à l'armée; il envoie encore, tous les cinq jours, à son altesse sérénissime, la situation des troupes du 11e corps, et celle des garnisons de son gouvernement, selon le modèle donné par le ministre de la guerre.

La police du gouvernement de Berlin se fait par les soins et sous la surveillance des officiers généraux ci-dessus nommés; et si la tranquillité publique est menacée ou trou-

blée, soit par le militaire, soit par l'habitant, le gouverneur-général use des moyens qui sont à sa disposition pour châtier les perturbateurs et rétablir le calme.

Une commission militaire, établie selon la loi et les décrets impériaux, juge et punit ces perturbateurs. En cas d'émeute ou de sédition populaire, le gouverneur-général emploie la force armée pour les dissiper, et en fait traduire les auteurs à la commission militaire.

Une colonne mobile westphalienne est organisée à Cassel, et prête à marcher où sa présence serait nécessaire. Une autre colonne mobile saxonne est également préparée à Dresde et environs. Le gouverneur-général peut en disposer au besoin, et même les ap-

peler en ligne, si les circonstances l'exigeaient. Dans l'un et l'autre cas, il doit en faire la demande aux ministres de la guerre des royaumes auxquels elles appartiennent. Leur composition est dans l'état ci-joint.

La force militaire du gouvernement de Berlin consiste :

1° En six divisions d'infanterie disponibles; savoir, les 30e, 31e, 32e et 33e, formant le 11e corps; la division Morand, qui est en Poméranie, et la division danoise, qui est dans le Holstein. Les divisions du 11e corps doivent être cantonnées, selon les ordres de l'empereur, la 30e dans la 32e division militaire; excepté deux demi-brigades, dont une doit servir dans le Mecklenbourg, l'autre tenir garnison à Magdebourg; la 31e, à Berlin; la

32e, à Stettin; la 33e, partie à Glogau, partie à Berlin. La 30e est établie, les autres sont encore en marche pour se rendre à leur destination. La 31e seulement a deux de ses demi-brigades rendues à Berlin.

2° En six places fortes et leurs garnisons; savoir, Glogau, Custrin, Stettin, Spandau, Magdebourg et Erfurth; plus la garnison de la 32e division militaire.

La situation des divisions du 9e corps est établie dans l'état ci-joint, n° 1; celle des garnisons, dans l'état n° 2.

On s'occupe depuis plusieurs mois de mettre les places en état de défense, ainsi que de leur armement et de leur approvisionnement. Les états nos 3, 4, 5, 6, 7 et 8 font connaître

la situation de ces divers objets. Des ordres ont été donnés pour que les provisions de bouche et de guerre soient incessamment complétées, et que l'on travaille sans relâche à perfectionner les fortifications.

La surveillance militaire du gouverneur-général de Berlin s'étend depuis les limites du gouvernement de Dantzick (Leba) jusqu'aux frontières de la Hollande.

Le gouverneur prussien de Colberg garde la côte depuis Leba jusqu'à Camin, rive droite de l'Oder.

Le gouverneur Morand remplit le même objet depuis Camin jusqu'à Ribnitz.

Le général Lagrange garde la côte depuis Ribnitz jusqu'à la Trave.

Le général Carra-Saint-Cyr, celles de la 32e division militaire jusqu'à Travemunde.

Le général Hewald, commandant les Danois, fait le même service sur les côtes du Holstein; et le général Heudelet, commandant la 30e division d'infanterie est à Munster, prêt à se porter avec ses troupes où le service de sa majesté l'appellera.

Tous ces généraux correspondent fréquemment avec le gouverneur-général, et l'instruisent des évènements qui peuvent mériter son attention. Des instructions ont été données pour le cas où les ennemis opéreraient un débarquement considérable. Selon le sens de ces instructions, MM. les généraux ne doivent point se commettre contre des forces trop supérieures aux leurs, mais réunir

celles-ci, et les reployer en lieu sûr, pour attendre les renforts nécessaires et les ordres du gouverneur-général.

En cas de débarquement sur les côtes de la Poméranie, MM. les généraux Morand et Lagrange s'entendent et se réunissent pour repousser l'ennemi, s'ils en voient la possibilité avec les moyens qui sont à leur disposition; s'ils en jugent autrement, ils se reploient sur Stettin, pour se réunir à la 32e division du 11e corps, et attendre des instructions du gouverneur-général. La 31e division, qui est à Berlin, peut dans ce cas se réunir aux deux autres à Stettin. Les généraux Heudelet et Hewald se réunissent, dans le même cas, sur la Trave, et attendent aussi des ordres du gouverneur-général.

Si le débarquement a lieu sur les côtes du Holstein, le général Hewald dispute le terrain sans se compromettre et se reploie sur Hambourg, où il appelle le général Heudelet, tandis que la division Morand, les 31e, 32e et 33e divisions du 11e corps, se préparent à marcher, et marchent en effet vers la Trave.

Enfin, si le débarquement s'opérait sur les côtes depuis l'Elbe jusqu'au Zuyderzée, les généraux Heudelet et Hewald se réunissent à Brême et environs, et attendent le général en chef avec les renforts qu'il jugerait à propos de leur conduire.

Les points les plus essentiels de la côte sont fortifiés et armés. Ce sont des batteries soutenues de blockhaus; l'ouvrage le plus

considérable est le fort nouvellement construit dans la petite île de Pretznitz, entre Stralsund et l'île de Rugen. Ce poste serait le seul de la Poméranie suédoise que M. le général Morand défendrait dans le cas où il serait attaqué par des forces supérieures aux siennes; il y laisserait une garnison qui se maintiendrait jusqu'à son retour et l'arrivée des renforts qu'il amènerait. Ce fort, et une flottille qui est dans la baie de Stralsund, se soutiendraient mutuellement, et conserveraient à l'armée impériale les moyens de passer à l'île de Rugen pour en chasser l'ennemi.

Des batteries défendent les bouches de l'Oder; un bataillon de la division Morand les garde; il est établi dans les îles de Usedom et de Wolin; si ce bataillon était forcé, ses moyens de retraite sont assurés.

A SON EXC. LE MARÉCHAL DUC DE BELLUNE.

Wilna, 20 juillet 1812.

MONSIEUR LE MARÉCHAL,

Sa majesté est informée, par des rapports faits au prince de Neufchâtel, que l'ordre a été donné à toutes les régences, par le gouvernement prussien, d'armer et d'équiper secrètement les gardes nationales, dont l'organisation doit être terminée pour le 3 août prochain. On assure que la Silésie seule aurait par cette mesure, et à cette époque, de vingt à vingt-cinq mille hommes sous les armes.

Sa majesté ne croit pas pouvoir tolérer cet armement, dont elle ne reconnaît pas la nécessité. Elle me prescrit de faire connaître ses dispositions à cet égard à M. le comte

de Saint-Marsan et à votre excellence. M. de Saint-Marsan doit entrer, à ce sujet, en explication avec le chancelier, et demander que tout soit tranquille en Prusse, et que tout reste sur le pied accoutumé. Sa majesté m'ordonne, monsieur le maréchal, de vous faire connaître ses intentions, afin que vous puissiez les suivre, agir dans le même sens que M. de Saint-Marsan, et vous opposer à tout armement extraordinaire.

J'ai l'honneur d'offrir à votre excellence les assurances de ma haute considération.

LE DUC DE BASSANO.

A MONSIEUR LE MARÉCHAL DUC DE CASTIGLIONE.

Berlin, 13 août 1812.

MONSEIGNEUR,

J'ignore si ma lettre rejoindra votre excellence. Je vais lui rendre compte de tout ce que j'ai reçu d'intéressant depuis mon rapport d'hier, et de ce que j'ai écrit en son nom.

Une lettre de Copenhague, du 8 courant, adressée par M. l'ambassadeur Alquier, vous informe que des avis presque certains, et des communications officielles, font croire que le général prussien commandant de Colberg aurait des intelligences avec les Russes et les Suédois, et que la place courrait risque d'être livrée par lui, en cas de descente. Il

ajoute que les préparatifs sont toujours également actifs, et que les projets qu'on supposait à l'ennemi contre les points de Wismar, Lubeck et Brémen pouvaient être occasionés par l'opinion qu'on avait en Suède de l'insuffisance de nos moyens de défense sur ces points. Il ajoute que l'arrivée de votre excellence pourra bien donner d'autres idées à l'ennemi et changer ses projets.

L'urgence des circonstances, et l'importance de cette communication, qui a été faite en même temps à son excellence le duc de Bassano, m'ont fait sentir qu'il ne me suffisait pas d'adresser cette lettre à votre excellence, mais que je devais encore faire des démarches aussitôt en son nom. Je me suis donc concerté avec M. le général Du-

rutte et M. le comte de Saint-Marsan, lequel pense qu'il est bien difficile de croire à la trahison de cet officier, choisi tout exprès par le roi, comme un homme sûr; mais il a été convenu que je lui adresserai un extrait de la communication qui vous a été faite, comme venant de personnes dignes de foi, et qu'il en ferait aussitôt le sujet d'une note au ministre Hardenberg.

M. le lieutenant-général Ewald, commandant la division danoise, vous informe qu'il a reçu de sa cour l'ordre de se tenir prêt à marcher en Fionie, ou dans les îles de Laaland et de Faster, pour y combattre l'ennemi partout où il débarquerait; ces dispositions, quoique bien entendues, pourront contrarier celles de votre excellence, attendu que, sur une simple menace de l'ennemi sur

les points indiqués plus haut, cette division se croirait en droit de ne pas répondre à un appel que vous lui feriez, dans le cas d'une attaque sérieuse de la part de l'ennemi, en Poméranie, vers Lubeck ou sur le Mecklenbourg. Votre excellence croira peut-être convenable de faire connaître à ce général les dispositions, dans tous les cas prévus. J'ai adressé copie de cette lettre au prince major-général.

La poste me presse, monseigneur; et nous avons été occupés jusqu'à ce moment à établir le tableau nominatif demandé par sa majesté; je l'ai adressé ce matin à son altesse, en lui écrivant, au nom de votre excellence, une longue lettre, dont j'aurai l'honneur de vous remettre copie demain.

Permettez, monseigneur, que je termine ici ma lettre de ce jour et prie votre excellence d'agréer l'expression du dévouement respectueux avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Monseigneur,

de votre excellence le très humble et très obéissant serviteur.

CAVAIGNAC.

LE MARÉCHAL DUC DE CASTIGLIONE, ETC.

A SON EXC. LE BARON ALQUIER, ENVOYÉ DE FRANCE PRÈS LA COUR DE DANEMARCK, A COPENHAGUE.

Berlin, 26 août 1812.

Je m'empresse d'accuser la réception de la lettre que votre excellence a bien voulu me communiquer.

Elle me mande que les préparatifs d'une expédition ont été repris avec une nouvelle activité en Suède, depuis que le prince royal est de retour de l'entrevue d'Abo, et que toutes les nouvelles qu'on reçoit des diverses parties de la Suède s'accordent sur ce fait, que les préparatifs seront terminés du 24 au 26 de ce mois, et que la force des troupes qui doivent faire partie de l'expédition est évaluée à trente-six mille hommes, commandés par le prince royal. Vous me mandez par votre lettre que l'on n'est pas d'accord sur le but que se proposent les puissances coalisées. On indique pour point de débarquement l'île de Zéelande, d'autres annoncent que le point de Lubeck est celui sur lequel on a projet de l'effectuer, et que le prince compte beaucoup, en pénétrant dans le pays, sur le soulèvement des habi-

tants, parmi lesquels il a, dit-on, un grand nombre d'affidés et d'émissaires secrets.

J'ai l'honneur de faire part à votre excellence d'une confidence que m'a faite M. le comte de Saint-Marsan hier.

Il me dit que le baron Deyben, ministre de Danemarck près la cour de Berlin, sortait de chez lui et lui avait fait officiellement, de la part de sa cour, la communication suivante:

M. de Lysackewitz, qui était ministre de Russie à Copenhague, a été chargé par le général Schuchtevn, qui résidait pour la Russie à Stockholm, de faire des observations au Danemarck sur les avantages qu'il pourrait avoir d'entrer dans le système de la Russie

et de l'Angleterre, et d'abandonner celui de la France. M. de Lysackewitz ne fit aucune démarche directe, parcequ'il n'avait reçu aucun ordre de sa cour; mais le gouvernement danois fut instruit de l'instruction de M. de Schuchtevn à M. de Lysackewitz.

Au retour du voyage du prince royal, dans une audience qu'il a donnée à M. de Bender, chargé d'affaires d'Autriche, il lui dit que les cours de Vienne et de Berlin étaient bien aveuglées sur leurs intérêts en faisant cause commune avec la France; que le Danemarck était plus clairvoyant, qu'il était disposé à accéder à la neutralité proclamée par la Suède, et à la soutenir, à l'occasion, par une armée de quarante mille hommes. Ce propos fut rendu par le chargé d'affaires d'Autriche à celui de Danemarck, et en

même temps M. Doseskeva déclara à Copenhague que la cour de Suède était étonnée de ne point avoir reçu de réponse à sa déclaration antécédente.

Ces circonstances donnent la clef de deux bruits différents qui se sont répandus, l'un que la Suède proposerait au Danemarck d'accéder à sa neutralité, et prendrait motif pour lui déclarer la guerre ;

L'autre, que le Danemarck penchait à entrer dans les vues de la Suède.

Je prie votre excellence de vouloir bien me donner quelques éclaircissements sur ces faits, pour guider mes opérations, n'ayant aucune donnée sur ces affaires. Je dois me borner seulement à mettre exactement sous

les yeux de votre excellence, ce qui m'a été communiqué. Ci-joint une lettre de son excellence M. le comte de Saint-Marsan, ministre de France en Prusse.

Je prie votre excellence de recevoir les assurances de ma haute considération.

ROYAUME DE WESTPHALIE.

HAUTE POLICE.

LE GÉNÉRAL DE DIVISION, CONSEILLER D'ÉTAT, INSPECTEUR-GÉNÉRAL DE LA GENDARMERIE, CHARGÉ DE LA HAUTE POLICE DU ROYAUME,

A SON EXCELLENCE LE DUC DE CASTIGLIONE, COMMANDANT LE 11.e CORPS, A BERLIN.

Cassel, 3 septembre 1812.

MONSIEUR LE DUC,

J'ai l'honneur de donner avis à votre excellence que je viens d'être informé qu'il existe à Perleberg (en Prusse) et dans ses environs plusieurs personnages dont le mauvais esprit fait craindre qu'ils ne trament

quelque machination secrète. Ce qui a fortifié davantage ce soupçon, c'est qu'on a remarqué avec eux le comte de Bulow, homme très dangereux, que l'on a vû plusieurs fois passer à Perleberg, incognito, allant à Berlin.

Ces individus sont :

Le conseiller comte de Schulinburg-Emden, qui était chargé, dans le temps, de l'organisation de la Pologne prussienne ;

Le major von Rohr;

Von Bornstevt ;

Von Geitzé;

Von Jusow, ou Jasow ; ou Jagow ;

Et von Puttitz.

J'ignore si le Bornsteyt qui figure ici est

un de ceux dont j'ai eu l'honneur d'entretenir votre excellence par ma lettre du 17 août.

Toutes ces personnes vivent dans la plus grande intimité et me sont désignées comme capables de tout entreprendre, s'il se présentait une occasion favorable à leurs desseins.

Le comte Bulow habite ordinairement la Westphalie, et doit y effectuer son retour incessamment.

J'attends de nouveaux renseignements de Perleberg même; mais je crois devoir fixer, en attendant, l'attention de votre excellence sur ce point: je lui communiquerai ultérieurement les détails qui me parviendront.

Agréez, je vous prie, monsieur le duc, l'assurance de ma respectueuse considération.

En l'absence de l'inspecteur général et par son ordre,

Le secrétaire général de la haute police,

DE SCHALCH.

Colberg, 7 septembre 1812.

Je viens d'être prévenu, le 4 de ce mois, par M. le général de division Lagrange, gouverneur de Dantzick, qu'une escadre de vingt-six vaisseaux anglais ayant jeté l'ancre devant Dantzick, a sondé la profondeur de la mer, et avait jeté le lendemain soixante bombes à Fahrwasser et à Weichselmunde

avec deux bombardes, sans faire aucun dommage.

En même temps le général Lagrange me charge, étant autorisé par le prince de Neufchâtel, en cas que les évènements deviendroient plus sérieux, de lui envoyer d'ici des troupes de la garnison à son secours. J'ai prévenu M. le général Lagrange, comme j'ai eu l'honneur de prévenir votre excellence le 18 du mois passé, que je me trouve hors d'état de pouvoir lui envoyer aucune troupe de ma garnison à son secours.

C'est dont je ne voulais pas manquer d'informer votre excellence.

BORSTELL.

A SON EXC. LE DUC DE CASTIGLIONE, A BERLIN.

Brunswick, 9 septembre 1812.

MONSIEUR LE DUC,

J'ai déjà eu l'honneur d'entretenir votre excellence des réunions suspectes qui devaient avoir lieu à *Burg*, et auxquelles M. le comte de Bulow, ex-ministre des finances du royaume de Westphalie, doit avoir pris quelque part. Tous les renseignements que j'ai recueillis sur son compte, depuis son départ de la Westphalie, me le rendent à chaque instant plus suspect. Il a été à Berlin, dans divers bains de la Bohême, *s'est trouvé particulièrement à Tœplitz, au moment où sa majesté le roi de Prusse y était. Il doit y avoir eu des conférences avec M. le comte de Hardenberg.* Il se trouvait, il y a quelques jours,

à Francfort-sur-le-Mein; il y annonçait vouloir faire un voyage sur les bords du Rhin, tandis qu'il demandait au roi l'autorisation de pouvoir passer par la résidence pour retourner dans ses terres. En général, il a partout désigné pour but de son voyage un autre lieu que celui où il s'est rendu. L'on m'assure qu'il cherche à se défaire sous main, soit réellement, soit par une vente simulée, de la terre qu'il possède à trois lieues d'ici. Sa majesté, qui se trouve à Brunswick dans ce moment, et à qui j'ai rendu compte de tous ces faits, et qui regarde le sieur de Bulow comme un homme dangereux sous beaucoup de rapports, m'a ordonné de communiquer tous ces renseignements à votre excellence, afin que s'il cherche à se fixer en Prusse, comme il y a tout lieu de le présumer, elle soit à même de le faire surveiller exactement.

Sa majesté m'a chargé en même temps, monsieur le duc, de vous remercier de la promesse que vous lui avez faite, de faire rentrer sa colonne mobile, aussitôt que vous ne croirez plus sa présence nécessaire à Hambourg. Le roi désire d'autant plus vivement son retour, qu'elle doit former le noyau de deux régiments, l'un de cavalerie légère, l'autre d'infanterie.

Je prie votre excellence d'agréer l'assurance de ma respectueuse considération.

Le conseiller d'état, inspecteur général de la gendarmerie, chargé de la haute police du royaume,

CH. DE BUNGARD.

Vilna, 20 septembre 1812.

Monsieur le maréchal,

J'ai l'honneur de vous adresser quelques renseignements, contenus dans les notes ci-jointes, relativement au sieur de Nostitz qui doit être actuellement à Rostock; ils m'ont paru de nature à fixer l'attention de votre excellence.

Je vous prie, monsieur le duc, d'agréer les assurances de ma haute considération,

Le duc de Bassano.

1re *Note, datée de Leipsick, 4 septembre* 1812.

Le 16 août il a passé ici, sous le nom de major Natzmer, M. de Nostitz, nommé aussi

d'Aukendorf. C'est le même qui a été aide-de-camp du prince Louis de Prusse en 1806, qui est entré depuis au service d'Autriche, et a commandé en 1809 un corps de hulans du côté de Bamberg. Il est natif de Merse-bourg en Saxe. Il y a trois mois qu'il a marché en Transylvanie avec son corps, qui était en garnison en Bohême. Sous prétexte de prendre les bains de Tœplitz, il a quitté son corps et a été par Dresde à Berlin, de là il a été à Rostock, d'où il est venu ici.

Il a donné rendez-vous ici à trois personnes qui sont d'anciens officiers prussiens.

Ces quatre personnes ont soupé à l'hôtel de Bavière, et M. de Nostitz y a déclaré entre autres, portant la main sur une chaîne d'argent que la reine de Prusse lui a donnée,

que, quoique la Russie eût fait moins de cas de lui qu'il ne croyait mériter, et qu'elle n'eût point réalisé les espérances qu'elle lui avait données, il mourrait cependant pour la cause qu'elle défendait actuellement, et qu'il ne cesserait de poursuivre les oppresseurs de son pays, tant qu'il y aurait un Français de vivant.

On accorde à M. de Nostitz beaucoup de caractère, une tête forte; l'on assure qu'il a des liaisons fort étendues et qu'il répand beaucoup d'argent.

Il est parti d'ici le 27 et a pris le chemin de Wurzen, route de Dresde, et à mi-chemin il a engagé le postillon à tourner et à prendre par Eylenbourg et Duben qui est la route de Berlin. Il est retourné à Rostock, d'où il est venu ici.

2e *Note, datée de Leipsick, 7 septembre* 1812.

D'après les renseignements ultérieurs qui me sont parvenus au sujet de M. de Nostitz, il doit s'être trouvé en Suède et avoir vu le prince de Ponte-Corvo. On présume qu'allant du côté de Rostock, il retourne en Suède, ou du moins pratique des intelligences sur les côtes. Il a touché 20,000 francs chez M. Frège, banquier d'ici.

FRANCE.

—

LE MINISTRE DE LA GUERRE AU MARÉCHAL DUC DE CASTIGLIONE.

Paris, 20 février 1814.

Monsieur le maréchal, j'ai reçu la lettre que votre excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le 19 de ce mois, et j'ai eu soin de la transmettre aussitôt à l'empereur. Je crains que sa majesté n'envisage avec peine les retards que vous faites pressentir pour entrer en opération; ma dépêche du 16 vous aura fait connaître ses intentions à cet égard, et l'empereur vient de me les réitérer d'une manière si positive et si pressante, que je ne

puis me dispenser de vous les adresser en toute hâte, et d'insister sur l'exécution la plus prompte. Sa majesté m'ordonne donc de vous dire qu'elle veut que vous sortiez de Lyon, et que vous réunissiez toutes vos troupes pour marcher sur Genève et sur le Canton de Vaud. L'empereur me prescrit en outre de donner le même ordre au général Marchant, comme au général Desaix, et je vais le faire; mais comme ces généraux ne peuvent et ne doivent agir que de concert et par vos ordres, c'est à vous, monsieur le maréchal, à leur donner les instructions nécessaires, pour combiner leurs mouvements avec les vôtres, et agir sous votre direction. Sa majesté me charge de dire à ces généraux, et je vous invite à le leur réitérer, que les Autrichiens que vous avez devant vous ne sont pas à compter; que tous les avis

s'accordent à les faire considérer comme de misérables troupes, et qu'avec de l'audace et de l'activité tout cela disparaîtra devant vous *comme le brouillard.*

L'empereur me charge encore de vous dire, monsieur le maréchal, et je me plais à vous transmettre les expressions flatteuses dont il se sert, que dans cette occasion importante, *vous devez oublier vos* 56 *ans, et ne vous souvenir que des beaux jours de Castiglione.* Vous vous rappellerez aussi que l'empereur, l'armée, et la France entière ont les yeux sur vous; que les moments pressent; que des difficultés de circonstance ne doivent pas vous arrêter, et qu'avec une volonté énergique et bien prononcée, on parvient à vaincre tous les obstacles. J'espère que vous communiquerez ces impressions à vos troupes, et que

votre réponse sera aussi satisfaisante que je la désire, et telle que l'empereur l'attend.

Au moment où je termine cette lettre, j'en reçois une nouvelle de sa majesté, avec l'ordre de vous écrire encore qu'elle compte que vous vous mettez en marche, et qu'avec les troupes que vous avez, elle ne doute pas que vous ne fassiez beaucoup de mal à l'ennemi.

Agréez, monsieur le maréchal, l'assurance de ma haute considération,

Le ministre de la guerre,

DUC DE FELTRE.

A MONSIEUR LE DUC DE CASTIGLIONE.

Paris, 21 février 1814.

Monsieur le maréchal, je reçois à l'instant la lettre que votre excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le 18 courant, où je vois la reprise du poste des Échelles et celle de Montmeillan, dont je me suis empressé de rendre compte à l'empereur. Sa majesté apprendra sans doute avec satisfaction les succès que vous m'annoncez; mais je vous ai déjà fait connaître, par mes lettres du 16 et 20 courant, que l'empereur attend de vous des opérations plus décisives. Un nouvel ordre de sa majesté, qui me parvient en ce moment, me prescrit de vous envoyer un courrier pour vous presser d'entrer en campagne. Je dois à cette occasion vous faire

connaître que les armées alliées se retirent en désordre sur Troyes; que les empereurs étaient le 17 à Bray, et avaient donné l'ordre d'établir leur quartier-général à Fontainebleau, mais qu'au lieu de s'y rendre ils se sont portés à Troyes en toute hâte. Dans cet état de choses, l'empereur trouve absolument nécessaire que vous entriez en opération sans aucun délai; il me charge de vous dire que vous devez réunir sous votre commandement tout ce qu'il y a dans les 7e, 8e et 19e divisions militaires, et avec ces moyens, qui vous donnent une armée supérieure à celle de l'ennemi sous tous les rapports, l'empereur veut que vous cherchiez à vous emparer de Genève, et que vous vous portiez dans le canton de Vaud, ainsi que ma précédente vous l'a déjà fait connaître. Ce mouvement seul opérera nécessaire-

ment une grande et utile diversion, dont les résultats peuvent être de la plus haute importance. Le mouvement que vous avez ordonné dans les départements de Saône-et-Loire et de l'Ain peut nous procurer sans doute quelques avantages momentanés; mais, fait isolément, il ne saurait avoir sur l'ensemble des opérations la même influence que le mouvement ordonné par l'empereur; il faut d'ailleurs éviter le danger de fatiguer les troupes par des opérations partielles, et épargner leurs forces pour les faire agir ensemble, par grandes masses, et de manière à obtenir des résultats décisifs. Je vous engage donc, monsieur le maréchal, à vous conformer le plus tôt possible aux ordres de l'empereur, en quittant Lyon pour entrer en campagne, avec toutes les forces dont vous pouvez disposer, et à vous porter en avant

contre le général Bubna, qui peut difficilement vous tenir tête. Je ne pourrais assez vous répéter, à cette occasion, qu'il n'y a pas un instant à perdre pour agir; que plus vous mettrez de célérité et de vigueur dans vos opérations, plus vous les rendrez décisives et utiles à l'empereur; enfin, que sa majesté attend avec la plus vive impatience d'apprendre l'exécution de ses ordres, et les résultats que vous obtiendrez.

Agréez, monsieur le maréchal, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre de la guerre,

Duc de Feltre.

A MONSIEUR LE DUC DE CASTIGLIONE.

Paris, 25 février 1814.

Monsieur le maréchal, je reçois en ce moment des ordres de l'empereur, auquel j'avais transmis la lettre de votre excellence du 16 courant. Sa majesté me charge de vous faire connaître qu'elle a vu avec peine que vous ayez disséminé vos troupes pour des expéditions de détails, d'un intérêt secondaire, lorsqu'il eût été si important de les tenir réunies pour les faire agir en masse d'une manière décisive. Les ordres de l'empereur, que j'ai eu l'honneur de vous transmettre par mes lettres des 20, 21 et 22 courant, vous auront suffisamment expliqué ses intentions, que sa majesté réitère aujourd'hui sous une forme différente, mais dont le fond est tou-

jours essentiellement et absolument le même. Il faut donc, monsieur le maréchal, réunir vos troupes, marcher en avant et culbuter le général Bubna, dont le nombre et l'espèce de troupes ne lui permettent en aucune manière de vous résister. Les faibles colonnes qu'il a poussées de tous côtés, et qui ont jeté l'alarme dans les départements qui nous environnent, seront toutes coupées par le fait ou forcées à se replier en toute hâte, à l'instant où vous marcherez sur le point qui leur sert de noyau. Vos gardes nationales seront ensuite plus que suffisantes pour achever de nettoyer le pays, et d'occuper les points qui auraient besoin de l'être.

Je dois, au reste, supposer que les ordres très formels de l'empereur, que j'ai eu l'honneur de vous adresser par mes précé-

dentes, vous auront déterminé à agir d'une manière plus conforme à ses intentions, et que ma lettre vous trouvera déjà en mouvement pour opérer contre l'ennemi; j'attends avec beaucoup d'impatience le moment où je pourrai en donner la certitude à l'empereur.

Agréez, monsieur le maréchal, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre de la guerre,

DUC DE FELTRE.

A MONSIEUR LE DUC DE CASTIGLIONE.

Paris, 28 février 1814.

Monsieur le maréchal, l'empereur a vu avec plaisir la lettre que votre excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le 21 du courant. Sa majesté me charge de vous dire qu'elle applaudit à ces petits succès, mais qu'elle en attend de plus grands de votre part. L'empereur veut toujours que vous réunissiez les troupes qui se trouvent sous vos ordres, artillerie, cavalerie, infanterie, gardes nationales, etc., et suppose que vous pouvez rassembler ainsi au moins vingt-cinq mille hommes. En outre, les ordres ont été donnés au prince Borghèse, de diriger sur Chambéry une division de six à huit mille hommes. Avec toutes ces forces, vous devez marcher droit à

l'ennemi, culbuter le général Bubna, reprendre Genève, menacer toutes les communications de l'ennemi avec la Franche-Comté, et faire lever le siége de Besançon. Vous avez plus de troupes qu'il n'en faut pour remplir à cet égard les intentions de l'empereur, qui me charge de vous témoigner encore son étonnement de ce que vous ne paraissez pas compter pour la campagne sur les bataillons de la réserve de Nîmes. L'empereur a dans son armée beaucoup d'hommes qui sont encore en habit de paysan, et beaucoup de troupes de ligne qui ne sont sous les drapeaux que depuis trois jours. Quelque jeune que soit l'infanterie française, elle est toujours plus brave que l'infanterie wurtembergeoise, autrichienne ou bavaroise; ainsi celle que vous avez sous vos ordres, amalgamée avec les vieilles et braves troupes de l'armée

d'Aragon, seront excellentes contre les Autrichiens du général Bubna. Sa majesté me charge de vous faire connaître que nos troupes sont à Bar-sur-Seine et Bar-sur-Aube, et que d'un autre côté elles sont entrées à Auxerre; on va entrer aussi à Châtillon-sur-Seine. Dans cet état de choses, deux plans d'opérations se présentent pour vous, monsieur le maréchal : l'un de vous porter sur les derrières de l'ennemi par la Suisse, l'autre de marcher directement sur Dijon pour faire votre jonction avec la grande armée. Sa majesté vous laisse le choix entre ces deux mouvements, afin que vous puissiez agir pour le mieux; d'après les circonstances et les mouvements de l'ennemi; mais dans tous les cas, il est nécessaire d'occuper Genève, et de remettre cette place en état de défense. Il faudra en désarmer les habitants, et donner leurs fu-

sils à nos soldats de ligne, ou à nos gardes nationaux français. Vous pourrez jeter dans la place quatre compagnies de marine, qui seront excellentes pour la défendre, et pour réoccuper les petits forts. Telles sont, monsieur le maréchal, les principales dispositions arrêtées par l'empereur, et d'après lesquelles vous devez vous diriger. Veuillez me faire connaître ce que vous vous proposez de faire pour répondre aux intentions de Sa Majesté et arriver au but qu'elle se propose. Je vous engagerais, à cette occasion, à mettre dans votre correspondance, comme dans vos opérations, toute la suite et l'activité que les circonstances rendent plus nécessaires que jamais. Dans tous les cas, il faut que le général autrichien Bubna soit poussé constamment par vos troupes.

Agréez, monsieur le maréchal, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre de la guerre,

DUC DE FELTRE.

FIN.

00032314

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 02 April, 2016